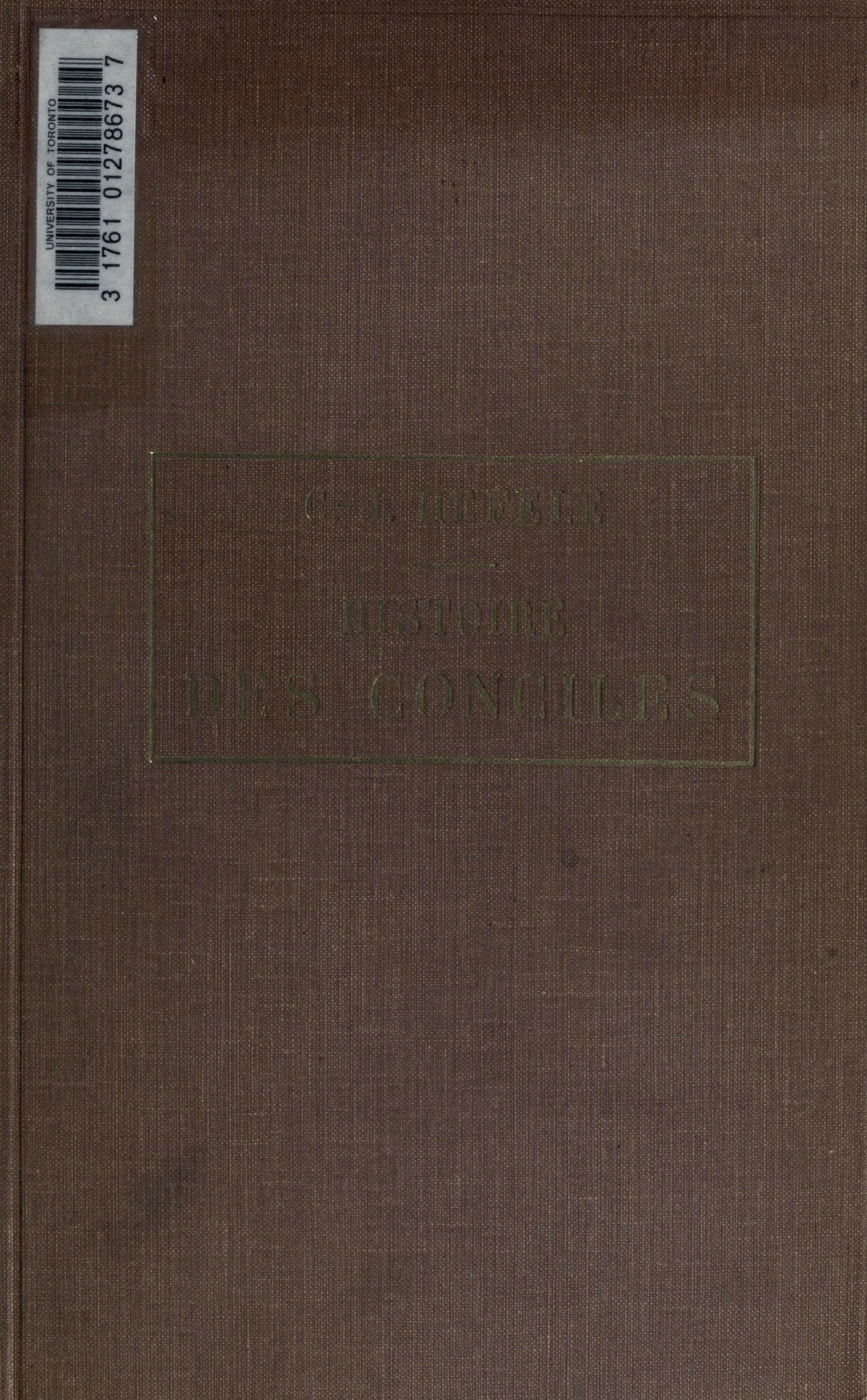

C.-J. HEFELE
HISTOIRE
DES CONCILES

HISTOIRE DES CONCILES

TOME IX

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE DES CONCILES

D'APRÈS

LES DOCUMENTS ORIGINAUX

PAR CHARLES-JOSEPH HEFELE

CONTINUÉE JUSQU'EN 1536

PAR LE CARDINAL J. HERGENRŒTHER

TRADUITE EN FRANÇAIS AVEC DES NOTES CRITIQUES ET BIBLIOGRAPHIQUES

PAR DOM H. LECLERCQ

ET CONTINUÉE JUSQU'A NOS JOURS

TOME IX

PREMIÈRE PARTIE

CONCILE DE TRENTE

PAR P. RICHARD, DOCTEUR ÈS LETTRES

PARIS
LIBRAIRIE LETOUZEY ET ANÉ
87, BOULEVARD RASPAIL, 87
1930

Parisiis, die 4a martii 1930

Nihil obstat

J. Carreyre

Imprimatur

Lutetiæ Parisiorum die 5a martii 1930

V. Dupin

v. g.

PRÉFACE

La *Conciliengeschichte* de Mgr Hefele, évêque de Rottembourg, était restée inachevée : le cardinal Hergenröther la reprit, sur la fin de sa vie, mais n'en put donner que deux volumes (1887-1890), le huitième et le neuvième, allant de 1449 à 1536. Elle s'arrêtait donc à la veille du concile de Trente. L'importance de cette assemblée (dont les décrets ont fixé sur des bases solides le primat de l'Église romaine et confirmé l'organisation que celle-ci apportait alors à la monarchie pontificale) justifiait amplement la reprise de l'*Histoire des conciles* dont le P. H. Leclercq, O. S. B., a fait la traduction de l'édition allemande.

D'ailleurs, en affirmant, contre le libre examen des protestants, l'infaillibilité doctrinale de l'Église enseignante, le concile de Trente préparait celui du Vatican, dans lequel fut condamnée solennellement la théorie gallicane de la supériorité du concile général sur le pape. A Trente, on n'avait pas osé résoudre ce problème, alors très agité, malgré les tentatives en ce sens des légats de Rome.

Il est vrai qu'au Vatican on s'y prit d'une manière détournée. L'infaillibilité y fut définie comme attachée à la personne du pape. Il se contente de consulter, au préalable et selon des raisons de circonstance, l'épiscopat dispersé à travers la chrétienté, quand il a besoin de constater, par exemple, l'accord unanime des pasteurs et des fidèles sur les croyances et les traditions anciennes et universelles : accord d'où procédera la définition d'un dogme nouveau.

Cette consultation se fait d'une manière toujours plus rapide, aujourd'hui que les facilités de communication se multiplient, s'accélèrent, se généralisent. L'Église romaine accroît encore ces commodités par l'usage qu'elle fait de ses instruments : les nonciatures, délégations apostoliques et autres services de diplomatie

ou de visite que le Saint-Siège crée au fur et à mesure des exigences locales ou temporaires, qu'il organise de plus en une véritable hiérarchie de fonctions, se perfectionnant de jour en jour.

La nécessité d'un concile général ne s'impose donc plus aujourd'hui autant que par le passé, surtout comme au XV[e] et au XVI[e] siècles, où la chrétienté le réclamait plus ou moins unanimement, jusqu'à s'en faire parfois une arme contre la papauté, arme d'intéressés, il est vrai, de malveillants ou de révoltés. Elle s'impose d'autant moins que personne ne parle plus de convocation, sinon comme d'un article de publicité[1]. Enfin les souvenirs qu'ont laissés les deux derniers conciles, les résultats incomplets de leurs travaux, qui ont eu besoin d'être complétés, expliquent le jugement porté par certains historiens, que ces résultats furent loin de compenser les embarras multiples, au dedans et au dehors, les longueurs qu'avaient apportées les débats conciliaires. Le moment semble donc venu de leur substituer une organisation nouvelle, capable de mener à bonne fin et promptement les décisions que réclament les besoins de l'Église catholique.

Au Vatican, en effet, de même qu'à Trente, l'Église enseignante ne put se réunir, travailler, aboutir, que par la volonté persévérante du Saint-Siège qui la convoqua, la soutint à toute heure, la congédia quand il le jugea à propos, au milieu des complications sans cesse renaissantes contre lesquelles il eut à lutter.

La discipline de l'Église catholique exige par ailleurs que le pape approuve les décisions du concile œcuménique, les promulgue, les fasse publier, accepter, appliquer dans toute la catholicité. Or l'histoire nous apprend avec quelles difficultés et longueurs de temps ces formalités s'accomplirent pour le dernier concile, encore plus pour celui de Trente. On pourrait en conclure que la procédure des définitions, en assemblée générale, devient de moins en moins pratique.

Le concile œcuménique du Vatican a donc réduit presque à rien l'importance des convocations similaires. Quoi qu'il arrive désormais

1. Sa Sainteté Pie XI a toutefois manifesté plusieurs fois son intention de reprendre et de terminer le concile du Vatican.

qu'il se réunisse de nouveau ou bien que le Saint-Siège se charge lui-même de couronner son œuvre incomplète, il clôt, semble-t-il, la série des dix-neuf conciles œcuméniques, sur lesquels se sont consolidées la foi, le discipline et l'organisation de l'Église du Christ. Son œuvre est achevée et les conciles futurs, s'il y en a, n'apporteront au monument que quelques retouches ou adaptations accessoires dont la portée ne compenserait pas les embarras que la convocation entraîne avec elle.

Le concile du Vatican est donc l'aboutissant tout indiqué de l'*Histoire des Conciles*. Comme celui de Trente d'ailleurs, que nous allons aborder, il met en relief le rôle grandissant de la papauté qui finit par se substituer à l'Église enseignante, pour diriger, avec son aide au besoin, le catholicisme, de sa seule initiative et comme la plus haute autorité morale sur laquelle la société moderne puisse s'appuyer.

P. Richard,
docteur ès lettres.

HISTOIRE DES CONCILES

INTRODUCTION

L'*Histoire des conciles* de Hefele-Leclercq, que nous continuons, s'arrête à la troisième année du pontificat de Paul III (1536). Elle expose, en son dernier volume, les efforts du pape, à la suite de Clément VII, son prédécesseur, pour convoquer un concile général : tant de chrétiens, toujours plus nombreux, le réclamaient comme le seul remède capable de guérir les maux qui, depuis deux siècles et plus, désolaient l'Église et la chrétienté, accumulaient partout les ruines et les scandales! Nous avons le tableau de ces calamités dans ce volume et les précédents; il montre à quel point la situation était compliquée, et laisse entrevoir la gravité autant que la multiplicité des embarras auxquels se heurtait cette politique des papes. Nous devons insister sur ces complications, si nous voulons faire bien comprendre les péripéties sans fin que subit le concile de Trente.

Les embarras ne venaient pas seulement de la révolte de Luther, bien qu'elle se fût aggravée en une révolution qui franchissait les limites de l'Allemagne, et menaçait d'embraser l'Europe, puis la chrétienté : on commençait à comprendre que les exagérations et les violences du moine dépassaient la mesure! Un autre incendie, plus dangereux, couvait dans l'Église, ou mieux dans la masse toujours croissante des chrétiens qui se croyaient réformateurs, imaginaient des programmes, tentaient, ce qui est plus dangereux, de les réaliser ou de les imposer. Beaucoup d'entre eux, et des mieux intentionnés, ne prenaient pas au sérieux les efforts du pape, même appuyés sur toutes les forces, toute la puissance de Charles-Quint, pour améliorer la chrétienté, avec le concours d'un concile, et corriger le monde

ecclésiastique. Certains n'entrevoyaient même pas la possibilité d'une réforme sérieuse et complète, menée en commun par le Saint-Siège et l'Église enseignante.

Cinq conciles généraux s'étaient tenus dans ce but, en moins d'un siècle et demi, ceux de Pise, Constance, Bâle, Florence et le cinquième de Latran. Ils n'avaient abouti qu'à des résultats assez maigres, compromis par les malentendus entre l'Église et son chef : des décisions, des règlements, appliqués à demi, acceptés d'ailleurs par une partie seulement de la chrétienté. Moins efficaces encore avaient été les essais de réforme que les papes dictaient à la cour de Rome; ils restaient enfouis la plupart dans la poussière, confinés dans les parchemins de la chancellerie curiale. Cependant la papauté s'enlisait dans les ornières d'une politique toute temporelle, laissait avilir son prestige dans les rivalités avec les petites dynasties italiennes. De Martin V à Paul III, l'*Histoire des conciles* se perd à travers un dédale d'intrigues temporelles, qui ont fait mûrir, entre autres fruits regrettables, de violentes hostilités, en politique comme en religion, de la chrétienté contre le pouvoir pontifical : témoin le conciliabule de Pise sous Jules II, qui annonçait en quelque manière la révolution luthérienne.

Parmi ces partisans d'une réforme plus ou moins problématique, il y en eut, comme Érasme et le grand nombre des humanistes, qui applaudirent à cette révolution, y voyant la panacée universelle, prévue par la Providence. Ils ne tardèrent pas à revenir de leur illusion, sous le coup des injures dont Luther les accablait, en réponse à leurs avances.

Les protestants surent tirer parti de ces défaillances réformistes, cela va de soi; ils exploitèrent surtout les préventions que nourrissaient tous ces chrétiens à l'égard du pape et de sa politique réformatrice. Ils s'appliquèrent à les entretenir, à les exciter, à les exagérer par leur polémique d'un art consommé, même dans sa brutalité; et leurs annales les perpétuèrent : ils firent de la croyance à la perversité incurable de la cour romaine un dogme historique, qui s'est maintenu jusqu'à nos jours parmi les érudits rationalistes, et même chez certains catholiques.

Les sources de l'histoire du concile.

Fra Paolo Sarpi lui donna sa précision, avec quelque autorité, dans son *Historiæ concilii Tridentini libri octo*, dont la thèse est

que les papes, surtout Paul III, ont toujours orienté leur politique dans le sens du népotisme et des intérêts familiaux. C'est en vain que le jésuite Pallavicini s'appliqua à le réfuter dans son grand ouvrage sur le même concile. Le fait qu'il l'avait entrepris à l'instigation des papes, qu'ils avaient mis à sa disposition les archives et les actes de l'assemblée conservés au Vatican, et qu'il s'en était servi d'une manière quelque peu partiale, à peu près unilatérale, infirmait son témoignage aux yeux des historiens, plus ou moins orthodoxes. Ils ont donc enseigné, unanimement, ou peu s'en faut, que Rome n'avait jamais travaillé sérieusement avec le concile, pas plus qu'à sa propre réforme.

Deux siècles seulement après ce duel entre les premiers historiens, la question a progressé, en même temps que la documentation s'enrichissait rapidement. Fra Paolo n'avait eu à sa disposition que des documents d'importance secondaire pour le sujet, fournis par les archives que la protection de Venise lui faisait ouvrir, ou ceux qu'il recueillait un peu partout, en des milieux mal disposés pour Rome. Il se trouvait donc moins bien avantagé que son adversaire. Toutefois si, pendant les siècles qui suivirent, on raconta souvent l'histoire du concile de Trente, dans des recueils généraux plus encore que dans des monographies, les historiens s'attachèrent de préférence aux errements du servite, excepté quelques catholiques qui se bornaient à résumer l'ouvrage touffu du jésuite. Deux livres seulement ajoutèrent quelque nouveauté au sujet, tous deux conçus et rédigés d'ailleurs au point de vue surtout français : en 1869, celui du comte Baguenault de Puchesse, le savant éditeur des lettres de Catherine de Médicis ; et celui de Mme Maynier, publié en 1874, et qui s'arrête à Jules III.

On ne pouvait toutefois se borner à vivre toujours des richesses assemblées à la hâte par les deux initiateurs, même en recourant aux trésors dont ils avaient révélé l'existence. Ils apparaissaient toujours plus insuffisants, à mesure que les recherches s'élargissaient et devenaient plus faciles. Aux *Lettres et instructions du Roi très chrétien*, de Gillot, 1608, enrichies par Pierre Dupuy, 1654, plus connues sous le titre de *Mémoires de Dupuy*, dom Martène opposa, dans son *Amplissima collectio*, 1724-1733, des correspondances et mémoires favorables à la cour de Rome: celles de l'archevêque de Zara, membre du concile, et de l'évêque de Vintimille, agent du pape; puis au XIX[e] siècle, l'érudit bavarois Döllinger prétendit élargir l'horizon dans lequel on avait évolué jusque-là, avec sa col-

lection de textes sur la réforme, qui mettait le luthéranisme en présence des efforts des papes pour neutraliser son action destructrice.

Il n'y avait encore en tout cela que des travaux d'approche, des essais fragmentaires. La série des publications de textes fut amorcée par l'oratorien A. Theiner, qui donna, en 1875, sous le titre *Acta concilii Tridentini genuina*, une première édition du journal officiel du concile, *Diarium*, dressé par le secrétaire Massarelli, et quelques autres documents généraux, semi-officiels, comme le journal de l'auditeur de Rote Paleotto, une des lumières de l'assemblée. Quelques années plus tard, à partir de 1889, Druffel et son continuateur Brandi réunirent, dans leurs *Monumenta Tridentina*, les premiers de ce titre, une correspondance diplomatique assez variée d'hommes d'État allemands et italiens, impériaux et pontificaux, papes et empereurs, etc. L'ère des grandes publications commençait ainsi, inaugurée qu'elle fut par l'ouverture au public des archives du Vatican : cette mesure attira l'attention du monde savant sur les débuts de Léon XIII, et on l'a considérée, à juste titre, comme un événement capital pour les progrès de la science historique. Elle facilita les travaux de l'historien Pastor, et aussi les recherches d'un érudit autrichien, Teodor von Sickel (qui s'occupait déjà de notre concile), à travers les archives de son pays; il poursuivit ces recherches de longues années, en qualité de directeur de l'Institut autrichien à Rome. Dès 1875, ces recherches, au Vatican aussi bien qu'ailleurs, lui donnaient une série d'études qu'il réunit dans ses *Rômische Berichte* [1]. Leur principal résultat fut de révéler l'organisation avec la marche du concile, de faire entrevoir aussi quelle masse de documents permettait de renouveler son histoire.

Appel et signal ne furent pas perdus : en même temps que se créaient à Rome les Instituts archéologiques de Prusse et d'Autriche, dans le but d'exploiter les richesses que Léon XIII leur livrait, la société générale du catholicisme allemand, la *Goerresgesellschaft*, faisait appel à toute une équipe de travailleurs, érudits, professeurs en formation ou en congé, apprentis historiens, archivistes et bibliothécaires qui, se succédant, avec Rome pour base d'opération, recueilleraient, dans les fonds de documents, les matériaux d'une nouvelle apologétique, selon le principe de la vérité historique,

1. En cinq parties, dans les *Sitzungsberichte der Wiener Akademie*, 1893-1901, précédées de *Zur Geschichte des Konzils von Trient*, Vienne, 1872, documents extraits des archives d'Autriche.

tel que Léon XIII le formulait. Ces diverses institutions ne tardèrent pas à concentrer leurs efforts sur la politique et la diplomatie pontificales, puis sur le XVIe siècle, première période de leur grande activité, enfin sur l'objectif capital de cette période, le concile de Trente.

Après plusieurs années de préparation et de recherches, qui se sont étendues en Italie et dans les autres pays, Allemagne, France, Espagne, etc., partout où l'on espérait rencontrer des indications sur le programme précisé ci-dessus, les travaux se sont répartis en deux grandes publications, encore inachevées; elles suffisent néanmoins, en complétant les acquisitions antérieures, à nourrir l'histoire définitive du concile.

La première a été entreprise simultanément par les deux Instituts, sur l'initiative, d'après le programme et sous la direction de celui de Prusse, ou plutôt du professeur Walter von Friedensburg, qui coopéra pendant plus de quinze ans à cette publication (1892-1908). Elle ne renferme guère que la correspondance diplomatique pontificale, sous le titre : *Nuntiaturberichte aus Deutschland*, avec les dépêches des nonces apostoliques pour fonds essentiel. L'ouvrage, entrepris sur une plus vaste échelle que l'histoire du concile, s'étend à celles d'Allemagne et d'Autriche pareillement, mais ne manque pas d'importance pour la première, bien qu'il n'en ait pas encore publié les trois périodes : il y manque, avec celle de Jules III, quelques mois moins importants des périodes de Paul III et de Pie IV. Néanmoins l'ouvrage fait connaître suffisamment les labeurs des papes et leur diplomatie à travers la chrétienté, par l'intermédiaire de la Secrétairerie d'État et de ses porte-parole, légats et nonces de tout caractère, dont le concours tendait à surmonter les obstacles empêchant ou ralentissant la marche du concile.

La seconde collection, qui s'achève aussi, est l'œuvre exclusivement de la *Goerresgesellschaft*. D'une importance capitale pour nous, elle expose en même temps la vie et le travail de l'assemblée au jour le jour, sans en omettre les accessoires et les alentours. Avec le titre sans prétention de *Concilium Tridentinum*, elle a repris sur une plus vaste échelle l'ébauche du P. Theiner. Au journal de Massarelli, qu'elle publie *in extenso*, elle en a joint plusieurs autres, dans les tomes I et II, en entier ou en fragments selon leur importance : ceux du cardinal-légat Seripandi, de l'évêque de Verdun, Nicolas Psaume, qui remplit au concile les fonctions de secrétaire-adjoint, de quelques espagnols, comme de l'ambassadeur impérial Mendoza, et de l'évêque de Salamanque, du même nom, etc.

Les volumes IV et V renferment la correspondance, diplomatique et autres (avec les bulles, brefs et actes pontificaux qui préparèrent, suivirent et terminèrent le concile), expédiée au nom du pape et par la Secrétairerie d'État, avec les dépêches que lui adressaient les empereurs, souverains, ambassadeurs, nonces et évêques. On n'a pas manqué de faire précéder le tout d'introductions en allemand ou en latin, historiques, critiques, explicatives; d'accompagner les documents de notes abondantes de même caractère, en latin au bas des pages. Notes et introductions, ainsi que tout le reste dans ce recueil, attestent par une grande variété, le savoir étendu des éditeurs, notamment pour les *Acta* (tome V à IX), que publie Mgr Ehses, secrétaire à vie de la *Goerresgesellschaft.* Théologie et droit canon, écriture sainte et liturgie, patristique, histoire ecclésiastique, théologie positive, ils n'ignorent rien, éclaircissent tout, ne passent, sans le résoudre, aucun des problèmes qu'ils rencontrent sur leur chemin. Bref, ils ont dressé un vrai monument considérable de sept volumes sur dix (il manque le tome III des journaux, et les *Acta* de Jules III, tomes VI et VII) in-4°; monument qui rend compte de tout, des hommes comme des faits et choses qui ont quelque rapport avec le concile.

Les éditeurs avaient adopté pour base et source principale la collection de documents originaux que, lors de la dispersion des Pères, on rassembla aux archives du Vatican, après les avoir utilisés, soit à Rome, soit à Trente, pour la préparation ou les travaux de l'assemblée, pour éclairer les débats et les décisions; environ 150 volumes en latin avec la correspondance en italien, le tout conservé en un fonds à part sous le titre de *Concilio.* La partie la plus importante est composée des actes pontificaux et des dépêches échangées entre les légats et la Secrétairerie d'État. Il y a en outre quantité de mémoires et thèses de théologie et droit canon, rédigés par les prélats et les consulteurs, tant ceux qui préparaient les matériaux du concile à Rome sous les yeux du pape, que ceux qui les discutaient dans les séances de Trente; les uns et les autres établissaient nettement et en détail les points à définir, les éclairaient et les justifiaient dans toute leur force, selon les exigences de la foi ou de la discipline.

Une remarque s'impose ici : dans ce riche trésor, ce sont les actes pontificaux qui dominent de beaucoup, plus encore que dans le recueil précédent. La personne du pape émerge tout à fait au premier rang; c'est lui qui toujours agit, dirige, parle, sinon ordonne, et

c'est en son nom que tout se traite. Dans les débats mêmes du concile, quand on ne voit pas intervenir ses légats, ses officiers, ses théologiens, son souvenir du moins, sa pensée plane sans cesse, revient fréquemment, au besoin par simple allusion, dans la bouche des opinants: ils manifestent volontiers le désir de protester, ceux qui combattent ses prérogatives plus encore que les autres, de leur respect pour son autorité, sa personne, sa manière de voir, ses volontés.

Il est donc naturel que les derniers travaux sur le concile, et non les moins importants, se soient attachés à la correspondance de Pie IV et de la Secrétairerie d'État, dans la période décisive de cette histoire. La correspondance entre saint Charles Borromée et les légats pendant deux ans environ, décembre 1561-décembre 1563, a été rassemblée sous le titre : *Die Römische Kurie und das Konzil von Trient unter Pius IV*, en quatre volumes in-8°, moins denses que les précédents. Un jeune érudit tchèque, M. Joseph Susta, attaché plusieurs années à l'Institut autrichien de Rome, a groupé dans leur ordre chronologique ou à peu près les lettres principales de la Curie à Trente et *vice versa*, reliées entre elles par des éclaircissements historiques, qui donnent à l'ensemble l'aspect d'un tableau narratif de la politique pontificale dans les affaires du concile. Et cette politique s'appliqua finalement à préparer la dispersion des Pères, quand ils eurent achevé la partie essentielle de leur tâche, dans la crainte de complications qui devenaient inquiétantes, par suite de la santé des deux chefs de la chrétienté. Ce fut une période de péripéties intéressante, car les Pères ne cachaient pas qu'ils étaient aise de pouvoir, après deux ans de séjour, esquiver enfin le climat éprouvant du Tyrol. Au reste, dans cette histoire de ses derniers jours, l'assemblée ne perd rien de sa grandeur; sans doute on nous promène encore à travers la chrétienté, à Rome et à Trente, mais on nous ramène toujours aux séances, à la vie journalière de l'assemblée, au milieu de ses travaux qui marchent avec peine, il est vrai, sous l'impulsion des Romains et de leurs tenants, légats en tête.

Cette ébauche faisait au moins entrevoir la possibilité d'aborder l'histoire définitive du concile. La documentation n'a plus à se compléter que de quelques correspondances privées, notamment celle du cardinal de Lorraine qu'utilise en ce moment un travailleur anglais, M. H. O. Evennet, pour une étude sur le rôle du personnage dans les affaires du concile; et celles des légats, les présidents surtout, cardinaux de Mantoue, Morone, déjà publiées du reste en

fragments par Susta, par l'abbé Constant dans sa *Légation du cardinal Morone* [1], dispersées dans un certain nombre de recueils et plaquettes à part, qu'il est inutile d'énumérer ici.

Une autre ébauche d'histoire du concile, plus complète, plus étendue, et mieux suivie, est venue montrer la route à suivre, tracer le programme vraiment rationnel. Elle nous est fournie par l'historien de l'Église romaine aux temps modernes, le chevalier Louis de Pastor, dans sa *Geschichte der Päpste*, aux chapitres de ses tomes v^e^, vi^e^ et viie, consacrés au concile, sous les trois papes qui l'ont tour à tour tenu et dirigé. Nous n'avons qu'à modifier son programme, à l'élargir selon les exigences du sujet, en l'isolant de l'ensemble où il avait place, à lui assurer toute indépendance. Le concile de Trente figure, en effet, dans la grande œuvre de M. de Pastor, comme le point initial et le fondement de la grande réforme et restauration catholique, que les papes ont réalisée aux xvie et xviie siècles, en mettant ses règlements en pratique. Il allait de soi que l'auteur devait construire son histoire du concile uniquement d'après l'impulsion que celui-ci recevait de Rome. Au reste la documentation, que nous venons d'énumérer et que l'historien suit avec sa précision ordinaire, ne laisse pas place à d'autre programme que le sien.

Les difficultés du concile.

Ce sont bien en effet trois papes, Paul III, Jules III et Pie IV, le premier et le dernier surtout, qui ont assuré l'existence et le fonctionnement de l'assemblée. Sans leur intervention inlassable, elle n'aurait jamais été convoquée, ni tenue, ni terminée. Et l'on verra qu'après avoir longtemps travaillé, bataillé de toute manière, au dedans et au dehors, elle se sépara brusquement, laissant à Pie IV le soin de compléter son œuvre par des institutions d'ordre secondaire. Jamais, en aucun concile, ne régna entre l'Église enseignante et son chef, union plus étroite, plus constante, si entière. D'un côté, l'autorité qui exerce toute initiative et toutefois respecte scrupuleusement l'indépendance et la dignité des discussions; de l'autre, une entière subordination, qui n'exclut en aucune manière la liberté des opinions (d'où va jaillir une lumière plus éclatante), qui n'exclut pas non plus la résistance, obstinée parfois, aux instructions transmises par les légats. N'était-ce pas réaliser pour ainsi dire la boutade

1. Paris, 1922, publiée dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Hautes-Etudes.*

irrespectueuse que l'ambassadeur de France au concile, le sieur de Lansac, écrivait à son collègue de Rome, pendant la dernière période des travaux : que le Saint-Esprit arrivait chaque jour de Rome par la valise diplomatique [1]. Entendue au sens orthodoxe, elle pourrait nous servir de devise!

Cette entente était indispensable, mais n'apparaissait pas parfaite, en face des difficultés sans nombre auxquelles on se heurtait. Elles avaient pour cause principale la crise que traversaient depuis deux cents ans l'Église romaine et la chrétienté, et cette fameuse réforme *in capite et in membris* (pour employer une formule chère aux adversaires de Rome), qui en était la résultante inévitable. La révolution luthérienne avait encore aggravé la situation; en rendant le concile indispensable, elle avait accru les difficultés de convocation. La situation était telle dès lors entre l'Église enseignante et la chrétienté, partagée en deux camps irréconciliables, que, aux yeux de beaucoup de personnes, dans la cour de Rome surtout, le remède du concile était impraticable, et il fallait en chercher un autre : il le fallait prompt, radical et pratique, spécial à chacun des désordres dont souffrait l'Église.

La liste des abus qui étaient à la base de cette crise, serait trop longue à détailler; on la trouve d'ailleurs chez tous les historiens, aussi bien que dans l'*Histoire des conciles*. Le plus criant de beaucoup et le plus désastreux de ces scandales était, de l'avis unanime, l'ignorance de la doctrine dans le clergé, et par suite chez les fidèles qu'il devait instruire. Les bénéficiers, possédant à peine les connaissances que requérait l'administration des sacrements dans les bénéfices qu'ils ne cessaient de poursuivre et d'accumuler, s'en remettaient de leurs devoirs de prêcher et confesser, aux moines prédicateurs et confesseurs, qui n'y étaient pas toujours bien mieux préparés. Aussi les fidèles, chez qui la Renaissance éveillait la curiosité du savoir, comme l'imprimerie celle de la lecture, acceptaient de n'importe qui les enseignements qu'ils ne trouvaient pas chez leurs prêtres.

On s'explique ainsi les succès, la grande vogue de Luther, de Zwingle et de ceux qui marchèrent sur leurs traces. Les novateurs se multiplièrent, alléchés par une popularité facile. Sans autre mission que leur initiative, ils prêchaient à la foule avide de s'ins-

1. Ce mot qui s'est propagé chez les historiens, emprunté au livre de fra Paolo, était atténué en forme négative. Voir Pastor, t. VII, p. 326, note 1.

truire une religion, celle qu'ils appelaient le pur évangile, appuyée sur l'inspiraton personnelle de chacun. Ils tonnaient contre les abus et, sous prétexte de les corriger, en venaient à rejeter les croyances et pratiques traditionnelles, avec l'autorité de l'Église, parce qu'elle refusait de se réformer à leur guise. Ils en vinrent même à nier, à détruire à tort et à travers, pour organiser le culte de cette religion nouvelle: les systèmes qu'ils échafaudèrent tour à tour se résolvaient finalement en cette religion d'État, dont le dernier aboutissant fut Genève, où la tyrannie s'enveloppa dans un manteau de démocratie.

Devant cette destruction à outrance, il ne suffisait plus de corriger simplement des abus, l'ignorance des clercs et l'indignité qu'elle causait souvent dans leur conduite. On devait répondre à cette guerre sur tous les terrains par une reconstitution générale du dogme, de la discipline, de la hiérarchie et de la vie religieuse dans les masses. Elle ne pouvait s'élaborer que par le travail en commun de l'Église enseignante et de son chef unis en assemblée.

Mais qui faisait partie de cette Église, comment serait-elle convoquée, par qui présidée, comment travaillerait-elle, sur quel programme? Autant de problèmes que soulevaient et résolvaient à leur façon, non seulement les protestants, mais tant de chrétiens, qui se disaient aussi réformistes, souverains ou simples particuliers, groupés en confréries, ordres religieux, écoles de théologie ou autres dans les universités. Ils se réclamaient de la pratique usitée naguère aux conciles de Constance et de Bâle. Et il y avait chez beaucoup de ces zélateurs tendance à considérer l'Église enseignante dans son ensemble, par conséquent le concile général, comme supérieur au pape. Celui-ci présidait sans doute, mais sa manière de voir était subordonnée à celle de cet ensemble, ou plutôt d'une majorité quelconque. De là à prétendre le réformer, lui et sa cour, la distance était facile à franchir. Les protestants la dépassaient même : ils voyaient en lui la cause et la source de tous les abus, et lui déniaient le droit de siéger au concile autrement qu'à titre d'accusé : il ne pouvait être en même temps juge et partie, encore moins convoquer et présider les Pères.

Cette prétention allait à l'encontre de la discipline traditionnelle, et le pape ne pouvait l'admettre. Toute la vie de l'Église, le passé entier de son histoire, l'appelait à diriger les débats, avec initiative sans réserve. La dignité et le prestige du Siège apostolique exigeaient de plus que seul il assumât la charge de se réformer comme il l'entendait, ainsi que son gouvernement et

l'Église romaine. Cette entreprise, délicate entre toutes, ne devait pas être abandonnée au hasard, aux fluctuations d'une assemblée délibérante, si disciplinée qu'elle fût. D'ailleurs cette intervention du concile faisait naître des difficultés de plus, qui ne manqueraient pas d'embarrasser sa convocation.

Elles venaient d'abord de la défiance que le personnel curial éprouvait à l'égard de la réforme et de tout ce qui contribuait à son avancement, par conséquent du concile. Cette défiance s'était fortifiée au xv[e] siècle, jusqu'à faire naître entre la cour romaine et l'Église enseignante des divergences, qui dégénéraient maintes fois en luttes plus ou moins ouvertes. Le travail du concile s'en ressentira, et le pape aura besoin de toute sa diplomatie pour conserver une entente suffisante entre sa cour et l'assemblée, sans parvenir jamais à les réconcilier entièrement. Pour donner de la consistance à cet accord, il ne trouvera d'autre méthode que de faire marcher de front les travaux du concile et la réforme de l'Église romaine, qu'il aura soin de poursuivre lui-même.

A coup sûr cette méthode se justifiait par les contacts nombreux, les rapports étroits qui rapprochaient, jusqu'à les confondre souvent, cette réforme avec la réforme générale. Dans l'une et l'autre on se heurtait aux mêmes abus, la chasse aux bénéfices, aux dignités, à l'argent surtout, et les procès sans fin qu'elle soulevait. On ne pouvait aborder une réforme sans toucher à l'autre, et n'y avait-il pas là une des causes, la principale peut-être, de la répugnance que la curie éprouvait pour toute convocation de concile? Ce qui compliquait encore les rapports entre l'Église enseignante et sa tête, c'est que chacune prétendait réformer l'autre, avant de lui donner l'exemple de se réformer elle-même. Attitude réciproque qui s'était accentuée au siècle précédent. Le concile de Bâle, en particulier, sous prétexte d'extirper la racine des abus, avait tenté de transformer l'organisation de la curie, de contrôler ses relations avec la chrétienté, lui avait dicté des règlements, surtout financiers, qui lui paraissaient des servitudes. Il avait failli la réduire à la pauvreté, croyait-elle, ruiner son prestige dans l'Église universelle. Le souvenir de ces tribulations restait gravé comme un cauchemar dans la mémoire des curiaux!

Leur opposition au concile se montrait d'autant plus opiniâtre, qu'elle était soutenue, dirigée par le Sacré-Collège. Celui-ci formait, dans les premières années du xvi[e] siècle, une sorte de *consortium* de princes et grands seigneurs mondains, issus des petites dynasties

de princes italiens, ou des familles de haute noblesse qui résidaient à Rome. Ils s'absorbaient dans les affaires temporelles, en coteries (ayant chacune son programme, ses chefs, ses attaches), qui s'opposaient les unes aux autres et se contrebalançaient. Celles qui s'agitaient le plus étaient inféodées aux grandes puissances, ramifiaient leurs intrigues de Rome en Italie et à travers la chrétienté; toutes, plus ou moins, faisaient leur principale affaire de la politique, des succès temporels et gains d'argent. Des coteries similaires se formaient parmi les courtisans! il y avait entre elles et le Sacré-Collège communauté de vues, de soucis, de sentiments comme d'occupations, par suite tous les éléments d'une ligue contre la réforme et le concile, ligue qui se renouvelait en toute occasion.

La tactique de cette ligue était assez simple, et variait peu : chaque fois que le pape décrétait une réforme, elle avait pour premier résultat une diminution des sommes d'argent qui affluaient à Rome sous diverses formes, pour les procès, affaires bénéficiales, grâces et faveurs, puisqu'on commençait par réduire ces sommes, taxes ou tarifs, toujours excessives. Les fonctions par lesquelles passaient toutes ces affaires, les offices en d'autres termes, dont les revenus baissaient ainsi, perdaient de leur valeur à proportion, et, au changement de titulaires, se vendaient à un prix moindre que celui auquel on les avait auparavant payés. L'agence romaine, qui négociait ces transactions, s'était annexé une sorte de Bourse, où la valeur des offices variait au jour le jour, suivant les circonstances. La cote baissait infailliblement chaque fois que le pape parlait de réforme et de concile; cardinaux et courtisans avaient souvent soin de lui représenter le préjudice qu'ils en recevaient, en même temps qu'il se ruinait lui-même, ébranlait son pouvoir et son prestige à travers la chrétienté. C'était un véritable complot pour arrêter ses combinaisons, et qui manquait rarement son effet.

Ils invoquaient aussi l'abus que les protestants, les princes et certains chrétiens faisaient du nom du concile général, plus encore que de son autorité. L'appel au concile, auquel recourait, depuis trois siècles, quiconque cherchait à esquiver les sentences, décisions et volontés du pape, avait reçu de Luther une signification aggravante et de mauvais augure, au détriment de l'Église enseignante. Les curiaux savaient faire valoir ce nouvel argument avec les autres, et le pape ne laissait pas que d'en être frappé.

Le concile était donc mal vu, et les protestants se chargeaient de le compromettre encore. Ils avaient une manière de le

comprendre, contraire à celle du pape, nous l'avons dit, toute différente de celle que la discipline avait implantée dans l'Église. Ils exigeaient que leurs pasteurs, prédicants ou ministres, qui ne tenaient leur mission que d'eux-mêmes, tout au plus de leur troupeau, fussent admis à discuter leurs thèses, sur le pied des évêques, comme docteurs enseignants et définiteurs, avec voix décisive sur toutes les questions qui seraient débattues (entendez qu'ils soulèveraient), en dogme, morale, discipline, etc. Et ils n'admettaient comme base de discussion que ce qu'ils appelaient le pur Évangile, c'est-à-dire l'Écriture sainte interprétée selon le sens que le Saint-Esprit soufflait à chacun; ou l'inspiration personnelle, seule capable, selon eux, de contrôler la tradition, les Pères de l'Église, les théologiens et tout autre auteur ecclésiastique.

Les luthériens, en particulier, s'inquiétaient assez peu du concile. Exploitant la vieille antipathie des Allemands à l'égard de Rome, ils préféraient de beaucoup s'entendre, sur la fameuse question de la réforme, avec leurs compatriotes restés catholiques, en des assemblées nationales, mi-politiques, mi-religieuses, diètes, synodes ou conciles. Ils s'efforçaient de les suborner pour dresser en commun un tableau de leurs griefs contre la cour romaine, tels que les *Centum gravamina nationis germanicæ* de la diète de Nuremberg en 1523 [1]. Catholiques et protestants tombaient parfois facilement d'accord, quand il s'agissait de dicter le programme du concile à tenir, et ils le voulaient chez eux, en Allemagne. Quand, par hasard, ils n'avaient plus qu'à se mettre en marche vers le lieu de réunion, ils soulevaient de nouvelles difficultés, et au besoin Luther décrétait que la combinaison n'était pas valable. Il n'en voulait à aucun prix.

Dans les autres pays le concile se heurtait à des obstacles analogues. En France, par exemple, les gallicans se réclamaient des libertés de l'Église nationale et des privilèges de la monarchie. La Sorbonne imposait aux autres universités la thèse de la supériorité du concile sur le pape, en rendait l'enseignement obligatoire comme d'un dogme. Du moins les Français affectaient un grand respect pour la personne du pape, et savaient faire servir à leurs intérêts la primauté d'honneur qu'ils lui reconnaissaient, surtout en matière de bénéfices. Le tout était de s'entendre avec eux et d'obtenir qu'ils laissent dormir dans la poussière des écoles le débat sur le principe.

Chez eux comme ailleurs, tout dépendait du prince. Luther n'était

1. *Histoire des conciles*, t. VIII, p. 852 sq.

que le premier chapelain de l'électeur de Saxe, et pour les gallicans les libertés de l'Église nationale figuraient en tête des privilèges de la monarchie. Les souverains avaient, pendant le grand schisme, accentué leurs empiétements sur les affaires religieuses : ils firent ensuite légitimer par des concordats quelques-unes de leurs conquêtes. Les deux pouvoirs y supprimèrent, d'un commun accord, les élections par les chanoines et moines aux évêchés et grandes abbayes, et se les partagèrent dans le système en partie double de nomination royale et d'institution apostolique. En réalité les plus riches bénéfices tombèrent au pouvoir des souverains, et ils en employèrent les revenus à payer les services de leurs officiers et courtisans. Ils dominaient ainsi les évêques et autres hauts dignitaires, qui siégeaient au concile de par leurs fonctions; d'eux dépendaient les moyens de s'y rendre, d'y travailler aussi longtemps qu'on le jugeait nécessaire. Mais, leur service passant avant tout, ils retenaient auprès d'eux ceux dont ils avaient besoin, et finalement les intérêts régionaux ou locaux empêchaient la majorité de ces prélats de prendre part aux délibérations.

De plus, d'après une coutume qui avait pris place dans la discipline de l'Église, les princes avaient leurs entrées aux séances conciliaires, eux et leurs ambassadeurs, étaient autorisés à défendre les privilèges religieux de leurs États, c'est-à-dire les habitudes de discipline et de liturgie, les observances et pratiques que le temps, les circonstances, le climat, etc., y avaient fait s'implanter.

Le tumulte du Grand schisme leur apporta une conquête de plus : leurs ambassadeurs au concile s'efforcèrent de faire triompher la tactique de leurs maîtres, qui consistait à surveiller, contrôler les évêques, dicter leurs discours, leurs actes et jusqu'à leurs votes de définition. Ils les groupaient autour d'eux en un parti religieux qu'on appela la *nation* ou l'*Église nationale*, chargé de défendre devant l'assemblée les conquêtes du clergé aussi bien que celles du souverain. Ils faisaient bloc et celui-ci, sous prétexte de protéger ses sujets quels qu'ils fussent, ne manquait pas d'accaparer les conquêtes du clergé en même temps qu'il l'asservissait.

Il fut d'ailleurs l'organisateur plutôt que le créateur de ces Églises, à l'aide d'éléments existant ou simplement en préparation. Elles remontaient aux primaties établies dans les premiers siècles, ou encouragées par les papes comme leur intermédiaire auprès des métropolitains. Celles-ci se rattachaient aux missions d'origine, aux traditions apostoliques qui les avaient accompagnées; et peu à peu

autour de ces traditions, qui avaient pour siège un des évêchés les plus en vue de la région, s'était rallié un clergé, avec sa liturgie, sa vie commune, son histoire. Et lorsque sur tout cela se dressa l'unité politique au bas Moyen Age, le souverain, avec l'aide du clergé réuni sous sa main, atteignit les autres forces sociales et les tourna contre Rome — ce même clergé en tête — lorsqu'il s'agit d'arracher quelque avantage nouveau au souverain pontife.

La république chrétienne d'Innocent III se transformait déjà en une collectivité d'Églises nationales, lorsque le Grand schisme leur fournit l'occasion d'empiéter sur les attributions de l'Église enseignante, sous prétexte de la suppléer, puis de l'améliorer. Pendant trente-cinq ans, la chrétienté se trouva partagée entre deux, puis trois papes, et on ne savait quel était le légitime. Les princes se persuadèrent qu'ils pouvaient le désigner avec leur clergé; ils convoquèrent celui-ci dans des assemblées de notables, qui fixeraient les conditions auxquelles ils accorderaient leur obédience à celui des prétendants qui ferait les meilleures concessions [1].

Ces assemblées se composaient de laïcs et d'ecclésiastiques, ceux-ci ayant la part principale dans les délibérations religieuses. Ces notables clercs étaient, à côté des évêques et abbés de monastères insignes, des représentants du clergé inférieur, doyens et chanoines délégués des chapitres, prieurs et représentants des monastères moins importants, vicaires généraux au nom des évêques empêchés, théologiens et canonistes, professeurs en renom dans les universités, dont les lumières devaient concourir à la solution des problèmes plus délicats. On suivait leur avis, tout au moins celui du plus grand nombre, dans lequel ils avaient encore voix prépondérante. La décision était prise à la majorité des voix, sous la réserve que le souverain jugeât en dernier ressort de ce qui était au mieux de ses intérêts. L'Église nationale se trouva ainsi appelée à débattre, sinon à régler les problèmes d'où dépendait sa vie quotidienne.

Bientôt on dut recourir à cet arbitrage pour les affaires générales. Lorsque le synode de Pise n'eut abouti qu'à créer un troisième pape, l'empereur Sigismond de Luxembourg, en sa qualité de chef temporel de la chrétienté, convoqua à Constance, après entente avec les autres princes, les cardinaux, évêques et dignitaires ecclésiastiques des trois obédiences, auxquels se joignirent les ambassadeurs

1. Voir pour ce qui suit N. Valois, *La France et le Grand schisme d'Occident*, Paris, 1896, 4 vol. in-8°.

de ces princes. Il fallut employer les théologiens et canonistes; chaque nation se constituant comme elle l'entendait, l'assemblée ne fut qu'un groupement des diverses Églises nationales.

Sous la présidence de l'empereur et de Jean XXIII (les deux autres prétendants avaient fulminé contre la citation qui leur fut faite), le concile se proclama leur supérieur comme représentant l'universalité de l'Église enseignante, convoquée pour l'extinction du schisme et des abus dont il avait été la source, déclara les trois papes déchus, parce qu'ils ne fournissaient aucune preuve valable de leur légitimité, et un quatrième, Martin V, fut élu par un collège électoral, comprenant vingt-trois cardinaux présents des trois obédiences et six délégués désignés par chacune des cinq nations entre lesquelles se répartissaient les notables : allemande, italienne, française, anglaise et espagnole [1].

S'armant ensuite des capitulations qu'il avait fait jurer aux candidats à cette élection, le concile entreprit la réforme générale et y engloba celle de la papauté. Martin V s'empressa de le dissoudre, sous prétexte qu'il était urgent de rétablir à Rome le gouvernement de l'Église : la chrétienté le réclamait et ces mêmes capitulations l'avaient aussi spécifié. Il avait, d'ailleurs, juré de rappeler le concile tous les cinq ans, pour continuer la réforme, et la chrétienté vint encore, dans la suite, le mettre en demeure de s'exécuter.

Il savait que c'était en pure perte, et il le voulait : le concile de Sienne, qu'il réunit en 1423, ne put se mettre au travail faute d'ouvriers. Quant à celui de Bâle, que son successeur Eugène IV appela en 1431, nous savons qu'il entra en conflit avec la cour de Rome qu'il prétendit réformer, et sombra dans le schisme. Les princes en profitèrent pour édicter des pragmatiques, extorquer des concordats, achever l'organisation de leur Église nationale, esquisser même une religion d'État. Et tout cela aboutissait, avec leurs règlements nouveaux, à des ébauches de discipline qui bouleversaient les institutions de l'Église, au détriment de l'unité établie par Jésus-Christ.

Jusqu'alors, selon la pratique inaugurée au concile de Jérusalem, les évêques, considérés comme les successeurs des apôtres, composaient seuls l'Église enseignante, dispersée ou réunie, interprète de la parole de Dieu et des traditions remontant à la mission du Christ continuée par les apôtres. Ayant le pape pour chef, comme successeur

1. *Ibid.*, t. IV, p. 402, 404. Voir encore pour la suite, du même auteur, *Pape et concile*, Paris, 1909, 2 vol. in-8°.

de saint Pierre et vicaire du Christ, ils définissaient les vérités de foi, les règles de morale, sous sa présidence, du moins avec sa ratification.

Les travaux préparatoires des décisions avaient sans doute varié de méthode selon les circonstances, nullement dans leur but, qui était d'instruire les docteurs sur la matière à définir, de leur faire entrevoir la conformité du décret en discussion avec l'Écriture sainte et la tradition, dont il ne pouvait être que l'interprétation. Ce travail d'élaboration avait été confié de bonne heure aux experts en théologie et droit canon, et ils devinrent les conseillers ordinaires des évêques, car ceux-ci n'avaient parfois ni le temps ni les moyens d'acquérir le savoir qui convenait à leurs fonctions de définiteurs.

Ces conseillers prirent le haut vol, lorsqu'au XIIIe siècle leurs écoles se transformèrent en universités, sur le modèle de Paris et de Bologne. Ils en restèrent les oracles et, leur notoriété grandissant, les hauts personnages : princes, souverains, évêques, les papes eux-mêmes, les appelèrent à résoudre leurs difficultés et cas de conscience. Ils entrèrent aux conseils publics et en même temps la doctrine, qu'ils développaient et illustraient dans leurs chaires, constitua le trésor d'enseignement qui passa de leur université à la communauté chrétienne. Leur jurisprudence détaillait la discipline de l'Église, leurs discussions élargissaient le champ de la théologie et du droit : c'est ainsi que la Sorbonne fit autorité dans l'Église universelle pour la théologie; et l'université de Bologne pour le droit.

Ce progrès général des études ne manqua pas d'imposer des changements à la constitution et à la marche du concile; il importait de rehausser par le mérite et le savoir de leurs assistants le prestige des assises générales de la chrétienté, d'élargir aussi le plus possible les discussions, de donner toute leur ampleur aux nouvelles vérités de foi. Aux conciles de Lyon et de Vienne, on vit briller les savants des deux universités et autres, à titre de consulteurs. Les papes mandèrent les grands docteurs et saints personnages à la première convocation, saint Thomas, saint Bonaventure, saint Raymond de Pennafort, etc., et, pour leur assurer le vote dans les délibérations, les revêtirent de la mitre ou de la pourpre. En même temps un accord tacite ou formel, entre eux et l'assemblée, établit de nouvelles catégories de définiteurs, à mesure que les consulteurs s'élevaient au premier rang, même au-dessus des autres par l'importance que prenaient leurs thèses et leurs argumentations. Parfois celles-ci décidaient du vote final, et on était, par suite, obligé de donner une voix aux docteurs plus en vue, et dont l'opinion devenait prépondérante.

De pareilles transformations n'étaient pas absolument des nouveautés. De tout temps il avait été convenu que les légats du pape, même simples diacres ou prêtres, le suppléaient et votaient à sa place. Celui-ci, lorsqu'il présidait l'assemblée, faisait accorder ce privilège à ses cardinaux, aux chefs de ses services, à ses familiers, aux membres notables de sa cour. Les évêques ne pouvaient guère refuser à leur chef cette marque de déférence. A ces prélats furent assimilés de bonne heure les abbés des anciens monastères qui avaient essaimé à travers la chrétienté, Cluny, Cîteaux, Clairvaux, et même ceux de leurs filiales les plus anciennes. De là à compter comme définiteurs les supérieurs des congrégations plus récentes, prémontrés, chartreux, carmes, augustins, il n'y avait qu'un pas. Les généraux des ordres mendiants, dominicains, franciscains, furent admis à la suite des précédents, surtout parce que, comme eux, ils amenaient de leurs maisons le contingent de consulteurs le plus solide, sinon le plus brillant. La difficulté était plus grande pour certaines congrégations bénédictines, dont les monastères vivaient indépendants, sous l'autorité d'abbés mitrés, sans supérieur général.

L'Église romaine avait intérêt à favoriser cet avancement des ordres religieux, chez lesquels elle trouvait un précieux concours dans sa lutte contre les empereurs, et en général dans ses difficultés avec le pouvoir temporel. Les moines n'étaient-ils pas les messagers et les défenseurs du pape à travers la chrétienté? Par eux il tendait à diriger le concile, de même que par eux il secondait les évêques dans l'accomplissement de leurs devoirs de pasteur. La transformation qu'il opérait ainsi dans les assemblées générales de l'Église apparaissait aussi comme un progrès, imposé par la marche en avant de la chrétienté; elle avait lieu, en général, de concert avec les Pères, se faisait lentement et sans secousse. Il n'en advint pas de même pendant l'époque de perturbation universelle que fut le Grand schisme. Dans les assemblées nationales, par lesquelles les souverains essayaient de suppléer à la carence du pape légitime, il fut admis que les clercs de condition inférieure auraient voix décisive à côté des évêques. Ces derniers s'y prêtèrent sans peine : il s'agissait de faire contrepoids au vote des laïcs dans une décision intéressant avant tout l'Église, et qui se prenait à la majorité.

Et quand les Églises nationales se groupèrent à Constance en des assises de l'Église universelle, les intérêts politiques particularistes firent maintenir le mode de discuter et de voter des assemblées régionales, c'est-à-dire selon la répartition en nations.

Le personnel laïc n'était d'ailleurs plus guère représenté que par les ambassadeurs et certains hauts personnages de leur suite, qui se bornaient à soutenir fortement les intérêts qu'ils représentaient. L'innovation n'en était pas moins grave pour l'organisation du concile, comme pour l'Église enseignante; elle bouleversait la hiérarchie cléricale, ébranlait la discipline des anciens temps.

C'est que les affaires de la chrétienté se discutaient maintenant séparément, dans chaque Église nationale; les décisions s'y prenaient à la majorité des voix, abbés et hauts dignitaires, chanoines, docteurs ou professeurs mis sur le pied des évêques. Une délégation portait ensuite le résultat du vote à l'assemblée générale, où la décision finale se prenait de même manière, par nations et à la majorité des voix.

Et l'on ne se borna pas à régler ainsi le conflit qui laissait l'Église sans pasteur. Les docteurs et professeurs d'université s'interposèrent pour la réforme des abus qui en étaient la cause. Même après l'échec de l'assemblée de Pise en 1409, dans laquelle ils n'avaient réussi qu'à créer un troisième prétendant pape, ils croyaient avoir assez de compétence et d'autorité, grâce à leur savoir, prestige et tenue de vie, pour dicter un programme de leur façon aux évêques et à leur nouveau chef; bien plus pour imposer à l'Église universelle leur direction et le contrôle de leurs lumières, soi-disant reflet de l'Esprit-Saint; n'était-ce pas l'époque où quelques-uns d'entre eux, constitués en tribunal ecclésiastique, condamnaient Jeanne d'Arc au feu, de leur propre autorité!

Or, sous ce prétexte de réforme et de contrôle, ils installaient dans l'Église universelle un vrai régime parlementaire, que le concile de Constance inaugura par son décret de conciles périodiques, imposé à Martin V. Et les assemblées conciliaires essayèrent ensuite de stabiliser ce régime en une discipline nouvelle. Celui de Bâle finit par se déclarer en permanence, jusqu'à ce qu'il eût achevé son entreprise de réforme. Elle commença d'ailleurs, sous prétexte d'améliorer l'Église et de réformer le pape, par la prétention de vouloir juger l'un et bouleverser le gouvernement de l'autre.

En réalité, cette tentative audacieuse qui était le fait d'une majorité de clercs, ramenait l'Église à une sorte de constitution presbytérienne, d'après laquelle le pape et les évêques n'exerceraient plus qu'une primauté d'honneur sur les clercs de toute dignité et condition, en qualité de présidents d'assemblées générales ou nationales; et dans celles-ci les décisions de doctrine et de discipline, sur la foi

comme sur les mœurs, seraient prises à la majorité des suffrages. La monarchie du Christ devenait ainsi une sorte de république, où les pasteurs ne se distingueraient que par la préséance, régime qui s'acheminait vers le protestantisme.

Papes et évêques devaient réagir contre cette tentative de révolution, et l'œuvre si urgente de la réforme s'en trouva compromise, puis arrêtée. Eugène IV opposa au conciliabule de Bâle, l'assemblée de Florence, qui fut œcuménique par son initiative et sous sa présidence. Cette assemblée définit la primauté de juridiction du siège de Rome, que vinrent ratifier les Grecs et Orientaux; mais le décret resta en suspens pour une partie de la chrétienté, notamment pour les gallicans. Finalement, ces derniers seuls osèrent contester la confirmation tacite que le reste des fidèles accorda sans peine.

Le cinquième concile de Latran, présidé par Jules II, puis par Léon X, fut plus heureux. Après avoir excommunié les gallicans du conciliabule de Pise, il vit ses adversaires se joindre à lui, et condamner à sa suite la Pragmatique sanction. Néanmoins, parce qu'il se composait en majorité d'Italiens et de curiaux, qu'il suivait docilement les inspirations du pape, laissait même publier ses décrets sous forme de bulles, il partagea la défaveur qui avait accueilli le précédent. Ces décrets d'ailleurs étaient à peine promulgués qu'éclata la révolte de Luther, et l'on put se demander s'ils ne resteraient pas lettre morte; en France notamment, où parlementaires et légistes royaux lui firent une guerre acharnée, à coups d'appels et de remontrances, surtout parce que, non content de condamner leur Pragmatique, il publiait le concordat que François I[er] leur imposait pour la remplacer.

Pendant que l'obéissance et la vénération filiale du Moyen Age pour l'Église enseignante, comme pour le pape, s'affaiblissaient dans les générations nouvelles, celles-ci perdaient la notion précise de ce qu'était la première, en tant que siégeant en concile. Un peu partout sans doute, on réclamait une assemblée générale et libre, quitte (pour certains du moins) à discuter ensuite ses décisions, plutôt que de s'y soumettre. Mais savait-on bien maintenant ce que c'était qu'un concile, distinguait-on nettement entre consulteurs et définiteurs? Le concile des gallicans n'était pas celui des Églises nationales, beaucoup moins celui de Luther : et Calvin n'avait pas encore apparu! Les premiers différaient aussi du concile du pape, qui lui-même se heurtait à de grandes difficultés, surtout par l'impossibilité de grouper autour du pontife les évêques de l'Église

entière, et même une majorité convenable de toutes les parties de la chrétienté.

Une dernière épreuve le guettait, et des plus sérieuses, car elle venait des princes. Il ne pouvait se passer de leur concours, nous venons de le montrer, pour rassembler les évêques, travailler avec eux, puis assurer la mise en pratique des décrets; il ne pouvait se passer surtout de l'empereur, à qui le Moyen Age avait transmis le privilège et la charge de sauvegarde du concile pour la police et la garantie du bon ordre. Or cet empereur s'appelait Charles-Quint : il prenait son rôle très au sérieux, il venait même d'attester, par les humiliations du sac de Rome, par les clauses minutieuses du traité de Barcelone, qu'il entendait mener d'une certaine manière pape et concile, les plier à sa politique. Et cette politique consistait à ménager les princes luthériens, à considérer leur Confession d'Augsbourg comme acceptable, en attendant mieux du concile, peut-être même quelque simple équivalent.

Et chaque souverain suivait sa politique (les petits dynastes italiens comme les autres), tâchait de retenir pour lui l'Église de ses États, et, maître de ses évêques, les envoyait au concile ou leur interdisait d'y participer, selon que le pape accordait ou refusait les avantages qu'il lui réclamait. Il ne fallait pas surtout que l'assemblée touchât aux prérogatives que ces princes avaient obtenues de lui, en des concordats ou autrement.

Ces intérêts divers, multiples et souvent opposés, se trouvaient alors, pour ainsi dire, canalisés dans les deux camps qui se partageaient la chrétienté, à la suite de la rivalité entre Charles-Quint et François Ier. Les adversaires se combattaient sur tous les terrains, dans les affaires religieuses surtout, mais ailleurs aussi, et pour le concile, parce qu'il s'agissait de dominer la papauté et l'Église romaine, par là de régenter la chrétienté. Impossible de les mettre d'accord! c'était une contradiction perpétuelle entre eux. Charles-Quint réclamait-il le concile, François Ier n'en voulait pas; le demandait-il en Allemagne, son rival le voulait ailleurs, sinon dans ses États. Celui-ci entretenait du reste avec soin, ne cessait de stimuler les exigences des luthériens, leur faisait des avances pour un accord sur le terrain religieux, qui préparerait et consoliderait la ligue politique et militaire contre l'empereur.

Dans ces conditions, il était fort douteux que le pape pût obtenir des deux princes, et dans les deux camps, un accord parfait, un appui sans réserve au concile : le concile de François Ier n'était

pas celui de Charles-Quint. Tout au plus l'un ou l'autre autoriserait-il quelques-uns de ses évêques à se déranger pour prêter son concours à l'assemblée; mais il ne fallait pas compter sur l'Église gallicane si, comme il semblait naturel, le pontife penchait pour le concile impérial. Encore moins sur celle d'Angleterre : Henri VIII venait de s'en proclamer le chef, en avait exclu d'une manière formelle le Saint-Siège, en ayant été excommunié pour la scandaleuse affaire de son divorce. Dès lors, le schismatique Tudor, passant d'un camp à l'autre, selon sa politique d'équilibre et l'intérêt du moment, n'avait pas d'objectif poursuivi avec plus de passion que d'empêcher le concile, par haine de la papauté.

Rome n'avait rien à attendre des potentats scandinaves, Danemark, Suède et Norvège, uniquement soucieux de disposer à leur gré et sans contrôle de leur clergé et surtout de ses biens. L'appui restait incertain du côté des Orientaux, de la Pologne, sans cesse en lutte contre la Moscovie orthodoxe, des Grecs retenus par leur patriarche asservi et par son maître, le sultan Soliman, l'ennemi du nom chrétien.

Ainsi il était difficile que le concile fût universel, œcuménique par lui-même; il ne le serait que par l'intervention, l'autorité du pape et s'il jugeait que l'absence, par force majeure et insurmontable, d'un nombre plus ou moins grand d'évêques, n'empêchait pas les autres de représenter réellement l'Église universelle et de délibérer sous sa direction.

Les auxiliaires du pape.

Et au-dessus de toutes les théories conciliaires, plus ou moins catholiques, qui s'étaient fait jour depuis un siècle, le pape avait le droit et le devoir d'imposer la sienne comme seule possible et pratique : convoquer tous ceux qui étaient, par usage et tradition, membres légitimes de l'assemblée, sans excepter les princes, l'empereur en tête; après cet appel fait selon les formes, tenir la réunion, si peu nombreuse qu'elle pût être, de tous ceux qui consentiraient à l'assister, les présider comme il convenait, en tout respect de leurs usages, traditions et privilèges, considérer les absents, qui reconnaissaient son autorité, comme acceptant les décisions, d'une manière tacite d'abord, puis dans leur conduite.

Quant aux autres, les novateurs multiples, qui faisaient bon marché, au moins dans la pratique, à l'envi et de toute manière,

de la vraie doctrine et enseignement de Jésus-Christ, et les mettaient en pièces, il les écouterait avec douceur et patience, autant qu'il pourrait, discuterait avec eux, les admonesterait, les inviterait à se rétracter, réconcilierait les repentants en toute miséricorde. Il ne lui resterait plus, après un dernier avertissement solennel, qu'à renouveler contre les obstinés, autant que le requéraient leurs blasphèmes, les définitions portées par les anciens conciles en faveur du dépôt de doctrine, de discipline et de tradition que Jésus-Christ avait confiéaux apôtres, à les compléter selon les circonstances et les besoins nouveaux. Et il terminerait cette œuvre en travaillant avec l'assemblée à extirper les abus d'où qu'ils vinssent, les siens, ceux de son entourage et de son administration, aussi bien que ceux du clergé et des fidèles dans toute l'Église.

La situation était donc telle que seul le pape pouvait tenir le concile, comme il le devait : son concile. Il y a mieux, il le voulait, et le voulut toujours de même, sérieusement. Il n'y a plus à faire cas de la légende accréditée par Fra Paolo et répétée par un grand nombre d'historiens, d'après laquelle le concile, comme les essais de réforme, ne furent que des manèges pour amuser les chrétiens, quand ils prétendaient imposer au pape une refonte totale de son administration gâtée par l'avarice et les autres abus. Et la sincérité persévérante de cette bonne volonté, nous la constatons tout d'abord dans le soin avec lequel les papes ont su, l un après l'autre, se servir des auxiliaires et des instruments qu'ils avaient sous la main, en commençant par les corriger, les perfectionner, les adapter à leur programme et s'assurer ainsi, malgré de nombreux obstacles, le succès de leur programme, le plus satisfaisant pour l'Église et la chrétienté.

Mais ils ne pouvaient trouver ces instruments que dans leur administration elle-même, dans cette curie qui se montrait réfractaire à toute réforme, au dire de ses ennemis. Ainsi se justifiait une fois de plus la méthode qui consistait à mener de front la réforme de la cour romaine et les travaux du concile, celle-là allant en tête, servant de guide et d'exemple à ceux-ci, de manière à les entraîner pour ainsi dire.

Dans la série de ces auxiliaires venait en tête le Sacré-Collège. Nous l'avons vu dispersé à travers les intrigues de la politique temporelle, au moment où Paul III ouvrait la succession des papes réformateurs. Il restait néanmoins ce qu'il fut toujours, le conseil suprême, permanent, de la papauté, indispensable, en tant qu'héritier

du clergé romain des anciens temps; le corps inamovible qui transmettait, de pape en pape, avec les traditions de discipline et de gouvernement, le primat de Pierre, reliant ainsi entre eux les chaînons dont la suite, grâce à lui, remonte ininterrompue jusqu'au fondateur de l'Église.

Le pape avait néanmoins, dans sa pleine liberté de le recruter, toute facilité de le façonner, de lui inspirer ses idées et ses vues, comme à un souple instrument. Le Sacré-Collège se modifiait ainsi à chaque pontificat. En choisissant ses membres avec soin et méthode, les chefs de l'Église parvenaient à créer une majorité en faveur de leur programme, soucieuse de maintenir, avec l'intégrité de la doctrine et de la discipline, la dignité et le prestige de l'Église romaine à travers la chrétienté. Les cardinaux se regardaient comme responsables de tout cela. S'ils résistèrent d'abord à la réforme pour eux-mêmes, ceux de l'époque dans laquelle nous entrons ne furent jamais hostiles, en majorité du moins, à celle qu'on entreprenait autour d'eux, et finirent par s'y soumettre, eux et leur domesticité.

En dehors des délibérations en commun, dans lesquelles pape et cardinaux préparaient le concile comme n'importe quelle affaire générale, le premier avait deux moyens de faire coopérer le Sacré-Collège à son œuvre de réforme. Tout d'abord le système des congrégations, qui se généralisa dans le cours du XVIe siècle. En toute grande question de gouvernement ou d'administration, il chargeait un groupe de cardinaux, plus ou moins familiarisés avec l'affaire en cause, de l'étudier, en dehors de lui ou sous sa présidence, selon la portée de l'affaire, de prévoir ainsi les mesures qu'exigeait son exécution. Il les faisait participer à ses responsabilités en même temps qu'à son pouvoir, et les amenait avec le temps, par l'expérience des affaires et des difficultés, à poursuivre avec lui les améliorations qui leur coûtaient, et dont ils ne voyaient pas tout d'abord la nécessité. Ainsi furent élaborés les travaux essentiels du concile, par une série de congrégations, qui se succédèrent à travers son histoire, avec plus ou moins de durée pour chacune; elles se fixèrent finalement dans celle qui, sous le nom même du concile de Trente, perpétua la méthode d'interpréter et d'éclaircir ses décisions.

Les congrégations avaient pour président le plus ancien de leurs membres au cardinalat, qui se trouvait par ce titre mis en évidence parmi ses collègues. Au reste le même titre de préséance ne manquait pas à la cour de Rome pour des dignités qui, par leur antiquité, leur importance et leur stabilité, effaçaient les plus récentes. Martin V et

ses successeurs s'appliquèrent à généraliser la pratique, de placer des cardinaux, qu'on désignera plus tard sous le terme générique de préfets, à la tête des grands services de l'administration. Depuis plusieurs siècles fonctionnaient le cardinal chancelier, le cardinal camerlingue, le grand pénitencier. Sans doute ces charges s'achetaient, elles étaient propriété des titulaires, donc à peu près indépendantes. Aussi pour abaisser la trop grande puissance des titulaires, le Saint-Siège divisa leur département en de nouveaux services, dont les chefs restaient à la nomination du pape. Ainsi de la chancellerie fut détaché au xve siècle le bureau des secrétaires, qui, plus tard, se répartit en secrétairerie des brefs et en secrétairerie d'État.

Ces dignités nouvelles restèrent pour la plupart sous la dépendance directe du pape, comme la Daterie, et furent rarement confiées à des cardinaux. Les pontifes tenaient à les avoir le plus possible dans la main et, par leur intermédiaire, ce nombreux personnel d'officiers, d'instruments inamovibles, auditeurs, abréviateurs, notaires, scribes, employés de tout rang, de tout caractère, qui transmettaient et faisaient exécuter les ordres reçus. Là était le foyer de la résistance à la réforme, que nous avons signalée, et il n'y avait pas à compter, pour le succès du concile, sur le concours de ces serviteurs, tant qu'ils ne se pénétreraient pas de sentiments nouveaux, de mœurs sérieuses, n'entreraient pas dans la vie exemplaire qui servait de fondement à la réforme. C'est à cette transformation que la papauté dut s'appliquer tout d'abord.

Parmi ces auxiliaires, le rôle primordial, surtout en vue de la réforme, revenait à ceux qu'on appellera dans la suite consulteurs : docteurs ou professeurs en théologie, en droit canon, laïcs et clercs séculiers ou religieux, ils puisaient dans toute une vie d'études, d'enseignement, et plus que personne purent ainsi toujours garder toute facilité de résoudre les problèmes de doctrine, morale et discipline, que rencontraient chaque jour le pape, les cardinaux et les collèges de la curie. Quelques-uns, attachés à ces collèges d'une manière officielle, furent les ancêtres des consulteurs actuels des congrégations. Les autres, la plupart sans caractère public assez défini, étaient appelés en toute occasion à résoudre les affaires plus compliquées, plus embarrassantes. Ils le faisaient dans des mémoires bien étudiés ou, pour les procès, dans des plaidoiries dressées de même par écrit: les mouvements oratoires et la belle éloquence y étaient remplacées par les arguments, l'autorité des anciens jurisconsultes et docteurs, les textes, les exemples, en un mot ce que

l'érudition fournissait pour la solution de tout problème, surtout de ceux qui se débattaient en consistoire. La curie romaine inaugurait ainsi cette méthode pratique de traiter les affaires par écrit, qu'elle n'a pas cessé de suivre, et qui épargne à la fois perte de temps, longueurs et détails inutiles.

C'est grâce à ces érudits d'expérience pratique, renouvelée sans cesse d'ailleurs, que le pape, avec le concours du Sacré-Collège, va diriger à distance les travaux du concile. Ils prépareront les matières au jour le jour, groupés au besoin en commissions pour chaque matière, toujours choisies par le pape. En ce cas ils délibéraient en commun, parfois sous l'œil et le contrôle d'un cardinal, dont la matière en cause faisait la spécialité, ou du pontife lui-même. De ces discussions sortaient un certain nombre d'articles, formant projet de loi, que sa sainteté examinait encore, annotait, amendait avant de les soumettre aux Pères du concile. Ceux-ci restaient toujours libres de les discuter aussi longuement et en détail, de les modifier, de les transformer dans leur substance autant qu'ils le jugeraient à propos. Et ils ne s'en firent pas faute : combien de fois, par leurs longueurs et perte de temps, par la stérilité de leurs débats, surtout par leur impuissance à conclure, ils obligèrent le pontife à intervenir personnellement, lui ou ses ministres, et finalement à leur imposer la conclusion qui convenait !

Les mémoires des consulteurs n'étaient pas les seuls communiqués que le concile recevait de la curie. Les divers bureaux lui en expédiaient de plus d'une sorte. La chancellerie lui transmettait, aussi bien qu'à ses membres, des bulles et brefs qui avaient trait à ses travaux et aussi à beaucoup de détails, même d'ordre privé. La Chambre apostolique prenait à la charge du trésor pontifical, dont elle avait la garde, les dépenses et frais généraux de l'assemblée, et aussi l'entretien, sous forme de mensualités, d'évêques pauvres, hors d'état de supporter les charges d'un séjour prolongé loin de leur diocèse. Cela se faisait tout naturellement, ne choquait, ne gênait personne ; la correspondance entre le pape et les légats établissait, comme il convient, ces détails matériels, de ménage, sans provoquer d'embarras, de contradiction, d'esclandre. Les intéressés réclamaient eux-mêmes la subvention, comme leur étant due, quand elle tardait et personne n'y voyait d'inconvénient.

Les nécessités multiples du concile, et aussi celles de ses membres, donnèrent occasion à plusieurs correspondances privées de Trente à Rome, régulières et presque quotidiennes. Avec quelques corres-

pondants haut placés, les cardinaux Morone, Farnèse, etc., elles ont constitué des recueils documentaires précieux pour l'histoire.

Les projets de décret, surtout leurs amendements, les discussions elles-mêmes provoquent à chaque instant de Rome des remarques, avertissements, objections, réfutations sur tous les sujets, foi, mœurs, liturgie, etc. Le Sacré-Collège ou certains de ses membres, les préfets des congrégations, parfois soufflés par leur entourage, les envoyaient au nom de la Pénitencerie, du Saint-Office, de la Rote, de la Daterie, etc., quand ce n'étaient pas de pures protestations individuelles ou collectives. En particulier, les curiaux se signalèrent à défendre leurs privilèges, leurs abus, menèrent toute une campagne de plaintes, protestations, réclamations, qui fit long feu, avec requêtes, mémoires, une vraie coalition d'intrigues comme d'intérêts.

Par ménagement pour l'opinion publique, plus que par condescendance pour ceux qui lui reprochaient de se tenir à l'écart du concile, lui et sa cour, le pape supprimait les distances, dans une correspondance à peu près continuelle. Elle rattachait l'assemblée à son chef, sans compromettre cette liberté et cette indépendance, chères à beaucoup de gens, et qui avaient manqué, prétendaient-ils, aux conciles de Florence et de Latran. Sa Sainteté agissait par ailleurs directement, d'une manière constante, au moyen de deux organes. Le premier était la Secrétairerie d'État, ministère qui se développait alors, se séparant petit à petit de la chancellerie apostolique. Elle en était encore une dépendance, desservie autrefois par le collège des *Secretarii apostolici*, employés à l'expédition des bulles dénommées *Litteræ secretæ*.

Au xve siècle, les papes en avaient détaché un *Secretarius domesticus*, puis *intimus*, qui rédigeait en latin, plus tard en italien, leur correspondance diplomatique, ou personnelle et privée. Il restait à la disposition du maître, amovible et susceptible d'avoir à rentrer dans le collège d'où il l'avait tiré. Léon X, qui compliqua cette correspondance par une diplomatie des plus actives, y employa plusieurs secrétaires et les subordonna au contrôle de son cousin, le cardinal-chancelier Giulio de Medici. On considère ce dernier comme le premier cardinal-neveu, Secrétaire d'État. Devenu pape sous le nom de Clément VII, il continua d'amplifier le service et les fonctions. Sa diplomatie, moins nette et moins dégagée que celle de son parent, réclama le concours d'un personnel plus nombreux et la surveillance d'un premier secrétaire responsable. Le second

Medici répugnait à se servir du chancelier, trop haut placé, indépendant, et qui ne lui inspirait pas confiance.

Paul III, le premier pape du concile de Trente, revint au système de Léon X, tout en maintenant les progrès réalisés dans l'intervalle. Il ne supprima pas complètement le *Secretarius intimus*, que nous retrouvons encore sous Pie IV, mais le subordonna, ainsi que tout le service de correspondance, au cardinal-chancelier, son petit-fils Alessandro Farnese. Celui-ci, qui n'était qu'un jeune écolier de quatorze ans, le pape voulut le former lui-même, et ne le laissa pénétrer que lentement, peu à peu, dans le ménage de cette correspondance, jusqu'au jour où il pourrait lui abandonner la direction des scribes et plus tard la responsabilité, une certaine responsabilité, dans la diplomatie pontificale et la politique romaine. Alessandro fut ainsi le premier Secrétaire d'État, qui commença à remplir la plupart des fonctions attachées à ce titre.

Le ministère se séparait aussi de la chancellerie, mais la séparation ne se consomma que sous Jules III, et surtout avec Paul IV. Le cardinal-secrétaire de celui-ci, Carlo Carafa, ne tint aucun compte de l'ancien ministère, dont le titulaire, le Farnèse Santa Fiora, lui échappait entièrement; il se rendit maître de tout et devint une véritable puissance, au spirituel et au temporel, dans les États de l'Église et dans toute la chrétienté, dans les rapports avec les princes, comme dans les bureaux de la curie. Il en abusa au point que le pape suivant, Pie IV, se vit obligé de réagir en tout et vigoureusement. Il paracheva l'indépendance de la Secrétairerie d'État et la confia à son neveu, Charles Borromée, jeune homme de vingt-deux ans, l'instruisit et le dirigea comme Paul III en avait usé envers son propre neveu. Nous verrons quelle fut la véritable attitude de ce jeune homme à l'égard du concile, et comment il sut répondre aux espérances de son oncle, les dépasser finalement.

Sous sa direction en effet, la Secrétairerie devient, nous le constaterons pour le concile, l'interprète de la pensée du pape, de ses volontés, l'instrument indispensable au moyen duquel il poursuit son programme. Elle devient aussi l'intermédiaire qui transmet à l'assemblée comme à l'ensemble de la chrétienté, tous les actes, écrits et décisions du Consistoire, des congrégations, des multiples ministères, des cardinaux et officiers importants de la curie; l'intermédiaire, en un mot, pour tout ce qui rendait nécessaire, ou simplement utile, une intervention quelconque, une recommandation du pontife ou de son principal mandataire. Si ce dernier n'était pas

encore l'organe universel du Saint-Siège — qui n'engage pas toujours nécessairement la responsabilité du pontife — il étendit de plus en plus son action sous Paul III, et encore davantage sous Pie IV, et en recula les limites sans autre borne ni condition que la volonté du pape et les nécessités de circonstance.

A cet organe officiel qui fonctionnait à côté de Sa Sainteté, en correspondait un autre, de même nature, quoique de moindre importance, qui les représentait l'une et l'autre auprès du concile. La chrétienté ne voulait plus de ces assises dans lesquelles le vicaire de Jésus-Christ, présidant en personne, dicterait ses manières de voir, comme l'avaient fait, au dire de certains, Eugène IV et Léon X. On voulait que le concile fût loin de sa personne, loin de Rome, loin de l'Italie, pays suspects : Paul III céda sans peine à ces exigences et, par pure condescendance envers les Allemands, qui réclamaient le concile pour eux seuls, le convoqua à leurs portes, à Trente, ville qui offrait, à proximité de la péninsule italienne, au milieu des Alpes, assez de facilité de correspondance avec Rome. Et ce choix fut maintenu sans hésitation par ses continuateurs. Mais pour s'y faire représenter convenablement, ils avaient besoin d'hommes de toute confiance, à savoir des cardinaux d'importance comme de mérite exceptionnel, d'ailleurs les plus familiarisés avec les intentions du maître, les plus capables de les réaliser. Ils en choisirent plusieurs, quatre, et même cinq, en constituèrent un véritable collège de légats, lesquels mettant en commun leur savoir et leur expérience, seraient plus à même d'interpréter, de compléter au besoin leurs intentions. Enfin ils leur donnèrent un chef, un président, c'est-à-dire un premier légat qui, par sa situation aussi bien que par son mérite, jouissait d'une prééminence incontestée sur les autres, et d'un prestige à part dans l'assemblée.

Ces intentions, que les légats devaient développer et faire accepter, la Secrétairerie d'État les expliquait, au nom du pape, dans sa correspondance presque quotidienne. Les présidents de leur côté ne négligeaient pas, en leurs réponses, de solliciter des éclaircissements, et au besoin de nouvelles instructions, des pouvoirs spéciaux, surtout au moment des crises, quand la discussion rencontrait un arrêt, un accroc, une pierre d'achoppement.

L'activité incessante que les légats devaient déployer fut secondée par les agents d'exécution, que le pape leur donna comme auxiliaires. Pour cela il choisit des curiaux, tout un personnel de canonistes, les plus éminents, dont il forma le bureau de l'assemblée.

Ils furent adoptés par un vote de celle-ci et portèrent dès lors le titre d'officiers du concile. C'étaient le secrétaire Angelo Massarelli, lequel occupa une grande place dans les travaux et pendant toute leur durée, dans les trois périodes, en qualité de rédacteur des actes ou compte rendus authentiques, qui résumaient les délibérations; l'abréviateur Ugo Buoncompagni, qui ne fut pas moins remarquable par son habileté à résoudre les arguties des canonistes dans le sens de la discipline romaine; l'avocat consistorial qui varia selon les périodes; le promoteur de la foi Ercole Severoli, remplacé, dans les deux dernières années, par Gianbattista Castelli.

Leurs fonctions n'étaient pas aussi nettement précisées que leur titre; on ne voit même pas qu'elles y répondissent. Elles consistaient en général à conseiller les légats, les instruire, les aider, résoudre les difficultés de droit, de règlement ou de forme, que soulevaient les délibérations. Ils représentaient le Saint-Siège en réalité et se groupaient autour du promoteur sous forme de conseil d'arbitres, d'enquêtes, sur les votes qui paraissaient léser les prérogatives du pape, aussi bien que les doctrines courantes de foi et de discipline, etc. Ils arrêtaient au passage les articles ou motions préjudiciables à ces doctrines, faisaient une enquête à leur sujet, instruisaient le procès et le présentaient, s'ils le jugeaient à propos, au concile érigé en tribunal. Ils invitaient les suspects à s'expliquer, les avertissaient d'avoir à se rétracter, après avis des Pères. Les légats s'interposaient d'abord, et s'ils ne réussissaient pas à terminer l'affaire, faisaient intervenir ceux-ci. Le concile prononçait la sentence en dernier ressort, imposait une amende honorable. Il n'alla guère plus loin, et d'ordinaire les opinants qui avançaient des théories insolites, trop personnelles, prenaient la précaution de déclarer par avance qu'ils se soumettaient au jugement de l'assemblée, prêts à se rétracter, si elle le déclarait opportun.

Officiers du concile ou représentants du pape étaient moins des collaborateurs que des intermédiaires entre l'un et l'autre. La vraie collaboration se passait uniquement entre l'Église enseignante et son chef, inséparables l'un de l'autre, ne faisant qu'un tout, complet à eux deux. Les officiers et les Pères (définiteurs) proposent les objets de discussion, les pèsent, les examinent, les discutent, les amendent, arrêtent les décisions, après avoir, quand ils le jugent à propos, soumis à la ratification de Sa Sainteté les amendements essentiels. L'assemblée n'est pas privée d'initiative, il s'en faut : Sa Sainteté lui laisse liberté pleine et entière de reprendre n'importe quelle

question en cours, surtout celles qu'avaient soulevées les protestants, les vérités de foi qu'ils avaient mises en doute. Le pape lui abandonne en même temps la réforme générale que ceux-ci réclamaient à cor et à cri, puis celle de la cour de Rome, en tant qu'elle touche à la première: sous cette réserve cependant qu'on s'entende avec lui au préalable, par égard pour sa dignité; il épluchera par suite avec un soin particulier les détails, article par article. Il n'oublie jamais que cette réforme lui appartient, qu'elle le touche de près et que la partie essentielle lui en revient de droit, avec les mesures à prendre et à faire observer.

C'est dans cette entente d'ailleurs que consiste le pouvoir indéfectible de l'Église enseignante : on n'a pas encore défini l'infaillibilité personnelle, mais personne ne conteste la primauté de juridiction du Saint-Siège. Somme toute, le concile qui va se tenir est bien celui du pape, et non pas celui des princes et des Églises nationales, ni celui peu différent des universités. Il leur fera cependant des concessions sous forme d'emprunts et donnera à son concile une organisation plus parfaite, plus satisfaisante. Par exemple, les deux groupes entre lesquels il se divisait, les consulteurs et les définiteurs, seront plus nettement séparés ; ils travaillaient séparément, mais de concert, ceux-là au service de ceux-ci. Les premiers, théologiens ou canonistes de marque, élaborent les matières, les triturent dans de longues et savantes discussions d'argumentateurs, en présence des seconds, qui tireront de ce supplément de lumière tous les fondements et motifs qu'ils pourraient désirer pour leur vote définitif.

Les consulteurs n'ont plus le droit de décider, qu'ils avaient usurpé en certains conciles du XVe siècle. Ils ne sont plus que les serviteurs des Pères. Chaque évêque (ceux du moins qui n'étaient pas théologiens), avait amené le sien pour la durée des débats. Heureux ceux qui avaient sous la main un spécialiste de renom! Les généraux d'ordres, devenus définiteurs de droit, ont leurs conseillers aussi, et ce sont parfois les plus capables : dans le cloître on a tout loisir de consacrer sa vie à l'étude des sciences sacrées! Le pape n'a pas retiré aux princes le privilège de déléguer des agents techniques à côté de leurs diplomates : quelques-uns même ont un grand choix dans les universités de leurs États. Le pontife ne pouvait se dispenser d'adjoindre à ses légats les défenseurs de profession de ses prérogatives et de ses enseignements, théologiens ou canonistes. Lui aussi n'avait que l'embarras du choix : en cela

il jouissait de tout avantage, et ses consulteurs surent resserrer ses rapports avec l'assemblée, ainsi que la dépendance de celle-ci à son égard.

Cette dépendance entrait bien dans l'ordre de la discipline et reçut plus de vigueur par l'abstention des princes, partielle, il est vrai, mais assez accentuée. Sans renoncer à leur prétention de faire les maîtres au concile, ils n'en prirent pas les moyens et n'envoyèrent leurs évêques qu'en nombre très restreint. Ils répondirent froidement, avec indifférence, à l'appel du pape et ne le secondèrent que par intermittence et par intérêt. Charles-Quint et son frère Ferdinand, directement aux prises avec les novateurs, et plus que les autres souverains, posaient eux-mêmes des conditions. Le pape, après avoir insisté de toute manière, longtemps patienté, se résolut à ouvrir les travaux avec un nombre fort restreint d'évêques, dut s'accommoder d'une grande majorité d'Italiens, dépendant plus ou moins de lui, dont quelques-uns même n'avaient de l'épiscopat que son institution. Il en fut ainsi jusqu'à la fin, pendant les trois périodes du concile. Celui-ci fut donc peu fréquenté : on compta cent vingt Pères environ, pas davantage, dans la longue période de Paul III, une cinquantaine seulement pendant les quelques mois que dura l'assemblée de Jules III; Pie IV fut plus heureux, il réussit à dépasser le nombre de deux cents; les actes authentiques dressés en conclusion portent deux cent trente et une signatures.

Ce n'était certes pas la majorité des évêques de la chrétienté; les Italiens seuls faisaient nombre et parmi les autres nations, l'Espagne et la France n'étaient représentées que par un petit groupe d'évêques de valeur, qui déployèrent dans les débats une activité assez fructueuse.

On peut dire que le concile fut un perpétuel travail à deux, de Rome à Trente, entre le pape et l'assemblée, avec une intervention presque continuelle du premier. L'histoire du concile n'en est que plus compliquée : elle se passe à Rome, sur les chemins, à l'étranger, dans les cours, au loin et autour de l'assemblée, aussi bien qu'à la salle des séances. Les embarras multiples venant de partout, qui ralentissaient sans cesse la marche des débats, les arrêtaient parfois, après les avoir retardés dix ans, renaissaient toujours et entre les Pères eux-mêmes, nécessitant l'intervention du pape. On ne doit jamais perdre de vue son action qui sert de fil conducteur, si l'on veut comprendre et saisir dans son ensemble, l'histoire du concile. Celui-ci l'acceptait et l'accepta jusqu'au bout, puisqu'il chargea son

chef de compléter son œuvre, en sorte que nous aurons à suivre son histoire se prolongeant plusieurs années encore après sa disparition.

Jamais, en aucune période des annales de l'Église, ne se réalisa mieux et plus complètement l'union, l'entente qui faisait une seule âme, un seul être, des évêques et du pape, c'est-à-dire le corps enseignant infaillible qui dicte aux chrétiens ce qu'ils doivent croire et pratiquer. Jusqu'au concile du Vatican, ceux-ci n'ont pas eu d'autre docteur et guide que ce corps enseignant, et l'assemblée de Trente nous apprendra qu'en lui, comme dans n'importe quel être humain, c'est la tête, le cerveau qui doit tout diriger, discussion et décision aussi bien qu'exécution.

LIVRE CINQUANTE-TROISIÈME

LA MARCHE DU CONCILE DE TRENTE (1530-1559)

CHAPITRE PREMIER

LA POLITIQUE CONCILIAIRE DE PAUL III ENTRE CHARLES-QUINT ET FRANÇOIS Ier (1529-1539).

Les traités de Barcelone et de Cambrai donnaient à l'empereur Charles-Quint la maîtrise de la chrétienté [1]. Il se réconciliait avec le pape Clément VII, puis avec son rival François Ier, au mieux de ses intérêts. Comme d'ailleurs il leur faisait de larges concessions, à son point de vue, il pouvait espérer que la paix générale était assurée pour de longues années. Il travailla dès lors sérieusement à la convocation d'une assemblée générale de l'Église, selon la promesse qu'il en avait faite à toutes les diètes impériales des derniers temps. Elle seule pouvait mettre fin aux désordres croissants, politiques, sociaux, religieux qui désolaient l'Allemagne depuis dix ans et plus. Les abus et le besoin de réforme avaient fourni aux partisans de Luther le prétexte de tout bouleverser. Leurs erreurs s'étaient propagées avec une rapidité foudroyante, et les princes, s'armant de la doctrine commode du pur Évangile, achevaient de soumettre le clergé et l'Église d'Allemagne, ce qu'ils avaient commencé au siècle précédent avec le concordat des Princes. A la dernière diète de Spire, cette année même, deux protecteurs de Luther, l'électeur de Saxe Jean-Frédéric le Sage et le landgrave Philippe de Hesse, groupaient plusieurs princes et villes impériales en une protestation contre le *recès* de la diète de Spire (1529), qui gênait leur propagande et leurs

1. Tout ce qui suit n'est qu'un résumé de la dernière partie de l'*Histoire des conciles*, t. VIII, 2e partie, l. 52.

progrès. Ils réclamaient le maintien de celui de Nuremberg (1526), que les ministres de Charles-Quint avaient dressé contre le pape son ennemi, et qui rendaient les premiers responsables que devant Dieu et l'empereur, responsabilité fort commode assurément.

Charles-Quint et Clément VII essayent de convoquer le concile général (1529-1534).

Charles-Quint se rendait compte de la situation et se proposait d'y remédier sans retard. Il avait une haute idée de ses pouvoirs d'empereur, tels qu'il venait de les recueillir à son sacre de Bologne : il était chef temporel de la chrétienté, responsable de la sécurité, de l'ordre et de la paix générale. Il voulait réformer les abus, causes de tous les désordres en Allemagne, en Italie comme ailleurs. Au besoin il imposerait sa réforme au pape et à la cour de Rome. L'indolent Clément VII, maladif et sans énergie, subissait l'influence de son entourage, or les curiaux frissonnaient au mot de réforme : il hésitait d'autant plus à leur imposer la chose ; elle restait donc à l'arrière-plan de ses préoccupations. Il songeait surtout aux intérêts de sa famille, les Médicis : on le reconnaissait aux articles qu'il signa à Barcelone : le règlement qui s'y fit pour l'Italie sauvegardait leur situation politique dans le cadre de la péninsule , presque sur le même pied que celle de l'Église romaine. Il ne pouvait cependant se soustraire aux nécessités, pas plus qu'aux obligations de sa charge, et beaucoup de chrétiens savaient le lui rappeler, en réclamant la réforme et le concile.

Et tout d'abord les conseillers impériaux : les affaires d'Allemagne, à force de se compliquer, étaient devenues l'objet principal de leurs délibérations, comme des soucis de Charles-Quint. En débarquant en Italie (août 1529), ils apprenaient la grande offensive turque contre Vienne. Elle échouait parce que, entreprise de connivence avec François Ier, elle arrivait après le traité de Cambrai. Mais le péril restait en suspens, comme une menace ; le sultan Soliman le Magnifique poursuivait la conquête de la Hongrie, héritage de Ferdinand de Habsbourg, s'avançait vers Presbourg, non loin de Vienne. Il fallait entraîner tous les Allemands contre lui, seul moyen de prévenir la coalition des luthériens avec François Ier, qui pointait à l'horizon. La question religieuse pour ces légistes était subordonnée aux circonstances ; ils songeaient avant tout à gagner les luthériens par quelques concessions provisoires de discipline ou même de dogme que le concile ratifierait ou non, c'était son affaire.

Au fond, avec ce programme, le conseil aulique était moins pressé de convoquer l'Église enseignante que l'empereur, qui se laissait conduire autant par l'esprit de religion et sa conscience que par l'intérêt et les nécessités temporelles. En fait, il adopta la plupart du temps la ligne de conduite que lui indiquaient ses conseillers. Or ils ne se souciaient guère de voir le concile leur susciter des embarras de plus au milieu d'une situation assez embrouillée déjà. D'ailleurs, leur manière de comprendre l'organisation de l'assemblée différait de celle qu'avait consacrée une discipline séculaire. Ils étaient plutôt hostiles aux débats par nations, qui avaient isolé les Allemands, mais certains ne voyaient pas d'inconvénient à ce que les luthériens prissent place à côté des évêques, non en accusés, mais en controversistes. Ils afficheraient certainement la prétention de dominer le concile au nom de l'empereur, comme celui-ci prétendait mener le pape, et dans l'intérêt de la chrétienté, entendu à leur sens. Leur arme principale contre l'un et l'autre fut l'épouvantail de ce synode national, qu'ils réclamaient toujours avec ferveur; cependant ils savaient mieux que personne, et par l'exemple de toutes les diètes tenues sans résultat dans les derniers temps, combien vaine était la menace, autant que la stérilité de ces assises.

Pendant le long séjour que le pape et l'empereur firent à Bologne, avant et après le couronnement de celui-ci (novembre 1529-mars 1530,) la question du concile tint à coup sûr une place considérable dans les conférences entre les deux pouvoirs. Elle n'était pas mûre et, malgré les efforts du cardinal Gattinara, qui déploya une grande activité, pour mériter la pourpre dont il avait été naguère revêtu, la décision fut ajournée. Le pape ne consentait pas, et ne pouvait consentir, à remettre en discussion les points de doctrine définis par l'Église. Il exigeait au contraire un acte préalable de soumission des luthériens à l'autorité de cette Église. Il avait besoin du concours des princes et le sollicita par brefs. Mais dans sa réponse François Ier posait, entre autres conditions, celle que le concile se tînt à Turin.

A la diète d'Augsbourg (juin-septembre 1530), Charles-Quint ne put obtenir des luthériens le consentement exigé par le pape. Ils se séparèrent, après avoir beaucoup délibéré sur le concile comme sur le reste, mais sans avoir rien décidé. Pour effrayer l'empereur, l'électeur de Saxe et le landgrave, de Hesse signèrent alors avec plusieurs autres princes, la ligue militaire de Smalkalde, qui conclut des alliances avec le Danemark, la France, etc., (1531), toujours pour la

défense des croyances luthériennes. Enfin à la diète de Nuremberg, juillet 1532, fut arrêtée la *Première paix religieuse :* les luthériens accordaient un contingent contre le Turc, et l'empereur leur permettait de vivre selon la confession de foi qu'ils lui avaient présentée deux ans auparavant à Augsbourg, jusqu'à la tenue du concile, et il promettait celui-ci dans un an.

Le pape se montrait assez indécis : il avait pourtant, après de longues négociations, obtenu carte blanche du Sacré-Collège (novembre 1531), mais il invoquait divers prétextes, en particulier l'attitude équivoque du roi de France et l'affaire du divorce d'Henri VIII, pour laquelle François Ier recommandait patience et longueur de temps. En 1532, celui-ci achevait de capter Clément VII en concluant le mariage entre son fils le duc d'Orléans et Catherine de Médicis. Les envoyés du pape en Allemagne ne faisaient rien pour atténuer cette indécision, ni dans leurs actes ni dans leurs rapports. Le choix du lieu y contribuait aussi, bien qu'on le laissât plutôt dans l'ombre. Clément VII désirait voir l'assemblée en Italie, cela se conçoit, mais sans insister. Par égard pour les Allemands, les Impériaux parlaient de Trente ou de Mantoue.

Enfin dans la seconde entrevue de Bologne (décembre 1532-février 1533), la négociation fit un pas de plus. Le Sacré-Collège prit part aux débats et une commission de trois cardinaux discuta un projet de convocation; un questionnaire en huit articles fut expédié en janvier et des nonces le portèrent aux divers princes. On sollicitait leur assistance et leur soumission au préalable, moyennant quoi le pape s'engageait à convoquer le concile trois mois après qu'ils auraient accepté ses avances, à l'ouvrir dans un an, en un lieu convenable que tous agréeraient, de plus à le tenir en toute liberté et selon les usages anciens.

L'affaire était encore loin de compte, ce qui la fit traîner en longueur, bien que, par l'article 6, Clément VII eût affirmé son vouloir de tenir le concile, malgré l'opposition de quelques princes ou chefs d'État. En réalité il ne put rien entreprendre, ce qui nous dispense de chercher jusqu'à quel point il était décidé. Les ligués de Smalkalde refusèrent de répondre au nonce qui leur fut envoyé, et entreprirent la conquête du Wurtemberg, malgré l'opposition de Charles-Quint et de son frère Ferdinand. François Ier les excitait en secret, et à l'entrevue de Marseille (octobre-novembre 1533), se déclarait contre la tenue du concile en Italie, insistait encore pour que le pape ménageât son allié Henri VIII. Or il y avait près de

trois ans qu'un bill du Parlement anglais avait décrété la suprématie royale, à l'exclusion du pape, sur l'Église et le clergé national (février 1531). Le pontife avait usé de patience et de magnanimité. Enfin, le 23 mars 1534, il enjoignait au Tudor, sous peine d'excommunication, de reprendre sa femme légitime Catherine d'Aragon. Cette dernière sentence resta suspendue; néanmoins la sommation, dans laquelle on vit surtout une satisfaction d'amour-propre accordée aux Habsbourg, compliquait singulièrement l'affaire du concile. Henri VIII ne cessa de soutenir les luthériens, de les affermir dans leur opposition et entraîna tant qu'il put François Ier dans cette voie.

Le conclave de 1534, le passé de Paul III, le programme du pontificat.

Clément VII ne put rien de plus pour le concile, mais avant de mourir, il donna une dernière preuve de sa bonne volonté, en invitant le Sacré-Collège à lui choisir pour successeur celui des cardinaux qu'on estimait généralement le plus capable et le mieux disposé à poursuivre l'affaire jusqu'au bout : le doyen Alessandro Farnèse. En cela il n'avait d'autre mérite que son initiative : il n'y eut pas de concurrent et l'élection se fit en quelques heures (11-12 octobre), à l'unanimité. Le nouvel élu avait déjà été candidat aux deux conclaves précédents; il fut soutenu, présenté par les cardinaux même qui auraient pu lui disputer la tiare, Ipolito de Medici, chef du parti florentin dominant, qui manquait d'ailleurs de prestige personnel, et le chef du parti français, Jean de Lorraine; les trente-deux autres cardinaux les suivirent sans retard.

Le doyen avait soixante-sept ans; dès sa dix-huitième année, il avait figuré dans les charges de la curie [1], et il siégeait au Sacré-Collège depuis quarante et un ans (septembre 1493), les dix dernières années en qualité de doyen. Il avait appartenu d'abord à la Renaissance païenne, sous Alexandre VI, par sa vie mondaine et peut-être par sa promotion, que la chronique scandaleuse de Rome attribuait, sans fondement d'ailleurs, à la faveur dont sa sœur Giulia aurait joui, prétendait-elle, auprès d'Alexandre VI. Il avait eu ensuite une liaison irrégulière et trois bâtards, que, sur sa requête, Jules II, puis Léon X avaient légitimés, pour les introduire dans la noblesse romaine à

1. Pour l'élection et la carrière du cardinal Farnèse, je n'avais qu'à résumer Pastor, *Histoire des papes*, traduction française, t. xi, p. 9-33.

laquelle appartenait leur père : Pierluigi et Ranuccio, puis une fille, Constanza. Il les garda le plus possible auprès de sa personne, les établit, fit entrer celle-ci par mariage dans la branche romaine des Sforza Santa Fiora, et leur accorda toujours une certaine influence dans sa vie publique, nous le constaterons encore sous son pontificat.

Les dernières années de Léon X, il commença une vie sérieuse qui prit, fort lentement d'ailleurs, plus d'importance dans sa carrière, reçut la prêtrise, puis l'onction épiscopale, et, sans renoncer à la vie mondaine, se montra soucieux de remplir les devoirs de ses deux ordres. Retenu à Rome par ses fonctions curiales, il s'occupait régulièrement de l'administration de son diocèse de Parme, et contrôlait avec soin la gestion de son vicaire Bartolomeo Giudiccioni, dont il ne cessa d'apprécier et de reconnaître les services.

Sous Clément VII, après quelques nuages, il sut se faire bien voir, regagna même la confiance du pontife par des services signalés, d'abord pendant la période lamentable du Sac de Rome, en particulier pendant le blocus de la cour romaine au Château Saint-Ange. En 1523, il avait longtemps disputé la tiare au pape régnant, et il devint, dans les dernières années du pontificat, le candidat des princes, celui dont on parlait le plus, parce que le personnage le plus considéré à Rome après le pape : Clément VII lui-même en faisait grand cas, nous l'avons vu. C'était avant tout un homme d'État, d'une expérience consommée ; et l'on était surtout frappé de ce fait qu'il avait conservé ou conquis la confiance des six papes sous lesquels il avait vécu, sans en excepter le rigide Hadrien VI. Bref son élection fut accueillie unanimement avec enthousiasme, à Rome, en Italie et dans le monde chrétien.

Il n'appartenait pas à ce groupe de personnages zélés qui, depuis Léon X, poursuivaient la réforme par leur exemple encore plus que par leur action, groupe qui devenait alors un parti réformiste avec lequel il faudra compter. Sa vie qui restait mondaine, sa sollicitude pour ses légitimés l'en éloignaient, mais il le favorisait, lui donnait des gages, des promesses sérieuses, et son exaltation fut bien accueillie de ce parti. Tous deux jugeaient la réforme indispensable, mais difficile, une œuvre de temps, de patience et d'énergie.

Ces idées ne firent que se confirmer en son esprit les premières années de son pontificat, et se transformèrent en un programme précis. La réforme devait aller de la tête aux membres, commencer à Rome pour s'étendre de là dans l'ensemble de la chrétienté. Elle n'était possible que par un accord préalable et une action combinée,

persévérante, entre l'Église et son chef. Le travail en commun devait donc commencer par un concile général, et le pape seul avait le droit de le convoquer, d'en diriger les débats et les décisions, pour en surveiller ensuite l'acceptation et la mise en pratique dans toute la chrétienté. Son action ne serait décisive que s'il donnait d'abord l'exemple de se réformer lui-même, avec sa cour et son gouvernement. Et cette réforme devait préparer la tenue du concile; puis accompagner ses travaux et les devancer notablement, de manière à prévenir les décrets susceptibles de nuire à la prérogative papale. Il n'était pas admissible que l'assemblée prit l'initiative de corriger son chef, comme un inférieur qui redresse son supérieur.

Tel est le programme que, grâce à sa connaissance de la situation, Paul III se traça dès les débuts de son pontificat, pour le poursuivre pendant quinze ans avec une persévérance qui ne se découragea jamais. Sans avoir une large envergure d'esprit, ni une intelligence haute et profonde, il sut toujours déployer les qualités maîtresses de l'homme d'État, que lui avait acquises une longue expérience, réfléchie, observatrice : la vue claire et précise du but à atteindre et la patience pour le poursuivre toujours, jusqu'à complète réalisation, surtout l'art consommé, de diplomate tout à fait romain, de tourner les difficultés, quand elles lui résistaient de front, trop fortes et insurmontables. *Le temps et moi :* il complétait cette devise de Mazarin par cette autre : *à chaque jour suffit sa peine.* Patience et longueur de temps ne suffisaient pas toujours: il devait y joindre une sage répartition des tâches, auxquelles il appelait le plus possible les hommes compétents. Il fallait y revenir à plusieurs reprises : il les échelonnait et n'en commençait une qu'après avoir consolidé la précédente, dans la série entreprise et suivie avec exactitude.

Paul III savait d'ailleurs que ce programme était le seul possible, à l'égard du Sacré-Collège et du monde curial. Le premier ne se transformait que peu à peu, et à mesure que le pape le renouvelait selon ses idées. Au début, il se bornait à espérer que la majorité. qui l'avait élu sans hésiter, ne ferait pas une opposition irréductible à ses mesures. Avec le temps seulement, il s'en rendrait le maître incontesté; il n'était pas homme à se laisser arrêter par cette opposition, mais il en était réduit à employer contre elle, quelle qu'elle fût, l'arsenal de ses manèges.

Plus délicate était la réforme du monde curial. C'était toute une transformation à entreprendre, une vraie réorganisation, qui récla-

mait beaucoup de temps: corriger des mœurs, des pratiques, des habitudes qui avaient pénétré tout à fait au fond de la société romaine depuis des siècles, cela ne pouvait se réaliser qu'avec une nouvelle génération, un changement complet de personnel. Les fonctions curiales étaient la propriété des titulaires, inamovibles, indépendantes par conséquent, et le titulaire ne changeait que par mort, avancement, transmission, vente ; les dernières opérations dépendaient surtout de sa volonté.

La politique n'agissant pas sur eux, les curiaux étaient plus unis, précisément par la communauté de travail, de mœurs et d'intérêts, aussi par les abus dont ils tiraient profit. Ils formaient un bloc serré, compact, difficile à pénétrer, sinon par ricochet à travers les fissures que le pape pouvait se ménager. Il n'y avait divergence entre eux que parce qu'ils appartenaient aux diverses nations de la chrétienté, et aussi parce qu'ils restaient en relation avec le clergé de leur pays, avec des parents, amis, protecteurs, qu'ils entretenaient au moyen de services rendus, parfois plus ou moins licites. Ils n'échappaient pas à l'influence des cardinaux protecteurs de leur souverain, par conséquent à celle de son ambassadeur.

Le pape les ressaisissait, ayant prise sur eux par les bénéfices qu'il leur conférait, à leur gré et demande, dans n'importe quel pays, par les grâces et faveurs dont il disposait, par la réussite même des affaires qu'ils poursuivaient en cour de Rome. Et quelles précautions infinies à prendre! Là était précisément la racine des abus à supprimer : cumul des bénéfices, non résidence, poursuite sans frein des honneurs et de l'argent, justice rendue vaille que vaille, sinon vendue. Il y fallut multiplier les ordonnances, les règlements parfois sur des cas particuliers, pour n'obtenir que des résultats insignifiants. La transformation se produisit d'une manière insensible, très lente, et surtout par le renouvellement du personnel. Mais Paul III usa de tout, de l'action du parti réformiste, qui devenait plus nombreux, plus influent, avec celle d'Ignace de Loyola et de sa congrégation naissante, avec celle d'autres saints personnages qui se succédèrent.

La transformation n'apparut vraiment sensible qu'après la mort du pontife, et surtout au bout de vingt-cinq ou trente ans, le concile terminé. Elle ne fut radicale qu'à la fin du XVIe siècle, et la société romaine, qui recevait son impulsion du monde curial, se réorganisa en même temps sous l'action persévérante de réformateurs qui poursuivaient la mise en pratique des décrets du concile, saint Charles Borromée, Camille de Lellis, etc., et en première ligne saint

Philippe Néri. L'Église romaine fut alors le modèle de l'Église universelle et entraîna les autres rapidement dans la voie du progrès et de la restauration religieuse et morale, en Italie d'abord, puis dans les pays de mission où son activité s'exerçait, d'une manière plus libre que dans le centre de la chrétienté.

Les mesures de réforme, préliminaires du concile.

Les premières mesures de Paul III montrèrent bien à quelle profondeur et avec quelle force le mal était enraciné. N'était-il pas d'ailleurs imprudent de reprendre l'affaire du concile au point où Clément VII l'avait laissée, avant d'avoir prouvé aux malveillants que le mal n'était pas incurable, comme ils le déclaraient? Dans ses premiers contacts avec le consistoire, le 17 octobre et le 13 novembre 1534, le pape s'étendit sur la nécessité pour les cardinaux de mener un train de vie sérieux, plus en rapport avec la dignité de la cléricature, de donner l'exemple à leur domesticité, à leur entourage; de là naturellement, la réforme s'étendrait de proche en proche jusqu'aux derniers degrés de la curie [1]. Il était surtout urgent de remplacer par l'habit ecclésiastique de leur condition les costumes seigneuriaux, bigarrés de couleurs et d'ornements, que les cardinaux exhibaient un peu partout, avec des variantes : à la ville, à la cam, pagne, en chasse et en voyage, dans leurs litières, sur leurs mules- que d'ailleurs ils remplaçaient volontiers par des chevaux ou des attelages richement caparaçonnés. Le même costume ecclésiastique- c'est-à-dire, la soutane, le manteau et le collet romain, était pareille, ment recommandé à tous les clercs de Rome, et si le pape ne l'imposait pas encore, c'est que les pratiques et occupations anciennes faisaient de ce clergé un personnel à demi laïc, qui parvenait avec peine à comprendre l'importance de ces signes extérieurs, condition non à dédaigner de la rénovation intérieure.

Le pape annonçait en même temps qu'il voulait ouvrir le concile pour la réforme de l'Église universelle et la paix générale, selon la formule consacrée. Il accentuait son programme en créant, le 20 novembre, deux congrégations de trois cardinaux, qu'il voulait voir travailler sérieusement. La première, chargée de moraliser le clergé de Rome, avait pour chef le nouveau doyen-évêque d'Ostie, Gio-

1. Sur les premiers actes de Paul III, voir l'*Histoire des papes* de Pastor; chap. I et II.

vanni Piccolomini, qui donnait des gages au parti réformiste par la régularité de sa conduite et ses capacités. Il avait la confiance du pape, ainsi que le chef de l'autre congrégation, qui avait pour but d'enquêter sur l'administration des États pontificaux : le canoniste Lorenzo Campegio, évêque de Sabine, était un vieux curial, aussi expert en diplomatie qu'en droit canon, qui avait su esquiver, dans le procès en divorce d'Henri VIII, dont il fut juge, les finasseries intéressées de son collègue Wolsey et les embûches, les tentations que le Tudor jetait sous ses pas.

Le 15 janvier 1535, une nouvelle mesure de progrès fut confiée à deux hommes compétents, le dataire Cristoforo Jacobazzi, autre canoniste éminent et le régent de la chancellerie, Pietro Fiori, évêque de Castellamare : il s'agissait de ramener leurs comptes courants, et de subordonner les pratiques de leurs inférieurs au tarif des taxes, dressé par ordre de Léon X, le 13 décembre 1513 : il devait être repris à l'avenir comme norme irrévocable des droits exigés en Daterie. Les délinquants rembourseraient les excédents qu'ils auraient perçus et paieraient une compensation; en principe toute transgression serait punie. La pourpre que Jacobazzi reçut en décembre de l'année suivante fut la récompense de son zèle ; mais son zèle avait provoqué des criailleries, et déjà le 3 mars 1534, le pape recommandait aux réformateurs de tenir compte des conditions du temps, de procéder avec une grande circonspection. Le Sacré-Collège comme la curie n'étaient pas mûrs pour la réforme, il s'en faut. Le premier comptait, sur trente-six membres, trente-quatre créatures des Médicis, et ils ne redoutaient rien tant que le concile ne prétendît les réformer. Les débats du consistoire, dans les premiers mois de cette année, n'aboutirent donc qu'à démontrer l'inutilité de la bulle de réforme générale que le pape proposa le 30 avril. De l'avis des cardinaux, ce serait un parchemin de plus qui déconsidérerait la papauté.

Le grand, sinon l'unique souci, du nouveau pape fut alors de fortifier sa position à Rome, à commencer par le Sacré-Collège. Ne nous étonnons donc pas qu'aux yeux du pape lui-même ces premières tentatives aient eu des résultats insignifiants. Ce n'étaient que des coups de sonde, comme les négociations qu'il allait mener pour le concile. Il pensait surtout à l'avenir, même dans cette singulière promotion du 18 décembre, qui fit cardinaux deux enfants de quatorze et seize ans, un fils de Perluigi, Alessandro et un de Constanza, Ascanio Sforza di Santa Fiora. Ils étudiaient alors à l'université de Bologne, et l'oncle comptait sans nul doute qu'ils en

seraient encouragés à travailler sérieusement. Il entrait dans les traditions romaines que le nouveau pape avançât ses neveux dès la première heure; néanmoins la promotion ne passa pas sans provoquer quelque scandale à travers la curie : le Sacré-Collège pourtant ne fit pas difficulté de l'enregistrer, et les deux imberbes prirent place le 12 mai 1535 au consistoire. Ce ne fut pas tout : les deux grandes charges de l'Église romaine leur furent attribuées à la première vacance : Alessandro fut pourvu de la Chancellerie, le 13 août 1535, Ascanio, de la Chambre apostolique le 22 octobre 1537. On peut regretter la rapidité avec laquelle se fit leur avancement; ce n'en était pas moins un coup de maître, un scandale si l'on veut, non une faute du népotisme. Paul III resta pape de la Renaissance, admettons-le avec Pastor, il y a des taches dans son pontificat [1], mais il se montra grand politique, et vraiment le premier des papes réformateurs. Par ses deux neveux, il domina promptement la curie, en dirigea seul les services les plus importants dans le sens de la réforme. Pendant que les neveux achevaient leurs études, ils reçurent des suppléants et des tuteurs tout à fait dans la main du pontife. Il sut s'en servir pour sa politique, et les affaires générales de la chrétienté. A la Chancellerie, il installa le grand bureau de la diplomatie pontificale, la Secrétairerie d'État.

Alessandro Farnèse notamment excella à développer l'institution, inspiré et guidé par son oncle, qui ne cessait de tout dicter, de tout ordonner. Le premier des secrétaires d'État rendit de grands services au concile de Trente. En 1538, il aborda l'expédition des affaires, à dix-huit ans, sous la surveillance de l'ancien secrétaire particulier de son oncle — quand celui-ci était cardinal — Marcello Cervini, un homme éminent. Avec ce mentor, le neveu fit de tels progrès qu'au bout de deux ans, il connaissait toute la pensée du pape, l'interprétait intelligemment, et de plus il remplit, au contentement de tous, les plus délicates missions.

Missions diplomatiques préparatoires du concile : Vergerio en Allemagne.

Les yeux fixés sur l'avenir, Paul III continuait à déblayer les voies de sa politique conciliaire. Avant toute mesure nouvelle,

1. *Histoire des papes*, *ibid.*, p. 32-33, conclusion d'un portrait de Paul III, qui en exagère légèrement les contours.

il avait annoncé aux cardinaux son intention de reprendre les projets de son prédécesseur, et il le fit d'une manière moins hésitante, en homme qui prétend aboutir, avec le temps et la patience. Plus que Clément VII, il avait une idée exacte de la situation. La résistance qu'il rencontrait dans le Sacré-Collège, et par suite à Rome, venait, comme l'a fait justement observer l'historien Pastor, de ce que les courtisans ignoraient la situation religieuse de l'Allemagne : les plus instruits étaient bien loin d'en apprécier toute la gravité. La curie soupçonnait seulement que ce n'était plus simple querelle de moines ou rancunes d'apostats : les princes s'en mêlaient, toutefois il était plus facile de s'arranger avec eux qu'avec la tourbe des prédicants défroqués, des humanistes en mal de littérature, dont Luther avait surexcité les espoirs et les ambitions.

Le nouveau pontife prétendait remonter à la racine du mal. Dès novembre 1534, il groupait autour de lui plusieurs personnages capables de seconder ses efforts : et en particulier les deux hommes qui connaissaient le mieux en Italie les affaires religieuses d'Allemagne, pour les avoir négociées de longues années, et presque depuis l'origine des troubles. Il appela de Venise le nonce Jérôme Aléandre, qui s'était trouvé en contact avec Luther à la diète de Worms (1531); celui-là avait étudié à fond les erreurs qu'il devait combattre, et vu de près pendant des mois l'agitation qu'elles provoquaient dans la nation allemande. Un peu plus tard fut aussi mandé l'évêque de Capo d'Istria, Pietro Paolo Vergerio, nonce auprès de Ferdinand, roi de Hongrie. Ce diplomate avait insisté fortement, dans ses dépêches, et à diverses reprises, longtemps sans grand succès, sur la crise que traversait l'Allemagne et la nécessité d'y remédier par la prompte convocation d'un concile.

Il arriva à Rome fin décembre, et le pape eut avec lui plusieurs longs entretiens à part, même en la retraite de la Magliana, isolée dans la campagne romaine. Le nonce ne se contenta pas d'instruire le pape, car il s'aperçut vite qu'il ignorait trop l'Allemagne : il lui démontra encore que les gens de ce pays rejetaient sur la papauté la responsabilité des maux qu'ils souffraient; ils attendaient tout et tout de suite du nouveau pape; mais, s'il ne convoquait pas immédiatement le concile, il était fort à craindre que les Allemands ne cherchassent les remèdes dans un synode national[1].

Ces représentations frappèrent l'esprit du pontife, et il alla jusqu'à

1. Les détails qui suivent, *ibid.*, p. 34-36.

discuter avec son interlocuteur la commodité du lieu où se réunirait l'assemblée. Vergerio objectait que les Allemands ne l'accepteraient que chez eux, tout au plus dans une ville à proximité, Trente ou Mantoue. A cela le pape répondait que les Pères devaient nécessairement rester en contact facile et régulier avec l'Église romaine et avec son chef, en supposant que celui-ci ne fût pas en mesure de les présider. Mais cette question resta réservée à cause de son importance.

L'ambassadeur du roi Ferdinand, l'Espagnol Gabriel Sanchez, joignait aux arguments du nonce des instances encore plus pressantes. Le pape savait qu'il y aurait des frottements avec le Sacré-Collège : aussi dans deux longues discussions, les 14 et 15 janvier 1535, il se borna à lui soumettre le projet de solliciter par des nonces extraordinaires le concours des princes au concile. Il se rendit compte que les *avis* étaient en majorité contre la convocation. Les cardinaux savaient à quoi s'en tenir sur l'indifférence des princes, l'hostilité de certains d'entre eux. L'empereur lui-même, dont le pape ne pouvait se passer, était en Espagne, absorbé par les préparatifs d'une expédition en Afrique, contre les Barbaresques.

L'hiver retarda sans doute le départ des nonces nommés le 15 janvier. En tout cas, Vergerio, dont Ferdinand avait sollicité le choix, ne se mit en route que dans le courant de février. Il était pourtant adressé à tous les princes allemands, et devait leur faire admettre Mantoue comme le lieu le plus commode pour la tenue de l'assemblée. Mais, pressentant de la résistance sur ce point, il se borna à témoigner de l'extrême bonne volonté du pape pour une entente sur ce point comme sur le reste. Le roi Ferdinand montrait des préférences pour Trente, à l'instigation sans doute de son principal conseiller, Bernhard von Cles, évêque de cette ville.

Les Allemands ne prenaient pas très au sérieux les intentions du nouveau pape, après les essais de son prédécesseur. L'ambassadeur vénitien à Vienne n'écrivait-il pas qu'autour de Ferdinand, et dans les cercles politiques on chuchotait avec ironie : « Le pape et les cardinaux ne se préoccupent pas plus du concile que des affaires de l'autre monde. »

Ce fut plutôt dans une attitude d'expectative que fut accueilli Vergerio, lorsqu'il arriva à Vienne, vers le 23 mars; puis à Munich et autres pays de l'Allemagne du Sud, en avril. Le duc Guillaume de Bavière lui-même, dans sa politique d'opposition perpétuelle aux Habsbourg, souleva mille difficultés par l'intermédiaire de son

chancelier Léonard Eck. Lui mis à part, les princes se félicitèrent unanimement des excellentes dispositions du pontife; des malintentionnés même, comme le landgrave de Hesse, acceptaient son concile à Trente, mais il fallait attendre l'empereur de qui tout dépendait, et son homme de confiance, Adrien de Croy, témoignait de son zèle, servait même d'introducteur au nonce à travers l'Allemagne du Sud. Mais il ignorait quand le maître arriverait d'Afrique; pas avant l'hiver en tout cas, et à travers l'Italie, où tant d'affaires le retiendraient jusqu'à la belle saison et au delà.

Lorsque Vergerio commença sa tournée auprès des princes luthériens, au mois de juillet, ce fut une cantilène un peu différente, propre à refroidir l'enthousiasme qui animait ses premières dépêches. Pendant que les catholiques se renvoyaient les uns aux autres, et finalement, comme le duc de Bavière, s'en remettaient à l'empereur ou même à la diète, la ligue de Smalkalde rejetait le concile du pape, sous prétexte qu'il n'était pas libre, qu'il était incapable de juger des querelles religieuses selon la parole de Dieu. Malgré le bon accueil qu'il reçut partout, même dans les villes impériales qui interdisaient la messe (l'électeur palatin seul se montra opposé au concile de Mantoue et souleva des difficultés), nulle part le nonce ne reçut de réponse satisfaisante définitive, ni des margraves de Brandebourg, ni du duc de Clèves, pas même des électeurs ecclésiastiques. D'Espagne, l'empereur lui-même, ainsi que son frère, se retranchait derrière l'intervention de la diète ou l'unanimité des princes pour gagner du temps.

Les seigneurs du Rhin redoutaient le voisinage de la France, et la ligue de Smalkalde ne se montrait si exigeante que parce que l'appui de François Ier et d'Henri VIII la rendait maîtresse de la situation; elle s'en apercevait sans peine. François Ier donnait au nonce Rodolfo Pio da Carpi, évêque de Faenza, et envoyait à Rome de bonnes assurances, même pour le concile de Mantoue; toutefois il attisait la résistance des luthériens et leur conseillait de tenir un concile national entre eux. Il faisait le jeu de son allié Henri VIII, et celui-ci menait une campagne furieuse contre l'assemblée œcuménique et tout autre concile du pape. Le roi d'Angleterre avait donc à Smalkalde un agent qui soufflait la résistance, et lui-même briguait le titre de protecteur de la Confession d'Augsbourg, l'acceptait, sous réserve d'un ou deux articles. De son côté, l'ambassadeur français en Allemagne, Guillaume du Bellay, prévenait les princes protestants contre le concile que préparaient le pape et l'empereur : il devait, disait-il, amener la ruine du parti. Son frère, l'évêque de

Paris, Jean du Bellay, chauffait, par contre, sa promotion au cardinalat en prodiguant les belles paroles dans les cercles curiaux.

Rome savait maintenant à quoi s'en tenir sur le résultat positif des négociations. En décembre 1535, on y estima que Vergerio avait terminé sa tâche; il fut rappelé, et quand il rendit compte de ses derniers efforts, le 7 janvier 1536, le pape mesura le peu de progrès acquis; encore plus, en prenant connaissance de la déclaration du 21 décembre précédent, dans laquelle les ligués de Smalkalde proclamaient qu'ils ne voulaient rien avoir de commun avec lui. L'électeur palatin les avait entraînés à cette déclaration de guerre. Vergerio fut chargé de la communiquer à Charles-Quint, au moment où celui-ci débarquait à Naples. La parole restait aux deux chefs de la chrétienté et nous entrons dans une seconde phase sérieuse du concile.

La première promotion cardinalice et les progrès du parti réformiste à la curie. Contarini.

Le souci de Paul III était maintenant de vaincre la répugnance du Sacré-Collège, pour cela d'y faire pénétrer le parti réformiste, car il n'y comptait encore que quelques partisans tièdes ou mitigés. Les Florentins, créatures des Médicis, restaient à la tête de l'opposition des curiaux; ils avaient garni les bureaux de leurs compatriotes, et faisaient cause commune avec eux en toute occasion. A leur tête intriguaient les Ridolfi, les Salviati, les Accolti et surtout Lorenzo Pucci, le Grand pénitencier, qui ne cessa de combattre la politique de progrès du pape jusqu'à sa mort, en 1544. Ce bloc entraînait les Romains et les Italiens, même les étrangers, lorsque Paul III voulait les ramener à un genre de vie plus digne de leur caractère de princes de l'Église. Tous écoutaient alors les intérêts opposés et les petites intrigues que leur soufflaient leurs familles ou les grandes puissances. Les cardinaux vénitiens seuls affectaient quelque indépendance.

En mai 1535, le pape entreprit sa première grande promotion : il ne put la faire accepter qu'après des pourparlers laborieux, de longues délibérations qui durèrent au moins quinze jours, et finirent le jeudi 20 dans un consistoire qui dura toute la journée, jusqu'à quatre heures du soir[1]. Le pape dut, pour ménager le roi de France,

1. Pastor, p. 113; avec les témoignages sur les promus, notes 1 à 6 ; et p.119, notes 2, 3.

admettre, malgré ses répugnances, le candidat du Valois, l'évêque de Paris, Jean du Bellay. Il se contenta pour le moment de sept nominations, dont quatre au moins lui assuraient de sérieux services. L'évêque de Rochester en Angleterre, John Fisher, nouveau saint Jean-Baptiste, était enfermé dans les prisons d'Henri VIII, au titre de témoin de sa foi et ne tarda pas à remplacer de son sang la pourpre dont il ne put être revêtu. Le vieux diplomate allemand Nicolas Schönberg, qui appartenait au groupe des réformateurs zélés, était impotent et inutile, après de longs services rendus dans plusieurs missions importantes.

Deux curiaux et deux diplomates furent adjoints à ces vétérans invalides, mais le pape pouvait compter sur eux : l'auditeur de la Chambre, Girolamo Ghinucci, avait su mettre en marche le procès contre Luther, dix-huit ans auparavant; il jouissait d'ailleurs d'une réputation méritée par sa longue expérience et ses capacités. L'auditeur de Rote Giacomo Simonetta, canoniste milanais, par contre était jeune et promettait une longue carrière : elle se réalisa en effet, et de plus son passé promettait qu'elle serait conforme aux principes et aux règles d'après lesquels la réforme allait s'opérer. Le napolitain Marino Caracciolo, qui abandonna le service de Charles-Quint pour celui du pape, était un administrateur en même temps qu'un diplomate, et l'appel de Rome suffisait à témoigner de son mérite. Mais la promotion capitale, sur laquelle se concentra la résistance des cardinaux, fut celle de l'homme d'État vénitien Gaspardo Contarini : Paul III y attachait une grande importance, et il convoqua de suite le sujet pour l'employer près de lui à l'œuvre de réforme.

Contarini était en même temps un humaniste chrétien, qui s'était instruit en philosophie et en théologie dans de fortes études à l'université de Padoue. Il n'avait cessé de travailler ensuite et d'accroître ses connaissances, tout en remplissant les fonctions de la république, auxquelles l'appelaient sa haute naissance, et la faveur de ses concitoyens; puis de longues et importantes ambassades auprès de l'empereur (1521-1525), où il vit Luther à la diète de Worms, étudia ses doctrines avec son caractère, ensuite à Rome (1527), et de nouveau auprès de l'empereur (1528-1530). Il vécut ensuite dans la retraite, à Venise, âgé de quarante-sept ans, continuant ses études, avec un groupe d'amis. Il en forma un cercle d'humanistes chrétiens, qui consacrèrent à la réforme les amples et profondes connaissances que leur communiquait le maître, dans les sciences sacrées et la patrologie notamment.

Ce fut parmi eux que le surprit sa nomination; son premier mouvement fut de refuser, mais ses amis le décidèrent à accepter, et même la Seigneurie, qui ne se montrait pas toujours facile à céder ses serviteurs, se déclara flattée cette fois du choix que faisait le pape.

Ce simple laïc, irréprochable dans sa vie et ses mœurs, était unanimement estimé à Venise, et partout où il se faisait connaître. En l'introduisant au Sacré-Collège, le pontife ouvrait l'accès au parti réformiste, c'est-à-dire à tous les hommes sérieux qui cherchaient les moyens d'améliorer l'Église romaine, et par suite la chrétienté; il voulait aussi faire entrer ce parti dans sa politique, par lui transformer le Sacré-Collège et s'en servir pour son programme de réforme et le succès du concile. Le moment est donc venu pour nous de faire connaître ce parti, tel à peu près qu'il se composait au moment où le pape faisait appel à son concours.

Les plus actifs et les plus en vue opéraient à travers la Haute-Italie, gravitaient autour de Contarini, jouissaient de son amitié, subissaient au moins son influence. Cette influence s'étendait jusqu'à Rome; la célèbre poétesse Vitttoria Colonna, sa correspondante fidèle et sa grande amie, y groupait autour d'elle et savait lui attacher la plupart des hommes qui pensaient et travaillaient de cœur avec lui, Camillo Orsini, Aléandre, Badia, maître du Sacré-Palais; les vieux curiaux qui avaient fait partie de l'Oratoire du divin amour au temps de Léon X. Dans ce monde cultivé, instruit dans les sciences sacrés, au courant des circonstances, des événements, il y avait échange de lettres, d'impressions, d'idées, efforts, entreprises et travail en commun. Tous n'attendaient plus qu'un chef, un programme, pour mieux réussir dans la carrière qu'ils entrevoyaient, vers le but auquel tous aspiraient.

La Haute-Italie était déjà le théâtre où se déployait l'activité de plusieurs d'entre eux : l'évêque de Vérone, Gianmatteo Giberti, tout entier à la réforme de son diocèse; le bénédictin Gregorio Cortese, venu du Mont-Cassin, appliqué à celle de la congrégation de Sainte-Justine de Padoue. Angela Merici fondait à Brescia les ursulines. Pendant qu'à Rome Vittoria Colonna recommandait chaudement au pape la réforme des capucins, les paulistes, institués à Milan par Anton Maria Zaccaria, se propageaient alors et s'adjoignaient les moniales dites Angéliques, dirigés par Lucio Torelli, leur fondateur, avec Giov. Ant. Morigia. Un des premiers théatins, Gianpietro Caraffa, installait son ordre à Venise et, de Naples, son associé Gaétan de Tiene le répandait dans la péninsule. A Brescia, la poétesse Veronica Gambara

encourageait ses amis de ses vers pieux et de circonstance. Il n'y a pas de doute que Contarini n'ait secondé de son mieux ces efforts, ne les ait conseillés et favorisés de toute manière. Et son influence s'étendait avec ses relations : il encourageait l'humaniste Pietro Bembo à persévérer dans la vie sérieuse qu'il menait à Venise, après les splendeurs mondaines de la cour de Léon X; il consolait l'exil et l'isolement de l'anglais Réginald Pole, expulsé d'Angleterre, traqué par son parent Henri VIII, et réfugié à Padoue, en attendant d'autres destinées; il favorisait l'éducation, la fortune et préparait la carrière du jeune Lodovico Beccatelli, son secrétaire; enfin il soutenait les premiers efforts de son compatriote Alvisi Lippomani, qui se trouva appelé par sa famille à recueillir en héritage l'évêché de Vérone, après la mort de Giberti[1]. .

Tels étaient la situation et l'entourage de Contarini, que Paul III se proposait d'employer comme chef d'un parti réformiste, qui se grouperait à sa cour et au Sacré-Collège. Il le fit donc venir en vertu de l'obéissance qu'il devait au Siège apostolique. Contarini se mit en mesure de seconder les vues et les désirs du chef de l'Église, d'abord en recevant les ordres sacrés. Il rejoignit la cour pontificale dans une excursion que le pape faisait à Pérouse, et là reçut les insignes de la pourpre les 15-19 septembre. Il vint à Rome, avec son secrétaire Beccatelli, à la suite du pape[2], qui lui assigna son domicile au Vatican; car c'était la tradition pour les grands personnages que les pontifes voulaient honorer, ou dont les avis leur étaient chaque jour indispensables. Paul III le mit aussitôt en relation avec son demi-compatriote, l'archevêque de Brindes Aléandre, et les autres réformistes, Badia, les quelques cardinaux bien pensants, puis successivement avec les personnages qu'il appelait autour de lui, toujours pour la réforme, Archinto, Giudiccioni, son vicaire à Parme, Caracciolo, etc. Contarini devenait l'entraîneur qui allait tout mettre en branle.

Les curiaux faisaient une opposition têtue aux parchemins qu'il promulguait. Le 27 août, il lançait la bulle *Sublimis Deus*, qui renforçait en nombre et en pouvoirs la congrégation de réforme, établie l'année précédente : aux trois cardinaux qui la composaient, il adjoignait deux des nouveaux promus, Ghinucci et Simonetta, et trois hauts

1. F. Dittrich, *Kardinal Contarini*, 1483-1542, in-8°, Braunsberg, 1885, p. 323-324.

2. D'après Pastor, *ibid.*, pièce justificative 14 de l'édition allemande, le pape rentra à Rome le 8 octobre.

dignitaires de la curie, trois évêques : celui de Cassano, Cristoforo Jacobazzi, toujours préposé à la Daterie; le Néerlandais Peter van der Vorst, auditeur de Rote, venu à Rome avec Hadrien VI, et depuis quelques mois évêque d'Acqui en Piémont; enfin l'archevêque de Nicosie en Chypre, un Podocataro, dont un parent avait été cardinal sous Alexandre VI. Paul III l'avait mandé récemment à Rome [1].

La grande commission de réforme et ses premiers travaux.

La commission recevait, avec pleins pouvoirs, et le titre de Réformatrice, la fonction d'enquêter sur tous abus et méfaits, commis dans la curie et par le clergé de Rome, de les réprimer, à proportion de leur importance, même en faisant appel au bras séculier.

L'institution toutefois ne réalisa quelque progrès que sous l'impulsion constante de Contarini, car elle se vit de suite en butte à des embarras sans nombre de la part de gens habitués à s'enrichir par des procédés, parfois en marge de la régularité; qui ne pouvaient se passer de luxe et de bien-être, à tous les degrés de la hiérarchie, des *porporati* au dernier des employés. Sans figurer parmi les commissaires, le nouveau cardinal stimula leur activité par son intervention fréquente auprès du pontife. Il s'attira ainsi l'inimitié des curiaux, qui clabaudèrent contre lui, à leur manière mordante et exaspérée : « Ce Vénitien, cet étranger, répétaient-ils, n'est arrivé que d'hier à Rome, et il veut tout réformer, sans connaître même le nom des cardinaux. »

De guerre lasse, et parce qu'elle piétinait à peu près sur place, la commission se décida, de concert avec le pape, à rédiger des règlements pour la réforme du clergé de Rome, que le Saint-Siège se chargerait de faire exécuter. Ils furent dressés en janvier 1536, longuement discutés en plusieurs consistoires, arrêtés dans une forme minutieuse et sanctionnés à celui du 11 février. L'historien Pastor en a découvert le texte et l'analyse [2] : ordre était donné aux cardinaux, au gouverneur de Rome, à l'auditeur de la Chambre, au vicaire du pape et à tout chef de service de faire exécuter ces règlements sans retard, chacun dans son ressort. Ils entraient dans tant de détails qu'il était

1. Pallavicini, *Istoria del concilio di Trento*, livre III, chap. XVII, § 3; Eubel, *Hierarchia catholica Medii Aevi*, t. III, p. 275.

2. T. XI, p. 225. Le texte, appendice 16 de l'édition allemande.

impossible qu'ils n'amenassent à la longue quelque amélioration dans les mœurs et la vie de Rome. La congrégation, Contarini et ses amis du parti réformiste s'appliquaient d'ailleurs à donner l'exemple, en même temps qu'ils surveillaient les mœurs de la curie. Habillement simple, nourriture frugale, bonne tenue de toute la maison, attitude digne au dehors et dans les lieux saints, conditions précises de capacité et de moralité pour la réception des ordres sacrés, fidélité à l'accomplissement des devoirs d'état de la part des curés, chanoines et autres dignitaires ou bénéficiers de divers degrés, à tous ces détails s'ajoutaient l'interdiction des jeux et n'importe quel amusement indigne, l'observance des jeûnes, abstinences et lois de l'Église. Enfin un ensemble de prescriptions minutieuses réglaient le soin et l'entretien convenable des édifices du culte, de leur ameublement, des ornements et vases sacrés, etc.

Ces dispositions étaient destinées à servir de modèle dans l'Église universelle, à s'y propager de pas en pas, chaque évêque les faisant appliquer en son diocèse. Elles présentaient un prototype que l'Église enseignante fixerait dans les règlements du concile général. Il importait encore que leur application fût assez avancée au moment de la tenue de ce concile, pour que, sans que celui-ci eût à s'en mêler, chaque Père y trouvât des encouragements, des indications et des lumières. Ainsi se dessinait peu à peu le plan de Paul III. Mais, si la réforme marchait lentement, très lentement, l'affaire du concile semblait piétiner sur place.

Les embarras diplomatiques et le voyage de Charles-Quint à Rome. Négociations avec le pape en vue du concile.

Dans le cours de l'année précédente, s'était ébauchée une coalition contre les Habsbourg, entre la ligue de Smalkalde, François Ier et Henri VIII. Le roi Très chrétien s'était rapproché aussi du sultan Soliman, et lorsque l'empereur se décida à châtier les pirates barbaresques par l'expédition de Tunis, la flotte turque put se ravitailler dans les ports français, et alla ensuite ravager les côtes d'Italie et d'Espagne. Le tout en vertu des capitulations commerciales de 1535, qui consacraient l'alliance perpétuelle du croissant avec la première monarchie de la chrétienté.

Un dernier événement allait, en renforçant la coalition, donner le signal d'un conflit aux dépens de l'Italie, qui en restait toujours le

principal enjeu. Dès lors, inutile de penser à la convocation du concile. Le 1er novembre 1536, mourait le duc de Milan Francesco Sforza, sans héritier direct, et avec lui s'éteignait la dynastie qui avait provoqué pour une large part les guerres d'Italie. Charles-Quint, en vertu de son droit de suzeraineté impériale, prit aussitôt le fief sous sa sauvegarde et le fit occuper par ses troupes, tout à fait résolu de ne plus s'en dessaisir : c'était son bien à lui, l'héritage de Bianca Sforza, mariée à son grand-père l'empereur Maximilien.

François Ier lui opposait toujours les droits qu'il tenait de son aïeule Valentine Visconti, que les Sforza avaient évincée. Il protesta aussitôt auprès du pape, arbitre naturel de ces sortes de conflit, de par la tradition chrétienne. Au mois de mars 1536, il répondit à l'occupation du Milanais par celle de la Savoie et du Piémont, et retint ces États comme gages, en même temps que comme portes d'entrée en Italie. Le duc Charles III de Savoie en appela de ce coup de force à l'empereur son suzerain, qui se trouvait ainsi mis en demeure de le secourir. La guerre était inévitable, aucun des rivaux ne voulant reculer d'un pas.

En face de la coalition de la France avec les ennemis de la chrétienté, les Habsbourg se proclamaient, non sans raison, uniques défenseurs de la religion et de la république chrétienne. Ils montraient le Turc, maître de la Transylvanie et de la moitié orientale de la Hongrie, aux portes d'Ofen et de Presbourg, capitales de ce royaume, menaçant Vienne, centre de leurs États héréditaires, dernière citadelle qui couvrît l'Europe contre la barbarie turque. Le concile et la réforme n'étaient plus possibles, qu'à la condition que le pape s'unît à eux pour hâter le règlement du conflit, au besoin par l'emploi des armes spirituelles, l'excommunication et l'interdit contre leur adversaire; d'après le droit canon, son alliance avec les infidèles et les chrétiens en révolte justifiait amplement ces rigueurs. C'est de cette manière que Charles-Quint se préparait à régler la situation de la chrétienté, après sa victoire en Afrique, à Rome même où il se rendait. Il lui serait ensuite facile d'arrêter avec le pape la convocation du concile.

Mais Paul III avait de bons motifs pour ne pas accepter cette combinaison, en dehors de ses devoirs de Père commun des fidèles, qui lui interdisaient de prendre parti pour les uns contre les autres. Les luttes et les épreuves, les fautes mêmes de ses prédécesseurs lui avaient servi de leçon, surtout les malheurs inouïs et la captivité

de Clément VII, dont il avait eu la large part. Il lui était d'ailleurs facile de prévoir qu'en prenant parti pour un des adversaires, pour l'empereur notamment, maître des deux extrémités de l'Italie, il aliénait sa liberté de pontife, il compromettait l'indépendance du Saint-Siège et de l'Église romaine.

L'historien Pastor l'a justement fait remarquer [1], et c'est l'idée dominante de son exposé, Paul III n'eut d'autre règle, comme chef de la chrétienté, que de rester neutre, en dehors et encore plus au-dessus du conflit qui partageait l'Europe : il se réservait la possibilité, et c'était son devoir, d'intervenir comme arbitre entre les partis, ainsi que ses prédécesseurs l'avaient sans cesse entrepris aux XIII[e] et XIV[e] siècles, entre les Valois et les Plantagenets, et dans d'autres conflits graves. Il ne faisait que reprendre une tradition interrompue par les trois derniers souverains de Rome, Jules II notamment, rétablie par le seul Hadrien VI, malgré les attaches personnelles qu'il avait avec Charles-Quint. La politique de famille elle-même, le népotisme auquel il céda et qui l'inclinait vers l'empereur — pouvant disposer de principautés italiennes en faveur de ses neveux — ne firent pas dévier le Farnèse de sa ligne de conduite. A ses yeux la question vitale pour la communauté chrétienne, ce fut toujours la réforme par le concile : il eut de grands embarras, vécut des périodes de trouble dans ses rapports avec le chef temporel de la chrétienté, un potentat redoutable, qui ne connaissait guère les scrupules quand ses volontés étaient en jeu; Paul III n'éprouva jamais d'hésitation ni de défaillance à poursuivre le but que lui imposaient les besoins de l'Église.

Les assauts commencèrent au milieu de ses premiers efforts de réforme. A son retour de la campagne contre Tunis, couvert de lauriers et au milieu des acclamations, Charles-Quint débarqua, en novembre 1535, dans son royaume de Naples, annonçant qu'il se rendait à Rome pour négocier avec le pape le concile promis à ses sujets d'Allemagne. Paul III l'avait vainement exhorté à poursuivre et à couronner, par une victoire décisive, la campagne si bien commencée contre les infidèles : le pontife comptait préparer une croisade, mais Venise, pas plus que François I[er], ne consentaient à entrer dans celle qu'il proposait contre le Turc. A Perluigi, qui lui présentait ces ouvertures avec les félicitations de Rome, Charles-Quint fit emporter, le 9 décembre, une série de conditions à débattre en préli-

1. Voir principalement, p. 30 de l'édition française.

minaires du concile. Il fallait tout d'abord interdire à François Ier ses machinations avec les ennemis de la chrétienté, et former une Sainte Ligue contre les puissances qui mettaient celle-ci en danger. Le roi Très chrétien serait invité à y adhérer, après quoi les alliés verraient à convoquer le concile, qui restait le premier souci de l'empereur.

Paul III ne se laissa pas détourner de son programme : dès le mois de novembre, il avait envoyé, comme légats auprès du César, deux cardinaux qui lui étaient agréables, le doyen Piccolomini et un autre vieil impérialiste, Alessandro Cesarini, depuis longtemps dévoué à l'empire. Ils avaient mission de régler le conflit de Milan : l'empereur accorderait l'investiture du duché au duc d'Angoulême, troisième fils de François Ier. Le madré Habsbourg aurait préféré l'investiture faite par les Français et voulait la transférer à Ottavio, le petit-fils du pape, qui aurait épousé une princesse de leur nationalité : Paul III n'y montra guère d'inclination, car c'était trop s'enchaîner à la cause impériale. Il fit la sourde oreille à toute ouverture qui pourrait avantager l'un ou l'autre rival. Il n'avait qu'à les laisser se débrouiller eux-mêmes, et le concile attendrait. Ainsi il refusa la permission, que sollicitait l'empereur, de faire des levées de troupes dans les États de l'Église, en prévision de la guerre imminente : le 28 février 1536, un édit interdit formellement, et sans réserve, aux sujets de l'Église romaine de prendre du service dans les armées de n'importe quel prince. Paul III resta même sourd à l'appel que le duc de Savoie lui adressait, comme au Père commun des fidèles, et, le 21 mars, il déclara en consistoire qu'il resterait neutre, quelque justifiée que fut la plainte du duc.

Sans avoir rien obtenu de positif, Charles-Quint s'achemina vers Rome les premiers jours d'avril, avec l'espoir de mieux réussir par sa diplomatie personnelle. Le pape ne lui en laissa pas les moyens : le jeudi avant les Rameaux, le 6 du même mois, au lendemain de l'arrivée des Impériaux et après une réception des plus brillantes, digne d'un empereur d'Occident [1], les deux chefs de la chrétienté eurent une conférence de plusieurs heures sur l'affaire du concile. Elle se renouvela le surlendemain 8, et ce même jour Paul III convoqua un consistoire destiné à la régler sans retard : l'opposition du Sacré-Collège s'appuyait cette fois sur la présence de la cour impériale, et ne voyait dans toutes ces menées qu'une manœuvre

1. Voir la description de Pastor, p. 202-205, et documents 19-22.

pour ébranler le vicaire de Jésus-Christ, une combinaison politique ayant pour but de renforcer l'omnipotence de César et sa mainmise sur la cour de Rome.

La bulle de convocation du concile.

Paul III, après avoir fait accepter de Charles-Quint la tenue du concile à Mantoue, la ville de son choix, voulait pousser l'affaire aussi loin que possible, la terminer sans aucun délai avant le départ de l'empereur. Une congrégation de sept cardinaux fut aussitôt désignée, pour dresser la bulle convoquant l'assemblée. Au doyen Piccolomini et à l'évêque de Sabine Campegio furent adjoints trois confidents de la pensée du pape, Ghinucci, Simonetta et Contarini, deux cardinaux diacres représentant le vieux parti gibelin de la noblesse romaine, Cesarini et Cesi. La besogne matérielle fut confiée à trois assesseurs, l'inévitable Vergerio et Aléandre, qui lui était supérieur dans la connaissance des affaires allemandes; ce dernier avait donné à son expérience une portée beaucoup plus étendue, par de longues études sur les Pères de l'Église et les antiquités chrétiennes, études qui avaient achevé de l'orienter vers une vie plus sérieuse. Le curial Ugo Rangoni, évêque de Reggio Emilia, complétait la commission, à titre de conseiller indicateur des pratiques et traditions romaines.

Avec le concours de ces spécialistes, les sept cardinaux se mirent promptement d'accord, puis chargèrent Aléandre de dresser une esquisse de bulle, qu'ils passèrent au crible dans des conférences avec les agents que Charles-Quint laissa pour cela derrière lui. Il ne s'attarda pas à Rome, mais il essaya de faire fléchir la volonté du pape de rester neutre, voulut le compromettre du moins par les fameuses scènes des 17 et 18 avril, dans lesquelles, en plein consistoire, il envoyait un défi, en forme d'ultimatum, à son rival : il le sommait de régler leur querelle dans le délai de vingt jours, par les armes, en champ clos ou en champ de bataille à son choix, avec le Milanais et la Bourgogne comme enjeux. On saurait alors que penser des démonstrations pacifiques, qu'il étalait si souvent et sous toutes les formes. Cet esclandre provoqua les protestations des Français, cela va de soi, et de leur souverain lui-même, des explications qui finirent par en annuler l'effet; il trouva le pape d'autant plus froid qu'il y avait été préparé, c'est probable, d'une manière plutôt vague. Il n'en fut que plus décidé à maintenir sa neutralité, que Charles-Quint finit par admettre, en acceptant son arbitrage. L'empereur quitta

Rome ce même jour, 18 avril, y laissant ses secrétaires Francès Covos et Nicolas Perrenot de Granvelle, père du cardinal, avec pleins pouvoirs de négocier la paix en même temps que le concile. Dès le 24, ils signaient une convention qui reconnaissait la neutralité du pape. Pendant que Charles-Quint préparait sa malheureuse expédition de Provence, Paul III chargeait, le 9 juin, les légats pour la publication du concile, de tenter un dernier effort auprès des belligérants; un peu plus tard, le 27 août, il envoyait encore à l'empereur son homme de confiance, le *secretarius intimus* Ambrogio Recalcati, et en France l'humaniste Latino Juvenale, secrétaire des lettres latines. Toutes ces démarches furent vaines.

La convention du 24 avril marquait un progrès pour le concile: les Impériaux prenaient à leur compte la bulle qui le convoquait à Mantoue, le jeudi de la Pentecôte, 23 mai de l'année suivante. Ils obtinrent qu'on y insérât des félicitations à l'empereur, pour la peine qu'il s'était donnée. Les Français en réclamèrent aussi pour leur souverain; les premiers s'y opposèrent, parce qu'il avait soulevé des embarras plutôt qu'aidé à la convocation du concile. La finesse romaine réussit à faire accepter ce compromis, que François Ier s'était déclaré d'accord avec l'empereur au sujet de la réunion[1].

Vergerio de son côté présenta des observations, au nom des princes allemands, disait-il, dans un mémoire qui sollicitait deux changements de textes, que sa connaissance des affaires du pays lui faisait juger indispensables. Il fit écarter la stipulation que l'assemblée se tiendrait *secundum morem antiquorum conciliorum :* elle serait, selon lui, un prétexte suffisant aux luthériens de ne pas se présenter. Il s'agissait simplement de gagner du temps, puisqu'on devrait, dans la pratique, s'en tenir à cette stipulation; ce fut aussi la manière de voir des commissaires; ils admirent la correction. Quand, par contre, Vergerio proposa de requérir le consentement des princes pour le choix de Mantoue, la réserve souleva un vrai *tolle* de la part des commissaires non inféodés à la politique impériale, parce que ces princes pouvaient l'invoquer pour tout remettre en question. Elle fut écartée; mais ces petits incidents, qui se multipliaient par trop souvent, montraient quels misérables obstacles allait embarrasser la politique conciliaire.

Aussi la bulle ne fut-elle arrêtée en consistoire que le 29 mai. Le pape y joignit un décret qu'il jugeait indispensable, parce qu'il

1. Sommaire dans Pastor, t. xi, p. 67.

réglait un problème d'importance, soulevé au siècle précédent, et qui n'avait pas été résolu : à qui reviendrait l'élection du pape en cas de vacance pendant la durée du concile? celui-ci ne tenterait-il pas de se l'attribuer, à l'exemple de l'assemblée de Constance? Paul III décida que les Pères n'avaient pas qualité pour intervenir dans l'élection, et il la réserva au Sacré-Collège, en vertu d'une tradition consacrée par la discipline et la pratique des siècles. Le règlement resta secret toutefois, entre les mains des cardinaux, la bulle fut seule publiée au consistoire du vendredi 2 juin, et affichée aussitôt aux quatre locaux marqués pour la promulgation officielle des actes de l'Église romaine, aux portes des basiliques de Saint-Pierre et de Saint-Jean-de-Latran, à celles de la Chancellerie et au *Campo dei Fiori*.

La bulle *Ad Dominici gregis* ne se contentait pas d'inviter, à la date et au lieu convenus, les patriarches, archevêques, évêques, abbés, ainsi que tous ceux qui avaient droit de siéger d'après la tradition reconnue légitime. Les princes étaient tenus d'envoyer au concile leurs ambassadeurs, si quelque motif valable les empêchait d'y paraître en personne. Le pape avait tout espoir qu'ils y viendraient, puisque l'empereur, le roi des Romains et aussi le roi Très chrétien avaient pris l'initiative, déjà du temps de Clément VII, puis sous le pontificat présent, de solliciter la tenue de l'assemblée. Tout au moins, s'ils ne peuvent favoriser le voyage de ceux de leurs sujets, qui par leur situation sont tenus de prendre part aux travaux conciliaires, qu'ils ne les empêchent pas de remplir leur devoir.

La bulle reproduisait le formulaire de Jules II à propos du dernier concile de Latran, en y supprimant ce qui était de nature à réveiller la susceptibilité ombrageuse des luthériens : elle n'invoquait pas, par exemple, l'autorité du pape et le magistère de l'Église, et se bornait à tracer un règlement, un programme de travail aux évêques convoqués à titre de docteurs enseignants. L'Église de Rome se montrait disposée à débattre les opinions des novateurs, d'après les procédés orthodoxes qui leur étaient favorables; à les entendre en toute condescendance, à les exhorter avant de porter sur leurs opinions la sentence qui s'imposait. Elle marquait en même temps les buts pour lesquels devait être assemblée l'Église enseignante : la gloire de Dieu, l'exaltation du corps mystique de Jésus-Christ, l'extirpation de l'erreur, le salut des croyants par la paix et l'unité resserrée, enfin leur union dans une croisade contre les infidèles. Ce dernier article, tout d'actualité,

passait alors au premier plan : en groupant les princes, orthodoxes et autres, dans une vaste confédération militaire, le pape espérait — vu la situation critique où se trouvait l'Allemagne en face du Turc, l'ennemi commun — que la communauté de dangers, de fatigues et de sacrifices rendrait plus facile l'entente qu'il essaierait ensuite d'assurer sur le terrain religieux.

La convocation transmise à la chrétienté. Un avant-concile prépare les travaux.

Trois légats furent délégués pour faire accepter la bulle, Caracciolo à l'empereur, Agostino Trivulzio au roi de France, l'espagnol Francès Quinones au roi des Romains, pourvus des instructions les plus générales : ils devaient travailler à la paix de la chrétienté, à la croisade aussi bien qu'à la prochaine tenue du concile. Et ils avaient été choisis avec soin : le premier était un ancien serviteur des Habsbourg, le second appartenait à une famille milanaise, qui pendant quarante ans, avait tout sacrifié à la cause des Valois ; enfin le franciscain Quinones, ancien confesseur de Charles-Quint, voué à la réforme par toute une vie austère, connaissait les deux frères depuis leur enfance, et donnait à espérer que son intimité avec le roi des Romains lui assurerait tout succès auprès des princes allemands, aussi bien que la popularité que ce prince s'était acquise en passant sa vie parmi les Allemands.

Pour donner à ces ambassades solennelles le temps et les moyens de préparer les voies au concile, Paul III patienta six à sept semaines, avant de désigner les nonces qu'il destinait à propager la bulle à travers la chrétienté. Les nominations eurent lieu au consistoire du 27 juillet, l'expédition des actes de nonciature et les préparatifs de départ se prolongèrent jusqu'au mois de septembre. Le pape semble ne pas avoir reculé devant les perspectives de faire entreprendre en automne et en hiver, et à des méridionaux, un voyage pénible à travers les régions du Nord et un travail encore plus pénible : faire accepter le concile à des princes et à des peuples fort divers, à tout point de vue, dont plus d'un le considérait comme une médecine amère, difficile à prendre, encore plus difficile à digérer.

Le nonce pour l'Allemagne fut prêt le premier, le 10 septembre : cela se comprend, sa mission étant la plus longue, en même temps que la plus dure. C'était l'auditeur de Rote, Peter van der Vorst, évêque d'Acqui, en Piémont ; nous le connaissons déjà comme un

des ouvriers de la réforme. Ses collègues le suivirent les uns après les autres, ceux qui n'étaient pas accrédités comme nonces ordinaires dans les pays auxquels ils allaient prêcher le concile : ici c'était le cas de Rodolfo Pio da Carpi, en France, de Giovanni Morone, près du roi Ferdinand. Le dernier en date partit le 24 octobre, c'était le général des servites, Dionisio Laurerio, destiné à l'Écosse[1].

Par ces lenteurs, le pape se donnait aussi loisir de vaquer à la réforme de la curie. Il ne la perdait pas de vue ; il se préoccupait d'élargir les effets du règlement du 11 février, et d'en étendre l'application en dehors de la ville de Rome et, de proche en proche, jusqu'aux extrémités du monde chrétien. Contarini n'eut pas de peine à le persuader que pour cela il devait appeler à son aide des auxiliaires de l'extérieur, de l'Italie, et de plus loin. Le noble vénitien n'avait qu'à choisir parmi ses correspondants les plus capables par leur zèle, leur situation et leurs études, de faire réussir la réforme, et de renseigner le pape sur ce qu'il ignorait, pour l'aider à corriger les abus. Contarini avait dans ses relations tous les éléments d'une commission préparatoire du concile, d'un *avant-concile*, comme l'appelle justement l'historien Pastor, qui ouvrirait les voies à la réforme générale de la chrétienté par un ensemble de mesures plus restreintes, précises et pratiques, et qui serait en cours d'exécution quand le concile inaugurerait ses travaux.

Dans la seconde moitié de juillet (1536), une série de brefs convoquait à Rome les notables en vue du parti réformiste dans l'Italie du Nord, que nous avons énumérés ci-dessus comme partageant les idées de Contarini : Caraffa, Cortese, Giberti, Pole, etc. Deux noms nouveaux apparaissent : l'évêque de Gubbio, Federigo Fregoso, ancien courtisan de Jules II, de Léon X, Génois d'illustre famille, qui s'était consacré à l'étude de la double antiquité, païenne et chrétienne, y avait acquis un savoir étendu, puis avait échangé la vie facile de cour contre les fatigues d'un réformateur, depuis quelques années (environ 1533), dans le diocèse de Gubbio, où son œuvre n'était d'ailleurs qu'ébauchée.

Moins profonde, beaucoup plus brillante était la personnalité de Jacques Sadolet, l'illustre cicéronien, qui avait été, avec Bembo, comme secrétaires des lettres latines, une des étoiles du siècle de Léon X. Il s'était retiré, sous Clément VII, dans son pauvre diocèse de Carpentras, où depuis dix années, tout en conservant la corres-

1. Liste complète dans Pallavicini, liv. I, c. I, en tête.

pondance la plus étendue avec ses amis les humanistes, même éloignés, comme aux Pays-Bas et en Angleterre, il partageait le temps entre les œuvres de bienfaisance et le culte des belles-lettres, en faisant toutefois la part principale à la littérature chrétienne. Plus idéaliste qu'homme d'action, il pouvait lutter sans désavantage, dans la controverse et l'apologétique, avec les plus habiles polémistes contemporains, même avec Érasme, son correspondant. C'était surtout un homme de bon conseil par sa modération, son indulgence et sa sagesse expérimentée.

Quand ces personnages se trouvèrent réunis autour du pape (fin octobre 1536), ils formèrent un petit sénat, assez mêlé, de capacités diverses, d'autant plus aptes à poursuivre l'œuvre à laquelle on les appelait. En général toutefois, ils possédaient aussi bien la doctrine qu'ils avaient à restaurer en même temps qu'à défendre, que la discipline, dans laquelle ils avaient pour la plupart fait leurs preuves comme réformateurs. S'ils n'étaient pas diplomates comme Contarini leur chef, ils connaissaient le mal et les remèdes, savaient et voulaient guérir le malade. Deux d'entre eux avaient un caractère à part : le rigide Caraffa ne s'était jamais appliqué longuement à des études approfondies; et dans sa carrière, consacrée en grande partie à l'organisation des théatins, garda toujours l'intransigeance d'un ascète transplanté dans la vie publique. Par contre Pole, l'Anglais doux et indulgent, instruit, éclairé, eut surtout, dans les luttes religieuses de son pays, l'attitude d'une victime préparée au sacrifice par son tempérament idéaliste et mystique de théologien.

A cette réunion de travailleurs et lutteurs, Giberti n'apporta qu'un concours de quelques mois, et le pape ne put le décider à quitter définitivement son diocèse de Vérone, où il se cantonna de nouveau en février 1537. Il s'y comportait, a-t-on dit, en précurseur de saint Charles Borromée à Milan. Il aurait donc apporté au programme de Paul III ses conseils, ses exemples, et son activité, en même temps qu'une autorité de plus. Sa santé lui servit de prétexte pour esquiver la responsabilité, sans qu'il eût à invoquer les souvenirs fâcheux que lui avait laissés la Rome des Médicis, telle qu'il l'avait connue au temps des mondanités et splendeurs païennes de la Renaissance, sous Clément VII.

Paul III groupa aussitôt les nouveaux venus en une commission de neuf membres, sous la présidence de Contarini, y compris Aléandre et le maître du Sacré-Palais, Tommaso Badia, appelés à la requête du président. Le programme était de rassembler par

écrit, et sous peine de sanctions rigoureuses, tout ce qu'ils découvriraient à réformer dans le gouvernement et l'administration, chez le clergé et en général dans la ville de Rome. Ils se mirent au travail en novembre, en prenant pour base un mémoire-rapport, dans lequel Sadolet exposait les origines et les causes des abus avec leurs conséquences. Il se montrait impitoyable et faisait retomber la responsabilité première sur les derniers papes, qui avaient manqué à leurs devoirs, et amené par leur faute la perte de l'Allemagne et de l'Angleterre. Il ne se crut pas obligé de ménager les papes Médicis, ses bienfaiteurs.

Il se compromettait toutefois auprès de la majorité des cardinaux : la faction florentine cria au scandale et à l'ingratitude : Sadolet ne devait-il pas tout à Léon X, puis à Clément VII? D'ailleurs la commission nouvelle manquait de prestige aux yeux d'un Sacré-Collège encore hésitant pour la réforme, et surtout d'un public médisant, qui épiait ses démarches, y cherchant occasion d'en rire et de la déconsidérer. Que pouvait-elle dans la curie, composée comme elle était d'étrangers, d'inconnus sans grand prestige à la cour romaine, dont quelques-uns même n'avaient pu y terminer leur carrière des honneurs, avec un seul cardinal à sa tête, et dont les malveillants s'efforçaient de ruiner l'influence auprès du pape, d'annuler ses réformes par tous les moyens?

Paul III chercha d'abord à modérer cette opposition par le discours énergique qu'il prononça au consistoire du 13 novembre [1]. Il affirmait son désir et sa volonté d'aboutir coûte que coûte. Le concile ne travaillerait avec fruit, disait-il en substance, que s'il était précédé d'un commencement sérieux de réforme, et se proposait de l'entreprendre d'abord sur lui-même et sur ses conseillers. Il engageait donc les cardinaux (et ils ne sauraient lui faire un plus grand plaisir) à lui signaler fidèlement tout ce qu'ils remarqueraient ou entendraient de répréhensible sur son compte. Et ce ne fut pas sans arrière-pensée qu'il récompensait le travail de Sadolet par une distinction, le nommant, le 3 décembre, assistant au trône pontifical et le vengeant des attaques des Florentins. Il ne s'en tint pas là.

Le même Sadolet et ses confrères de la commission devaient, en effet, figurer dans la grande promotion du 22 décembre, qui affaiblit notablement la résistance des vieux cardinaux. Les pourparlers, sans durer aussi longtemps qu'en mai 1535, n'en furent guère moins

1. Voir le sommaire donné par un témoin dans Pastor, p. 132, note 2.

laborieux, du 17 au 22, en particulier comme en public, car le pape se décida, pour venir à bout de cette résistance, à prendre les cardinaux séparément, par petits groupes, puis un à un [1]. Chose curieuse, l'opposition vint aussi de ceux qui s'étaient jusque-là montrés favorables à la réforme : non seulement du politique Ercole Gonzaga, qui évoluait alors, voilait (sans l'atténuer) l'animosité qu'il ressentait, lui et sa famille, à l'égard du pape Farnèse, par suite d'opposition entre les intérêts politiques; il régularisait pourtant sa vie, travaillait sérieusement, après son oncle le cardinal Sigismondo, à l'amélioration de son diocèse de Mantoue [2]. Le doyen Piccolomini lui-même vint à la rescousse, au nom du prestige du Sacré-Collège, qu'il croyait représenter.

Paul III ne put faire accepter que neuf de ses candidats, dont trois membres de la commission, Caraffa, Sadolet et Pole; il ajourna les autres et réserva *in petto* Aléandre, pour lequel il invoquait la durée et l'importance des services rendus à l'Église romaine. Les exigences du Sacré-Collège et les traditions de la curie lui imposèrent le jeune Lodovico Borgia, petit-neveu d'Alexandre VI et l'archevêque de Siponto, Gianmaria Ciocchi del Monte, dont la réputation laissait à désirer. Mais celui-ci était un vieux curial de famille et de carrière, dressé par un autre praticien, le cardinal Antonio, son oncle paternel; il ne connaissait que les affaires et le service du pape. Paul III pouvait compter sur lui, comme sur le nonce en France, présenté par François Ier avec son ambassadeur à Rome, l'évêque de Mâcon, Charles Hémard de Denonville.

Le nonce en effet, l'évêque de Faenza, Rodolfo Pio da Carpi, fils d'Alberto Pio, prince de Carpi, ambassadeur de François Ier à Rome, appartenait à une petite dynastie italienne, ruinée par son attachement à la France. Le pape mentionnait dans son décret de nomination ses aptitudes exceptionnelles et son savoir, avec les services rendus comme diplomate, et son avenir ne démentit pas, pendant vingt-huit ans, les espoirs qu'il donnait; il se retourna même, lui et sa famille, devenue définitivement romaine, vers la maison d'Autriche, et mourut doyen du Sacré-Collège.

Moins brillante et moins longue fut la carrière des deux derniers candidats; mais Paul III fondait de grands espoirs sur leur

1. Sur ces négociations, voir *ibid.*, à la suite, p. 132-134, avec des notes abondantes en références.

2. *Ibid.*, p. 420-421.

expérience professionnelle. C'était le préfet du Château Saint-Ange, Ennio Filonardi, ancien familier d'Innocent VIII; il était évêque de Veroli, dans la Sabine, depuis 1503. Paul III l'avait rappelé, dès son exaltation, de la nonciature de Suisse où, depuis treize ans au moins, il réconfortait les catholiques contre les attentats de Zwingle, des bourgeois de Berne et de Zurich. C'était encore le dataire Cristoforo Jaccobazzi, qui consacrait au progrès de la réforme son activité et ses convictions, avec ses connaissances de canoniste.

Ainsi consolidée dans sa considération (non certes dans son mérite) par la présence de trois cardinaux de plus, la commission de réforme travaillait activement et, depuis le début de novembre, avant même la semonce pontificale au Sacré-Collège; elle se réunissait chaque jour et dressait le mémoire qu'elle voulait remettre au pape. Il fut arrêté non sans difficultés et débats orageux. L'entente n'était pas parfaite entre les commissaires; de plus, Giberti, Pole, Fregoso souffraient du climat de Rome et sollicitaient leur congé; Contarini qui jouissait d'un prestige incontesté, depuis que l'opinion publique lui attribuait, non sans raison, la promotion dernière, réussit à les retenir jusqu'au bout, et à mettre sur pied un mémoire qu'il avait dressé en commun avec plusieurs de ses collègues, on ignore lesquels [1]. La commission discuta encore trois semaines pour établir le texte définitif; Sadolet notamment fit des réserves, et ses collègues l'autorisèrent à y joindre des observations écrites, qui manifestaient sa manière de voir personnelle.

Le programme de réforme ou le « Consilium delectorum ».

Enfin au milieu de février 1537, le mémoire fut arrêté et revêtu de la signature des neuf commissaires, sous le titre : *Consilium delectorum cardinalium S. D. N. Paulo III petente conscriptum et exhibitum.* Il ne reçut pas de retouches, et la commission s'égrena bientôt : Giberti et Fregoso obtinrent la permission de retourner dans leur diocèse, Pole, que le climat romain éprouvait aussi, celle de se retirer à sa villégiature de Padoue. Le titre ci-dessus ne se compléta que le 29 mars, au Vatican, dans une réunion des commissaires, en présence de la plupart des cardinaux. Contarini donna lecture du mémoire, l'expliqua, puis communiqua les réserves de Sadolet. Sur la propo-

1. Sur l'auteur inconnu du mémoire, Pastor, p. 142, note 1; question oiseuse, plusieurs commissaires durent y coopérer avec Contarini.

sition d'Aléandre, le pape décida qu'une copie des deux écrits, avec les signatures des neuf commissaires pour le premier, serait communiquée aux cardinaux, qui donneraient leur avis un par un.

Il leva ensuite le secret des délibérations, sous cette réserve que le mémoire ne serait pas publié avant que le Sacré-Collège eût manifesté son opinion. La question avait besoin d'un examen mûrement réfléchi de sa part, qui servirait encore de base à une discussion en commun. On ignore si cette discussion eut lieu. En tout cas, Contarini rédigea un second mémoire, dans lequel il discuta une à une les critiques des cardinaux, sous ce titre : *Epistola de potestate pontificia de usu clavium.* Le pape se proposait, en toute cette affaire, d'abord de préparer le concile qui s'ouvrait le 23 mai, d'en orienter le travail, avec la perspective d'une liberté aussi grande que celle dont les commissaires avaient fait preuve en ce qui concernait cette assemblée. Leur œuvre fut un mémoire d'or, *aureum consilium*, a-t-on dit justement (cardinal Quirini); rien n'y justifiait l'indignation qu'il provoqua à la curie et qui en empêcha la publication officielle, indignation intéressée, comme la mauvaise foi avec laquelle les luthériens abusèrent des copies et éditions subreptices qui ne tardèrent pas à circuler [1].

Ces points de vue établis, on doit reconnaître la grande hardiesse du travail. Dans le préambule, la commission s'en prenait à l'audace des canonistes romains, avant tout courtisans, qui soutenaient cette thèse que tout était permis au pape selon son bon plaisir, qu'il pouvait notamment disposer des bénéfices comme de sa propriété. De là était venu tout le mal. Et on exhortait le pape à donner l'exemple de l'observation des lois, à n'en dispenser que sur des motifs sérieux et bien constatés.

On passait ensuite en revue les principaux abus qui ravagaient l'Église avec leurs remèdes. « La collation des ordres sacrés, dont le haut clergé fait surtout mauvais usage, ne devrait plus avoir lieu qu'après une enquête sérieusement menée, dans chaque diocèse, par trois prélats instruits et de bonnes mœurs. Les bénéfices seront conférés ainsi sûrement à des candidats connus, éprouvés qui auront pour premier souci de résider, de s'occuper de leur troupeau, de remplir eux-mêmes leurs fonctions. Aucun Italien d'ailleurs ne devra recevoir de bénéfice à l'étranger, et réciproquement. » Cette réserve limitait singulièrement la prérogative du pape, et les curiaux, qui

1. Sur les destinées du *Consilium* et ses diverses éditions, voir Pastor, p. 144 et notes; 147 à 150, avec notes diverses.

moissonnaient les bénéfices à travers la chrétienté, se sentirent touchés, crièrent hautement famine.

Le mémoire s'attardait sur les manèges plus ou moins honnêtes qui se pratiquaient à la curie ou ailleurs, et qui faisaient, pour ainsi dire, circuler les bénéfices de main en main : réserves, expectatives, regrès, pensions, etc., tout cela devait disparaître, avec le cumul des bénéfices, qui a pour conséquence inévitable la négligence des devoirs de pasteur, ou leur abandon à des mercenaires indignes ou incapables. « Les censures et confiscations de revenus contre les délinquants n'épargneront même pas les cardinaux, qui doivent donner l'exemple de ces devoirs et assurer à leur place de dignes pasteurs aux diocèses où ils ne peuvent résider. »

Les ordres religieux, et surtout les couvents de femmes, ont besoin de correction : « l'Ordinaire procédera à l'extinction par décès des communautés en décadence et les remplacera par des religieux fidèles à leur règle. Les évêques ont à réformer les couvents de femmes, à contrôler les prédications qu'ils confient à des religieux : ils feront de même, et surtout en Italie, pour l'enseignement dans les écoles et les livres qu'elles emploient, sans excepter les écoles des couvents, pour lesquelles ils avertiront le pape et les supérieurs de qui elles dépendent. »

On signale hardiment les abus que les légats et nonces se permettent depuis lontemps, pour retirer argent de leurs facultés et pouvoirs spiritnels; ces abus ont, plus que tout le reste, contribué à déchaîner la tempête qui ravage l'Église. Et les dispenses, indulgences, quêtes, absolutions et remises de vœux, que les pasteurs inférieurs extorquent à l'autorité suprême et multiplient, n'ont pas provoqué moins de récriminations que les facultés des agents pontificaux.

On avertit enfin le pape de rétablir un service divin convenable dans Rome, l'Église maîtresse et modèle de la chrétienté, d'y faire revivre la pureté de vie et mœurs, le bon ménage des établissements pieux de charité. Il y a aussi en tout cela une cause perpétuelle de scandale; ainsi dans la basilique du Vatican et autres églises en vue.

Le *Consilium* se termine par une exhortation chaleureuse au pontife régnant, de se montrer le digne imitateur de saint Paul, dont il a pris le nom : tout d'abord, il fait appel à sa charité, à son zèle, qui trouvera une matière suffisante dans la répression des abus qu'il vient de lui signaler.

Il n'est pas étonnant qu'un acte si hardi ait été livré à la publicité, avant même que le pape ait pu en tirer le profit qu'il en atten-

dait pour le concile. Des copies circulèrent bientôt sous le manteau, puis se multiplièrent en divers lieux en 1538, même à Rome, où le pape les fit arrêter, parce que, l'affaire du concile continuant à traîner, la publication était inutile et devenait dangereuse. Les protestants en eurent connaissance dès cette date par des éditions subreptices, et ils firent au *Consilium*, cela se conçoit, le sort qu'avaient eu déjà, grâce à leur perfidie, les instructions que le loyal Hadrien VI avait confiées, en 1523, au nonce Cheregato pour la diète de Nuremberg [1]. Ils l'exploitèrent dans leurs pamphlets, et Luther donna le signal par ses grossières injures.

Ces manifestations au loin, pas plus que les gémissements tout proches des curiaux, ne retardaient la marche de Paul III : il n'en était que plus décidé à donner un démenti aux uns et aux autres, puisqu'ils se mettaient d'accord pour prétendre qu'il ne voulait pas sérieusement le concile. Il n'en parlait plus guère [2], cependant il y pensait toujours. Il se documentait ailleurs encore que dans le *Consilium*, et employait à recueillir des matériaux les commissaires qui l'avaient dressé, notamment Contarini..

Le règlement et la pratique des conciles du xve siècle ne pouvaient nullement servir de modèle, comme étant en dehors de la discipline traditionnelle, et plutôt contre elle. Ce fut pour rétablir celle-ci en la prochaine assemblée, et mettre le pape au courant des définitions et préceptes proclamés par les conciles anciens que Contarini rédigea encore pendant l'hiver 1536-1537, un résumé historique de ceux-ci : *Conciliorum magis illustrium summa*, auquel les autres commissaires fournirent certainement leur appoint. C'était une sorte de guide avec lequel le pape pouvait s'orienter pour la marche du concile, comme pour l'examen des erreurs qui seraient mises en cause.

Échec du concile de Mantoue.

Le *Consilium* à peine achevé, le pape parlait de se mettre en route pour ouvrir le concile à Mantoue, avec les viatiques qu'on lui préparait ainsi. Il recevait de diverses parties de la chrétienté des

1. *Histoire des conciles*, t. VIII, p. 858-859.
2. Toutefois le 21 juillet et le 8 décembre, à propos des commissaires : *che pensino circa la reformatione della Corte.* Ehses, *Concilium Tridentinum*, t. IV, p. 26, note 3; p. 27.

assurances optimistes sur la bonne volonté des princes : François Ier seul s'entêtait à repousser le concile sous prétexte qu'à Mantoue, il serait entre les mains de son adversaire. Le Sacré-Collège s'armait de cette opposition, et la congrégation du concile, établie en avril 1536 (ci-dessus, p. 48), conseillait, à la majorité de six voix contre trois, d'attendre que les princes allemands fussent représentés en nombre convenable en cette cité : la dignité de l'Église ne permettait pas que son chef se rendît, avec toute sa cour, dans une ville où il n'y aurait personne pour le recevoir. Paul III avait augmenté cette commission de deux membres, Sadolet et Caraffa; ils furent seuls, avec Contarini, à soutenir la résolution du pape. Or le nonce Peter van der Vorst était loin d'avoir terminé sa mission auprès de ces princes allemands, et c'était bien peu les connaître que de croire que les catholiques eux-mêmes prendraient l'initiative de se déranger pour le concile. Ils ne se mettraient en mouvement que le jour où la curie serait installée. On tournait donc dans un cercle vicieux.

L'arrêt, cette fois encore, vint du dehors. Le pape n'attendait plus pour se mettre en route que le oui du souverain de Mantoue, le duc Federigo Gonzaga. Un bref du 15 février 1537 lui rappelait que, dans le courant de l'année précédente, lui et son frère le cardinal Ercole avaient accepté l'honneur qu'on leur faisait de mettre le concile sous leur protection : le pape l'invitait à prendre les mesures convenables pour la réception de la cour romaine avec son chef.

Dans sa réponse du 24, le prudent Gonzague battait déjà en retraite et priait le Saint-Père de lui envoyer un agent avec les pouvoirs suffisants pour régler les préparatifs et, avant tout, les mesures à prendre. Le 24 mars, nouveau bref qui le rassurait et lui faisait remarquer qu'il n'avait pas besoin de forces supérieures à celles dont il disposait, pour assurer l'ordre et la sécurité [1]. Sans se préoccuper davantage de ces scrupules ou arrière-pensées, Paul III ne cessait pas de préparer son départ et, le 5 avril, il mandait au cardinal Pio da Carpi de prendre congé du roi de France et de le rejoindre lui-même à Mantoue. Il signifiait par là à Sa Majesté très chrétienne qu'il passait outre à son opposition.

Mais lorsque le lundi de Quasimodo, le 9 du même mois, le Consistoire fut consulté sur le jour du départ, le cardinal de Gonzague

1. Récit dans Pastor, p. 81-83. Les causes de l'incident sont complexes, mais pas aussi mystérieuses qu'elles semblent.

communiqua une lettre du 24 mars, qu'il n'avait osé montrer jusque-là : son frère le chargeait de représenter que, pour garantir la sécurité du concile, il était indispensable d'entretenir une garnison, dont le chiffre et la dépense seraient d'abord à fixer. Le pontife perdit patience : il riposta aussitôt que de pareils subterfuges étaient inutiles ; il suppliait le prince d'envoyer sa décision courrier par courrier. Effectivement, le 15, celui-ci faisait savoir par son secrétaire Abbatino qu'il avait besoin de 1 500 fantassins et de 100 cavaliers : il suffirait du reste de compléter ce nombre, à mesure que le concile s'accroîtrait, avec l'affluence qui en résulterait. Il ne se départait pas de sa tactique d'atermoiements : elle voilait à peine l'intention d'esquiver toute responsabilité.

Que s'était-il passé au juste? Faut-il croire, avec le pape, que le duc reculait par crainte de mécontenter l'empereur, qu'il supposait ne pas être favorable au concile? Paul III l'affirmait plus tard[1], mais il y avait d'autres raisons à ce refus déguisé, et multiples. Il y avait la crainte de François Ier, dont les soldats occupaient le Piémont, à trente lieues de Mantoue, et qui faisait clamer partout qu'il ne mettrait pas ses évêques en branle, tant que la question du Milanais ne serait pas réglée en sa faveur. Il y avait la crainte des ligués de Smalkalde, qui faisaient encore plus de bruit autour du concile et menaçaient de l'empêcher par une autre expédition Freundsberg, au besoin par un nouveau Sac de Rome. Et Mantoue se trouvait sur le chemin des hordes incendiaires, chemin qui passait par Munich et les vallées de l'Inn-Brenner-Adige. Il y avait enfin la crainte du Turc qui, sous l'instigation de François Ier, son allié déclaré désormais, préparait pour le printemps — on le proclamait à Venise — une grande expédition contre les domaines des Habsbourg sur l'Adriatique et menaçait par là même ceux de la république.

A vrai dire, la situation politique n'était pas rassurante à ces débuts de l'année 1537, dans l'Europe occidentale : partout des bruits de guerre, des préparatifs militaires, des projets de campagne pour la belle saison. Les nouvellistes avaient beau jeu, et les diplomates ne refusaient rien à leurs enquêtes, parce que les hommes d'État s'agitaient, de Londres à Rome, de Smalkalde à Madrid, en passant par Anvers et Paris, pour obliquer sur Vienne et Venise. Les circonstances n'étaient guère favorables à la tenue du concile, et ses ennemis pouvaient plaider, s'agiter, en faveur

1. *Pastor.*, p. 84, note 6.

du *statu quo.* Paul III n'en avait que plus de mérite à poursuivre son programme.

Le vendredi 20 avril, après qu'il eut expédié le messager du duc de Mantoue, il déclara au Sacré-Collège qu'il ne convenait pas de se prêter à de pareilles exigences, et l'assemblée n'eut pas de peine à suivre son avis. Devant le déploiement de troupes qu'il réclamait, les malveillants, toujours à l'affût du moindre faux pas, ne manqueraient pas de crier à l'asservissement du concile. Serait-il vraiment moins asservi sous la protection de soudards, gens de métier, sans respect pour les gens d'Église, et d'un prince de l'empire, aux aguets entre l'Allemagne et l'Italie, c'est-à-dire entre l'enclume et le marteau? Cette rencontre d'hommes de guerre et de ministres serait chose étrange, et le pape ajouta qu'il lui répugnerait de tenir un concile sous les armes. Il proposa donc de proroger la date de convocation, qui avait été fixée au 23 mai.

Les cardinaux l'approuvèrent, excepté deux, Schönberg et Sadolet, qui penchèrent pour une translation, sans être d'accord sur le lieu. Le consistoire arrêta finalement la date du 1er novembre. Ce ne fut qu'une formalité : le souci du concile n'existait nulle part que dans l'esprit du Souverain pontife. L'évêque de Segni, que le pape envoya à Mantoue congédier les Pères qui s'y seraient rendus, n'en trouva aucun. Les messagers qui prévenaient les princes de la prorogation furent reçus avec une complète indifférence, même en Allemagne, où l'on réclamait à cor et à cri, depuis des années, la réforme par le concile. Et ce fut dans ce pays que la bonne volonté de Paul III rencontra le plus de résistance.

Échec des négociations pour le concile : Peter van der Vorst dans l'empire.

Les nonces expédiés l'été précédent n'avaient reçu partout que de bonnes paroles et de belles assurances. Nous connaissons la condition que François Ier mettait à son consentement. Cette négociation délicate avait été toutefois confiée à l'homme le plus capable de la faire réussir, le nonce ordinaire Pio da Carpi, qui venait de recevoir le chapeau par complaisance pour le souverain. Mais celui-ci ne démordait pas de son idée fixe, que le concile projeté n'était que celui de son rival.

Pour l'Allemagne, ce foyer perpétuel d'agitation antiromaine

Paul III avait fait son choix avec non moins de soin, sinon avec autant de bonheur. Le flamand Peter van der Vorst, d'une famille noble d'Anvers, vivait à Rome depuis quatorze ans et au service de la curie, après avoir suivi aux Pays-Bas la carrière *in minoribus* d'Hadrien VI, dont il était le serviteur. Il connaissait sans doute, par ses relations du moins, les affaires d'Allemagne mieux que ses confrères curiaux, grâce à son tempérament et aux expériences de sa jeunesse. Il n'ignorait pas la langue et saurait gagner la confiance des princes et des gens du pays. Ajoutons, et ce fut un bonheur pour lui, qu'il ignorait l'étendue et la force des préventions qu'il allait rencontrer.

Les instructions qui lui furent remises le 10 septembre 1536 lui recommandaient toute prudence, réserve et discrétion : il avait seulement à exposer sa mission, demander l'adhésion au concile de Mantoue, sans entrer en discussion sur les points contestés : il ne ferait qu'enfoncer par là dans leurs erreurs les luthériens qui restaient toujours persuadés, et surtout tâchaient de persuader aux autres, qu'ils avaient l'avantage. On ne se servait pas de part et d'autre des mêmes arguments, on ne parlait pas la même langue, alors à quoi bon discuter? Le nonce avait ordre de renvoyer au pape les difficultés de détail, qui lui seraient objectées, et d'invoquer en faveur du concile de Mantoue l'adhésion de l'empereur et du roi des Romains, les chefs sur lesquels princes et villes impériales devaient régler leur attitude. Tout était calculé et combiné pour le succès de la mission : la suite du nonce n'était composée que de Néerlandais et d'Allemands, peu nombreuse, simple et sans apparat; elle reçut des recommandations strictes de vie sérieuse, de modestie, de réserve en tout, défense surtout d'accepter n'importe quel cadeau.

Le nonce ne partit qu'à la fin de septembre et, après avoir touché Trente le 13 octobre, traversa les Alpes orientales et entra dans l'archiduché d'Autriche, où il rencontra, au début de novembre, le roi Ferdinand, qu'il accompagna à Vienne. Après s'être concerté avec lui et le cardinal von Cles, évêque de Trente, il visita successivement les princes catholiques de l'Allemagne du Sud, ceux de la maison de Bavière et les évêques de la région. Il reçut partout un accueil empressé et ne rencontra que de bonnes dispositions envers le concile : tous attendaient néanmoins, pour s'en occuper, la fin de la guerre et le règlement de la question Savoie-Milanais. N'était-ce pas renvoyer l'affaire aux calendes grecques?

Non sans quelque perplexité, Vorst commença, au début de l'année

suivante, ses démarches auprès des protestants. Les premiers qu'il visita, le margrave de Brandebourg-Kulmbach, le plus puissant prince de la haute Franconie, et la ville libre influente de Nuremberg, le reçurent poliment, mais avec cette réponse prudente, qu'ils ne pouvaient rien décider qu'en accord avec leurs alliés de Smalkalde. Tout dépendait donc de l'accueil qui attendait l'agent pontifical auprès du chef de la ligue, l'électeur de Saxe Jean-Frédéric, le protecteur de Luther de tout temps, envers et contre tous. Recevrait-il d'une manière convenable l'envoyé de ceux qu'on n'appelait autour de lui que l'Antéchrist et la grande Babylone romaine?

Vorst avait pris soin de le prévenir de sa visite. Le Saxon lui fit répondre, le 1er février, qu'il se rendait à l'assemblée générale de Smalkalde : il n'avait donc pas le temps de prendre jour pour une entrevue. Mais comme l'affaire qui l'amenait concernait tous les princes coalisés, il l'engageait à le suivre à Smalkalde, où il les rencontrerait tous ensemble et en mesure de l'écouter. Il se détourna par ailleurs de son chemin pour ne pas rencontrer le nonce, le 5, à Weimar. Malgré ce manque de tact, Vorst se résigna, sur les vives instances du cardinal Albert de Brandebourg, électeur de Mayence, qu'il visita près de Halle, en Saxe, à tenter une démarche désespérée : les rigueurs de la saison, le mauvais état des chemins et sa santé débile la lui rendirent encore plus pénible.

Le 24 du même mois, il trouva toutefois à Smalkalde un auxiliaire précieux, le chancelier impérial Mathias Held. Celui-ci avait déjà entrepris le siège des princes et insisté fortement pour leur faire accepter un concile, qu'ils réclamaient depuis tant d'années. « Leur conscience n'était pas plus engagée que leur honneur, du moment que le pape n'apportait à le convoquer ni condition, ni réserve, et dans une ville — qui n'était pas allemande, comme ils le demandaient, c'était vrai — mais située aux portes de l'Allemagne, et d'ailleurs un fief de l'empire. Refuser d'y prendre part, c'était offenser gravement l'empereur, qui avait fait sa chose du concile, le mécontenter d'autant plus, que c'était rendre ses travaux inutiles, ainsi que ses fatigues dépensées à réconcilier les princes chrétiens, à rétablir la paix générale, à grouper une croisade capable d'arrêter les progrès inquiétants de l'avance turque vers l'Europe centrale. »

Les exhortations du chancelier portèrent peu de fruit. Les luthériens avaient trouvé leur pape et leur empereur dans l'électeur de Saxe : les princes, s'armant des conquêtes inaugurées par la Bulle

d'or et continuées dans l'ordre religieux par le Concordat des Princes (1446), confisquaient la révolte de Luther et la révolution qui en était la suite et, en sécularisant les biens de l'Église avec toute impunité, essayaient de la réorganiser à leur profit. Un pamphlétaire aboyeur comme Luther, un humaniste inconsistant et rêveur comme Mélanchton étaient incapables de discipliner le mouvement qu'ils avaient suscité et qui entraînait l'Allemagne à l'anarchie, au chaos de l'antique Germanie. La nouvelle religion aristocratique était trop avancée pour se plier, elle aussi, au simple respect de la Majesté impériale.

Les princes assemblés à Smalkalde, Hesse, Poméranie, Wurtemberg, Lunebourg, etc., jugèrent prudent toutefois de substituer à des injures de pamphlets quelque semblant d'examen, de discussion. La démarche de Paul III avait produit une certaine impression dans l'opinion publique, et l'électeur se sentit obligé de mettre un peu de forme à la repousser. Depuis le mois de juillet précédent, il préparait une protestation solennelle, qu'il se proposait de lancer à l'ouverture du concile, et il avait fait dresser par ses théologiens un mémoire justificatif de la Confession d'Augsbourg. Une première esquisse, sortie de la plume de Mélanchton, lui parut molle, insignifiante, trop conciliante pour les adversaires de sa religion. Il la fit recommencer et la rédaction que les théologiens de Wittemberg lui remirent en décembre, le satisfit davantage. C'était une vraie déclaration de guerre au concile, et qui prévoyait tout : si, par exemple, il condamnait le mariage des prêtres, on devrait le combattre par toutes les armes, même matérielles, « à coup de poing », ajoutait doucement Luther[1].

Celui-ci reçut en outre mission de rédiger les articles que le parti présenterait au concile, toujours sur la base de la Confession d'Augsbourg. Personne ne doutait qu'il ne fît de cette pièce une autre déclaration de guerre; elle était en 23 articles, et reçut l'assentiment des docteurs saxons. Ils n'ont que faire, était-il dit, d'un concile convoqué par le pape, et qu'il ne manquera pas de présider. « La messe, le purgatoire, la virginité, les vœux, les jeûnes et abstinences sont des inventions du diable, des actes d'idolâtrie. Le pape a usurpé l'autorité dans un but pareillement diabolique, pour supprimer le seul article essentiel de la vraie religion, la Rédemption du Christ. Le pape est l'Antéchrist, qu'on ne doit pas plus supporter que le diable à la tête de l'Église de Dieu. »

1. Pastor, *ibid.*, p. 73-76, pour ces détails et ceux qui suivent.

Les princes de la ligue approuvèrent ces articles comme capables de compléter et d'interpréter l'ancienne Confession. Ils n'osèrent pas toutefois les jeter à la face du chancelier impérial, ni même du nonce. Néanmoins les traitements qu'ils leur firent subir n'en furent guère plus convenables. Ils répondirent au chancelier qu'ils n'acceptaient pas un concile en terre italienne. Le pape avait d'ailleurs perdu le droit de le convoquer par ses erreurs et les abominations qu'il tolérait autour de lui.

La suite répondit à ce beau préambule, et le représentant du pape fut berné comme on ne l'avait jamais vu, selon la remarque de Pastor, dans l'histoire protocolaire des relations diplomatiques. Les princes jouèrent une sorte de comédie, à propos des actes pontificaux que Vorst leur remit : un exemplaire authentique de la bulle du concile et un bref pour chacun d'eux [1]. L'électeur les oublia sur la table où il les avait déposés, sous le prétexte qu'il avait à en référer, c'est-à-dire à consulter ses associés, avant de les ouvrir. Ils restèrent cachetés et, après une discussionfunambu les que entreses conseillers, qui prétendaient les faire reprendre au porteur et le nonce qui déclarait hautement ne le pouvoir, pour l'honneur de son maître, force fut à celui-ci de les remporter. Les autres compères procédèrent de même manière : « Il ne leur convenait pas de se séparer de leur chef, et n'avaient d'ailleurs rien de plus à répondre. »

Le 2 mars, la comédie eut son dénouement par la remise d'un écrit collectif qui déclinait toute participation au concile. De plus dans l'acte de clôture de l'assemblée, les princes présents s'engageaient entre eux, le 6 mars, à rester fermement unis et constants sur ce point. Et par un surcroît de précaution, qui certes était assez superflu, ils envoyèrent aux rois de France et d'Angleterre un mémoire justificatif de leur attitude. Le premier avait le document en main et pouvait s'en armer, quand il déclarait en avril, au cardinal Pio da Carpi, puis au nonce son successeur, Cesare dé Nobili qu'il ne participerait jamais, ni lui ni ses évêques, au concile de Mantoue, parce que celui-ci ne pourrait se soustraire à la domination de l'empereur. Quant au Tudor, il ne décolérait plus contre le concile, de même que contre la cour de Rome, depuis que Paul III avait renouvelé les sentences de son prédécesseur et réglé l'affaire du divorce par la bulle du 23 août 1535. Les luthériens de Smalkalde ne pouvaient avoir de défenseur plus acharné.

1. Récit de cette scène burlesque dans Pastor, p. 75-76.

Leur attitude intransigeante faisait contraste avec celle de leurs coreligionnaires, que Vorst trouva réunis à Zeist, dans la Saxe occidentale, le 13 du mois de mars. L'électeur Joachim de Brandebourg, le duc Georges de Saxe, qui fut toujours un ferme soutien de l'orthodoxie, et le duc Erich de Brunswick promirent leur appui, sans réserve. Mais cette petite entente fut sans lendemain : elle se dispersa et fondit comme neige au soleil devant les intrigues forcenées et les violences de la grande ligue. Le duc Georges resta isolé, séparé de son allié Brunswick, car leur principal soutien, l'électeur de Brandebourg, jouait double jeu entre catholiques et luthériens. L'unique but de sa politique était de séculariser les trois évêchés enclavés dans ses territoires de Brandebourg, qu'ils morcelaient assez malencontreusement : Brandenburg, Lebus, Havelberg. Et déjà, il tournait des regards de convoitise vers les riches diocèses de l'Elbe : Magdebourg, Halberstadt, Hambourg, qu'il espérait attirer peu à peu, par les cadets de sa maison, dans la mouvance de l'électorat.

N'oublions pas que cette politique de sécularisation a fait la fortune du luthéranisme. Elle était irrésistible dans cette partie de l'Allemagne, le centre, où les principautés ecclésiastiques — et plusieurs d'entre elles opulentes — étaient entourées de dynasties laïques puissantes, audacieuses, entreprenantes, prêtes à se coaliser entre elles pour le partage d'un butin alléchant. Ce n'était pas le cas dans l'Allemagne du sud et sur le Rhin. Là, les seigneurs d'Église, serrés entre eux coude à coude, séparaient des voisins plus faibles, moins entreprenants. Les sécularisations y furent moins faciles et n'eurent que peu de succès. Aussi le nonce obtint-il l'assentiment de tous les princes de l'Allemagne occidentale, des trois électeurs ecclésiastiques, de plusieurs prélats, y compris l'archevêque de Brême, du duc de Clèves, des princes palatins. Le chef de cette dernière famille, l'électeur Louis, rarement à jeun, dit Pastor [1], se réserva seul : il était entouré de conseillers suspects, qui le faisaient incliner vers l'erreur, comme on l'en soupçonnait fortement. Il jouissait d'un grand prestige dans l'empire — quoique le dernier des électeurs — surtout par ses multiples attaches et alliances. Son attitude louche suffisait pour alimenter les intrigues des luthériens, entretenir leur entêtement, et aussi les soi-disant perplexités du duc de Mantoue. Ainsi lorsque Vorst rentra à Rome, vers la mi-décembre 1537, ses quinze mois de travaux n'avaient guère avancé la convocation

1. P. 328, 329, 330.

du concile. Les évêques, comme les princes, se tenaient sur la réserve, attendant, se regardant les uns les autres, ne voyant pas venir, de Rome ou de la cour impériale, le geste décisif, l'ordre qui ébranlerait la chrétienté. Un seul, celui de Wurzbourg, manifesta quelque velléité de se mettre en route et sollicita pour cela des renseignements à Vienne, auprès du cardinal von Cles [1]. A Rome, surgissaient de nouveaux soucis; la guerre entre Charles-Quint et François Ier faisait rage et s'étendait.

Ligue du pape et des Habsbourgs contre le Croissant.

En mars de cette même année, les troupes ottomanes envahissaient les territoires du royaume hongrois en Dalmatie, (qui obéissaient à Ferdinand de Habsbourg) et assiégeaient la forte place de Clissa, à peu de distance de la mer, au nord-est de Spalato, en face des côtes pontificales. Elles s'en emparaient après un long siège. La cour romaine s'occupa de mettre en état de défense les côtes de l'Adriatique, d'enrôler des soldats, d'amasser des armes et des munitions; pour tout cela elle avait toujours peine à réunir de l'argent. Le pape avait toutefois envoyé de généreux secours aux assiégés [2]. Et il travaillait à signer une croisade avec Venise et les Habsbourgs, en spécifiant qu'elle aurait pour unique but la défense de l'Italie. Venise se faisait tirer l'oreille : cette aristocratie de marchands ne songeait qu'à sauvegarder son commerce d'Orient, de l'Albanie à Constantinople, de la mer Noire à l'Égypte; et il était à la merci des Turcs, qui, dans les Détroits comme dans l'isthme de Suez, le surveillaient de près. Par malheur pour la Seigneurie, la Sublime Porte prit les devants. La flotte turque, après une démonstration contre Otrante, sur les côtes de Pouille (fin juillet), obliqua brusquement sur Corfou, la principale possession de Venise dans les mers entre Italie et Balkans, en assiégea la capitale le 26 août. En même temps, un firman de Soliman le Magnifique déclarait la guerre à la république, et décrétait la confiscation des biens vénitiens dans toute l'étendue de l'empire.

L'affront secoua enfin la torpeur de ces esprits mercantiles. La

1. Pastor, p. 84. Vorst était à Milan le 7 décembre et devait se mettre en route le lendemain pour Rome. *Concilium Tridentinum*, t. III, p. 139.

2. Pastor, p. 220 et note 6, dès le 3 janvier; le siège n'était pas commencé.

ligue fut signée le 13 septembre entre Rome et Venise, et la guerre fut préparée activement. Mais que pouvaient les deux États, faibles militairement, contre la formidable puissance de terre et de mer à laquelle ils s'en prenaient? Aussi les progrès turcs furent-ils sensibles, et pour les arrêter, il n'y avait pas trop de toutes les forces des Habsbourgs. Le pape se préoccupa donc de les débarrasser de la guerre avec la France. Le 19 décembre, il députa pour cela deux légats, Pio da Carpi à celle-ci, Jacobazzi à Charles-Quint. Les deux adversaires avaient pris les devants et signé à Monçon, en Aragon, une suspension d'armes de trois mois (novembre), qui fut prolongée ensuite pour la même durée, jusqu'au 1er juin 1538. La croisade devenait donc possible, et la convention en fut arrêtée le 8 février au Vatican, en présence du pape. Elle prévoyait la charge que chacun des contractants devait supporter en argent et en vaisseaux, le pape pour le sixième. Elle proclamait celui-ci chef de la Sainte-Ligue, arbitre et juge suprême des différends qui surviendraient entre les croisés. Il fit insérer dans l'acte que la ligue resterait ouverte aux puissances qui désireraient en faire partie, à commencer par la France.

La guerre n'était pas sa principale préoccupation, et il continuait à négocier la paix générale par l'intermédiaire de ses deux légats : ils s'y fatiguèrent plusieurs mois en vain. L'insuccès des opérations militaires de la croisade, qui se terminèrent bien avant dans l'année 1538, l'épuisement de leurs forces découragèrent les deux rivaux plus que tout le reste, et l'armistice de Monçon leur fournit l'occasion de se prêter aux ouvertures de paix générale. Par ailleurs, après l'échec de l'expédition de Prevesa sur les côtes d'Épire en septembre [1], la défiance éclata entre les croisés, ils s'imputèrent mutuellement cet échec; il ne fut plus question d'entreprise contre le Turc, et Venise continua à se défendre comme elle put; puis, en octobre 1540, signa une paix désavantageuse.

Pendant que les succès des infidèles (ils n'étaient guère moindres sur le continent et en Hongrie) décidaient les Habsbourgs à se montrer accommodants pour la paix générale, la curie se familiarisait lentement, trop lentement, il est vrai, avec les idées de réforme et de concile. Avec les manœuvres des Gonzague tout était à recommencer, puisqu'on devait se mettre en quête d'une ville pour la

1. Sur les affaires de la croisade, les opérations militaires et l'échec final, Pastor, *ibid.*, p. 223-226, 231-232, 245-247.

tenue du concile. Mais, comme le pape le notait dans la lettre qui avertissait les princes de ce contretemps, l'honneur du Saint-Siège, pas plus que la liberté de l'assemblée, ne permettait de céder aux exigences du Mantouan. En attendant d'avoir leur adhésion, il reprit ses tentatives de réforme.

Réforme de l'Église romaine.

Dans le même consistoire du 20 avril 1537, qui résolvait la nouvelle difficulté, en présence et avec l'assentiment des ambassadeurs chrétiens, Paul III délégua une autre congrégation de cardinaux, Contarini, Caraffa, Simonetta et Ghinucci, à commencer de suite la réforme des bureaux de la curie, les uns après les autres; et tout d'abord de la Daterie, le bureau le plus chargé d'abus, parce qu'elle authentiquait par leur date les actes de la curie, et en percevait les frais. Les commissaires se mirent à l'œuvre et conçurent bon espoir, ainsi que Contarini le mandait à Pole le 12 mai [1], dans une lettre optimiste, comme le caractère du grand cardinal; mais la suite ne répondit pas à ces espoirs.

Après la promotion à la pourpre du dataire Jacobazzi, en décembre de l'année précédente, le pape offrit sa succession à Giberti, qui déclina l'honneur, puis à son homme de confiance à Parme, Bartolomeo Giudiccioni. Mais celui-ci avait passé l'âge des combats et des contradictions, et il fallut se rabattre, le 8 février 1537, sur un vieux curial moins sûr, Pietro Durante. La nouvelle commission avait toute juridiction sur lui; elle réclama le concours de prélats zélés, Aléandre, cardinal *in petto*, et Badia, maître du Sacré-Palais, dont le prestige s'appuyait sur des connaissances étendues en sciences ecclésiastiques. Toutefois, outre que la Daterie fournissait la moitié environ des revenus pontificaux [2], le difficile était d'établir les frais d'expédition, d'une manière précise, sans atteindre la limite où commençait la simonie.

La congrégation elle-même se scinda sur la controverse de doctrine : Simonetta et Ghinucci distinguaient entre l'attribution gratuite de la faveur et l'expédition de l'acte, qui entraînait des

1. Pastor, p. 145. Il exagérait en disant que presque tous les cardinaux étaient partisans de la réforme. A noter le rapprochement de Pole et de Carpi avec les réformistes.

2. *Ibid.*, p. 146-148.

frais divers. Contarini et Caraffa demandaient qu'on arrêtât de nouvelles taxes, en ne tenant compte que de ces frais, évalués avec une rigoureuse précision. Contarini rédigea un mémoire qui fut signé par son collègue, puis par Aléandre et Badia, et mis en circulation sous le titre : *Consilium quatuor delectorum a Paulo III super reformatione romanæ Ecclesiæ*. Le général des servites, Dionisio Laurerio, bien que partisan de la réforme, y répondit par une *Defensio compositionum*, qui soutenait la première opinion et le maintien des taxes. Le rôle de la commission devait se borner à empêcher les officiers de la Daterie de fixer à leur gré le taux des taxes, et d'en exiger le remboursement avant l'obtention de la faveur spirituelle. Ces détails réclamaient une surveillance de tous les instants, et cela pendant des années. Les abus d'ailleurs avaient provoqué dans la chrétienté une telle effervescence, surtout avec la propagande luthérienne, que la commission devait aller vite et transformer la Daterie, avant que le concile se réunissant ne fît mine de se mêler de ses affaires. Il était à présumer toutefois, qu'à la date du 1er novembre, qu'on avait fixée pour son ouverture, il ne se mettrait pas de suite au travail et qu'il attendrait un certain temps. Il y avait, au préalable, toujours à fixer le lieu où il se tiendrait. Les nonces ordinaires furent aussitôt chargés, l'affaire pressant, de sonder les princes auprès desquels ils étaient accrédités.

Nouvelles négociations stériles.

Le nonce auprès de l'empereur, Giovanni Giudiccioni, évêque de Fossombrone, avait la tâche la plus importante, et aussi la plus pénible : comment faire admettre l'abandon de Mantoue, après avoir insisté fortement sur ce choix? D'un autre côté, il n'y avait rien à espérer de la ligue de Smalkalde : il serait cependant facile de s'entendre entre princes catholiques pour l'intérêt de l'empereur et le bien de ses États; à condition toutefois qu'aucun de ces princes ne s'abstînt de prendre part au concile. Le nonce proposait donc à l'empereur le choix d'une ville neutre, par exemple sur le territoire de Venise, Vérone ou Padoue; ou bien à défaut de la République, sur celui de l'Église romaine, Bologne ou Plaisance sur le Pô. Le pape insistait pour une prompte réponse : il voulait lancer une convocation définitive, se mettre en mesure de se rendre en personne au lieu convenu, au début d'octobre, et ouvrir le concile le 1er novembre.

Charles-Quint courait alors à travers l'Espagne, absorbé qu'il

était par les affaires embrouillées des royaumes ibériques, et surtout par la difficulté d'y ramasser de l'argent pour la guerre. Il répondit qu'il laissait toute liberté au pape de s'entendre avec son frère, qui avait en main le gouvernement de l'Allemagne. Et quand le nonce Morone sonda celui-ci, à deux reprises, en mai 1537, Ferdinand écarta le choix d'une ville pontificale, sans invoquer toutefois les exigences des luthériens à ce sujet. Il indiqua Trente, sa ville favorite; à la rigueur il se contentait d'Udine, en supposant qu'on l'obtînt de Venise. En toute hypothèse, il ne séparait pas sa cause de celle de son frère. D'ailleurs le concile ne marcherait, ajoutait-il, que si le pontife, abandonnant sa neutralité, se mettait avec eux.

Le roi de France se montra plus catégorique encore. Le nouveau nonce Filiberto Ferreri, évêque d'Ivrée, devait cependant lui inspirer quelque confiance : il appartenait à une famille piémontaise qui, à la suite de son oncle, le vieux cardinal Bonifazio Ferreri, penchait vers le parti français. Tant que la guerre durerait, le concile n'était pas possible, le monarque ne s'en départissait pas : il ne permettrait à ses évêques d'y paraître qu'avec lui, car il projetait d'y mener toute l'Église gallicane. Le lieu de réunion lui importait peu, pourvu qu'il ne gênât personne. Il répéta ces assurances à deux reprises. Le nonce lui demanda la permission de faire publier les bulles du concile dans son royaume : le monarque resta muet. Et quand Paul III, par bref du 22 juin, convoqua auprès de lui les cardinaux absents de la curie, leur demandant conseils et lumières, les onze Français, Bourbon, Lorraine, Châtillon, etc., ne se dérangèrent pas : le nonce avait besoin, prétextaient-ils, de leur appui auprès du roi, et celui-ci les tenait en réserve pour la réunion du concile.

Nous n'avons pas à revenir sur les raisons qui obligeaient le pape à convoquer le concile en Italie : c'était le soustraire à la pression des princes et le diriger comme il convenait. A défaut des États de l'Église, qui inspiraient de la méfiance dans la chrétienté, il se tourna vers la république de Venise, qui avait les moyens de faire respecter sa neutralité — il le constatait lui-même — et jouissait de la confiance de tous, ou à peu près. Le 29 août, il priait le doge et la Sérénissime Seigneurie de lui prêter quelqu'une de leurs villes. La crainte des Turcs, à qui tout concile était odieux aussi bien qu'aux luthériens, parce que (c'était leur idée fixe) on y complotait toujours contre eux, fit d'abord hésiter les nobles patriciens; et ils déclinèrent l'honneur d'avoir à protéger les assises de l'Église enseignante.

Toutefois lorsque les Ottomans eurent levé le siège de Corfou, ils proposèrent Vicence le 25 septembre. Cette place était en effet avantageusement située, à peu de distance de l'Adriatique, et non loin de Vérone, où passe la grande route d'Allemagne en Italie, de Mantoue à Trente. Paul III prit aussitôt ses dispositions pour transporter sa cour à Bologne, sur cette même route. Impossible cependant de partir de suite et d'ouvrir le concile le 1er novembre, avec les seuls évêques de l'entourage du pape, de manière à lancer les travaux au milieu des rigueurs de l'hiver, ce qui n'était pas plus pratique. Dans un consistoire secret du lundi 8 octobre, l'ouverture fut ajournée au printemps, 1er mai 1538. Le pape avait proposé le 1er janvier, mais les cardinaux lui firent remarquer avec raison qu'il n'était pas plus prudent de se mettre en route au milieu de l'hiver, avec des incommodités multiples, surtout d'y contraindre les évêques. Les motifs qui empêchaient l'ouverture au 1er novembre combattaient non moins fortement celle du 1er janvier.

Et puis c'était autant de gagné pour la réforme et la guerre sainte; celle-ci était dès lors, avec la paix générale, le principal souci de la diplomatie pontificale. En novembre, les cancans de Rome annonçaient le départ du pape pour après la Noël. En décembre, lui-même disait qu'il partirait en janvier. Le 5 du même mois, il députait deux nonces à faire les préparatifs d'installation. L'évêque de Reggio Emilia, Ugo Rangoni, qui s'était déjà signalé pour la réforme, allait prendre Giberti dans son diocèse de Vérone et tous deux se rendirent à Venise, puis, le 23 janvier 1538, à Vicence. La population fit difficulté de fournir un quartier convenable au logement des princes, de leurs ambassadeurs et des chefs du concile. Que dire de la foule des Pères avec leur suite? Assurément la ville n'était ni grande, ni riche, et manquait de tout ce qu'imposaient les nécessités d'une assemblée compliquée comme l'était un concile général. Il n'était plus besoin d'invoquer l'indifférence avec laquelle la chrétienté accueillait les efforts du pape pour la réforme, comme pour la pacification. Et cela au moment où il se mettait en route pour les conférences de Nice (mars 1538).

Dans l'espace de dix-huit mois, il avait tenté à quatre reprises de réconcilier les deux ennemis [1]; après la quatrième mission, la

1. En août et octobre 1536 (Pastor, p. 217). En février 1537 (*ibid.*, p. 220), le dape avait dépêché plusieurs agents, et même Pierluigi à l'empereur spécialement

plus solennelle, celle des légats nommés le 19 décembre 1537, il ne lui restait plus qu'à se commettre lui-même, ce qu'il fit trois mois après. La situation était grave : les Turcs occupaient un certain nombre d'îles vénitiennes de l'Archipel, et la Sainte-Ligue aboutissait à de faibles résultats. On avait vu naguère un ambassadeur français accompagner la flotte de Barberousse, qui attaquait les côtes de Pouille, et François Ier étalait à la face de l'Europe son alliance avec le sultan. Les Habsbourgs n'en déployaient que plus d'audace à exiger que la Sainte-Ligue se tournât contre lui. Et le pape leur sacrifiait déjà ses économies, en même temps que les revenus du clergé d'Espagne et de Naples. Ses légats, dans ces conditions, ne devaient pas mieux réussir que les agents inférieurs.

Le cardinal Jacobazzi rencontra l'empereur à Barcelone, le 17 janvier 1538, au moment où ce dernier s'embarquait pour l'Italie. Les principaux ministres impériaux, Covos et Granvelle, objectèrent qu'il serait difficile, malgré la bonne volonté de leur maître, d'aboutir à la paix générale. « Les luthériens réclamaient un concile national pour prix de leur concours à la guerre turque, et menaçaient d'arrêter par la terreur, par les armes au besoin, les catholiques allemands et les évêques qui se rendraient au concile. Le pape seul ignorait-il qu'ils étaient soutenus par François Ier et Henri VIII ? » La bonne volonté de Charles-Quint n'avait donc pas grande efficacité. Son frère, le roi des Romains, par contre, acceptait le concile avec sa prorogation. Le nonce Morone, qui prenait de l'ascendant sur lui, l'amenait à partager sa conviction, que c'était le seul moyen d'arrêter un synode national. Il avait lui-même mal accueilli la prorogation, il est vrai, et, le 11 février 1538, il écrivait qu'il serait impossible d'empêcher ce synode, au cas où le concile ne s'ouvrirait pas à la date fixée tout d'abord, et le pape perdrait tout crédit en Allemagne. Ce communiqué déplut et faillit entraîner sa disgrâce.

En France, le cardinal Pio rencontra une opposition formelle. François Ier répondit tout crûment qu'il n'accepterait la paix que si, au préalable, l'empereur lui restituait le Milanais, sa propriété. Et sa réponse ne varia pas, lorsque le légat le sollicita d'entrer dans la Sainte-Ligue. Le pouvait-il, après avoir affiché son alliance avec les pirates barbaresques? Il ne l'avait pas fait certes sans avoir pesé mûrement toutes les conséquences de sa démarche, d'une gravité exceptionnelle et scandaleuse aux yeux des contemporains.

Congrégation préparatoire du concile.

Le pape ne se décourageait pas de travailler au concile : il songeait maintenant à l'organiser, à lui donner un règlement fixant la présidence, la situation des membres délibérants, les matières à discuter et l'ordre dans lequel on les disposerait. Avant tout, il fallait éviter les errements des conciles du xve siècle, en ce qu'ils avaient de contraire à la discipline et à la tradition des anciens. Le récent travail de Contarini servait à éclairer ces divers points; néanmoins, une congrégation était nécessaire pour le compléter et donner les éclaircissements de circonstance. Paul III revint à celle qui, en avril 1536, avait préparé la bulle de convocation.

Des sept membres dont elle était composée, deux étaient morts en novembre 1537, à peu de jours de distance : le doyen-évêque d'Ostie, Piccolomini, puis Paolo Emilio Cesi. Le 7 janvier 1538, le pape les remplaça et porta la congrégation à neuf : le nouveau doyen cardinal de Trani, le Florentin Domenico Cupis, et l'évêque de Sabine, Lorenzo Campegio, gardèrent la présidence, et ils furent renforcés par les partisans les plus décidés de la réforme : les cardinaux-prêtres Ghinucci, Simonetta, Contarini, Caraffa et Sadolet, les cardinaux-diacres Cesarini et Pole.

Les commissaires se mirent de suite au travail, dans le vaste champ qui leur était ouvert. Quatre au moins d'entre eux appartenaient à ce groupe d'hommes actifs, zélés jusqu'à l'intransigeance, que les mauvaises langues de Rome, sans excepter celles du monde diplomatique, affublaient du sobriquet de *Chietini* [1], parce que Caraffa, le plus décidé d'entre eux et qui les entraînait, autant qu'il le pouvait, aux mesures extrêmes, était archevêque de Chieti, dans les Abruzzes. Ils avaient avec eux les deux curiaux Ghinucci et Simonetta, plus modérés, mais dociles à la voix du pape. L'ancienne tendance avait pour la défendre, assez mollement d'ailleurs, trois survivants des Médicis, c'est-à-dire les deux doyens et Cesarini.

La commission était en fait aussi complexe que les affaires qu'elle avait à traiter : Contarini, Sadolet, Pole réprouvaient souvent l'intransigeance de Caraffa, et réussissaient à rallier la majorité aux décisions moyennes. Pour s'entendre plus facilement et dégager

1. Le sobriquet revient parfois dans les textes contemporains que cite Pastor, p. 146, note 2; 163, et note 1, 2.

un terrain broussailleux, ils finirent par se répartir la besogne : les commissaires plus compétents sur certaines questions les étudièrent en particulier, en vue de présenter sur elles un rapport plus approfondi. La discussion qui s'ensuivrait ne manquerait pas d'éclairer la manière de voir du rapporteur, d'atténuer ses idées et ses conclusions ; en tout cas, la décision et le texte définitif dépendaient toujours de la majorité : elle seule avait la responsabilité des travaux du concile et de son fonctionnement.

A l'approche de l'ouverture, le plus important était de lui fixer un programme préparatoire de travail, une besogne toute tracée, à laquelle il pût s'atteler sans perdre une heure. C'était en même temps un moyen d'activer la réforme, que d'attirer l'attention des intéressés sur les abus dont l'assemblée voudrait aussi s'occuper. En première ligne des délibérations à prévoir figuraient les erreurs propagées par Luther et ses disciples : ils avaient bouleversé la doctrine et la discipline; tout était à définir de nouveau et à restaurer. Et ce bouleversement général avait eu pour origine les griefs qui s'étaient accumulés depuis le XIIIe siècle contre la cour romaine, en Allemagne surtout, à la suite de la querelle du sacerdoce et de l'empire : les diètes en avaient multiplié les énumérations, accrues sans cesse de nouveaux griefs, jusqu'aux *Centum gravamina* de Nuremberg en 1523; on ne savait s'ils étaient cent, ou plus ou moins. Certains problèmes moins importants venaient s'y greffer, comme le mariage des prêtres, la communion sous les deux espèces, et aussi le schisme d'Angleterre. En réalité les passions personnelles ou nationales en faisaient des affaires d'État.

Le cardinal Campegio, en particulier, à propos du divorce d'Henri VIII, avait étudié à fond, l'année précédente, les affaires d'Allemagne, avec l'aide de son frère Tommaso, autre canoniste de marque. Il sut se rendre très utile : il présenta à la congrégation, dès l'abord en janvier 1538, un questionnaire en vingt-six articles, prévoyant les divers détails et difficultés qu'on pouvait soulever à propos de la convocation [1]. Le 10 mars, il apportait encore un mémoire dans lequel il développait son opinion, point par point, sur les vingt-six articles. Les autres commissaires donnèrent aussi leur avis, cela va sans dire, mais il n'en a été conservé qu'un

1. Les documents mentionnés ici se trouvent dans *Concilium Tridentinum*, t. IV, p. 142, note 2, lettre de Contarini au cardinal de Gonzague, du 8 février; p. 143-144, les 26 articles; p. 151-153, les deux mémoires correspondants.

dernier mémoire, collectif assurément, provenant de l'ensemble des commissaires et qui fut terminé seulement à la fin de mars, lorsque le pape était déjà parti pour Nice. Il entrait dans des détails assez précis sur les vingt-six articles, et ces détails différaient parfois des avis émis par Campegio [1].

Les mémoires attestent que les discussions durèrent près de trois mois. On ignore la part qu'y prit Contarini. Le 8 février, il écrivait au cardinal de Gonzague qu'il avait été chargé des matières de foi; il s'était adjoint une commission de théologiens, avec lesquels il en délibéra séparément plusieurs fois. En plusieurs articles du memorandum, on se demandait si les définitions acquises dans les conciles antérieurs seraient à reprendre, en admettant les luthériens à défendre leurs opinions là-dessus, c'est-à-dire devant l'assemblée. La commission laissait à celle-ci le soin d'en décider, et lui recommandait l'indulgence, excepté à l'égard des contumaces de la ligue de Smalkalde, qui avaient rejeté par avance l'autorité du concile. Elle émettait un avis analogue sur les *Gravamina Germaniae*, le mariage des prêtres, la concession du calice. Le concile aurait à tenir compte des circonstances, de l'opinion des princes et nations intéressées. Sur le schisme d'Angleterre, elle conseillait d'admettre les orateurs d'Henri VIII, la médiation de l'empereur et du roi Très chrétien. Ces deux derniers auraient un rôle prépondérant dans l'assemblée, et après eux le roi des Romains, héritier et lieutenant du premier.

Certains articles importants ne furent pas arrêtés de manière définitive; le pape présiderait ou se ferait représenter par des légats. La fameuse discussion de ses rapports avec l'assemblée ne pouvait être évitée que par un accord entre eux et avec l'appui des princes. De même celle des pragmatiques, concordats et autres privilèges des souverains, encore plus épineuse. La commission s'accorda sur le choix des membres du concile, parce que les assemblées antérieures admettaient les évêques, abbés et certains prélats. Deux articles n'obtinrent pas de résolution ferme : admettrait-on des procureurs d'évêques, et à quel titre? Le concile aborderait-il la réforme des monastères, surtout pour l'organisation administrative et la gestion de leurs biens? Sur ces deux points, on ne pouvait que lui renvoyer la solution.

1. Ce mémoire est sans nul doute celui résumé par Dittrich, *Kardinal Contarini*, p. 345-346, qui l'attribue à Contarini. *De celebrando concilio* est le titre commun aux deux.

Telles furent les principales décisions préparatoires au concile de Vicence, établies par la commission. Les réponses privées ou communes, condensées en des sommaires et approuvées en séances générales, attirèrent l'attention du public dans le courant de mars, et tout d'abord celle des cercles officiels. Un des points importants, celui de la présidence, fut alors soumis au Sacré-Collège, qu'il intéressait en première ligne. Du moment que le concile se tenait loin de Rome, le pape se dérangerait-il, avec toute sa cour, pour le diriger en personne? Il semblait difficile qu'une ville comme Vicence lui garantît l'établissement qui convenait à sa dignité, suffisant au point de vue matériel pour lui et sa suite. La cour de Rome allait-elle se condamner à une demi-réclusion dans ce coin de l'Italie, entre montagnes et mer, s'y enliser perdre son temps dans l'attente d'un nombre de prélats qui serait suffisant pour entreprendre des travaux de quelque espérance?

Le concile de Vicence et les conférences de Nice.

Le pape préférait, quant à lui, se faire représenter par des légats. La liberté et l'indépendance du concile y gagneraient. Sans doute ces légats auraient moins d'autorité; les discussions traîneraient plus longtemps et n'aboutiraient qu'avec perte de temps et plus de dépenses. Mais aussi, il serait plus facile aux légats d'arrêter certaines discussions brûlantes, celle par exemple de la supériorité du concile sur le pape; ils pourraient même les laisser aborder, comme il plairait à la conviction de certains Pères, sans compromettre l'honneur de l'Église romaine.

Sur ce point, le pape délibéra longuement avec ses conseillers, à part ou en commun. Cependant la date du 1er mai approchait : Paul III devait se rendre à Vicence, si les circonstances le permettaient, et aussi son âge (il venait d'atteindre soixante-dix ans), pour ouvrir le concile. Il voulait toutefois tenter d'abord lui-même la démarche suprême, qui assurerait la paix générale dont le concile avait besoin, et pour cela réunir les deux rivaux en des conférences qu'il présiderait dans la Haute-Italie, où il lui semblait plus facile de les convoquer. Ils s'y prêteraient volontiers : François Ier se trouvait alors en Piémont, et Charles-Quint était revenu d'Espagne en Italie, dans les parages de Gênes.

Le mercredi 20 mars se tint un consistoire important. Le pape

annonça d'abord, en conformité avec l'opinion dominante au Sacré-Collège, la nomination de trois légats à Vicence, l'évêque de Sabine, Campegio, capable de bien diriger l'assemblée, grâce à ses connaissances de canoniste et au concours d'un autre canoniste, Simonetta; le troisième président était le théologien humaniste Jérôme Aléandre. Ce dernier, réservé *in petto* le 22 décembre 1536, par égard pour les Allemands qui l'accusaient et ne lui pardonnaient pas d'avoir fait condamner Luther à la diète de Worms (1521), venait d'être publié le 13 de ce même mois de mars. Le pape, pour le faire accepter plus facilement, lui avait donné pour répondant un enfant de quatorze ans, son neveu par alliance, Nicolo Gaetani de Sermoneta, candidat de l'aristocratie romaine; celui-ci ne devait pas déplaire aux partisans des vieilles traditions mondaines de la curie.

Les trois légats furent expédiés le 13, et le pape se mit le même jour en route vers la Toscane, avec une suite convenable et tous les cardinaux que rien ne retenait à Rome. Depuis plusieurs semaines, il prenait ses arrangements pour le voyage et avait fait accepter son arbitrage par Charles-Quint, avec toute liberté d'accommoder l'entrevue.

En conséquence Paul III avait, le 29 février, prié le duc de Savoie de lui prêter sa ville de Nice pour y conférer avec les deux souverains, et le grand maître de Malte de le faire convoyer par ses galères. Il avait obtenu aussi que Venise lui adjoignît des ambassadeurs en qualité de ses assistants au congrès. Ils le rejoignirent à Plaisance, dans la seconde moitié d'avril. Ce fut là en effet qu'il s'installa le 16. Il avait traversé, aussi rapidement que le permettaient les circonstances, les États de l'Église et la Toscane, et touché le 18 à Lucques au pied de l'Apennin. Il y éprouva sa première contrariété : le pauvre duc de Savoie avait des scrupules à mettre en gage Nice, la dernière place qu'il possédât; et pour y héberger le souverain qui lui avait volé ses États et refusait de les rendre!

Paul III n'eut cure de ce contretemps diplomatique, il traversa l'Apennin et s'installa à Plaisance, où il voulait célébrer les solennités de la Semaine sainte et de Pâques (21 avril). L'arrivée des ambassadeurs vénitiens le réconforta quelque peu [1]. Il attendit patiemment le résultat des négociations que menaient auprès du duc récalcitrant les cardinaux Jacobazzi et Pio (revenant de leurs légations), avec le concours d'agents impériaux. Le jour de Quasimodo,

1. Pastor, *ibid.*, p. 234.

les deux légats se présentèrent, n'apportant que des espérances. Charles-Quint, qui approchait, réussit mieux par son intervention personnelle et, le 1er mai, le pape apprit que le Savoyard avait cédé. Il se mit en route la semaine suivante et, en cinq jours, franchit, dans une nouvelle traversée de l'Apennin, la distance qui le séparait du port gênois de Savone. Il y entra le 10.

Charles-Quint avait débarqué la veille à Villefranche, sur le territoire même de Nice, et s'empressa d'expédier ses galères pour accueillir le pape, afin de prévenir celles de son rival. Paul III envoya d'abord son secrétaire, l'humaniste Latino Juvenale, assez connu à la cour de France par ses missions et sa correspondance officielle, rassurer l'ombrageux Valois, qui se formalisait de cette préférence. François Ier avait d'abord fait la fine bouche, à propos du lieu où le congrès allait se tenir. Si le choix de Nice ne lui parut pas étrange et prémédité, il lui répugnait, prétendait-il, de traverser le territoire de la république de Gênes, son ancienne alliée et vassale, qui l'avait trahi, ainsi que son amiral André Doria, pour passer au service de son adversaire.

Le pape s'embarqua le 15 mai à Savone; deux jours après, il se présentait devant le port de Nice; l'entrée lui en fut interdite par la garnison et la population de la ville; elles refusèrent de recevoir Pierluigi, envoyé pour en prendre possession. Elles s'imaginaient qu'elles allaient tomber, elles aussi, aux mains des Français. Ce petit incident, cet excès de loyalisme contraignit le pape à débarquer en dehors des portes, en un couvent de franciscains. Certes ces bâtiments faits pour la pauvreté étaient trop exigus, trop peu confortables — parce que destinés à des services beaucoup plus modestes, — en un mot assez incommodes pour la personne du vieux pontife, et encore plus pour son entourage. Nous ne parlons pas de la chaleur, qui commençait à sévir dans ces pays ensoleillés. Les Romains la craignaient moins que les corridors et les cours d'un monastère d'ordre mendiant.

Charles-Quint quitta son quartier général de Villefranche, le dimanche 19, et vint rendre visite au pape en son couvent. Cette première entrevue entre les deux chefs de la chrétienté roula sur le protocole à suivre dans le congrès. Il fut aussi question de l'étrange attitude du duc de Savoie, car il n'était pas à croire que les gens de Nice eussent soulevé à son insu les difficultés de la dernière heure. Ils se passeraient donc du malencontreux Charles III, ce qui accommoderait les Français, et ils résolurent d'échanger, pour les

conférences, les murs étroits du couvent contre les galères impériales ou le camp fortifié que Charles-Quint avait installé entre Nice et Villefranche — la confiance restant à peu près nulle entre les deux rivaux. Paul III dépêcha ensuite l'ancien nonce Ferreri expliquer au souverain français comment la situation avait changé, et l'obligeait à se contenter du camp impérial comme siège des conférences, parce qu'à peu de distance de la mer et des flottes de l'un et de l'autre.

Ce fut en ce camp qu'eut lieu la seconde entrevue le 21 : le pape se présenta seul ; l'empereur était accompagné d'une garde de 500 hommes, par considération pour l'entrevue, disait-il, qui mettait en présence pape et empereur. Il proposa de suite une vaste offensive contre les Turcs pour l'année suivante; mais le pontife, en cela soutenu par les Vénitiens, objecta qu'il devait d'abord s'assurer des Français par une paix définitive, non par une simple suspension d'armes, même de quelques années, ce dont il était question dans l'entourage de l'empereur.

Paul III n'était pas sans avoir prévu les embarras auxquels il allait se heurter : ils ne faisaient que commencer, et ce fut bien autre chose quand il se trouva pris entre les deux rivaux, dans son rôle d'arbitre. Le Sacré-Collège, son conseil suprême des grandes circonstances, ne lui fut pas d'un grand secours; avec ses attaches politiques assez prononcées, même après les derniers choix du pape, il restait scindé en deux camps, qui se faisaient à peu près équilibre. Dans ses pourparlers, Paul III se servit surtout du cardinal Sadolet, qui connaissait bien la situation politique, en France plus qu'ailleurs, et aussi du jeune Alexandre Farnèse, âgé de dix-huit ans au plus, qui fut son porte-parole.

Il continuait à le dresser, en faisait son confident, le futur interprète de sa politique, et il venait, pour lui donner de l'avancement, de le préposer à la Secrétairerie d'État, avec un guide et mentor, son secrétaire privé à lire, Marcello Cervini. Cette mesure était la conséquence d'un vrai coup d'État, la disgrâce du *secretarius intimus*, Ambrogio Ricalcati : celui-ci venait d'être enfermé soudain au château Saint-Ange (décembre 1537), où il resta emprisonné six ans [1]. Cette disgrâce était le châtiment de ses infidélités au profit de

1. *Propter multa secreta ipsius papae litteris revelata Imperatori et infinitas extorsiones factas diversis modis*, note le maître des cérémonies, J. F. Firmanus, Pastor, p. 29, note 1; confirmé par un autre document contemporain, *Concilium Tridentinum*, t. IV, p. 96, note 5. Ricalcati ne fut libéré qu'en 1544 et, si le pape ne lui fit pas son procès, il resta dès lors dans l'ombre.

l'empereur, et le pape l'avait brisé impitoyablement, malgré les services rendus, donnant ainsi une preuve de sa volonté bien arrêtée de rester neutre. Le choix des nouveaux secrétaires en était une autre, et aussi la part toujours plus grande qu'il leur donua, avec toute sa confiance, dans les affaires politiques de l'Église romaine.

La diplomatie pontificale rajeunie eut tout loisir de préparer ses batteries, car François Ier ne donna signe de vie que le mercredi 28 mai, en faisant annoncer son arrivée par les deux sommités de son entourage, le cardinal Jean de Lorraine et le connétable de France, Anne de Montmorency. Le lendemain, il venait s'installer à Villeneuve, sur la limite de la Provence et du comté de Nice, à quelques milles de cette ville. Le dimanche 2 juin, il se rendit en brillant apparat, pour honorer lui aussi le vicaire de Jésus-Christ, à la modeste habitation où le pape l'attendait. Cette première rencontre dura quatre heures; le Roi très chrétien accabla le pontife de ses marques de déférence, jusqu'à rester la tête constamment découverte. Il n'en apporta que plus d'obstination à refuser toute conférence d'accommodement, tant que son rival ne l'aurait pas mis en possession du Milanais. Il n'entreprendrait rien contre le Turc, car se serait tout à l'avantage de son adversaire. Ses délégués, les deux personnages mentionnés plus haut, firent toutefois la concession généreuse que, si le duché était remis au duc d'Orléans, cadet de France, avec toutes ses fortifications, son père verrait comment il abandonnerait le Turc et adhérerait au concile.

Charles-Quint ne se montrait pas plus conciliant, sur le fond du moins, et ne voulait pas davantage lâcher le Milanais. Cependant le 3 juin, son agent Granvelle s'avança jusqu'à dire que l'empereur le céderait au bout de trois ans, si pendant ce laps de temps le roi de France contribuait dans la mesure de ses moyens à la guerre contre le Turc, et donnait son adhésion au concile. Lui aussi se refusait à toute entrevue avec le pape en tiers.

Paul III essaya d'un autre procédé : il prit à part les conseillers des deux princes, Covos et Granvelle d'un côté, Lorraine et Montmorency de l'autre, les chapitra longuement le 4 juin, puis les amena le lendemain à une conférence commune, mais sans succès. *Cecidit spes pacis*, écrivait le maître des cérémonies Gualterius. Les jours suivants, pour se reposer un peu et éviter le discrédit que lui apportaient des échecs trop répétés, le pape recourut aux offices de trois cardinaux de marque Cupis, Ghinucci et Cesarini, qu'il envoyait

tour à tour comme *legati volanti* d'un prince à l'autre, recevant et communiquant les propositions réciproques.

De guerre lasse, le dimanche 9, dans une quatrième entrevue avec l'empereur, Paul III lui soumit la solution suivante : le duché serait confié en dépôt au roi Ferdinand, qui s'engagerait à le transmettre après trois années au duc d'Orléans, avec la main d'une de ses filles. L'empereur n'en maintint pas moins ses restrictions et le roi, quand on lui présenta la combinaison, le 13 juin, l'écarta d'un sourire : il ne voulait s'engager à rien séance tenante, il aurait l'air de subir un ultimatum ; il serait plus honorable pour tous, disait-il, que le duché fût confié au pape ou aux Vénitiens.

A plus forte raison, les deux monarques n'acceptaient pas d'envoyer leurs évêques pour l'ouverture prochaine du concile. Le pape se rabattit finalement sur une trêve, qui assurait toute facilité de préparer cette ouverture, et aussi les premiers travaux. Là encore, il fallut débattre des exigences contraires : Charles-Quint se contentait de cinq à dix ans, pendant que François Ier portait la trêve à quinze ou vingt; il garderait plus longtemps la Savoie et le Piémont, en vertu du *statu quo*. Le pontife réussit enfin à faire admettre le moyen terme de dix années, avec cette clause que les négociations pour la paix générale se poursuivraient à Rome, sous son arbitrage. Le 17 juin, il y eut encore des discussions épineuses de détail, dans le petit logis monacal où le pape avait convoqué les délégués impériaux : le cardinal Ghinucci allait de sa chambre à l'appartement où ils délibéraient, renouvelant ses opérations de *légat volant*. Dans une dernière conférence du matin, François Ier avait tout accordé, se donnant l'avantage de plus de condescendance. L'empereur céda tard dans la soirée, et le lendemain les souverains signaient l'acte de la trêve.

Le jeudi 20 juin, le pape s'embarqua pour le retour; Charles-Quint le rejoignit deux ou trois lieues plus loin, à Oneglia, sur la côte de Gênes et, le 22, ils firent une entrée solennelle en cette dernière cité. Ils s'y arrêtèrent une semaine, et pendant ce temps il fut beaucoup question du concile. Charles-Quint insista pour que l'ouverture en fut retardée. Il avait besoin d'un long temps pour agir sur les princes allemands. Il se faisait fort d'ailleurs de vaincre l'intransigeance des luthériens, d'amener lui-même le roi de France au concile. François Ier avait donné les mêmes espérances, et promis aussi de chapitrer ses dissidents. Tous deux avaient donc fait accepter du pape, sans trop de peine, le projet de conférences à part, qu'ils tinrent

les 14-16 juillet, à Aiguesmortes, sans le moindre résultat. Paul III ne s'y opposa pas pour le bien général : c'était pourtant une sorte d'affront à son égard, qu'après son peu de succès récent, les deux premiers souverains de la chrétienté se missent à l'écart pour régler le différend qu'ils lui avaient soumis; ils jouaient donc la comédie envers le Père commun des fidèles.

Charles-Quint sut d'ailleurs habilement effacer l'impression pénible que le pape, cela va de soi, ressentit du procédé : le mariage d'Ottavio Farnèse avec sa fille naturelle Marguerite, veuve d'Alexandre de Médicis, fut définitivement arrêté. Il était convenu dès novembre 1537, et sans en faire, avec l'historian fra Paolo et ses imitateurs, le mobile unique des négociations de trêve, il faut admettre pourtant qu'il y tint quelque place.

Après avoir décidé l'ajournement du concile, à la demande impériale, le pape revint dans ses États, en un voyage rapide et moins solennel que celui de l'aller. Le 24 juillet, il reprenait la direction des affaires, après la réception d'honneur que lui firent les autorités de Rome. Il allait recommencer sans perdre patience la toile de Pénélope qu'étaient, dans leur liaison, le concile de Vicence et la réforme. Le premier du reste, après un semblant d'existence, avait déjà pris fin.

L'échec du concile et les efforts du parti réformiste à la curie.

Les légats Simonetta et Aléandre, mis en possession de leurs insignes le 23 mars, ne partirent que les premiers jours d'avril, par suite d'une indisposition qui immobilisait Campegio, leur président; fâcheux augure pour la marche et la fortune du concile. Ils voyagèrent séparément, leur arrivée en fut retardée, et l'ouverture fixée au 1er mai devenait impossible. Aussi le pape, voulant consacrer à la conférence de la paix toute son attention du moment, informé d'ailleurs qu'il n'y avait à Vicence qu'un nombre beaucoup trop restreint d'évêques, arrêta, en consistoire du 25 avril, durant son séjour à Plaisance, l'ajournement de l'ouverture *sine die*. Elle serait fixée plus tard, selon la tournure que prendrait cette conférence.

Les légats, se trouvant réunis à Padoue le 1er mai, n'en résolurent pas moins de faire le 12 leur entrée solennelle, avec les quelques évêques qu'ils parviendraient à grouper autour d'eux. Le pape ne s'y opposa pas, et même leur envoya son cérémoniaire, Biagio Martinelli, pour organiser la solennité. La restauration de la cathédrale

et son installation pour les séances, dirigées depuis le mois de mars par le célèbre architecte Jacopo Sansovino, sous le contrôle du camérier pontifical, Giovanni Ricci da Montepulciano, n'étaient cependant pas achevées; mais qu'importe, le geste était à faire, pensait-on, pour l'honneur du Saint-Siège.

La cérémonie eut lieu à la date fixée; les habitants s'ingénièrent à rendre la fête brillante par leur concours empressé. En fait, elle fut très modeste, à cause du peu d'évêques qui entouraient les légats, cinq en tout, dont quatre de la curie : trois nonces ou anciens nonces, Giberti, Rangoni et Vergerio, l'évêque de Feltre Tommaso Campegio, qui accompagnait le cardinal son frère. Le cinquième, le seul qui représentât le reste de la chrétienté, Filippo Donati, de Retimo, en Crête, avait été délégué, pour en rehausser la manifestation, par son gouvernement de Venise. L'archevêque exilé d'Upsal, en Suède, Johannès Magnus Store, se trouvait retenu chez lui par ses infirmités.

Dans ces conditions, il ne fallait pas songer à se mettre au travail, d'autant moins que le nombre des présents ne s'accrut pas d'une unité dans la suite. La suspension intérimaire décidée par le pape garda sa raison d'être, et les légats se contentèrent d'entretenir une correspondance régulière avec le cardinal Farnèse. Bientôt ils apprirent, par des réponses venues de la curie, que leurs fonctions avaient pris fin. Sur les instances que l'empereur fit à Gênes, le pape consentit à compléter la suspension qu'il avait ébauchée le 25 avril. Au consistoire du vendredi 28 juin, le concile fut ajourné à la solennité de Pâques, 8 avril 1539, à la demande, disait-on, de l'empereur, du roi des Romains et du roi Très chrétien. La bulle en fut dressée aussitôt, mais ne fut expédiée de Rome en chancellerie, que le 2 août. Le cardinal Ghinucci l'annonçait, le 29 juin, aux légats, en même temps que leur rappel, qui fut publié plus tard, le 9 août avec le texte de la bulle [1].

Les évêques avaient permission de se retirer; néanmoins le concile restait en suspens. Les princes chrétiens en furent avertis par les nonces ordinaires dans le courant d'août, et le 30 les évêques de France, d'Espagne et de Portugal, prévenus, par la même voie, de se tenir prêts, sans autre avis, à rejoindre Vicence le printemps suivant, à Pâques, pour le plus tard. Le pape continuait donc à poursuivre cette affaire de l'ouverture, mais en même temps des pourparlers annexes avec certains princes d'Allemagne, mis en train par

1. Pastor, *ibid.*, p. 7 et note 6.

le roi Ferdinand, sollicitaient son attention. Au début de juin, le nonce Morone lui transmettait une ouverture de l'électeur de Brandebourg, qui avait l'assentiment du roi des Romains. Il s'agissait d'une conférence de religion, dans laquelle catholiques et luthériens, sans aborder les questions doctrinales, fixeraient entre eux un *modus vivendi* de discipline, par des concessions mutuelles, par exemple, sur l'usage du calice, le mariage des prêtres, le culte des saints, les jeûnes et abstinences, etc. Ferdinand priait le pape de vouloir bien s'y faire représenter. Le roi des Romains poursuivait sans relâche l'union de tous les Allemands contre le Turc et, tout en insistant auprès du nonce, gagnait l'empereur à la combinaison. Charles-Quint s'en fit le patron aux conférences de Gênes. Il pouvait rappeler que pareille procédure avait été suivie sous le prédécesseur de Paul III, et à plusieurs reprises, dans des diètes qu'il présidait, lui ou son frère, avec le moins d'inconvénients possible pour la dignité et le prestige de l'Église romaine. Ce qui prouve que ces souvenirs revinrent dans les dialogues entre les deux interlocuteurs, c'est que Charles-Quint obtint un cardinal pour cette mission, et le choix se porta sur Aléandre, qui avait joué un rôle dans les colloques antérieurs comme représentant le pape.

L'affaire ne traîna pas. Le 29 juin, Ghinucci sondait le candidat, et le 4 juillet ses pouvoirs lui furent envoyés de Lucques, où Paul III se reposait. On lui donnait pour auxiliaire l'évêque de Lucera, Fabio Mignanelli, un curial au courant des combinaisons du pape et qui remplacerait (3 septembre) Morone en qualité de nonce ordinaire auprès du roi des Romains. Les choix n'étaient pas heureux. Aléandre connaissait bien sans doute les affaires d'Allemagne, pour les avoir suivies plusieurs années, mais il était traqué par la rancune tenace des luthériens; qui lui faisaient assez mauvaise réputation dans l'empire, surtout depuis sa deuxième mission, en 1531-1532. Le choix d'un curial comme nonce ne leur agréait pas beaucoup, et d'autre part Ferdinand ne fut pas satisfait du rappel de Morone, qui le comprenait et savait interpréter sa manière de voir et la faire triompher à Rome. Aléandre accepta du reste la mission sans difficulté.

Elle passa d'abord inaperçue à la cour de Rome, où les intrigues reprenaient contre la réforme. Au retour du pontife, la lutte recommença plus âpre entre ses partisans et les curiaux. Ces derniers s'armaient habilement du scandale, que soulevaient alors les fuites et la publication subreptice du *Consilium delectorum cardinalium* de 1536 (voir

ci-dessus, p. 75) : on attribuait cette indiscrétion, et non sans motif, à l'entourage des cardinaux, qui en avaient tous reçu copie. Et le premier acte du pape fut d'en interdire l'impression, de faire saisir par la police les exemplaires qui circulaient. C'était bien tard.

Il prenait en même temps connaissance de la polémique survenue dans la commission pour la réforme de la Daterie (voir ci-dessus, p. 87) ; elle s'était accentuée pendant son absence, et la scission empêchait tout travail. Les curiaux se ralliaient autour du dataire Pietro Durante, et encore plus autour de son neveu Vincenzo, qui le suppléait, puis le remplaça. Ce dernier était si bien à leur dévotion qu'il fallut le remplacer, le 21 février 1541, par le trésorier Girolamo Capodiferro [1].

A côté des frais de chancellerie, qui revenaient au trésor pontifical, les curiaux percevaient les *compositiones* ou *taxationes*, taxes de bureau et de travail, dont Sixte IV avait établi le tarif, revisé sous Léon X, le 13 décembre 1513. Mais, sous prétexte que les conditions de vie avaient empiré, surtout depuis le Sac de Rome en 1527, les curiaux ne se gênaient pas pour les aggraver selon les circonstances, y ajoutaient au besoin des suppléments injustifiés, et des pourboires qu'ils fixaient à leur gré. Contarini et ses amis penchaient vers une mesure radicale, la suppression de ces componendes et leur substituaient un traitement fixe alloué par le pape, suffisant pour l'entretien des officiers. Ils réclamaient du moins, nous l'avons vu (p. 86-87), de nouveaux tarifs, basés sur un état précis des frais de bureau et de sceau, et du temps employé, en tenant compte des changements de condition.

Après la polémique du printemps, Contarini vint à la rescousse et présenta à Paul III vers les premières semaines de l'automne, un mémoire qui lui était adressé personnellement sous le titre : *De potestate pontificia in compositionibus*. Il y prenait hardiment à parti la thèse soutenue par les curialistes extrêmes, à savoir que le pape peut tout, rien ne limite son autorité sur terre. Sans doute le principe est incontestable, riposte le mémoire, mais il doit être appliqué avec discernement et modération, selon le bon sens, parce qu'il s'adresse à des êtres doués de raison et de liberté. « N'est-ce pas cette théorie, appliquée à tort et à travers, qui a fourni des armes aux pamphlets protestants, et en particulier à celui de Luther : *De captivitate Babylonica Ecclesiæ*, où l'on compare Rome à la voluptueuse Babylone ? »

1. Pastor, p. 166. Voir p. 151 l'analyse du nouveau mémoire de Contarini.

Pendant un certain temps le Vénitien fut inquiet sur le sort de sa démarche. Néanmoins le pape rappelait Sadolet en septembre, voulant l'affecter à la réforme. Enfin, aux premiers jours de novembre, il emmena Contarini dans une promenade à la villa de Lucullus (Ostie) et lui parla de son mémoire, qu'il venait de lire dans les premières heures de la journée, *in horis antelucanis;* il s'exprima en des termes tels que le cardinal reprenait tout espoir et en écrivait enthousiasmé à Pole, le 11, le priant d'en faire part à Caraffa et à Badia, mais dans le plus grand secret [1].

Paul III n'osa cependant pas intervenir pour le moment dans le conflit, car les affaires d'Allemagne avaient de quoi l'inquiéter. Il comptait toutefois sur l'appui des deux souverains rivaux, comme suite de leur récente réconciliation, et leur en donna des preuves à la promotion du 20 décembre 1538. Ce fut réellement la *Promotion des princes ;* Charles-Quint et François Ier reçurent chacun trois chapeaux. Mais pendant que ceux du premier allaient à des évêques partisans de la réforme et qui résidaient, l'archevêque de Burgos et les évêques de Cordoue et de Compostelle, les candidats de François Ier étaient suspects, surtout Ipolito d'Este, prince mondain et fils de Renée de France, duchesse de Ferrare qui était protectrice d'apostats comme Calvin.

Une septième promotion eut surtout du retentissement, celle du célèbre humaniste Pietro Bembo. Elle fut d'ailleurs vivement combattue [2] par Caraffa, qui rappelait les scandales qu'avait donnés autrefois par ce survivant de la Renaissance et de la cour de Léon X; des cardinaux vénitiens l'appuyèrent. Mais Contarini défendit vaillamment le vieillard (il avait près de soixante-dix ans), en rappelant que, depuis quinze ans et plus, il vivait retiré à Venise, menait une vie plus sérieuse, régulière et chrétienne. Réservé finalement *in petto* avec Ipolito d'Este, Bembo fut publié le 24 mars 1539. Sa promotion fut en réalité un coup de maître : le candidat n'avait pas une grande culture dans les sciences sacrées, les ayant toujours négligées; il rendit peu de services, aussi à cause de son âge, mais par lui Paul III conquit la faveur des humanistes et l'appui du monde de la Renaissance, qui n'avait pas encore perdu tout son prestige; ce

1. F. Dittrich, *Regesten und Briefe des Kardinals G. Kontarini* (1483-1542), Braunsberg, 1881, rapporte, p. 107-108, cette lettre, empruntée à Quirini, *Epistolae Poli*, 1744-1747, t. II, p. 141; Pastor, p. 152.

2. La lutte fut dure, dit Pastor, p. 153 et note 7. Voir aussi p. 154, note 1.

fut dans leur camp un concert d'applaudissements et d'éloges, qui eut un écho durable dans l'avenir. L'humanisme païen décrépit faisait alors place à l'humanisme chrétien, alors représenté par Sadolet, Contarini et quelques autres ; il prenait sa place dans l'Église d'une manière définitive par la promotion de Bembo, resté le représentant le plus en vue de l'un et de l'autre.

L'écossais David Beaton, archevêque de Saint-Andrews, faisait du moins honneur à la promotion française et contrebalançait en particulier celle d'Ipolito d'Este : il fut pour son pays un homme d'État et un homme d'Église remarquable.

A vrai dire, le programme à double portée de Paul III s'embrouilla dans des complications en cet hiver 1538-1539. Jamais la politique lente et patiente du pontife ne fut plus marquée. Il attendait le printemps, semble-t-il, et le moment où le concile s'ouvrirait, pour tenter un coup décisif en matière de réforme. Dans l'état où se trouvaient les finances pontificales, il hésitait à soumettre la Daterie à des coupes sombres, qui augmenteraient ses charges propres, parce que diminuant ses revenus. Il ne manquait pas de personnes autour de lui pour le lui faire remarquer, les Farnèse les premiers qui devenaient de plus en plus puissants. Le cardinal Alessandro lui-même savait tirer parti des services qu'il rendait et de l'importance qu'il en prenait, pour favoriser les intérêts de la famille, et fut souvent dans le monde ecclésiastique un auxiliaire précieux de l'ambitieux et insatiable Pierluigi. Tout ce monde de parents qui gravitaient autour du vieux pontife ne cessa jamais d'envisager d'abord les avantages matériels, que leur assuraient les revenus de la Daterie, et il lui importait de ne pas les laisser trop amoindrir, les uns avec les autres.

La politique de Ferdinand, roi des Romains, fait échouer la légation Aléandre.

Dans cette sorte d'arrêt, qui ne s'expliquait qu'en partie par le renvoi de l'ouverture du concile à une date assez éloignée, les affaires d'Allemagne passaient au premier plan : un accord définitivement établi entre catholiques et luthériens permettrait aux évêques de ce pays d'accourir au concile, et ceux d'Espagne suivraient aussitôt sous l'impulsion de Charles-Quint. L'Église gallicane ne tarderait pas, sans doute, à rejoindre les Italiens, qui se présenteraient certainement nombreux à Vicence. Tous ces beaux rêves furent

réduits à néant par l'impuissance des diplomates pontificaux, par les manœuvres du roi des Romains et de ses conseillers, par l'audace des protestants.

Ferdinand, à qui son frère abandonnait de plus en plus le gouvernement de l'empire, était un prince allemand, ne connaissant guère que l'Allemagne, où il avait toujours vécu. La politique des Habsbourgs : orienter les affaires de la chrétienté dans le sens des intérêts de famille, se précisa avec lui. Ces intérêts s'appuyaient sur les États héréditaires et réclamaient la conquête de la Hongrie, dont Ferdinand était héritier par sa femme. La possession de cette couronne jetait sur l'Autriche toutes les forces turques, d'où la nécessité d'une guerre défensive contre le croissant, en attendant que la conquête du royaume devînt facile.

Ferdinand était entouré de conseillers germanisants, et même germains, qui n'avaient pas scrupule de faire réussir cette politique, au besoin avec l'appui des luthériens. Or ceux-ci ne se contentaient plus de laïciser les biens ecclésiastiques ; ils travaillaient maintenant à séculariser la religion elle-même, comme une Église d'État, dans laquelle chaque prince évincerait le pape et prendrait sa place sur le territoire de sa juridiction. Ils protestaient en toute occasion contre les recès, renouvelés à chaque diète, interdisant la propagande de doctrines luthériennes en dehors des pays où elles étaient implantées; ils réclamaient la suspension de la procédure ouverte contre eux à la Chambre impériale ; enfin et surtout, ils propageaient ces doctrines, les imposaient par tous les moyens, sans en excepter la violence, la diffamation et la calomnie.

Dans cette situation, avec la mentalité de Ferdinand et de son entourage, il n'y avait pas, il s'en faut, accord parfait entre lui et la cour romaine. N'étant sans doute pas au courant de toutes les tractations de son frère à Gênes, il avait prié le pape de déléguer de simples commissaires au colloque projeté, et de leur donner pour chef Morone, que sa connaissance de l'Allemagne mettait en mesure de les diriger et de faire aboutir un compromis : le prince avait du moins l'illusion de le croire. Il ne pensait pas qu'un légat fût indispensable; il objecta des difficultés sérieuses au choix d'Aléandre, et demanda qu'on lui adjoignît un collègue jouissant de plus de prestige auprès des Allemands, par exemple Sadolet ou Contarini ; qu'on lui donnât au moins Morone comme conseiller et négociateur en sous-ordre. La cour romaine estima que l'affaire ne promettait pas des résultats si brillants, qu'elle dût déranger deux car-

dinaux à la fois. L'empereur, qui connaissait bien l'Allemagne, on avait tout lieu de le supposer, acceptait Aléandre; à quoi bon revenir là-dessus? Le pape gardait une mauvaise impression de la liberté dont Morone avait usé dans ses rapports de l'année précédente. Il avait paru faire passer les intérêts des Habsbourgs avant ceux de l'Église romaine : son rappel était décidé, et un légat comme Aléandre saurait mieux que n'importe qui diriger les premières démarches du nouveau nonce. On n'était, au reste, pas éloigné à Rome, de croire qu'en tout cela Ferdinand suivait les inspirations de Morone, qui en effet tenait la plume.

La hâte avec laquelle la curie expédia l'affaire est une première preuve qu'elle désirait prompt succès. Aussitôt que la nomination du légat fut faite, le 4 juillet (ci-dessus, p. 102), ses bulles lui furent expédiées, sans attendre son consentement qu'il n'envoya que vers le 14. Mignanelli les lui porta avec un supplément d'instructions. Et le 15, avant même d'avoir reçu son adhésion, Farnèse l'engageait à se mettre aussitôt en route. Néanmoins, il attendit que la bulle prorogeant le concile eût suspendu ses anciennes facultés de légat, et il quitta Vicence le 13 août seulement. Mignanelli, nommé le 3 septembre nonce à la place de Morone, ne rejoignit la légation qu'un mois après (5 octobre).

Elle se trouvait alors à Linz avec la cour d'Autriche, et les agents pontificaux ne tardèrent pas à se rendre compte que le roi et ses conseillers leur accordaient peu de confiance. Pendant des mois et jusqu'à la fin de l'hiver, il ne fut question du colloque que par intermittence, et d'une manière superficielle. Ferdinand s'attarda à Vienne, et y retint le légat toute la mauvaise saison. Les Romains se rabattirent sur le concile et, le 2 novembre, Mignanelli remit la bulle de prorogation; Ferdinand donna les meilleures espérances, mais ce fut tout. Le 8 décembre, dans un long entretien avec Aléandre, il ne parla que de la nécessité d'une sérieuse réforme pour l'ensemble de la chrétienté, et la représenta comme l'unique moyen de salut. Aléandre et Mignanelli, se rendant compte des difficultés de leur situation, parlaient d'autant moins du concile que les conseillers autrichiens, même les ecclésiastiques, comme l'ancien archevêque de Lund, dans la Suède méridionale, Jean de Weeze et le cardinal de Trente, Bernard von Cles, ne donnaient que des réponses à peu près négatives. Les théologiens catholiques dévoués à la réforme insistaient par contre, auprès des deux diplomates, pour que le pape ne se relâchât en rien de ses efforts : ils en connaissaient le sérieux, et en

appréciaient le mérite; théologiens, prélats et savants s'accrochaient au concile comme des noyés, écrivait Aléandre le 22 février 1539. Dans cette dépêche, qui était comme un résumé de ses travaux de l'hiver [1], il s'efforçait d'entretenir la persévérance du pape par les détails qu'il donnait sur la situation de l'Allemagne : Sa Sainteté seule pouvait y remédier, elle le devait, selon le vœu de tous.

Lorsque le 26, après cinq mois et plus d'attente et d'efforts inutiles, le légat se plaignit de ce que les évêques allemands ne paraissaient pas au concile, le roi les excusa : ils n'avaient pas cru sérieusement à sa tenue. Et de plus l'empereur, qui avait le pouvoir de les y envoyer, n'avait pas manifesté l'intention de s'y rendre. Cette réponse donnait la note juste de la situation. Charles-Quint s'attardait en Espagne et pensait si peu au concile, qu'en avril le nonce Giovanni Poggio, revenant à la charge pour une réponse, la reçut négative : l'empereur avait à ménager les protestants, car il négociait avec eux.

En France, attitude d'expectative non moins prononcée : François Ier ne cessait de réclamer le Milanais et, lorsqu'en octobre 1538, le nonce Ferreri lui remit la bulle de prorogation, Montmorency déclara qu'il ne fallait pas songer au concile ni à la guerre turque, tant que la paix ne serait pas faite avec la restitution du duché. En janvier 1539, le camérier papal Latino Juvenale, envoyé en mission dans le même but, ne reçut pas d'autre réponse de la bouche du roi. En avril, Ferreri avait ordre de solliciter l'envoi des évêques à Vicence; François Ier riposta qu'il jugeait la mesure inutile; tant que les luthériens ne seraient pas ramenés, le concile serait purement italien. Selon lui, il ne pouvait être œcuménique que par un accord entre lui et l'empereur, qui leur permettrait d'assurer l'exécution des décrets de la part des dissidents, quels qu'ils fussent. Il rejetait le concile de Vicence et proposait de le tenir dans une ville de son royaume comme Lyon, où il serait loisible aux luthériens d'y prendre part, car on ne pouvait se passer d'eux (mai 1539).

En communiquant aux Habsbourgs les dernières nouvelles de France (12-13 février), Paul III insistait pour que l'empereur vint tout de suite en Italie : il n'était ni pratique, ni honorable d'ajourner encore l'assemblée. Les nouvelles qu'il recevait de partout, d'Allemagne notamment, depuis quatre ou cinq mois, étaient peu encourageantes pourtant et, chose plus grave, la politique religieuse des Habs-

1. Sommaire dans Pastor, p. 102; ce qui suit jusqu'à la p. 109.

bourgs allait s'opposer nettement à la sienne, sous prétexte de *Concorde* [1] entre les Allemands comme préparation à l'œuvre du concile. Elle s'accentuait autour des combinaisons conciliatrices des Hohenzollern, en ce sens que le roi Ferdinand s'y adonnait désormais tout entier et y entraînerait bientôt son frère.

Les tractations sollicitées par l'électeur Joachim se passèrent en dehors du légat, bien qu'il eût été appelé pour les diriger. Il fut tenu systématiquement à l'écart, et les luthériens feignirent toujours d'ignorer sa présence. Mais pendant que les conseillers auliques l'amusaient de belles espérances, il sut se renseigner auprès des théologiens catholiques, que les figurants du colloque invoquaient à titre de consulteurs, dans leurs difficultés et cas de conscience : Ferdinand en avait besoin pour calmer ses scrupules. Les plus appréciés étaient l'évêque de Vienne, Johann Faber ; son successeur à ce siège, Friedrich Nausea ; puis Johannes Cochlaeus et Jean Eck, le plus ancien adversaire de Luther. Le légat savait réchauffer leur zèle, en les recommandant au besoin à Rome, les modérer parfois, mais, comme pour le concile, il ne parvenait qu'à se renseigner et renseigner à peu près son maître sur la situation. Pendant ce temps ils assistaient en spectateurs impuissants à des événements d'importance.

Le délai de Francfort et l'agonie du concile de Vicence.

Les débats pour la concorde s'ouvrirent, fin février 1539, à Francfort-sur-le-Mein, avec l'arbitrage de l'électeur Joachim de Brandebourg et de Louis électeur palatin, l'archevêque de Lund remplissant les fonctions de commissaire impérial pour les Habsbourgs. Les protestants affluèrent, et les chefs du parti, en tête le landgrave Philippe de Hesse. On vit les coryphées de la théologie nouvelle, Luther, Mélanchton, Bucer, et même Calvin, qui cherchait une position, ayant été naguère expulsé de Genève [2]. Les princes catholiques, qui venaient de s'unir eux aussi en une ligue, étaient peu nombreux; les Bavarois faisaient défaut, et le premier chef présent était le duc de Brunswick-Wolfenbüttel, que les ligués de Smalkalde guettaient déjà.

1. *Konkordia* est le terme allemand que Pastor emploie à plusieurs reprises.
2. Récit des négociations dans Janssen, *Histoire du peuple allemand*, trad. franç., t. III, p. 419-426; à la fin les accusations des catholiques contre l'archevêque de Lund. Dittrich, *ibid.*, p. 508-509.

Ceux-ci firent aussitôt les maîtres, et le commissaire impérial se montra d'une faiblesse déplorable. Naturellement les luthériens affectaient à l'égard de la nouvelle ligue à la fois crainte et dédain, ne voulaient pas accorder la moindre liberté aux catholiques et prétendaient imposer partout leurs volontés avec leur nouvel évangile. Ferdinand avait pourtant affirmé aux légats qu'aucune concession ne serait faite sans l'assentiment de Rome : c'était la teneur des instructions impériales. Il avait toutefois sollicité des agents du pape pleins pouvoirs pour l'archevêque de Lund de régler la croisade contre les Turcs. Ceux-ci n'eurent qu'à se féliciter d'être tenus à l'écart. Ils se déclarèrent prêts à intervenir, si les adversaires acceptaient l'autorité du pape, mais ce ne fut pas le cas.

Le 19 avril, fut arrêté ce qu'on appela la *Grâce* ou *Délai (Anstand)* de Francfort : une trêve de quinze mois à partir du 1er mai entre les deux ligues et les deux partis. Ils s'engageaient à maintenir le *statu quo* au point de vue politique et religieux, à ne rien entreprendre l'un contre l'autre, ni annexion ni sécularisation, ni propagande, ni entreprise quelconque. Ils s'en tenaient à la paix de Nuremberg en 1532[1], et tous les procès pendant contre les luthériens devant la Chambre impériale restaient suspendus. L'accord serait soumis à l'approbation de l'empereur, et s'il ne la donnait pas, la trêve serait réduite à six mois : dans cet intervalle, on essaierait d'établir un *modus vivendi* au point de vue religieux.

Pour cela une assemblée générale se tiendrait le 1er août à Nuremberg : elle nommerait des comités de théologiens et laïcs pieux des deux confessions, qui tâcheraient de régler le détail des pratiques qu'elles se permettraient l'une à l'autre. Leurs décisions seraient expédiées aux absents, et ce qui serait résolu par la majorité aurait aussi l'approbation de l'empereur, en une nouvelle diète, s'il le jugeait à propos ou si demande lui en était faite. Il fut question d'inviter le pape au colloque ; les luthériens déclarèrent qu'ils ne reconnaissaient pas son autorité. Les deux arbitres firent accepter toutefois que l'empereur aurait la faculté d'y admettre ses représentants.

Ce premier essai de la politique de concorde avait pour objectif en réalité de se passer du concile général et le rendait inutile, impossible par l'abstention des Allemands. Il préparait les voies au synode national, ce que désiraient les protestants ; en un mot, il excluait le pape du règlement des conflits religieux. Les agents impériaux

1. *Histoire des conciles*, t. VIII, p. 1156.

n'avaient recherché qu'un expédient de circonstance, voulant en quelque sorte forcer la main au pape, l'obliger de régler promptement la réforme générale, par le concile ou autrement. En réalité, ils mécontentèrent tout le monde, et l'archevêque de Lund notamment fut l'objet d'une vive réprobation, qui alla jusqu'à l'extrême. Aléandre entreprit contre le règlement une campagne qui témoigna de la vigueur de son tempérament[1]. Les princes bavarois en profitèretn pour intriguer contre les Habsbourgs. On attendit avec impatience l'approbation de l'empereur. Or il s'attardait en Espagne, et on se demandait quand il en sortirait pour préparer le concile, et arrêter ainsi la convocation de Nuremberg.

Au moment où le premier devait s'ouvrir, les Habsbourgs faisaient solliciter sa prorogation par l'ambassadeur impérial, mais le pape n'en voulait pas, nous le savons, et après les fêtes de Pâques (6 avril), date de l'ouverture, il proposa de procéder à la cérémonie solennelle, puis d'ajourner l'assemblée sans date, si les évêques continuaient à faire défaut. Après plusieurs consistoires, son avis fut adopté, le lundi 21 avril, et il renouvela les pouvoirs des légats envoyés à Vicence l'année précédente. Campegio alité fut suppléé par Bonifazio Ferreri, sous-doyen évêque de Porto. Leur départ fut ajourné jusqu'au reçu d'une dernière réponse qu'on attendait de Charles-Quint. Comme elle tardait, Farnèse manda, le 15 mai, au légat Aléandre de se mettre de suite en route pour Vicence, où ses deux collègues le joindraient sous peu. Quelques heures après, arrivait la réponse attendue.

Elle était tout à fait négative : Charles-Quint ne faisait plus mystère de ses tractations avec les protestants : il ne pouvait envoyer à Vicence ses évêques ni ses ambassadeurs. Maintenant que le pape avait connaissance de l'acte de Francfort, et des réponses pareillement négatives que Latino Juvenale apportait de France, il n'y avait plus qu'à suspendre le concile, comme c'était convenu, et c'est ce qui eut lieu au consistoire du 21 mai. Plus que jamais, les brefs qui en furent expédiés pouvaient invoquer le consentement plein et entier de l'empereur, du roi des Romains et du roi de France.

Le premier, qui avait eu en tout cela une attitude assez indécise, la précisa cependant en exprimant, le 20 juin, son regret de la suspension sans limite de temps : elle fournirait une occasion, disait-il, un thème aux propos malveillants. Quant au second, à qui le Saint-

1. Ce sont les termes mêmes de Pastor, p. 106.

Siège rendait son Morone, il se montra tout sucre et tout miel: au nonce bien-aimé le 6 juillet, et au pape dans ses lettres du 17, il exprima son contentement sans arrière-pensée.

Ce qu'on a, non sans exagération, appelé le concile de Vicence avait pris fin : en réalité il s'était borné à une entrée solennelle de la part des légats. Cet échec était d'autant plus grave (décisif même, on pouvait le craindre, pour l'avenir du concile), que la chrétienté se trouvait coupée en deux : les Habsbourgs vont poursuivre pendant des années une politique décevante de concorde, sous le vain prétexte de préserver l'Europe du péril turc. Le pape, réduit à ses seules forces, par l'attitude expectante des autres princes, concentrera son attention sur la réforme, la sienne et celle de son gouvernement. Ce sera même le seul bénéfice de la situation, créée par les Habsbourgs, qu'à partir de 1539, cette réforme produira des résultats sérieux, et qui ne cesseront plus de progresser. De fait toutefois, la convocation du concile sera retardée de plusieurs années ; il n'en sera que rarement question, et en passant : le pape seul ne cessera d'y penser.

CHAPITRE II

PAUL III ET LA POLITIQUE DE « CONCORDE » DES HABSBOURGS (1539-1545)

Au milieu des complications que les conférences de Francfort soulevaient, Paul III se décidait à reprendre la réforme de la curie au point où l'avait laissée le conflit de l'année précédente, à propos des taxes de la Daterie : ce serait un moyen d'aplanir les voies au concile. Le jeudi 5 mars 1539, il rappela au consistoire qu'il devait l'ouvrir dans un mois : le moment était venu d'y penser sérieusement, de faciliter son travail par l'épuration des services de l'administration pontificale. Et pour montrer que ce n'étaient pas de belles paroles, il manda la commission de réforme, qui était pour ainsi dire en sommeil depuis plusieurs mois, et lui ordonna de s'occuper immédiatement de la réduction des taxes, dût-il y perdre lui-même une partie de ses revenus.

Les progrès de la réforme à la curie et au Sacré-Collège.

Limitée à quatre cardinaux, nombre d'ailleurs fort insuffisant à cause de son importance, la commission pouvait se scinder en deux partis, comme il était arrivé de fait, et perdre toute influence au détriment de son autorité. Le pape la doubla par l'adjonction de quatre des plus anciens membres du Sacré-Collège : les deux doyens, évêques d'Ostie (Cupis) et de Porto (Campegio) et deux vieux cardinaux de Léon X : Cesarini et le Florentin Ridolfi. Saus être bien ardents pour la réforme, les nouveaux venus s'étaient amendés avec le régime actuel; ils étaient devenus au moins progressistes, et la politique

actuelle de Sa Sainteté leur apprenait, même au dernier, que le temps était passé des tractations purement temporelles [1].

Le vendredi 14, ils se réunirent à la salle du consistoire et le pape leur subordonna le dataire Durante, qui reçut séance tenante l'ordre de se mettre à leur service et d'exécuter ponctuellement leurs décisions. Les curiaux ne manquèrent pas de clamer partout les pertes matérielles et morales qu'allait subir le Saint-Siège, et des divergences d'opinions éclatèrent bientôt entre les membres de la commission. Contarini restait pourtant fidèle à son principe de la suppression totale des componendes; Ridolfi se tenait à l'écart, Simonetta et Ghinucci sur la réserve; les trois autres, Caraffa, Campegio, Cesarini se prononçaient pour la suppression des grâces les plus entachées d'abus : regrès, réserves de fruits (et pensions?), coadjutorerie, même dispenses de mariage : c'étaient les deux tiers des taxes qui disparaissaient, selon le compte des curiaux, et les revenus du pape en baissaient d'autant. La réforme, dans ces conditions, ne pouvait s'opérer en un jour.

Paul III tourna la difficulté, toujours dans l'intérêt du concile. Il fit aborder en même temps la réforme d'autres services et pensait ainsi atteindre la Daterie, indirectement et sans trop de heurt. Les commissaires, pour en finir plus vite, se partagèrent la besogne deux à deux : Contarini et Caraffa entreprirent la Pénitencerie; les tribunaux romains échurent à Cupis et Ghinucci, la Chancellerie, le plus gros morceau, à Campegio et Simonetta, la Rote aux deux cardinaux diacres, Cesarini et Ridolfi. La Chambre apostolique resta pour le moment en dehors des débats, comme la Daterie, son auxiliaire en matière de finances. La congrégation se réunissait de temps en temps, parfois en présence du pape, pour examiner les rapports de chaque section. L'opposition la plus acharnée vint du Grand pénitentier, Lorenzo Pucci, qui resta irréductible jusqu'à sa mort en 1544.

Les commissaires cédaient parfois, faute de mieux, sur des points de détail. Ainsi en avril, les deux premiers commissaires, visitant les livres de compte du maître des cérémonies Martinelli, durent constater qu'il ne percevait pas des honoraires exhorbitants, étant donné les fatigues que lui imposaient le pape et les cardinaux [2]. La

1. Voir Pastor, p. 156 en note, le texte important de l'agent à Rome du cardinal de Gonzague; il donne un récit vécu des impressions diverses produites par la mesure soudaine de Paul III.

2. *Ibid.*, p. 157-158; voir encore pour ce qui suit, p. 158, 159, 161-162.

commission n'obtint quelque succès que par l'appui constant que lui donna le pape. C'est à lui notamment qu'on dût une réserve toujours plus grande pour l'attribution en consistoire des évêchés et des monastères; on s'y montra plus sévère pour la pluralité des bénéfices, pour les commendes des abbayes, pour la capacité des candidats. Le pape vint à bout de la résistance que lui opposa le Sacré-Collège, en prenant parti pour Campegio qui faisait une opposition acharnée aux procédés trop sévères de Caraffa sur ces points.

L'année 1539 fut consacrée aux enquêtes sur les divers services. Le pape avait recommandé le secret le plus absolu, de manière que rien ne transpirât au dehors, et ne vînt à la connaissance des luthériens, qui savaient en abuser : les enquêtes par écrit et les états officiels rédigés furent par suite insignifiants, la documentation sur cette réforme est à peu près nulle. Au début de 1540, des témoignages contemporains constataient combien peu celle-ci avançait. Néanmoins le pape prenait quelques mesures importantes : ainsi il renforçait à Rome le nombre des partisans de cette réforme. En août 1539, il décida enfin, après plusieurs démarches, son vicaire général de Parme, Bartolomeo Giudiccioni, à assumer les mêmes fonctions auprès de lui. Pendant que le nouveau vicaire s'établissait à la cour pontificale, Bembo en faisait de même en novembre, toujours sur l'invite du pontife. Enfin celui-ci introduisait des appuis de plus pour son programme au Sacré-Collège, par la grande promotion du 19 décembre. Comme les précédentes, elle fut longuement débattue, et tout le mois. Le pape abandonna encore plusieurs de ses candidats, mais en fit tout de même accepter douze, dont neuf de la curie. Il y avait trois étrangers, deux Français, y compris l'évêque Pierre de la Chambre, que les protestants bernois avaient chassé de Genève, son siège épiscopal. Un candidat de l'empereur, Michele da Sylva, fut réservé *in petto*.

La discussion fut vive au sujet de l'évêque de Tortana, Umberto Gambara de Brescia, que le cardinal Trivulzio attaqua au nom du parti français. Il était le protégé de Pierluigi et de sa sœur Constanza, et le parti réformateur estimait leur intervention déplacée dans le cas présent. Le pape invoqua l'amélioration sensible qu'il avait apportée à sa vie privée depuis l'époque des Médicis. Il avait encore pour plaider en sa faveur le prestige de sa sœur, la poétesse Veronica Gambara, bien vue des réformateurs pour sa piété sincère et son esprit de religion.

Le candidat de la noblesse romaine, Giacomo Savelli, avait contre

lui sa jeunesse, seize ans, mais il donnait de belles espérances et ses répondants avaient de forts appuis au consistoire. De même le jeune Erico Borgia, qui mourut prématurément l'année suivante, et laissa des regrets universels. Le trésorier général Ascanio Parisani, évêque de Rimini, fut admis lui aussi, grâce aux intrigues de Costanza ; ils avaient, disait-on, des intérêts financiers communs. Tous ces personnages n'étaient guère en mesure, encore moins dans l'intention de contrecarrer les vues du pape : les autres candidats, par contre, étaient tout disposés à les faire triompher, à rivaliser en cela de zèle et d'expérience.

C'était d'abord Giudiccioni, que Paul III fit passer, en février 1540, du vicariat à la *Segnatura di justitia*, en qualité de préfet (il y joua un rôle capital pour la réforme) ; le secrétaire intime, le conseiller et le mentor du cardinal Farnèse, son second éducateur en politique, Marcello Cervini, autre homme de confiance du pape, théologien aussi bien qu'humaniste de grande valeur ; le général des servites, Dionisio Laurerio, canoniste et théologien, qui s'était élevé au premier rang dans les discussions pour la réforme ; l'auditeur de la Chambre, Pierpaolo Parisio, juriste éminent ; et surtout l'ancien archevêque de Salerne, le génois Federigo Fregoso, un survivant de la cour de Léon X et de l'Oratoire du divin Amour, humaniste distingué, unissant à des connaissances sérieuses, principalement dans les langues orientales, un profond esprit de religion et une longue pratique des vertus chrétiennes. Il avait refusé la pourpre en 1536, sous prétexte que cette éminente dignité risquait de compromettre son salut. Cette fois, il dut s'incliner et quitter son pauvre diocèse de Gubbio, qu'il transformait depuis cinq ou six ans, et où il méritait le surnom de *Père des pauvres*. Rome avait besoin de l'exemple de ses vertus comme de son zèle [1].

La transformation du Sacré-Collège n'eut pas, tout de suite, de répercussion considérable sur la réforme de l'Église romaine. L'opposition s'affaiblit cependant et plus d'un des vieux cardinaux, même Florentins comme Ridolfi, furent définitivement entraînés et déployèrent de l'ardeur et de l'activité. Le pape, de son côté, entouré d'auxiliaires plus nombreux et surtout plus actifs, se montra aussi plus résolu, plus entreprenant. A partir d'avril 1540, les cardinaux réformateurs remportent quelques succès, grâce à ses fréquentes interven-

1. Sur les péripéties de cette promotion, voir Pastor, p. 159-161, avec les nombreuses notes et références.

tions. La grande lutte avec la Pénitencerie et son chef Pucci battait son plein. Celui-ci demandait pourquoi les *zelanti* s'en prenaient de préférence à son administration, non aux autres, et des cardinaux lui donnaient raison [1].

Aussi le 21 avril, Paul III déclarait-il au consistoire qu'il allait expédier la réforme des offices et de la curie en général. Il invita ensuite Aléandre à prendre connaissance des rapports présentés par les quatre groupes de commissaires. Il le faisait ainsi entrer dans la congrégation. Mais Aléandre, revenu malade d'Allemagne [2], occupé d'ailleurs aux affaires du palais, entendez la Secrétairerie d'État, se déclarait hors d'état d'engager la lutte contre le Grand pénitencier, malgré son désir de travailler à la réforme. Pucci parut toutefois céder quelque peu et, le 6 août, le consistoire expédiait la réforme de ses services. Il restait à l'appliquer.

Les autres députations avaient également avancé : pour la Chancellerie, notamment, une enquête passa en revue la gestion des divers officiers, les taxes perçues; on en supprima beaucoup et de nouveaux statuts furent dressés. Le 27 août, le pape approuvait d'une manière générale les mesures arrêtées par les députations, et renouvelait leurs pouvoirs pour la mise en pratique. Il adjoignit un cardinal à chacune d'elles : Laurerio pour la Pénitencerie, Pole pour la Chambre; Campegio malade fut remplacé par le Vénitien Marino Grimani, patriarche d'Aquilée, qui surveilla la Chancellerie avec Aléandre et Ridolfi; Cesarini fut préposé à la Rote avec del Monte et Giudiccioni.

Les vides causés par la mort et autres circonstances, en 1541, gênèrent les opérations. Contarini lui-même partit pour sa légation en Allemagne, et cela suffisait à les paralyser complètement. Il fallut donc temporiser plusieurs années et recourir à de nouveaux procédés. Néanmoins, c'est à cette date de l'année 1541, peut-être après la séance décisive du 27 août, que se rapporte le mémoire publié par Pallavicini d'après les archives du Vatican [3], comme un résumé des rapports de la congrégation, ou plutôt des résultats qu'elle avait réalisés, grâce à la volonté du pape et avec la pratique qui s'introduisait au consistoire.

« La congrégation, dit-il, a supprimé les expectatives, les ordina-

1. Pastor,, p. 162-166.
2. Voir ci-dessus p. 107-111.
3. Livre IV, c. v, par. 5 à 10.

tions d'incapables moyennant finances, les dispenses de clôture et de costume religieux, le cumul des bénéfices à charge d'âmes, même de la part des cardinaux; les dispenses en général ont été notablement réduites, par exemple, celles de mariage; de même la revalidation des titres acquis par simonie, les résignations avec pensions et réserve de fruits; les dispenses qui ont été conservées ne contribuent maintenant qu'à l'entretien des œuvres pies. »

Les légations Farnèse-Cervini.

Ces progrès, quels qu'ils fussent, faisaient vivre dans les cercles officiels de Rome le souvenir du concile, et le pape ne cessait d'y penser; l'empereur, par contre, s'absorbait dans ses combinaisons de concorde. Paul III lui avait adressé de vives représentations sur la *Grâce* de Francfort, en mai 1539, dès la première heure, par l'intermédiaire du cardinal-légat Farnèse, lorsque celui-ci lui présenta ses condoléances pour la mort de l'impératrice Isabelle de Portugal. Au mois d'août, il envoyait encore un de ses principaux confidents, Giovanni Ricci da Montepulciano, lui renouveler ses instances. Charles-Quint se borna à répondre qu'il ferait réformer l'acte pour rendre possibles des négociations avec les protestants, et il priait le pape de consentir à un colloque. L'échec d'Aléandre les rendait circonspects l'un et l'autre[1]. Mais pendant qu'ils temporisaient ainsi, les luthériens mettaient à profit l'avantage qu'ils venaient d'obtenir et gagnaient plusieurs princes allemands, en particulier l'électeur de Brandebourg lui-même et le successeur de ce duc Georges de Saxe, qui, pendant vingt ans, avait été un des plus solides champions de l'orthodoxie dans l'empire.

Les deux souverains chefs de la chrétienté se préoccupaient de la paix générale, mais les dispositions n'étaient pas identiques chez l'un et chez l'autre. En signant la trêve de Nice, ils s'étaient engagés à poursuivre les négociations sous les auspices du Saint-Siège, à Rome avec l'arbitrage du pape, mais ils oublièrent vite leur promesse, et celui-ci se laissa absorber pendant plus d'une année par d'autres soucis. Au mois de novembre 1539 cependant, arriva la nouvelle que les Gantois s'étaient révoltés contre les gouverneurs impériaux. Charles-Quint accourut pour les châtier, et François Ier, voulant se

1. Pastor, p. 106, avec les notes; sur les progrès de luthéranisme, p. 299-300. 311, note 3.

laver du soupçon de les avoir excités, lui offrit le passage à travers ses États. Quand Paul III en fut informé par les ambassadeurs des deux princes, l'occasion lui parut excellente, et leurs dispositions on ne peut meilleures, pour les réconcilier définitivement.

Le 24, Alessandro reçut les pouvoirs de pacificateur et, le 28, il se mettait en route avec son guide habituel, Marcello Cervini. Le jeune légat de dix-neuf ans s'était signalé l'été précédent, lorsqu'il avait su entretenir l'empereur, en deuil de l'impératrice, de questions importantes, celles du Turc et de l'Angleterre. Cette fois il était accompagné d'un conseiller précieux, muni d'instructions claires et précises. Le pape ne leur donnait qu'une faible suite, avec la recommandation d'user modérément de leurs facultés, de ne pas quitter l'habit ecclésiastique dans les Pays-Bas, où ils se heurteraient déjà aux luthériens, de surveiller la tenue et la conduite de leurs subordonnés.

« Ils feraient valoir la paix et l'entente entre les deux princes, comme condition indispensable de la tenue du concile. Ils les engageraient à envoyer leurs évêques à Vicence, dans les conditions qu'ils auraient à fixer avec Rome. Si le lieu ne cadrait pas avec leurs vues, ils leur proposeraient Milan comme plus près de la France. » Mais là était le nœud de la difficulté, les deux souverains ayant souvent affirmé, et d'une manière solennelle, qu'ils ne renonceraient jamais à leurs prétentions sur le duché. Le pape s'en tenait donc à son idée ancienne, mettre ce fief en dépôt, ou bien en investir un cadet de France marié à une fille du roi des Romains. A cette époque de l'année, il n'avait pas grande chance de rien conclure, et les princes ajourneraient sans doute la solution des affaires pendantes au printemps, ou bien quand l'empereur aurait tout son conseil sous la main. On ne pouvait les prendre ainsi au pied levé : le légat eut donc l'ordre de marcher lentement, de ne rien arrêter avec eux, et de renvoyer le tout à l'arbitrage du pontife, par respect pour les conventions de Nice. A Rome seulement était la solution.

Dans ces conditions, la mission perdait beaucoup de son importance. Farnèse assista à la rencontre des deux monarques, et leur exprima les vœux du pape pour le maintien de leurs bonnes relations. Le 31 décembre, il fit son entrée solennelle à Paris et, le 3 janvier 1540, il commença ses visites officielles par le roi Très chrétien. L'empereur lui déclara qu'avant de prendre aucune décision, il avait besoin de s'entendre avec son frère et son conseil aux Pays-Bas. Cervini apprit alors sa promotion au cardinalat : il n'en avait que plus de prestige, mais n'en eut pas plus de succès.

Le mois de janvier passa avant que l'empereur eût quitté le royaume. Après son départ, Farnèse rejoignit François Ier à Amiens, et dans la première audience, le 9 février, celui-ci insinua, pour la dixième fois, qu'il n'abandonnerait pas ses alliés, tant qu'il ne serait pas en possession du Milanais : ces alliés étaient Henri VIII, les princes luthériens, sans parler du Turc. Montmorency, à qui les cardinaux renouvelèrent leurs instances, les renvoya à l'empereur, poliment d'ailleurs, comme le roi. A l'entendre, ils pourraient arguer des bons rapports qui rapprochaient alors les deux monarques, des procédés bienveillants dont ils usaient l'un vers l'autre.

Les cardinaux se mirent en route pour les Pays-Bas le 15 février. Le 24, à Gand, Charles-Quint leur assura qu'il n'avait rien de plus à cœur, lui et son frère, que la pacification de la chrétienté, à commencer par l'Allemagne. Les conversations sérieuses ne s'ouvrirent que le 3 mars, à l'arrivée du roi Ferdinand. Les diplomates romains avaient maintenant le concours du nonce Poggio et de Morone, et cependant à eux quatre, ils réussirent aussi peu que par le passé. Les Habsbourgs se mettaient en désaccord, du moins en apparence : Ferdinand ne consentait pas à se dessaisir, selon la combinaison patronnée par son frère, des Pays-Bas avec la main de sa fille au duc d'Orléans.

Charles-Quint ne tarda pas à se renfermer dans son mutisme habituel de mystère : il reprenait ses tractations occultes avec les Français. Ce même jour, 24 février, les ambassadeurs luthériens sollicitèrent de l'empereur la ratification du Délai de Francfort, et il les accueillit gracieusement [1]. Les pontificaux s'efforcèrent en vain de les faire éconduire : ils n'obtinrent des Impériaux que la belle promesse, renouvelée par le principal d'entre eux Granvelle, que le délai ne serait pas ratifié sans le consentement du pape. L'influence prépondérante et suspecte de l'archevêque de Lund leur donna des inquiétudes, et en effet ils furent tenus en dehors de ces tractations comme des précédentes. Ils redoutaient, avec quelque raison, pis que le délai lui-même.

Ils n'avaient pas de peine, et l'indulgent Morone comme les autres, à soupçonner l'action des conseils fâcheux que les Habsbourgs recevaient de cet archevêque réputé mondain : le légat Aléandre les avait déjà dénoncés lors des débats qui préparèrent, une année auparavant, l'accord tant discuté. Les dispositions du conseil impé-

1. Janssen, trad. Pâris, *L'Allemagne et la Réforme*, t. III, p. 468.

rial, et par suite les mesures qu'il prenait, en subissaient un contre-coup grave : des légistes laïcs, comme Granvelle et Covos, qui jusque-là expédiaient à eux deux les affaires du maître, ne pouvaient que prêter l'oreille, avec quelque complaisance, aux inspirations de ce clerc exporté des pays scandinaves, qui avait voyagé à travers l'Europe, et en connaissait la politique non moins à fond que celle de l'Allemagne. Il leur ouvrait des horizons assez inattendus, et ils n'étaient pas fâchés de lui laisser la responsabilité de décisions d'une portée incalculable pour eux comme pour leur maître [1].

L'empereur n'avait pas le temps de s'occuper de questions théologiques, cela se conçoit; il n'avait jamais eu le loisir de raisonner sa foi; elle était pourtant inébranlable, quoique superficielle, comme sa piété, assez à l'espagnole. On a cependant le droit de s'étonner qu'il ait confié à des laïcs le règlement de questions graves, qu'ils n'entendaient que d'une manière unilatérale. La distinction entre le spirituel et le temporel lui importait peu, et il agissait, comme ses conseillers, avec la conviction que, dans les circonstances exceptionnelles qu'ils traversaient, la religion devait seconder la politique, la tirer de ses embarras présents. A l'approche de la belle saison, alors que la guerre menaçait plus que jamais du côté turc, les luthériens étaient à la cour, réclamant l'exécution d'un accord qui sommeillait depuis dix mois : le Saint-Siège devait prendre une décision qui le mît dans cette guerre du côté de l'empereur. En ce mois de mars 1540, le conseil aulique avait arrêté celle-ci, ou peu s'en fallait. Charles-Quint était résolu, pour assurer la pacification de l'empire, à un compromis sur les affaires religieuses : le colloque stipulé par l'acte de Francfort en fournirait l'occasion; les circonstances y contribuaient et le moment était bien choisi. Un des chefs du parti luthérien, le landgrave Philippe, contractait en ce moment un second mariage, sa première femme vivante, avec le consentement écrit de ses théologiens, Mélanchton et Luther en tête [2]; il avait surtout besoin de l'appui de l'empereur, car il était passible d'une poursuite de droit commun pour bigamie devant la Chambre impériale. Les conseillers impériaux l'aideraient à se ménager l'indulgence de Charles-Quint,

1. Sur ces dispositions des conseillers impériaux, cf. Pastor, p. 311, 312, 314-315.

2. L'incident est raconté assez au long, et avec documents à l'appui, par Bossuet, *Histoire des variations*, l. VI, au début. Le mariage eut lieu le 4 mars.

et il ne demandait pas mieux que de se montrer conciliant; par contre, les autres membres de la ligue, et surtout l'électeur de Saxe, s'affichaient beaucoup plus intransigeants.

Les intrigues de concorde à Gand et la nouvelle légation Cervini.

Les adhésions importantes qui leur survenaient devaient encore faire exagérer les réclamations des luthériens. Le duc Henri de Saxe, qui succédait à son frère, le pieux Georges, comme chef de la branche cadette ou Ernestine, s'empressait d'imposer à ses sujets l'évangile de Wittemberg. Le 1er novembre 1539, l'électeur Joachim II Brandebourg faisait aussi un pas vers lui : il recevait la communion sous les deux espèces de l'évêque de Brandenburg, Mathias von Jagow, qui propageait cet évangile autour de lui, depuis un certain temps. Joachim n'échappa plus à l'influence de ce prélat, ni à celle du duc Georges d'Anhalt, membre de la ligue de Smalkalde. Il déclarait cependant rester fidèle à l'ancienne Église, dans le règlement de religion qu'il publia en 1540, sous prétexte de corriger les abus dans ses États : il conservait les évêques et retenait beaucoup de cérémonies catholiques, niait avoir l'intention qu'on lui prêtait d'introduire les doctrines nouvelles en Brandebourg. On ne peut contester toutefois que ce règlement n'y préparât le césaro-papisme et l'Église d'État.

Les conseillers impériaux comptaient pourtant inspirer leur manière de voir à l'électeur de Saxe par la flatterie, en le prenant comme intermédiaire, au besoin comme arbitre, entre les deux partis. Le landgrave consentit d'abord à préparer les voies à leurs efforts de pacification. Les deux chefs luthériens se gardèrent bien d'attirer l'attention du public — quitte à s'en servir plus tard — sur le mémoire dans lequel, en janvier, les théologiens de Wittemberg, et les plus modérés comme Mélanchton, fixèrent à l'unanimité les principes d'après lesquels ils voulaient débattre l'accord [1]. Les injures mises à part, le fond du mémoire dictait leur ligne de conduite aux pacificateurs de Smalkalde, et dans la réponse, que le 2 avril ils remettaient

1. Extrait dans Pastor, p. 313, 314. C'est ce qu'on invoquera plus tard sous le titre d'Apologie de Smalkalde, parce qu'elle fut confirmée ensuite à une diète tenue dans cette ville.

à l'envoyé impérial, ils n'acceptaient de discuter, d'après la Confession d'Augsbourg et l'Apologie que Luther lui avait annexée [1], qu'à la condition qu'elles fussent admises comme la seule doctrine vraie, à l'exclusion des vieilles erreurs et idolâtries : entendez les croyances et pratiques admises par tous les siècles antérieurs depuis l'origine de l'Église. Les luthériens ne faisaient pas de différence entre ces traditions vénérables et les abus dont elles avaient été l'occasion.

Tout cela était pour la galerie, et la diplomatie en faisait parfois bon marché. Les conseillers impériaux, assurés de l'appui du landgrave, de l'isolement de l'électeur, ne virent dans ces déclarations que des formules qu'il serait facile d'esquiver ou d'interpréter au sens diplomatique. Ils ne s'y arrêtèrent pas longtemps, car le 18 avril fut lancé, comme résultat d'un mois de réflexions et de débats, un mandement impérial qui convoquait les princes catholiques à Spire pour le 23 mai : on ne perdait pas une minute. Après avoir arrêté dans cette assemblée les concessions à faire aux luthériens représentés par leurs deux chefs, le Conseil débattrait avec ceux-ci les conditions de la paix dans l'empire, et le détail en serait fixé, pour le domaine religieux, dans un colloque entre théologiens catholiques et protestants, le 6 juin : c'est-à-dire que deux ou trois semaines au plus étaient accordées aux princes allemands pour se décider sur tant de points. D'ordinaire on allait moins vite. Les deux chefs luthériens furent convoqués avec des sauf-conduits, pour qu'ils pussent se présenter en sécurité.

Cette sorte de mise en demeure, en réalité, leur parut un prétexte suffisant pour s'esquiver. Ils s'excusèrent sur le manque de temps, de ne pouvoir répondre en personne à la convocation : ils voulaient le faire avec soin et mûrement. Ils enverraient, en attendant, leurs ambassadeurs préparer le terrain, et si l'affaire tournait bien, ils se rendraient eux-mêmes à l'assemblée princière. Le colloque se trouvait retardé par le fait qu'il avait besoin de leurs théologiens, et ceux-ci ne pouvaient quitter leurs princes. Pour consolider le bloc d'un nouveau genre que les laïcs imposaient à la religion et à ses ministres, les chefs de l'Église nouvelle priaient l'empereur d'empêcher que leurs adversaires n'introduisissent dans les débats religieux rien de ce qui n'était pas conforme à la parole de Dieu, à l'Écriture sainte et aux enseignements apostoliques. Luther, leur chapelain, dictait son évangile nouveau à la chrétienté.

1. Les deux actes résumés dans Pallavicini, l. III, c. III.

Les quatre agents pontificaux assistèrent inactifs, impuissants à cette succession de manèges qu'on s'efforçait de leur cacher[1]. Pendant six ou sept semaines, les ambassadeurs luthériens avaient eu le temps d'intriguer avec les conseillers impériaux, puis quand ils furent partis, il y eut entre Gand et Smalkalde une correspondance assez active, échange de mémoires et propositions, le tout à l'écart et dans le secret. Enfin, le 20 avril, Granvelle avertit Farnèse de l'ouverture prochaine de la conférence, comme pour l'y inviter. Il s'agissait, prétendait-il, de resserrer la ligue catholique qui s'était ébauchée en 1538 entre plusieurs princes à Nuremberg, de la mettre sous les auspices du pape, en l'étendant le plus possible. »

Le légat n'avait cependant pas été pris tout à fait au dépourvu. Dès le 11, Morone, puis Poggio, qui avaient vent de quelque chose, interpellaient le roi des Romains et Granvelle; le premier leur découvrit peu à peu la vérité; il ne s'agissait d'abord que d'une conférence entre catholiques, puis on murmurait sous le manteau que les luthériens seraient invités. A partir du 15, les deux nonces étaient mis à peu près au courant du programme[2]. Le 17, Farnèse informait le pape par le menu et le pressait d'intervenir, de renforcer tout d'abord la ligue catholique par son adhésion. « L'empereur avait résolu de tout régler entre catholiques et luthériens, politique, religion, croisade, avant que Sa Sainteté eût le temps de protester. Il serait donc urgent d'expédier des légats, qui se présenteraient au moment opportun pour surveiller la conférence. Par exemple, Contarini se transporterait à son évêché de Bellune, Pole à Vérone, où ils se renseigneraient autant qu'ils le jugeraient nécessaire et traverseraient les Alpes en temps voulu, avec des pouvoirs suffisants. »

Quand ils reçurent la communication officielle de Granvelle, les deux cardinaux le mirent au pied du mur : ils avaient mission de pousser à la tenue du concile, parce que les colloques allemands n'avaient jamais profité qu'aux ennemis de l'Église. Le confident impérial tint ferme et invoqua les exigences du temps. Le lendemain, les cardinaux remirent à l'empereur un long mémoire dans le même sens, et ils y ajoutèrent de vive voix, ainsi que les deux nonces, les représentations les plus énergiques : « Le concile seul apporterait le remède que réclamait la situation; il fixerait la vérité que les protestants

1. Voir par exemple Pastor, p. 301; surtout Janssen, *ibid.* Il met en relief la duplicité de Granvelle, de l'archevêque de Lund et de Naves.

2. *Ibid.*, p. 316 et note 3; 317 sq; 320.

dénaturaient en tant de sectes; leur mauvaise foi leur donnait la supériorité en tout colloque : ils abusaient de chaque concession. Le concile assurerait en même temps la paix avec la France et les autres pays, par suite consoliderait la ligue catholique et les intérêts des Habsbourgs contre les Turcs, etc. Tous les catholiques le réclamaient, jusqu'en Pologne. Seule cette assemblée avait le pouvoir de fixer les points de foi et de discipline, avec les concessions à faire aux luthériens : un colloque n'en avait nul droit. »

Toutes ces représentations furent en pure perte. Les serviteurs du pape n'obtinrent même pas le délai qu'ils jugeaient indispensable pour l'avertir, et lui donner le temps d'intervenir dans une affaire qui mettait son autorité en cause. Les Impériaux s'en tinrent obstinément à leur programme, en affirmant que les légats avaient les pouvoirs suffisants pour défendre le pontife aussi bien que son autorité.

Les Habsbourgs ne se contentèrent pas d'opposer une fin de non-recevoir aux protestations qu'ils recevaient. Charles-Quint, pour sa part, déclarait le concile impossible en ce moment, au moins inutile. Il prétendait que le pape voulait l'intimider par l'épouvantail qu'il agitait devant lui. « Qu'il l'ouvre son concile, cria-t-il à Poggio, ce ne sera qu'un conventicule stérile! » Les deux frères se montrèrent affectés de la teneur du mémoire ci-dessus, et affectèrent d'y voir un manque de respect pour leur personne, une protestation qui dépassait la mesure. Leur indignation et leur colère s'exagérèrent au point que Morone conseillait de ne point communiquer le mémoire au Sacré-Collège, pour ne pas lui donner de publicité, de laisser tomber l'incident. Et le pape y condescendit.

Les deux frères n'étaient pas d'accord pour certains détails. Pendant que Charles-Quint sollicitait l'envoi d'un légat et nommait Contarini, le connaissant bien de longue date, Ferdinand se contentait d'un nonce, par exemple Morone. Mais avec la tournure que prenaient les affaires religieuses de l'Allemagne, la diplomatie pontificale n'avait plus qu'à observer, écouter ce qui se ferait et se dirait à Spire; à cela suffisait un simple envoyé, un nonce quelconque.

Ni Farnèse ni Cervini n'avaient en fait pris au sérieux les instances des Impériaux, qui essayaient de les entraîner à Spire. Dans l'impuissance où ils se débattaient depuis des mois, ils considéraient leur mission comme terminée. Le 17 mars, le premier sollicitait son rappel, et le 21 avril il renouvelait sa requête. Avant même d'avoir reçu ce dernier cri de détresse, Paul III l'autorisait à revenir le 24. Il lui demandait seulement copie des articles de la ligue

catholique, afin de les examiner à loisir, avant d'y adhérer : il envoyait cependant une partie de sa contribution en argent.

Les cardinaux ne partirent que le 11 mai, après les dernières instances de Granvelle, qui tenait à sa conférence de Spire autant qu'à la paix avec la monarchie française. Ils revinrent par la Lorraine et la Bourgogne, mais arrivés près de Lyon, ils reçurent de nouveaux ordres qui les séparaient : Farnèse seul regagna Rome.

L'empereur, s'attardant toujours à Gand, n'était plus aussi pressé d'ouvrir la conférence pacificatrice. Il prenait vent du côté de Rome. Son ambassadeur, le marquis d'Aguilar de Manrique de Lara, d'une des plus vieilles familles d'Espagne, communiquait au pape son décret de convocation, et s'efforçait de le justifier sur la nécessité des circonstances. Le pape ne crut pas devoir refuser la participation qu'on sollicitait de lui, ni la présence d'un légat aux travaux pour la paix. Il y aurait d'autant moins d'inconvénient que les luthériens s'abstiendraient d'y prendre part, le bruit en courait du moins à Rome. Le consistoire débattit la solution, du 7 au 12 mai ; le Sacré-Collège était familiarisé avec ces délais, et il s'arrêta à la solution suivante : Cervini reprendrait son chemin vers Charles-Quint, avec les pouvoirs de légat et le suivrait à Spire.

Telle fut la commission qui rejoignit les deux cardinaux à Lyon. Après s'être concertés, ils se séparèrent, et Cervini reprit sa route à travers la France, fit un crochet à la cour de François Ier, qu'il rencontra quelques jours après à Fontainebleau. Il mit le roi au courant de sa nouvelle mission, et sut lui faire admettre l'adhésion du pape à la ligue des princes catholiques : celle-ci était purement défensive et ne compromettrait pas la neutralité du Saint-Siège. Le roi se déclara satisfait, et promit que son ambassadeur seconderait le légat dans l'œuvre de pacification.

Ceci se passait à la fin de mai. Le 3 juin, Cervini était à Bruxelles, où s'était installée la cour impériale. Il n'alla pas plus loin, son sort venait d'être décidé à Rome, comme dans les Pays-Bas. Ferdinand était parti pour Haguenau, ou la peste avait fait transférer la conférence de Spire. Le 25 mai, il n'y trouva aucun des princes convoqués : ils n'avaient nulle hâte de revoir leur empereur, il se présentait pourtant à eux à de si rares intervalles ! Il n'y avait pas de raison que Cervini se dérangeât. De Rome d'ailleurs, de nouvelles instructions le fixèrent auprès de l'empereur : Il aurait à réveiller son zèle inopérant, à surveiller ses ministres : à tout cela, il ne serait pas inutile, il s'en fallait du tout au tout, le passé le prouvait

et même les belles paroles qu'il venait de recevoir de Granvelle et de son maître.

Les instances des Impériaux venaient cependant de retourner le pape, et celles des Farnèse n'y étaient pas étrangères, non plus que la guerre contre Pérouse, alors révoltée, guerre pour laquelle on avait besoin des troupes auxiliaires espagnoles de Naples [1]. En tout cas, un second légat n'était pas inutile, et qui fût d'autorité, choisi entre tous. Le pape jeta les yeux sur un très petit nombre de candidats, et d'abord sur l'indispensable Aléandre, mais l'expérience de l'année précédente avertissait ce dernier de s'abstenir, et aussi sa santé sur laquelle il s'excusa. Le vendredi 21 mai, Contarini était déjà nommé, cela sur les nouvelles que Farnèse envoyait de Gand, le pied à l'étrier. Comme mesure suprême de précaution, le pape avait la veille expédié à Morone des instructions et pleins pouvoirs, au cas où la conférence s'ouvrirait avant l'arrivée du légat.

Au dernier moment, celui-ci ne partit pas. Farnèse, de retour à Rome le 31, attesta bien qu'il était *persona grata* auprès de l'empereur, et les renseignements qu'il apportait de la cour impériale confirmaient son témoignage ; néanmoins le départ de Contarini, fixé aux premiers jours de juin, fut ajourné. Il était resté Vénitien dans l'âme, et à ce moment Rome apprenait que la République, trahissant la Sainte-Ligue, négociait une paix séparée avec la Sublime Porte. Charles-Quint ne pouvait qu'en être mal impressionné et faire retomber sur le légat quelque chose de sa mauvaise humeur. On attendit donc que l'effet fâcheux produit par ces nouvelles s'atténuât dans son esprit. La nomination était du reste assez discutée : accueillie avec enthousiasme par le monde des réformateurs, elle fut vivement critiquée dans le camp adverse, même pour des considérations politiques ; elles seules expliquent ces réflexions étranges de l'ambassadeur florentin : « Dieu veuille qu'il ne s'accorde pas avec les luthériens, car c'est le vrai frère de Satan [2] ! »

L'homme d'affaires de la cour romaine en ces circonstances fut en fin de compte. Morone, que le pontife avait choisi le 15 mai comme agent intérimaire. Les instructions du 20 furent accompagnées d'une lettre d'éclaircissements due à la plume d'Aléandre. En attendant l'arrivée du légat, le nonce devait se cantonner dans le rôle d'observateur, tout voir, tout écouter, ne s'engager en rien, encore

1. Précisément en mai 1540. Pastor, p. 214-217.
2. *Ibid.*, p. 317, note 5, et 328.

moins dans les discussions, quitter la place si la conférence abordait quelque point qui mît en cause les droits et la dignité du Saint-Siège, se retirer dans une ville à proximité et poursuivre, avec son rôle d'observateur, son assistance au roi des Romains et aux princes catholiques.

Les conférences d'Haguenau.

Morone était installé depuis quelques jours dans la ville impériale de Haguenau, en Alsace, quand il reçut ces instructions, le 1er juin. En remettant à Ferdinand le bref qui l'accréditait à nouveau, il annonça l'arrivée du légat Cervini, et même d'un second bref que le pape n'avait pas eu le temps d'expédier : le tout, subordonné à la tournure que les débats prendraient en faveur de l'Église catholique. Le pape accorderait tout ce qu'on lui demanderait, autant que c'était en son pouvoir, et sans avoir à déranger un cardinal de plus.

Les princes catholiques arrivèrent les uns après les autres, et Ferdinand, après avoir constaté avec amertume l'indifférence complète des ecclésiastiques, ouvrit la conférence, à tout hasard, le samedi 12. Dès les premiers jours, Morone s'était convaincu que la majorité inclinait à payer l'entente avec les luthériens de quelques sacrifices au détriment de l'Église, par manque d'accord entre les catholiques et crainte de la lutte. Certains évêques eux-mêmes, comme celui d'Augsbourg, Christophe de Stadion, acceptaient le mariage des prêtres et une liturgie en langue allemande. Le nonce n'eut pour le soutenir franchement que celui de Vienne, Fabri, et l'élu de Trente, Cristoforo Madruzzi, successeur du cardinal von Cles. Dès le premier jour, il eut à protester contre le mandement d'ouverture, parce qu'il ne faisait nulle mention du Saint-Siège, et en réalité le roi des Romains affecta toujours d'ignorer le pape.

Les catholiques restaient hypnotisés devant le bloc compact que les luthériens formaient toujours en faveur de la Confession d'Augsbourg; les ligués de Smalkalde s'entêtaient dans le refus de toute concession, et ils y étaient encouragés par une décision prise récemment (17 mai) à Ulm. Les protestants du Jura franconien (Oberland) avaient déclaré qu'ils persistaient dans la vraie doctrine évangélique, et que l'assemblée convoquée par l'empereur ne devait pas en admettre d'autre.

Les rares évêques de l'assemblée avaient les yeux fixés sur les

électeurs ecclésiastiques, mais ceux-ci se laissèrent vite intimider par le Palatin Ludwig, un ivrogne, qui menait grand bruit à la conférence, travaillant ouvertement contre la ligue catholique; la considération dont il jouissait parmi les princes impressionnait le roi des Romains lui-même. Comme il était entouré de conseillers qui patronnaient plus ou moins la doctrine luthérienne, le nonce pouvait se demander s'il était catholique ou protestant.

Ce dernier n'en travaillait que plus activement à empêcher le colloque; en quoi il n'était soutenu que par les ducs Henri de Brunswick et Guillaume IV de Bavière. Or le premier se sentait paralysé par la surveillance tracassière des ligués de Smalkalde, dont les territoires enveloppaient le sien, et le Bavarois par la politique étroite et jalouse de sa famille, les Wittelsbach, qui s'opposait en tout à celle des Habsbourgs, dans des questions de voisinage comme d'intérêt général. Les rivalités entre ces deux puissantes dynasties contribuaient à entretenir la désunion et l'indifférence parmi les catholiques, non moins que l'attitude passive du roi des Romains, peu fait pour une politique énergique, et même simplement active.

Morone se reconnaissait inférieur à la tâche, et il insistait pour la prompte venue des légats : ils ne seraient pas de trop l'un et l'autre. Il écrivait dans le même sens à Cervini, le 16 juin, à Rome dès le lendemain, et il redoublait ses instances, en invoquant l'impatience avec laquelle les Habsbourgs attendaient Contarini, la nécessité de venir à leur secours. Mais les nouvelles assez malencontreuses qu'il envoyait sur la conférence eurent plutôt un effet contraire. Cervini reçut, le 26, l'ordre de ne pas quitter la personne de l'empereur; pour Contarini, le pape voulait attendre. Il fut confirmé dans cette attitude par l'arrivée des luthériens à Haguenau (vers le 15 juin) et par l'impuissance dans laquelle la conférence continua à se débattre [1].

Les catholiques, n'arrivant pas à se mettre d'accord, prièrent le roi de désigner lui-même quatre arbitres, qui dresseraient l'acte catholique de médiation. Le choix ne fut pas des plus heureux : les deux principaux, l'électeur palatin et le duc de Bavière, n'étaient pas faits pour s'entendre : en leur qualité de cousins, ils se détestaient cordialement. Les deux autres arbitres, l'électeur de Trèves, Johann von Metzenhausen, et l'évêque de Strasbourg, Wilhem von Hohenstein, n'étaient que des comparses sans grande énergie, bien

1. Farnèse à Cervini le 13 juillet. Pastor, p. 333, 334.

que jouissant d'une certaine notoriété comme théologiens. A Morone, qui lui représentait les inconvénients du choix des premiers, Ferdinand avouait n'avoir désigné le Palatin que pour l'empêcher de faire plus de mal. Voilà à quoi en était réduit un Habsbourg.

La délégation luthérienne acheva de mettre tout en déroute: elle avait des instructions précises et s'y tenait en parfaite entente; elle ne tarda pas à se montrer agressive. Elle ne se contentait pas de réclamer le colloque sur la base de la Confession d'Augsbourg, par suite l'exclusion du pape; elle exigeait en outre la confirmation immédiate du Délai de Francfort en faveur du parti, avec la trêve de quinze mois. Elle s'appuyait sur cet acte pour rejeter la proposition des médiateurs catholiques, de restreindre le débat aux articles sur lesquels la diète d'Augsbourg, en 1530, n'avait pu se mettre d'accord, en élaborant la fameuse confession. Les luthériens avaient depuis progressé dans leur œuvre de négation et la Confession ne restait pas entière, il s'en faut. Pour maintenir à tout prix leur union, ils avaient besoin de compliquer le colloque, et s'armaient pour cela des exigences du Délai.

Rien ne pressait, prétendaient-ils, et, le 16 juin, ils acceptèrent l'ajournement du colloque. Il ne restait plus qu'à débattre la modalité de la mesure, et là-dessus la discusion dura six semaines; Morone déploya beaucoup d'activité à soutenir le roi, à rallier les catholiques. S'il n'obtint pas un succès suffisant, il prit dans les affaires d'Allemagne la position prépondérante que lui avaient préparée quatre années de nonciature, et qui lui garantit plus tard une position de premier plan à Rome, et dans l'histoire du concile de Trente.

Finalement le recès de Haguenau, le 28 juillet, ajournait le colloque à Worms, le 28 octobre, sauf ratification de l'empereur : une diète en confirmerait ensuite les décisions. Il laissait aussi à l'empereur le soin de décider si l'on y admettrait un représentant du pape. Les luthériens conservèrent la Confession d'Augsbourg comme base des débats, parce qu'ils comptaient y consolider leur union et gagner des adhérents. Mais ils n'avaient réussi à faire admettre ni le Délai, ni la multiplication, autant qu'ils le voulaient, des comités prévus pour le colloque, multiplication qui leur aurait permis d'y faire figurer leurs théologiens de marque, dispersés à travers l'Allemagne, et ceux de toutes les confessions, aussi bien ceux de Strasbourg que ceux des quatre villes libres du Danube, et Calvin lui-même. Bien plus, le Luther de Strasbourg, Bucer, conseillait le Hohenzollern.

Avant de dissoudre la conférence, et d'après la décision de celle-ci, Ferdinand désigna, vaille que vaille, les onze délégués catholiques au colloque, et laissa les protestants choisir les leurs. Ce détail en disait long, à lui seul, et justifiait la triste impression que Morone retenait de ces débats, aussi bien que l'attitude expectante du pape. Charles-Quint lui-même restait incertain : à la fin de juin, il confiait à Cervini [1] qu'il aurait vu volontiers Contarini à la conférence, mais maintenant il était trop tard : il n'arriverait que pour la clôture des négociations. A coup sûr, mieux que personne l'empereur se rendait compte de leur stérilité.

Paul III attendit jusqu'au 24 juillet pour désigner les agents qu'on lui réclamait; il savait qu'ils n'avaient plus rien à faire dans ces débats, mandait-il à Morone : « La dignité du Saint-Siège ne lui permettait pas d'autoriser par leur présence des conclusions qui s'annonçaient préjudiciables pour elle. Si le concile devait être convoqué, il ne voulait pas le mettre aux prises avec des concessions irrévocables de droit positif, contraires aux décisions des anciens conciles. »

Revenant à la charge le 19 août auprès de Cervini, le pape sollicitait l'empereur de substituer la diète au colloque pour le règlement de la question religieuse : du moins que Sa Majesté diminuât le nombre des arbitres et leur adjoignît des personnages savants, comme Eck et Pighius, fameux controversistes et les meilleures têtes de l'Allemagne catholique. « Lui, pape, ne peut se faire représenter si ses agents doivent assister à des délibérations dans lesquelles il serait malmené; néanmoins il les tient à la disposition de Sa Majesté, pour le cas où elle voudrait s'en servir, mais en son propre nom et non comme agents de Sa Sainteté. » Paul III répugnait toujours à compromettre son autorité dans une assemblée que les luthériens menaçaient de transformer en une réunion tumultueuse. Il nourrissait même l'espoir que l'empereur repousserait le colloque; en quoi il se trompait.

Charles-Quint intriguait en sens contraire auprès des agents de Rome, les faisait travailler par ses ministres. Cervini et Poggio, en effet, prônaient l'envoi à Worms d'un légat avec des théologiens, comme le moyen d'éviter de plus grands embarras. Cervini nommait Contarini comme bien vu de tous, et le 10 Granvelle insistait auprès d'eux dans le même sens : autrement, ajoutait Poggio, toute

1. Dépêche de Cervini, citée par Dittrich, *Gasparo Contarini*, p. 526.

l'Allemagne, et même la chrétienté croiront que Sa Sainteté ne se soucie pas de la religion, ni de cette nation, comme plusieurs le colportent déjà.

La nonciature Campegio au colloque de Worms.

Les Habsbourgs réduisaient déjà leurs demandes. Quelques jours après, vers le 15, Charles-Quint, en acceptant le colloque, ajouta que les décisions qu'on y prendrait seraient confirmées dans une diète qu'il présiderait. Il ne requérait du pape qu'un simple nonce avec des théologiens, comme le fixait déjà le recès de Haguenau : il les mettrait en rapport avec ses commissaires et ceux de son frère : ainsi tout s'arrangerait à l'amiable, et le danger serait écarté. Ferdinand abondait dans ce sens, quand il conseillait au pape de n'envoyer qu'un agent sans titre officiel, pour voir et écouter, comme à Haguenau. La situation n'était plus la même, et le danger devenait plus difficile à conjurer.

Il ne convenait pas de laisser les luthériens dominer le colloque, se proclamer maîtres de la situation. Le pape en référa donc à ses conseillers ordinaires dans les affaires d'Allemagne, les cardinaux Ghinucci, Contarini, Aléandre. Ils envisagèrent les circonstances comme un cas de conscience d'une extrême gravité, et pour lequel il était permis de prendre contact avec des hérétiques, ces derniers n'étant d'ailleurs pas condamnés formellement. Ils opinèrent pour l'envoi d'un légat au plus tôt et, le 5 septembre, désignèrent Contarini, pourvu qu'il fût accompagné de sept théologiens de marque. Celui-ci, qui, depuis le mois de juin, se tenait prêt à partir, avait même choisi les siens, et songeait à se mettre en route dès le lendemain, lorsque l'ambassadeur impérial, marquis d'Aguilar, vint encore se jeter à la traverse.

Dès le 4 en effet, il transmettait au cardinal Farnèse les dernières combinaisons échafaudées par les Habsbourgs sur la tenue du colloque, dont ils se croyaient maintenant sûrs : il était plus convenable de renvoyer la légation à la diète qui confirmerait les débats théologiques. Pour diriger ces derniers, il suffisait d'un nonce, de quelque prélat de qualité. Le 6, les éminents commissaires se mirent d'accord sur l'évêque de Feltre, Tommaso Campegio, qui avait étudié les questions allemandes avec son frère le cardinal. Mais celui-ci passait pour être hostile aux luthériens, dans les conseils de la curie,

et ce détail compromettait déjà la mission aux yeux des Allemands. Le pape hésita longtemps entre le candidat désigné et l'évêque de Vérone, Giberti. Ce dernier par contre était réputé Français; le choix de Campegio resta maintenu et fut confirmé le 1er octobre.

Toutefois le pape manda aux deux nonces à demeure, Poggio et Morone, qui le rencontreraient sans doute à Worms, de lui prêter leur concours, et cette circonstance, l'intervention de Morone surtout, donnait une tout autre importance à la nonciature nouvelle. De plus, le pape ne lui adjoignit que des théologiens séculiers, et il écarta les réguliers que les luthériens avaient mis en mauvaise réputation chez leurs compatriotes; qui risquaient d'ailleurs d'avoir devant eux, dans les discussions du colloque, des apostats de leur ordre. Cortese et Badia, les deux premiers choisis, appartenaient, il est vrai, l'un à l'ordre de Saint-Dominique, l'autre à celui de Saint-Benoît; toutefois ils étaient depuis un certain temps au service de l'Église romaine, et pouvaient être considérés comme sécularisés. Leur doctrine était orthodoxe et sûre, en même temps que profonde; Paul III crut bon de la tempérer, pour ainsi dire, par celle de deux docteurs en Sorbonne le Français Pierre Girard et l'Écossais Robert Vaushop, archevêque élu d'Armagh, en Irlande. Ceux-là, les luthériens ne les accuseraient pas d'être inféodés à la curie.

Les instructions de Campegio lui recommandaient d'agir en parfaite entente avec Morone, de se renseigner tout d'abord auprès de lui sur le détail de la situation. Du reste, leur attitude serait celle de Morone à Haguenau : étudier, écouter, parler peu, encourager et soutenir les catholiques, engager les discussions avec la plus grande réserve, rester plutôt sur la défensive, se montrer plein d'égards et de bienveillance envers les dissidents, ceux mêmes qui se permettraient des procédés injurieux, sans toutefois faire aucune concession sur la foi et la discipline. Eux et leur suite devaient observer toujours, dans leur genre de vie, attitude, habillement, conversation, les règles de la bienséance, de la réserve et de la modestie ecclésiastiques.

Campegio quitta Rome le 8 octobre, et voyagea lentement. Il fut traité avec égard par les luthériens qu'il rencontra sur son chemin, ou dont il traversa le territoire, en sorte qu'il arriva à Worms, le 4 novembre, voyant tout en rose [1]. Il ne tarda pas à déchanter, pendant les trois semaines qu'il passa à se morfondre tout d'abord,

1. Pastor, *ibid.*, p. 340.

presque seul, attendant les Impériaux qui ne se pressaient pas, les catholiques, les nonces, à peu près tout le monde. Phénomène étrange, personne n'était pressé d'ouvrir le colloque tant désiré et qui approchait, devant commencer le 28 octobre. Ni l'empereur, ni le roi des Romains ne se dérangèrent : ils assistaient indifférents à ce qui se passait ; en réalité, ils se réservaient. Les luthériens seuls déployèrent quelque activité, et cela pour étaler au grand jour leur intransigeance. Dans une réunion de leurs théologiens et notables, qui se tint à Gotha sur la fin d'octobre, il fut résolu de s'en tenir à la Confession d'Augsbourg et de ne plus reconnaître les concessions qu'ils avaient accordées à la diète de 1530 ; l'électeur de Saxe aggrava encore ce memorandum par l'adjonction des articles arrêtés à Smalkalde au début de l'année [1] ; ses délégués durent être prêts à combattre toute scission que provoquerait l'indécision d'un seul associé. La confession de Smalkalde remplaçait, l'arme au poing, celle d'Augsbourg. Il était interdit sur toute la ligne d'accepter le concile promis par Paul III : ç'aurait été reconnaître sa prééminence.

L'empereur se faisait représenter au colloque par Granvelle, celui de ses serviteurs qui avait le plus sa confiance, le régent habile aux *racolages et raffinages* en matière de religion, comme le caractérisait son rival, le chancelier Held [2]. Il était peut-être encore plus accommodant pour les luthériens que l'archevêque de Lund, et se plaçait uniquement au point de vue des intérêts politiques et du moment. Il fut vraiment l'homme de la concorde impériale. Or l'empereur le nommait commissaire président du colloque avec les pouvoirs les plus étendus. Les devoirs de sa charge auprès de César le retenant à Bruxelles, il ne parut que le 22 novembre. Il ouvrit le colloque le jeudi 25, par un discours dans lequel il exhortait, au nom de l'empereur, à la paix et à la concorde. Il lui fut répondu le lendemain dans le même sens, et au nom des deux partis, par le docteur Johann Gropper, professeur à l'université de Cologne. Ce théologien de moyen terme, nuance Contarini, d'ailleurs une des gloires de la science théologique au XVIe siècle, reflétait à peu près les idées dominantes dans le bureau que l'empereur avait groupé autour de Granvelle. Ce bureau comprenait les chargés d'affaires des électeurs de Mayence (le cardinal Albert de Brandebourg) et Palatin, du duc Louis de Bavière, de l'évêque de Strasbourg. A coup sûr ces hommes,

1. Ci-dessus, p. 122 et note.
2. Citation curieuse dans Pastor, p. 265 de l'édition allemande.

groupés pour donner la paix à l'Allemagne, la désiraient tous sincèrement, mais ne l'entendaient pas de la même façon.

Morone arriva le 27 novembre; Poggio ne se présenta pas, l'empereur le retenait : il avait besoin de ses services, à défaut de Cervini, parti depuis un mois. Granvelle et Morone prirent aussitôt en face l'un de l'autre une attitude d'opposition, qui permit aux luthériens de faire échouer le colloque; celui-là fermait les yeux, celui-ci y voyait trop clair, et entre eux deux des intrigants perspicaces menaient habilement le jeu.

Ainsi ils répandirent aussitôt le bruit que Morone avait mission d'empêcher l'entente, c'est-à-dire la paix religieuse. Ils réussirent même à induire Granvelle en erreur. Morone mit sous ses yeux un document qui démontrait la tactique des protestants, le but qu'ils poursuivaient; Granvelle révoqua en doute l'authenticité de la pièce, et laissa percer les soupçons et la défiance qu'on lui avait soufflés. Le malentendu entre ces deux hommes apparaissait irrémédiable.

Les deux nonces s'étaient néanmoins mis d'accord pour éviter toute démarche qui les entraînerait à prendre position. Toutefois Morone fut d'avis que son collègue, par compassion pour les craintes et les défiances des adversaires, démontrât dans un discours solennel que le pape ne désirait rien tant que la paix. Granvelle eut d'abord des scrupules, à cause du mauvais parti que les luthériens pouvaient en tirer, puis il trouva la combinaison excellente et força la main à Campegio, qui hésitait toujours. Il lui dicta même les grandes lignes de son discours, au moins le ton, et ne fit rien pour empêcher l'affront que les luthériens préparaient au pape, et qu'il lui eût été facile de prévoir et de prévenir.

Le discours du nonce et toute la séance du 8 décembre furent un véritable désastre pour la cause pontificale. Granvelle avait fait placer l'agent de l'Église romaine sur un siège peu élevé, ce qui dégradait son caractère, et Campegio ne se prêta que trop aux ménagements maladroits que lui dicta le lieutenant de l'empereur. Il prêcha l'amour, lien de l'unité, remède unique pour les calamités dont l'Allemagne souffrait depuis vingt-cinq ans. Il exhorta les assistants à la réconciliation dans le colloque, car il devait être le prologue du *libre concile chrétien* qui se tiendrait bientôt, et où tout serait pacifié [1].

1. On se demande si le résumé que Pastor donne de ce discours (p. 342), d'après une source protestante, le reproduit exactement. Plus loin (p. 345), il va jusqu'à dire que Granvelle approuva et même provoqua (la traduction est très fidèle) l'humiliation de Campegio.

Campegio dut assister ensuite au débat long et pénible pour beaucoup de gens, dans lequel l'assemblée prépara la réponse à lui faire. Granvelle ne sut pas lui épargner cette fatigue humiliante, et il put à peine empêcher le doux Mélanchton de lire une vigoureuse protestation, qu'il avait préparée contre la prétention du pape à trancher le conflit religieux. La réponse peu polie, qui fut arrêtée et admise par Granvelle, se bornait à prendre acte du discours, qui se disait vraiment chrétien, au sens de Luther sans doute. Campegio ne s'était même pas découvert, en prononçant le nom du pape, et Morone exagérait à peine, quand il écrivait que les luthériens avaient réussi à empêcher que ce nom fut prononcé par d'autres. Cette humiliation, dont Granvelle fut le principal responsable, n'était pas pour relever le prestige du nonce. Ses théologiens en souffrirent, et leurs confrères allemands les tinrent à l'écart, par timidité et respect humain. Morone ne put empêcher ce nouvel affront. Il était dans une situation assez fausse, la présence de Campegio le réduisait à un rôle accessoire et, en l'absence du roi des Romains auprès duquel il était accrédité, il rentrait pour ainsi dire dans une condition privée. Il eut cependant l'adresse d'épargner à Granvelle plus d'une faute et de paralyser l'audace des luthériens. Ils tiraient le colloque à eux, se conduisaient en maîtres à Worms; leurs prédicants y enseignaient d'ailleurs publiquement le nouvel Évangile. Granvelle, qui les y autorisait, se rejetait sur des détails de forme et de protocole, pour lesquels il se montrait inébranlable, parce qu'ils étayaient le prestige impérial.

Il ne fallait pas songer à tenir les catholiques unis; Morone se servit du moins avec succès des trois délégués qui se refusaient à toute concession, ceux du cardinal de Mayence, des ducs Guillaume et Louis de Bavière. Ferdinand les avait désignés parmi les onze que le recès de Haguenau avait établis (ci-dessus, p. 131) pour soutenir l'Église catholique, en face d'un pareil nombre d'arbitres protestants : les trois électeurs ecclésiastiques, celui de Brandebourg, le Palatin, les deux Bavarois, les archevêques de Magdebourg et de Salzbourg, l'évêque de Strasbourg et le duc de Clèves. Or le prince ne s'était pas rendu compte que ce dernier, ainsi que les deux électeurs laïcs étaient secrètement acquis à la confession luthérienne. Et, en effet, leurs agents ne tardèrent pas à déclarer qu'ils étaient d'accord avec leurs adversaires sur les deux points qui furent abordés les premiers, le péché originel et la justification. Le plan des luthériens se devinait dès lors : aboutir à une discussion contradictoire, à un vote final, dans lequel ils auraient une majorité d'au

moins quatorze contre huit. Morone travailla donc à déjouer leur plan.

Il fit accepter que la discussion se ferait par écrit, contrairement à ce que décidait le recès de Haguenau, puis Granvelle statua qu'un seul délégué parlerait de part et d'autre. Les protestations de Morone amenèrent alors entre eux une belle scène. Granvelle tenait ferme aux instructions qu'il avait rédigées ou fait rédiger; Campegio lui-même s'était laissé ébranler, mais Morone resta irréductible et son attitude calme, contrastant avec la violence de son interlocuteur, aboutit, le 2 janvier 1541, à faire décider que les vues de la minorité seraient renvoyées au commissaire impérial, qui les remettrait en discussion s'il le jugeait à propos. A la réflexion, celui-ci apporta même une sorte d'amende honorable. Le 5 janvier, il déclara au nonce qu'il ne souffrirait rien qui fût au préjudice de la cause catholique. Il laissa entendre ensuite qu'il avait la faculté de dissoudre le colloque, au cas où il prendrait mauvaise tournure. Il lui était facile d'en solliciter l'autorisation, et la recevrait de Bruxelles par retour du courrier.

Morone n'eut pas de peine à permettre ce que les luthériens réclamaient le même jour : qu'après les deux orateurs principaux, les autres députés pussent présenter leurs observations. Les trois catholiques infidèles s'étant alors démasqués, les autres qui étaient restés fermement orthodoxes, s'écrièrent qu'ils n'admettraient pas le vote tel qu'il s'annonçait dans ces conditions. Ils se refusèrent à tout accommodement et Granvelle impuissant mandait, le 11, à l'empereur que le colloque ne faisait qu'aggraver le conflit entre les deux confessions : il n'y avait plus qu'à le dissoudre.

Après entente avec les récalcitrants et du consentement de Morone, il essaya néanmoins d'ouvrir le colloque le vendredi 14. A Mélanchton, la sirène des luthériens, était opposé Jean Eck, vieil adversaire de Luther, qui fut désigné comme l'unique orateur des catholiques. C'était enlever aux trois transfuges le moyen de faire valoir leurs opinions protestantes. Les deux adversaires par contre eurent toute liberté de parole, et Morone, qui semble avoir mené le jeu, espérait voir renaître immanquablement la vieille querelle sur la transsubstantiation entre Mélanchton et Bucer.

Comme il arrive souvent dans les joutes théologiques, la discussion ne tarda pas à s'immobiliser, et dès l'article second, le péché originel, les luthériens refusèrent de sacrifier leur thèse favorite : que le mouvement premier de concupiscence, même involontaire,

est déjà un péché. Après quatre jours de discussion stérile, Granvelle fit rédiger par les quatre théologiens qui venaient de se mesurer : Eck et Mélanchton, avec leurs suppléants Bucer et Mensing, un formulaire que le colloque admit, avec cette remarque de la part des luthériens, qu'ils maintenaient toutes les réserves soulevées par Mélanchton dans son exposé.

L'expérience était concluante, et le 18 Granvelle donna connaissance du décret qu'il venait de recevoir : l'empereur ajournait le colloque à la diète qu'il avait convoquée à Ratisbonne pour la fin de ce mois de janvier; il comptait la diriger en personne et assurer la paix. Sa politique de concorde n'avait pourtant obtenu qu'un résultat négatif, et tout à fait contraire à ses espérances : deux électeurs et un des membres les plus puissants de la féodalité allemande s'étaient prononcés pour Luther. Morone n'allait-il pas jusqu'à écrire que, du train dont marchaient les débats, l'Allemagne entière serait bientôt protestante. Granvelle par contre ne perdait rien de son optimisme, et croyait toujours que sa diplomatie accommoderait tout à la diète. Il lui suffisait pour cela, concluait-il, d'avoir à son service un légat avec les pouvoirs les plus étendus.

Le 15 décembre, il en demandait même deux, Contarini et Fregoso. Les nonces abondaient dans son sens, et Morone tout le premier, avouant que, simple nonce, lui-même manquait de prestige; les motifs qu'ils invoquaient différaient assez de ceux auxquels obéissait Granvelle. Pour eux, un légat était seul capable d'arrêter de plus grands maux par l'action surtout qu'il exercerait sur l'empereur. Et ce légat, le pape devait le choisir avec soin.

Contarini légat en Allemagne.

Il était désigné; depuis le milieu de l'année précédente, la voix publique ratifiait unanimement le choix et, dans l'entourage de l'empereur, on attendait le personnage avec impatience. Contarini avait reçu l'ordre de se tenir prêt à partir dès le début des conférences de Worms, et la Secrétairerie lui communiquait au jour le jour les rapports des nonces. Sa nomination, selon la juste remarque d'un historien protestant [1], était la dernière avance de Rome aux luthériens : il était d'ailleurs disposé par son caractère conciliant, comme

1. Témoignage cité par Pastor, p. 352 et note 2.

par ses convictions de théologien, à pousser jusqu'à la limite du possible les sacrifices qu'il ferait pour la pacification. Il en était même suspect à certains, qui redoutaient un accord de sa part avec les protestants d'Allemagne (ci-dessus, p. 127). Il se croyait d'ailleurs en mesure de réussir, et il accepta une responsabilité qu'à Rome personne ne lui enviait. D'aucuns même, tel l'agent de Ferrare à Rome, jugeaient impossible qu'il s'en tirât avec honneur[1].

Au consistoire du lundi 20 janvier 1541, Paul III le proclama légat *a latere*, avec pouvoirs étendus pour tout l'empire. « Ce dernier sacrifice, pour rétablir l'union entre les chrétiens, ne lui donnait pas grand espoir d'amener les luthériens au concile. Mais restait la guerre contre le Turc, et les Habsbourgs avaient besoin de toutes les forces de l'Allemagne pour reconquérir la Hongrie, le dernier boulevard de la chrétienté en Europe. » Le pape ne cessait de s'en occuper : depuis son exaltation, il travaillait à détacher de l'alliance turque le prince de Transylvanie, Jean Zapolya, que le sultan avait reconnu roi de Hongrie, tout en ne lui laissant qu'une faible partie de cet État et gardant le reste pour lui. Paul III s'efforçait de l'accommoder avec son rival, le roi des Romains, et lui envoyait des secours en argent par un nonce spécial[2].

Les Impériaux attendaient le représentant du pape avec confiance; ils ne perdaient pas leur temps et prétendaient lui aplanir les voies. Ce n'était pas sans raison que Granvelle envisageait en toute tranquillité l'ouverture prochaine de la diète : sa diplomatie très active réussissait à desserrer l'union de Smalkalde, à diviser les luthériens, du moins à mettre de son côté quelques-uns de leurs chefs. Il négligea l'électeur de Saxe, qui s'affichait irréductible et dédaignait de prendre part à la diète, mettait aux arrêts de sa police ses prédicants, Mélanchton le premier, interdisait aux délégués luthériens toute entente avec les catholiques « idolâtres et assassins » (*sic*). La diète se passa de lui. L'électeur de Brandebourg n'avait rompu qu'à demi avec les catholiques; Charles-Quint gardait tout espoir en son loyalisme et en sa parenté. Il le prit d'une autre manière et fit agir auprès de lui le landgrave de Hesse. Sur ce dernier il avait barre par son double mariage.

Dès l'automne de 1540, Granvelle avait amené le bigame à pro-

1. Pastor, *ibid.*, et note 1. Voir surtout la dépêche, document 38 de l'édition allemande.

2. Brèves indications chez Pastor, surtout Pallavicini, IV, 8, au début.

mettre tout ce que l'empereur désirerait, en premier lieu son appui contre le Turc. Le rusé Franc-Comtois n'eut pas de peine à faire glisser les négociations sur le terrain religieux. Au milieu de décembre, des pourparlers secrets s'engagèrent, en marge du colloque de Worms, entre les théologiens modérés de la Réforme luthérienne, Bucer et Capito et le secrétaire impérial Gerhard Waltwick, assisté du docteur Gropper. Ils en vinrent facilement à un accord pour la galerie, sur le péché originel et la justification; ce dernier article seul soulevait une sérieuse divergence entre les deux confessions. Il est probable que l'entente consistait surtout à ne s'en occuper que le moins possible. Le 5 janvier 1541, le landgrave ratifiait l'accord, et Granvelle lui remit la lettre impériale de grâce pour sa bigamie : la Chambre impériale n'aurait plus à s'en occuper, et Philippe garda son double ménage.

Plus tard Bucer, le théologien des accommodements, reçut de celui-ci la mission de communiquer l'accord au Hohenzollern, en cachette et sans lui en révéler les auteurs. Joachim accepta les yeux fermés les points essentiels. S'engageait-il sérieusement, et dans quelle mesure, avec des anonymes?

Ces intrigues lui réussissant à peu près, Granvelle affichait une grande confiance dans le plein succès de la diplomatie impériale à la prochaine diète. Les nonces Poggio et Campegio s'en laissaient accroire et partageaient cette confiance; Morone lui même s'y montrait accessible. Le plus difficile, à son point de vue, serait d'assurer une entente franche et sincère entre le pape et l'empereur, seule capable de réduire les luthériens au minimum d'exigences. Cette entente devait aboutir à la convocation du concile, et pourtant de cela on ne parlait plus du tout. Morone voulut par ailleurs avoir le cœur net sur les dispositions réelles qui inclinaient à la paix et à l'unité les porte-parole du nouvel Évangile. Il invita chez lui les trois principaux de ceux qui séjournaient à Worms, Mélanchton, Sturm et Capito, et il n'eut pas de peine à se convaincre qu'ils étaient irréductibles. Simples machines entre les mains de leurs princes, nous en avons pour preuve l'incident ci-dessus au sujet de Mélanchton, ils étaient réduits au rôle d'enregistrer leurs volontés. Et ces princes se voyaient eux-mêmes enchaînés dans leur erreur par deux liens indissolubles, inséparables, la sécularisation des biens ecclésiastiques et l'Église d'État dont ils voulaient se faire les maîtres.

L'entrevue entre Morone et les pasteurs venait d'avoir lieu,

quand le nonce se mit en route pour Ratisbonne, sous les impressions assez tristes qu'il en avait gardées. Elles furent renforcées par d'autres, non moins pénibles, à son arrivée le 31 janvier. Il se trouva être le premier des principaux figurants à la diète. Le second fut l'empereur, qui ne parut que le 23 février. Il avait été retenu en chemin par une attaque de goutte et, à son tour, il attendit impatiemment les États. Morone n'avait, dans son isolement, qu'un compagnon, Campegio ; c'était pour lui un piètre confident. Il eut donc tout loisir d'observer, de se renseigner et de réfléchir, mais il s'y entendait, en vrai diplomate qu'il était.

Aussi n'eut-il pas besoin de longues entrevues pour pénétrer l'empereur. Le 25 février, il mandait à Farnèse que César achèterait à n'importe quel prix l'appui des protestants contre les Turcs, suspendrait même l'action judiciaire de la Chambre impériale contre eux, leur laisserait les coudées franches pour les sécularisations. Le légat n'aurait qu'à ratifier les concessions de droit positif et de discipline qu'il leur ferait, et le pape devrait s'estimer heureux qu'il renvoyât les points essentiels et de foi à un concile qui se réunirait on ne savait trop quand.

La diète de Ratisbonne 1542 et les instructions de Contarini.

Après l'empereur, Morone étudia les princes. La présence de Sa Majesté impériale à Ratisbonne les avaient enfin éveillés, et ils arrivaient peu à peu. Les ducs Guillaume et Louis de Bavière parurent les premiers, avec leur frère Ernest, archevêque de Salzbourg. Ils n'avaient pas à faire un long trajet, et ils suivirent de peu l'empereur, dans les premiers jours de mars. Le duc Guillaume de Clèves ne tarda pas, et les autres s'échelonnèrent plus lentement ; l'électeur de Brandebourg parut un des derniers, le 13 avril, toujours mystérieux. Il était facile au nonce d'user de son caractère et de sa position pour étudier les ambitions de chacun, et les combinaisons auxquelles elles tendaient à l'encontre de l'union, et souvent du programme impérial. Ses pronostics furent presque identiques à ceux que tirait en même temps l'ambassadeur vénitien, Marinó Giustiniani, présent à la diète, pronostics qu'il consigna plus tard dans son rapport au sénat de Venise [1].

1. Résumé dans Pastor, p. 355.

Les divisions étaient surtout sensibles parmi les grands chefs, électeurs et principaux princes, qui devaient aider l'empereur comme conseillers décidant, appelés à préparer les délibérations de l'assemblée. Chacun poursuivait ses intérêts à part, sans se soucier des autres. L'électeur de Cologne, Herman de Wied, témoignait, par son genre de vie et son attitude, qu'il favorisait en secret la nouvelle confession. Les Bavarois et Clèves, restés catholiques, n'étaient nullement disposés à l'union. Le dernier subissait les suggestions de l'ambassadeur de France, qui intriguait sans vergogne à semer la désunion. Les premiers, préoccupés de contrebalancer la puissance des Habsbourgs dans l'Allemagne du Sud, poussaient à la guerre contre la ligue luthérienne, guerre dont ils sortiraient sans doute agrandis. Et l'attitude du Saxon leur en fournissait un motif suffisant.

Ils en arguaient devant l'empereur pour lui démontrer la stérilité de n'importe quel colloque, et ils affectaient d'être convaincus que les autres protestants n'étaient pas moins opposés à toute entente, à n'importe quel rapprochement avec Rome. Ils parlaient dans le même sens à Morone, mais celui-ci ne ramenait pas volontiers la question sur ce terrain. Toutefois, un jour qu'ils insistaient sur la nécessité de la guerre, il leur riposta que, pour la faire réussir, ils devaient resserrer la ligue catholique autour du pape et de l'empereur, entraîner surtout les évêques qui, avec leur mollesse invétérée, répugnaient à toute action, dans la politique comme dans l'ordre spirituel. Les Bavarois n'étaient guère décidés à se commettre aussi complètement, et l'on en resta là.

La diète elle-même n'était donc pas moins en confusion que ses membres. Elle comptait sur le légat pour arranger la situation : c'était le médiateur, le sauveur, dont quelques-uns cependant ne souhaitaient le succès qu'avec quelque arrière-pensée. Les Impériaux restaient convaincus qu'avec son concours, ils feraient aboutir leur politique de concorde. Ils ne doutaient pas que ce concours ne fût entier, et tout à fait conforme à leur programme. Par ailleurs, ils se rendaient compte que, pour le gagner, ce concours, ils devaient étaler un grand zèle pour la réforme et le concile, deux points que Contarini avait à cœur, aussi bien que le pape : pour l'un comme pour l'autre, la paix générale n'était qu'un moyen d'atteindre ce double but. Il faisait d'ailleurs l'objet premier des instructions confiées au légat.

Contarini n'était parti que le 28 janvier, avec les recommandations verbales, que le pape lui avait faites dans les derniers temps, depuis

sa nomination. Il s'était d'ailleurs préparé, instruit et documenté, nous l'avons dit, à partir du moment où il reçut sa première légation à la diète de Spire (mai 1540). Il se faisait sans doute illusion sur la bonne volonté de ses adversaires [1] — c'était dans son tempérament — sur leurs dispositions à un accord, sur l'insuffisance des moyens qu'on avait jusque-là employés à leur égard. Néanmoins il savait calculer les difficultés de la situation, et il était prêt, même à sacrifier sa vie, pourvu que Dieu fût servi, en même temps que l'Église et le Saint-Siège. Du reste les espérances l'emportaient chez lui sur les appréhensions.

Il voyagea péniblement, à cause des rigueurs de la saison, et n'arriva vers la frontière allemande, à Trente, que le 18 février. Il attendit plusieurs jours ses instructions : elles l'atteignirent enfin, avec une lettre complémentaire de Farnèse du 20. Les premières n'avaient été dressées que les derniers jours, après de longues délibérations (avec minutes et retouches), par les cardinaux Aléandre et Cervini; Ghinucci les avait encore revues, puis le pape, avec Farnèse, leur avait fait subir une dernière transformation.

Elles y indiquaient d'abord les conditions dans lesquelles Contarini devait aider l'empereur à procurer l'accord parmi les Allemands, entre catholiques et luthériens. Ces derniers devaient accepter au préalable les principes sur lesquels se fondait la foi, comme toute la religion : l'autorité divine de l'Église et son primat, les sept sacrements et autres points que Contarini connaissait bien, qui découlaient de l'Écriture sainte et de la tradition. Sur les points secondaires, le légat et ses théologiens avaient toute latitude de discuter, pourvu qu'ils tinssent le pape sans cesse au courant. Celui-ci se réservait de régler les articles sur lesquels ne se ferait pas l'accord, et d'en décider en un concile général. Le légat devait proposer ce concile comme dernière ressource pour la paix générale, surtout l'opposer au concile national, si l'empereur acceptait de tenir celui-ci en dehors du pape. Contarini avait enfin comme recommandation dernière celle que Morone emportait à Haguenau, Campegio à Worms : si la diète mettait à l'ordre du jour quelque débat contre l'autorité et les droits du pape, protester selon les formes, dans un ton modéré, puis se retirer à quelque distance et rester en contact avec l'empereur (voir ci-dessus, p. 127, 128 et 133).

1. Sur ces dispositions de Contarini, voir Pastor, p. 361-362, et note 1; le sommaire des instructions, p. 359-360, et note 1.

Dans la dépêche du 20 février, Farnèse ajoutait que le pape était prêt à tous les sacrifices en faveur de la Ligue catholique, mais se refusait à prendre l'initiative d'une guerre religieuse en Allemagne. Contarini attendrait que l'empereur abordât le premier cette délicate question. Paul III de plus avançait 50 000 écus, selon la requête présentée par Granvelle[1], pour aider Charles-Quint à secourir les protestants de bonne volonté, à condition que celui-ci dispensât l'argent en son nom propre et à des convertis. Il recommandait d'ailleurs expressément de ne se permettre aucun marchandage, quel qu'il fût.

De Trente, Contarini se remit en route dans les derniers jours de février; le 1er mars, il était à Innsbrück, le 8 à Landshut, où le nonce Poggio vint le saluer au nom de l'empereur, en le priant de donner à Charles-Quint le temps de lui préparer une solennelle réception; elle eut lieu le 12. Vingt-quatre heures après, il avait sa première audience et exposait le but de sa mission, tandis que Morone remettait le bref qui l'accréditait comme nonce, à la diète et auprès de l'empereur pour les affaires de la première. Poggio se trouvait relevé de ces fonctions, mais resta à la cour, chargé des autres affaires de l'empereur, affaires dont il avait une longue pratique, surtout pour l'Espagne.

Un conseiller expérimenté comme Morone n'était pas superflu, car la bonté naturelle de Contarini ne se défiait peut-être pas assez des artifices luthériens; du reste, il ne connaissait pas suffisamment la théologie de Luther. L'accord conclu à Haguenau sur le péché originel fortifiait sa confiance. Il avait d'autant plus besoin de se tenir au courant auprès d'un homme averti comme Morone, qu'il se défiait des opinions et tendances excessives de polémistes comme Johann Eck, peut-être parce que Rome avait attiré son attention sur le tempérament de cet argumentateur, dont l'âge n'avait pas affaibli l'impétuosité ni l'intransigeance.

Morone lui fit d'abord connaître la situation au point de vue temporel, les rapports entre les princes, les divisions, les inimitiés de certains catholiques à l'égard des Habsbourgs. Les Bavarois avaient attiré à leur manière de voir l'électeur de Mayence, les ducs de Clèves et de Brunswick : ils faisaient bloc pour la guerre et contre le colloque. La discorde était attisée par les ambassadeurs des princes étrangers, les rois de France et d'Angleterre. Outre les

1. Pastor, p. 352.

agents officiels attachés à la personne de l'empereur, ils en avaient de secrets qui travaillaient contre la paix, et savaient se servir des autres. Ceux d'Angleterre songeaient surtout à contrecarrer les efforts du pape pour le concile. François Ier en avait deux, l'un auprès des luthériens, l'autre auprès des catholiques, et leur but était déjà de former contre l'empereur une ligue de princes allemands, quelle que fût leur confession, avec le Roi très chrétien pour protecteur. Celui-ci témoignait une préférence marquée pour les luthériens; il n'avait pas gardé le souvenir de la promesse faite à Cervini d'appuyer la diplomatie pontificale en faveur de la paix: ses agents ne se gênèrent pas pour contrecarrer le légat. Ils travaillaient l'un et l'autre à détourner de tout accord les luthériens comme les catholiques.

Contarini s'en prit d'abord à ceux-ci, car ils cherchaient à lui faire partager leur intransigeance. S'il ne les convainquit pas qu'ils l'exagéraient, il les ébranla du moins assez pour qu'ils ne se missent pas en travers de ses démarches. Entre la diplomatie des Impériaux, qui ne se souciaient que de la guerre contre les Turcs, et l'intolérance des deux partis allemands, Contarini et Morone adoptèrent un moyen terme, qui répondait à leurs instructions et à la nécessité d'amener la tenue du concile avec un minimum de retard. Ils prouvèrent aux uns combien l'emploi de la force était impraticable, et ils s'efforcèrent de restreindre, dans la mesure du possible, les avantages que les autres inclinaient à faire aux dissidents.

Au début d'avril seulement, les princes furent assez nombreux pour que Charles-Quint pût ouvrir la diète, et la cérémonie eut lieu le 5, mardi après la Passion. L'électeur palatin Louis, que l'empereur avait nommé président, parce qu'il avait la pratique de cette sorte de fonction, lut le rescrit impérial déterminant l'objet de la convocation. Contarini avait remporté un premier succès : il fut fait mention dans le texte de l'autorité pontificale: gracieuseté accordée à l'homme que la diète avait attendu comme le Messie.

L'empereur demandait tout uniment aux princes la faculté de désigner lui-même quelques hommes instruits et conciliants des deux partis, sous le nom officiel de *collocutores*, qui, avec tout égard au recès d'Augsbourg de 1530, discuteraient entre eux les articles de religion contestés et lui en feraient un rapport, au moins pour ceux qu'ils auraient accordés entre eux; il en délibérerait avec les agents pontificaux et déciderait ensuite, sous-entendez : de concert avec eux.

Le colloque de Ratisbonne.

La nomination de ces arbitres définitenrs souleva de premières difficultés; elles se prolongèrent jusqu'au temps pascal, 17 avril, sur des questions de personnes : Charles-Quint avait accepté que la diète discutât ses choix un à un. Enfin le jeudi de Pâques, 21 avril, il pût en désigner trois de chaque parti, Mélanchton, Bucer et le théologien laïc Pistorius pour les protestants. Du côté catholique, Contarini toujours conseillé par Morone, fit adjoindre Eck à deux théologiens qui durent leur choix à leur penchant, dont ils ne faisaient pas mystère, pour la concorde, le professeur Gropper de Cologne et l'élu de Naumburg Julius Pflug. Il ne fallait pas s'attendre sans doute à ce que l'empereur confiât sa cause à des adversaires de sa politique, et il fit diriger la discussion par Granvelle et le comte palatin Frédéric avec des arbitres ou témoins suspects, ainsi que le dernier, de pencher vers les nouvelles doctrines. Tout ce personnel avait donc besoin d'être surveillé, et Contarini fit renouveler à l'empereur la promesse qu'il lui avait donnée de le tenir au courant des débats jour par jour; il ne manqua aucune occasion de la faire respecter.

Le 23 avril, l'empereur lui fit remettre, sous le sceau du secret, le projet d'accord en 23 articles, sur lequel les collocuteurs argumenteraient. C'était le fameux *Livre de Ratisbonne*, assez connu dans les annales allemandes du temps. La modération de la forme avait été calculée de manière à ne pas heurter les protestants; le rédacteur avait fait ressortir les articles non contestés et atténué les dissonances jusqu'aux sous-entendus. Cette rédaction était attribuée à des théologiens néerlandais, de Louvain sans doute, mais quand Contarini eut présenté plus de vingt réserves, après une première lecture, Gropper les inséra presque toutes dans un nouveau texte, ce qui donnait à supposer qu'il était l'auteur principal du premier. Le légat déclara qu'il acceptait l'autre, toutefois à titre de théologien privé, non comme représentant du pape.

Les Impériaux se montrèrent tout à fait condescendants : ils sacrifiaient le texte primitif, bien qu'il eût été dressé sous les yeux de Granvelle, après des conférences entre théologiens impériaux à Worms (décembre 1540). Ils le firent encore passer au crible par Badia et les collocuteurs catholiques, en sorte qu'il avait été notablement modifié, quand les deux partis commencèrent la joute.

Ce fut le mercredi 27 : Mélanchton ne l'avait admis que parce que Eck, le vieil adversaire du parti, se montrait prêt à la contradiction. Contarini redoutait la rencontre de ces deux hommes : ils auraient fait sombrer le débat dans le vide, sous une avalanche de textes scolastiques, de citations de théologiens et d'arguments d'école, à travers laquelle se perdraient les témoignages de l'Écriture sainte et des Pères. Il ne cessa donc de surveiller Eck, encore plus que les autres *collocutores*, de le morigéner, de le maintenir dans une prudente réserve et aussi dans la brièveté; il l'empêcha ainsi de prendre pour point de départ de ses thèses la Confession d'Augsbourg, selon sa première idée, sans doute par jalousie et rivalité d'école à l'égard de Gropper, quand il connut la part prépondérante qu'il avait eue au *Livre de Ratisbonne*.

Le changement survenu dans l'attitude des Impériaux était dû surtout à l'ascendant de Contarini. Il avait capté peu à peu leur bienveillance, et ils chantaient ses louanges, Granvelle comme les autres, peut-être avec une franchise de diplomate; ils allaient répétant que Dieu, dans sa miséricorde, avait choisi ce légat pour assurer la concorde par sa charité chrétienne, son esprit de conciliation. Les luthériens, eux aussi, s'en laissèrent imposer par son genre de vie sérieux, par la régularité, la modestie et l'ordre qu'il maintint dans son entourage. Ils furent surpris de son désintéressement et de sa générosité : il expédiait gratis les faveurs qu'il accordait en vertu de ses pouvoirs, et ses serviteurs avaient défense d'accepter n'importe quelle gratification. Mélanchton notamment, dérouté et désemparé, subit bientôt le charme d'une conversation marquée de charité, de douceur et de condescendance.

On peut dire que Contarini finit par décider de tout, par tout régler. Ainsi il amena Granvelle à tracer le programme suivant : chaque matin ils tiendraient à eux deux une conférence, en laquelle ils dresseraient l'ordre du jour avec les collocuteurs catholiques. Le légat y fit admettre Morone, et Badia lui-même, le théologien officiel du pape, fut souvent appelé à donner son avis.

Le colloque suivit d'abord un cours régulier, calme, comme une causerie pour ainsi dire. On s'entendit sans peine sur les premiers articles : la nature de l'homme, le libre arbitre et même le péché originel. Le cinquième, qui abordait le redoutable mystère de la justification, fut l'objet d'une première lutte entre Eck et Mélanchton : l'un et l'autre rejetaient la rédaction de Gropper. Contarini la fit retoucher par Pighius, qui était en dehors du colloque. Un

nouveau texte, que le légat souffla sans doute, qui du moins était dans sa manière, distinguait deux justifications [1] : une première, inhérente à l'âme, qui découlait de la grâce et des mérites du Christ : elle avait besoin, pour se compléter et devenir méritante, de la justice du Christ, accordée et imputée à l'homme en vertu de sa foi. Ce texte ne tenait pas compte des bonnes œuvres. Morone l'admettait ; Eck dut se rendre et, le 2 mai, les luthériens ne firent pas difficulté de l'admettre aussi. Le lendemain, Contarini priait le pape d'y ajouter sa manière de voir. Les théologiens catholiques présents, bien que moins enthousiastes, tenaient la formule pour catholique, et Morone la recommandait comme un encouragement au colloque, et une espérance sur laquelle le Saint-Siège pourrait s'appuyer pour continuer son œuvre de réforme et de pacification.

Les déboires du légat à la curie devaient cependant naître de cette théorie; en réalité l'attitude des luthériens ne tarda pas à les expliquer : cette attitude atténuait fortement la responsabilité de Contarini, car il se heurtait à une telle opiniâtreté que les Impériaux, avec tout leur optimisme, n'avaient guère plus de prise que lui sur les débats. Les princes veillaient et Luther aussi. Mélanchton et ses deux associés savaient qu'ils étaient sous la surveillance d'une police étroite, tracassière, qui ne passait rien. L'électeur de Saxe, ainsi que son premier chapelain, leur signifièrent qu'ils ne devaient pas aller loin dans leurs concessions [2], que l'Évangile nouveau, c'est-à-dire l'Écriture sainte entendue à leur sens était la seule autorité dont il leur était permis de se servir. Le malentendu ne tarda pas à éclater et alla toujours croissant, malgré les efforts de Contarini pour le dissiper.

Sur l'article de l'autorité de l'Église, qui fut abordé ensuite, Mélanchton s'entêta à soutenir que les conciles pouvaient errer, s'ils ne décidaient pas selon la parole de Dieu, que le chrétien était alors coupable en les suivant. Contarini fit ajourner l'article, ainsi que celui sur le primat, qui surexciterait encore davantage les

1. C'était la doctrine de l'école de Cologne, qui fut amendée successivement par Pighius, par Gropper, puis par Contarini. Celui-ci publia cette même année un traité en ce sens de la justification; il fut critiqué vivement à Rome, même par Aléandre. Voir Pastor, p. 401-402; et pour l'exposé complet du problème de la justification, *Dictionnaire de théologie* de Vacant-Mangenot, t. VIII, col. 2159 2164. Le traité de Contarini imprimé à Venise en 1541.

2. Voir le passage curieux de Pastor, p. 378-379; les mesures qu'il indique avaient été prises de longue date et remontaient aux débats de Worms, p. 376.

passions et les haines luthériennes. Le conflit recommencerait sur les sacrements, il ne l'ignorait pas, mais il était plus facile de se mettre d'accord à leur sujet et, les esprits ayant repris leur sérénité, le débat pourrait alors revenir aux articles en suspens. Si par contre, il échouait, l'odieux n'en retomberait pas seulement sur le Saint-Siège.

L'entente se fit jusqu'à l'article 14, celui du sacrement de l'autel. Les premiers sacrements passèrent donc sans difficulté, mais Mélanchton et ses collègues ne consentirent jamais à admettre la présence réelle, ni le terme de transsubstantiation avec le fait qu'elle exprimait et qui préparait la première. Jésus-Christ n'est présent, selon eux, qu'au moment de la communion, en dehors de laquelle adorer l'eucharistie était une idolâtrie. Contarini, de son côté, se montra d'autant plus irréductible que la Confession d'Augsbourg ne portait pas cet anathème. Le dogme essentiel de la vie de l'Église se trouvait réduit à néant : les luthériens ; le légat fut donc sourd aux suggestions de Granvelle qui faisait le théologien, et entraînant l'empereur à sa suite, proposait d'envelopper les deux faits constitutifs de ce dogme dans une formule générale : Jésus-Christ est réellement et personnellement présent dans l'eucharistie : le concile (on le ramenait de fois à autre sur le tapis) se chargerait de l'expliquer et de l'éclaircir. Les luthériens réduisaient la présence réelle à la communion et semblaient la faire dépendre des dispositions du communiant et de sa foi, comme ils faisaient dépendre du Saint-Esprit l'intelligence des Écritures. Contarini avait écarté les deux articles sur l'autorité religieuse, qui risquaient d'éveiller le débat des rapports entre le concile et le pape, mais ici, il s'agissait d'un dogme admis unanimement et de tout temps, d'un mystère confessé par tous depuis la dernière Cène, et sur lequel l'Église n'avait jamais varié, à la suite de saint Paul [1]. Vraiment on risquait de voir ainsi les dogmes, le *Credo* s'en aller pièce par pièce.

Le débat durait depuis quinze jours, et il n'y avait plus rien à gagner : Contarini penchait peu à peu à l'attitude intransigeante de Morone et préférait suspendre toute discussion. Le 13 mai, celle sur le Saint-Sacrement fut suspendue. Néanmoins, par égard pour l'empereur qui exprimait amèrement son déplaisir, parce que, dans son ignorance théologique, il ne comprenait pas qu'on se dis-

1. Voir les explications énergiques que Contarini mandait à Rome, dans Pastor, p. 370, 371, etc.

putât ainsi pour quelques mots, Contarini laissa aborder la Pénitence le lendemain. Mais alors nouvel écueil dangereux : les luthériens ne croyaient pas à la légitimité de la confession auriculaire, encore moins à sa nécessité. Mélanchton portait seul la parole du côté protestant, Pistorius s'était retiré en même temps que Eck, Bucer se montrait timide par égard pour son maître, l'électeur de Brandebourg. Or, dans sa crainte de Luther et des puissants, Mélanchton n'avait aucune honte de se contredire, de passer du blanc au noir et *vice versa*.

En présence de cette situation, Contarini et Morone demandèrent une audience à l'empereur, mais il n'insista que plus fortement pour que le colloque continuât. Granvelle enrageait devant l'attitude des protestants, leur reprochait leur conduite maladroite, aux princes comme aux théologiens leurs porte-parole : par exemple quand ils traitaient d'idolâtres l'empereur et ses ancêtres. Il refusait quand même de croire à l'insuccès de ses combinaisons, il s'entêtait : son amour-propre était en jeu, et avec ses deux autres conseillers, l'Espagnol Naves et l'archevêque de Lund (le chancelier Held dénonçait ce dernier comme le mauvais génie de l'empereur [1]), il entretenait les illusions et par suite l'opiniâtreté de Charles-Quint.

Les agents du pape avaient représenté à sa Majesté que les débats sur les deux principaux sacrements de l'Église n'étaient pas une simple chicane de mots, comme Granvelle l'insinuait, et Contarini avait produit un mémoire démontrant l'importance capitale de la transsubstantiation : l'accord ne pouvait plus avoir lieu que sur la ruine de l'Église et de la chrétienté. Rien n'y fit : Charles-Quint se cantonna dans son désir : il fallait obtenir le possible.

Le colloque aborda des points secondaires. Sur l'ordonnance du gouvernement ecclésiastique, Mélanchton prononça une véritable diatribe contre l'autorité épiscopale, qu'il admettait cependant un an auparavant. Il fut encore plus acerbe quand il apporta des contre-articles au sujet de l'invocation des saints, de la messe, du célibat, etc. Les catholiques convenaient qu'il y avait des abus en tout cela, mais le concile général serait précisément appelé à les corriger : l'important était de s'entendre pour le convoquer au plus tôt. Les adversaires n'attachaient aucune importance à la forme adoucie avec laquelle le *Livre de Ratisbonne* établissait ces divers

1 Témoignage dans Pastor, p. 378

points; ils ressassaient leurs vieilles rengaines sur ces articles, y compris la suppression par décès des couvents en décadence, une des idées chères aux luthériens.

Malgré les manœuvres de la cour impériale, le colloque s'en allait à vau l'eau et, le 22 mai, les deux partis conclurent d'un commun accord qu'il était inutile de disputer plus longtemps. Le 31, le *Livre de Ratisbonne* fut retourné à l'empereur avec les contre-propositions des luthériens : elles sacrifiaient les enseignements les plus importants de l'Église. La parole était maintenant aux conseillers de César; mais ils ne s'étaient guère éclairés pendant tous ces débats, leur maître encore moins, comme le prouvait son entretien récent avec Contarini. Il fallait que la leçon leur vînt de Luther, et ils ne la comprirent qu'à moitié.

Granvelle et ses deux associés crurent sauver la situation désespérée par une combinaison étrange, qu'ils firent passer sous le patronage de l'électeur de Brandebourg. Il s'agissait de proclamer comme loi d'empire jusqu'au concile, à tout le moins jusqu'à la diète suivante, les articles sur lesquels les *collocutores* étaient tombés d'accord. Pour les autres, ils resteraient en suspens et tolérés dans les mêmes conditions. L'électeur gagna son cousin, le margrave Georges de Brandebourg-Kulmbach, qui se montrait beaucoup moins hésitant que lui devant les prédications de Luther : comme il faisait partie de la ligue de Smalkalde, son patronage avait une tout autre portée. Et ce ne fut pas tout. Au début de juin, les deux Hohenzollern firent partir, par ordre de l'empereur, une ambassade à Luther; ils le traitaient comme une puissance, et sollicitaient son consentement à cet essai d'union. La démarche tourna fort mal et fut blâmée généralement. Ni l'électeur de Saxe, ni le landgrave de Hesse ne cédèrent un pouce de terrain, et Luther se montra dur dans son refus, accompagné de ses injures habituelles. La majorité de ses disciples et confrères firent chorus. Du côté des catholiques, le cardinal de Mayence protesta, les Bavarois jetèrent les hauts cris. Contarini lança son appel d'alarme du côté de Rome : le moment était venu de parler. Du concile il n'était plus question. Il restait dans l'oubli, car le Saint-Siège garda le silence à son sujet pendant tout le colloque.

Le légat ne considérait pas sa tâche comme terminée. Le 29 mai, après la faillite de la conférence, il se permettait encore de tracer le programme qui s'imposait au pape : resserrer la ligue catholique, de sorte qu'elle pût tenir tête à celle de Smalkalde; faire entre-

prendre la réforme de l'Allemagne par les évêques, leur envoyer des maîtres d'école et des prédicateurs capables; ramener l'élément laïc par l'octroi du calice : le légat avait expérimenté que beaucoup de nobles ne favorisaient Luther que pour cela. Il attendait donc de nouvelles instructions en ce sens; toutefois il eut à se défendre lui-même contre les attaques provoquées dans la curie par son échec au colloque.

Le pape n'avait cessé de lui écrire de bonnes paroles et des encouragements, mais cette bienveillance se trouva mise à l'épreuve par la double justification. Le Sacré-Collège, parce que les diverses promotions l'avaient muni de bons théologiens et experts en sciences sacrées, se déclara très embarrassé à l'examen de la théorie de Contarini, et les opinions furent fort diverses. Les amis du légat eux-mêmes ne cachaient pas leurs scrupules ni leurs craintes. Toutefois Aléandre, Pole, Fregoso le rassurèrent, en émettant l'avis que la formule pouvait s'entendre au sens catholique. La discussion fut vive au consistoire du 27 mai, et Fregoso rompit des lances avec le servite Laurerio, dont les rudes attaques partaient d'une orthodoxie tout d'une pièce. Bembo était présent et justifia tant qu'il put son compatriote. Sans lui épargner les louanges que méritait le légat, la majorité repoussa la thèse comme obscure et ménageant trop la théorie de Luther.

Le pape eut soin d'adoucir la sentence. Le 29, Farnèse écrivit que Sa Sainteté n'approuvait, ni ne rejetait la formule; ceux qui l'avaient étudiée l'estimaient trop peu claire. Paul III recommandait encore la vigilance et de ne rien laisser passer au détriment du Saint-Siège. « Que le légat continue à combattre pour la vérité et renvoie toute décision à Rome, comme il l'a fait pour l'Eucharistie et la Pénitence. Le Sacré-Collège ne s'en tient pas au seul reproche sur la justification, car la formule adoucie et tout à fait générale que Son Em. a envoyée de la primauté de l'Église romaine n'a pas eu l'approbation du Saint Siège : il fallait en affirmer fortement l'origine divine, insister sur le droit que le pape seul a de convoquer le concile, d'en approuver les décrets. » Celui-ci admettait néanmoins sans peine l'ajournement de l'article accepté par Contarini.

Le légat s'était toujours servi de Morone, et celui-ci envoyait à Rome des rapports détaillés sur leur action. Aussi put-il invoquer son témoignage dans la longue lettre explicative du 8 juin, au sujet du colloque notamment. Ils demandaient encore de nouvelles instructions, car ils n'avaient pas perdu l'espoir de reprendre les négocia-

tions. Contarini continuait à travailler avec les *collocutores* (entendez les catholiques). Le même jour, tous deux envoyaient le *Livre de Ratisbonne* avec leurs annotations et celles des mêmes *collocutores*, enfin les contre-articles des luthériens. Mais en même temps, ils communiquaient le projet de tolérance rêvé par Charles-Quint et soumis à la haute autorité de Luther. Pour le coup, Sa Sainteté se voyait obligée d'intervenir et, le 15 juin, après en avoir longuement délibéré en consistoire, elle répondait aux dernières communications, complétait la lettre-programme de Farnèse, 29 mai (ci-dessus, p. 152). Enfin le concile revenait sur l'eau.

Le recès de Ratisbonne.

Aux Bavarois, qui ne cessaient de prêcher la discorde et la guerre, Paul III proposait toujours une ligue défensive qu'il subventionnerait, mais laissait l'empereur libre de passer à l'offensive, quand et comme il le jugerait à propos. « Il ne devait pas admettre l'édit de tolérance que projetait Charles-Quint : il comportait des concessions contraires à la foi, et ne pouvait se justifier. Il n'y avait plus de remède en faveur de la paix et de la concorde que le concile, marchant de pair avec la réforme sérieuse qu'il entreprenait, aurait-il pu ajouter, en donnant le signal et l'exemple aux évêques allemands [1], pour qu'ils en fissent autant dans leurs diocèses. » Le pontife, en conclusion, se proposait de convoquer l'assemblée au plus tôt, car elle aurait à déterminer avec lui les concessions compatibles avec l'unité de l'Église, notamment l'usage du calice. Avant d'en lever la suspension, il avait toutefois besoin de connaître les intentions de l'empereur, et il invitait le légat à le sonder de suite pour savoir si la cour de Rome pouvait compter sur lui. Au cas contraire, il devait élever une protestation publique contre le nouvel accord, et s'entendre avec les princes catholiques et les évêques.

Le moment était grave, et l'on comprend que le pape ait repris la question du concile comme l'unique remède aux embarras. Le 24 juin, Contarini abordait l'empereur et le lendemain son frère — qui venait d'arriver — et cela après avoir au préalable sondé Granvelle. Tous deux, assez surpris d'ailleurs, soulevèrent des objections que Contarini n'attendait guère. L'empereur soupçonne donc, pensait-il, que la détermination du pape lui a été soufflée par les Bavarois.

1. Voir plus loin, p. 165, 167.

Charles-Quint prétexta la nécessité de consulter la diète : c'était pourtant à lui, riposta son interlocuteur, de dicter les avis des princes, autrement ils risquaient de se prononcer pour un concile national que le pape n'accepterait jamais, ou pour un concile général tenu en Allemagne, ce qui ne le gênerait pas moins. Quant à Ferdinand, il déclara que des réformes sérieuses de la part du pape devaient préparer le concile.

Contarini avait demandé une prompte réponse, son courrier devant partir dans deux jours, et, le 27, Granvelle lui apportait celle que les Habsbourgs avaient concertée, rédigée par l'empereur lui-même. Ils laissaient au pape toute liberté et le soutiendraient de leurs moyens. C'était vague, et Contarini demanda des éclaircissements à propos des affaires religieuses de l'Allemagne. Le 4 juillet seulement, Granvelle confiait à Morone que l'empereur s'en remettait au concile pour ces affaires, mais qu'il dicterait la paix à l'Allemagne et saurait la faire observer, en s'appuyant au besoin sur la ligue.

Ces réponses peu encourageantes décidèrent Rome à précipiter les choses : le pape en avait compris la nécessité lorsque, le 23, il prit connaissance du *Livre de Ratisbonne* et de ses annexes. Ils faisaient entrevoir le futur édit de tolérance impérial, dont il était question depuis quelque temps. Le mercredi 6 juillet, s'ouvrit au consistoire une série de discussions pour la reprise du concile. Elles aboutissaient déjà le surlendemain, et le jour même le pape pria Venise de mettre Vicence à sa disposition. Le 10, Contarini était avisé de tout et devait solliciter le concours de l'empereur, de manière que l'édit de tolérance n'eût plus de raison d'être. Réellement l'entente était loin d'exister entre eux : le légat invitait les évêques présents à une réforme sérieuse (ce dont l'empereur se montrait satisfait), mais, en même temps, il avertissait les États catholiques que le *Livre de Ratisbonne* n'aurait de valeur qu'avec l'approbation du pape, qui la donnerait au concile ou d'autre manière. Aussi lorsque le même jour 10, les deux agents du pape lui remirent une consultation en ce sens, approuvée par la Ligue catholique, Charles-Quint les reçut avec des paroles de colère peu diplomatiques [1]. Il ne croyait pas plus, osa-t-il dire, à la convocation du concile qu'à l'entrée du pape dans la Ligue catholique.

C'est que ses affaires ne marchaient pas à la diète. Les princes de cette ligue, et même les Bavarois, se déclaraient disposés à

1. Pastor, p. 391-392.

défendre les états autrichiens contre les Turcs, mais les luthériens y apportaient toujours beaucoup de restrictions. Les uns et les autres rejetèrent le projet de tolérance, les catholiques les premiers, et les protestants le 12, par ordre de l'électeur saxon. Ce jour-là l'empereur proposa la clôture de la diète. Il annonçait son édit de tolérance tel que l'avait conçu naguère Granvelle, avec l'acceptation du légat, prétendait-il. Le concile général s'occuperait bientôt d'arrêter les articles en contestation. Sa Majesté en fixerait la date et le lieu dans une prochaine entrevue avec le pape. Si le concile n'arrivait pas, une autre diète s'occuperait de ces articles. Aucune autre mention n'était faite de l'intervention du pape, et Contarini vit le moment venu de protester en public du droit qu'avait seul son maître de décider en matière de foi, droit qu'usurpait en ce moment le Habsbourg.

Il y fut amené aussi par les réponses de la diète à la résolution finale de celui-ci. Elles demandaient toutes un concile prochain, national ou en Allemagne, et s'accordaient assez bien avec l'ingérence de César dans les affaires religieuses. Les premiers, les luthériens réclamèrent un concile libre et chrétien, en dehors du pape, ou, à son défaut, une diète. Les électeurs, par trois contre deux, acceptèrent aussi les articles non contestés jusqu'à la réunion d'un concile libre. Les princes catholiques rejetaient ces articles, et priaient l'empereur de tenir ce concile en union avec le pape, ou bien un concile national. Enfin le 18 juillet, les évêques, présidés par le cardinal de Mayence, en réponse aux conseils de réforme que Contarini leur avait suggérés le 7, et sans y faire la moindre allusion, réclamaient le concile général aux mêmes conditions et dans un très bref délai; la réforme des autres leur importait plus que la leur propre.

Bien plus, lorsque Contarini — en présentant Verallo, le nouveau nonce auprès de Ferdinand, qui apportait une contribution en argent du pape à la guerre turque — annonça le concile de Vicence, Charles-Quint objecta que les Allemands le désiraient chez eux (entendez pour eux), et ne consentit que difficilement à laisser sommeiller son édit de tolérance. Et, dans la suite, il fit communiquer au légat un projet de recès, qui annonçait simplement son intention de conférer bientôt avec le pape pour la prompte convocation d'un concile : s'ils ne s'entendaient pas, il renverrait à la prochaine diète le règlement des articles contestés.

Ce texte sommaire, venant à la suite des requêtes peu rassurantes de la diète, qui réclamait un concile national, éveilla les défiances

de Contarini. Il adressa donc le 24 une protestation, non seulement à l'empereur, mais à l'assemblée. Celle-ci répondit deux jours après que le seul moyen d'empêcher le synode national serait la prompte tenue du concile général. En tout cas, les Allemands ne régleraient leurs affaires, en concile ou en diète, que sous le contrôle d'un légat muni de pouvoirs suffisants. Et le cardinal de Mayence, en remettant la réponse du clergé, ajouta que, si le pape et l'empereur se mettaient promptement d'accord, les catholiques allemands n'hésiteraient pas à prendre part au concile, même tenu en Italie. Tous deux devaient se dépêcher pour le salut de l'Allemagne.

Le légat finit par découvrir que l'empereur, contre ses engagements, promettait que le concile se tiendrait en Allemagne. Sur les représentations qu'il lui fit le 27, en présence des nonces Morone et Verallo, l'empereur répondit, avec une bonhomie calculée, que le recès indiquerait simplement qu'il sollicitait du pape la permission de tenir le concile dans l'empire; en cas de réponse insuffisante, il convoquerait un concile national ou bien une diète. Il ne disait pas tout, et pendant que le légat prenait congé de lui, ses tractations secrètes aboutissaient avec les protestants. Elles ne laissaient rien subsister de sérieux des combinaisons qu'ils avaient élaborées, l'empereur et le légat. Bien plus, elles annulaient les clauses du recès que les luthériens trouvaient trop dures pour eux [1].

Contarini s'en rendit compte lorsque, étant parti le 29 juillet, il connut à Trente le recès de Ratisbonne. Non seulement il aggravait les circonstances de la tenue du concile, telles que les présentait le projet communiqué au légat, mais précisait que le concile se tiendrait en Allemagne, ou que la diète y suppléerait dans les dix-huit mois [2]. Il avançait de plus que le légat avait ratifié ces diverses conditions. Du reste la protestation que celui-ci envoya, le 19 novembre, au cardinal de Mayence, ne lui procura ni correction ni rectification. A quoi bon d'ailleurs? le coup était porté.

Et ces procédés de diplomatie étaient peu de chose, si nous les comparons aux avantages que les princes luthériens arrachaient à l'empereur, en échange de leur secours contre les Turcs, et cela par la déclaration secrète du 29 juillet. C'était pour eux un réel progrès, qui devait accroître encore leurs exigences. Ils avaient la faculté

1. Voir les détails dans Janssen-Pâris, *L'Allemagne et la Réforme*, t. III, p. 507-508.

2. Pastor, p. 396-397. Voir aussi la note 3 de la p. 395, qui n'est pas très claire.

de garder les biens ecclésiastiques qu'ils avaient sécularisés, le droit de réformer les chapitres et les couvents enclavés dans leur territoire, ce qui était la voie ouverte à de nouvelles sécularisations. Les mêmes luthériens n'étaient plus exclus des chambres de justice (composées jusque-là uniquement de catholiques), et ainsi on leur en assurait l'accès à l'avenir. Ils étaient affranchis en général des limites et contraintes que leur imposait le recès d'Augsbourg de 1530. En un mot, la déclaration annulait tous les articles du recès actuel, ou peu s'en faut, qui leur étaient désavantageux.

L'agrandissement des Habsbourgs et une affaire de famille furent l'origine de ces concessions déplorables. Le duc Guillaume de Clèves disputait aux premiers, souverains des Pays-Bas, l'héritage de Gueldre et, en prévision de la guerre qui en résulterait, s'était rapproché de François Ier [1]. Il s'agissait de faire appliquer un règlement de la Chambre impériale, et Charles-Quint acquit, aux dépens du catholicisme, la neutralité du landgrave de Hesse (13 juin); il lui garantissait l'immunité pour ce qu'il avait fait jusque-là d'illégal, c'est-à-dire son double mariage, et de plus la liberté complète dans la pratique de sa confession. Le 24 juillet, l'électeur de Brandebourg, de son côté, signait une alliance contre Clèves et la France, et obtint pareille liberté pour sa nouvelle organisation d'Église, jusqu'au concile.

Charles-Quint comptait-il faire approuver ces arrangements par le pape avec son édit de tolérance, en dépit des assurances contraires de Rome et de Contarini? En tout cas, il préparait son entrevue avec Paul III, et il travaillait sérieusement à convoquer le concile, au moins pour établir la paix générale et la réforme, aussi bien que la pacification de l'Allemagne. Il ne se doutait pas qu'avec les embarras qu'il venait de susciter au Saint-Père, d'autres allaient surgir, qui feraient évanouir ses combinaisons comme celles de Rome. Et en cela son frère avait une part de responsabilité.

Sans attendre le secours incertain des princes allemands, Ferdinand avait envoyé une armée contre la reine Isabelle, veuve de Jean Zapolya, gouvernante — au nom de son fils âgé de quelques mois — du royaume national que les Hongrois avaient constitué avec l'appui du sultan. Ferdinand se proposait de prévenir l'intervention turque par une marche rapide de son armée, de s'emparer de la tutelle du jeune prince, de lui imposer sa suzeraineté. Mais la

1. Le conflit fournit au duc le prétexte de passer au luthéranisme, pour avoir l'appui de la ligue de Smalkalde. Voir Pastor, p. 510 de l'édition allemande.

régente refusa de lui ouvrir les portes de Buda, la capitale, et se prépara à soutenir un siège, ce qui donna aux Turcs le temps d'envoyer à son secours une armée d'importance. Les Autrichiens n'osèrent pas engager la lutte et abandonnèrent le siège. Le sultan entra alors dans la ville, détrôna le jeune roi et le renvoya dans sa principauté de Transylvanie, dont, à cause de son jeune âge, il confia le gouvernement à ses pachas, sous prétexte de tutelle. Il annexa à l'empire ottoman toute la Hongrie méridionale et orientale avec la capitale. Ferdinand ne garda de son royaume que la partie à droite du Danube, et l'extrémité nord-ouest autour de Presbourg et des Carpathes.

Cette révolution soudaine était d'une portée exceptionnelle. Les Turcs menaçaient maintenant de près Vienne, dont Presbourg n'était que l'ouvrage avancé. D'ailleurs l'avance turque vers le Danube renforçait celle du Sud vers l'Adriatique, qui pesait sur Venise et menaçait ses possessions le long de cette mer, de Cattaro à l'Istrie, à travers les domaines autrichiens de l'arrière-pays. De l'Albanie et de la Bosnie, la puissance turque pouvait se jeter facilement sur ces régions chrétiennes, et n'était plus séparée de l'Italie et des États de l'Église que par le canal d'Otrante et la largeur de l'Adriatique. De la frontière bosniaque à Ancône, il y avait trente lieues au plus.

L'occupation de Buda eut un grand retentissement dans la chrétienté, avec un mélange d'effroi et de consternation : le public voyait les Turcs au centre de l'Europe, et les croyait déjà aux portes de Vienne. Soliman se contenta de cette conquête pour la campagne de l'année, et le 22 septembre il quittait Buda, retournait dans sa capitale. Le principal contre-coup qu'eut pour le moment son audacieuse entreprise fut fatal au concile : Venise, sous la première impression de la nouvelle, craignit qu'une invasion des Ottomans ne survînt soudain avant l'hiver, sur ses terres voisines de l'Adriatique, menaçant le concile de Vicence aussi bien qu'elle-même : les Turcs soupçonneraient avec raison qu'il aurait à s'occuper aussi d'une croisade contre eux. Le 3 septembre, la Sérenissime Seigneurie prévint le nonce, évêque de Chiusi, qu'il ne serait pas prudent de tenir l'assemblée à Vicence. La panique s'implanta chez ses gouvernants, si bien qu'il fut impossible de les faire revenir de cette brusque détermination. Le pape se préoccupa donc de choisir une autre ville, et ce fut un des buts de l'entrevue que lui demandait l'empereur, qui lui aussi avait accepté Vicence.

Entrevue de Lucques.

L'entrevue fut décidée les premiers jours d'août entre les agents des deux princes; ils ne discutèrent que sur l'endroit le plus opportun de la rencontre. Le 10, ils se prononcèrent pour Lucques, à moitié chemin de Gênes. L'empereur, revenant d'Allemagne, s'arrêtait dans cette dernière ville, où il avait à surveiller les préparatifs de l'expédition décidée depuis quelque temps contre Alger. Il partit de ce port le 10 septembre. De son côté le pape quitta Rome le 27 août, en dépit des intrigues du parti français. Il est certain que François Ier mit tout en œuvre pour traverser l'entrevue, en annuler les résultats, n'ayant pas eu le temps de l'empêcher. Il ne remua pas ciel et terre, mais Turcs et luthériens.

Le pape fit son entrée à Lucques le 8 septembre, entouré de huit cardinaux seulement. Les embarras du voyage ne furent pas la seule raison du petit nombre de personnes, dans la suite pontificale. Le pape ne voulait rien décider, rien discuter en consistoire, garder ses coudées franches, ne pas s'engager avec l'empereur seul en l'absence des autres souverains, surtout du roi de France, ne pas prendre de convention ferme et par écrit. Il fut question de beaucoup d'affaires en ces conférences, mais seulement sous forme de projets et en prévision de l'avenir. De plus, le pape prétendait tenir ces tractations secrètes, et écarta de son voyage quiconque, cardinal, ambassadeur, prélat, simple officier de la curie, serait capable, ou en mesure d'épier, d'éventer, de trahir ce que Rome avait intérêt à tenir caché.

Charles-Quint, par contre, arrivé le 18, était entouré d'une nombreuse suite : les ducs de Ferrare, Florence et Camerino, vassaux de l'empire plus ou moins fidèles, ou, le premier du moins, secrètement attachés à la France; ils faisaient simplement cortège à leur suzerain. Les conférences commencèrent dès le lendemain et prirent fin le 18 avec le départ de l'empereur.

La prise de Buda jeta quelque indécision dans ces conseils. Le pape engagea vivement l'empereur à retarder l'expédition d'Alger au printemps suivant : la saison était trop avancée pour affronter la Méditerranée, sujette en automne à des orages soudains, impossibles à prévoir; l'empereur ferait mieux de concentrer son attention sur le Danube. Charles-Quint avait un motif non moins fort à lui opposer : les préparatifs de l'expédition touchaient à leur fin, il ne serait pas prudent de les suspendre. Ils s'engagèrent mutuellement

à resserrer la ligue des catholiques allemands, et le pape consentit à augmenter le subside qu'il avait promis et que le roi Ferdinand avait trouvé vraiment mesquin.

Paul III prenait la chrétienté sous sa sauvegarde pendant l'absence de son premier défenseur. François Ier, à ce moment, soufflait feu et flamme à propos de l'assassinat de ses agents auprès de la Sublime Porte, Rincon et Fregose, arrivé l'année précédente (3 juin) à quelque distance du Pô; il en rendait responsable, non sans raison, le gouverneur impérial du Milanais, d'Avalos, marquis del Vasto. Il lui serait facile de troubler l'expédition d'Alger, et le pape promit de le calmer par l'entremise de son secrétaire privé, l'évêque de Caserte, Girolamo Dandino, qui était au courant, depuis plusieurs années, de ses combinaisons les plus secrètes. Il se chargeait en même temps de faire prolonger la trêve de Nice.

Il fut ensuite question d'échanger le Milanais, cette éternelle pomme de discorde, contre la Savoie ou les Pays-Bas, d'unir les maisons ennemies par un mariage entre un fils de François Ier et une fille de Ferdinand, mais ce n'étaient toujours que des projets en l'air. Les intrigants du conseil impérial s'efforcèrent d'exploiter les faiblesses du vieux pape : Ottavio Farnèse, le mari de Marguerite d'Autriche, la fille chérie de l'empereur, n'était toujours pas casé, et le Milanais lui conviendrait bien.

Restait la question du concile : l'incident de Vicence servit de prétexte, aussi bien que l'absence de cardinaux, pour en ajourner le règlement. Les deux souverains d'ailleurs avaient un égal intérêt à laisser dormir, jusqu'à la prochaine diète déjà convoquée à Spire, et le recès de Ratisbonne et l'édit de tolérance, qui restait sur le métier. L'empereur désigna néanmoins Trente comme lieu de tenue, parce qu'il se faisait fort d'imposer ce choix aux princes allemands. Le règlement définitif de la ligue catholique fut ajourné aussi pour les mêmes motifs; on peut donc estimer que l'entrevue de Lucques se réduisit à peu de chose. L'ombre de François Ier irrité planait sur les délibérations, aussi bien que la menace turque.

La convocation de la diète, sa tenue à Spire.

Le pape rentra dans sa capitale sur la fin d'octobre seulement. Dès le 5 toutefois, à Bologne, il reparlait du concile en union avec la réforme de l'Allemagne projetée à Ratisbonne. Ses deux

cardinaux de confiance, Contarini et Aléandre, qui n'avaient rien perdu de leur faveur, reçurent mission d'élaborer un projet sur ces divers points, en même temps de choisir des missionnaires et prédicateurs qu'ils enverraient en Allemagne, munis d'un sommaire de doctrine dressé par eux. Aléandre était plus malade que jamais, et tout retomba sur Contarini : il prouva qu'après sa légation malheureuse en Allemagne, son aptitude aux affaires n'était pas amoindrie.

Il forma tout aussitôt la commission de prédicateurs que lui demandait le pape, et mit à sa tête l'évêque Morone; personne mieux que lui — il venait d'en donner une preuve péremptoire — ne saurait appliquer les remèdes efficaces. Il reçut en réalité comme auxiliaire l'archevêque d'Armagh, Robert Vaushop, que Contarini avait vu pareillement à l'œuvre pendant leur dernière campagne à Ratisbonne, où il déploya un zèle qui attestait ses capacités. Mais un coup de maître à cette occasion, ce fut de faire participer les disciples de saint Ignace à l'entreprise de régénération. Sous la conduite de ce fondateur habile, ils faisaient parler d'eux par les fruits que produisait leur prédication, surtout les exercices spirituels auxquels ils amenaient les âmes d'élite. Contarini avait été témoin notamment des succès qu'obtenait en Allemagne un d'entre eux, et pas des moindres, le Savoyard Pierre Lefèvre, un des six fondateurs de l'institut [1]. L'agent impérial à Rome, Pedro Ortiz, l'avait produit aux deux assemblées de Worms et de Ratisbonne : il fit merveille dans sa sphère. Contarini réussit à obtenir son renvoi en Allemagne avec deux compagnons non moins actifs, son compatriote Claude Jay et l'Espagnol Nicolas Bobadilla. Avec eux, la Compagnie de Jésus va prendre sa place définitive dans la restauration de l'Église catholique.

Contarini émettait l'avis de convoquer au plus tôt le concile : c'était indispensable; mais pas en Allemagne, il déconseillait expressément le choix de ce pays : il connaissait assez les embarras et les dangers que l'auguste assemblée y rencontrerait. Il ne faisait même pas exception pour Trente, dont il était déjà question dans l'entourage du pape. Il ne convenait pas de céder aux injonctions émanant d'un acte comme le recès de Ratisbonne, qui par ailleurs offensait

1. Les travaux des jésuites en Allemagne, avant, puis sous la direction de Morone et dans la suite, jusqu'à saint Pierre Canisius, sont racontés par Pastor, p. 535-541, à la fin du chapitre sur les premiers travaux de la Compagnie.

la dignité pontificale. L'Italie était le seul pays où le concile fût possible, car il ne pouvait être question ni de l'Espagne ni de la France. Mantoue figurait au premier rang des villes que proposait le cardinal : l'empereur déciderait le duc à ne plus faire opposition et répondrait de la sécurité, selon son devoir. Les Allemands ne se mettraient certainement pas en route pendant l'hiver, et il faudrait attendre le printemps, par exemple après Pâques 1542, c'est-à-dire le 9 avril.

Se conformant à ces conseils, le pape attendit les nouvelles de France et d'Allemagne, qui permettraient d'orienter la décision définitive. Auprès de François Ier, deux hommes des plus capables ne parvenaient pas à dissiper la mauvaise humeur, un peu théâtrale, qu'avait excitée chez le monarque l'entrevue de Lucques. Avec Dandino travaillait le nonce ordinaire, Girolamo Capodiferro, qui s'était fait la main dans les fonctions de trésorier général de l'Église romaine, puis de dataire du pape : il avait coopéré à la réforme de la curie en cette dernière charge, et appris comment un diplomate doit se comporter dans les affaires de la réforme. Après le peu de succès de ses agents, le pape envoya encore, en novembre, Nicolo Ardinghelli, secrétaire rédacteur du cardinal Farnèse. Tous trois ne purent que constater la mauvaise volonté du Roi très chrétien.

Ces embarras n'étaient pas pour arrêter Paul III. Le 17 décembre, il priait les deux premiers souverains de la chrétienté de lui envoyer leurs cardinaux pour préparer avec lui le concile en consistoire : leurs conseils l'aideraient à simplifier notablement la situation. Le roi de France souleva tant de difficultés, qu'au dire de Capodiferro, il n'y avait pas à compter sur le concours des cardinaux français. Quant à l'empereur, il venait de débarquer le 1er du même mois à Carthagène, presque seul, après le désastre qui avait englouti sa flotte : un cyclone de la Méditerranée mettait fin à l'expédition d'Alger dans des conditions pitoyables. Ce n'était guère le moment d'écouter la requête papale.

Sans attendre davantage des réponses qui ne signifiaient pas grand'chose, le pape fit décider le mardi 3 janvier 1542, à l'unanimité des cardinaux, la convocation du concile pour la Pentecôte suivante : 28 mai. Ils se divisèrent pour le lieu, entre plusieurs villes de l'Italie septentrionale; Trente revint aussi sur le tapis. Le pontife se tourna alors du côté de l'Allemagne, où la diète de Spire allait s'ouvrir les premiers jours du printemps. Morone y avait été nommé nonce le 7 novembre 1541, en même temps que commissaire pour

la réforme; il attendait en son diocèse de Modène les dernières instructions de Rome.

Il reçut cependant l'ordre de se mettre en route pour inaugurer la première partie de son programme, et il le fit le 4 janvier 1542. Sa commission débuta par une vaste enquête dans l'Allemagne du Sud, en préparation de ce programme. A Trente, Munich, Augsbourg, etc., Morone trouva partout bonne volonté pour la réforme[1]. On écouta avec bienveillance ses reproches sur les vices des clercs. L'évêque d'Augsbourg, Cristof von Stadion, prélat instruit et zélé, remercia le nonce des avertissements qu'il lui donnait au nom de Paul III, renouvela néanmoins la vieille thèse sur la politique des derniers papes, qui ne s'étaient jamais souciés de l'Allemagne, et sembla leur attribuer tous les malheurs de l'Église en ce pays; il en traça du reste un vigoureux tableau, avec cette idée qu'ils paralysaient l'activité des évêques, à commencer par la désunion entre les princes. Morone réussit à le remonter, à lui persuader que le concile n'était pas impossible. Partout il procéda de même. Et ses compagnons, les jésuites notamment, le secondaient de la manière la plus pratique, faisaient merveille par l'austérité de leur vie, leur esprit de prière et de mortification, aussi bien que par leur parole en chaire et au confessional.

Il avait toutefois hâte de gagner Spire, car la diète allait s'ouvrir le 9 février. Il y arriva la veille, muni des instructions que Contarini lui avait tracées à la date du 9 janvier, et des dépêches complémentaires de Farnèse du 28 et du 5 février. Ces diverses pièces précisaient la part que le Saint-Siège voulait prendre à la ligue catholique, dirigée maintenant contre le Croissant, sous la réserve que fussent changés quelques termes du contrat qui semblaient offenser sa juridiction. Le pape prenait à sa charge le sixième des frais, et non le quart, comme le réclamaient ses partenaires. Il était prêt à mettre sur pied 5 000 hommes, si l'empereur commandait en personne, et que les États de l'Église ne fussent pas l'objet d'un débarquement de la part de l'ennemi.

La négociation la plus embarrassante pour Morone consistait à déterminer le lieu du concile : le pape voulait s'y transporter, mais ne pouvait le faire en Allemagne, à cause de son grand âge, et des incommodités que la situation troublée du pays créerait à sa per-

1. Récit dans Pastor, p. 462 de l'édition allemande, et note 3; avec le discours de l'évêque d'Augsbourg. Nous suivrons désormais cette édition, la traduction française ayant paru trop tard.

sonne autant qu'à l'assemblée. Cette assistance était sa grande arme contre le concile tel que le réclamait le recès de Ratisbonne, mais qu'il ne pouvait accepter. Il se déclarait néanmoins prêt à désigner une ville qui fût à la commodité des Allemands, au pied des Alpes, à leur proximité : ainsi Mantoue, Ferrare et, parce que ces villes dépendaient de princes dont la bonne volonté n'était rien moins que sûre, Plaisance ou Bologne. Il n'avait rien à objecter contre Trente, sinon l'opposition de certaines personnes, c'est à-dire François Ier. Farnèse laissait donc à Morone toute faculté de s'entendre avec la diète sur une des quatre villes mentionnées plus haut.

Le petit nombre de princes qui composaient la diète ne surent pas mieux s'entendre que par le passé; les laïcs suivaient plutôt l'avis du duc Guillaume de Bavière : s'en remettre au pape pour le lieu, pourvu que l'assemblée s'ouvrît le plus tôt possible. Deux évêques seulement étaient présents : avec celui du lieu, le cardinal de Mayence; les exhortations de Morone n'avaient pas produit grand effet. Or ces prélats n'étaient pas même d'accord : le dernier tenait la convocation en Allemagne pour dangereuse, le premier pour indispensable, à Metz du moins, à défaut de Trente, qui ne faisait pas en réalité partie de l'Allemagne.

Le roi des Romains, qui présidait, n'avait d'autre souci, comme toujours, que d'obtenir des secours contre les Turcs; en cela il était secondé par les délégués impériaux, le fameux Naves et le comte de Montfort. Ils redoutaient surtout que le nonce ne remît tout en question, à l'encontre de ce qu'avait réglé la diète de Ratisbonne, parce que les instructions de Rome lui recommandaient de négocier avec les princes catholiques pris un à un. Dès sa première audience, le lendemain de son arrivée (9 février), le roi lui demanda de présenter ses ouvertures dans une réunion plénière de la diète, et Morone consentit à solliciter de nouvelles instructions en ce sens. Elles n'arrivèrent que le 6 mars, elles furent dans le sens de la demande; il convenait toutefois que le nonce ne cédât que pied à pied. Elles allaient même jusqu'à permettre le concile à Trente, si les quatre autres villes n'agréaient pas, en outre un ajournement de la convocation, puisque la date en approchait. Le consistoire du jeudi 15 mars se prononçait cette fois en majorité pour Trente [1], bien que le pape eût

1. Ce changement rapide d'avis s'explique par la mentalité des diplomates italiens, du consistoire par conséquent. Pastor, p. 466, note 8, complique un peu trop la discussion.

aussi proposé Cambrai; néanmoins Farnèse, le 21, laissait encore le choix entre ces deux villes.

Le 23, Morone présenta ces diverses localités à la diète, y compris Trente qui plaisait davantage. Le concile s'ouvrirait le 15 août. Les luthériens, qui n'avaient pas daigné assister à la séance, répandirent aussitôt un manifeste contre la prétention du pape à convoquer l'assemblée. Les catholiques se tinrent pour satisfaits, prêts à recevoir la bulle de convocation : ils l'attendaient avec impatience, disaient-ils. Ils ne cachaient pas cependant leur préférence pour Trente. Les nouvelles propositions les mirent toutefois un peu en défiance, car ils se demandaient si le pape ne cherchait pas à gagner du temps.

Le choix de Cambrai, ville impériale, plutôt française toutefois, et plus ou moins sous la coupe de François Ier, leur parut étrange. Les principaux d'entre eux, que Morone sonda tout d'abord, ne le cachèrent pas. Dans leur réponse par écrit, le mardi saint, ils renouvelèrent leur demande pour Trente, à défaut d'autres villes purement allemandes, Cologne ou Ratisbonne. Ils espéraient toujours que l'assemblée se réunirait sans retard.

Ces desiderata furent reproduits, mot pour mot, dans le recès du mardi de Pâques, 11 avril; il prit en outre acte de la proposition du 15 août comme date extrême. Il ne manqua pas toutefois de faire mention du dernier manifeste luthérien. Malgré les réclamations de Morone et de Verallo, il maintint l'édit de pacification de Ratisbonne, pour cinq ans la suspension des procès de sécularisation en Chambre impériale. Ferdinand obtint par là des secours contre les Turcs. La campagne de cette année marcha du reste d'une manière si misérable qu'elle devint la risée de l'Europe. L'armée ne fut prête qu'au mois de septembre (au lieu de mai fixé d'abord), à Vienne, sous le commandement de l'électeur de Brandebourg. Bientôt les troupes se mutinèrent faute de paye. Les auxiliaires pontificaux seuls tentèrent un coup de main sur Buda, ne furent pas soutenus et y renoncèrent. Le généralissime licencia alors l'armée de la croisade.

Au reçu des dernières nouvelles de la diète, le pape ouvrit les débats en consistoire, le 26 avril, et proposa Trente du premier coup. On en avait déjà parlé le 15 mars et les avis avaient été très partagés [1]. Le parti impérial, soutenu par les neveux, ren-

1. Les détails dans Pastor, p. 461, avec les notes et plusieurs citations. Voir la curieuse pièce en appendice, document 49.

contra une vive opposition de la part des Français; ils se retranchaient derrière cet argument : Trente était une ville impériale et le concile y serait tout à la disposition de César. Le cardinal doyen Trani voulut les accorder, et proposa d'ajourner la conclusion, sous prétexte que les circonstances n'étaient nullement favorables, mais le pape le contredit formellement : toute la chrétienté réclamait le concile, et Paul III tenait à faire savoir une fois pour toutes qu'il ne dépendait plus de lui qu'il n'eût lieu. A la reprise, les débats furent longs, et remplirent plusieurs séances sur le lieu et la date, puis sur le choix des légats. De guerre lasse, le pape commanda à Sadolet un projet de bulle qu'il fit lire le 22 mai.

La bulle de convocation et l'opposition de Charles-Quint.

La promulgation en fut d'ailleurs ajournée à la Saint-Pierre. Le pape y exposait longuement les efforts qu'il avait tentés, depuis les débuts de son pontificat, auprès des divers princes, et ajoutait que, n'ayant rien obtenu jusqu'ici, il était résolu à passer outre, sans compter sur l'appui d'aucun d'eux. Il n'en attendit pas moins les résultats des pourparlers qu'il engageait en même temps entre Charles-Quint et François Ier. Le 30 mai, son camérier secret Giovanni Ricci revenait pour la troisième fois de l'année, après avoir fait inutilement la navette entre les deux princes. François Ier se plaignait que Trente eût été choisi en dehors de son avis, et n'offrît d'ailleurs pas un asile sûr aux Français : il ne permettrait donc pas la promulgation de la bulle dans son royaume. Il prit un ton menaçant et ne s'en départit plus. L'affaire Rincon-Fregose lui servait de prétexte pour rompre la trêve de Nice, publier son alliance avec le Turc et ouvrir les hostilités le 2 juillet.

L'ambassadeur impérial d'Aguilar et celui de Florence, Averardo Serritori, mirent tout en œuvre pour entraîner le pape du côté de l'empereur. Paul III ne se laissa nullement ébranler, et le 21 juin la bulle *Initio nostri* convoqua le concile à Trente pour la fête de la Toussaint, 1er novembre : elle renfermait l'historique complet des derniers incidents. Récit détaillé, car le pape tenait à faire la chrétienté juge de sa cause entre lui et les potentats de l'Europe; il atteignait à une véritable éloquence par le simple exposé des faits. Il adressait en conclusion un appel formel aux évêques d'Allemagne, pour lesquels

surtout l'assemblée était réunie[1]. Le pape y convoquait tous ceux constitués en dignité dans l'Église, qui avaient *droit ou privilège* de siéger au concile, et le pouvoir d'exprimer une opinion décisive, *sententias dicendi*. Ce manifeste engageait l'honneur du pape jusqu'à réalisation d'une volonté si fortement exprimée. Un pontife qui parle ainsi ne peut revenir sur sa parole.

Le 13 août, le nonce Verallo communiquait le manifeste à la diète de Nuremberg; le 17, les États catholiques donnaient leur acceptation par écrit, avec promesse de prendre part à l'assemblée, eux ou leurs représentants. Le 21 septembre, le roi des Romains écrivait au pape dans le même sens. Il est vrai que beaucoup ne croyaient pas au succès de la démarche : la guerre que François Ier venait d'ouvrir arrêtait les évêques, comme tout le reste ; l'empereur dont l'adhésion était indispensable s'attardait en Espagne, et rien ne se ferait tant qu'il garderait le silence. Le pape résolut de le mettre au pied du mur, ainsi que son adversaire.

Le lundi 7 août, il désigna légats pour la paix Contarini auprès du premier, Sadolet en France. Mais Contarini, alors gravement malade, se voyait hors d'état de voyager et mourut d'ailleurs le 24. Il fallut retarder le départ des deux missions. Le Portugais Miguel da Silva, dit cardinal de Viseu, brigua la succession de Contarini. Le choix n'était pas heureux : le candidat fut desservi auprès de Charles-Quint par son souverain Jean III de Portugal, et l'empereur refusa de le recevoir: mais ce ne fut qu'un prétexte. Le mécontentement de l'empereur avait de toutes autres motifs : pas plus que François Ier il ne voulait du concile, à moins que le pape ne prît parti pour lui dans la guerre présente. Il ne comprenait pas que ce dernier eût le droit de rester neutre, du moment que son adversaire l'attaquait lui, chef politique de la chrétienté, avec le concours des ennemis les plus acharnés de l'Église.

Paul III ne tarda pas à pénétrer ces dispositions de l'empereur, avec l'insuccès de sa démarche. Au reçu de la bulle à Monçon en Aragon, le Habsbourg déchargea sa mauvaise humeur en une philippique, qui avait l'air de renvoyer au pape la responsabilité de la guerre. Il lui reprochait de le mettre sur le même pied que le prince qui venait de violer la trêve garantie par Sa Sainteté. Le concile et la pacification de l'Église ne réussiraient que si la Ligue catho-

1. Cette pièce importante est imprimée en tête de tous les recueils des actes du concile.

lique se tournait contre le monarque traître à l'Église et à la chrétienté. Tels étaient les arguments qu'il invoquait dans la lettre du 25 août, par laquelle il accusait réception de la bulle. Et dans un long historique de ses griefs, il semblait faire écho, du moins en des allusions amères, au plaidoyer que le pape adressait à la chrétienté.

Il feignit même de prendre au sérieux la rodomontade du Valois, quand il se vantait que le Sacré-Collège était à sa disposition. La réalité se fit jour, lorsque le marquis d'Aguilar présenta cette réponse le 18 septembre, avec des explications verbales qu'appuyèrent les cardinaux impérialistes. L'un de ceux-ci, Dionisio Laurerio, alla jusqu'à émettre l'avis de dépouiller le roi de France de son titre de Très chrétien, en outre des sentences spirituelles et temporelles qu'on lancerait contre lui. La majorité des cardinaux fut de l'avis du pape : persister dans la neutralité et laisser le souverain se débrouiller avec sa conscience, en face des Turcs et des luthériens. La curie avait encore présents le souvenir du Sac de Rome, la diplomatie brutale des Habsbourgs et aussi la pensée du schisme d'Angleterre, dont le point de départ se justifiait cependant, car il s'agissait de la moralité publique, comme de la discipline de l'Église.

Les deux princes s'entêtaient dans leur mauvaise volonté. François Ier accueillit le cardinal Sadolet avec des démonstrations de politesse cérémonieuses (c'était son habitude, par exemple à Nice), des caresses, qui manquaient de sincérité. Il écarta les ouvertures de pacification, répondit par un non à peine déguisé, quand le légat le supplia, au nom du Père commun des fidèles, d'envoyer ses évêques à Trente. Il va de soi qu'il ne permit pas à ses cardinaux d'écouter l'appel du pape, qui, le 16 octobre, sollicitait encore leur concours en cette affaire.

Charles-Quint, de son côté, affectait une hostilité à peine déguisée. Il traita le cardinal de Viseu comme un suspect et, le 8 octobre, écrivit au pape que sa présence était inutile, il n'osa pas dire désagréable. Il le renvoya purement et simplement, sans autre formalité ni cérémonie que cette lettre, où il ressassait les plaintes aigres et les histoires tendancieuses du 25 août. « Le légat n'avait rien à faire auprès de lui : les essais de médiation du pape n'avaient d'autre résultat que de fournir à l'adversaire le moyen de tromper les uns et les autres. » Paul III n'eut plus qu'à rappeler le malheureux légat (3 novembre). Sadolet revint en décembre dans des conditions non moins lamentables.

Officiers et légats du concile.

Fidèle à la détermination annoncée par la bulle du concile, et en conformité avec la décision du consistoire, le pape accélérait les préparatifs de l'assemblée, mais en toute réflexion, selon son habitude. Dans le courant du mois d'août, il envoyait à Trente un prélat avec des officiers inférieurs, cérémoniaires et fourriers, inspecter les lieux. Le 18 septembre, il nommait deux commissaires chargés de présider aux arrangements d'installation pour le personnel du concile, les Pères et leur suite. L'un d'eux, Matteo Giberti, ne répondit pas à l'appel du pape, absorbé qu'il était par un procès avec la République de Venise. Il lui fut donné pour suppléant un laïc, Rolando Ricci, qui s'entendait à traiter avec les propriétaires, négociants, hommes d'affaires en général de qui dépendaient ces arrangements. L'autre commissaire, l'évêque de la Cava en Campanie, Gian Tommaso San Felice, d'origine napolitaine, était un vieux curial, créature de Léon X, qui l'avait promu à ce siège en 1520, à l'âge de vingt-six ans, comme familier du cardinal Giulio de Medici. Nous le retrouverons jusqu'à la fin du concile. D'un tempérament bouillant de méridional, il déploya dans l'exercice de sa charge une activité un peu bruyante peut-être, mais réelle, autant que nous pouvons juger par sa correspondance. Malgré quelques écarts de paroles et d'actes, il retint jusqu'au bout la confiance des papes, qui lui conservèrent sa fonction, en dépit de tout.

Il quitta Rome le 23 septembre et se mit à l'œuvre dès son arrivée (5 octobre), avec le concours de l'évêque du lieu, Cristoforo Madruzzi, auquel le pape avait eu soin de le recommander. Celui-ci, cardinal *in petto* depuis le mois de juin, attendait sa nomination avec impatience et avait à cœur de se montrer digne de cette dignité éminente. Il était en outre prince-évêque de Trente, et assumait en cette qualité les fonctions de protecteur du concile, garant de sa police et du bon ordre. Il aurait, en plus de la sécurité, à surveiller l'approvisionnement, la tenue et la propreté de la ville, à contrôler en cela la municipalité, bien que la ville fût libre et impériale.

Tous deux, le cardinal et le commissaire, recherchèrent ce qui pouvait assurer les divers services, et surtout le logement pour les légats et les ambassadeurs, la correspondance, la sûreté de la ville et des environs, etc. Ils furent en cela secondés activement par le commissaire laïque. Il avait la charge de dresser tout d'abord un état

général et une répartition des logements dans la ville et les faubourgs. La besogne n'était ni longue ni difficile; elle aboutit promptement à faire constater combien peu suffisaient les ressources que Trente offrait à une assemblée comme l'était un concile général. Constance et Bâle avaient été plus hospitalières. Le pape ne renonçait pas à son idée de se transporter à Trente ou dans les environs, pour assurer l'intégrité ainsi que la liberté des débats; cela compliquait la situation. San Felice eut tout d'abord à lutter contre l'inertie de la municipalité, qui ne croyait pas à la réalisation prochaine du programme conciliaire de la curie, et ne se pressait guère de mettre à sa disposition renseignements, locaux, organisation de police, de correspondance, etc. La pensée de loger le pape et les cardinaux lui arrachait des exclamations.

San Felice stimulait l'activité épistolaire du Secrétaire d'État : il se plaignait de la rareté et du peu d'importance des nouvelles que le courrier lui apportait sur les intentions du pape [1]. Elles étaient insuffisantes à secouer la torpeur, l'indifférence, le manque de vouloir des bourgeois. Par exemple, au milieu d'octobre, au moment où approchaient les solennités de la Toussaint, date de l'ouverture marquée par la bulle, ceux-ci pouvaient objecter qu'ils n'avaient pas le moindre indice sur le choix des légats, et comment pouvaient-ils croire à la résolution définitive de Sa Sainteté ?

Paul III procédait avec la circonspection qui garantit le succès : il temporisait, la guerre qui sévissait dans l'Europe occidentale ne permettant guère aux évêques de se mettre en route. Aussi quand il proposa la nomination des légats le 12 octobre, il le fit avec quelque hésitation. Les cardinaux parurent plus décidés que lui, et répondirent que l'affaire était de grande importance, ils y songeraient mûrement et donneraient leur opinion au consistoire suivant. Le pontife n'hésitait que sur le choix des personnes, et les mûres délibérations que les contemporains signalent à ce sujet lui permirent de s'éclairer amplement sur les préférences du Sacré-Collège. Quand il le fut suffisamment, il mit en avant trois noms que les cardinaux ne firent pas difficulté d'admettre [2], et la bulle de nomination fut lancée le lendemain.

Le premier était un excellent canoniste, l'ancien auditeur de la

1. Voir cette correspondance au jour le jour, de part et d'autre, *Concilium Tridentinum*, t. IV, p. 251-293.

2. Voir encore Pastor, p. 476 et surtout le document Appendice 58.

Chambre, Pietro Paolo Parisio, un curial à toute épreuve, qui saurait diriger les débats à l'avantage de l'Église romaine et de ses prérogatives. Par ailleurs, les collègues qui lui furent adjoints offraient les garanties que réclamaient l'ampleur de ces débats, les privilèges de l'Église enseignante, la liberté et l'indépendance du concile. C'était Pole, dont l'intégrité et la vertu n'étaient pas moindres que son savoir et son zèle communicatif pour la réforme; c'était surtout l'habile Morone, récemment promu cardinal (juin), diplomate consommé, qui connaissait si bien les affaires d'Allemagne : il saurait diriger le concile à travers le labyrinthe des discussions de doctrine et de discipline soulevées par les luthériens; il serait pour eux un juge averti, équitable, juste, en même temps qu'un argumentateur souple et entendu.

Les trois nouveaux promus reçurent le 19 les insignes de leur dignité, et le 26 les instructions qui venaient d'être dressées, sur ordre du pape, par les cardinaux del Monte et Giudiccioni, deux hommes d'expérience dans les pratiques de la curie, et par l'évêque de Feltre, Tommaso Campegio, dont le prestige de canoniste n'avait pas trop souffert de sa malheureuse campagne de l'année précédente au colloque de Worms.

Les légats se mirent en route séparément le 26 et le 28; ainsi ils n'arriveraient pas trop tard après la date d'ouverture. Le 3 novembre, Paul III prenait la peine de communiquer nomination et départ à l'empereur, le priant d'envoyer aussitôt au concile les évêques de ses États. Quant au roi de France, il était décidé, c'était notoire, à empêcher, par son abstention systématique, le concile d'être général. Sadolet le dénonçait encore au retour de sa légation. Le 10 novembre, le pape tentait un dernier effort : il invitait par bref les deux souverains à se rencontrer avec lui en Lombardie, pour conférer, sous son arbitrage, sur la paix et les menaces du Croissant [1].

L'ambassade impériale au concile.

N'oublions pas les dispositions malveillantes que Charles-Quint nourrissait à l'heure présente envers le pape et le concile, si nous voulons expliquer la manœuvre qu'il fit, en nommant le 18 octobre ses ambassadeurs à l'assemblée. Évidemment, il prétendait ne pas être

1. Sur le sérieux de cette démarche, Pastor, p. 477, note 4.

en reste avec la cour de Rome, et du moment que le concile était indiqué pour le 1er novembre, il tenait à ce que ses envoyés fussent prêts dès cette date, comme les légats du pape, s'il y en avait de nommés. La manœuvre était d'autant plus visible que rien ne montre qu'il ait tenté la moindre démarche pour faire partir les évêques d'Espagne, non moins prompts, plus même que ceux de ses autres États, à satisfaire ses désirs.

Le choix des candidats renforçait les soupçons : c'étaient le chancelier Nicolas Granvelle, son fils Antoine Perrenot, évêque d'Arras, l'ambassadeur impérial à Rome, marquis d'Aguilar, et Diego Hurtado de Mendoza, qui remplissait les mêmes fonctions à Venise. Ce choix avait même quelque chose d'inquiétant : le seul homme qui comptât dans cette compagnie de hauts personnages — les autres n'étaient que des comparses — qui en était le chef par sa position, Granvelle, n'avait-il pas mis tout en œuvre dans les assemblées de l'empire pour éviter, empêcher la tenue du concile? Pourquoi l'empereur l'y envoyait-il, sinon afin de provoquer des embarras?

La manœuvre ne fut pour le moment qu'une simple formalité, qui ne sortit pas du bureau de la chancellerie impériale. Charles-Quint partageait le scepticisme presque général qui accueillait la prochaine ouverture du concile, et s'en tint pour le moment à cette manifestation de protocole. On lui donna raison dans le monde clérical comme parmi les laïcs : la date du 1er novembre passa sans qu'il y eut un évêque à Trente, en dehors du commissaire pontifical. Il n'y en avait guère plus, lorsque les trois légats s'y présentèrent. Et pourtant ils ne se pressèrent pas, car ils n'arrivèrent que le 22 novembre, trois semaines après cette date d'ouverture. Il est vrai que les évêques d'Allemagne faisaient mine d'entreprendre le voyage : leur velléité répondait à celle de leur souverain, avec non moins de prudence.

Ils attendaient que le pape donnât le signal avec ses cardinaux; mais la cour romaine était une machine lourde à déplacer : en tout cas les évêques de la curie étaient assez nombreux, il était facile d'en dépêcher quelques-uns au concile. Celui de Ratisbonne et l'archevêque de Salzbourg publièrent qu'ils seraient prêts à partir, ce dernier avec ses suffragants, quand ils apprendraient que le pape s'était mis en route. Et, pour preuve de leur bonne volonté, ils expédiaient en éclaireur à Trente le doyen de Salzbourg. Arrivé le 13 novembre, ce personnage confiait aux légats que son Ordinaire serait prêt dans la semaine, avec huit de ses provinciaux, mais

cette fois la réserve était qu'il se trouvât à Trente assez d'évêques italiens et français pour inaugurer les travaux du concile. Les autres Allemands suivraient, et certainement le roi des Romains après la conclusion de la prochaine diète. De leur côté, les légats dressaient une liste de prélats, dont les mandataires certifiaient la venue, toutefois quand il y aurait à Trente une affluence convenable.

Le 14 décembre, Ferdinand, félicitant les représentants du pape de l'ouverture de l'assemblée, faisait espérer l'arrivée prochaine de ses ambassadeurs. Lui-même se transporterait à Inspruck, après la clôture de la diète, et il lui serait de là facile de rejoindre Trente. Au fond, c'était cette diète, convoquée à Nuremberg pour mars 1543, qui les absorbait tous plus ou moins, et ils y subordonnaient leurs rapports avec le concile. Ils ne lui faisaient donc que des avances sans portée, mais qui prenaient quelque valeur par leur répétition. Ainsi l'archevêque de Salzbourg renouvelait son propos le 28 novembre à Morone : il ajoutait toujours vouloir attendre, ainsi que ses évêques, que le concile eût sa marche assurée. Et les légats se laissaient aller à la confiance. C'était plus pratique que de se plaindre. La discrétion s'impose aux grands personnages, à cause des responsabilités qu'ils assument!

L évêque de la Cava témoignait moins de confiance. Dans ses lettres de décembre, il abordait ce point, important pour la solution du problème, que le pape ferait bien de donner l'exemple, d'envoyer à Trente les évêques de la curie, ses évêques, de faire pression dans le même sens sur les Italiens. Mais en cette saison rigoureuse, il n'était plus question de mettre la cour romaine en mouvement. Le pape temporisait toujours, peu sensible aux objurgations de son commissaire. Farnèse assurait celui-ci de la ferme intention de Sa Sainteté, et c'était tout. Les événements, et surtout les intrigues impériales, eurent plus de succès.

Granvelle était en Espagne avec l'empereur; il entreprit sa fameuse mission en décembre seulement. Il cacha son voyage, encore plus son but, en premier lieu à celui qui avait le premier intérêt à les connaître, le pape. L'ambassadeur Aguilar non seulement ne lui en dit pas un mot, mais, resta finalement à Rome sans prendre part à l'ambassade. Les légats n'en connurent l'existence qu'à son arrivée : ils devinèrent de suite qu'elle avait pour objet de retarder l'ouverture, si possible jusqu'après la diète. Mais le concile n'existait pas, et les légats se réservaient le droit de l'ouvrir, quand ils le jugeraient à propos, et non pas sur les injonctions ou les intrigues des Impériaux.

Granvelle arriva à Trente le 8 janvier 1543; il y fut rejoint par son fils, l'évêque d'Arras, qui revenait de Rome, après une audience du Saint-Père, le 24 décembre. Ils agirent aussitôt en maîtres, comme si le pape leur avait conféré quelques-uns de ses pouvoirs. Granvelle demanda une audience des légats, à titre de mandataires de Sa Majesté impériale, au chœur de la cathédrale qui avait été choisi comme local du concile. Les légats lui firent observer que, celui-ci, n'existant pas, ne pouvait leur donner audience, ni eux non plus, qui n'étaient que légats, et non présidents. Granvelle se fâcha, le prit de haut, se plaignit du procédé comme d'un manque d'égard envers son maître. Tout indiquait qu'il y avait une arrière-pensée dans sa démarche, et la mission secrète se dessinait peu à peu. Il n'en fallut pas moins transiger, et l'audience fut accordée au domicile du premier légat Parisio.

Elle eut lieu le lendemain mardi 9. L évêque d'Arras prononça le discours de présentation, attesta hautement le zèle et la bonne volonté de leur maître envers le concile; mais ils étaient paralysés par la guerre. Et l'on devinait la suite, que Chantonay se contenta d'insinuer. Il vanta les mêmes dispositions chez les évêques impériaux : ils accourraient aussitôt que les circonstances le permettraient. Deux jours après, les Perrenot, invoquant la nécessité de courir à la diète, pour y soutenir les intérêts de leur maître, prirent congé des légats et quittèrent la ville. On leur donna acte authentique de leur présence comme représentant l'empereur, dont ils justifiaient l'absence. Le 17, Mendoza retourna à son poste de Venise. La petite comédie impériale était jouée.

Elle avait permis de constater officiellement que le concile n'était pas près de s'ouvrir, faute d'évêques. Les légats crurent que leur devoir était d'en prévenir le pape, lui faisant redouter le retour possible des discussions religieuses à la diète, avec leur conséquence inévitable : des faveurs nouvelles arrachées par les luthériens, peut-être même un synode national. A cela ils proposaient un double remède : envoyer promptement à Trente les évêques italiens, par n'importe quel procédé, députer à la diète un personnage d'importance qui surveillerait les travaux, y apporterait les correctifs qu'exigerait la dignité du Saint-Siège. Granvelle surtout avait besoin d'être contrôlé.

Petit nombre d'évêques au concile.

Le pape se décida enfin pour une action énergique. Cervini fut chargé de secouer la paresse des évêques italiens. De plus, pendant les mois de janvier et de févier, partirent dans toutes les directions des appels pressants, aux princes notamment, tels que le roi de Pologne Sigismond-Auguste, qui avait reçu dès octobre la bulle de convocation des mains du camérier Otto von Truchsess, évêque élu d'Augsbourg. Puis, après les préparatifs indispensables, le pontife se mit en route pour Bologne et s'y installa le 17 mars 1543, voulant suivre le concile de plus près, y participer même.

Il ne manqua pas de faire prévenir de ce voyage l'archiduc Ferdinand, par ce camérier Truchsess, qu'il accréditait à la diète. Après les échecs des années précédentes, il ne jugeait pas convenable d'y envoyer un légat, ni même un nonce. Pour les minces avantages que procuraient ces assemblées, un simple délégué suffisait. Le camérier, après avoir pris langue à Trente, 12-15 mars, fit promettre à l'évêque d'Eichstätt, Moritz von Hutten, qu'il assisterait au concile. A Nuremberg, où il fut le 22, il trouva peu de monde; il intéressa du moins à sa mission le roi des Romains, puis Granvelle, obtint encore quelques adhésions, par exemple celles du cardinal de Mayence et de l'évêque d'Hildesheim, Valentin von Teutleben. Adhésions toujours vaines d'ailleurs, et dont il n'y avait rien de sérieux à espérer. L'évêque de Vienne, Friedrich Nausea, par contre, qui avait sollicité plusieurs fois son appel à Rome pour faire des communications importantes au sujet de la réforme, répondit au bref qui le convoquait, qu'il lui était impossible de se rendre à Trente : le roi des Romains le lui défendait à cause des nécessités présentes. Et il ne promettait sa participation que pour un avenir incertain.

L'absence de l'empereur réduisit la diète plus que jamais à l'impuissance. De là des discussions sans fin, un néant de résultats. Catholiques et protestants s'entendirent pour écarter tout débat sérieux, en matière de religion du moins. Granvelle se fit une gloire d'avoir obtenu le silence des derniers; ils se bornèrent à une nouvelle protestation contre le concile du pape. Les évêques d'ailleurs crurent assez faire pour lui que de ne pas avoir à le défendre, même par une simple contre-protestation, et ils ne pensèrent plus à lui. Quelques-uns cependant firent exception, parmi ceux qui avaient promis de se présenter. Le 10 mai parut à Trente celui d'Hildesheim,

avec le coadjuteur de Mayence, Balthazar Waneman, procureur de son Ordinaire; à la fin de juin, celui d'Eichstätt, pourvu d'une délégation de son voisin de Wurzbourg, Conrad von Bibra. Ce fut tout pour les non Italiens; ceux d'Espagne brillaient toujours par leur absence, et un agent du roi Très chrétien était venu à Rome, en février, avertir que le monarque, pas plus que ses évêques, ne se dérangerait. A cette époque les étrangers n'étaient représentés que par un réfugié anglais, l'évêque de Worcester Richard Pate, qui avait échappé aux persécutions d'Henri VIII et vivait désormais aux frais de l'Église romaine, dépendait par conséquent du pape.

Le mouvement se produisit le mois suivant parmi les Italiens, sans répondre toutefois à la peine que se donnait Cervini pour éveiller leur zèle endormi. Ceux qui accouraient se signalaient d'ailleurs entre leurs confrères à divers points de vue; nous n'avons qu'à nommer le premier arrivé, Tommaso Campegio, de Feltre, venu le 10 mars et nous retrouverons les autres dans les annales du concile, longtemps et même jusqu'à la fin. Le 11, arrivait Cornelio Mussi, de Bertinoro; le 20, Giacomo Cauco, archevêque de Corcyre, un demi-Vénitien sans doute, et Giacomo Giacomelli, de Belcastro; le 4 avril, l'archevêque d'Otrante (au fond de l'Italie Méridionale), Pietro Antonio da Capua, réputé de première valeur comme théologien. Vers le même temps se présentait le franciscain de l'Observance Dionisio Zannettini, un Oriental dont nous ignorons les origines, comme l'emplacement de son diocèse, Chiron ou Chironia : c'était un original, un prélat docte, et qui fera parler de lui.

Il y avait en tout douze prélats, plus quatre procureurs. Et Campegio se plaignait déjà de l'insuffisance de la localité, au point de vue habitation et approvisionnement. Il souhaitait le transfert de l'assemblée en un pays moins incommode. En tous cas, il eût été dérisoire de commencer les travaux avec un si petit nombre d'ouvriers : telle était l'objection qui se faisait jour dans l'entourage du pape à Bologne. Paul III manda pour se renseigner le légat Pole, sur la fin d'avril. Le vendredi 11 mai, il interrogea le consistoire, s'ils ne feraient pas bien de suspendre l'assemblée. La prolonger dans ces conditions, avec seize arrivants tous les cinq mois, c'était par trop souligner l'indifférence de l'épiscopat absent, l'inaction des présents et l'impuissance de l'autorité pontificale. Néanmoins il fut décidé d'attendre, cette fois encore, la venue de l'empereur, car il l'annonçait de Barcelone le 1er de ce mois de mai.

Le lendemain 12, Paul III désignait comme nonce ordinaire

en France Dandino, qu'il venait de transférer au siège d'Imola. Cet habile diplomate saurait-il du moins adoucir l'intransigeance du Valois, au sujet de laquelle son prédécesseur Capodiferro complétait ses fâcheux rapports antérieurs. François Ier refusait la conférence que le pape lui avait offerte, le 10 novembre, pour la paix générale. Peu après, Parisio, le premier légat était mandé lui aussi, et le concile, privé de ses deux chefs, tombait en désarroi; néanmoins Morone réussit à remonter les courages. Le 26 mai, Granvelle et son fils revenaient de la diète; ils n'apportaient de nouveau que leur surprise d'entendre parler de dissolution. Morone les rassura : en tout cas rien ne se ferait sans l'avis de l'empereur et du roi des Romains, son lieutenant pour tout ce qui regardait l'empire.

La malveillance de Charles-Quint à l'égard du pape et du concile se maintenait au même diapason. En répondant au bref de pacification du 10 novembre, comme il venait de signer avec Henri VIII une alliance contre François Ier, il était tenu à une extrême réserve. Quand il débarqua le 5 mai à Gênes, il prétexta que des affaires urgentes l'appelaient en Allemagne : il devait s'y rendre directement, et ne pouvait s'écarter de sa route dans la direction de Bologne. Il proposait donc à Parme ou Plaisance l'entrevue offerte par le pape. Après un long débat, le mercredi 6 juin, Paul III se rangea à l'avis de Sadolet; il ne pouvait éviter cette entrevue, à cause des bruits qui couraient, depuis plusieurs mois, sur le désaccord persistant entre les deux chefs de la chrétienté. Le 15, il était à Parme, et pour ne pas réveiller le conflit de suzeraineté sur ces villes, en suspens depuis des années entre les deux pouvoirs, il remplaça Parme et Plaisance; de concert avec l'ambassadeur Aguilar, par Bussetto, petite localité sise entre ces deux villes.

L'entrevue dura du 21 au 25 et n'apporta pas de solution, non plus que le consistoire du 24 auquel, de guerre lasse, Charles-Quint fut convié devant quatorze cardinaux. Il écouta avec attention de beaux discours sur la paix, y répondit avec un accent non moins pénétré de sincérité, et ce fut tout. Son siège était fait, le pape confirma sa neutralité et renouvela sa promesse ferme de secourir la Hongrie contre les Turcs. Sur la suspension ou le transfert du concile, les Impériaux se bornèrent à objecter que la diète de Ratisbonne avait désigné Trente comme le lieu le plus commode, pour la prompte convocation réclamée de tous; l'empereur ne devait pas revenir de sa propre autorité sur cette décision. Le seul bénéfice de l'entrevue fut en faveur du népotisme : Charles-Quint promit d'envisager l'inféo-

dation du duché de Milan à son gendre Ottavio Farnèse. Le cardinal Pio, qui évoluait vers son parti, venait d'en poser le principe dans un mémoire qu'il lui remettait à cette époque[1]. On ne voit pas que Paul III ait fait quelque objection : Pierluigi négociait déjà la somme que les Farnèse auraient à payer.

Les Impériaux écartant la question du concile, le pape se retourna vers les Pères et, à la fin du mois, Morone requit leur opinion par écrit. Ils furent très partagés : la majorité n'admit pas toutefois la raison invoquée par les curiaux (au nombre de cinq), en faveur du transfert : que le concile ne serait jamais œcuménique à Trente, parce que les Français n'y viendraient pas. Elle se rangea finalement à l'avis de l'archevêque d'Otrante : en rester au *statu quo*, pour tenir les Allemands en haleine et arrêter leur vélléité de synode national. Morone expédia le vote le 30 et le recommanda, sans exclure toutefois la suspension momentanée : « le *statu quo* enlevait aux Allemands tout prétexte d'accuser le pape qu'il les perdait, et aux catholiques celui de se laisser aller au découragement. » Et lorsque Charles-Quint passa à Trente les 2-5 juillet, on eut lieu de s'étonner qu'après avoir insisté à Bussetto pour la mise en activité du concile, il n'obligeât pas à y rester les quelques évêques espagnols de sa suite, qui témoignaient cependant à Morone toute bonne volonté en cela.

Suspension du concile : la diète de Spire et la brouille avec Charles-Quint.

Paul III soumit la consultation des Pères au consistoire, dès son retour à Bologne, le jeudi 6 juillet; la suspension du concile y fut toutefois votée, et la bulle expédiée le jour même. Les motifs étaient faciles à trouver, et le pape eut la discrétion de ne pas les énumérer tous. « Depuis plus de sept mois, trois légats du Saint-Siège se morfondaient à Trente, sans que les évêques de la chrétienté, par la faute des princes aussi bien que par leur propre indifférence, eussent témoigné le moindre souci de les rejoindre. Seul, le pape avait donné ordre aux évêques de la péninsule, qui dépendaient de lui, d'y prendre part. Les autres évêques d'Italie, ceux du royaume de Naples et du Milanais, les évêques de l'empereur n'avaient reçu de lui, de même que ceux d'Espagne, aucun signe de sa volonté. Quelques Allemands

1. Pastor, p. 490 et note, 491.

avaient manifesté une velléité. Quant à ceux de France, c'était pire : ils ignoraient le concile. »

La bulle ne fut promulguée que le 19 septembre, au bout de deux mois et demi : il était prudent de ménager l'opinion publique et de la préparer à connaître l'échec de la politique conciliaire. Aussi une série de brefs annonçaient-ils, le 10 juillet, la suspension de l'assemblée aux princes et aux métropolitains. A Trente, où les Pères attendaient la mesure avec impatience, au milieu des chaleurs de la saison, étouffantes en ce pays, le bref de congé arriva le 25 : Morone le communiqua aux Pères et rejoignit la cour pontificale, en chemin pour le retour à Rome.

Charles-Quint ne fut pas satisfait de la mesure, prise sans sa participation, ou plutôt contre son gré. Son hostilité s'en accrut à l'égard du pape. Il s'empressa de faire traduire, imprimer et répandre à travers l'Allemagne sa lettre apologie du 25 août précédent, dénonçant ainsi aux luthériens son désaccord avec le pape. Il ne se comportait plus en empereur romain, mais en prince allemand, et son prestige n'y gagnait guère dans la chrétienté, non plus qu'auprès des luthériens. Il reprochait au pape ce qu'il avait fait pour les Farnèse, y compris le cardinal, gratifié récemment du riche évêché de Monreale en Sicile. Il n'était d'ailleurs plus question du duché de Milan pour Ottavio.

Ces révélations, peu heureuses, il faut l'avouer, ne déconsidéraient pas tant l'empereur qu'elles n'indisposaient les quelques membres du Sacré-Collège, qui lui restaient favorables. Ils étaient rares les cardinaux qui osaient expliquer sa conduite, encore moins la justifier. Ils se demandaient si, le pape venant à mourir, son successeur ne serait pas Français. François Ier exploitait habilement les fautes de son adversaire. Il ne se bornait pas à lancer dans le public un mémoire où il justifiait ses actes : il y prenait l'offensive et reprochait à Charles-Quint son alliance avec Henri VIII, l'insulteur de sa tante Catherine d'Aragon[1]. Pendant que l'empereur allemand mettait tout en œuvre pour détacher les luthériens de son parti, le Français employait même l'alliance turque à gagner l'appui de Rome. La flotte barbaresque de Khaïredin Barberousse, après avoir pillé les côtes napolitaines, se présenta aux bouches du Tibre et fournit au capitaine

1. Pastor, p. 495 et surtout la note 4. Le mémoire de François Ier, dans Pallavicini, l. V, c. I, au début, et le conflit du pape avec les Impériaux, c. v, ; Pastor, p. 497, note 3.

Polin, le commissaire français qui l'accompagnait, l'occasion et la gloriole de prendre le territoire pontifical sous la protection de son maître, en déclarant publiquement qu'il n'y serait causé aucun dommage (fin juin 1543).

Démonstration théâtrale qui n'avait pour but que de compromettre le pape aux yeux des Impériaux. Charles-Quint ne manqua pas de l'invoquer en justification de son alliance avec Henri VIII. Son nouvel ambassadeur à Rome, don Juan de Vega, mit encore sous les yeux du pape copie de pièces diplomatiques, établissant que le roi de France recherchait l'alliance du landgrave de Hesse, et lui promettait d'introduire la confession luthérienne dans le duché frontière du Luxembourg. Paul III, venait de rentrer à Rome (19 août); il ne se laissa nullement égarer, et répondit qu'il voulait établir une enquête, conduite d'après les formes du droit, pour savoir lequel des deux adversaires avait à répondre de la guerre qui désolait la chrétienté.

Il songeait toutefois à une nouvelle démarche pour le rétablissement de la paix et de la concorde. Le mercredi 21 novembre, il nommait dans ce but son neveu, le cardinal Farnèse, légat auprès des deux princes. Mais la situation que nous venons d'exposer vouait à un échec certain les efforts du jeune diplomate de vingt-trois ans. Et pourtant, il recevait, comme auxiliaire, le Milanais Francesco Sfondrato, qui devait plaire à l'empereur et qui était spécialement chargé, avec le titre de nonce, de justifier la politique conciliaire de Paul III (30 novembre). Ils ne manquaient pas d'ailleurs, les esprits brouillons qui excitaient les deux princes l'un contre l'autre : par exemple, l'ambassadeur florentin à Rome, Serristori.

Farnèse rejoignit le roi de France dans son camp, en quartier d'hiver : on était au mois de décembre. François Ier l'accueillit avec ses démonstrations habituelles de politesse, mais fit observer que ce n'était pas à lui à prendre l'initiative des négociations. Ce fut bien pis lorsque Farnèse, après avoir poursuivi Charles-Quint à travers tous les Pays-Bas, le trouva sur le Rhin et put l'aborder à Worms, le 23 janvier 1544 : il ne lui servit de rien d'avoir à son aide des diplomates d'expérience, comme Niccolo Ardinghello, en faveur auprès de César, comme Giovanni Ricci. L'empereur flétrit, dans un virulente apostrophe, l'ingratitude du pape, énuméra toutes les faveurs dont il avait comblé sa parenté, à commencer par le cardinal lui-même; il s'oublia jusqu'à citer l'exemple de Clément VII et le dur châtiment qu'il lui avait infligé au Sac de Rome. « La paix était impossible tant que le roi de France tiendrait un pouce de terre en Italie. Et le

pape se joignait à lui, ou plutôt au Turc[1] ! » César coupa court aux essais de justification, et le cardinal n'eut qu'un mérite, que faisait ressortir son jeune âge, celui de recevoir ces éclats de mauvaise humeur avec une entière maîtrise de soi-même. Sa légation, bien que montée sur un certain pied, échoua tout à fait. Il ne put que laisser derrière lui Sfondrato, pour terminer les arrangements de la Ligue catholique.

L'irascible Habsbourg annonçait bruyamment qu'il réglerait lui-même les affaires d'Allemagne en dehors du pape, parce qu'il voulait grouper toutes les forces de l'empire contre la coalition franco-turque. Il se rendit donc à la diète de Spire, convoquée pour le printemps. Il n'y fut nullement question du pape, mais beaucoup du concile, surtout au sens protestant, et encore dans le recès du 10 juin. Et pourtant le Saint-Siège était représenté par trois agents, tous trois en faveur auprès des Habsbourg : Poggio, attaché depuis plusieurs années à la personne de l'empereur et qui le servait fidèlement; Girolamo Verallo, accrédité auprès du roi des Romains, enfin Francesco Sfondrato, évêque de Sarno en Campanie. Ce dernier appartenait à une famille notable; qui avait tenu une place honorable dans l'histoire et le gouvernement du duché de Milan, surtout par la science du droit. Mais Charles-Quint ne lui en imposa pas moins silence, quand il essaya de justifier la suspension du concile. Ces agents se virent condamnés à l'inaction.

Tout se passa donc selon la volonté des luthériens et en dehors de l'autorité ecclésiastique. « Comme on ignorait, rapporte le recès du 10 juin, quand se réunirait un concile général, chrétien et libre, le règlement des affaires religieuses en Allemagne était renvoyé, d'après la pratique suivie depuis une vingtaine d'années, à une autre diète qui se tiendrait dans un an, ou bien à un concile national, et ainsi de suite jusqu'à la tenue de ce concile général. Le tout sans la participation du pape, d'après les ouvertures que l'empereur et les états de l'empire feraient dresser par leurs théologiens. Tout procès en matière de religion était annulé devant la Chambre impériale, et celle-ci serait prochainement réorganisée pour que les luthériens y fussent admis. Les catholiques seraient tenus de payer des compensations aux Églises et aux monastères dépouillés par les luthériens. En attendant la concorde définitive, le recès d'Augsbourg de 1530 et tous autres dommageables aux luthériens, les lois et décisions prises contre les adhérents de la Confession d'Augsbourg étaient

1. Sommaire dans Pastor, p. 498-499, et note.

déclarés nuls, par conséquent ne seraient pas appliqués[1]. » Malgré les réticences de l'empereur et ses déclarations aux catholiques, notamment qu'il ne tenait pas compte du recès de Ratisbonne (1541), en sa partie secrète du moins, les luthériens ne pouvaient remporter victoire plus complète; et ils comptaient en tirer bon parti.

En même temps, l'empereur menait à l'égard du pape toute une campagne d'intimidation. Il rappela, sur les instances d'Henri VIII, son ambassadeur Juan de Vega, qui partit de Rome en cachette le 22 mai, sans prendre congé, sans laisser de remplaçant. Toutefois, malgré les intrigues des Français, qui espéraient l'entraîner dans une ligue avec Venise, Paul III en venait encore à reprendre ses efforts de conciliation. Il écoutait les avances que le cardinal d'Este lui faisait au nom de la France; mais, même après avoir pris connaissance du recès de Spire; qui le mortifiait profondément, il décida le 30 juillet l'envoi de deux légats, Morone à l'empereur, Marino Grimani au roi de France. Le premier avait en plus mission de faire retirer ou tenir en suspens le recès, et de remettre un avertissement au prince coupable. En ce même consistoire du 30 juillet, le cardinal Caraffa présenta un projet de monitoire; que le pape lui avait demandé comme conclusion des débats sur le nouveau coup d'État impérial. Il avait été longuement discuté depuis le commencement de juin, puis une congrégation de cardinaux en examina le texte. Le monitoire ne fut arrêté que le 24 août, sous forme de bref, et fut accompagné d'une série d'autres, suppliant le roi des Romains, le confesseur de Charles-Quint (le dominicain Pedro Soto), même le ministre Granvelle, d'agir sur l'empereur, de lui faire adopter une politique plus digne de lui, plus catholique et plus romaine. Le nouveau nonce en Portugal, Giovanni Ricci, allait aussi en entretenir le prince des Asturies, don Philippe.

Le texte, retouché et adouci, renfermait un avertissement : le pape protestait contre l'immixtion dans les affaires religieuses que l'empereur se permettait, par un acte qui en excluait ceux qui seuls avaient le droit de les régler. Après tout un cours d'histoire, qui mettait en parallèle les souverains et autres personnages qui avaient méconnu les droits de l'autorité religieuse avec ceux qui les avaient soutenus, le pape rappelait encore que lui seul s'était

1. Sur le recès de Spire, outre Pastor, p. 500, Janssen, *L'Allemagne et la Réforme*, t. III, p. 576-578, et note 1. Voir p. 507, la déclaration secrète annexée au recès de 1541. Charles-Quint essaya d'en atténuer la portée.

occupé sérieusement de convoquer le concile : les princes, absorbés par la guerre, surtout l'empereur et son adversaire, ne s'en étaient nullement souciés. Désormais il ne se contentera donc plus de simples avertissements, mais prendra les mesures qui lui épargneront le châtiment dont fut victime le grand prêtre Héli, coupable de n'avoir pas corrigé ses fils.

Le bref devait être remis par le cardinal Morone, mais l'empereur, qui prévoyait la démarche, refusa de recevoir ce légat pendant son invasion dans le Nord de la France ; à Lyon où il était arrivé, Morone reçut son rappel le 14 septembre, et revint sur ses pas, victime à son tour du courroux de l'omnipotent et trop irascible empereur. La paix de Crépy-en-Valois, signée le 17, rendait pareillement inutile la légation de Grimani. A quelques lieues seulement de Paris, Charles-Quint, abandonné par Henri VIII, dont les intérêts avaient changé, menacé à Vienne par le péril turc, dut accepter un accord qui ne terminait rien, consacrait le *statu quo* et le laissait dans une posture assez ridicule, après toutes les rebuffades qu'il avait entassées contre le pape et le concile.

La plupart des articles convenus restèrent lettre morte[1]. François Ier ne restitua pas la Savoie, encore moins fit-il la guerre aux Turcs, qu'il promettait. Charles-Quint ne songea jamais à se dessaisir des Pays-Bas ou du Milanais pour le duc d'Orléans, et il n'eut que l'avantage d'humilier une fois de plus le pape, en l'excluant des négociations et du traité, comme s'il n'y avait aucun intérêt. Dans ces conditions, quelle importance pouvait-on attacher aux articles secrets par lesquels les deux princes s'engageaient à poursuivre la tenue d'un concile, à procurer même par la force l'application de ses décrets? François Ier renoncerait-il à l'alliance des luthériens, comme à celle du sultan? Et que devenait la politique de concorde des Habsbourgs?

On a pu affirmer qu'elle n'était qu'un leurre pour surprendre les luthériens. Le traité insinuait, il est vrai, qu'il faisait bon marché du recès de Spire et des promesses qu'ils recevaient depuis plusieurs années. A coup sûr, et quelles qu'aient été ses intentions, la politique de l'empereur avait permis aux luthériens de réaliser leurs principales aspirations. Et elle va continuer, toujours aux dépens du concile, et dans son véritable but : dominer le pape et conduire la chrétienté à son gré, et selon la conception qu'il avait de sa dignité, conception plus germanique que romaine et catholique.

1. Les clauses du traité dans Pastor, p. 506-507.

En conformité avec ce programme, dont Pastor lui fait un mérite [1], Charles-Quint reprit aussitôt contact avec son adversaire du moment, fin novembre 1544. L'ambassadeur Vega revint à son poste avec un peu plus de fanfare, qu'il n'en avait sonné à son départ. Son maître jugea inutile pour le moment de répondre à la philippique pontificale du 24 août. Elle n'avait pas tardé à le joindre, ou du moins il en avait eu connaissance, lorsque furent arrivés à leur destination les brefs qui devaient agir sur lui, par la voix des sommités conciliatrices de son entourage; mais quand il reçut le sien, il affecta de l'ignorer. Il fut connu par ailleurs, et même trop : Granvelle se plaignit plus tard, avec sa vivacité coutumière, que l'exemplaire remis au roi des Romains par l'évêque de la Cava, qui en avait été chargé pour lui et les états de l'empire, fût tombé dans le domaine public, et entre les mains des luthériens, qui en avaient fait l'usage qu'on pouvait attendre d'eux (septembre 1544). L'indiscrétion venait-elle des pontificaux ou des Allemands. [2]

Conquêtes des luthériens en Allemagne.

Les Impériaux n'ouvraient pas plus les yeux que leur souverain sur les progrès que les luthériens, abusant de concessions à jel continu, ne cessaient de poursuivre. L'électeur de Saxe et le landgrave de Hesse avaient jugé le moment venu, après la paix de Ratisbonne, de réaliser un coup de force que la ligue de Smalkalde caressait depuis un certain temps. Le duché de Brunswick-Wolfenbuttel, le seul état de l'Allemagne du Nord qui restât fidèle au catholicisme, était enclavé dans ceux de la ligue et gênait singulièrement les rapports secrets des princes, encore plus leurs combinaisons. Leurs troupes avaient envahi brusquement ce territoire, lui avaient imposé les doctrines de Luther (juin 1542). Plus tard elles firent prisonnier le duc Henri qui avait tenté de reprendre ses états, et l'agrégèrent de force à la ligue (septembre 1545). L'empereur ne fut pas obéi, quand il intervint comme juge-arbitre; le roi des Romains ne bougea pas plus que la Ligue catholique.

1. Pastor, p. 507. L'historien prétend que la volte-face de Charles-Quint lui fait honneur, comme catholique et comme homme d'État.

2. Pastor, p. 506, note 2. Ce fut en avril 1545 que Granvelle fit cette plainte au nonce Mignanelli, à la diète de Worms.

Ces succès donnèrent le branle à une série d'autres : toute l'Allemagne du Nord devint protestante, et les villes libres passèrent en nombre au luthéranisme, Hildesheim, Mulheim, etc., même Ratisbonne, en pleine Bavière catholique; et des princes comme le comte palatin de Neubourg, trois évêchés au moins, Naumbourg (où l'élu Pflug ne put jamais se faire recevoir), Zeitz et Meissen. Les Hohenzollern s'enhardissaient, se déclaraient ouvertement à la suite de l'électeur leur chef, et préparaient la sécularisation des évêchés enclavés dans leurs territoires. L'Allemagne rhénane était entamée après la défection du palatin de Neubourg. Les Pays-Bas l'étaient depuis longtemps. Le duc de Clèves, bien que n'ayant pu obtenir l'appui de la ligue de Smalkalde laissait néanmoins prêcher les erreurs de Luther dans ses États. Charles-Quint pouvait se rendre compte que ses chères Flandres étaient menacées. L'école et la ville si catholiques de Cologne voyaient aussi venir le péril. L'électeur Hermann von Wied, plus ignorant et mondain que de mauvaise vie, appelait en 1542 Mélanchton et Bucer pour l'instruire des nouvelles doctrines, accordait le calice aux laïcs de son ressort et gagnait l'appui de son voisin le landgrave. Il s'enhardit ensuite à faire prêcher des ministres luthériens dans sa cathédrale, malgré l'opposition de la majorité du chapitre et de l'université, inspirée par des docteurs comme Johann Gropper. Un autre prélat, non moins ignorant, et de plus débauché, Franz von Waldeck, évêque de Munster, Minden et Osnabruck (c'était beaucoup de bénéfices pour ce pauvre homme), se mettait sous la protection de la ligue de Smalkalde.

L'invasion de l'Allemagne occidentale par les idées luthériennes faisait réfléchir Charles-Quint. Si la ligue s'étendait dans cette région, elle atteignait les frontières de la monarchie française, et le danger devenait d'autant plus grave que la guerre avec François Ier battait son plein en cette année 1543. L'empereur se décida donc à nettoyer la région du Rhin. Après sa victoire en septembre sur le duc de Clèves, il le contraignit de proscrire la nouvelle doctrine dans ses états. Il débarrassa l'Allemagne occidentale des prédicants que certains princes y avaient attirés, et obligea l'électeur de Cologne à renvoyer Bucer. La ligue de Smalkalde n'osa intervenir nulle part : elle était paralysée par le traité secret de neutralité que le landgrave avait signé à Ratisbonne, et qui avait isolé le duc de Clèves. Elle renonça à chercher des adhérents dans la direction du Rhin, et l'empereur put mesurer cette association à sa juste valeur. Il en surveilla désormais les agissements de près, à l'intérieur aussi

bien qu'à l'étranger, dans la pensée de la faire disparaître à la première occasion. Il n'en est pas moins vrai que le temps et les diètes impériales travaillaient pour elle encore plus que pour lui.

Il est permis néanmoins de croire que, dans le zèle de nouveaux convertis que lui et François Ier réconciliés déployaient pour le concile, Charles-Quint était le plus sincère. Ils ne cessaient de le réclamer tant auprès des nonces ordinaires que par leurs ambassadeurs à Rome. François Ier le voulait même dans les trois mois. Paul III du reste ne se laissait guère devancer : le 31 octobre, il expédiait son fidèle Dandino en France, pour donner à ce zèle un peu plus de profondeur et de consistance. Deux jours après, il adressait des pouvoirs analogues auprès de l'empereur au nonce Sfondrato, qu'il venait de promouvoir archevêque d'Amalfi, afin d'accroître son prestige. Rome invitait les deux princes à faire partir immédiatement leurs évêques pour Trente, où le concile était maintenu, et l'empereur à ne pas permettre que la prochaine diète de Worms abordât les matières de religion : le pape avait résolu de ne pas s'y faire représenter.

Les manœuvres du népotisme à propos de la convocation du concile.

Le vendredi 7 novembre, le nouvel ambassadeur de France, l'évêque de Rodez, Georges d'Armagnac, présentait au consistoire une dernière requête de son maître, plus pressante encore que les autres. Huit jours après, le pape proposa de fixer l'ouverture de l'assemblée au jour de l'Annonciation 1545. La date ne fut arrêtée que le mercredi 19 et avancée au 15 mars, quatrième dimanche de carême. En même temps fut déposée au consistoire la bulle *Laetare Jerusalem*, qui faisait écho à la réjouissance liturgique de ce jour d'ouverture : elle levait la suspension du concile et en annonçait la reprise. Elle ne fut cependant publiée que le 30 novembre, premier dimanche de l'Avent.

En ce jour reparut aussi la congrégation de onze cardinaux qui devait préparer le concile, déterminer les matières qu'il traiterait, et fixer son règlement. Elle mettait à profit en première ligne les matériaux qu'avait laissés l'ancienne congrégation de 1537-38, dirigée par Contarini. Paul III l'avait composée des cardinaux les plus en vue à la curie, et les plus décidés pour la réforme. Le doyen du Sacré-Collège, Domenico Cupis, cardinal de Trani, en était le

président tout désigné; le vice-président était Giovanni del Monte, cardinal-évêque de Palestrina; venaient ensuite des personnages marquants que nous connaissons pour les avoir vus à l'œuvre : Caraffa, Pole, Cervini, Giudiccioni, Parisio et les deux légats en fonction auprès des princes, Grimani et Morone, qui n'étaient pas moins au courant des affaires à traiter ; enfin deux nouveaux promus, spécialistes qui avaient fait la preuve de leur compétence : le théologien humaniste Gregorio Cortese et le canoniste Marcello Cresienzi. Tous ces noms comptent dans l'histoire du concile.

En même temps que la bulle furent lancés, le 30 novembre, les brefs qui convoquaient les évêques par provinces et par états, adressés aux métropolitains et à leurs souverains. Le 3 décembre, le pape renouvelait son appel aux cardinaux étrangers, et les convoquait auprès de lui pour la fête de l'Épiphanie. Cet appel ne fut guère plus entendu que les précédents : François Ier et Charles-Quint ne s'y prêtèrent pas davantage. Un rien suffisait à éveiller leur susceptibilité, et cette fois ce fut la promotion cardinalice qui eut lieu quelques jours après, le 19 décembre; elle leur sembla l'œuvre du népotisme, et ils n'avaient pas tout à fait tort. Le Sacré-Collège, maintenant renouvelé, n'ayant pas fait d'opposition, encore que la promotion n'apportât pas beaucoup d'aide à la réforme, sinon au concile, il fallait bien que cette opposition vînt d'ailleurs.

Elle était compréhensible de la part de François Ier, qui n'avait que deux chapeaux sur treize, y compris celui de son ambassadeur, Georges d'Armagnac. Mais Charles-Quint en eut jusqu'à cinq : trois Espagnols, un Allemand, l'évêque d'Augsbourg, Otto von Truchess, qui venait d'opérer une tournée fructueuse en Allemagne, enfin son ancien et fidèle sujet, Francesco Sfondrato. Il se montra néanmoins si mécontent de ce que le pape écartait son candidat favori, l'évêque de Jaen, Pedro Pacheco, qu'il interdit aux autres le port de leurs insignes, et s'entêta là-dessus quatre mois.

Les autres nouveaux cardinaux étaient tous des Italiens, dont la plupart avaient donné des preuves de leurs capacités dans les fonctions qu'ils avaient remplies au service de l'Église romaine : par exemple Nicolo Ardhingello, Girolamo Capodiferro et le secrétaire Durante de Duranti, suppléant de Farnèse à la Secrétairerie. Il est vrai que ce dernier, qui aurait été peu digne de la pourpre, la devait, disait-on, aux intrigues de Costanza Farnèse : elle lui aurait vendu le chapeau — au moins sous forme de manœuvres financières plus ou moins honnêtes — ainsi qu'au Romain Tiberio Crispi, ancien

châtelain du Château Saint-Ange, dont la réputation ne valait guère mieux[1]. Tous deux appartenaient à la noblesse romaine. Le pape aurait été joué par sa fille; néanmoins la promotion fut utile au concile sous divers rapports, et parce qu'elle contribua à rapprocher le pape de l'empereur; du moins les cardinaux impériaux Truchsess et Madruzzi s'y employèrent avec succès.

Moins heureuses à coup sûr furent les tractations auxquelles le souci d'assurer l'avenir de ses enfants entraîna Paul III, au début et dans le courant de l'année suivante (1545). Il se préoccupait d'établir Pierluigi — comme il l'avait fait pour Ottavio, le fils de ce dernier, au duché de Camerino en 1540. — Pour cela il avait besoin de l'empereur. Pierluigi avait toujours soutenu la politique impériale à la cour de Rome, et Paul III lui destinait Parme et Plaisance. Toutefois l'empereur ne se souciait pas de lui assurer des principautés, dont la suzeraineté était depuis longtemps l'objet de vives contestations entre la papauté et l'empire. Par ailleurs le pontife pressentait une sourde, mais forte opposition de la part du Sacré-Collège. Aussi avait-il en même temps entamé, depuis la première moitié de l'année 1544, des négociations avec la France et proposait-il de conférer ces mêmes duchés de Parme et Plaisance à Vittoria, fille de Pierluigi, qui épouserait le duc d'Orléans, fils cadet de François Ier. Détail à noter, ce prince, Charles, d'abord duc d'Angoulême, et qui mourut avant son père, était destiné à servir de gage et de prétendant dans toutes les combinaisons diplomatiques que François Ier échafaudait, avec plus ou moins de sérieux, à travers l'Europe.

Les projets d'établissement de Pierluigi n'aboutirent, après beaucoup de tracas pour la cour romaine, qu'en août 1545. Les négociations traînaient depuis longtemps avec l'empereur, qui aurait voulu les duchés pour son gendre. Le Sacré-Collège, de son côté, se retranchait derrière les nombreuses bulles antérieures, qui interdisaient toute aliénation des domaines de l'Église romaine. Paul III tourna la difficulté : Ottavio recevrait le duché de Castro, que possédait alors son père, en échange de celui de Camerino, qui serait ramené sous la souveraineté directe du pape. Après de vives discussions, finalement plusieurs cardinaux s'abstinrent, et la décision fut prise dans un consistoire assez restreint. Pendant ce temps, le concile, ballotté entre ces nouvelles difficultés et les anciennes qui renaissaient plus violentes,

1. Pastor, p. 508, avec des notes riches en renseignements sur les nouveaux cardinaux.

avait peine à se reconstituer. Beaucoup de gens, sinon la masse dans la chrétienté, s'obstinaient à n'y pas croire.

En tout cas, le concile ne pouvait se grouper autour des légats anciens, et le pape devait en nommer de nouveaux : c'est ce que les évêques attendaient avant de se mettre en route. On tournait dans un cercle vicieux : ces légats ne pouvaient décemment s'installer à Trente pour un concile inexistant. Vint le moment où s'imposait une solution, et le pape s'arrêta à la suivante : nommer les légats peu de semaines avant la date d'ouverture; ils arriveraient au poste vers cette date, et ouvriraient le concile au moment voulu; avec le petit nombre d'évêques présents quel qu'il fût. Le 6 février, furent nommés l'évêque de Palestrina, del Monte, Marcello Cervini, Réginald Pole. Ils ne reçurent la croix et leurs bulles de nomination que le 22, et commencèrent à partir le lendemain, Cervini seul, puis del Monte le 24. Quant à Pole, on le retint pour le moment, dans la crainte que, sur des routes obstruées par les frimas de l'hiver, ou bien à Trente, en une ville encore peu fréquentée, il ne fût victime des embûches du vindicatif Henri VIII.

Les légats emportaient une autre bulle, qui devait rester secrète, et qui leur donnait pouvoir de transférer ou suspendre le concile, quand et comme ils le jugeraient à propos. Ils firent leur entrée solennelle à Trente, deux jours seulement avant l'ouverture, le 13 mars. Ils apportaient au cardinal-évêque de la ville un bref qui l'invitait, en sa qualité de souverain du territoire, à compléter les préparatifs pour la tenue du concile : c'était une sorte de protectorat que Rome lui conférait. Il n'eut d'ailleurs qu'à seconder en ces préparatifs l'évêque de la Cava, Sanfelice, dont le pape avait renouvelé les pouvoirs de commissaire pontifical, et qui travaillait en ce sens depuis quelques jours. Il était d'ailleurs l'unique évêque présent, et le lendemain 14 seulement arriva celui de Feltre. Il ne convenait pas que le concile s'ouvrît à cinq, même avec trois cardinaux. Force fut donc d'attendre.

De nouveaux nuages s'amoncelaient du côté du Nord. Dans les propositions que le roi Ferdinand présenta le 24 mars, au nom de son frère, à la diète de Spire, il n'était pas question de l'assistance au concile. L'empereur promettait seulement que, si la diète terminait ses travaux avant l'ouverture de l'assemblée, avant donc qu'elle n'eût entrepris la réforme, il en convoquerait une autre pour s'occuper de celle-ci. Cette manière de présenter la situation jeta le trouble dans les cercles allemands. Le nouveau nonce, Fabio

Mignanelli, évêque de Lucera, qui remplaçait Verallo auprès de Ferdinand, ne put rien obtenir de plus, sinon des plaintes de Granvelle sur l'indiscrétion commise à propos du monitoire papal du 24 août 1544. Il avait servi de thème, par ordre de l'électeur de Saxe, au dernier pamphlet de Luther, qui ne fut pas le moins venimeux. Sorti des presses au mois de mars, celui-ci fut aussitôt répandu à profusion dans l'affluence qu'avait amenée la diète.

On y distibua aussi une collection de quarante-sept scolies ou remarques, sur l'admonition paternelle du pape Paul à l'invincible César Charles-Quint, d'un nommé Chauvin, qui sous le nom de Calvin, commençait à se faire un nom en dehors de Genève. Cette levée de boucliers, faite d'injures et de grossièretés, dépassait ce qui s'était vu jusque-là, et attestait à quel point la politique de tolérance avait accru l'audace des hérétiques. Toutefois, pas plus que la mauvaise humeur des Impériaux, elle n'était maintenant capable d'entraver la marche du concile, tout au plus de la ralentir par des obstacles calculés. Mignanelli le faisait remarquer à Granvelle, un jour que celui-ci, avec sa manie d'ergoter, se plaignait de ce que le pape ne tînt pas l'empereur au courant de ses dernières mesures, depuis la levée de suspension. « Le pape était pressé d'en finir avec le concile, riposta le nonce, il n'avait pas le loisir de s'attarder à des manœuvres et tergiversations, toujours les mêmes. La polémique protestante avait pour objectif d'intimider les princes catholiques, les évêques surtout; c'était le devoir de l'empereur d'y veiller; quant au pape, il avait convoqué le concile, celui-ci devait commencer ses travaux, quoi qu'il arrivât; les princes étaient convoqués comme les évêques : ils devaient venir, c'était leur affaire. »

Le parti réformiste à Rome et le Sacré-Collège.

Paul III, en effet, était maintenant assuré de poursuivre son programme en partie double : la réforme avait été assez avancée à Rome depuis 1541 : la cour et l'administration romaines pouvaient se présenter devant le concile désormais comme des modèles, au moins comme les initiateurs, les avant-coureurs de la réforme générale; capables de collaborer avec lui aux règlements qu'elles feraient appliquer ensuite dans l'Église universelle, avec le concours des Ordinaires. La congrégation de réforme, établie depuis plusieurs années, s'était mise en devoir de faire exécuter les règlements qu'elle

avait élaborés pour chacun des services curiaux; elle avait ainsi peu à peu développé, généralisé les améliorations qu'elle constatait en son mémoire de fin 1541 (ci--dessus, p. 117-118).

Les cardinaux réformateurs Contarini, Caraffa, Aléandre, Pole, etc., avaient employé l'été de 1541 à rechercher les règlements antérieurs des papes et conciles[1], puis à faire des enquêtes sur la manière dont ils étaient observés à Rome. Le 27 août, la commission s'était partagée, nous l'avons vu, en quatre sections, avec chacune un service à surveiller, et pour établir le détail des améliorations obtenues d'après les règlements anciens et nouveaux. Nous n'avons quelques renseignements que sur les transformations de la chancellerie. Le lundi 13 décembre, le président de la sous-commission, le Vénitien Marino Grimani, présenta au consistoire un rapport détaillé sur les pratiques abusives en matière d'argent des divers officiers, depuis le cardinal vice-chancelier jusqu'à l'*ostiarius ;* le régent, les abréviateurs, les *sollicitores*, les *scriptores*, les secrétaires, etc., tous y passaient. A côté des constatations sur chaque service étaient inscrits les remèdes à leur opposer. Le mémoire soulignait ce fait que les ruines du Sac de Rome en 1527 avaient servi de prétexte à beaucoup de surenchères et surtaxes, et proposait d'en revenir aux tarifs en usage depuis Sixte IV et Alexandre VI, avec les modifications apportées par la bulle de Léon X, *Pastoralis officii*, promulguée au concile de Latran, le 3 décembre 1513, dans la VIIIe session[2]. Le régent de la chancellerie devait s'en tenir à ces tarifs et rectifier les comptes abusifs, même en cas de doute ; recevoir les plaintes, imposer les restitutions et compensations convenables.

Les officiers mis en cause se défendirent par d'autres mémoires, où ils s'armaient des nécessités de la bonne et prompte expédition des affaires. Les derniers papes l'avaient compliquée peu à peu, multiplié les services et les offices; les actes passaient de main en main et, sous prétexte de débrouiller ces affaires, la marche s'en allongeait, jusqu'à les faire traîner. Les offices s'achetaient et le nouveau propriétaire devait retrouver le revenu du capital, qu'il avait déboursé, dans les émoluments perçus, sans avoir à tenir compte des pourboires;

1. Pour ce qui suit, j'utilise l'article de Mgr Ehses, *Kirchlich Reformarbeïten unter Paul III, vor dem Trienter Konzil*, dans *Römische Quartalschrift*, t. xv, Rome, 1901, p. 153 sq.

2. Cette bulle et les divers mémoires mentionnés plus loin, dans *Concilium Tridentinum*, t. IV, p. 457-498.

il tendait donc à les augmenter par la multiplication des formalités et les exagérait de toute manière. Il y avait là tout un problème de numéraire en même temps que de subsistance, dont on devait tenir compte, et le pape lui-même se décida à retarder le nouveau règlement de chancellerie. Il ne renonça nullement à l'œuvre de la réforme, et, en cet automne 1541, il faisait rédiger par Contarini et Aléandre des règles et instructions pour les prédicateurs italiens. Nous avons le mémoire de Contarini, il porte sur les questions de doctrine, surtout sur celles contestées par les novateurs[1].

Entre temps, Paul III faisait examiner les plaidoyers que lui avaient remis les officiers de la chancellerie, aussi bien que les réclamations des six clercs de la Chambre contre le règlement qui leur retirait la justice temporelle à Rome et dans les États de l'Église. Le 21 novembre 1542, il faisait confronter ces mémoires avec les règlements de réforme, par une commission nouvelle composée des trois cardinaux chefs d'ordre, le doyen évêque d'Ostie, Cupis, Caraffa et Ridolfi, un vieux survivant de la promotion de 1517, qui avait tant fait protester les luthériens. Les intérêts des curiaux furent défendus par les plus expérimentés de chaque classe d'officiers.

Les conférences ne durèrent pas moins de cinq mois et aboutirent à une nouvelle bulle de réforme (12 mai 1542), avec un règlement qui simplifiait et abrégeait les expéditions en chancellerie, puis tout un tarif de taxes nouvelles calculées sur les dépenses de temps et autres, que les curiaux durent établir exactement; cela d'après l'enchérissement de la vie qui s'était affirmé d'une manière sensible depuis 1527. Le 14 juillet, les trois commissaires reçurent des pouvoirs étendus pour l'exécution des nouveaux règlements, et le 12 septembre Paul III y joignit ceux de contentieux et de répression. Le 8 janvier 1543 toutefois, il revint à ceux qu'avait déterminés le règlement du 27 août 1540. Il prit pour motif l'attitude trop cassante de Caraffa, que ses deux collègues avaient délégué pour un temps à l'exercice des anciens pouvoirs.

La congrégation générale primitive continuait à s'occuper des autres ministères; mais elle fut décimée en 1542 par la mort d'Aléandre, le 1er février et par celles de Castarini, dans le courant du mois, de Cantarini en août, de Laurerio en septembre. Ils furent aussitôt remplacés par l'Espagnol don Juan Alvarès de Toledo, cardinal de Burgos, qui avait toute la rigidité de sa nation, par Sadolet et Parisio,

1. Pastor, p. 167 de l'édition française.

La réforme de la chancellerie eut plus d'un contre-coup sur les autres services : la Daterie, par exemple, était à la disposition des réformateurs depuis que, le 21 février 1540, le pape avait mis en disgrâce, à un rang inférieur, le dataire Durante, et l'avait remplacé par son trésorier général, Girolamo Capodiferro Recanati, curial de noble famille romaine, qui avait donné, au service du pape, des preuves de son zèle et de son dévouement comme de ses capacités. La Pénitencerie résista jusqu'à la mort du grand pénitencier Pucci, le 4 octobre 1544; Paul III le remplaça aussitôt par Bartolomeo Giudiccioni, qui se mit au service du parti réformatiste. Caraffa, l'entrepreneur de cette œuvre importante, dressa aussitôt un règlement, à sa manière sans doute, que les curiaux s'efforcèrent d'arrêter : le 6 février 1545, ils y sollicitaient plusieurs modifications. Le 20, le pape décida de faire expédier une bulle de réforme, qui tiendrait compte des nécessités du service. Le 23 mars 1546, le cardinal Farnèse, en demandant aux légats de la faire respecter par le concile, annonçait qu'on y avait supprimé les quêtes et indulgences de la fabrique de Saint-Pierre. La Pénitencerie n'acheva de s'améliorer qu'avec la grande bulle de Pie V qui la transformait[1], le 18 mai 1569.

La réforme de l'Église romaine, à commencer par la cour, ne dépendait pas seulement de conditions matérielles et financières, longues et difficiles à réaliser. Elle était surtout en fonction d'un changement radical dans la vie, la tenue, la mentalité en un mot du clergé romain, dans la vie privée comme en public, changement qui n'était pas moins long et difficile. Pour celui-ci le pape avait besoin d'un homme ferme, tenace, bien équilibré, qui appliquât avec un grand esprit de suite, les règlements établis, et tout d'abord le premier en date, celui de février 1536 (ci-dessus p. 51-52). Paul III le chercha dans un nouveau vicaire général pour la ville et le diocèse de Rome. Il le rencontra en novembre 1542, quand il voulut remplacer Pomponio Ceci, compris dans la promotion de juin précédent.

C'était le Milanais Filippo Archinto, qu'il avait détaché six ans auparavant des services administratifs de son pays natal[2]. Aux pouvoirs ordinaires, il ajouta les facultés les plus étendues,

1. E. Göller, *Die päpstliche Pönitentiarie von ihrem Ursprung bis zu ihrer Umgestaltung unter Pius V*, 2 vol. in-8°, Rome, 1907-1911.

2. Voir dans le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. III, col. 1551-1552, l'article où j'ai rassemblé le peu que l'on sait de son activité réformatrice. Sur le cardinal Santa Fiora, Pastor, édit. française, p. 116, note 1, à la fin.

pour visiter les établissements religieux de la ville et de la campagne, corriger le clergé séculier et régulier, indigène et étranger, dans les Églises séculières et les couvents. Il se servit pour cela du ministère de saint Ignace et de ses premiers compagnons, qui depuis plusieurs années, faisaient merveille. Il fut avec Contarini un des protecteurs les plus actifs de la jeune compagnie. Grâce à elle, le clergé changea notablement pendant les douze années qu'Archinto occupa le poste. Il remplit aussi les fonctions de vice-camerlingue de l'Église romaine, probablement depuis 1537, comme suppléant et aussi mentor du titulaire, Guidantonio Sforza de Santa Fiora, jeune, insouciant et léger, qui ne fut jamais un administrateur laborieux. Archinto fut pour lui ce que Cervini fut pour le cardinal Farnèse, et même davantage : il fit son travail en grande partie et étendit ainsi son propre rôle de réformateur à la Chambre apostolique. La tâche était plus difficile qu'au vicariat. Il mit au moins là comme ici de l'ordre et de la régularité.

Les jésuites, sous son impulsion, atteignaient aussi le monde laïc : là encore tout était à reprendre, surtout dans la noblesse romaine, et il fallut attendre des années avant de constater des résultats. Apparentée ou non aux anciens papes, issue du népotisme ou des vieilles familles romaines, depuis des siècles frondeuse et indépendante, attachée à l'empereur par esprit d'opposition, cette noblesse n'était que trop portée à l'imitation des Farnèse, qui abusaient sans cesse de leur situation : elle faisait de la politique, des cabales ou des affaires, appuyée sur des cardinaux sortis de ses rangs, selon les traditions curiales ; elle n'avait jamais assez de chapeaux pour ses exigences. Dans la promotion de 1542, elle semble même avoir formé une coalition avec les Farnèse en faveur de candidats peu dignes, comme dans celle de 1544 dont nous avons parlé (ci-dessus, p. 187-88).

Paul III entreprit la première, en principe toujours pour renforcer sa majorité et remplir les vides causés par les morts récentes dans le parti réformiste. Les intérêts de famille toutefois entrèrent davantage, semble-t-il, dans les motifs qui dictèrent son choix. Il n'en rencontra que plus d'opposition, même de la part de ce parti ; il se heurta de plus à l'unanimité du Sacré-Collège moins deux cardinaux, et ce qui compliqua son embarras, c'est qu'il ne voulut nommer que des italiens, dans la pensée d'esquiver le perpétuel conflit entre les deux potentats de la chrétienté.

En plusieurs consistoires (31 mai-2 juin), éclatèrent de vifs débats à propos de trois candidats, dont la vie antérieure ne justifiait que

trop ces contestations : deux au moins étaient patronnés par la noblesse romaine. Le châtelain du Château Saint-Ange, Gianvincenzo Aquaviva, devait aussi cette faveur à sa parenté, issue d'une grande famille napolitaine, qui se réclamait des rois d'Aragon[1]. L'évêque de Pistoia, Roberto Pucci, non moins insignifiant pour ne rien dire de plus, ne pouvait se réclamer que de son oncle, le cardinal Antonio, dont le pape voulait surmonter la résistance aux réformes. Le troisième candidat contesté, Marcello Crescenzi, canoniste de science éminente, avait une fille naturelle.

Devant cette opposition, qui s'armait toujours avec raison de la promotion de 1517 et des excès de pudeur des luthériens, Paul III ne réussit que pour cinq personnages de réelle valeur. Il n'y avait rien à reprocher au vicaire général de Rome, Pomponio Ceci, serviteur utile, d'ailleurs candidat de la noblesse romaine. L'évêque de Trente, Cristoforo Madruzzi, d'ailleurs réservé *in petto*, avait des titres sérieux à la pourpre, d'abord à cause du concile qu'il ne cessait de promouvoir en Allemagne et auprès de Charles-Quint ; il avait en même temps recommandé à ce dernier les intérêts du pape. Nous n'avons pas à présenter Giovanni Morone : six années environ de travail en Allemagne avaient suffi pour le recommander : il n'avait que trente-trois ans, et il allait inaugurer une longue et glorieuse carrière de trente-sept ans.

Deux autres nouveaux *porporati* tenaient une place à part comme d'actifs ouvriers de la réforme, déjà anciens, sinon de la première heure : le maître du Sacré-Palais, Tommaso Badia, avait succédé sous Clément VII à Silvestro Prieras et pour continuer sa lutte contre Luther. Il s'était acquitté récemment encore de ce devoir, lorsqu'il fut le bras droit de Contarini avant et pendant le colloque de Ratisbonne. Paul III, sans se soucier des critiques acerbes dont ces deux associés étaient l'objet dans l'un et l'autre camp, lui imposa le chapeau, malgré ou plutôt à cause de sa vive résistance, et le retint au Vatican pour l'employer à toute heure.

Le bénédictin Gregorio Cortese, ancien abbé de Lérins en Provence, actuellement supérieur au même titre de San Giorgio Maggiore à Venise, avait commencé par réformer à fond ces deux monastères ; il était plus que l'ami intime et de vieille date de Contarini, il était son confesseur. Celui-ci le fit venir à Rome, afin d'avoir son concours et celui de Badia, dans les luttes et controverses qu'il entreprit

1. Sur cette promotion, Pastor, *ibid.*, p. 168-173, avec les notes.

à propos de la réforme comme de la réfutation des luthériens. Des goûts communs pour l'humanisme chrétien et une certaine ressemblance de caractère avaient aussi rapproché depuis longtemps Cortese et Sadolet. Le savoir du premier s'étendait encore à l'érudition : du temps d'Hadrien VI, il avait composé un savant mémoire sur la venue de saint Pierre à Rome.

En dépit des limites qu'il avait dû subir dans le choix de ces cardinaux, Paul III pouvait en 1545 compter sur eux pour l'exécution du programme qu'il allait soumettre au concile. Il avait envisagé, dans leur choix, comme une sorte de préparation, de même que dans ses essais de réforme, qui n'avaient pas obtenu des résultats bien profonds, sinon peut-être dans la vie du clergé romain. Préparation semblable était la tentative qu'il fit pour assurer la résidence des pasteurs, et ramener à ce devoir en particulier les évêques qui s'attardaient à la curie, dans diverses fonctions ou sous divers prétextes. Ils étaient plus de quatre-vingts, selon des témoignages contemporains. Le pape les rassembla le 13 décembre 1540, leur prêcha vivement la nécessité de remplir ce devoir, garantit à ceux qui s'y soumettraient l'usage de ses pouvoirs de juridiction sur les exempts.

Ils répondirent par un mémoire, dans lequel ils établissaient les embarras et nécessités que leur imposait l'exercice de la résidence. Le pape le soumit à la grande congrégation de réforme; elle rendit sa réponse le 11 février 1541, et le consistoire leur fixa un délai de vingt jours pour se rendre dans leur diocèse[1]. L'affaire traîna toute l'année, au milieu des réclamations qui surgirent de divers côtés. Les cardinaux donnèrent le signal; ils n'étaient visés qu'indirectement, mais ils se rendaient compte qu'on arriverait forcément à interdire le cumul des évêchés, en attendant l'interdiction générale de celui des bénéfices. Les ordres religieux réclamèrent contre la perspective qu'ils entrevoyaient d'être soumis aux Ordinaires, et Paul III décida que leurs procureurs seraient entendus.

Le 25 novembre néanmoins, le pape ordonna au cardinal Ridolfi de dresser une bulle sur la question. Elle fut lue le premier vendredi

1. Les divers documents que nous mentionnons ici, le mémoire des évêques, les réponses des cardinaux, un second mémoire du 21 février 1541 avec les réponses, la bulle elle-même, sont rassemblés dans *Concilium Tridentinum*, t. IV, p. 481-498. La question a été traitée par Mgr Ehses dans son article indiqué ci-dessus. Réformes de Paul III avant le concile de Trente, IIe partie, *Römische Quartalschrift*, t. XV.

de l'Avent, 2 décembre, et resta enfouie dans les cartons de la chancellerie. L'entreprise était trop ardue, du côté des princes surtout. N'était-ce pas eux qui contrevenaient le plus au devoir essentiel de la résidence, parce que leurs évêques se révélaient plus consciencieux, plus appliqués à leur service sinon plus adroits que les serviteurs laïcs? C'est ce que Morone faisait remarquer à Granvelle en janvier 1543.

Quand le concile s'ouvrit, la réforme en question n'avait pas fait de pas sérieux. Il y avait toujours à Rome, le même nombre d'évêques gaspillant les revenus de la chrétienté. Le pape ne s'en passait guère plus que les princes, et il en envoya un nombre assez restreint à Trente pour faire l'appoint de sa majorité. La question de la résidence sera un des gros embarras du concile.

En tout cas, le moment était venu d'entreprendre la restauration de la chrétienté dans un travail à deux, de l'Église enseignante avec son chef. Les divisions irrémédiables entre les princes, la politique de concorde de Charles-Quint, l'opposition furieuse des protestants de toute nuance, tout cela faisait prévoir pour l'avenir des embarras sans fin et sans nombre, dans le genre de ceux contre lesquels le pape s'était jusqu'ici heurté. La situation ne s'en était pas moins améliorée pour le pontife, autour de lui, dans le personnel dont il avait besoin pour composer le concile, diriger son travail, assurer ses résultats. Un Sacré-Collège acquis en majorité à la réforme, commençant à y coopérer pour son propre compte; un clergé romain qui se transformait sous l'impulsion des jésuites, des théatins et autres congrégations nouvelles; des officiers curiaux qui, subissant le contre-coup de cette double transformation, se résignaient à vivre en ecclésiastiques, à se contenter des émoluments que fixaient les règlements amendés; tels sont les auxiliaires qui contribueront à l'œuvre conciliaire du pape, lui permettront d'amener sans peine et par son exemple l'Église à se réformer elle-même par des règlements analogues, puis par une pratique longue et persévérante. Paul III avait trouvé la seule marche à suivre : entraîner par son exemple, et marcher en tête, en excitant les autres à le suivre.

CHAPITRE III

LE CONCILE DE PAUL III

(mars 1545-juin 1546)

Le concile devait se tenir coûte que coûte, le pape s'en rendait compte. Après dix ans d'efforts inutiles, il fallait en finir avec l'attitude passive des puissances chrétiennes, auxquelles la politique égoïste de François I[er] était d'un mauvais exemple, encore plus avec la politique de *concorde* de Charles-Quint, qui n'aboutissait qu'à rendre les luthériens plus forts, plus exigeants et plus intraitables. Les concessions ne servaient qu'à leur permettre d'en arracher plus facilement de nouvelles. Il était évident pour quiconque ouvrait les yeux qu'ils voulaient se rendre les maîtres de l'Allemagne, imposer partout leur confession nouvelle, avec les Églises d'État qui assuraient à leurs princes toute autorité sur le clergé. Et ils avaient des imitateurs toujours plus nombreux. Sans parler d'Henri VIII en Angleterre, Calvin, tout-puissant à Genève, lançait partout, dans l'Europe latine et jusqu'en Écosse, ses prédicateurs de la foi sans les œuvres, qui devaient fonder la démocratie religieuse et ecclésiastique.

Installation du concile à Trente : le site, les légats.

Charles-Quint lui aussi se rendait compte de la nécessité du concile, au moins les dernières années où, séjournant de préférence en Allemagne, il en étudiait la situation et les remèdes, se pénétrait de l'obligation qu'il avait de consacrer désormais tous ses efforts à rétablir en ces pays la paix et l'unité, à fortifier l'autorité impériale, qu'il sentait ébranlée dans ses fondements. Depuis le colloque de Ratisbonne en 1541, il méditait son plan de rompre la ligue de Smalkalde, d'en disjoindre les membres par des accords isolés; sa

victoire dans la guerre de Clèves l'encourageait à poursuivre ce programme en le facilitant. Mais il était imbu de cette théorie césarienne, que son entourage de légistes lui répétait sans cesse et depuis des années, que l'empereur doit diriger la politique chrétienne, imposer sa manière de voir au pape et à l'Église. Et il compromettra cette politique jusqu'à sacrifier, pour le besoin de la paix, certains articles de la discipline de l'Église, faire peu de cas de sa morale (témoin le double mariage du landgrave de Hesse qu'il approuvera), et même de sa doctrine. Et pendant longtemps, trop longtemps, il ne prit guère le concile au sérieux.

Dans la pensée de Paul III, au contraire, l'assemblée devait siéger et se mettre au travail le plus tôt possible. Lorsque les légats furent installés à Trente, il leur recommanda, à partir de mars 1545, d'y rester, d'attendre les évêques et de commencer les discussions aussitôt qu'ils seraient en nombre suffisant pour les entreprendre avec fruit, comme représentant réellement l'Église universelle; de les pousser aux conclusions que légitimaient les circonstances. Le point capital de l'œcuménicité supposait un certain nombre de formalités, qui ne dépendaient que du pape. Pour le succès des travaux, par contre, il suffisait d'adjoindre aux Pères le plus possible d'hommes de savoir, théologiens et canonistes, capables d'éclairer et expliquer avec eux les difficultés qu'avaient soulevées les novateurs.

Mais les évêques de la chrétienté ayant été convoqués par deux bulles, adressées à tous par des intermédiaires suffisants, les princes et les métropolitains, Paul III était en droit de supposer que ceux qui ne répondraient pas à l'appel étaient retenus par des motifs qu'ils feraient constater légalement devant l'assemblée. Ces empêchements ne venaient-ils pas des souverains, de qui leur détermination dépendait au point de vue matériel? Or ceux-ci avaient été avertis à plusieurs reprises, et chacun pris à part, qu'ils devaient députer leurs évêques et leurs ambassadeurs, s'ils ne pouvaient assister eux-mêmes au concile. Ils s'en étaient désintéressés pour la plupart, et il n'y avait plus rien a attendre d'eux, ni de leurs évêques, sinon qu'ils admissent par avance les décisions du concile, au moins par un silence respectueux, quand elles seraient prises, pour les publier et les faire appliquer en ce qui les concernait.

Les cinq évêques qui se trouvaient réunis à Trente le 14 mars 1545 ne pouvaient prétendre même au simple titre d'assemblée. Ils atten-

dirent deux mois et demi pour en avoir quelque réalité, et le 31 mai seulement, nous le verrons, les légats jugèrent pouvoir tenir désormais des réunions conciliaires, comprenant une vingtaine de prélats. On juge par là combien fut limitée l'affluence à Trente, et cela à cause des embarras qui renaissaient sans cesse, au dehors comme au dedans, autant au loin que de près.

Les légats eurent donc loisir de se consacrer à l'installation matérielle du concile, que dirigeait déjà depuis plusieurs mois le commissaire pontifical Sanfelice, avec le concours du cardinal-évêque de Trente. Eux-mêmes s'installèrent au palais Giraldi[1], dont les appartements assez vastes leur permettaient de recevoir les Pères en groupes plus ou moins compacts, mêmes en petites assemblées. Il fallut s'occuper d'abord des logements. Le commissaire laïc, Orlando Ricci, en avait dressé le tableau d'après leur importance, pour les évêques, et encore plus pour les ambassadeurs, dont les serviteurs sont d'ordinaire nombreux et exigeants. La ville avec ses constructions moyenâgeuses, ses rues étroites, était assez mal choisie pour un concile universel : les maison et même les palais, bien que nombreux, manquaient de tout confort, et il ne fut pas possible d'y apporter les améliorations indispensables; toutefois la répartition se fit au fur et à mesure, lentement, et laissa tout loisir d'accommoder chacun. Les appartements étaient particulièrement difficiles à chauffer, de sorte qu'à Trente on souffrit du froid plus que de tout le reste.

Le climat se signalait par son humidité. Sans doute il est plutôt méridional dans cette région, abritée du côté du Nord par de hautes montagnes, ouverte vers le Sud par le couloir de l'Adige, qui s'élargit peu à peu jusqu'à s'étendre à droite et à gauche, pour s'épanouir sur le lac de Garde en une plaine parsemée de vignes et d'arbres fruitiers. Cependant le cours torrentueux de l'Adige et celui non moins fangeux de ses affluents, l'Eysack en particulier, ces cours, fort mal ou pas du tout endigués à cette époque, entretenaient à l'état de marécages perpétuels la partie plus basse de cette vallée, large de trois ou quatre kilomètres. L'humidité presque constante du terrain pénétrait plus ou moins les maisons vieilles la plupart, et d'autant plus accessibles à ses incommodités. La chaleur du soleil, arrêté par les montagnes voisines, très hautes, n'y remédiait qu'imparfaitement; les miasmes qui en émanaient aggravaient l'insalu-

1. Pastor, p. 533, note 1. Je n'ai pu avoir en mains les sources qu'il indique.

brité, et causèrent des malaises de plus d'une sorte à des personnes habituées au confort et aux délicatesses.

Ce climat était d'ailleurs extrême, plutôt continental, dans un pays enfermé entre de hautes montagnes de 3 à 4000 mètres, couvertes sur leurs sommets de glaciers et de champs de neige. En hiver régnait un froid rigoureux dû aux vents qui venaient de ces glaciers; on s'en garantissait insuffisamment par le chauffage; en été, c'était une chaleur étouffante qui commençait de bonne heure, au mois de mai. On s'en préservait mieux, dans les maisons construites et aménagées pour cela, et dans les rues étroites et resserrées. Les Pères souffrirent aussi du manque d'eau potable. Le service en était assez défectueux, et ajoutait encore aux difficultés d'approvisionnement, qui furent toujours un des grands soucis des autorités responsables du bien-être matériel de l'assemblée.

On le voit, la ville de Trente avait été choisie comme lieu du concile dans l'intérêt presque exclusif de la nation germanique : elle offrait cet avantage qu'on y arrivait par toutes les routes qui, à travers l'Inn et ses affluents, aboutissaient au Brenner, convergeant vers celle qui de là conduisait à Trente, puis au lac de Garde, à Mantoue, enfin à l'Italie en général. Les prélats de la péninsule avaient donc toute facilité de s'y rendre et ils n'y manquèrent pas, stimulés qu'ils étaient par le pape et son entourage. Quant aux Allemands, ils surent trouver de bonnes raisons, même des empêchements qui les retinrent presque tous chez eux. Nous ne parlons pas des Anglais et des Scandinaves; les autres nations, Français et Espagnols, arrêtés par leur roi ou par la distance, se montrèrent peu empressés d'aborder en une localité qui leur était peu connue. Il en vint quelques-uns et les rapports plutôt défavorables qu'ils envoyèrent à leurs compatriotes, ne les encouragèrent pas à entreprendre un voyage coûteux, long et non sans danger.

Le concile de Trente fut donc, par la force des choses, un concile d'Italiens en grande majorité, le concile du pape en même temps que celui de l'Église universelle, qui ne sut pas, ne put pas y prendre part, beaucoup plus qu'elle ne s'y refusa. Après toutes les peines que Paul III s'était données pour le réunir, il était plus vrai que jamais l'axiome de la discipline catholique, que l'Église enseignante convoquée en concile n'est œcuménique qu'avec l'intervention de son chef. Celle de Trente fut longtemps peu nombreuse, mais Paul III la tint pour œcuménique, et elle le resta auprès lui, toujours par la volonté de ses successeurs, jusqu'à Pie IV qui lui donna plus d'ampleur.

Elle se réduisait pour le moment à un bureau incomplet. Cependant le pape tenait à ce que son concile fut sur pied, et il se soucia de donner à ses légats des auxiliaires qui se formeraient tout de suite de manière à pouvoir les seconder, quand l'assemblée entrerait en activité. Les légats eux-mêmes s'étaient échelonnés à distance; il y en avait d'abord deux seulement sur les lieux : le troisième, l'Anglais Réginald Pole, n'arriva que le 4 mai. Cet humaniste chrétien avait étudié à fond les sciences théologiques, s'était affirmé depuis longtemps chaud partisan de la réforme, mais avec son passé, comme avec sa qualité d'insulaire, il connaissait peu les devoirs que sa fonction actuelle lui dictait envers les évêques de pays assez divers. Ils se tint, sinon à l'écart, du moins au second plan, avec le souci d'éviter les embûches de Henri VIII qui lui en voulait à mort, parce qu'il était traître à son pays et à son roi. Toutefois son esprit conciliant, son tempérament froid, patient, imperturbable, lui permirent souvent de jouer le rôle d'arbitre pacificateur entre les Pères eux-mêmes ou ses collègues.

Les deux autres légats furent les vrais chefs dirigeants du concile, avec tous les pouvoirs du pape. Et d'abord le premier président, Gianmaria Ciochi del Monte, cardinal-évêque de Palestrina, le troisième en dignité du Sacré-Collège, Romain d'origine, possédait à fond l'un et l'autre droit, qu'il avait étudiés à Pérouse, puis à Sienne, sous un maître fameux, Ambrosius Catarinus. A la suite de ces études, son oncle, le cardinal Antonio del Monte le fit entrer dans le service de la curie, sous Jules II, et il en remplit diverses fonctions au temps de ce pape, puis des Médicis : il fut notamment gouverneur de Rome et, à ce titre, figura parmi les otages que Clément VII dût livrer aux lansquenets allemands, en 1527, à la capitulation du Château Saint-Ange. Il faillit même être exécuté, parce que sa rançon ne venait pas assez vite; il réussit plus tard à s'échapper, en enivrant ses gardiens. Le service rendu ne devait pas s'oublier, et Paul III en tint compte, quand il nomma del Monte auditeur de la Chambre, et en décembre 1536 l'agrégea au Sacré-Collège comme jurisconsulte. Il avait rempli toutes ces fonctions avec exactitude et application, et bien qu'enclin au plaisir de la table et à la vie mondaine — de bonne heure il y gagna la goutte — il n'avait pas, durant sa carrière, attiré l'attention du public médisant par une tenue suspecte. Au Sacré-Collège, il ne tarda guère à faire cause commune avec le parti réformiste, et le pape le fit entrer dans les congrégations chargées de préparer son programme, notamment celle du concile. Enfin

il le jugea tout à fait capable par sa science de canoniste et son expérience de vieux curial de présider cette assemblée[1].

Son collègue, Marcello Cervini, le surpassait notablement, sous plus d'un point de vue, mais il était moins avancé dans la carrière de la curie et venait après lui au Sacré-Collège. Il était universellement estimé par la sainteté de sa vie, pour la variété et l'étendue de ses connaissances. Originaire du Siennois, il étudia de bonne heure, avec les lettres et les arts, les sciences exactes que son père pratiquait surtout. Le fils s'avéra homme d'étude et se rangea de bonne heure parmi les humanistes, en relation avec la plupart de ceux de son temps. Il leur imposa toujours le respect par l'austérité de sa vie. Il parut à Rome en 1526, et le pape l'employa, comme il avait fait de son père, à la réforme du calendrier. Il se lia, au moment du Sac de Rome, avec le cardinal Farnèse, qui lui confia l'éducation de son petit-fils Alessandro. Lorsque émergea la brillante fortune des Farnèse, il resta attaché comme mentor à la personne du jeune cardinal et, l'éducation terminée, celui-ci ayant pris en 1538 la direction de la correspondance d'État, Cervini devint son premier secrétaire sous le titre de *secretarius intimus;* il se familiarisa vite avec la diplomatie et daus des questions qui lui étaient à peu près inconnues. Il conquit même un grand ascendant sur les bureaux de la chancellerie en aidant Paul III à dresser, avec le cardinal-neveu, toute une jeune école de serviteurs et diplomates appliqués, consciencieux, habiles, qui donnèrent à ces bureaux une tournure nouvelle. N'en doutons pas, les autres bureaux en reçurent une impulsion significative.

Chaque matin Cervini travaillait avec Paul III, et se pénétrait ainsi de ses idées, non sans y apporter quelque heureuse innovation; il contribua par exemple à détacher la Secrétairerie d'État de la Chancellerie. Il devint cardinal-prêtre en décembre 1539, et aborda la diplomatie active dans les missions qu'il remplit auprès de Charles-Quint et de François Ier. Il exerça aussi au Sacré-Collège et dans les affaires de réforme un rôle approprié à ses aptitudes. Il se signalait encore par le soin avec lequel son zèle se dépensait à la réforme des diocèses dont le pape lui confia l'administration, Nicastro dans l'Émilie, Gubbio en Ombrie, car il ne se contentait pas de contrôler la gestion des coadjuteurs qu'il y envoyait, mais allait sur place se rendre compte par lui-même des progrès de cette réforme.

1. Pour la biographie des deux légats, je résume la notice que Pastor leur a consacrée au moment de leur pontificat, t. VI, p. 36-38 et surtout 325-335.

Selon la remarque railleuse de son élève, exagérée sans doute, il était plus théatin que Caraffa lui-même; mais ses qualités et ses mérites lui gagnaient l'estime universelle : il savait se faire aimer par sa modestie, comme par son affabilité et sa bienveillance. Il arrivait donc en d'excellentes conditions pour remplir son rôle de second président, rôle qui s'exerçait surtout par la persuasion, l'action à part sur chacun et sur les collectivités, en même temps que par le prestige de ses grandes connaissances. Cervini pratiqua parfaitement l'art de rester à sa place de conseiller, metteur en œuvre des mesures prises en commun, et il évita l'écueil contre lequel il risquait d'échouer, s'il avait été moins discret : s'immiscer dans la direction générale au détriment de l'autorité du premier légat.

Son secrétaire Angelo Massarelli servit d'abord pour la correspondance des présidents et du concile en formation : plus tard on lui adjoignit, dans la même fonction auprès des légats, le Vénitien Lodovico Beccatelli, qui s'était préparé à l'école de Contarini. Le bureau provisoire comprenait encore, outre le commissaire Sanfelice, le cardinal de Trente, évêque du lieu, Cristoforo Madruzzi, à titre de protecteur de l'assemblée, reconnu officiellement par le pape; il était indispensable de lui accorder ce rang pour faciliter les services qu'il rendait sans cesse.

A côté des membres du bureau, le cinquième prélat représentait alors seul l'assemblée : c'était l'évêque de Feltre, Tommaso Campegio. Après l'échec de sa mission en Allemagne, il avait repris ses travaux juridiques à Rome, et il s'empressa d'accourir au concile, dans l'espoir que ses services lui rendraient quelque chose de la faveur que son oncle, le cardinal Lorenzo, avait acquise à la famille. Du reste, il ne resta pas seul longtemps : l'évêque de Bitonto (province de Bari), Cornelio Mussi, se présentait dès le 24 mars et se montra de suite bon conseiller, surtout théologien, mais ergoteur et indépendant. Il fut suivi dans le courant d'avril de cinq autres Italiens; parmi eux figuraient deux hommes de valeur qui se signalèrent : l'évêque de Belcastro en Calabre, Giacomo Giacomelli, et celui de Pesaro, le canoniste Giacomo Simonetta.

Nouveaux embarras provoqués par Charles-Quint. La légation Farnèse à Worms (1545).

Charles-Quint, de son côté, manifestait quelque bonne volonté pour la constitution du concile, jusqu'à secouer l'apathie de son

frère Ferdinand. Il désignait comme son orateur et procureur, l'agent impérial à Venise, don Diego Hurtado de Mendoza. Celui-ci s'empressait d'accourir et avait, le 26 mars, de longues conférences avec les légats. Le 8 avril, il leur présentait l'ambassadeur du roi des Romains, le Tyrolien Francesco di Castellalto, capitaine général de la province au nom de ce souverain, comte de Tyrol; il revendiquait à ce titre le privilège de partager avec l'évêque de Trente la sauvegarde de l'assemblée. D'ailleurs lui et son collègue, l'Espagnol Antonio Quetta, n'apportèrent pas de procuration écrite et ne purent siéger officiellement qu'à la fin du mois d'août.

Malgré l'empressement et les assurances de Mendoza, le concile n'avait pas beaucoup à compter sur l'appui des Habsbourgs, pour devenir œcuménique, au moins par l'ampleur et l'intégrité de ses débats. Charles-Quint, en effet, venait de jeter à la traverse une combinaison étrange. En ce mois de mars, il demandait au nonce Poggio s'il ne serait pas avantageux, pour accélérer les travaux du concile, d'envoyer des évêques-procureurs par nation, et il laissa entrevoir que, en ce qui concernait l'Espagne du moins, il s'en tiendrait à ce mode de représentation. Le mois suivant, comme pour lancer un ballon d'essai, le vice-roi de Naples don Pedro de Toledo, invitait les prélats de ce royaume à désigner quatre procureurs, qui siégeraient au concile en qualité de délégués de l'épiscopat napolitain.

C'était une nouvelle tentative pour introduire dans l'Église universelle les Églises nationales ou d'État, pour imposer au concile général la constitution et le règlement que les assemblées du siècle précédent avaient prétendu substituer à la discipline ancienne, avec la représentation et les délibérations par le clergé de chaque pays. Les votes qui avaient lieu dans ce cas pouvaient donner la prépondérance aux princes au détriment de la liberté des Pères; les procureurs, en supposant qu'ils n'eussent pas de mandat impératif, restaient sous la dépendance des ambassadeurs du souverain. Ceux-ci dicteraient l'ordre du jour selon les intérêts politiques, le feraient aboutir par des coalitions de même caractère, introduiraient dans le clergé national une discipline tout à fait à part — avec ou sans l'assentiment du pape — et réglerait les réformes appropriées à la situation de chaque pays. Ainsi pouvait se développer une Église locale, avec une religion d'État, dans le genre de celle de Luther ou de Henri VIII[1].

1. Pastor, p. 514 et note 8, 515.

Les évêques du royaume protestèrent; le vice-roi n'en tint pas compte. Le pape, averti de Naples comme de la cour impériale, se hâta d'intervenir. La bulle du 17 avril statuait formellement que les évêques devaient assister au concile en personne, et ne s'y faire représenter qu'en cas d'un empêchement canonique, duquel le pape se réservait de reconnaître la légitimité. La représentation par procureurs était interdite en principe; le rôle de définiteur dans l'Église, issu de l'inspiration du Saint-Esprit, doit rester personnel, est une sorte de délégation qui ne peut se transmettre, et surtout ne doit pas être collective, comme on l'avait entendu au xve siècle. Néanmoins le pape se réserva d'atténuer les rigueurs de règlement selon les nécessités de l'Église d'Allemagne.

Les Impériaux ne se fatiguaient pas de soulever des difficultés par leurs agitations et avec leurs diètes. Celle de Worms, en mars 1545, où le pape fut maltraité à propos de son monitoire du 24 août, se déroulait incertaine et sans résultat, et l'empereur l'abandonnait à elle même, pour faire une apparition en Espagne. Le roi Ferdinand, comme Granvelle, cherchaient donc à gagner du temps, en attendant son retour. Ils firent entendre que la présence seule d'un légat du pape empêcherait des résolutions graves, telles qu'un synode national. Granvelle avait soin de rappeler les bonnes dispositions du maître envers l'assemblée de Trente; n'avait-il pas récemment autorisé le port de leurs insignes aux derniers cardinaux promus? Mais, après les nouvelles incartades scandaleuses des luthériens, Paul III n'était guère d'humeur à laisser bafouer un haut personnage de sa cour, impunément et par la veulerie du monde officiel.

Les deux lieutenants de l'empereur montèrent alors une sorte de cabale pour lui forcer la main [1]. Le nonce Mignanelli en donna le signal à Rome et à Trente, le cardinal von Truchsess s'y employa activement à la diète; même celui de Gonzague sentit le besoin, de son poste d'observation à Mantoue, de dire son mot. Madruzzi, dans un récent voyage à Rome, vers les débuts de l'année, avait préparé les voies, et il revint à la charge en mars, dans une conversation que, par ordre de Rome, Cervini eut avec lui. Les légats écrivaient de leur côté que la proposition, présentée le 24 mars à la diète, au nom de l'empereur, faisait craindre le concile national, si celui de Trente ne s'ouvrait pas avant la conclu-

1. Pastor, p. 518-519, avec les références et pièces justificatives 66-68.

sion de l'autre assemblée, en dépit du petit nombre des évêques présents.

Le mardi de Quasimodo, 14 avril, Paul III, céda et nomma légat le cardinal Farnèse. Pour ne pas éveiller une curiosité avide de scandale, il ne lui donna qu'une faible suite, avec l'ordre de voyager rapidement et sans bruit, presque incognito. Il lui recommanda de passer à Trente, et de s'y entendre avec les légats pour l'ouverture immédiate du concile; celle-ci restait subordonnée toutefois aux dernières nouvelles d'Allemagne. Il l'avait d'abord fixée au jour de l'Invention de la Croix, 3 mai, puis il revint sur sa décision. Farnèse, parti aussitôt, ne s'arrêta guère qu'à Mantoue, où il ne manqua pas d'entretenir le cardinal des forces décroissantes du pape, pour le préparer au prochain conclave, sinon à quelque candidature. Il arriva à Trente le 25 avril et n'y trouva que dix évêques, dont un Espagnol, celui de Cadix; celui de Majorque, Gianbattista Campegio, étant Italien.

Dans les délibérations qui se prolongèrent entre les quatre cardinaux et Mendoza, il fut décidé, à cause du petit nombre de Pères, d'ajourner la cérémonie d'ouverture au jour où l'on recevrait des indications précises sur les dispositions et les volontés impériales. Farnèse parti, les légats convoquèrent les évêques le dimanche 3 mai et leur communiquèrent la décision avec les incidents qui l'avaient préparée, enfin un mémoire de l'évêque de Feltre qui la justifiait.

Farnèse avait hâte d'arriver à la diète et partit de Trente le 28 avril, avec une petite escorte que Madruzzi lui avait donnée, sous le commandement de son frère Nicolo. A Dillingen, sur le Danube, il rencontra un messager du cardinal Truchsess, qui lui conseillait de ne pas se risquer à travers les domaines du vieux duc de Wurtemberg, Ulrich : celui-ci en effet nourrissait une haine féroce contre les catholiques, et en particulier contre les Habsbourgs, qui l'avaient dépouillé de ses domaines et proscrit pendant de longues années.

Farnèse songea un instant à se déguiser pour aller plus vite et plus directement à Worms. Voilà où en était réduit un légat du pape, répondant à un appel de l'empereur! tellement les luthériens avaient pris l'habitude de tout oser, dans la sorte de panique qui paralysait les catholiques. Finalement le légat se décida à contourner le Wurtemberg par le Sud, sous la conduite d'un guide muni des pleins pouvoirs de Ferdinand, remonta le Danube, traversa la Forêt Noire et, par Fribourg, redescendit le Rhin, arrivant à Worms le

17 mai. L'empereur y était depuis la veille On y savait maintenant, d'après le nonce en France Alessandro Guidiccioni, évêque d'Ajaccio, que François I[er] attendait les résolutions de la diète, pour prendre lui-même une décision à l'égard du concile.

Le 18, Farnèse eut sa première audience et mandait quelques jours après qu'il avait été on ne peut mieux accueilli. L'empereur se montra bon prince, déclara qu'il oubliait le passé, qu'il allait ouvrir un chapitre tout nouveau dans le livre des relations entre les deux chefs de la chrétienté [1]. Ce chapitre ne concernait pas le concile, et Charles-Quint esquiva la requête que Farnèse lui présenta contre le vice-roi de Naples. C'étaient là des vétilles auxquelles Sa Majesté césarienne n'avait pas le temps de s'attarder. Du moment que le roi de France boudait, le concile pouvait attendre. Toutefois, l'empereur se déclara prêt à prendre le Saint-Siège et les Farnèse sous sa protection. Il attaquait le cardinal par son faible; d'ailleurs celui-ci ne promettait-il pas cent mille écus pour la guerre contre le Turc?

La question du concile fournit néanmoins à Granvelle l'occasion de revenir sur la formation d'une ligue, car l'empereur était hors d'état de le protéger à lui seul, avec des catholiques incapables de l'aider : il avait pour cela besoin de Rome; il valait mieux ajourner l'assemblée. Le diplomate fit une sombre peinture de la situation, ce dont Farnèse s'étonna; il se méfia dès lors : l'empereur ne voulait-il pas extorquer de l'argent au pape, par cette manœuvre brusquée? Le cours des négociations le convainquit peu à peu que l'ouverture était sérieuse, et il supposa que les Impériaux songeaient maintenant à réduire les luthériens par les armes. Finalement il se laissa gagner au projet de ligue, parce qu'on lui fit voir au bout l'agrandissement de sa famille. Décidé dès lors à soutenir la politique impériale, il quitta soudain Worms, dans la nuit du 27 au 28 mai, sous un habit allemand, toucha Trente le 2 juin, communiqua aux légats les nouvelles terrifiantes que Granvelle lui avait données sur la force et l'audace des luthériens [2], et entrait le 8 à Rome. Sa mission avait duré six semaines au plus; mais elle était grave, presque décisive pour le concile : son existence allait être remise en question.

1. Pastor, p. 521.

2. Le secrétaire Massarelli s'en fait l'écho dans son journal. *Conc. Trident.*, t. I, p. 199. On voit que ces nouvelles tendent à prouver qu'il était impossible de tenir le concile en ce moment.

Le pape accepta sans retard cette volte-face, et le 17 juin Farnèse transmettait à Granvelle ses réponses aux propositions impériales : contre les luthériens un subside de 100 000 ducats, à la suite d'une somme double déjà remise; la moitié d'une année des revenus ecclésiastiques en Espagne et l'autorisation d'aliéner pour 500 000 ducats des mêmes biens monastiques, ceux-ci de valeur dépréciée. De plus le pape s'engageait à entretenir pendant quatre mois 12 000 fantassins italiens et 500 chevau-légers. Les Farnèse avaient en peu de temps fait de la bonne besogne. Ils en recueillirent bientôt les fruits, puisque le 26 août Pierluigi était investi des duchés de Parme et Plaisance, sans que l'empereur songeât à protester (ci-dessus, p. 188) contre la hardiesse avec laquelle le pape disposait de sa propre initiative de fiefs, dont les deux pouvoirs se disputaient la suzeraineté depuis tant années!

Le concile se trouva à peu près sacrifié. L'empereur n'avait rien pu obtenir des ducs de Bavière, dont l'appui lui était indispensable; il dut ajourner à l'année suivante sa campagne contre les luthériens, les amuser par un colloque de plus, et une autre diète, que le recès de Worms annonça le 4 août pour l'hiver suivant. Tout cela imposait un nouveau délai pour le concile, et l'empereur le faisait solliciter dès le mois de juillet par le gentilhomme comtois d'Andelot, qui venait réclamer aussi un accord écrit sur les négociations ouvertes pour la Ligue catholique quelques semaines auparavant. Charles-Quint avait toujours peur des luthériens, car il demandait que le pape le prévînt à l'avance de l'ouverture des hostilités, s'il ne lui permettait pas de les ajourner — comme il le demandait — à l'année suivante, pour qu'il eût le temps d'échapper de Worms à leurs embûches. N'était-ce pas là un simple manège de pression?

Les Impériaux prétendaient en même temps imposer au concile la méthode de travail qu'ils avaient toujours prônée : « Les préparatifs de la prochaine diète et les négociations à poursuivre avec les luthériens exigeaient que l'assemblée écartât pour le moment les débats sur le dogme, s'abstînt de définitions qui auraient pour conséquence de compliquer ou de rendre impossible tout accord avec Luther. Les Pères commenceraient donc par la réforme et les problèmes de discipline. D'ailleurs l'empereur se contentait d'un retard de quelques jours, jusqu'au 15 août, tout au plus au 8 septembre. » En fin de compte, le recès de Worms passait prudemment le concile sous silence : le colloque était une garantie contre le synode national, le pape n'en avait pas besoin d'autre.

Paul III répondit à d'Andelot, tout en admettant l'accord qu'il venait solliciter, que le concile ne devait plus être différé, mais qu'il tiendrait compte de la situation religieuse et militaire de l'Allemagne. Il prenait au sérieux, autant qu'il fallait, les craintes de l'empereur : celui-ci ferait bien, au contraire, de rester dans la Haute-Allemagne, où sa présence serait la meilleure garantie pour la sécurité des catholiques. Les nonces auprès de l'empereur recevaient l'ordre de négocier en faveur du concile, d'empêcher surtout la diète de s'immiscer encore dans son programme. Celui-ci comportait en première ligne les décisions de foi : elles ne pouvaient être différées pas plus que l'ouverture elle-même. Force était d'accélérer également l'une comme les autres, d'autant plus qu'à Trente les Pères commençaient à s'impatienter dans l'oisiveté, à mesure qu'ils souffraient davantage d'incommodités diverses : du climat, du séjour, du logement et du ravitaillement. Ils parlaient déjà de départ, de translation.

Aussi lorsque l'ambassadeur Juan de Vega vint justifier le recès de Worms, le 26 août, et prit hardiment l'offensive, en demandant que le concile restât en suspens au moins jusqu'à la fin de septembre, Paul III, qui connaissait par cœur cette tactique, opposa une contre-offensive et proposa la translation en un lieu plus commode, puisque l'empereur donnait le temps d'y procéder en toute commodité. L'affaire en resta là, car naturellement l'agent impérial n'avait pas d'instruction à son sujet, et il sut le dire. Mais elle faisait son chemin à Trente, où le nombre des Pères croissait lentement, et avec lui les anxiétés, les commérages et l'énervement qui en était la conséquence inévitable.

Vicissitudes du concile : la question du transfert.

Les Pères étaient venus de divers côtés : l'archevêque d'Armagh, le docteur Robert Vaushop ; l'élu d'Upsal en Suède, Olaus Magnus Gothus, celui-là exilé aussi ; l'archevêque de Corcyre, Giacomo Cauco, un Vénitien ; celui de Sienne, le Florentin Francesco Bandini. Le 18 mai se présenta le premier d'Allemagne, l'évêque *in partibus* de Sidon, Michael Helding, coadjuteur de Mayence, un des théologiens en renom de ce pays. Le 1er et le 3 juin, arrivèrent quatre évêques procureurs du royaume de Naples. Ils s'annonçaient comme désignés par l'empereur. Le vice-roi avait donc triomphé, malgré les

oppositions venues de divers côtés. C'étaient les évêques de San Marco en Capitanate, Coriolano Martirano; de Castellamare près de Naples, Juan Fonseca; de Lanciano en Abruzze (vers l'Adriatique), Juan Salazar; de Capaccio, Arrigo Loffredi, deux Espagnols et deux Italiens [1]. Lorsque les légats tinrent les premières assemblées conciliaires, les 31 mai et 4 juin, y figurèrent, avec les quatre archevêques, quatorze évêques dont douze Italiens. A la dernière réunion fut communiqué un mandat impérial qui, s'appuyant sur la décision du 3 mai (ci-dessus p. 208), par laquelle le concile s'en remettait au jugement de Sa Majesté, le requérait de retarder son ouverture. Et le légat Farnèse, de passage à Trente, demandait à ses collègues un rapport sur le problème du séjour en cette cité.

Ces petits incidents travaillaient les esprits, et aussi l'agitation un peu factice que la soi-disant crainte des luthériens entretenait dans l'entourage impérial : il en arrivait des échos parmi les Pères, à coup sûr! A Worms, on parlait d'un coup de main possible en Italie, et le premier choc en atteindrait le concile. Les rumeurs s'en transmettaient à Rome par la correspondance régulière, que certains Pères y entretenaient à côté et en dehors des légats. Par exemple, un nouvel arrivé, Pietro Bertano, évêque de Fano, personnage des plus considérés à la curie et dans l'entourage du pape, revenait à plusieurs reprises dans ses lettres au cardinal Farnèse sur les difficultés de la situation [2]. Finalement, le 12 juillet, il n'y voyait que deux remèdes : le transfert ou la suspension. Le pape envisageait donc l'éventualité d'une solution, lorsque les agents impériaux lui demandaient l'ajournement de l'assemblée. Le 8 août, Cervini lui conseillait encore d'entreprendre lui-même, et par une bulle, la réforme générale de l'Église, comme moyen d'esquiver le programme que l'empereur essayait d'imposer. Farnèse lui répondait qu'il valait mieux gagner du temps, recourir au transfert.

Le mémoire de Cervini en avait précédé un autre des trois légats, qui leur fut certainement demandé, et dans lequel ils conseillaient de s'entendre avec l'empereur. Cervini partit de Trente le 13 du même mois, avec le secrétaire des légats, l'humaniste Lodovico Beccatelli. A ce travail documenté furent jointes des instructions orales, qui éclairaient la pensée imprécise des légats : « Trente était un lieu assez incommode pour la tenue d'un concile général. Il n'y

1. *Conc. Trident.*, *ibid.*, p. 198.
2. Pastor, p. 524, note 4. *Conc. Trident.*, t. IV, p. 421 sq.

avait surtout pas de place pour le pape, s'il se proposait d'y séjourner avec sa cour et les cardinaux. » Et pourtant Madruzzi avait mis à sa disposition son beau palais, spacieux, confortable et bien arrangé, au dire du commissaire Orlando Pucci[1]. A Mantoue, la seule localité sur la route de Rome où le pape pût s'installer, siégeait en maître le cardinal de Gonzague, singulier personnage qui passait une partie de son temps à cabaler contre la politique pontificale[2]. Bref les légats ne se prononçaient pas, mais la correspondance des curiaux, Bertano, Sanfelice, des Campegio, ne laissait aucun doute sur les impressions désagréables que les ecclésiastiques du Midi ressentaient, dès leur arrivée, du séjour à Trente.

Paul III laissa passer le mois d'août avant de renouveler ses instances auprès de l'empereur : on le lui conseillait à Rome — c'est-à-dire Pierluigi — comme à Trente. Le 13 septembre, il lui dépêcha son homme de confiance, Girolamo Dandino. Il devait expliquer que le Saint-Père se trouvait dans l'impossibilité absolue de retarder l'ouverture du concile : il risquerait d'aggraver des embarras déjà sérieux. Il n'y voyait qu'un remède, transférer les Pères par exemple à Bologne, le refuge de tous les papes et de tous les conciles du temps. Il n'avait plus à tenir compte des luthériens, puisqu'ils s'entêtaient dans leur abstention. Bologne était une ville chère à l'empereur par les souvenirs qu'il en avait gardés, et il saurait bien y amener les évêques allemands.

Dandino était accompagné du secrétaire Marquina, que Vega son supérieur chargeait d'éclairer Charles-Quint sur la situation. Il y avait donc entente apparente du pape et de l'Espagnol. Néanmoins lorsque les deux personnages arrivèrent le 3 octobre à Bruxelles, où l'empereur s'était réfugié en hâte après la conclusion de la diète, celui-ci se déclara opposé à tout transfert : le concile devait se mettre au travail, au besoin sans se soucier des luthériens et de leurs erreurs. Cette brusque détermination, qui ne fut pas l'œuvre du seul Granvelle, mais plutôt des conseillers espagnols, y compris le confesseur Soto, n'avait-elle pas pour but de stimuler la diplomatie somnolente de Paul III? Les décisions du dernier recès, la surprise que lui causait l'ajournement de la campagne contre les luthériens, certaines intrigues de la curie, poussaient le pape à une

1. Lettre du 13 octobre 1542. *Conc. Trident.*, t. IV, p. 257, note 1.

2. Pastor accorde une importance peut-être exagérée à ce personnage et à son agent à Rome; il les cite fréquemment. Appendices. 63-73. etc.

politique de temporisation, incertaine et tâtonnante. Charles-Quint, au contraire, maintenant qu'il était à l'abri dans les Pays-Bas, sentait le besoin de prouver à la chrétienté qu'il était toujours son empereur.

Après plusieurs jours de vives discussions entre les deux nonces et les conseillers impériaux, Marquina repartit avec les volontés irrévocables du monarque, et les communiqua le 19 octobre aux légats de Trente. Sans perdre une minute, ils protestèrent auprès du pape contre cette mise en demeure, contraire à la liberté et aussi à la dignité de l'Église enseignante, dont ils avaient à répondre devant lui et devant Dieu. Et ils réclamèrent la permission de procéder de suite à la cérémonie d'ouverture. « Dandino communiquerait le tout à l'empereur, en des termes qui leur assureraient à eux-mêmes la liberté de diriger les débats, dans l'ordre et de la manière qui répondrait le mieux aux exigences de la discipline. » Cette fois, le pape entra dans leurs idées et les en informa, deux jours après avoir reçu les communications de Marquina (24-26 octobre).

Au consistoire du 30, il fit décider que le concile s'ouvrirait avant la Noël; huit jours après, la cérémonie était fixée au troisième dimanche de l'Avent, 13 décembre. Les légats furent aussitôt prévenus, et leur premier souci fut de rappeler à Trente ceux des prélats qui s'en étaient éloignés sous divers prétextes. La nouvelle de la définitive victoire que les ligués de Smalkalde venaient de remporter sur le duc de Brunswick (septembre 1545), suivie de sa captivité, ayant réveillé à Rome les incertitudes sur le concile et le bruit d'un nouveau délai, Farnèse renouvela, le 21 novembre, la décision du pape pour la date fixée. En même temps, les nonces furent prévenus dans les divers États d'avoir à la communiquer aux princes, et de les faire intervenir pour que leurs évêques se rendissent à Trente sans tarder.

Le concile continuait de s'accroître, mais lentement. Le 29 juin, le secrétaire Massarelli comptait vingt-neuf archevêques et évêques, plus cinq généraux d'ordre : augustins, carmes, servites, franciscains conventuels et de l'Observance [1]. Le 5 août survinrent quatre Français, dont l'archevêque d'Aix, Antoine Filheul, qui jouera un rôle important dans les discussions, de même que l'évêque de Clermont, Guillaume Duprat, fils de l'ancien cardinal chancelier de France.

1. Ces détails et ceux qui suivent dans *Conc. Trident.*, t. IV, p. 429, note 2 et à la suite. Sur l'attitude des évêques français, d'après Pallavicini, l.V, c. XVI: Prat, S. J., *Histoire du concile de Trente*, 1854, t. I, p. 97-98.

Le 20, les actes officiels énuméraient six archevêques et trente-cinq évêques. La question des procureurs fut soulevée le 2 septembre par un Allemand, agent des évêques de Wurtzbourg et d'Eichstätt : il annonça que ces prélats, que des empêchements insurmontables retenaient chez eux, se faisaient représenter par le cardinal de Trente et l'archevêque d'Armagh. Le débat resta en suspens : la bulle du 17 avril suffisait à leur interdire le double vote, mais comment s'arranger avec des procureurs non prélats? Les légats en référèrent à Rome, et un bref du 5 décembre autorisa l'admission des procureurs allemands, de la manière qu'ils jugeraient convenable. Le bref resta secret, mais la mesure fut appliquée; la nation allemande méritait des égards à coup sûr, et le double vote seul fut exclu.

Ce petit nombre de Pères, assez singulier pour un concile universel composé de beaucoup d'Italiens, de peu d'étrangers, s'accroissait trop lentement. Un mandement pontifical aux chefs de la congrégation du concile, le doyen Cupis et l'évêque d'Albano, Caraffa, d'avoir à faire partir dans les trois semaines, avec menace de forfaiture, les évêques de la curie, n'eut pas grand effet. François Ier, par une fausse manœuvre, et feignant de croire à une suspension, rappelait ses quelques évêques le 14 novembre, puis les faisait retourner le 12 décembre; seul celui de Rennes, Claude Dodieu, fit défaut. Ils avaient cependant annoncé en arrivant que d'autres compatriotes accouraient avec les ambassadeurs de leur souverain, venaient prêter main-forte contre l'hérésie; aucun ne parut. François Ier avait toujours peur que le concile ne se tînt pas, et ses évêques priaient toujours l'assemblée d'attendre leurs nationaux avant d'entreprendre un travail sérieux.

Les ambassadeurs étaient encore plus clairsemés. Le 5 décembre, un dominicain portugais, Geronimo ab Oleastro, se fit admettre au nom de son souverain Jean III, comme représentant une ambassade qui viendrait bientôt; il fut reçu au titre de simple consulteur. Le concile ne comptait que les ambassadeurs des Habsbourgs, qui étaient encore plus une gêne qu'une aide, surtout Mendoza, grand d'Espagne, de plus humaniste, historien, même canoniste! il prétendit s'imposer comme docteur et tuteur impérial [1].

Ainsi il n'y avait pas à Trente les éléments suffisants d'un concile universel, et les Impériaux étaient presque fondés à diriger les débats, en les subordonnant à la politique impériale. L'intervention du

1. Pastor, p. 627, note 2. Pallavicini, l. VI, c. 1, par. 12.

primat de Rome seule suppléait à cette lacune capitale et l'assemblée, qui était sur le point de s'ouvrir, ne pouvait être que celle du pape. Les circonstances soulevaient d'ailleurs tant d'incertitudes et d'embarras que les présidents sollicitèrent un dernier ordre formel, d'avoir à la proclamer existante par la cérémonie d'ouverture. Il fallait constater d'une manière officielle la ferme intention de l'Église romaine, aussi bien que l'indifférence des princes et des évêques, qui répondaient froidement à son appel [1].

Sur l'invitation du pape, les légats décident d'ouvrir le concile œcuménique, malgré le petit nombre des Pères.

Le mandement sollicité, mûrement débattu et médité le 4 décembre et les jours suivants, partit le 7, après un dernier examen de la congrégation du concile. Il arriva le 11, sous forme d'ordre sans réplique, qui n'admettait pas le moindre délai. Dès le lendemain matin, les légats, après en avoir conféré avec les évêques principaux présents, pris un à un, convoquèrent pour le soir une congrégation générale, préparatoire de la session d'ouverture. Et pour chaque session, on procéda toujours de même, par des séances d'ordre du jour et de cérémonial, dont les détails étaient prévus à l'avance. On n'y déterminait pas seulement la marche de la session au point de vue liturgique, mais on y discutait une dernière fois, et on fixait par un vote tout ce qui serait décidé le lendemain; on y abordait parfois certains points plus discutés sur lesquels la majorité flottait incertaine, les décisions conciliaires devant être prises à l'unanimité : points qui d'ordinaire étaient ajournés à une discussion ultérieure. Cette congrégation préparatoire (comme elle s'appela) finissait par la fixation de la session suivante, qui devait aussi être arrêtée le lendemain. Le concile de Trente inaugurait ainsi et établissait par la pratique le règlement qu'il se donnait à lui-même, de concert avec les présidents, c'est-à-dire le pape.

Les légats ne pouvaient cependant prévoir d'un coup tous les détails, et ils durent dans la suite requérir plus d'une fois des instructions complémentaires. Il y eut tout d'abord des assauts imprévus de la part de certains membres indépendants ou primesautiers.

1. Pallavicini, l. V, chap. xv fin, xvi au début.

Cependant ces accidents devinrent de plus en plus rares, à mesure que les légats acquirent l'expérience de leurs fonctions, et aussi la connaissance des hommes auxquels ils avaient à faire. Mais ce jour-là, comme dans les premiers mois, ils se laissèrent surprendre à propos de la détermination de leurs pouvoirs, dont certains détails n'avaient pas la clarté et la précision suffisantes.

Lorsque les légats eurent communiqué le bref récent, qui leur faisait un devoir d'ouvrir le concile à la date prévue, ils crurent devoir s'en tenir là; mais un Espagnol au tempérament impétueux, que nous retrouverons souvent, formaliste, ergoteur et pointilleux, l'évêque de Jaen, don Pedro Pacheco de Villena, d'autant plus intransigeant qu'il se savait fortement appuyé par Charles-Quint [1], requit lecture des actes pontificaux concernant les pouvoirs des légats, y compris le récent bref sur les procureurs, dont il avait eu connaissance par indiscrétion. Il fut appuyé par les évêques impériaux, Espagnols et Napolitains. Le dernier point était la cause principale de la manifestation, et les amis de Charles-Quint tenaient à ce que le sort des procureurs allemands fût aussitôt fixé par la promulgation du bref. Les légats n'étaient pas de cet avis et désiraient garder leurs coudées franches. Ils invoquèrent la presse et le manque de temps, le précédent du concile général deuxième de Constantinople, en 882, où le patriarche de cette ville, tout en prétendant ne contester nullement la préséance des légats, désirait connaître leurs pouvoirs : ce que l'assemblée lui refusa [2].

Bref les esprits s'échauffèrent dès cette première discussion, et le président del Monte lui-même, avec son tempérament d'Italien, vif et impatient, finit par laisser percer quelque mauvaise humeur, *stomachose*. Son collègue Cervini réussit à le calmer; finalement l'entente se fit, aboutit à la communication réclamée, et il fut convenu que, pour les procureurs allemands, les légats référeraient à l'assemblée chaque cas particulier.

Ces premiers contacts entre les représentants de l'Église enseignante et ceux du pape faisaient prévoir combien les travaux du concile seraient délicats et épineux, et que les Pères auraient grand

1. Ce fut à cause de lui, parce que Paul III n'avait pas accueilli sa candidature à la promotion cardinalice de décembre 1544, que l'empereur interdit le port de leurs insignes à ses candidats plus heureux. Voir ci-dessus p. 187.

2. Pastor, p. 533, note 1; *Conc. Trident.*, t. IV, p. 445, et surtout 446. Nous suivrons désormais cette source capitale de documentation.

besoin d'invoquer les lumières du Saint-Esprit, le vrai président de l'assemblée. Le pape avait donc fait précéder ces premières démarches de prières, processions et indulgences : à Trente le matin du 12 décembre, de la part du clergé de la ville escortant les Pères et le personnel du concile; à Rome pendant trois jours, du 14 au 16, coïncidant avec les Quatre-Temps de l'Avent. Enfin une bulle du dimanche 13 ordonna des prières de même sorte, et publia une indulgence plénière dans l'Église universelle pour le succès du concile.

Le pape termina les prières romaines, en promulguant le dernier jour une promotion de cardinaux, des princes celle-là encore, et qui n'avait pas moins d'importance pour la réforme que pour le népotisme. Pour faire accepter son jeune petit-fils Ranuccio Farnèse, encore un enfant de quinze ans, il cédait aux nouvelles instances de Charles-Quint en faveur de l'évêque de Jaen, et lui donnait comme compagnons un Français, Georges d'Amboise, neveu du grand cardinal de même nom et un Portugais, l'infant don Enrique, fils de Jean III, et qui sera le dernier de sa race et de sa dynastie. Il semble aussi que cette promotion était faite en prévision du prochain conclave, car elle y garantissait avant tout les intérêts des Farnèse. A son âge (soixante-dix-sept ans), le pape pensait consolider son œuvre, selon les pratiques du temps, lui assurer l'avenir, assurer aussi sa succession, en l'appuyant sur un parti dont sa famille aurait la direction. Il était non moins assuré qu'après tant d'années d'efforts de sa part, son concile allait fonctionner et compléter cette œuvre.

La Ire session du concile de Trente (13 décembre 1545).

Le troisième dimanche de l'Avent, 13 décembre, il s'ouvrit enfin en présence de trente-quatre Pères : quatre cardinaux, quatre archevêques, vingt et un évêques et cinq généraux d'ordre. Avec un nombre si faible, ce ne pouvait être qu'une formalité. De bon matin, entre sept et huit heures, ils se réunirent dans l'église collégiale de la Trinité et de là se rendirent, en habit de chœur, au chant du *Veni Creator*, à la cathédrale Saint-Virgile, dont le chœur avait été préparé pour servir de local aux sessions du concile. Les réunions particulières s'étaient jusque-là tenues dans la salle d'honneur du palais Giraldi, contiguë aux appartements du premier légat. Celui-ci célébra la messe du Saint-Esprit et promulgua une indulgence plé-

nière aux assistants. L'évêque de Bitonto, Cornelio Mussi, prononça ensuite en latin le discours d'ouverture, harangue solennelle, empreinte d'un enthousiasme lyrique, aussi bien dans la note des gens du Midi que dans le goût du temps. Il félicitait le pape et l'Église de pouvoir enfin réaliser leurs désirs et leurs intentions : accomplir l'œuvre indispensable de réforme. Des vœux de bon augure et des espoirs chaudement exprimés en étaient la péroraison naturelle.

Le premier président récita ensuite les prières prescrites pour la circonstance par le cérémonial romain[1], invocations au Saint-Esprit, conseiller, inspirateur et vrai président de l'Église enseignante. Les trois légats, revêtus de leurs insignes cardinalices de chœur, se rendirent ensuite devant le maître-autel, où le premier entonna le *Veni Creator*. L'évêque de Feltre monta à l'ambon et lut les actes relatifs à la convocation du concile, la bulle *Laetare Jerusalem* du 19 novembre 1544 (*XIII kalend. decembris*), le bref du 22 février 1545 (*VIII kalend. martii*), qui conférait leurs pouvoirs aux légats; il passa sous silence le bref itératif du 4 courant.

L'assemblée commençait ses travaux, et en même temps éclataient les premières difficultés. Un théologien, qui exerçait aussi les fonctions de secrétaire et d'homme d'affaires de Mendoza, Alfonso Zorilla, augustin espagnol, lut une lettre datée de Venise le 11, par laquelle son maître excusait son absence pour des raisons de santé et promettait de reprendre son poste dès que son état le lui permettrait. Le secrétaire donna connaissance du mandat impérial, daté de Bruxelles le 28 février, qui déterminait les pleins pouvoirs de ce personnage. Son absence suffisait à tout arrêter. Et d'abord la fixation de l'ordre du jour, sur lequel le pape et l'empereur ne s'entendaient pas. Le concile décida d'attendre que l'ambassadeur vînt défendre le point de vue de son maître, c'est-à-dire que l'on commençât par la réforme.

Del Monte prit la parole et, dans une exhortation pieuse, avertit les Pères d'employer les solennités de la Noël à solliciter les bénédictions de Dieu et l'assistance du Saint-Esprit, pour les travaux en perspective de l'assemblée, puis à réfléchir et délibérer entre eux sur un règlement qui lui assurerait le bon ordre, la tenue morale en même temps que la marche de ces travaux. Ils auraient ainsi la possibilité d'arrêter quelques mesures là-dessus, dans la prochaine

1. Cérémonial d'Angelo Piccolomini, évêque de Pienza, qui souleva plus tard des discussions au concile; imprimé en 1515 par Cristoforo Marcello, avec approbation de Léon X. *Conc. Trident.*, t. IV, p. 462, note 2.

session; celle-ci était fixée au lendemain de l'Épiphanie, jeudi 7 janvier 1546. Le jeudi fut dès lors choisi pour les sessions, comme jour consacré au Saint-Esprit. Les Pères se séparèrent ensuite après le chant du *Te Deum* et la bénédiction du premier légat.

Dans cette réunion avaient figuré, outre les personnages que nous connaissons, avec le futur cardinal de Jaen, l'archevêque de Palerme, Pedro Tagliava d'Aragon et celui d'Aix, qui passaient l'un et l'autre pour de bons théologiens, ainsi que l'évêque de Bitonto, l'orateur du jour. Ils reparaîtront, de même que deux originaux, l'évêque de Fiesole en Toscane, Braccio Martelli, que nous allons voir à l'œuvre et celui de Chioggia, non loin de Venise, Giacomo Nachianti, qui eut maille à partir avec l'Inquisition sous Jules III. Deux généraux d'ordre, le servite Agostino Bonucci, et surtout l'augustin Girolamo Seripandi figuraient aussi au premier rang des théologiens. Ceux-ci étaient au nombre de quarante-deux présents, comme témoins au concile, représentant l'assemblée des fidèles, pour approuver par une acceptation respectueuse, à la suite de leurs éclaircissements, les mesures et décisions prises. Quatre seulement étaient séculiers; les autres appartenaient aux divers ordres religieux. Et les dominicains Ambrosius Catarinus, l'Espagnol Domenico Soto, en leur qualité de vieux professeurs dans les universités, étaient en mesure de discuter avec les généraux d'ordre les problèmes les plus délicats de la doctrine catholique.

A côté des prélats théologiens ou canonistes, nous voyons donc apparaître les experts en l'une et l'autre science, docteurs, professeurs de facultés ou d'écoles monastiques, que les Pères appellent à les éclairer de leurs lumières comme conseillers. Mais pour éviter l'écueil dans lequel étaient tombés les conciles du xve siècle, où ces hommes de savoir avaient usurpé le rôle de définiteurs, on s'arrangea dès le début pour qu'ils fussent réduits au rôle de simples consulteurs attachés à la personne d'un évêque, et tout en laissant aux princes la faculté de se faire représenter dans les discussions par les hommes qui faisaient valoir l'enseignement religieux en leurs États. Le pape de son côté ne pouvait se dispenser de faire défendre ses prérogatives par les théologiens et juristes les plus renommés de la curie, des écoles romaines et italiennes. C'est ainsi que del Monte avait amené avec lui son ancien maître Catarinus, et pour appuyer celui-ci, il y avait par ailleurs assez de curiaux parmi les prélats présents. Soto se réclamait de l'empereur, et Charles-Quint lui avait adjoint trois juristes espagnols, dont le célèbre légiste Fran-

ces Vargas, qui remplissait les fonctions de fiscal auprès du conseil de Castille. Nous avons vu que Mendoza avait envoyé son théologien, et qu'un autre représentait le roi de Portugal. Les légats avaient les leurs, comme le cardinal de Trente.

C'est qu'à la prérogative pontificale s'opposaient les revendications des couronnes, dont Vargas était, parmi les consulteurs impériaux, le premier soutien, héritier des légistes gibelins du Moyen Age. Nous avons vu que Charles-Quint prétendait lui adjoindre des procureurs des clergés nationaux qui, sous prétexte d'accélérer le travail, rétablissaient en réalité les Églises locales dans l'assemblée. Paul III lui avait opposé son décret contre les procureurs d'évêques, mais comme il admettait une exception en faveur des prélats allemands, la difficulté restait entière. Lorsque le concile aborda son règlement, après la session première, le débat qui se présenta tout de suite fut de savoir à quel titre, définiteurs ou consulteurs, il les admettrait, lorsqu'ils n'étaient pas de droit, par leur caractère épiscopal, membres de l'Église enseignante. S'il les admettait au premier titre, ce serait un précédent qui laissait la porte ouverte au clergé inférieur : c'était du moins ramener le débat sur cette question, déjà ancienne, mais non encore résolue nettement, qui, d'après la discipline, distinguait les définiteurs des consulteurs.

Constitution du règlement et du bureau.

Le débat surgit dès la clôture de la session. Les légats reçurent deux ecclésiastiques, qui présentaient un mandat du cardinal d'Augsbourg, les déléguant comme ses procureurs. C'étaient, avec un chanoine de la cathédrale, un compagnon de saint Ignace, le Savoyard Claude Le Jay, qui s'intitulait, comme le portent les actes du concile, *presbyter regularis*. L'affaire se compliquait de ce fait que les grands services que ce dernier venait de rendre à la réforme, pendant plusieurs années de missions à travers la Haute-Allemagne[1], lui avaient acquis, avec la confiance des catholiques de ces pays, des droits à faire partie du concile comme consulteur très autorisé. Malgré ces antécédents, les légats ne crurent pas devoir, pour le moment, l'admettre au titre de définiteur et l'affaire resta en suspens.

En même temps que son règlement, avant même de l'arrêter tout

1. Pastor, p. 443-444 de l'édition allemande, de 1542 à 1545; voir aussi p. 424.

à fait, le concile compléta son bureau et ce fut l'origine d'un premier conflit avec le pontife : quelques évêques le soulevèrent à la congrégation du 4 janvier 1546. Ils se réclamaient des conciles de Constance et de Bâle, qui avaient en effet choisi eux-mêmes leur bureau, mais en réalité ils n'avaient pu le faire qu'en l'absence ou à défaut du pape. A Trente, celui-ci était encore loin; il n'en avait pas moins pris ses précautions, en avertissant les Pères qu'il les déchargeait de ce souci. La majorité s'inclina sans peine, et l'entente se fit facilement comme nous allons le voir. Le pape invoquait en sa faveur la discipline ancienne établie par les conciles d'autrefois, et en outre, ce motif que l'entretien de ces officiers entrait dans les dépenses générales du concile, qu'il avait dû prendre à sa charge : il ne convenait pas qu'il les imposât aux évêques, encore moins qu'il les laissât assumer par les princes ou l'empereur. Il ne devait pas surtout en excepter la défense de la ville et la sécurité autour de l'assemblée. Elles revenaient au cardinal-évêque de Trente, suzerain de la cité impériale, et du comte de Tyrol, son co-seigneur. Le prélat devait avoir le pas sur le laïc, et il reçut de Rome deux cents écus par mois. Le pape agréa deux *custodes concilii*, qui lui furent présentés par les suzerains Nicolo Madruzzi, frère du cardinal, et le comte Sigismond d'Arco, autre seigneur tyrolien. Ils eurent sous leurs ordres des gardes nobles qui commandaient les troupes d'infanterie, en détachement tant à l'intérieur qu'aux portes de la ville. Le service de police ou d'intérieur fut abandonné d'ailleurs au contrôle de la municipalité. Le choix de Tyroliens s'imposait, et c'était un témoignage de confiance à l'égard des Allemands, le Tyrol faisant partie de l'empire.

La désignation du secrétaire du concile avait beaucoup plus d'importance, on le conçoit, pour assurer l'ordonnance des discussions, la régularité des décisions à prendre. Le pape avait désigné l'humaniste Marcantonio Flaminio, un des premiers latinistes du temps; la singularité de ses opinions le rendait assez impropre à la fonction; mais ce ne fut pas cette excuse qu'il invoqua. Les légats firent donc accepter par l'assemblée, à titre provisoire, le secrétaire de Cervini, Angelo Massarelli, noble clerc de Camerino, d'ailleurs *cubicularius assistens* du pape. Il s'en tira tout de suite assez bien, et les légats obtinrent du pape qu'il le maintînt dans la fonction qu'il tenait de l'assemblée. Paul III y consentit [1], après avoir désigné en février

1. *Conc. Trident.*, t. I, p. LXXII. Il résulte de cette page que le pape laissa finalement le concile libre de choisir son secrétaire (21 janvier).

un autre secrétaire qui déclina parallèlement l'honneur, le Vénitien Luigi Priuli, ami intime et disciple du cardinal Pole.

Massarelli resta donc secrétaire en titre, et cela jusqu'à la fin du concile. Bien qu'on ait suspecté sa véracité [1], il gagna, grâce à son immense et tenace labeur, la confiance générale, surtout celle des Pères, qui finirent par l'employer pour tous les travaux du concile, au dehors aussi bien que dans les séances. Ce travailleur acharné, un peu diffus et hâbleur, n'a pas seulement laissé des *Acta concilii* uniques au point de vue historique, et dont ont bénéficié de tout temps les annalistes de l'assemblée tridentine; mais il conserva dans l'intervalle des sessions et, pendant les longs arrêts des travaux, des matériaux considérables qu'il sut mettre en ordre, et qui furent d'une importance capitale pour toute la suite. Il fut réellement la cheville ouvrière du concile.

Les Pères avaient besoin, on le comprend sans peine, d'un secrétaire de leur choix, qui du moins eut toute leur confiance, car la fonction s'exerçait au dedans : ils étaient intéressés les premiers à ce que les débats fussent rapportés d'une manière exacte, fidèle, complète. Ils admirent sans difficulté les autres membres du bureau, que le pape choisit dans la suite, parce que leur rôle était autant extérieur qu'intérieur, se rattachant aux rapports de l'assemblée avec son chef et le monde chrétien, accommodant les prérogatives de l'Église romaine avec celles de l'Église universelle. C'était d'abord l'avocat du concile, qui plaidait pour lui contre toute juridiction laïque, à commencer par celle des princes : l'assemblée accepta pour cette charge un des douze avocats consistoriaux, Achille de Grassi, de Bologne, désigné par le pape. Un de ses compatriotes, Ugo Buoncompagni, autre jurisconsulte de grand savoir, contrôlait, avec le titre d'abréviateur de l'assemblée, les expéditions qui sortaient de la chancellerie et autres bureaux, aussi bien que leurs réponses.

Ces officiers avaient pour première fonction à l'intérieur d'aider le promoteur de la foi à soutenir, éclairer l'orthodoxie des Pères, dans leurs propos en public et leurs discours en séance; ils les citaient à la barre de l'assemblée, instruisaient au besoin un procès et le poursuivaient chacun dans sa sphère, aboutissant à une sentence que les légats appliquaient ou faisaient appliquer, tout en gardant l'initiative de la prévenir par un avertissement fraternel. Les difficultés plus délicates, c'est-à-dire au sujet de la doctrine, relevaient d'un promoteur

1. Pastor, p. 528, note 3.

de la foi, Ercole Severoli, qui fut en même temps un chroniqueur exact de l'assemblée, d'ailleurs bien renseigné par sa situation officielle.

Le règlement, sur lequel ces dignitaires devaient s'appuyer, était à établir. Il ne pouvait en effet revenir à l'ordonnance des conciles du siècle précédent, puisqu'ils avaient rompu avec l'ancienne discipline. Le cinquième de Latran avait rétabli celle-ci, l'avait même accentuée dans un sens qui n'était pas toujours pratique, et qui à Trente était inapplicable; les sessions s'y étaient déroulées en présence du pape et des cardinaux, sur les travaux préparatoires de trois commissions, qui répartirent plus tard leurs matières entre des sous-commissions spéciales. Le pape s'inspirait de ces travaux, les faisait résumer sous forme de bulle et les soumettait aux sessions, où chaque Père exprimait librement sa manière de voir. Ces Pères étaient d'ailleurs évêques, ou avaient d'après la coutume ancienne droit de siéger au concile. Ainsi avaient été exclus les clercs inférieurs, qui avaient fait tant de bruit au siècle précédent, et peu de besogne.

A Trente la situation n'était pas la même, du moment que le pape était absent : les légats n'avaient pas le prestige du vicaire de Jésus-Christ qu'ils représentaient. Et pourtant ils en avaient toute l'initiative. C'est ce qu'on leur écrivait de Rome quand ils sollicitaient des suppléments d'instructions : « Le règlement nouveau s'établirait par la pratique, selon les circonstances, avec la participation des Pères. Le pape l'approuverait ensuite. » Il se réservait surtout le droit de diriger l'ordre du jour, qui n'était que la réalisation de son programme. Il consentait d'autant moins à le livrer au hasard que les Impériaux réclamaient des réformes, pendant que partout en Europe se généralisait la destruction de tout, dogme, sacrements et discipline, dont Luther avait donné le signal. Le bon sens toutefois indiquait un moyen terme, plus difficile à suivre qu'à trouver : mener de front les définitions doctrinales avec les réformes, quitte à mettre celles-là en première ligne comme plus urgentes;à condition pour les Pères de se faire instruire par des théologiens et des canonistes tour à tour, qui n'auraient que voix consultative, puisque les bulles de convocation réservaient le droit de définition à ceux qu'avait désignés la pratique ancienne.

En conformité avec la tactique recommandée par Rome, les légats présentèrent, le vendredi 18 décembre, une esquisse qu'ils avaient dressée en dix-sept articles, pour assurer la bonne tenue, la bonne

conduite et l'ordre général. Les cinq premiers prévoyaient les règles de discipline, de conduite et de religion, qui s'imposaient aux Pères comme à leur entourage; les autres concernaient l'organisation matérielle et, à partir du douzième, ils s'occupaient de la manière de rendre les discussions plus faciles, de les abréger partout, de les mener rapidement à leur terme[1]. Le premier président réclama les avis pour le lendemain, recommanda, dans une petite exhortation, les égards dus au pape, à l'empereur et aux souverains catholiques; il termina en ces termes à peu près : agir en tout avec la mesure et le tempérament qui conviennent aux circonstances, avec la sagesse, l'esprit de religion et la piété capables d'aider le plus efficacement à surmonter les embarras présents et à venir.

Les légats abordèrent ensuite l'ordre du jour : entreprendrait-on d'abord la réforme générale, comme le demandaient les Impériaux? Quand vinrent les avis, la diversité d'opinions fut telle que l'évêque d'Ivrée, Filiberto Ferreri, proposa l'ajournement de la décision et la fit accepter : « Le concile n'était pas assez nombreux pour régler ce point important; il avait besoin d'être éclairci et discuté à fond, établi par une forte majorité d'avis concordants. N'était-il pas même imprudent d'entreprendre, avec quelques Pères seulement, une délibération qui engagerait la responsabilité et l'avenir de l'Église universelle? » On ajourna de même la motion présentée par le coadjuteur de Mayence, Michael Helding, et l'évêque de Belcastro (Calabre), Giacomelli : d'appeler quelques théologiens pour aider aux discussions. Le problème des procureurs apparaissait à l'horizon, et il était trop grave pour qu'il pût être résolu facilement, et par si peu de définiteurs. Il faillit d'ailleurs être soulevé de suite, et les légats durent l'esquiver en invoquant les motifs que l'évêque d'Ivrée venait de suggérer.

Le Portugais ab Oleastro présenta les lettres qui l'accréditaient comme orateur du roi Jean III, et demanda son admission en cette qualité. Ces lettres furent lues et il y ajouta une allocution, qui annonçait la venue prochaine d'une représentation plus complète, ambassadeurs et évêques. Il fut admis, avec deux compagnons dominicains, qu'il annonçait à titre de théologiens représentant le clergé du Portugal, et pour le moment on ne donna pas d'autre suite à sa requête : le bureau verrait plus tard, selon les circonstances, et quand viendraient ses compatriotes. Il eut le rang de définiteur, non d'agent diplomatique (ci-dessous, p. 281).

1. Ces articles, *Conc. Trident.*, t. IV, p. 533-534.

Les deux prélats représentant l'Église gallicane, l'archevêque d'Aix et l'évêque d'Agde, soulevèrent une autre difficulté, à propos de la lettre d'excuse que Mendoza avait fait remettre au premier président, pour être communiquée à la séance d'ouverture. Ils prétendaient que les légats n'avaient pas le droit d'ouvrir les lettres et mandats adressés au concile, ils devaient les remettre directement au bureau. C'était une chicane de gallicans qui posait ce cas : les légats sont-ils les délégués du pape, ou les mandataires du concile ? Celui-ci a-t-il le pouvoir de délimiter leurs fonctions, c'est-à-dire de borner les prérogatives du pape qui les envoie?

Del Monte affirma aussitôt et hautement son droit de recevoir, de la main à la main, en dehors du concile, mais en son nom, tout document qui lui était adressé, avec la seule réserve de le lui transmettre, selon les conditions et dans les circonstances où il le jugerait plus utile pour la marche des travaux. Sur l'opportunité on pouvait épiloguer, et le légat se contenta de sous-entendre la dernière réserve, à savoir que lui seul et ses collègues en étaient juges.

Les Français revinrent à la charge et demandèrent que l'assemblée ajournât toute délibération jusqu'à l'arrivée de leurs compatriotes; ils prétendirent ne pouvoir donner d'avis, tant que ceux-ci ne seraient pas présents avec les ambassadeurs de France. Le président leur demanda s'ils en avaient une commission écrite, et ils avouèrent que non. Il leur fit remarquer que le concile, à cause de son petit nombre, devait se contenter de travaux préparatoires : de discuter et creuser les matières, sans rien arrêter. Il leur permit néanmoins de présenter une cédule de requête, et ils le firent dès le lendemain, sur quoi le cardinal de Trente et l'évêque de Jaen protestèrent; le dernier objecta qu'à ce compte n'importe qui se permettrait de solliciter une prorogation ou une suspension. Il réclama la discussion en règle de l'incident : elle eut lieu en deux séances, les 20 et 22 décembre. Les Français arrêtaient le concile de leur seule initiative, c'était inadmissible et le débat aboutit à une solution de politesse : malgré les égards que le concile avait pour Sa Majesté très chrétienne, il ne pouvait tarder davantage à se mettre à l'œuvre, et la priait d'envoyer aussitôt ses évêques, pour que les discussions fussent plus approfondies.

Dans la même séance du 22, le théologien Domenico Soto se présenta pour siéger à la place du maître général de son ordre défunt, dont il était le substitut ou vicaire. Cervini et d'autres invoquèrent le bref du 17 avril contre les procureurs, et le Père fut

admis comme simple consulteur, avec une distinction toutefois, à cause de ses mérites exceptionnels, *vir doctissimus et prudentia plurimum pollens*. Le concile ajoutait que, n'étant encore qu'une université de théologie et de droit canon, le dominicain y jouerait à coup sûr un rôle prépondérant, jusqu'au moment de définir.

Premiers travaux de l'assemblée et sa vie quotidienne.

Ce jour-là, 22, le concile examina les articles du règlement, et la discussion traîna longue, confuse et sans résultat : *satis confuse et incomposite ut tempus in cassum teneretur*. Il allait à tâtons, au hasard, parce que ses membres et les légats eux-mêmes avaient besoin de se familiariser avec les traditions conciliaires.

C'est ainsi qu'à la suite de cette séance, del Monte se persuada, sans fondement sérieux, que l'assemblée l'avait chargé de désigner des commissaires pour rassembler les avis en un sommaire, d'où serait tiré le nouveau texte reproduisant les détails qui avaient été le plus souvent recommandés par les Pères. Il adjoignit aux évêques de la Cava, Feltre et Ivrée l'auditeur de Rote Sebastiano Pighini, jurisconsulte de marque, qui faisait son entrée dans l'histoire du concile. Mais les Espagnols protestèrent avec les Français, la commission ne se composant que d'Italiens, et soutinrent que l'assemblée n'avait nullement autorisé les légats à limiter ainsi ses prérogatives. Les commissaires se hâtèrent de décliner l'honneur compromettant qui leur était fait. L'un d'eux toutefois, Campegio, qui excellait à débrouiller les problèmes les plus ardus, rédigea deux mémoires, à la requête des légats sans doute, et dont ceux-ci sauront se servir dans leurs embarras.

Les solennités de Noël permirent au concile de respirer, après ces premiers essais qui témoignaient de son inexpérience ; de se recueillir, de revenir sur le passé pour en tirer les leçons convenables. Les chants et les cérémonies complétaient l'action bienfaisante que le Saint-Esprit exerçait sur ces âmes, et la plupart d'entre elles s'amélioraient, en se rassérénant après des disputes parfois vives. C'était l'effet ordinaire des grandes solennités de l'année, dans lesquelles l'assemblée concentrait ses pensées, de renouveler pour ainsi dire ses forces. Il ne manqua jamais de prédicateurs en renom, parmi les Pères ou les théologiens, pour ajouter à l'impression que produisaient des cérémonies imposantes le concours d'une

parole vive, chaude, éloquente, pittoresque parfois et originale, dans le goût du temps, et efficace surtout quand elle secouait une certaine apathie.

Les légats, tirant profit de cet intermède, complétèrent l'organisation matérielle, en même temps qu'ils tâchaient de mettre un règlement sur pied. Les Pères s'installaient avec une suite quelconque, s'habituaient au séjour et au climat. Il ne suffisait pas de rendre cette installation plus confortable, plus complète, entreprise délicate que le bureau ne devait pas abandonner aux commissaires et autorités locales. Il avait essayé d'établir une caisse du concile pour les dépenses courantes, et les légats envoyaient à Rome un état de ces dépenses en complément des comptes précédents, et rappelaient dans leurs dépêches, notamment du 14 et du 20 janvier, que le pape avait pris à sa charge, outre les frais généraux, l'entretien de plusieurs évêques trop pauvres pour pouvoir supporter les charges du séjour. Le pontife accorda donc un certain nombre de mensualités, dont le détail revient fréquemment dans la correspondance de Rome à Trente, qui figurent à côté du compte courant de la caisse.

Quand les Pères se réunirent de nouveau en congrégation générale, le mardi 29, les légats avaient arrêté, avec le concours de Massarelli, qui se formait aussi en ces sortes de travaux, un sommaire des avis sur les dix-sept articles de règlement: le culte et les prières y tenaient la première place. Del Monte expliqua d'abord sa méprise au sujet des commissaires qu'il avait désignés, et assura qu'il n'avait eu nullement l'intention de gêner en quoi que ce fût l'initiative du concile. Il présenta ensuite le sommaire de règlement avec les mémoires de Campegio, et pria les Pères d'y réfléchir, pour qu'un décret en ce sens fût préparé et voté à la session qui devait avoir lieu peu de jours après.

L'Assemblée s'occupa ensuite de divers détails, et d'abord de la sécurité du concile. Elle adopta les arrangements pris en ce sens par le cardinal-évêque de Trente; la responsabilité du service d'ordre et de défense revenait en réalité au lieutenant du comte de Tyrol, haut seigneur du pays, le Tyrolien de Castellalto, orateur en même temps de ce comte, le roi Ferdinand. Les deux fonctions étaient trop différentes, et en tout cas il convenait que le concile choisît un auxiliaire ecclésiastique pour diriger et contrôler ce service en son nom : il désigna l'auditeur de Rote Pighini. Il décida en outre d'écrire au pape, à l'empereur, aux princes chrétiens pour qu'ils prissent

l'assemblée sous leur protection, chacun dans son ressort, de loin comme de près, surtout contre des ennemis tels que les luthériens de Smalkalde, et même les Turcs.

On ajourna, jusqu'au moment où le concile serait en nombre convenable, le règlement définitif sur le droit de vote, la distinction entre consulteurs et définiteurs. Pusieurs détails de ce règlement, qui avaient besoin d'être fixés, furent néanmoins arrêtés de suite. Les procureurs de l'évêque d'Augsbourg furent admis aux discussions, en attendant qu'on pût leur accorder le *votum* décisif. Le président rappela aussi que le règlement devait se baser sur les traditions admises avant le xv[e] siècle : le concile de Florence en particulier, après les conciles antérieurs, avait accordé voix décisive aux généraux d'ordres, ainsi qu'à plusieurs notables personnages de l'Église romaine, tels que les auditeurs de Rote et autres hauts dignitaires ou chefs de service de la curie, que ce droit était devenu une prérogative de leur dignité. La presque unanimité des Pères la reconnut alors à ceux qui étaient présents.

L'évêque de Jaen souleva un nouvel incident, à propos de trois abbés mitrés, qui venaient d'arriver sans apparat, envoyés par le pape avec voix décisive, du moins d'après le bruit qui courait : celui de Pomposa au diocèse de Ferrare, celui de la Trinité de Gaëte et l'illustre humaniste Isidoro Clario, abbé de Pontida (Bergame). Pour ces prélats de l'ordre bénédictin, la discipline restait incertaine : leurs ancêtres n'avaient été admis qu'au xii[e] siècle, dans les quatre premiers conciles de Latran [1]. Certains esprits ombrageux étaient mécontents de ce que les légats acceptaient ces abbés en séance, parce qu'ils présentaient une lettre de recommandation du pape. En réalité on ignorait qu'ils étaient mitrés, et la bulle de convocation leur donnait droit de siéger : les légats ne faisaient que l'appliquer.

L'évêque de Jaen posa la question d'une manière générale ; elle fut longuement débattue; les voix se partagèrent, en sorte que rien ne fut conclu. Quant au cas particulier des trois abbés, l'évêque proposa et fit adopter à l'unanimité qu'ils seraient admis provisoirement *cum voce declaranda per concilium;* l'assemblée statuerait plus tard, sous la réserve qu'elle n'établirait pas une extension du droit aux dépens de la discipline ancienne.

1. Pallavicini, l. VI, c. II, *Conc. Trident.*, p. 562, note 6, etc. L'incident revient plusieurs fois. Le concile les mentionne comme des abbés du Mont-Cassin ou de Sainte-Justine de Padoue.

Les légats tiraient parti de ces débats et des circonstances, surtout de ce que le concile était peu nombreux, pour restaurer cette discipline, à l'encontre de celle qui s'était glissée dans les conciles du xve siècle, tout à fait préjudiciable au principe d'autorité, au primat de l'Église romaine. Ils se permirent donc d'admettre les abbés avec voix décisive, toujours en vertu de la bulle, mais en secret, et ce fut par erreur que la concession fut insérée dans les actes. Après le dernier règlement, del Monte se retira, pris d'une crise de goutte, infirmité qui l'immobilisa parfois, l'empêcha de remplir ses devoirs de président. Cervini, qui prit sa place, s'empressa de rappeler (faisant allusion au dernier incident, qui avait eu quelque écho) que la discipline permettait l'entrée dans les congrégations aux définiteurs, *decisores*, mentionnés par la bulle, par conséquent aux abbés mitrés ; et aussi aux ambassadeurs, qui tenaient la place des princes et personnages nobles, témoins de la chrétienté pour les décisions de l'assemblée, même aux théologiens, canonistes et toute personne capable d'instruire les premiers. La liste en serait dressée au plus tôt. Le légat fit ensuite accepter les trois évêques désignés auparavant (de la Cava, Feltre et Ivrée), comme commissaires au règlement. Cette commission serait, pour une durée de trois mois, chargée d'examiner les titres des évêques (à mesure qu'ils se présenteraient), dans une sorte de vérification des pouvoirs ; d'établir l'ordre de préséance pour la place et le vote, le cérémonial en tout et partout. Il ne fut question pour le moment ni des procureurs, ni des définiteurs dont le droit était douteux.

La cour de Rome ne manquait pas à son devoir d'organiser aussi le concile selon la tradition. Le 31 décembre, Farnèse envoyait des communications importantes : le pape ratifiait tous les arrangements arrêtés jusqu'ici, et désirait que le concile s'occupât d'abord des articles dogmatiques mis en doute par les hérésies contemporaines, sans la moindre allusion toutefois aux personnes. Il ferait partir sous peu les officiers qui devaient aider le concile, ordonner, faciliter et abréger sa besogne, par conséquent des personnages de capacité, *probos et idoneos*. Il s'engageait d'ailleurs à les prendre à sa charge, indépendamment des frais généraux, et il envoyait tout de suite 2 000 florins d'or (environ 20 000 livres tournois) ou ducats romains, en plus de semblable somme expédiée le 1er juillet [1]. Il promettait de prendre de même à sa charge toutes les nécessités à venir et selon

1. Lettre dans Rinaldi, *Annales ecclesiastici*, ad an. 1546, n° 46.

les demandes que les présidents lui soumettraient, pour le concile en général, ou pour les cas particuliers. La somme expédiée alla combler les vides de la caisse.

La lettre fut communiquée à la congrégation du 4 janvier 1546, préparatoire de la seconde session, fixée au lendemain de l'Épiphanie. Plusieurs Pères firent remarquer que le choix de ses officiers revenait de droit au concile. Le président riposta qu'il se bornait à transmettre les intentions du Saint-Père. Le concile restait libre d'accepter ou de refuser, sous sa seule responsabilité — aurait-il pu dire — les guides qu'on lui offrait, dans son intérêt, en dehors de toute autre considération. La tenue d'un concile, ajouta-t-il, ne signifiait pas un amoindrissement de l'autorité pontificale; son primat devait se maintenir entier à la tête de l'Église. L'évêque d'Astorga, don Diego d'Albala, appuya del Monte, en sa qualité de théologien : « Le concile était souverain pour tout ce qui touchait à son organisation intérieure, mais le pape gardait pleine autorité au dehors. Il mettait ses officiers à la disposition de l'assemblée ce qui importait, c'était le travail en commun, en parfait union, les deux pouvoirs visant au même but. L'impulsion devait venir de la tête, condition indispensable d'un travail fructueux. »

Le cardinal Madruzzi vint annonçer qu'il acceptait toute responsabilité pour les diverses mesures arrêtées, concernant l'ordre et la police du concile. Il était prêt à en assumer les charges, *se quamdiu posset suo sumptu curaturum*, autant pour garantir la liberté des Pères que pour décharger le pape de la peine et des dépenses. Et il tint parole, ajoute Massarelli, l'annaliste de l'assemblée.

La IIe session du concile de Trente (7 janvier 1546).

Comme matière de la session suivante, le bureau présenta ensuite un décret *De modo vivendi et aliis in concilio servandis*, qui avait été rédigé les derniers jours, d'après les observations des Pères sur le règlement primitif en dix-sept articles. Il fut accepté à une grande majorité. Aussitôt l'évêque de Fiesole, Braccio Martelli, qui se signalait déjà par son tempérament ergoteur et son caractère original, proposa d'ajouter au titre du décret : *Sacrosancta generalis et Tridentina synodus* la formule : *Universalem Ecclesiam repraesentans*, qui avait été innovée par les conciles de Constance et de Bâle.

L'adjonction, qui n'avait d'autre valeur que celle d'une réminis-

cence flattant l'esprit d'indépendance de certains Pères, avec une prétention à plus de prestige, devint aussitôt à la mode et sembla recueillir la presque unanimité dans la deuxième session. Elle répondait d'ailleurs aux théories des écoles de théologie gallicanes et espagnoles, qui tendaient à élever le corps épiscopal en face de la papauté, ne reconnaissant à celle-ci qu'une primauté de juridiction. Le premier président n'eut pas de peine à faire ressortir combien il était prétentieux d'exiger pour une réunion si peu nombreuse un titre aussi pompeux, qui n'était d'ailleurs discuté que par les dissidents, et dont ils ne manqueraient pas de faire des gorges chaudes dans leurs pamphlets. Le concile de Constance avait employé lui-même la formule uniquement en tête de ses actes, et lorsque il représentait seul l'Église universelle, lorsqu'on ignorait quel était le pape légitime. Le cardinal de Trente affirma savoir de source sûre que les luthériens prendraient mal la chose, en sorte que Martelli n'insista pas davantage pour le moment.

Un nouvel incident surgit, lorsque le cardinal de Santa Croce (Cervini) présenta les trois abbés du Mont-Cassin, sur lesquels il avait été statué récemment, et leur donna un siège parmi les Pères, c'est-à-dire avec voix décisive. Plusieurs prélats manifestant un certain étonnement, il déclara qu'ils avaient la mitre et la crosse, insignes prévus par la bulle et le privilège apostolique. L'évêque de Chioggia (Nachianti) protesta, en invoquant le fait que la congrégation du 29 décembre n'avait pas admis les abbés à siéger, mais à se tenir debout[1]; Cervini lui fit observer que cette congrégation n'avait pas prétendu toucher au droit des abbés jouissant des insignes prélatices. Une contestation assez vive s'éleva ensuite à ce sujet entre les évêques de Feltre et d'Astorga, qui combattaient pour ou contre, d'après les doctrines opposées de Rome et de Salamanque. Le dernier soutenait, avec Nachianti, qu'il ne convenait pas d'apporter par cette extension un dommage de plus au privilège épiscopal. Enfin del Monte, pour clôre la discussion, fit admettre que ces abbés, représentant leur congrégation, devaient jouir du même privilège que leur général, s'il était présent : ils n'auraient donc qu'une voix à eux trois.

Puis le concile s'occupa de fixer la date de la troisième session, qui suivrait celle du lendemain. Les Français, fidèles à leur système d'obstruction, réclamèrent la date la plus éloignée, finalement se

1. *Qui stare aut sedere debeant. Conc. Trident.*, t. IV, p. 543, fin. Telle était la distinction établie entre consulteurs et définiteurs.

contentèrent d'un délai de deux mois; il fut réduit à un seul, par égard pour les Italiens qui voulaient la date la plus rapprochée; le 4 février fut finalement adopté. L'assemblée se donna enfin la satisfaction d'élire comme siens les officiers désignés par le pape, du moins Grassi et Severoli ; Paul III ne nomma Buoncompagni que le 4 mars. Le secrétaire provisoire Massarelli fut maintenu et promu *scrutator votorum;* en réalité le scrutin fut contrôlé par l'auditeur de Rote Pighini, et son associé se contenta de recueillir les votes de bouche ou par écrit. Le même Pighini reçut la délégation du juge pour les différends qui surviendraient entre les personnes attachées au service de l'assemblée. Les actes officiels du concile furent rédigés par les notaires Claude de la Case, du diocèse de Toul, secrétaire du premier légat, et Nicolas Driel de Cologne; les relations avec le dehors furent confiées aux deux *cursores curiae* Mathurin Ménard, du Mans, et Jean Roillard, de Verdun; tous Français attachés de la curie romaine.

Le lendemain de l'Épiphanie, 7 janvier, à neuf heures environ du matin, les Pères se réunirent avec le même cérémonial que le 13 décembre (ci-dessus, p. 222-223), pour la deuxième session du concile, celle qui ouvrit la série de ses actes. La grand'messe fut chantée par l'évêque de Castellamare, Juan Fonseca, qui devait être, d'après le cérémonial qu'on voulait établir, le pontife du jour, c'est-à-dire promulguer à l'ambon les décisions du concile. Un autre procureur du royaume des Deux-Siciles (ce jour-là ils furent à l'honneur), l'évêque de San Marco, Coriolano Martirano, prononça le discours de circonstance, une exhortation édifiante, avec les compliments d'usage.

Elle eut comme complément une instruction, *Admonitio ad Patres*, que lut ensuite le secrétaire. Les légats, par la plume du rédacteur Pole, l'autorité pieuse du bureau, rappelaient aux Pères comment ils devaient exercer avec fidélité leurs fonctions d'interprètes de la parole du Saint-Esprit, défenseurs des droits de l'Église et de la vérité dans les temps difficiles que l'Église traversait. Ils résumaient en même temps le programme du concile : extirpation de l'hérésie, réforme de la discipline et des mœurs dans le clergé, rétablissement de la paix dans l'Église et la chrétienté.

Les deux actes se complétaient l'un l'autre. Ce qu'avait dit le prédicateur, avec mission d'éclairer et de convaincre les Pères, Pole le répétait d'une manière officielle, comme lieutenant du chef de l'Église. L'évêque présenta un tableau ému des maux de la chré-

tienté : les Pères y remédieraient par l'exemple de leur vie, aussi bien que par leurs efforts pour aboutir à l'œuvre de restauration universelle. Le légat Pole, sans toucher à l'ordre du jour, sur lequel le pape et l'empereur ne s'accordaient pas, rappela avec insistance le rôle des présidents : diriger les discussions, établir les décisions à prendre : « Le concile, législateur et juge de par le Saint-Esprit, condamne les erreurs, les abus et les vices, ménage les personnes et les collectivités, rend aux princes le respect et les honneurs qui leur sont dus, ainsi qu'à l'Église, par les subordonnés, en première ligne par les ecclésiastiques. De ce double rôle découle pour les légats comme pour les Pères la nécessité d'un règlement, qui fixe tous les détails de la vie quotidienne, privée et publique. »

Les grandes lignes fondamentales du règlement se trouvent tracées dans le décret qu'on publia en cette session, et qui forme le préambule des *Acta concilii*. L'en-tête *Sacrosancta Tridentina synodus in Spiritu Sancto legitime congregata, in ea praesidentibus eisdem Apostolicae Sedis legatis*, réalisait assez exactement la formule esquivée comme suspecte, *universalem Ecclesiam repraesentans*, et enlevait à ses partisans le prétexte de réclamer.

Ce règlement dictait d'abord le devoir aux fidèles de la ville, où siégeait le concile, de prier pour lui, et de se comporter chrétiennement ; aux Pères et aux autres membres de l'assemblée, celui de célébrer la messe ou d'y assister le dimanche au moins, de jeûner le vendredi, de pratiquer dans leur tenue et celle de leur maison, eux et leurs commensaux, la sévérité, le bon ordre et la dignité qui répondaient à la situation. On instituera dans les églises de Trente des prières périodiques pour le succès du concile. Celui-ci invite les chrétiens, ceux surtout qui sont versés dans les saintes Lettres, à lui prêter leur concours, au moyen d'études préalables appropriées, accompagnées de méditations : *quo maturius et consultius damnari damnanda et probanda probari queant*. Et la conclusion : *in dicendis sententiis quidquid dicatur sic mitissima verborum prolatione temperetur ut, nec audientes offendantur, nec recti judicii acies perturbato animo inflectatur*, précisait le caractère obligatoire du décret pour qu'il se transmît aux futures assises de l'Église universelle.

En terminant, l'assemblée déclarait ne rien vouloir innover au préjudice ou profit de n'importe qui : *nulli praejudicium generetur, nullique novum jus acquiratur*. Évidemment elle voulait maintenir la tradition de discipline, renouvelée par les bulles récentes, sur le privilège de prendre part au concile, assis ou debout. Restait la

question des procureurs, non résolue, dont le bureau pouvait disposer, en ce qui concernait les Allemands. Elle n'avait pas encore porté tous ses fruits, ou plutôt tous ses embarras. Un de ces procureurs (ils étaient deux en tout, compris celui de l'évêque d'Augsbourg, cardinal von Truchsess), celui de Mayence, l'évêque de Sidon, repartit le lendemain de la session, 8 janvier, sous prétexte que l'empereur le faisait figurer comme théologien, *collocutor*, au colloque de Ratisbonne. Mais avant de partir, il remit aux légats un mémoire établissant que l'Allemagne ne serait sauvée que par une bonne réforme [1]. Ce zélé réformateur ne parut pas au colloque d'ailleurs, et ne revint pas davantage au concile, quelque instance qu'on lui en fît, de Trente et de Rome. Il allait reprendre son œuvre de réforme dans la région du Rhin [2], avec le concours des jésuites.

Après cette double exhortation, le sermon de Martirano et l'*Admonitio* des légats, le président fit sortir de la cathédrale tous ceux qui n'avaient pas droit d'assister aux définitions conciliaires, simples clercs et simples fidèles. Il ne resta au chœur, dans leurs stalles, que les Pères, au nombre de quarante : quatre cardinaux, autant d'archevêques, vingt-six évêques, cinq généraux d'ordre, trois abbés. Autour d'eux restèrent pareillement assis, mais la tête découverte, les représentants de l'empereur, du roi des Romains et du roi de Portugal, puis, debout, dix-sept nobles du pays ou des régions voisines d'Italie, comme témoins des définitions au nom de l'Église enseignée, enfin trente-neuf théologiens et six canonistes, pour attester que la doctrine que l'on allait définir était bien celle qu'ils avaient débattue avec les Pères.

Le premier président demanda alors si le concile désirait ouvrir la session : *An placeat dari principium sessioni et decreta legi ?* Sur réponse affirmative, l'évêque de Castellamare, célébrant du jour, lut le bref du 17 avril 1545, refusant le vote aux procureurs d'évêques, puis celui du 4 décembre, qui ordonnait l'ouverture du concile, par mandement en dernière instance. Après ces débuts, une motion des légats priait l'assemblée de tenir pour lus beaucoup d'autres décrets relatifs au concile, de date éloignée ou d'un intérêt secondaire. Elle fut suivie du *Decretum de modo vivendi* ci-dessus. Le

1. *Conc. Trident.*, t. IV, p. 564, note 3. Le cardinal de Mayence étant mort le 24 septembre 1545, la procuration avait pu être renouvelée par le chapitre de la cathédrale.

2. Pastor, *ibid.*, p. 424, 442.

tout fut adopté par un *Placet* presque unanime. Neuf Pères apportèrent toutefois une réserve, parce que le décret omettait leur formule bien aimée : *Universalem Ecclesiam repraesentans*[1]. Et l'évêque de Clermont, du Prat, ne manqua pas de protester : le même décret ne nommait pas le roi de France à côté du pape et de l'empereur.

Après le chant du *Te Deum*, l'assemblée fixa la date de la session troisième et ratifia le choix de quatre membres du bureau, Pighini, Severoli et les deux notaires. Elle se sépara enfin, vers trois heures du soir, après une séance de près de six heures. Elle avait beaucoup perdu de temps à batailler sur une formule dangereuse en elle-même, du moins dans le sens que lui donnaient ses auteurs. Le pape y était opposé, parce qu'elle avait l'air de remettre en question les décisions antérieures. Le 21 janvier, il adressait des reproches aux légats, de ce qu'ils n'avaient pas arrêté une expression trop ambitieuse.

Le concile devant l'opposition impériale.

Del Monte avait en effet repris le débat dans la congrégation générale du 13 janvier, non sans blâmer les réserves présentées à la session. Il s'agissait de faire imprimer le *Decretum de modo vivendi* et il demanda si l'on conserverait en tête la simple formule : *Sacrosancta synodus legitime congregata*. « Personne n'ignorait que le concile avait été convoqué par le chef de l'Église, en tant que général : *ab ipso capite Ecclesiae indictum et probatum*. Mais le pape n'avait pas admis jusqu'ici le titre, parce qu'il y manquait trop d'évêques et d'ambassadeurs, notamment ceux de France et de beaucoup de princes chrétiens. » Cervini ajouta qu'il avait fait des recherches dans les actes du concile de Constance, et n'y avait rencontré la formule complémentaire que quinze fois, et pour des circonstances exceptionnelles, par exemple la citation aux trois papes qui se disputaient la chrétienté, celle de Jean Huss, etc.

Les trois présidents intervinrent ce jour-là, Pole, selon son habitude, dans une exhortation pieuse et pathétique, qui dissuadait les Pères de disputes inutiles. « Ils étaient réunis pour travailler : n'avaient-

1. Liste dans Prat, p. 125, note 1 ; un seul italien, l'évêque de Fiesole. Discussion de la formule dans Pallavicini, l. VI, c. II, p. 3. Le 21 janvier, Farnèse écrit qu'elle est à éviter : *Ne res firmatae retractentur et in dubium revocentur.*

ils pas quelque honte de ne s'être jusqu'ici pas occupés beaucoup de leur troupeau ? ils le connaissaient à peine. S'ils voulaient aboutir à une restauration sérieuse de l'Église, ils devaient avoir souci de mériter le secours du Saint-Esprit, et ne pas trop compter sur leurs mérites à eux. »

Les cardinaux se partagèrent d'ailleurs : celui de Trente, qui d'abord avait hésité, se rangea à l'opinion du bureau. Celui de Jaen, par contre, qui pour la première fois exhibait ses insignes (del Monte lui avait imposé la barrette le matin même), se faisait fort de découvrir la formule dans les plus anciens conciles et remonta jusqu'à celui de Jérusalem, parce qu'il avait dit : *Placuit Spiritui Sancto et nobis.* Il fut contredit par son compatriote, l'évêque d'Astorga, qui ne trouvait pas de témoignage suffisant, même dans les conciles du XIe siècle.

La grande querelle se calma pour un temps : le général des augustins, Seripandi, conclut que le concile pourrait se servir de la formule en certaines circonstances exceptionnelles, comme l'avait fait celui de Constance ; les ergoteurs se turent pour le moment, et se laissèrent persuader dans les cas ordinaires, on se contenterait de mettre en tête des décrets les termes *oecumenica et universalis.*

On comptait sur la venue de nouveaux définiteurs. Ils ne se pressaient pas du reste ; sept seulement s'étaient présentés dans les dernières semaines, entre les deux sessions, avec l'archevêque de Sassari en Sardaigne, Salvatore Alepo, le 10 janvier et le 22, celui de Matera, dans les Pouilles, le futur cardinal Gianmichele Saraceni.

Les Pères se bornaient à des travaux d'attente, en ne tenant qu'une congrégation par semaine. Le règlement se dessinait toutefois et, à la fin de cette séance du 13 janvier, le président aborda l'ordre du jour, rappela les trois points pour lesquels le concile avait été convoqué, le dogme, la réforme et la paix de l'Église : engagea les Pères à les préparer mûrement par leurs prières et méditations, à discuter entre eux de la manière dont ils les débattraient sans les disjoindre tout à fait. Ils avaient le temps jusqu'à la congrégation suivante, qui venait d'être arrêtée pour le lundi 18.

L'assemblée se heurtait ici à l'opposition de programme entre le pape et l'empereur. Le premier, soucieux de maintenir l'unité de doctrine de l'Église, avait encore récemment recommandé que le le concile confirmât d'abord, en de nouveaux décrets, les dogmes rejetés par les novateurs : les Pères devaient d'ailleurs procéder lentement et donner à ceux-ci le temps de venir se justifier ;

discuter avec eux en toute douceur, patience et charité, *benigne, clementer, paterne*, comme le disait le général des augustins dans la conférence suivante du 18, leur en donner des garanties formelles, les exhorter, user en un mot de tous les moyens pour les convaincre et les ramener. Le concile pouvait répondre qu'il n'était pas une école de théologie, une société de controversistes et de missionnaires; il avait tout d'abord à restaurer, avec la foi et la discipline, le principe d'autorité, le magistère d'enseignement, que les novateurs remplaçaient par la libre inspiration individuelle.

L'empereur avait inauguré l'année précédente un programme assez différent. Le plus urgent était de rétablir la paix, l'entente et la concorde dans l'Église; il ne voyait dans le concile qu'une sorte de colloque international, composé de procureurs des diverses Églises nationales de la chrétienté. Il en avait même tenté l'essai en faisant désigner ceux de Naples. Ces évêques auraient à s'entendre entre eux, et avec le pape, sur la manière d'entrer en controverse avec les théologiens protestants, en obtenant les résultats les plus heureux pour la vérité et l'orthodoxie. C'était leur métier et ils y réussiraient mieux à coup sûr que le conseil impérial avec tous ses théologiens. L'arbitrage du concile, quel qu'il fût, se rattachait cependant pour les Impériaux à l'article de la réforme, dont les protestants faisaient leur affaire capitale; le concile devrait donc commencer par là, s'il voulait amener à lui ces opiniâtres.

Charles-Quint avait-il toute confiance en son programme ? il est permis d'en douter. En tout cas, il avait imaginé ce système de procureurs, afin d'éviter les discussions stériles, les compétitions et les disputes des conciles du xve siècle. Un petit nombre d'évêques, choisis avec soin, s'entendraient mieux entre eux, à la voix du pape et de ses légats, et aussi avec les luthériens. Les armes impériales feraient le reste : César en avait la conviction. Il avait d'ailleurs pour l'aider les préoccupations dominantes parmi les évêques de limiter l'autorité pontificale, de mettre un terme aux empiétements de la curie sur les prérogatives de l'épiscopat, et aux dépens de la juridiction des Ordinaires. Les évêques penchaient donc à entreprendre de suite la réforme générale ; la majorité d'entre eux désirait même s'entendre avec le pape pour la mener en commun, celui-ci se réformant lui-même, entraînant l'épiscopat, par son exemple et son initiative, à se réformer aussi. C'est ainsi que le programme romain rejoignait les aspirations du concile, s'en inspirait et les inspirait en même temps. Il était facile de s'entendre, en

dépit des difficultés et de nombreuses oppositions, à condition toutefois que la tête entraînât les membres.

C'était le point de vue de la raison et du bon sens : mener de front les définitions et les réformes, en réservant toutefois la place principale aux premières. Les légats allaient diriger l'assemblée dans cette voie, sans la laisser se détourner ni à droite ni à gauche. Il importait avant tout de gagner du temps, d'accroître le nombre et la capacité des Pères, le concile en qualité plus encore qu'en quantité. Les légats n'avaient-ils pas, comme leurs subordonnés, à développer leur pratique et leur expérience? Bureau et concile faisaient un apprentissage, et ce fut un avantage pour eux que les Impériaux s'entendissent avec les Français, plus ou moins sciemment, pour traîner en longueur l'œuvre de la restauration catholique.

Le 13 janvier, del Monte proposa donc un quatrième article de discussion plus pressant que les autres : accélérer la venue des Pères, constater les absences, semoncer une dernière fois les négligents, les prévenir qu'on les déclarerait contumaces, s'ils ne justifiaient pas leur absence. Une nouvelle commission, comprenant l'archevêque d'Aix, les évêques de Feltre et d'Astorga (les légats ne commettaient plus la faute d'avantager les Italiens), fut désignée pour la vérification des pouvoirs, pour prendre en même temps connaissance des excuses et des procurations qui les présentaient. Pour les dissidents, les Pères réfléchiraient encore à la manière de les amener plus sûrement. Cet ensemble de pouvoirs devait durer l'espace de six mois.

En ouvrant la séance du 18 janvier, del Monte renouvela sa proposition *De materiis prius tractandis et de contumacia absentium*, en faisant observer que la paix générale restait l'affaire exclusive du pape et de l'empereur. Les avis se partagèrent sur les trois premiers articles, et le cardinal de Trente renouvela ses instances pour la priorité en faveur de la réforme. Il proposa d'inviter par lettres les luthériens afin qu'ils vinssent coopérer à la leur, de concert avec le concile. L'augustin Seripandi, qui appuya la motion, fit remarquer que l'empereur avait le devoir de les y amener, sur promesse du concile de les recevoir en toute miséricorde. Il se garda d'ajouter que la politique impériale n'avait abouti qu'à les rendre exigeants, au point de prétendre dicter leurs conditions.

A la rigueur, le concile aurait pu, après avoir reçu l'abjuration des prédicants luthériens, les admettre à proposer leurs vues de théologiens, avec simple voix délibérative; mais ils étaient bien loin

d'accepter cette situation subordonnée : ils prétendaient au rôle de juges et définiteurs à côté des évêques; au fond ils ne voulaient pas du concile, parce que les princes leur dictaient tout, et cela sous le poing de la ligue de Smalkalde.

Le cardinal de Jaen, qui parla après Madruzzi, demanda qu'une commission de théologiens préparât les matériaux de doctrine, d'abord dans un sommaire, *elenchus*, des erreurs contemporaines, puis l'assemblée supplierait par lettres collectives l'empereur et le roi de France d'envoyer au plus tôt leurs ambassadeurs et leurs évêques. Aussitôt l'archevêque d'Aix présenta les compliments et témoignages de bonne volonté, que renfermaient les lettres du roi très chrétien, à la date du 9 courant. Le prélat acceptait que la doctrine vînt d'abord, mais à condition d'aller lentement, de telle sorte que ses compatriotes eussent le temps de se mettre en route. Il n'était même pas appuyé par les deux autres évêques français, ceux de Clermont et d'Agde. A eux trois, ils semblent avoir varié d'avis, excepté sur le fait de la temporisation [1].

Les opinions furent comme toujours assez flottantes, et il fallut ajourner le règlement de l'ordre du jour. La majorité se prononça toutefois, et pour cause, contre la proposition de Madruzzi d'écrire aux luthériens, et accepta celle du bureau, qu'il tiendrait deux séances par semaine, le lundi et le vendredi. Les légats, que la cour romaine continuait à morigéner sur leur indécision et leurs longueurs, résolurent d'aller au plus pressé, et de préparer la nomination de commissaires qui s'occuperaient en même temps les uns de la doctrine, les autres de la réforme; le premier travail qui serait prêt donnerait le signal des débats; le bureau s'arrangerait toutefois pour que ce fût celui des dogmes.

Le vendredi 22 janvier, del Monte présenta la combinaison comme adoptée: quant aux autres points, la paix dépendait de l'empereur et des luthériens, une commission s'occupait des absents. Madruzzi revint cependant à la charge, avec un mémoire qui plaidait éloquemment la cause de la réforme. Il regretta que les légats ne s'engageassent pas davantage en ce sens [2]. Mais ils avaient leurs raisons, qu'il était inutile d'énumérer, et ils se bornèrent à laisser entendre qu'ils ne devaient pas sortir de cette réserve, par égard pour le concile, *ne*

1. *Conc. Trident.*, t. IV, p. 567, 568, note 1.

2. Pallavicini, l. VI, c. VII, § 6-11; *Conc. Trident.*, t. IV, p. 469-472. Celui-ci fait mieux ressortir la complexité, la confusion des circonstances.

viderentur alios trahere in suam sententiam. L'éloquence de Madruzzi produisit une forte impression sur l'assemblée, comme del Monte le constata dans les compliments qu'il lui prodigua. Tous deux firent d'ailleurs assaut de bonne volonté, et se déclarèrent prêts à donner le bon exemple d'une réforme personnelle, en abandonnant les riches bénéfices qu'ils détenaient : del Monte l'évêché de Pavie, Madruzzi celui de Brixen, qu'il administrait en plus de celui de Trente. Le président n'en maintint pas moins la combinaison du bureau : le dogme était plus urgent, si l'on voulait préserver de l'erreur les chrétiens qui persévéraient dans la vérité. La réforme était plus compliquée qu'on n'avait l'air de le croire : les princes en avaient besoin autant que les évêques.

Une partie de l'assemblée semblait se laisser gagner par Madruzzi. Le dialogue s'échauffait en même temps, tournait à l'aigre, *cum ambo plus satis excanduisse viderentur;* les autres légats intervinrent, soutenant leur collègue, chacun à sa façon. Cervini reconnut que. les premiers conciles avaient commencé par la réforme des mœnrs, excepté celui de Chalcédoine, qui avait eu à défendre le dogme de la divinité de Jésus-Christ contre Nestorius. Le cardinal de Jaen appuya cette fois le bureau, et la majorité se décida sur un bruit de couloir, pourrait-on dire, que les légats firent circuler : Cervini rappelait qu'à la diète de Worms, l'année précédente, les Impériaux avaient agité la menace d'un concile national, si le prochain colloque n'aboutissait pas.

Les légats finirent par obtenir gain de cause; quelques voix discordantes seules, *uno aut altero excepto*, restèrent du côté de Madruzzi. Le journal de Seripandi concorde avec celui de Massarelli : tout se passa en un bel accord, comme il était à désirer dans une assemblée conduite par le Saint-Esprit : *Omnes (locuti sunt) diserte quidem et concordissime, quod in tanta hominum varietate nonnisi divino afflatu contingere potuit.* Les Italiens l'emportèrent sur les Impériaux et les indépendants, grâce surtout à Pacheco, mais les légats n'abusèrent pas du succès; ils annoncèrent simplement, en fin de séance, qu'ils feraient préparer simultanément deux décrets, qu'ils mèneraient de front pour la session suivante.

Ils terminèrent par deux actes significatifs. L'évêque d'Ivrée, Ferreri, se fit admettre comme procureur de l'évêque d'Aoste, Pierre Gazin, dont les excuses furent admises : son diocèse, flanqué de deux ennemis, les Vaudois des Alpes et Calvin à Genève, avait besoin de sa présence pour se garantir de l'erreur. Le nouveau

procureur n'eut pas deux votes de définiteur; ç'aurait été créer un précédent, dont les procureurs à venir se seraient armés pour réclamer leur admission à titre de juges, comme Charles-Quint pour maintenir sa tactique. L'initiative du concile et du bureau restait entière et ils en avaient besoin, en cette période de tâtonnements, où ils cherchaient leur voie, au risque de s'embrouiller dans de nouveaux embarras, comme il arriva à propos de la seconde mesure, qui fut prise alors : celle d'écrire des lettres collectives à l'empereur, au roi de France et à celui de Pologne, pour les presser de faciliter les travaux par l'envoi de leur personnel.

Les légats dressèrent une cédule dans le sens du double ordre du jour ci-dessus : elle fut distribuée aux Pères le 24; en ce cas chacun devait retirer du bureau l'exemplaire dont il avait besoin. Cette cédule éclaircissait les explications brèves, et peut-être à dessein amphibologiques, qui avaient été données à la fin de la séance précédente. En tout cas un certain flottement s'était produit dans la suite, indiquant que la majorité indécise revenait sur le vote du 22. De plus, au moment d'ouvrir à nouveau le débat, dans l'après-midi du 26, les légats reçurent de Farnèse des lettres, des 21 et 22, qui redoublèrent leur embarras. Le pape revenait à la charge pour que l'assemblée s'en prît tout d'abord aux erreurs contemporaines sur le dogme. On redoutait toujours, dans son entourage et au Sacré-Collège, qu'en s'occupant de réforme, le concile n'en vînt à s'entremettre, comme au XVe siècle, dans les pratiques de la curie pour les redresser. La temporisation s'imposait plus que jamais sur ce point, la session approchait, et il n'y avait rien de prêt.

Débat sur le programme en partie double et le détail du règlement.

Les légats présentèrent donc le 26 la motion suivante, comme essai de règlement, dont on vérifierait la commodité par l'application : les Pères, répartis en trois bureaux, délibéreraient à part sous la présidence d'un légat, à son domicile. Campegio fit ajouter la clause, qu'ils auraient la faculté de se transmettre par commissaires le résultat de leurs délibérations, et de mettre ainsi en commun des conclusions susceptibles de se transformer plus tard en esquisse de décret. Le bureau retenait aussi la faculté de mettre en première ligne les articles de foi, si le pape maintenait son

point de vue. Après un long débat, la motion fut acceptée par vingt-sept Pères, sur trente-neuf votants.

Les présidents furent moins heureux, quand ils représentèrent qu'il ne convenait pas à un concile général de tenir une session vide, comme celle qui approchait : ce serait la troisième, et tout s'était borné au règlement publié dans la seconde. Les congrégations en discutèrent vainement le lendemain 27. Elles se réunissaient le soir vers trois heures, et les Pères avaient eu toute la matinée pour réfléchir et se concerter ; mais ils tenaient à leur session, et les légats se fatiguèrent de longues heures à tirer un décret des récentes discussions, assez superficielles, et de la décision du 26, qui n'était que transitoire ; impossible de la transformer en un règlement définitif, à moins d'en préciser l'objet, dans le sens de ce que demandait le pape.

Dans des lettres reçues le 30, celui-ci redoublait ses instances, avec injonction et blâme, parce que ses agents n'avaient pas suivi les instructions premières. Dès le 27, ils s'étaient justifiés avec une éloquence et une énergie qui n'excluaient pas le respect. « Ils avaient entremêlé les débats, comme les y autorisaient les bulles de convocation, et parce que les Pères refusaient de se cantonner dans la doctrine, pour ne pas être dupes comme l'avaient été leurs prédécesseurs du XV[e] siècle. Ils n'avaient du reste touché qu'aux réformes en général, et réservé celles de la cour de Rome qui relevaient de Sa Sainteté [1]. »

Au reçu de cette apologie, Paul III revint prudemment en arrière, et fit écrire, le soir même du 30, qu'il acceptait la combinaison résolue le 22, avec la réserve que l'on conservât la première place aux matières de foi, comme but principal de l'Église enseignante, organe du Saint-Esprit et interprète de la révélation.

Ce même jour 30, après avoir lu la dépêche antérieure, qui prescrivait le contraire, les légats résolurent, dans des conférences à part avec les deux cardinaux, de s'abstenir, pour le moment, de tout décret réglant un ordre du jour quelconque, et, pour ne pas obséder les Pères sur l'ajournement de la session, ils s'en tinrent à ce que proposait l'évêque de Fano, qui se posait dès lors comme un des oracles de l'assemblée : Renouveler simplement en préambule des travaux conciliaires la profession de foi du second concile de Nicée, et cela à l'exemple de plusieurs anciens conciles.

La veille, vendredi 29, l'assemblée s'était encore perdue dans une

1. Pallavicini, l. V, c. VII, § 14-16, résume plusieurs lettres des légats à Rome.

discussion de détail, qui avait pourtant son importance, car elle permettait de préciser la situation respective du pape, du concile et des princes. L'évêque de San Marco présenta la lettre qu'il avait été chargé de rédiger (comme modèle de celle aux princes, résolue péniblement le 22). Elle ne faisait que répondre aux compliments qu'avait apportés le procureur du roi de Portugal. Les observations surgirent assez nombreuses; une seule arrêta l'attention : l'évêque de Castellamare émit l'avis que ces lettres fussent signées par tous les membres du concile, puis il se contenta de quelques signatures. Del Monte riposta que l'office en revenait aux seuls présidents. La discussion s'échauffa de part et d'autre, et del Monte lui-même, au point de provoquer une indignation qui se manifesta assez vivement [1].

Ceci n'était qu'une première escarmouche : une vraie bataille se livra à propos des lettres aux princes. Impériaux et Français se prirent de querelle, pour savoir auquel on écrirait le premier. Ainsi surgissait pour la première fois la dispute déjà vieille sur la primauté entre princes chrétiens, à la suite de l'empereur, chef reconnu de tous et sans conteste. Les Français la réclamaient pour leur souverain, qui se recommandait de l'ancienneté de la monarchie et de son titre de *Très chrétien*. Les Impériaux plaidaient pour le roi des Romains, héritier désigné de l'empereur et son lieutenant pour toutes les affaires de l'empire. Au milieu de cette agitation, les légats glissèrent l'avis de s'en remettre au pape. C'était enterrer le débat : en correspondance continuelle avec les princes à propos du concile, le pape n'avait que faire de leur répéter, au nom de celui-ci, des compliments et des exhortations.

A la fin de cette même séance, les légats remportèrent finalement un avantage qui fortifia leur prestige, en même temps que l'entente dans l'assemblée. Elle leur abandonna le soin de répartir ses membres entre les trois sections projetées. Ils comptèrent alors quarante-huit Pères, y compris les cinq cardinaux et trois officiers curiaux. Parmi les nouveaux arrivés se signalait déjà un batailleur, Francès de Navarra, évêque de Badajoz. Les légats, prudemment, procédèrent par tirage au sort, entre les Pères de même rang dans la hiérarchie, toujours répartis d'après l'ancienneté [2].

1. Au dire de Seripandi dans son journal : *prorupit in responsionem vehementem nec bene ponderatam, ita ut multi non leviter indignarentur. Conc. Trident.*, t. IV, p. 575, note 5.

2. La répartition, *ibid.*, p. 575, le discours de Cervini, p. 576-577.

Le mardi 2 février, les trois sections se réunirent, chacune autour de son président respectif; elles délibérèrent longuement sur la motion arrêtée le 30 avec les cardinaux, et de laquelle dépendait la session du surlendemain. Finalement celle-ci ne fut pas prorogée, mais fut réduite à la profession de foi projetée : on jugea prudent de ne pas promulguer de décret sur le règlement en partie double (pour lequel l'évêque de Jaen promit l'appui des Impériaux), mais de le mettre en pratique comme s'il était officiel.

Les légats avaient jugé bon de revenir sur la prorogation, qu'ils jugeaient nécessaire, elle fut encore discutée longuement. Le discours que Cervini prononça dans sa section ne réussit pas à ébranler la majorité, et pourtant il apportait, selon sa coutume, des faits et des textes plus que des mouvements oratoires. « Le concile avait toute raison d'attendre : les évêques se préparaient de partout, et allaient affluer avec leurs ambassadeurs. Quelques-uns étaient en route, beaucoup d'Italiens surtout. L'opinant avait là-dessus des renseignements positifs, envoyés par les nonces. Le roi de France avait désigné douze évêques avec celui de Rennes, Claude Dodieu, comme ambassadeur. L'empereur en choisissait sept ou huit, et le 6 janvier, le nonce Poggio écrivait qu'à la place de Mendoza, trop longtemps immobilisé par la fièvre quarte, Charles-Quint substituait don Francès de Toledo, qui à lui seul méritait que le concile attendît. Le pape enfin avait lancé un dernier avertissement aux évêques de la curie, et fait admonester ceux de la république de Venise, le 14 décembre, par le nonce della Casa. »

Certains de ces renseignements, plutôt tendancieux, n'avaient qu'une valeur assez restreinte, semble-t-il. En tout cas, comme le public était leurré depuis quelque temps avec des énumérations semblables, les Pères ne s'en montrèrent pas moins obstinés à maintenir leur point de vue : il allait de la dignité du concile de tenir la session promise, et d'y donner un décret. Les Français se signalèrent parmi eux; c'était bien par un parti pris, qui variait selon les circonstances, comme Cervini le leur fit remarquer : ils avaient tout récemment, à deux reprises, réclamé qu'on attendît leurs compatriotes. Et il en fit le reproche, aimablement du reste, à l'archevêque d'Aix[1].

Rien ne se décida ce jour-là. Lorsque Bertano, appuyé par Seripandi, proposa la profession de foi de Nicée comme préambule à

1. *Eum amanter reprehendit. Ibid.*

une discussion sur la foi et les mœurs [1], certains Impériaux objectèrent que les novateurs ne mettaient nullement en doute ce Symbole, et qu'il serait préférable d'attendre, d'entrer en rapport avec eux, d'établir quelques principes communs comme base sûre de discussion. L'affaire fut remise à une congrégation générale du lendemain. Les Pères comptaient y préparer la session.

La session IIIe du concile de Trente (4 février 1546).

Le mercredi 3 février, à vingt heures, suivant la supputation italienne, c'est-à-dire une heure du soir [2], l'assemblée tomba enfin d'accord sur le maintien de cette session au lendemain. Six évêques regrettèrent la disparition du décret, réglant la marche simultanée du dogme et de la morale. Celui de Badajoz se plaignit qu'on leur eût demandé le *placet* pour une décision que l'on escamotait maintenant : le concile avait été trompé. Del Monte protesta vivement contre cette allégation choquante. La liberté du concile n'allait pas à l'encontre du respect qui leur était dû, à eux légats ; ils n'agissaient jamais sans de sérieuses raisons. Les cardinaux l'appuyèrent par une réprimande sévère au délinquant [3]. Le calme se rétablit et les légats s'engagèrent, comme ils eurent soin de le mander le même jour à Rome, à tenir scrupuleusement les promesses qu'ils avaient faites au concile. « Ils ouvraient ses travaux par le dogme, puisqu'ils constataient, dans le Symbole de Nicée, en quoi consistait l'unanimité de foi chez les chrétiens. L'assemblée restait libre de débuter ensuite par les réformes, selon la volonté des Pères. » Et pour laisser aux absents de bonne volonté le temps de venir, la session suivante fut ajournée au jeudi avant la Passion, 8 avril. C'était un délai de plus de deux mois, suffisant, certes, à préparer un ordre du jour.

A propos du décret sur le Symbole de Nicée, l'évêque de Fiesole ramena le cauchemar de la formule *universalem Ecclesiam repraesentans*. Avec un accent de conviction vraiment méridional, il attesta que sa conscience lui faisait un devoir de soutenir son opinion contre la majorité. Pole lui démontra en vain qu'il dépassait

1. *Ut de religione simul et morum instauratione studiosa et diligens fieret disquisitio. Ibid.*, note 1.

2. Sur cette concordance d'heure, voir le tableau de calendrier établi par Theiner, *Acta conc. Trident. genuina*, t. I, p. IX.

3. Pallavicini, l. VI, c. VII, § 16.

les bornes : il ne pouvait y avoir d'obligation individuelle contre l'unanimité. Le premier président intervint alors d'autorité, par un avertissement préalable, qui, du reste, s'adressait à la collectivité. L'opinant continuerait-il longtemps à troubler l'Église enseignante par ses interruptions presque quotidiennes? Son premier devoir était d'adhérer à l'opinion de la majorité : autrement les légats se verraient obligés de sévir[1]. La congrégation se sépara à la fin du jour, cinq heures du soir, après avoir une fois de plus maintenu l'en-tête : *Sacrosancta oecumenica et generalis Synodus.*

La troisième session s'ouvrit donc vers neuf heures du matin, le jeudi 4 février, en présence de six archevêques, vingt-six évêques, en tout quarante-six Pères, avec le procureur d'Augsbourg, quarante théologiens et neuf nobles, comme témoins derrière les agents du roi des Romains. L'archevêque de Palerme, Pedro Tagliava, chanta la messe pontificale, puis se fit suppléer, comme proclamateur des définitions, par celui de Sassari; les deux prélats devaient prendre de l'influence au concile, en qualité de théologiens. Le premier principalement de haute naissance, d'origine princière, mais de valeur intellectuelle moyenne, se relevait par ses mérites de bonne vie, qui le firent parvenir à la pourpre[2]. Le discours d'apparat fut prononcé d'une façon pieuse et élégante à la fois, *orationem satis piam et luculentam*, atteste l'annaliste du concile, par l'illustre professeur Ambrosius Catarinus, bien classé dans la Renaissance chrétienne.

La session se passa sans incident, et les deux décrets qu'elle présentait ne rencontrèrent que peu d'opposition. Le symbole de foi était précédé d'un préambule à la fois exhortatif et impératif. Le concile l'émettait, à l'exemple des anciens Pères et conciles, comme une arme pour garantir sa foi, et le donnait en exemple à l'Église enseignante de l'avenir. Trois indépendants, les évêques de Badajoz, Capaccio et Fiesole, réclamèrent seuls, les deux premiers la publication immédiate, *simul et semel*, du projet ébauché le 22 janvier, sur la simultanéité des travaux dogmatiques et de réforme. Tous trois aussi, dans une cédule de protestation, réclamèrent le rétablissement des termes : *universalem Ecclesiam repraesentans*. La séance prit fin à midi; elle avait duré trois heures.

1. *Si vultis singulis diebus impune totam synodum perturbare, valde erratis... Providebimus ne id impune vobis liceat. Conc. Trident.*, p. 578.

2. Sur ce personnage, voir sa notice dans le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. III, col. 1405-1406.

Les sources de la foi catholique : la version officielle et le canon des Écritures.

A la réunion suivante, le lundi 8 février, le président ne put se dispenser de revenir sur ces arguties; il les traita de *frivolités*, bonnes tout au plus à gaspiller le temps, distraire et fatiguer le concile, embarrasser la marche de ses travaux par des termes qui n'étaient que des répétitions, et que les derniers conciles, ceux de Florence et de Latran, avaient écartés, comme inutiles. Le concile n'avait qu'à se remettre à l'œuvre sans perdre de temps, à préparer des matériaux suffisamment élaborés, pour être soumis à l'examen d'une assemblée plus nombreuse, en mesure de légiférer et définir.

Et tout d'abord il fallait déterminer les sources et documents, d'où découlaient les règles sur lesquelles il serait facile d'asseoir un accord entre les dissidents et le magistère de l'Église. Ces règles existaient dans l'Écriture sainte, dont les premiers ne cessaient de se réclamer; mais aussi dans les traditions remontant aux origines de l'Église et qu'ils ne pouvaient pas rejeter, semblait-il, sans rejeter en même temps le témoignage à ce sujet de quelques Pères dont ils acceptaient l'autorité. « Après avoir établi la liste ou *canon* des livres admis sans contestation pour l'Ancien et le Nouveau Testament, le concile devrait rechercher les abus qui s'étaient glissés dans la réception ou l'emploi de ces livres, puis les moyens de les corriger. » Et le président exhorta les Pères à réfléchir mûrement sur ces trois problèmes, non moins importants les uns que les autres.

Le jeudi 11, les trois sections reçurent une cédule ou questionnaire au sujet de ces articles. Les abus les plus dommageables pour la chrétienté, les plus urgents à faire disparaître, se groupaient autour de la prédication, dont les novateurs se servaient avec succès pour la diffusion de leurs erreurs, en interprétant à leur guise, en adaptant à leurs idées le texte des Écritures, en retenant les Livres saints qui favorisaient leurs systèmes, en rejetant sans détour, comme apocryphes, ceux qui les gênaient et cela pour des raisons plus ou moins valables.

La classification de ces livres était un autre problème des plus délicats, un vrai nœud gordien. Les listes s'en étaient multipliées dans le cours des âges, en liaison plus ou moins étroite avec

les primitives, la plupart du IVe siècle, dressées par des conciles ou par des Pères tels que saint Jérôme. Elles avaient abouti toutefois à la distinction, généralement admise au XVIe siècle, en livres protocanoniques et deutérocanoniques, comme s'il y avait deux canons. En réalité la différence venait de ce que ces derniers n'étaient pas admis dans le canon par tous les docteurs, et là-dessus la polémique se donnait libre carrière, selon que l'on faisait passer certains livres du premier au second rang, et *vice versa*. Et dans la dernière liste, que reproduisaient à peu près tous les exégètes, plusieurs Pères, après certaines autorités en Écriture sainte, englobaient quelques écrits de la primitive Église, les *Constitutions* des Apôtres, l'*Épître* de saint Barnabé, les deux de saint Clément, et les cinq de saint Ignace, toutes œuvres dont la fortune fut diverse, car on ne s'entendait pas sur leur origine et leur auteur.

Ce jour-là, 11 février, les Pères entendirent de savantes et longues discussions, marquées par un sérieux étalage de critique historique, de citations scripturaires, conciliaires, patristiques, etc., surtout dans la seconde section, à laquelle appartenait le secrétaire Massarelli, et dont il a rendu compte. Le président Cervini sut joindre à l'érudition qui s'imposait, la direction pratique des débats, avec le concours d'hommes compétents, comme l'évêque de Fano et Seripandi. Ils ne purent toutefois faire admettre la distinction établie par saint Jérôme, entre les livres de doctrine et ceux d'édification; c'était compliquer inutilement un problème déjà bien embarrassant. La séance se prolongea jusqu'à une heure et demie de la nuit, six heures et demie du soir [1]. Approuver tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testaments, tels qu'ils étaient rassemblés dans les diverses éditions de la Bible, il n'y avait rien de plus facile. On avait pour base le canon de saint Jérôme, dressé sur l'ordre du pape saint Damase et approuvé par lui. Le pape Gélase Ier l'avait reproduit avec quelques variantes au concile de Rome (496), et à son tour le concile de Florence, dans la bulle *Cantate Domino* d'Eugène IV (4 février 1441).

La majorité s'en tint à ce dernier canon, non sans débattre longtemps le point de savoir si l'assemblée reprendrait l'examen

1. Voir le détail de ces discussions dans *Conc. Trident.*, t. V, p. 4-11, les 11 et 12 février, avec les savantes notes, pleines de renseignements, citations et textes sur les canons qu'apporte l'éditeur Mgr Ehses. La bulle *Cantate Domino*, dans Mansi, t. XV, col. 1204.

des livres un à un, à propos de quelques passages contestés de certains d'entre eux, et aussi pour décider si elle augmenterait le canon de certaines unités. Là-dessus les définiteurs se scindèrent en deux partis à peu près égaux dans les trois sections, et les cardinaux eux-mêmes : del Monte et Pacheco, s'opposaient à tout nouvel examen, alors que Cervini, Pole et Madruzzi le jugeaient indispensable. Ils résolurent donc de reprendre l'affaire dans la congrégation générale du lendemain.

Le vendredi 12 février, à une heure du soir, le président résuma les travaux des sections, et le cardinal de Jaen prit l'initiative de faire admettre le canon de Florence, sans la distinction en deux classes : Il ne convenait pas de discuter sur ces détails avec les luthériens; cependant le cardinal de Trente insistait pour qu'ils fussent entendus au préalable. L'évêque de Fano fit adopter l'amendement, qu'on ne rédigerait sur la discussion présente aucun écrit susceptible de fournir des armes à la polémique protestante, encore moins à la propagande effrénée des novateurs. « L'Église enseignante n'avait pas à s'établir juge de la controverse de saint Jérôme avec saint Augustin, sur la distinction apportée déjà la veille entre livres doctrinaux et livres moraux. Tous ces classements des Livres saints étaient matière d'école, non de définition. »

Le terrain semblait quelque peu déblayé, et la voie ouverte à la solution. Néanmoins les Pères débattirent encore toute la journée, et à la séance du lundi matin 15, pour décider si le concile accorderait pareille autorité à tous les livres du canon admis, ou s'il entreprendrait un nouvel examen de détail. Alors éclata au grand jour la scission entre les Pères comme entre les cardinaux. Les légats finirent par s'entendre sur l'abandon du dernier point : réellement il avait si peu d'importance, que le concile n'avait pas à perdre son temps en ces détails. La majorité se railla à la formule : *Omnes libros aequaliter et pari pietate accipimus*, et y ajouta l'anathème contre ceux qui n'accepteraient pas le décret.

Alors surgit une nouvelle difficulté : le terme *pari pietate* semblait dirigé contre le cardinal Cajetan, qui accordait une autorité inférieure aux livres moraux. Allait-on le comprendre dans l'anathème? Le projet ne recueillit finalement que vingt-cinq voix, légats compris, contre quinze. Le cardinal Madruzzi avait groupé cette dernière minorité, avec l'arrière-pensée de retarder la condamnation des luthériens, qui étaient compris dans l'anathème. La majorité fut jugée insuffisante, et le décret resta en suspens.

L'Écriture sainte avait pour complément, comme base de la foi, les traditions orales admises dans l'Église universelle, à travers les siècles, et remontant jusqu'aux Apôtres. Le concile s'en occupa dès la fin de cette même séance du 15 février, après quatre heures de débats sur la matière précédente. L'évêque d'Astorga, dont l'importance s'affirmait, fit introduire un nouvel article dans le règlement : cette question, comme celle des abus sur l'Écriture sainte, serait élaborée au préalable dans des conférences entre théologiens mineurs, ce qui permettrait aux Pères de marcher plus rapidement. Ceux-ci n'auraient plus qu'à faire dresser les décrets par une commission spéciale. Les abus furent bientôt mis de côté, comme réclamant un examen à fond.

Le samedi 20, les présidents se décidèrent à user du procédé nouveau, le jugèrent pratique et bon à généraliser. Les vingt-sept théologiens convoqués prolongèrent le débat, et avec beaucoup d'animation, jusqu'à six heures de la nuit. La plupart des Pères les entendirent en simples auditeurs, et en retirèrent un réel profit. Les légats résolurent de généraliser la méthode, et d'employer à d'autres travaux sur la doctrine deux conférences de théologiens par semaine; ils espéraient ainsi aboutir plus facilement, parce qu'ils pensaient rattacher les traditions aux Écritures, pour n'en faire qu'un seul décret sur les sources de la foi, orales et écrites. Le décret gagnerait en précision et en simplicité, à la condition toutefois de déterminer les traditions orales qui remontaient aux Apôtres : mais c'était risquer la rupture avec les protestants, qui les rejetaient en bloc.

Il importait donc d'établir le départ entre les traditions essentielles de discipline et celles secondaires qui touchaient à la liturgie, aux jeûnes, aux vœux, etc. Au reste, le détail de ces mêmes traditions, qui variait avec les temps et les lieux, souleva une chaude discussion; mais les légats réussirent à la maintenir dans un ton calme, sur le terrain pratique, et aboutirent enfin à quelque résultat satisfaisant [1] : ils le constataient eux-mêmes. Les trois sections continuaient à travailler à part, sur l'examen des traditions et leur connexion avec l'Écriture. Puis le vendredi 26 février, une congrégation générale reçut les rapports des unes et des autres : le bureau songeait à faire dresser ce décret par des commissaires. La discussion reprit sur les traditions à déterminer, et plusieurs Pères, à la suite

1. Ils écrivaient à Farnèse, le 21 qu'ils réussissaient *a mantener la pace di casa et ogni uno quanto a questo. Conc. Trident.*, t. v, p. 13, note 4.

de Pacheco, estimaient cette énumération difficile et dangereuse. d'ailleurs inutile : le concile devait se borner aux divisions générales, qui avaient seules de l'importance pour l'Église. Les débats ne tardèrent pas à soulever des incidents, et les légats payèrent de leur personne.

Le président eut à défendre contre le Toscan Giacomo Nachianti le concile de Florence, en même temps que les traditions. Il s'ensuivit une véritable controverse de critique historique. Le prélat soutenait que la bulle *Cantate Domino* sur le canon des Écritures ne portait pas la formule *Sacro approbante concilio*, car le concile avait pris fin depuis deux ans, quand elle parut le 4 février 1441. Les traditions pouvaient donc être définies, concluait-il, sans l'intervention d'un concile général. Et d'ailleurs, à quoi bon conserver toutes les traditions ecclésiastiques postérieures aux apôtres, sur le jeûne et les cérémonies, par exemple, que les fidèles supportent avec peine? Son assertion ne laissa pas que de causer du scandale.

Del Monte et Cervini n'eurent pas de peine à démontrer que le concile de Florence prit fin seulement le 26 avril 1442, après son transfert au Latran. La formule mentionnée manque dans le préambule de la bulle, non dans le dispositif, c'est-à-dire le canon lui-même.

Quelques opposants quand même regrettaient que le concile laissât de côté les abus relatifs à l'Écriture sainte; d'autres demandaient qu'il mentionnât les traditions sur les sacrements et sur les usages d'importance conservées oralement, traditions que les novateurs rejetaient. L'évêque de Fiesole se plaignit encore que la réforme fût négligée pour la doctrine, et celui de Bertinoro, le dominicain Tommaso Casella, lui reprocha vivement de s'élever toujours seul contre tous, de discuter encore un ordre du jour qui avait été arrêté par soixante Pères, après une délibération consciencieuse [1].

Pole jugea opportun d'intervenir et de prendre à partie l'évêque de Chioggia, ainsi que son partisan, l'évêque d'Astorga, qui soutenait aussi celui de Fiesole. « On nous accuse d'inconstance et de lenteur, dit-il; se rend-on compte de l'objet des débats. Les novateurs passent au crible la religion tout entière; le concile ne saurait lui assurer trop d'armes pour se défendre, et devrait chercher le remède aux abus qui mettent en jeu la discipline, les sacrements et les cérémonies. Quant à l'Écriture, l'abus qui en est fait intéresse surtout la prédication et l'interprétation des saintes Écritures ; il

1. Pallacivini, l. VI, c. XII, § 3-5, *Conc. Trident.*, t. V, p. 18.

suffira d'en fixer plus tard l'ordre et la manière, *ordinem et modum.* »

Ce discours empreint de piété, de gravité et de zèle, reçut une approbation unanime et calma l'effervescence. La majorité parut alors se ranger à l'avis du cardinal de Jaen, de l'archevêque de Sassari et de quelques autres, vers lesquels Cervini inclinait d'ailleurs. Le concile admettrait en général toutes les traditions conservées dans l'Église depuis les Apôtres, sans en mentionner aucune, parce que les malveillants en déduiraient la condamnation de celles qu'on passerait sous silence. Le président s'empressa de prononcer la clôture et, comme le concile s'en remettait à lui pour cela, il désigna les commissaires appelés à dresser le canon des sources de la foi, un théologien et un canoniste dans chaque section. C'étaient les archevêques de Sassari, Armagh et Matera, les évêques de Feltre, Belcastro et Badajoz, personnages connus pour leur orthodoxie, qui n'excluait pas l'indépendance.

L'assemblée s'ajourna ensuite au 1er mars, pour aborder les abus contre l'Écriture sainte. Ce jour-là, les trois sections se réunirent à une heure de l'après-midi. Elles discutèrent des diverses versions employées, en latin surtout, des interprètes et professeurs, des textes qu'empruntaient le missel et les heures canoniales. Des avis furent présentés par écrit, et le débat avança peu. Dans sa section, Cervini ouvrit la séance à propos de la prédication, en ramena les abus à trois groupes : ne pas se servir de l'Écriture sainte; s'en servir mal, de travers, à contretemps; s'en servir sans autorité et la dénaturer. Le remède serait de former des orateurs dès leur jeunesse; les évêques doivent se mettre en mesure de prêcher chaque dimanche : c'est leur devoir essentiel.

Un point important était la version officielle à choisir. Cervini recommandait les Septante, quitte à les traduire en latin; d'autres s'en tenaient à l'ancienne Vulgate qu'il faudrait réviser. L'archevêque d'Aix, dans un long avis mis par écrit et qui ressemblait à un mémoire, toucha à tout, y compris l'impression des livres, les traductions en langue vulgaire, et ne manqua pas de requérir qu'on attendît l'arrivée d'un plus grand nombre de Pères savants et capables, surtout de France. L'évêque de Sinigaglia, un Rovère, Marco Vigerio, survenu récemment, se montra plus pratique, rappela que le débat portait d'abord sur la correction des abus en matière de prédication. Il n'avait pas tout à fait tort, de ramener à leur principal but les travaux préparatoires (ci-dessous p. 271).

Le 5 mars, la congrégation générale résolut de faire dresser une esquisse du décret sur les abus et leurs remèdes, pendant les réjouissances du carnaval, qui suspendaient les travaux du 7 au 14. Elle voulut donner de l'occupation au même archevêque d'Aix, qui se morfondait, en attendant ses compatriotes de Sorbonne et les évêques gallicans, pour lesquels il sollicitait si souvent le patience des Pères. Il fut mis à la tête de la commission nouvelle, mais on lui donna des confrères capables de le contrôler, ce même évêque de Sinigaglia, le commissaire du concile Sanfelice, les évêques de Fano et Bitonto, et en outre deux Espagnols plus indépendants, les évêques de Castellamare et Astorga. A cause de l'importance de l'entreprise, on leur adjoignit des théologiens inférieurs de marque, l'augustin Seripandi et trois savants, Catarinus, un docteur en Sorbonne, Richard du Mans et un de Salamanque, Alonzo de Castro. Le règlement du concile se perfectionnait, toujours avec la précaution de faire entrer les théologiens mineurs dans les commissions en vue, appelées à couronner par un décret les débats sur les grandes vérités directrices de la religion chrétienne.

Les deux commissions, nommées récemment pour préciser les sources de la foi et leur diffusion par la parole et les écrits, travaillèrent pendant les fêtes du carnaval. Le 15 mars, les loisirs du concile furent accaparés par la réception de l'ambassadeur impérial, Alvares de Toledo. Il venait suppléer Hurtado de Mandoza, cet autre grand d'Espagne, devenu impotent. Ces deux personnages hautains n'allaient-ils pas aggraver les exigences impériales envers le concile par leurs tracasseries combinées? Toledo repartit le 18 pour Padoue : il avait à s'entendre avec son prédécesseur. La politique de Charles-Quint redoublait d'activité à l'entrée du printemps, et il n'avait pas trop de deux auxiliaires pour y faire concourir l'assemblée!

Nouvelle offensive impériale.

Avant d'attaquer la ligue de Smalkalde (à quoi il s'était préparé pendant l'hiver), il voulut tenter un dernier effort de conciliation, dans un colloque qui s'ouvrit à Ratisbonne, le 5 février, entre ses théologiens et ceux de l'électeur de Saxe[1]. L'empereur assurait foujours au nonce Verallo que le pape serait content de lui. Il n'en

1. Liste dans Pallavicini, l. VI, c. IX, § 5.

voulait pas moins que le concile, s'il existait réellement, abandonnât au colloque les arrangements doctrinaux. Mais le colloque se traîna lamentablement dans les arguties et la stérilité habituelles, et cela sept à huit semaines; puis, le 12 mars, les prédicants s'évadèrent sur un signe du maître, l'électeur, sans attendre l'arrivée de l'empereur, qui tardait à venir. Qui des deux adversaires jouerait l'autre, le Habsbourg ou le Saxon? La mort de Luther, le 18 février, passa inaperçue; son disciple et héritier Mélanchton reçut l'ordre de s'occuper un peu du concile. Vers la même époque sortirent de sa plume deux longs pamphlets, qui repoussaient tout contact avec celui-ci, comme étant l'œuvre du diable.

Pendant que l'assemblée méditait son œuvre, dans l'espoir qu'elle serait bientôt en nombre pour l'achever, les agents impériaux lui signifiaient, par leur abstention, qu'elle ne fît pas double emploi avec le colloque. Madruzzi, leur auxiliaire dans la mêlée, suivait une tactique différente, qui tendait au même but, tout en conciliant, autant que possible, les deux programmes du pape et de l'empereur : faire durer le concile, sans qu'il prît des mesures incommodes pour ce dernier, faire aussi patienter les Pères, et les effrayer en même temps par les nouvelles d'Allemagne, que le cardinal colportait les unes après les autres, sans y attacher plus d'importance qu'elles ne méritaient. Il se servait pour cela du secrétaire Massarelli. Celui-ci par son tempérament, ses aptitudes et sa position était un merveilleux nouvelliste curial[1].

Dès le mois de février, le cardinal lui faisait confidence que les luthériens offraient à l'empereur leur concours pour reprendre le Piémont; n'auraient-ils pas l'arrière-pensée de prendre route par le Brenner, et de disperser les Pères comme de la poussière de paille? Quelques jours après, il parlait d'une délégation de la ligue de Smalkalde, qui paraîtrait sous peu, et protesterait contre le concile, le taxerait d'irrégularité et de nullité. A ce moment sans doute, Mélanchton avait la mission de rédiger son premier mémoire. Le 15 mars, Madruzzi insinuait encore que l'empereur pourrait bien transférer le concile dans une ville de l'empire. Si l'on rapproche ces propos de couloir des votes que le cardinal émettait aux réunions conciliaires, on conviendra qu'il réussissait, non sans peine, à combiner ses devoirs de prince de l'Église avec ceux de prince de l'empire,

1. Détails donnés par Pastor, p. 544, d'après le journal de Massarelli, t. I, du *Conc. Trident.*

Il ne pouvait empêcher cependant que l'assemblée ne fût le concile du pape, plus que celui de l'empereur, même avec les complications qu'y jetaient les intrigues des Farnèse auprès du vieux pontife. Constanza était morte (fin 1545), mais la famille restait puissante et avait des cardinaux à son service, le jeune Ranuccio n'était pas le moins entreprenant : joignez-leur d'autres auxiliaires habiles et actifs, comme le nouveau secrétaire du pape, Bernardino Maffei. Au milieu de ces agitations, Paul III maintenait son programme et le poursuivait avec sa lucidité d'esprit. La correspondance au jour le jour de la Secrétairerie continuait à diriger le concile [1].

Le 17 février, elle envoyait la bulle *Superni dispositione*, de janvier 1542, sur les prérogatives des évêques, qui n'avait pas encore été promulguée [2]. Le texte était accompagné d'annotations données par les théologiens et canonistes de Rome. Le pape priait les légats d'y joindre leur opinion motivée, en toute liberté. La pièce passait en revue une foule de cas dans lesquels, avec la connivence de Rome, les droits des Ordinaires étaient lésés par les exemptions, privilèges des réguliers, chanoines, patrons, princes; et aussi en matière de procès, pour l'administration des biens ecclésiastiques : les abus se multipliaient à l'infini, de tout genre et de toute nature, mais le pape avait la prétention de les faire disparaître, pour rétablir la juridiction épiscopale en son intégrité.

La réponse des légats, le 7 mars, ne fut guère favorable : cette réforme, qui touchait à tout, ne pouvait s'entreprendre qu'avec la collaboration du concile, même en ce qui concernait la curie romaine. Il fallait lui réserver les nombreuses réformes qui intéressaient l'administration des Églises, l'office des prélats, certains devoirs des religieux. Les légats ajoutaient qu'il leur était notamment impossible d'approuver le préambule, dans lequel le pape prétendait réaliser le tout avec le concours de quelques cardinaux. Il y avait dix ans que le pape annonçait la réforme : on en voyait encore peu d'effets.

Et à l'appui de cette affirmation, ils envoyèrent un certain nombre de *desiderata* qu'à leur demande les Pères du concile leur avaient soumis : par exemple, que le pape leur restituât la nomination aux cures, qu'il supprimât les réserves, les expectatives, qu'il entreprît une

1. Il suffit pour s'en rendre compte de se reporter aux renvois que Pallavicini fait presque au bas de chaque page.

2. *Conc. Trident.*, t. IV, p. 489-498, avec les notes ; ce qui suit, p. 498-502.

réforme sérieuse de la Daterie et des autres services. Ils se plaignaient en particulier des expectatives, qui avaient été renouvelées l'année précédente. Farnèse prenait la peine d'expliquer qu'elles étaient périmées; d'ailleurs elles ne nuisaient pas aux privilèges des Ordinaires. Bref, concluaient les légats, la réforme de la curie doit être assez avancée pour que le concile aborde la réforme générale, sans prétendre porter la main à celle du pape.

N'y avait-il pas un peu d'exagération en tout cela? Sans doute les abus revenaient toujours à peu près les mêmes, et ce n'est pas en dix ans qu'on transforme une situation qui s'est enracinée, consolidée pendant trois cents ans dans une société. Il n'en est pas moins vrai que le Sacré-Collège, la curie, le clergé romain s'étaient notablement améliorés dans les douze dernières années. Le mal était toutefois trop profond, les abus trop criants et trop multipliés, pour que les Pères du concile n'eussent pas raison de réclamer, de protester, même en se permettant une part d'exagération. Quoi qu'il en soit, le pape donnait, somme toute, une preuve nouvelle de sa bonne volonté à travailler en commun avec le concile, à lui accorder quelque part dans sa propre réforme.

Le 13 mars, Maffei répondait par un simple accusé de réception aux deux mémoires des légats; il ajoutait toutefois que Sa Sainteté faisait procéder à une transformation de la bulle : elle ne fut prête qu'à la fin de l'année, sous le titre *Nostri non solum pastoralis*. Le 23, Farnèse écrivait que le pape maintenait l'article 29, qui supprimait toutes les réserves que Rome avait faites pour les six mois de l'année, où la collation des bénéfices à charge d'âmes, vacants dans le diocèse, était réservée aux Ordinaires, exception faite des bénéfices consistoriaux. La conversation sur ce sujet restait ouverte entre Rome et Trente : les légats se gardèrent bien de la laisser tomber, et la rouvrirent dès le 10 avril (ci-dessous, p. 277). A coup sûr, ils avaient raison de préciser ainsi le règlement, et surtout l'ordre du jour de l'assemblée, dans leur conjonction avec le programme de Paul III.

Sur les abus de l'Écriture sainte.

Aussi, les travaux reprenant avec le carême, le bureau adopta définitivement la pratique de tenir chaque semaine deux conférences des théologiens présents à Trente. Les prélats en tireraient les éléments des avis, qu'ils étaient appelés à présenter ensuite dans une

des trois sections. Les travaux avançaient lentement, mais on avait maintenant la certitude de donner, à la session du 4 avril, un décret sur les Écritures et la tradition, qui servirait grandement, avec le *Credo* déjà promulgué, comme fondement de la foi, pour étayer les définitions, qui seraient à reproduire ou bien à publier de nouveau contre les erreurs du temps.

Ce qui retardait le travail, c'étaient les incidents de toute nature qui survenaient à la traverse, et à propos de n'importe quoi. L'hiver ne se retirait que lentement, avec son cortège d'épreuves et de rigueurs, dans un pays où l'on ne s'en garantissait qu'avec peine. Le premier président en avait souffert plus que personne, et les travaux du début, si difficiles à diriger, avaient encore aggravé la goutte dont il était affligé. Le 17 mars, il sollicitait son congé du pape : ses collègues avaient acquis de l'ascendant et de l'expérience, ils étaient capables de diriger les travaux par eux-mêmes [1]. Le pape ne fut pas de cet avis. Pole était encore moins résistant et Cervini, laissé seul, aurait besoin d'auxiliaires qui seraient obligés de faire leur apprentissage de légats. Rappeler del Monte, c'était compromettre la marche du concile, alors qu'elle paraissait assurée. La requête de del Monte fut ajournée, d'autres nécessités de circonstances dictaient la mesure.

Les réjouissances du carnaval ne s'étaient pas passées sans excès, désordres et tapages, de la part du personnel assez mêlé qui était au service des Pères et du concile, de la part des laïcs surtout. Les prélats ne s'étaient pas abstenus eux-mêmes de quelques écarts, et le président crut de son devoir de les admonester une première fois et en termes généraux, au début de la congrégation générale du 18 mars. « Les membres du concile avaient, par égard pour le Saint-Esprit qu'ils représentaient, à surveiller la tenue et la conduite de leurs serviteurs, à leur donner l'exemple d'une vie sérieuse, et son premier indice comme sa plus sûre garantie était, ajouta-t-il, le port de la soutane, *vestis talaris*. »

L'archevêque d'Aix présenta alors, au nom de la commission dont il était le président, le rapport, rédigé par l'évêque de Bitonto, sur les dernières délibérations, concernant les abus dans l'emploi de l'Écriture sainte, et les remèdes qu'elle avait jugés efficaces. Il ramenait le tout à quatre points :

1. Pallavicini, l. VI, c. XIII, § 5, la séance du 18 mars. *Conc. Trident.*, t. V, p. 29, et note 2.

1° On se servait de traductions quelconques, en toute langue, et plus ou moins fautives, même pernicieuses. L'Église enseignante devait adopter, comme version officielle, la Vulgate, qui sera corrigée et mise au point, à l'aide des Septante et de quelques autres textes, choisis à propos comme interprétant et éclaircissant le texte officiel selon ses nécessités;

2° Dans cette Vulgate en effet se sont glissées, provenant de fautes des manuscrits, un certain nombre d'incorrections préjudiciables à l'orthodoxie. Le concile priera le Saint-Père d'en faire publier une édition aussi correcte que possible, à l'aide des manuscrits les plus autorisés, auxquels Sa Sainteté adjoindra un texte grec et un texte hébraïque choisis parmi les meilleurs ;

3° L'abus le plus grave et le plus fréquent, les novateurs en donnent des preuves presque journalières depuis trente ans, provient des interprétations personnelles, arbitraires, bizarres, inconvenantes, souvent contraires au dogme et à la discipline, par suite au sens adopté par l'Église. Les prédicateurs populaires sont les premiers, et depuis encore plus longtemps, à faire de cet abus un usage presque scandaleux. Les interprètes de la parole divine se permettent de leur côté une licence qui ne connaît plus de limite : *propriae innixus prudentiae, ad suam voluntatem contorquens Scripturam, vel publice vel privatim.* Le concile aura donc à renouveler le décret promulgué dans la XIe session du concile de Latran, 19 décembre 1516, par la bulle *Supremae majestatis*, qui interdit de s'écarter, *in rebus fidei et morum* du sens généralement admis par l'Église ou l'unanimité des Pères. Cette bulle ne spécifie nullement les sanctions à prendre contre les coupables : au concile à les fixer lui-même ;

4° Un autre abus, non moins funeste par ses conséquences, est le suivant : on imprime sans permission des supérieurs ecclésiastiques, sous le couvert d'un privilège quelconque, toute sorte de livres sur l'Écriture sainte : versions, traductions, gloses et explications; jusqu'à glisser, dans des livres approuvés, des passages scandaleux ou inacceptables. Et toute sorte de gens se permettent de répandre par ce moyen des opuscules qui soutiennent, sous prétexte d'édification, des doctrines équivoques, qui n'ont qu'une apparence de piété. Contre ces attentats, le devoir strict du concile est de renouveler les dispositifs de la bulle *Inter sollicitudines* de la xe session de Latran, 4 mai 1516, interdisant d'imprimer ou répandre quelque écrit que ce soit, qui n'ait été examiné et approuvé par le souverain pontife, ou le métropolitain, assisté de deux de ses suffragants et de

quelques théologiens; ou par l'Ordinaire du lieu dans des conditions analogues. Il serait salutaire de remplacer l'excommunication *latae sententiae*, édictée dans cette bulle, par une amende de deux cents ducats d'or de la Chambre apostolique, à partager entre la fabrique de Saint-Pierre du Vatican et le fisc du pays, pour les dépenses que le gouvernement local aura supportées, en prêtant main-forte à l'autorité ecclésiastique. Le livre sera brûlé publiquement, et le privilège de l'imprimeur suspendu pour un an. Envers les contumaces, l'Ordinaire ajoutera aux censures qu'il aura portées les aggravations de peine qu'il jugera salutaires. En tout cela, les réguliers ne dépendront que de leurs supérieurs. Les mêmes peines pourront être appliquées à ceux qui communiquent des livres suspects. Le tout sera expédié gratuitement, et le permis d'imprimer devra toujours être inscrit en tête du volume.

C'était précis, net et catégorique, mais tout dépendait de l'application. Il y avait bien à redire sur quelques points. La fabrique de Saint-Pierre n'était guère qualifiée pour recevoir les amendes ; elle n'ignorait pas d'où venait tout le mal, puisque sa fameuse indulgence avait provoqué la levée de boucliers de défunt Luther. On pouvait regretter l'indulgence, sous forme de privilège, dont jouissaient les réguliers, parce qu'on savait par expérience que la majorité des semeurs de mauvaises doctrines et de mauvais livres étaient des moines apostats. Nous avons toutefois donné ce sommaire complet, quelque long qu'il soit, parce qu'il est un premier modèle, les matériaux du premier décret important présenté à la sanction du concile de Trente, et dû aux labeurs d'un des évêques qui ont le plus contribué à son œuvre en cette période. L'assemblée ne crut pas devoir suivre le prélat provençal dans la voie de la rigueur où il voulait l'engager, mais elle tint compte de son travail, et en inséra une partie, la plus indulgente, dans son texte définitif.

Après la lecture du rapport, le cardinal Pacheco souleva un incident qui rebondit pendant quelques jours, et éclaire la situation compliquée dans laquelle opérait le concile. Il s'informa si le décret à publier autoriserait les versions en langue vulgaire. Cette simple réflexion fit sursauter Madruzzi; il prit feu, s'imaginant que son collègue songeait à proscrire ces livres. Il protesta avec une certaine vicacité, par cette remarque assez inattendue que la lecture de la Bible en langue nationale, très répandue en Allemagne, y avait sauvé la religion. De quelle religion voulait-il parler et faisait-il allusion à la Bible de Luther? N'y avait-il pas dans cette lecture, sans fil con-

ducteur, de la part de gens peu instruits, à convictions indécises, l'origine de cet esprit d'examen, dont les novateurs faisaient le fondement de leur confession, et le point de départ en fait d'une désorganisation générale?

C'était au fond un peu le sentiment de Madruzzi, car il s'empressait d'ajouter que toutes les erreurs du temps venaient, non des ignorants, des simples, de ceux qui ne connaissaient que leur langue, mais des hommes de savoir, des érudits en langues bibliques. N'était-il pas vrai toutefois, que s'ils avaient si facilement réussi à pervertir les masses, c'est que celles-ci y étaient préparées par la lecture habituelle d'un seul livre, obscur, mystérieux et difficile à comprendre? Ces simples pouvaient-ils trouver ailleurs que chez les érudits les éclaircissements qu'ils cherchaient au milieu de tant d'obscurités?

Le cardinal de Jaen insista encore; il désirait savoir s'il existait des règlements analogues à ceux approuvés par Paul III (en quoi il se trompait involontairement), et dans lesquels les rois catholiques, Ferdinand et Isabelle, avaient interdit dans leurs États la lecture de la Bible en langue vulgaire. Madruzzi, commençant à perdre patience, lui cria que Paul III avait pu se tromper, mais que l'apôtre saint Paul ne se trompait pas, quand il répétait en plusieurs de ses épîtres que les Livres saints ne doivent jamais nous quitter[1].

Del Monte s'empressa d'arrêter le dialogue, qui s'était élevé à un tel diapason, entre les deux éminents personnages. Il annonça que les commissaires rédigeraient un décret inspiré de l'esquisse que l'archevêque d'Aix venait de lire, et que les Pères l'examineraient à loisir. La distribution s'en fit le 22, et dès le lendemain mardi s'ouvrirent les congrégations séparées. Vers la même époque fut distribué aussi le projet sur les Écritures et la tradition, qu'avaient élaboré les six commissaires délégués par les mêmes sections.

La discussion fut longue et animée: dans celle de Cervini, elle dura de une à huit heures du soir. Elle ramena les mêmes détails. Une dizaine de Pères étaient arrivés depuis le début de février, entre autres Filippo Roverella, d'Ascoli Piceno; l'ancien nonce en Allemagne, Peter van Vorst d'Acqui en Piémont, et un Espagnol, l'évêque d'Huesca; les nouveaux venus ne manquaient pas de

1. *Nunquam patiamur versionem Bibliorum in maternam linguam numerari inter abusus... Sacram Scripturam quam saepius Paulus Apostolus nunquam ab ore nostro separandam dixerit, nunquam evellere a manibus nostris. Conc. Trident.*, t. v, p. 30-31.

valeur et méritaient que la question fut remise à nouveau sur le tapis. Il était d'ailleurs indispensable de faire une autre répartition des classes ; le concile comptait maintenant une soixantaine de membres à voix décisive, donc vingt environ par section, et il y eut quelques changements de l'une à l'autre [1].

Le débat sur les sources de la foi se joint au précédent.

Les séances du 23 mars ne différèrent pas des autres. Elles portaient sur le décret des sources de la foi, et les quatre articles des abus. Pour le premier les Pères firent longuement assaut d'érudition, et aussi de redites, non sans apporter quelques détails nouveaux. Ainsi devant le second légat, l'archevêque de Palerme requit du nouveau décret des Écritures, qu'il reproduisît quelques détails des conciles de Laodicée et de Rome aux IVe-Ve siècles, si importants pour l'organisation et la discipline de l'Église [2]. Cervini eut à défendre encore le concile de Florence et son décret, que certains Pères ne pouvaient admettre. A l'aide de documents que lui avait envoyés le cardinal Farnèse, il en refit même l'histoire. Appuyé par quelques Grecs comme Bessarion et par les jacobites, le concile avait dû concentrer ses efforts sur la lutte contre l'assemblée de Bâle.

L'évêque de Feltre s'anima soudain à propos d'une apostrophe du président, et celui-ci s'efforça de le calmer : « il n'intervenait que pour permettre à chacun de donner librement son opinion, sans s'étendre trop au long. » Campegio s'excusa d'ailleurs de ne pouvoir donner la sienne : il n'avait pas suivi la discussion précédente. « Il est un peu dur d'oreille, *obtusum habet auditum* », expliquait discrètement Massarelli. L'évêque de Fano, de retour après une absence de quelques jours, Seripandi surtout, se distinguèrent par beaucoup d'érudition patristique. Certains Pères revinrent sur les traditions écrites et non écrites, essentielles ou accessoires, puis le débat passa aux quatre articles sur les abus de l'Écriture.

Quelques-uns firent remarquer, par exemple, que les corrections de la Bible devaient rester sous la responsabilité des érudits compétents, sans que le pape leur donnât une publicité officielle, dont les

1. *Conc. Trident.*, *ibid.*, p. 38, avec les notes.
2. *Quibus Ecclesia catholica per gratiam Dei fundata est, quos oporteret in ecclesiis legere et in auctoritatem recipere. Ibid.*, p. 33.

novateurs abuseraient. L'évêque de Fano défendit longuement le projet de la commission, car il en faisait partie. L'amende pécuniaire, nota-t-il, est surtout pour inspirer de la crainte au commun des fidèles et capter la faveur des princes par un appel à leurs intérêts matériels. L'article des peines dépend du concile, qui seul peut le décréter. Cervini conclut que les Pères réfléchiraient encore sur les quatre articles comme sur le décret des sources de foi, dont la rédaction revenait aux commissaires. Après de nouvelles séances le surlendemain jeudi, les deux projets furent ajournés à une dernière délibération en commun, qui fut fixée au 27.

Ce jour-là l'assemblé se tint à midi, sous la présidence de Cervini, del Monte étant retenu par un accès de goutte. Le nouveau décret sur les sources de la foi remplit la séance : elle se prolongea jusqu'à sept heures du soir. Le cardinal de Jaen réclama, et on lui promit que mention serait faite de certains passages des Évangiles contestés par les exégètes, et que le décret de Florence avait omis à dessein. Il eut soin de les énumérer tous : l'épisode de la femme adultère, l'apparition de l'ange à Gethsémani, les douze derniers versets de saint Marc, etc. Le chicanier évêque de Fiesole attaqua la formule *praesidentibus in synodo legatis*, comme une nouveauté inconnue aux anciens conciles. Cervini prit la peine de lui expliquer qu'elle se trouvait d'ordinaire en tête de chaque session, avant l'exposé des décrets, au moins dans les derniers conciles. L'évêque de Fano avança encore que les traditions ne pouvaient se placer sur le même pied que les Écritures, parce qu'elles variaient, bien qu'elles fussent inspirées par le Saint-Esprit. Il proposait à l'assemblée d'admettre en bloc celles qui ne peuvent se réclamer des Livres saints. Il trouvait excessive la sentence qui terminait le décret : *Si quis libros aut traditiones violaverit, anathema sit.* Et il conseillait de la réserver à ceux qui refusent d'admettre l'une ou l'autre source.

Un des commissaires, l'évêque de Bitonto Mussi, lui riposta que les traditions que l'on se proposait de définir procédaient du Saint-Esprit comme l'Écriture, et que par conséquent elles devaient être retenues *pari pietatis affectu.* L'anathème, emprunté d'ailleurs au Décret de Gratien, ne comportait qu'une simple excommunication *ferendae sententiae*, et le terme *violaverit* ne s'appliquait qu'aux contempteurs de la révélation divine.

Après ce long débat, les légats jugèrent que le décret n'était pas mûr et décidèrent de dresser un tableau sommaire des observations essentielles. Ils en présentèrent quatorze à la congrégation du 29.

A celles des évêques de Jaen et de Fano s'ajoutaient certains scrupules qu'éveillait la formule *pari pietatis affectu.* Devait-on le même respect aux traditions divines qui intéressent la foi, les sacrements et les mœurs qu'aux traditions ecclésiastiques secondaires de la liturgie, du culte des saints, des jeûnes, etc.? Le concile devait-il les mentionner en détail ou les englober dans une formule générale? Ne pouvait-il pas établir une différence entre les deux Testaments? Il restait libre de décider sur tout cela; mais il fallait en finir, et les légats prièrent les définiteurs de donner leur avis brièvement, par *placet* ou *non placet.*

Deux jours après, le bureau introduisait dans l'ordre du jour un changement d'horaire imposé par la nouvelle saison. La journée officielle italienne commençait dès lors à sept heures du matin [1]; elle s'allongeait en cette saison, et l'on devait prévoir les chaleurs qui ne tarderaient pas à se faire sentir dans le milieu de la journée. Les légats annoncèrent que les congrégations, qui jusque-là s'étaient tenues en général dans la soirée, auraient lieu de bon matin, et, en effet, celle du lendemain jeudi 1er avril s'ouvrit à douze heures de nuit, sept heures du matin.

La discussion progressa, en ce sens qu'à l'approche de la session les réserves s'éliminaient ou s'atténuaient, surtout avec la formule brève qu'on venait d'adopter. L'évêque de Fiesole, qui, depuis deux ou trois mois, poursuivait contre le bureau une campagne à coup de textes sur l'adjonction *universalem Ecclesiam repraesentans*, revint à l'assaut parce qu'elle manquait au préambule des nouveaux décrets, mais Cervini lui jeta à la tête toute une série de témoignages des anciens conciles, qu'il avait recueillis depuis deux ou trois mois, avec le concours de Massarelli et de l'évêque de Feltre.

La discussion, qui porta en même temps sur les abus de l'Écriture sainte, ne fut guère qu'un dialogue théologique entre le cardinal de Jaen et l'évêque de Fano, à qui la commission avait confié la charge de résoudre les doutes que Son Éminence désirait lui présenter. Pacheco n'admettait qu'une version officielle, la Vulgate, à l'exclusion de toute autre. C'est la seule authentique et complète, répondait Bertano, mais l'Église en emploie d'autres à l'expliquer. Celle des Septante par exemple jouit d'une grande autorité, dès ses origines, et dans la primitive Église. La Vulgate l'a même reproduite à peu près en certains livres. Sans doute celle-ci a des fautes de

1. A. Theiner, *Acta genuina concilii Tridentini*, t. I, p. IX.

détail, mais elles proviennent des éditions qui se sont succédé et ne se rencontrent pas, du moins en général, dans le texte primitif. Elles ne nuisent ni au sens ni à l'usage, et le concile n'a pas à signaler cette imperfection de l'œuvre, *mendositas*. Sur une requête de son interlocuteur, que les maîtres ecclésiastiques, docteurs et professeurs, seraient seuls autorisés à expliquer la Bible en public, le commissaire répondit qu'ils en auraient le privilège par écrit, mais que l'Église ne pouvait empêcher les simples fidèles de méditer et de prier, à l'aide des saints Livres, même publiquement.

Le cardinal de Trente, prenant alors la parole, présenta un long plaidoyer pour les traductions en langue vulgaire; le concile ferait bien de les encourager, même plus que par une simple autorisation. Pacheco eut le bon goût de s'en référer simplement à son avis du 17 mars et, Bertano prétendant répondre encore sur ce point, le président l'arrêta sous prétexte qu'il se faisait tard : il était onze heures du matin, et la séance avait duré quatre heures. Le concile se réunirait d'ailleurs, sans autre convocation, les samedi, lundi et mardi, 3 à 6 avril, pour expédier l'affaire des abus et compléter la session avec le décret sur les sources de la foi.

Le débat de ce dernier point semblait épuisé, du moins au jugement du bureau, et le secrétaire établit les jours suivants un état définitif des votes sur les quatorze objections dont il avait présenté la liste. D'après ses calculs, une très grande majorité, les deux tiers au moins, parfois la presque unanimité se prononçait pour les décisions suivantes : le décret ne ferait mention ni des passages contestés dans les Évangiles, ni de la division en chapitres, ni d'autres détails encombrant le décret. Il omettrait la mention des livres proclamés apocryphes ou non révélés, par une tradition unanime depuis l'antiquité. Il conserverait au roi David la paternité du livre des Psaumes. La majorité retenait les termes *pari pietatis affectu* et *sacris et canonicis libris*. Chaque livre conservera le nom de son auteur, avec la réserve *secundum* devant celui des Évangélistes; l'anathème gardait le mot *violaverit*, et l'assemblée réservait pour plus tard le doute 14[e] : si elle devait énumérer les traditions sur les sacrements et les décrets des quatre premiers conciles [1].

Le 3 avril, la discussion reprit encore sur les abus de l'Écriture sainte, et remplit une longue séance de cinq heures. On y parla

1. Sommaire du bureau avec les chiffres des votes, sur chaque point *Conc. Trident.*, t. v, p. 51-52.

beaucoup de la Vulgate et de l'édition nouvelle qui s'en imposait, moins fautive que celle dont l'Église se servait. Selon la juste remarque de del Monte, il serait bon d'en renvoyer la révision et la publicité au pape, à cause des frais qu'elles nécessiteraient, d'abord pour la recherche des corrections à faire. Le concile nommera néanmoins des commissaires qui dresseront un état détaillé des fautes, et il sera expédié au pape. Cervini commença ce travail le 9 avec le concours de quelques érudits [1] et le continua un certain temps.

Pour l'impression des ouvrages qui traitent de l'Écriture sainte ou s'en servent, la majorité se contenta de maintenir le décret du concile de Latran, et trente-trois Pères contre dix seulement prononcèrent que les versions anonymes ne seraient pas autorisées. L'assemblée s'en tint à un seul texte officiel, la Vulgate, et refusa de suivre Pole, qui proposait d'adopter aussi les versions grecque et hébraïque. Elle invoquait cette raison que l'Église sainte ne doit s'occuper que de l'ensemble des fidèles, non de certaines races ou régions. Confusion et tumulte recommencèrent à propos des laïcs qui publiaient des livres en matière d'Écriture sainte : l'abstention des cardinaux fit ajourner le débat à la séance suivante.

Enfin le lundi 5 avril, les deux décrets furent soumis au vote final. On adopta le premier *De libris sacris et traditionibus* après un incident que souleva encore l'évêque de Chioggia. Il réclama le renvoi du décret à l'examen de théologiens compétents, et ajouta cette réflexion malencontreuse, que ce décret démentait la piété dont il faisait étalage. Il s'en suivit une vraie levée de boucliers contre lui : Cervini, Madruzzi et d'autres prélats l'apostrophèrent sur sa tenue impie, tout le concile protestait, del Monte l'admonesta : il scandalisait l'assemblée et lui devait des excuses. C'est ce qu'il fit, *et dolet et paenitet offendisse*, avec l'excuse ordinaire d'avoir agi inconsciemment [2].

Le premier décret fut adopté unanimement, et par *placet*. Puis l'évêque de Bitonto donna lecture du projet contre les abus, dans lequel la commission avait transformé en sept chapitres l'œuvre de son président. C'était un peu long et compliqué. Comme remède à l'ignorance générale et à la négligence de l'Écriture, elle proposait l'établissement de chaires d'enseignement : dans les chapitres de cathédrales, l'évêque créerait une prébende *in Scripturis*, analogue à celle du théologal. Dans les universités, les écoles publiques et les

1. *Conc. Trident.*, p. 65, note 2; p. 128, note 3; ci-dessous, p. 280.
2. *Ibid.*, p. 71-72.

abbayes, il ferait pourvoir à une création semblable pour l'entretien d'un professeur. Le décret traçait ensuite tout un programme et une méthode pour les degrés divers d'enseignement, en commençant par les enfants et les illettrés, à qui sera fait un catéchisme rudimentaire. L'évêque devait contrôler le tout d'une manière suivie et régulière. Le pape interviendrait en cas de négligence.

Sur le chapitre de la prédication, *De ministris verbi Dei*, le concile s'élève contre les religieux vagabonds et les clercs, sans pouvoir, *quaestuarii*, *errones*, *gyrovagi*, nullement préparés à la chaire par leur vie et leurs études; ils propagent impunément des doctrines superficielles, peu sûres, des superstitions et même des erreurs. Ces mercenaires ne recherchent d'ailleurs que les moyens de vivre à leur aise, et même de s'enrichir; ils ne se contentent pas d'honoraires, ils y ajoutent des quêtes et autres formes d'aumônes. L'article reproduisait le *votum* que l'évêque de Sinigaglia avait soumis le 1er mars à la section de Cervini, et on recommandait le tout à la surveillance des pasteurs, évêques et curés, qui n'admettraient les prédicateurs qu'avec des lettres testimoniales et après un examen. Les religieux vagabonds notamment ne seront acceptés qu'après une enquête sur leur situation personnelle, ordonnée par le pape. Les pasteurs prêcheront eux-mêmes chaque dimanche. Les prédicateurs éviteront toute vaine dispute ou controverse, prêcheront la pure doctrine de l'Évangile, et ne s'écarteront jamais de l'opinion commune aux Pères et à l'Église, toujours pour l'édification des fidèles, *ubique et semper ad aedificationem.* On évitera partout ailleurs, aussi bien qu'en chaire, cet abus invétéré : l'emploi inconvenant de l'Écriture en toutes sortes de superstitions qui sont énumérées ensuite : *sortes*, *sortilegia*, *divinationes*, *incantationes*, etc. Les autorités procéderont contre les délinquants en toute rigueur de droit, après avertissement préalable, par l'exclusion de l'Église et, si c'est nécessaire, l'appel au bras séculier.

La session IVe du concile de Trente et les premières décisions (jeudi 8 avril 1546).

La première impression qui résulta de cette lecture fut que la session qui approchait ne pouvait entériner tant de matières, et si diverses. Plusieurs de ces détails ne se rapportaient qu'indirectement à l'Écriture sainte, et entraient plutôt dans des chapitres de réforme générale que les Pères devaient aborder sous peu, y compris même un règlement de la prédication. Le bureau s'en rendit

compte à la suite des débats qui eurent lieu le lendemain, et son siège était fait quand s'ouvrit le mercredi, à l'heure habituelle, la congrégation préparatoire. Le premier président soumit aussitôt le décret sur les Écritures, pour lequel il ne restait qu'une difficulté, les termes *pari pietatis affectu :* ils furent adoptés par *placet.*

Del Monte rappela ensuite que, depuis deux mois, les Pères travaillaient pour la session qui avait été fixée au lendemain. A propos du second décret, ils se divisaient et certains d'entre eux (à commencer par le bureau) étaient d'avis que le décret se bornât au texte des Écritures, son usage, son interprétation, les abus d'imprimerie. Qu'en pensait l'assemblée? Il fit lire par l'évêque de Bitonto cinq articles, sur lesquels la commission s'était mise d'accord. La majorité se prononça favorablement dans le sens qu'avait indiqué le président, elle renvoya à plus tard tout ce qui concernait la prédication. La Vulgate serait corrigée sur les observations que Cervini se chargeait de recueillir.

Tout d'ailleurs ne marchait pas facilement, malgré les efforts et la diplomatie des légats. Par exemple, les votes ne s'accordèrent pas sur la motion des deux cardinaux, d'interdire les versions anonymes, et le concile finit par s'en remettre aux légats et à la commission. L'affaire resta en suspens, à cause de ce manque d'entente insurmontable. La commission se montrait moins pressée, et aurait préféré préparer à loisir un décret plus étendu. Les légats hâtèrent la décision par leur intervention personnelle, semble-t-il, et le président s'efforça d'amadouer les commissaires : dans cette même séance, il exalta leur labeur, *qui egregie et diligenter laboraverunt*, et les pria en même temps de ne pas trouver mauvais qu'on ajournât certains abus [1]. Il annonça ensuite qu'ils allaient se remettre au travail, et rédiger pour le lendemain les deux décrets d'après les sentiments manifestés en dernier lieu.

Un dernier point restait à régler. Pacheco l'avait rappelé au début de la séance; depuis plusieurs semaines, il en était question au concile et dans ses alentours. Il s'agissait de prendre quelque mesure coercitive contre les absences injustifiées, de la part surtout d'un certain nombre d'évêques qui s'attardaient à Venise, à Padoue et lieux circonvoisins, attendant sans doute que la saison se montrât plus bénigne. Del Monte annonça que le promoteur, Severoli, avait préparé une motion, qui les déclarait contumaces. Madruzzi s'empressa

1. *Conc. Trident.*, t. v, p. 83.

d'intercéder en faveur des Allemands, que la terreur des armes luthériennes excusait suffisamment; Pacheco l'appuya, et finalement la contumace fut réservée aux seuls Italiens : ils étaient la grande majorité du concile. Le premier souci restait toujours de gagner du temps, et la session suivante fut renvoyée à deux mois, comme le président le proposait, c'est-à-dire au jeudi après la Pentecôte, 7 juin.

La séance prit fin à midi, avec un petit incident pittoresque, amusant même, qui dérida un instant la physionomie de cette grave assistance, après la longue séance en laquelle elle avait peiné de son mieux. Le président avertit les Pères que les deux notaires du concile se trouvaient empêchés par une indisposition, et avaient besoin de suppléants. « Mais je suis protonotaire », s'exclama du milieu de l'assistance, l'évêque de Feltre, toujours disposé à payer de sa personne. — Tant mieux, répondit en chœur l'assemblée, un protonotaire a plus de prestige qu'un simple notaire. » En réalité, les malades ne furent pas remplacés, Massarelli dirigea seul les services de la session; il suppléa même le scrutateur Pighini, qui s'était absenté, était allé prendre possession de l'évêché d'Alife, que le pape venait de lui conférer. Le secrétaire s'arrangea donc pour avoir plus tard la signature des deux notaires.

Avant de congédier les Pères, del Monte les exhorta encore à préparer l'œuvre importante du lendemain par un redoublement de prières, de vie sérieuse et fervente, qui fortifierait en eux l'assistance du Saint-Esprit. Il fit relire le décret porté récemment : *De vita et moribus episcoporum et familiarium*, et leur rappela un devoir essentiel de la tenue de cérémonie, le port du vêtement ample appelé *cappa*, qui recouvre la soutane dans l'habit du chœur.

Le lendemain jeudi, à sept heures du matin, les trois légats se rendirent *in pontificalibus*, avec leur suite, à la cathédrale, où devait se tenir la IVe session; en chemin ils se heurtèrent à un dernier embarras, qui faisait éclater le sans-gêne avec lequel Charles-Quint et ses serviteurs traitaient l'Église. Son ambassadeur Francès de Toledo, revenu de Padoue récemment, avait été reçu avec honneur [1] à la congrégation de la veille, et se préparait à la prise de possession de son siège d'ambassadeur impérial, en la session qui approchait. Il aborda le cortège pontifical en marche, et pria les légats d'ajour-

1. Compte rendu dans Pallavicini, l. VI, c. XVI, § 2-3. Il mentionne la place d'honneur qui fut assignée à l'agent impérial, isolée, dans l'espace vide, au milieu de l'hémicycle, en face des légats.

ner, sans autre formalité, le décret de contumace: il pourrait indisposer l'empereur, pour ses évêques de Naples sans doute.

Les légats, un peu surpris par cette démarche inattendue, s'en tirèrent toutefois sans retarder davantage l'acte important qu'ils allaient entreprendre. Continuant leur marche, ils consultèrent les prélats qui se joignaient à eux pour leur faire cortège, les deux cardinaux d'abord, les archevêques d'Aix, Palerme, Sassari, Matera, tous plus ou moins favorables à l'empereur, et ceux-ci furent d'avis de condescendre à la requête de bonne grâce, dans l'intérêt du concile. Cette volte-face de la dernière heure ne fut pas du goût de tous les Pères, et quelques-uns le témoignèrent sans détour.

L'archevêque de Sassari, Salvatore Alepo, chanta la messe pontificale, et le général des servites, Agostino Bonucci, un des bons théologiens du concile, prononça le discours de circonstance, sur la foi à la parole de Dieu. L'archevêque promulgua à l'ambon les trois décrets, y compris celui qui fixait la session suivante. L'évêque de Fiesole ouvrit la série des contradictions par une cédule, dans laquelle il renouvelait la réserve qu'il avait déjà présentée le 1er avril contre l'omission de la formule *universalem Ecclesiam repraesentans.* Il fut appuyé par deux évêques espagnols, ceux de Badajoz et de Huesca. Celui de Chioggia se borna à répondre : *Obediam*, se contentant de subordonner son avis à celui de la majorité, après l'algarade que ses confrères lui avaient récemment infligée.

Six pères en tout présentèrent quelques réserves; les autres confirmèrent purement et simplement les trois décrets. Étaient présents soixante prélats, cardinaux, archevêques et évêques, supérieurs ou délégués d'ordres religieux, non compris les curiaux officiers du concile. Le procureur du cardinal d'Augsbourg, Claude Lejay, avait fini par gagner sa cause, et siégeait sans conteste pour la seconde fois parmi les définiteurs. On ne pouvait tenir rigueur à son maître, évêque, cardinal et prince du Saint-Empire, trois titres pour faire admettre son procureur; mais c'était une porte ouverte aux autres. Parmi les prélats figuraient quelques arrivés des derniers jours, l'archevêque de Corcyre, Giacomo Cauco; celui de Sienne, Francesco Bandini; l'évêque de Plaisance, Catalano Trivulzio, tous personnages de marque par leurs capacités, surtout les deux premiers.

Soixante définiteurs, c'était peu pour l'Église universelle, mais l'ambassadeur impérial ne venait-il pas de montrer une fois de plus à qui incombait la responsabilité de cette situation regrettable? Force

était en tout cas de préjuger l'adhésion des absents, empêchés ou non. Telle était certes la pensée du président, lorsqu'il proposa d'ajourner le décret de la contumace, à la requête de l'empereur. Il avait d'abord espéré que les Pères le contraindraient à le promulguer. La nouvelle de la démarche impériale s'était rapidement répandue et avait causé de l'émoi parmi les Pères : ils se demandaient si le bureau oserait arrêter une décision de l'assemblée sur l'avis contraire de quelques-uns de ses membres. Avertis de l'agitation par le promoteur, les légats se décidèrent à présenter la motion d'ajournement, pendant que Toledo, les cardinaux et les Espagnols poursuivaient leur manœuvre dans le même sens autour du bureau et à travers le chœur. Del Monte put se retrancher du moins derrière l'avis des notabilités qu'il avait consultées en chemin, et l'émotion des Pères se calma peu à peu [1].

En cette première restauration de la foi chrétienne, les témoins de l'Église universelle furent, tout d'abord les ambassadeurs du roi des Romains et Francès de Toledo : il eut bien soin de faire homologuer par le concile les actes de son ambassade, avec les pouvoirs de son collègue Mendoza, le discours qu'il avait présenté la veille, à côté de la réponse par écrit du secrétaire. Après eux venaient quatre nobles, dont le procustode du concile, Sigismondo d'Arco, trente-sept théologiens, y compris cinq séculiers seulement, trois docteurs en droit que l'empereur envoyait à la défense de ses prérogatives, même par la chicane.

Et pendant que se constituaient ainsi les grandes assises de la chrétienté, les faiblesses humaines y réapparaissaient de fois à autre. Le discours de Bonucci provoqua, au cours de la session, du scandale chez plusieurs religieux, notamment le passage où il séparait l'Église invisible de l'Église visible ; pour cela l'évêque de Castellamare, Juan Fonseca, le traita de hussite. Le dominicain Soto l'entreprit fougueusement, *acerrime*, à la sortie de la séance et voulut argumenter contre lui.

Le décret sur la Vulgate fut l'objet d'attaques plus sérieuses à Rome. Elles partirent de la commission de théologiens, que le pape réunit pour l'examiner, et trouvèrent des échos au Sacré-Collège. On ne comprenait pas surtout que le concile eût proclamé cette version authentique et officielle, avant qu'elle n'eût été révisée : les imper-

1. Pallavicini, l. VI, c. XVI, § 5, cite les *Actes* de Massarelli. *Conc. Trident.*, t. I, p. 105.

fections n'y étaient pas seulement de forme et venant de copistes, mais atteignaient le texte lui-même au point de vue historique et profane, sans compromettre toutefois sa portée théologique; le décret aurait dû au moins admettre la réserve *donec corrigatur*. Au Sacré-Collège d'aucuns opinaient pour que le pape retardât l'approbation du décret, jusqu'à ce qu'il fût amendé[1].

Les légats défendirent leur œuvre avec vigueur (24-26 avril). « Ils avaient atténué, passé sous silence les imperfections, par crainte de fournir des armes aux novateurs. Le décret avait été discuté à fond par des Pères et des théologiens que leurs aptitudes, leur science et leur longue pratique des questions religieuses mettaient à même de connaître exactement ces défauts et de les redresser. S'ils ne l'avaient pas fait, c'est qu'à leur avis ce n'était pas le but d'un concile, d'une assemblée passagère, faite pour prendre rapidement des décisions générales, trop exposée aux fluctuations des hommes et des circonstances. La tâche revenait au pape et à son entourage. Dans ce foyer de doctrine qu'était Rome, il y avait tout moyen de l'entreprendre et de la mener à bonne fin. » Cette habile apologie imposa silence aux opposants, et le décret fut approuvé par le Sacré-Collège : le pape n'eut plus qu'à le ratifier.

Les décrets sur la prédication et l'usage de l'Écriture sainte.

Les légats auraient pu ajouter qu'il leur était impossible de revenir sur leurs pas; il fallait toujours aller de l'avant, le concile ayant à peine ébauché son œuvre. Les abus sur l'emploi de l'Écriture sainte en chaire, qui avaient été seulement effleurés, touchaient à la réforme générale, et celle-ci devait marcher de front avec la restauration de la doctrine. L'office de la prédication, sur lequel il y avait tant à redresser, était en contact avec toutes les branches du ministère, et en particulier rendait indispensable le devoir de la résidence; et le concile ne faisait qu'entrevoir à combien d'obstacles se heurtait ce devoir, non seulement de la part des princes qui n'en encourageaient pas la mise en pratique, il s'en faut, mais aussi dans les rapports entre le pape, l'Église et l'assemblée, rapports si complexes et si multiples.

Le moment était venu d'aborder ces questions de réforme, car le

1 Pallavicini, l. VI, c. XVII, § 15, 16.

concile était maintenant talonné par l'ambassadeur Toledo, qui, dans son zèle infatigable, travaillait à faire triompher les idées de son maître. Après le piteux échec du colloque de Ratisbonne (20 mars), Charles-Quint se consacrait tout à la diète, qui devait faire constater la mauvaise volonté de la ligue de Smalkalde. Il avait d'ail- (nous l'avons dit ci-dessus, p. 157) des engagements avec certains princes qui inclinaient au luthéranisme, l'électeur de Brandebourg par exemple. Il ménageait donc ses adversaires et prétendait que le concile en fît autant, arrêtât ses foudres contre les ravages des luthériens, détournât son attention du dogme sur les abus de la discipline. Or, devant l'indifférence avec laquelle le public accueillait ces sortes d'assemblées, trop fréquentes pour leur peu de résultat, la diète de Ratisbonne ne s'ouvrit que le 5 mai avec un petit nombre de princes [1], et aussitôt recommencèrent les monotones manèges sur le saint et libre concile.

Toledo multipliait les siens d'autant plus, invoquait l'autorité impériale, qui lui donnait commission de tout tenter pour arriver à son but, d'y travailler même auprès de chacun des Pères. Et il avait en tout l'appui du cardinal de Trente. Le diplomate entreprit en effet le siège de l'évêque de la Cava, Sanfelice, assez indépendant, mais d'ailleurs assez influent au concile, pour que sa manière de voir entrât en compte. Les légats se bornaient à répondre que le programme était arrêté définitivement entre le pape et l'assemblée, qu'il était indispensable d'achever la discussion commencée sur le péché originel et la justification : ils préféreraient dissoudre le concile plutôt que de revenir là-dessus. Ils en écrivirent à Rome, où ils furent appuyés sans réserve. Ils persistèrent à demander l'autorisation de suspendre le concile, s'il était nécessaire, mais Paul III recula devant cette mesure extrême.

La réforme ne pouvait avoir lieu qu'avec le concours du pape, tout le monde le savait assez maintenant. Bien avant les débats que nous venons d'exposer, et qui se produisirent dans la dernière quinzaine de mai, les légats avaient rouvert le 10 avril, avec Rome, au lendemain de la quatrième session (ci-dessus, p. 261) la conversation à ce sujet, interrompue depuis près d'un mois. Ils engageaient le pontife à ne pas se contenter d'une réforme générale par bulle — ainsi que le conseillaient certains curiaux moins intransigeants —

1. Janssen-Pâris, *L'Allemagne et la Réforme*, t. II, p. 613; Pallavicini, l. VII, c. III, § 1-5.

mais à poursuivre activement les améliorations réalisées dès le début du pontificat dans la Daterie et plusieurs autres de ses services. Il lui restait à surveiller les enquêtes sur les candidats aux bénéfices, sur la suffisance de leurs aptitudes pour le savoir, la conduite et la piété. « Le consistoire les contrôlerait, les réformerait au besoin ou les compléterait. La pratique devait rendre désormais impossible le cumul des bénéfices à charge d'âmes, et il resterait interdit. Sa Sainteté s'arrangerait avec les princes pour qu'ils ne présentent aux évêchés que des candidats dignes, résolus à résider et en pouvoir de le faire [1]. »

« Les évêques du concile se déclaraient d'ailleurs disposés à légiférer contre les empêchements à la résidence, à renouveler tout d'abord la législation pénale garantissant le libre exercice de la juridiction ecclésiastique. Ceci concernait les princes, mais les Pères demandaient beaucoup d'autres réformes, entreprises d'ailleurs à la curie, mais qui ne marchaient pas assez vite à leur gré : tout le système financier était à refondre, et cela ne pouvait se réaliser que dans un temps très long. » Les légats remettaient sur le tapis les expectatives, les ordinations, exemptions et privilèges; en tout cela ils n'avaient d'autre souci que d'accélérer l'œuvre du concile en tant qu'elle dépendait de Rome. Ils recommandaient enfin l'établissement de collèges, où les candidats aux ordres recevraient une formation complète, et ils concentraient ainsi l'action de Rome et de l'assemblée sur un seul programme.

Le concile s'était remis de suite au travail, avant l'interruption qu'y devaient apporter les solennités du temps pascal (18 avril-2 mai). Cinq jours après la session, le mardi 13, les légats présentèrent, chacun à sa section, un décret en neuf articles, *De lectoribus et praedicatoribus sacrae Scripturae*. Cervini, selon son habitude, compléta son exposé de l'ordre du jour à l'aide de faits significatifs, comme d'idées nouvelles. Il mit en avant celle de dresser un *homiliarium* ou sommaire de la doctrine chrétienne, à lire dans les paroisses trop pauvres pour rétribuer un prédicateur : il y en avait plus de mille dans ce cas au seul royaume de Naples, ajouta-t-il, en guise de documentation à l'appui de son projet.

Le jeudi 15, del Monte fit exposer en séance générale les annotations recueillies dans les trois chambres. Il demanda les avis en vue

1. Détails dans leur correspondance du mois de mai, Pallavicini, l. VII, c. III, § 1-6.

d'établir un nouveau texte, qui serait discuté avant les Rameaux, dès le lendemain par conséquent. Il ne manqua pas de Pères pour s'égarer sur un à-côté ou quelque fait personnel. Les Espagnols parlaient déjà de la résidence comme de la première réforme fondamentale. D'autres firent une charge à fond contre les religieux prédicateurs. L'évêque de Fiesole les traita de loups qui ravagent la bergerie, et exhorta ses confrères à remplir leur devoir en les expulsant. Il s'était donné la peine de dresser un mémoire, qu'il lut en entier. L'archevêque de Matera, ancien religieux, réclama contre lui l'application du règlement, mais del Monte estima qu'il n'y avait qu'à laisser tomber cette intervention plutôt saugrenue. En fin de compte, l'assemblée conclut, avec les présidents, qu'elle ferait bien d'employer la quinzaine pascale à mûrir davantage la question. Les Pères auraient le loisir de se retremper dans une atmosphère de dévotion et de piété. En même temps les légats rédigeraient un nouveau texte avec quatre commissaires qu'ils venaient de désigner après entente avec le concile.

Le même jour, ne voulant pas être pris au dépourvu dans ces débats ardus de la réforme, pour laquelle ils était tiraillés de tous côtés, ils sollicitèrent à Rome des directives précises et détaillées. Le 24, le pape approuva ce qu'ils avaient fait jusque-là, notamment la quatrième session et le décret sur la Vulgate. En tenant toujours la doctrine au premier plan, ils ne devraient rien décider que parfaitement unis avec Rome, et Paul III, de son côté, ne voulait rien entreprendre en matière de réforme, même pour ce qui concernait sa cour, qu'en union avec l'assemblée. De cette dépêche un peu vague, il résultait que le pape n'avait pas longtemps prêté l'oreille aux observations malveillantes contre le décret de la Vulgate.

Cette direction officielle venait se compléter par une autre officieuse, qui n'avait même pas attendu la requête des présidents. Dans sa lettre à Cervini du 17, ou il dépeignait l'émotion un peu factice des commérages qui circulaient alors, Maffei, au nom du pape, félicitait les légats d'avoir bien travaillé en cette session quatrième, mais exprimait son désir que le concile allât plus vite et avec plus de précision : *vorrei che le cose si stringessero un poco più*. Pour ne pas se perdre dans les détails, il ferait bien de supprimer la répartition en classes, qui compliquait plutôt qu'elle n'accélérait la marche des débats. Le pape avait déjà manifesté le 17 février quelque défiance à l'égard de cette méthode de travail, qui souriait aux argumentateurs diserts, car ils en profitaient pour étaler leur beau

parler avec leur savoir. Elles n'eurent plus lieu à partir du 10 mai; elles restèrent supprimées par le fait, et comme un souvenir de la liberté que les légats avaient voulu assurer au concile, en même temps que l'ordre et la méthode.

Jusqu'au 7, les légats s'appliquèrent à terminer le projet sur la prédication, que leur avait renvoyé l'assemblée du 15 avril. Les commissaires ne paraissent pas y avoir beaucoup contribué. Après les solennités pascales, à partir du samedi avant Quasimodo, 1er mai, des conférences quotidiennes se tinrent entre les présidents et l'évêque de Bitonto, Cornelio Mussi, qui devenait un théologien de toute confiance, et de plus en plus employé. Le secrétaire Massarelli assistait à ces conférences comme rédacteur de la mise au net. Ils donnèrent au nouveau projet huit articles et le titre *De lectione Scripturae sacrae et praebenda theologali*. Il importait avant tout d'assurer la situation matérielle des lecteurs d'Écriture sainte dans la hiérarchie canoniale ou conventuelle. Le projet réglementait aussi l'enseignement catéchétique à tous les degrés, en chaire, comme dans les écoles. Il essayait de corriger les abus qui s'y rapportaient, réglait en même temps l'admission des réguliers dans les couvents. Cervini fournit une large contribution à ce travail, et son ancien secrétaire a recueilli beaucoup de ses notes autographes. En même temps le second légat travaillait à l'*homiliarium* qu'il projetait, en prenant pour modèle celui édicté par le concile de Vaison en 529, et entretenait une correspondance active avec Rome pour la correction de la Vulgate[1]. Cette période fut donc bien remplie pour lui. Ses collègues ne restaient pas inactifs et, le 5 mai notamment, del Monte condensait, toujours avec le concours de Massarelli, la matière des abus sur la prédication en quinze articles.

Ils se trouvèrent donc en mesure de soumettre les deux ébauches aux sections séparées, qui fonctionnèrent encore le vendredi 7 mai. Le bureau ne crut pas pouvoir les supprimer de suite après l'intervention du pape, mais s'appliqua à les débarrasser des longueurs et discours sans fin, ainsi que des disputes qu'ils entraînaient parfois. Il fut entendu qu'à l'avenir chaque Père mettrait son avis par écrit en peu de mots et le lirait. Quand tous avaient parlé, le secrétaire en faisait la lecture, pour que chaque auteur pût expliquer ou rectifier sa pensée, si elle n'apparaissait pas assez claire. Ce fut d'ailleurs un simple essai, qu'on abandonna vite.

1. *Conc. Trident.*, *ibid.*, p. 128 et note 3. Voir plus haut, p. 270.

Bien que la discussion durât quatre heures de suite, et jusqu'à la nuit, au moins dans le bureau de Cervini, elle n'alla pas plus loin que l'article *De lectoribus sacrae Scripturae et praedicatoribus.* Les avis se partagèrent sans aboutir. Les prélats espagnols s'immobilisaient dans le devoir de la résidence, dont ils faisaient dépendre toute la réforme. D'autres émettaient l'avis que le concile édictât des peines contre les évêques qui négligeaient la prédication ; l'évêque de Caorle en Vénétie, Egidio Falcetta, arrivé récemment et qui semblait vouloir réparer le temps perdu, proposait de les menacer des vengeances divines et canoniques : *si divinam et canonicam voluerint vitare ultionem.*

Incidents aux séances du 10 et du 18 mai 1546.

La confusion ne fut guère moins grande à la congrégation générale du 10 mai, après la lecture des trois comptes rendus. Ce fut encore du fait des Impériaux. Madruzzi y réveilla l'incident des lettres que, depuis les débuts de l'année, le concile avait projeté d'écrire aux princes, et surtout au roi de Portugal. Il y avait dans les couloirs du concile, errant comme une âme en peine, le dominicain del Oleastro, envoyé de celui-ci, se demandant ce qu'il y venait faire, s'il était agent diplomatique, définiteur ou consulteur. Ses confrères, notamment les théologiens ne voulaient pas qu'il fût rien de plus qu'eux. On l'avait enfin admis à donner son opinion, le 17 mai, dans le deuxième bureau, et ce fut une des rares fois qu'il parut en public. Il avait recommandé sa cause au cardinal Madruzzi, et celui-ci cherchait à placer son interpellation.

Il fut d'ailleurs prévenu par Pacheco, qui crut devoir donner une plus ample publicité à l'anathème de Falcetta contre les évêques négligents ; il les voua au châtiment de leur conscience : *districtae subjaceant ultioni.* Puis il tira de ses papiers la copie d'un bref du 15 avril, qui renvoyait un franciscain du tribunal de l'Ordinaire à celui de son supérieur, en vertu du *Mare magnum* de Sixte IV. Il appuyait la plainte à ce sujet de l'Inquisition espagnole, et, les légats, faisant remarquer que la pièce pouvait être subreptice, après tant d'autres de même espèce, il jeta feu et flamme le lendemain dans une audience qu'ils lui donnèrent, et en écrivit à l'empereur qui exigea le retrait de la pièce malencontreuse.

Madruzzi eut alors son tour. Le premier président répartit que les lettres aux princes avaient été arrêtées par les questions de pré-

séance que les Français avaient soulevées (ci-dessus, p. 248). Il releva l'incorrection qu'avait commise le moine portugais, de confier à un membre du concile un litige qui relevait du bureau. Madruzzi se plaignit que son chef limitait ainsi la liberté qu'il avait de donner son avis; del Monte s'impatienta : la liberté ne consistait pas à vouloir régenter les débats, l'ordre du jour et le règlement. Il s'éleva alors des protestations dans l'assemblée, un feu croisé d'attaques et de ripostes, une telle confusion que les deux auteurs de l'agitation sentirent qu'ils étaient allés trop loin, se firent mutuellement de fraternelles excuses, *humillimis verbis*, jurant n'avoir eu nullement l'intention de s'offenser l'un l'autre, *calumniari vel reprehendere unum alterum.*

Le nouveau décret sur les abus de la prédication garantissait aussi la juridiction de l'Ordinaire sur le ministère des réguliers, même dans leur couvent et à côté du supérieur conventuel. Il contrôlait leur prédication, l'interdisait en cas de scandale, sévissait contre toute doctrine hérétique. La discussion mit aux prises les adversaires du *Mare magnum* et les prélats anciens religieux. Ceux-ci n'allaient-ils pas jusqu'à objecter qu'il serait difficile de concilier l'enseignement de l'Écriture sainte avec la règle qui obligeait les chartreux au silence perpétuel [1] ?

Le président engagea les Pères à s'exprimer brièvement et avec précision, à ne pas répéter ce qu'ils avaient dit dans leur section. Pacheco soutint alors que tous devaient parler de manière à se convaincre mutuellement les uns les autres, *quia forsan alter alterum in suam causam trahet.* Il était loin de l'article nouveau du règlement, qui obligeait à fixer les votes par écrit. Del Monte céda et ne tarda pas à recueillir les fruits de sa générosité. Il savait cependant que l'évêque de Fiesole n'avait pas renoncé à sa campagne contre les moines, malgré son aventure du 15 avril. Le 7 mai, il en avait même appelé au tribunal du Christ de leurs manèges, puis consenti à ce que l'appel disparût du procès-verbal.

Ce jour-là, il s'empara de la tribune, pour parler en style moderne, et la garda longtemps. Il lut un factum interminable, qui ne faisait que ressasser ce qu'il avait déjà fulminé contre les religieux. Il parla à tort et à travers, sans mesure dans les termes, *cum quibusdam verbis non ita honestis.* Il fit la leçon à ses confrères : ils devaient remplir eux-mêmes leur devoir d'enseignement, sans se servir de n'importe quel auxiliaire, *nullis additis adminuculis.* Il

1. *Conc. Trident.*, p. 133. Pour toute la séance du 10 mai, Pallavicini, l. VII, c. IV, § 7.

scandalisa et mécontenta par des allusions peu discrètes à des faits récents dans la vie quotidienne du concile, à certains sermons de religieux qui avaient morigéné les évêques au nom du Christ, *nonnulli ausi sunt in episcopos concionari et fabulam agere Christi et nostram.* Il avait en vue le discours de Bonucci à la dernière session. Il osa, ajoute Massarelli, rappeler aux évêques qu'ils tenaient la place de celui qui avait imposé silence aux vents et à la tempête.

Le président eut la patience de laisser passer cette vague en furie. Quand l'évêque eut fini sa lecture, il lui demanda s'il maintenait son appel au tribunal du Christ. Fiesole répondit que l'appel restait retiré, parce qu'il avait été taxé de suspicion d'hérésie. Il ne rétracta rien du discours présent. Del Monte le qualifia de scandaleux; chacun était libre d'y répondre : *Respondeant qui eum audire voluerunt*, nota-t-il avec une dédaigneuse indifférence. Pacheco prit cependant la défense du Toscan et s'étonna qu'on interprétât ses paroles en mauvaise part, *mirari quod verba ejus in malum sensum accipiantur.* A coup sûr, riposta le président, personne ne l'a entendu avec plaisir, *libenter.* « Quant à lui, sans blâmer personne, il avait laissé toute liberté à chacun de donner son avis, mais les légats avaient aussi le droit de soutenir le leur, et surtout celui de proposer les motions tout en se conformant au règlement. »

La thèse de la liberté du concile revenait sur le tapis. Un Napolitain, l'évêque de Capaccio en Campanie, Enrico Loffredi, assez bien coté au concile, demanda des éclaircissements : le légat expliqua que les Pères devaient faire passer par le bureau toute proposition, amendement, correction notable, et les présidents restaient libres de les présenter ou non. Dans ce dernier cas, l'intéressé avait le droit illimité, sans réserve, d'en appeler au jugement de l'assemblée, *absque ullo respectu.* En somme, il s'agissait de maintenir la prérogative du pape et de ses représentants, de concilier la liberté de la parole avec la dignité du concile, et d'assurer le succès de ses délibérations.

L'intervention apaisante de Pole ramena un peu de calme dans les esprits. Il blâma le discours incriminé, comme compromettant les intérêts de l'épiscopat aussi bien que son honneur et sa dignité : « Les Ordinaires n'avaient-ils pas trop souvent besoin des religieux pour la chaire, et aussi pour l'administration des sacrements? Ceux-ci rendaient des services d'autant plus appréciables que le clergé séculier manquait de zèle, et parfois de capacité. De pareilles sorties, conclut le légat, ne font qu'aggraver la discorde. » — « On ne peut se

taire, quand on se voit dépouiller » répartit Martelli. Personne ne lui demanda de quoi il était dépouillé, mais dans les dispositions où se trouvait l'assemblée, beaucoup de Pères dénièrent au bureau la faculté de rédiger un nouveau texte du décret sur la prédication.

Del Monte congédia les Pères à neuf heures du soir, après six heures de pénibles débats. Les présidents en étaient réduits à s'armer de patience : les Pères se calmeraient avec le temps et la réflexion. Les premiers ne négligèrent pas néanmoins de délibérer entre eux sur les récents avis; del Monte prépara de sa main un sommaire de ce qui avait été dit aux séances du 7 et du 10 mai : ils n'avaient pu présenter dans ces journées que huit chapitres sur onze. Ils consultèrent quelques prélats parmi les plus capables, et, dès le 13, faisaient distribuer une nouvelle ébauche sur les abus; ils en écartèrent le chapitre de la prédication des évêques, qui fut distribué à part le lendemain, mais y ajoutèrent cet amendement qu'ils pourraient prêcher par écrit faute de mieux. Ce fut sans doute l'origine des mandements ou lettres pastorales.

La discussion fut retardée jusqu'au mardi suivant 18, par les mesures que les légats jugèrent urgent de prendre au sujet des dernières agitations. Il y avait une question Fiesole posée devant le concile, et il fallait la régler de suite. Le prélat avait offensé l'assemblée en même temps que ses collègues, en opposant Jésus-Christ à ses représentants sur la terre. Mais comment et par qui serait-il jugé? Il s'était plaint des décimes qui pesaient sur les Pères, à l'encontre d'un bref du 1er janvier qui exemptait leurs bénéfices de toutes charges pendant la durée de l'assemblée. Le 12 mai, les légats firent défense aux collecteurs pontificaux en Toscane de rien percevoir sur l'évêché et autres bénéfices du plaignant. Ils résolurent de remettre le procès au Saint-Siège, pour ne pas gaspiller les moments comptés du concile. Ils envoyèrent les discours de Martelli et le pape en ferait ce qu'il jugerait à propos. Farnèse les dissuada de procéder juridiquement contre le coupable : il n'y avait pas à tenir compte de réflexions sans portée. Le bureau se borna donc à les faire disparaître du procès-verbal conciliaire. Massarelli crut néanmoins devoir en conserver un sommaire pour l'instruction de la postérité [1].

Le 18 mai, fut inauguré le règlement d'été, à cause de la chaleur, qui s'annonçait accablante, au milieu du jour, pour le mois de juin, et

1. *Conc. Trident.*, t. v, p. 136-140.

invitait les Méridionaux à la sieste. Les débats s'ouvrirent donc à six heures du matin. La confusion scandaleuse qui avait brouillé la précédente séance l'avait rendue tout à fait stérile, et le président ne manqua pas de le rappeler au début, d'autant plus qu'on avait mis en cause l'autorité des légats, et le règlement qui s'élaborait avec tant de peine. Il engagea fortement les Pères à racheter ces fautes par la prière, le jeûne, l'honnêteté et le sérieux de la vie, en esprit de pénitence. Il rappela que la discipline et les traditions de l'Église réservaient aux seuls présidents le droit de présenter des motions : « *Munus proponendi ad solos legatos principaliter pertinet, quod juri et rationi et arti consonum est* » ; le bon sens lui-même, le droit et la belle ordonnance (c'est un homme de la Renaissance qui parle, ne l'oublions pas) viennent confirmer cette règle canonique. Les Pères ne pouvaient user de ce droit qu'en cas de négligence de la part des légats, et de ce cas l'assemblée était le seul juge en dernier ressort. Cette mesure s'imposait d'autant plus rigoureuse, par suite des abus qui s'étaient produits au siècle précédent, lorsque les princes et leurs ambassadeurs s'arrogeaient à tort le droit de diriger les débats aux conciles de Constance et de Bâle. Il ne fallait pas oublier par contre qu'à Florence et au Latran, les papes avaient réglé le travail et présidé plus d'une fois les discussions importantes. Restait le cas de l'évêque de Fiesole, sur lequel le bureau avait délibéré et consulté pendant la semaine. » Del Monte protesta encore contre le manque de tenue, *immodestiam*, de certains Pères. Il lut des extraits du mémoire de Martelli et les qualifia de *scandalosa verba*, *schismatica et immodesta*. Les légistes en avaient écrit à Rome et attendaient la réponse.

Il rendit ensuite compte des annotations qu'il avait condensées pour chaque chapitre du décret sur les abus, et annonça la discussion. Pacheco approuva aussitôt le tout, en sollicitant une prompte expédition des articles. Il présenta toutefois quelques observations, auxquelles del Monte satisfit sur-le-champ. « Les présidents ont prié le pape de réserver la première prébende canoniale ou monacale vacante, pour le théologal qui sera établi dans les cathédrales, et pour assurer l'établissement de chaires d'Écriture sainte dans les monastères ; le Saint-Siège promettait tout son appui à ces créations. »

Cependant Martelli voulut se justifier : il se soumettra, si on l'écoute *pie et catholice*. Il a simplement voulu avertir ses confrères pour l'avenir : qu'ils examinent seulement le discours du général des servites, qui a provoqué son intervention. Le président l'arrêta et demanda

l'avis des Pères : devaient-ils le condamner et à quelle peine? L'affaire se compliqua encore, parce que, aussitôt, l'évêque de Bertinoro, le dominicain Tommaso Casella, s'écria que l'accusé l'avait offensé le 15 avril, lorsqu'il avait présenté la défense des religieux ses confrères, et il réclama la permission de se justifier.

Nouvelle confusion dans l'assemblée : plusieurs Pères prirent parti pour Martelli et combattirent la requête de son adversaire ; six autres exigaient qu'il fût procédé contre le premier selon les rigueurs du droit. La majorité toutefois se contentait qu'on le priât, *fraterne et caritative*, de se repentir et d'accepter le blâme que le bureau lui avait infligé au nom du concile ; car il avait parlé à tout le moins avec maladresse, *imprudentia, cum scandalo.* Fiesole maintint ses affirmations à l'égard des religieux ; ajouta qu'il se repentait conditionnellement, *paenitet si maledixerit*, et retirait en tout cas son appel au tribunal du Christ. Le président conclut néanmoins que l'affaire suivrait son cours à Rome (nous avons vu comment elle y fut accueillie), et qu'il ajournait à un autre temps l'examen des extraits, *fideliter excerpta*, qu'il avait lui-même soigneusement tirés des discours de Martelli. La requête de Casella fut également suspendue et renvoyée en réalité aux calendes grecques.

Au milieu de cette confusion, quelqu'un mit en cause un article essentiel du règlement, la formule *proponentibus legatis.* Le président l'interpréta en ce sens qu'un Père outrepassait ses droits, s'il sollicitait lui-même l'avis de ses confrères pour ce qu'il proposait. Pacheco l'appuya et précisa en ces termes le rôle des présidents : *proponere, dirigere negotia et colligere vota.* Le théologien Diego d'Alaba, évêque de Badajoz, fit du zèle en ajoutant que le concile avait la faculté de recevoir des propositions même à l'encontre des légats, s'il s'agissait de renforcer le pouvoir qu'ils tiennent du pape. Il invoqua l'autorité des vieux maîtres du droit romain, Baldus, Bartolus, et même le canoniste qui faisait alors autorité à Rome, le cardinal Cristoforo Jacobazzi. Mais del Monte, non moins expert en droit, Pacheco et Pole lui-même écartèrent cette thèse comme en dehors de la question, *impertinens negotiis de quibus agitur.* Le premier mit alors fin à la discussion, *silentium imposuit disputationi.* On reprit l'ordre du jour jusqu'à l'article 3e *De lectionibus monasticis*, et l'assemblée se sépara à dix heures du matin.

Le pape songe à faire des changements au concile.

Le travail avançait bien lentement, faisait observer deux jours après le premier légat. Les réguliers justifiaient jusqu'à un certain point les attaques de l'évêque de Fiesole, par leurs réclamations sur des pointes d'aiguille : ils se plaignaient que le concile leur imposât l'enseignement scolastique des Écritures, et Domenico Soto déclara excessive la place que le concile attribuait à celles-ci dans les études conventuelles, au détriment de la vie contemplative, qui en était de temps immémorial le devoir essentiel. Et quand on eut terminé le chapitre, le président fit remarquer que les Pères avaient consacré toute une séance à statuer qu'il y aurait une chaire d'Écriture sainte en chaque monastère. « Il n'avait pu que laisser toute liberté de parler, d'après la restriction qu'il avait apportée naguère au règlement. Néanmoins Sa Sainteté jugeait ces résultats bien insignifiants, au regard des problèmes d'une importance capitale, dont la chrétienté toute entière (et non pas quelques moines) attendait la solution, *cum longe graviora et majora agenda sint ob expectationem totius christianitatis.* » Il fit entendre, en toute confidence, et sous sa propre responsabilité, que le Souverain Pontife les avait gourmandés sur la lenteur et le peu d'importance des débats, et qu'il songeait à un changement dans l'assemblée [1].

Que s'était-il passé, et quel était ce changement dont il menaçait les Pères? Une suspension ou un transfert? Il ne pouvait être question à ce moment d'une mesure qui gênât la liberté du concile, ni même d'un voyage du pape pour le présider. N'était-ce pas simplement une menace suspendue sur sa tête, destinée à secouer sa torpeur? Les intrigues des Impériaux y étaient pour quelque chose, et celles de Toledo dont nous avons parlé commençaient à porter leurs fruits : Charles-Quint préparait sa campagne contre les luthériens, pour laquelle il avait besoin des secours du pape. Les négociations secrètes qu'il menait avec les premiers lui servaient à l'intimider autant qu'à les amuser.

Et d'abord il voulait à tout prix empêcher les discussions dogma-

1. *Ex libero ejus instituto non poterant non significare Summum pontificem non solum eos objurgasse quod nimis lente et in rebus parvi momenti procedatur, sed cogitasse quidem eam ob causam de mutatione concilii. Conc. Trident.*, t. v, p. 152; et la longue note 2.

tiques, qui auraient indisposé les novateurs, compromis leur Confession d'Augsbourg. Or le concile allait aborder le péché originel, le premier des articles fondamentaux de notre foi. Les manœuvres des évêques dévoués à Charles-Quint étaient assez visibles. C'est ainsi que, le 10 mai, le cardinal de Jaen soulevait le débat épineux de la résidence, cherchait à faire aiguiller celui de la prédication sur le chemin de la réforme. Le conflit des évêques avec les ordres religieux était un autre manège à même fin. A Rome, où s'agitaient d'autres intrigues avec les tractations des neveux du pape, on était au courant de tout cela, et Paul III avait raison de regretter que l'assemblée piétinât sur place.

Les légats n'avaient-ils pas eux-mêmes imaginé la manœuvre? Elle avait été à coup sûr arrangée entre eux et la Secrétairerie d'État. Le 10 mai, Cervini, rendant compte à Maffei des manèges des Espagnols, exprimait sa conviction qu'il valait mieux suspendre le concile que de bouleverser un programme, qui avait déjà quelque peu progresssé. Dans sa dépêche du 13, qui fut communiquée aux Pères le 20, Farnèse les mettait en demeure d'aborder sans le moindre retard les questions essentielles, *res substantiales*, le péché originel et la justification, qui en était la suite naturelle. Dans sa réponse à Cervini, Maffei signifiait qu'il valait mieux suspendre, ajourner ou transférer le concile, que de retarder si peu que ce fût les problèmes amorcés par le Symbole de Nicée. Aussi le 20 mai, le président interpellait les évêques espagnols et leur donnait à entendre que, en empêchant le concile de vaquer à ces problèmes, ils attentaient à sa liberté. Ils ne songeaient d'ailleurs, continuait-il, qu'à lui faire gaspiller son temps, *terendo tempori studentes :* ce qui était obliger le pape à un ajournement quelconque.

Ce fut d'ailleurs à peu près peine perdue. Dès le lendemain, Pacheco attaquait le nouveau décret : *De lectoribus et praedicatoribus*, et le premier article : *De praedicatione episcoporum*, qui autorisait les lettres pastorales. C'était dispenser les Ordinaires de la résidence, ni plus ni moins. Il faut reconnaître qu'à cette époque, on n'était pas difficile pour les motifs de semblables dispenses. L'Espagnol refusait même aux évêques la faculté de se faire suppléer par leurs vicaires. Il eut pour le soutenir l'archevêque d'Aix et beaucoup de Pères. L'évêque de Sinigaglia, un de la Rovere, élevé cependant à l'ombre de la curie et dans une famille de cardinaux, qui devait sa fortune à Jules II, étendait le devoir de la prédication et la résidence même aux abbés et aux prieurs dans leur couvent : ils devaient prêcher du

moins à leurs moines. N'était-ce pas une obligation de leur règle? Des partisans de Rome, comme les évêques de Bitonto et de Belcastro, écartaient à la fois les deux discussions sur la résidence et les mandements, les Ordinaires étant tenus de prêcher de droit divin et par eux-mêmes.

On voyait poindre les théories et disputes d'école qui divisaient les théologiens et les universités en coteries, disputes qui devaient réduire le concile de Trente, à travers des embarras multiples, presqu'à l'impuissance. Les légats crurent devoir intervenir et rappelèrent qu'avant la résidence les Pères avaient à traiter du péché originel, une question des plus délicates, et qu'ils feraient bien de soumettre d'abord aux théologiens de profession. Le concile ne s'était pas pressé, pour cette raison même, de l'entamer, mais il fallait bien y venir, s'il voulait restaurer le Symbole de Nicée et le défendre des attentats protestants.

Depuis le mois de février, les légats étaient d'accord là-dessus avec Rome. Ils avaient alors requis le visa du pape sur la suite des dogmes qu'il serait bon de parcourir, en commençant par les vérités essentielles, Trinité, création, péché originel. Les novateurs n'attaquaient pas les deux premiers — les sociniens n'apparurent que plus tard et au fond de la Pologne; — on s'en tiendrait au troisième. Le 4 mars, Farnèse se bornait à faire une timide réserve sur la difficulté du sujet, *licet periculis non careat.* Ce fut un prétexte d'attendre encore, et le 15 avril seulement les légats transmettaient leur décision : le péché originel et sa conséquence, la justification, devaient précéder l'examen de l'autorité des conciles, bien que celle-ci fût un complément des sources de la foi. L'assemblée répugnait à plaider *pro domo sua.* Elle accompagnerait cette définition de la réforme sur les abus des sacrements avec le règlement de la résidence. Le pape n'eut plus qu'à laisser toute latitude à ses agents.

Nous saisissons sur le vif l'impulsion, flexible et large, élastique, pourrait-on dire, que le pape imprimait au concile, et les légats s'en inspiraient dans la mesure des circonstances, avec le concours de la partie influente et vraiment éclairée de l'assemblée. L'orthodoxie devait toujours, avec le concours du bon sens, triompher des théories isolées, si originales et si indépendantes qu'elles fussent.

Après Pacheco, le 21 mai, Cervini et del Monte rappelèrent donc discrètement l'assemblée à son ordre du jour : la mise en pratique de la résidence et ses sanctions réclamaient l'examen préalable de ses abus, ce serait long et difficile. Les articles sur la prédication

étaient loin d'aboutir; à propos des paroisses, celle-ci remettait en cause les religieux : de qui devaient-ils tenir la permission de monter en chaire, de l'évêque ou du curé? Pacheco se prononçait pour ceux-ci, et les légats lui opposèrent la bulle d'Adrien VI, qui réservait aux Ordinaires d'Allemagne toute permission de ce genre. Le concile n'avait qu'à la généraliser. L'assemblée admit au moins que le métropolitain assurerait le service de la chaire, comme délégué du Saint-Siège, à défaut du patron ou protecteur de la paroisse. Pacheco se fit lui-même pour la circonstance le défenseur des réguliers : respecter leurs privilèges, ce serait rendre leur réforme facile.

Le péché originel.

Un de leurs apologistes, Tommaso Casella, de Bertinoro, ancien dominicain, faillit se prendre de querelle avec son collègue d'Accia en Corse, Benedetto de Nobili, parent du légat del Monte, de noble famille lucquoise, parvenue à une certaine notoriété ; lui-même ne manquait ni de mérite ni de savoir. Tous deux se traitèrent assez vertement, mais le reproche d'hérésie que le premier jeta à la face de l'autre ne figure pas au procès-verbal [1]. Le président mit à profit l'heure avancée (ce jour-là la discution dura de une à six heures du soir), et aussi ce fait qu'un certain nombre de Pères n'avaient présenté que de courtes observations de détail : il conclut que le décret était expédié. Il annonça qu'il allait faire examiner le péché originel par les théologiens mineurs.

Il les convoqua en effet le lundi 24, au nombre de trente-deux, dont huit séculiers, et de bon matin, à cinq heures (le calendrier italien venait de retarder la nuit à huit heures du soir). Parmi les séculiers figuraient trois jésuites, sous le simple titre de *clerici reformati;* la compagnie, approuvée depuis six ans, n'avait pas encore pris place parmi les ordres religieux. A Claude Le Jay, qui siégeait comme procureur du cardinal d'Augsbourg depuis l'ouverture du concile, s'étaient joints, le 18 de ce mois les Espagnols Jacques Laynez et Alonso Salmeron, que le pape envoyait pour représenter son pouvoir doctrinal. Ils avaient figuré en bonne place dans les missions que la

1. *Conc. Trident.*, p. 157, note 1; p. 158. Le sommaire de Massarelli, à la suite des derniers débats, p. 161, ne présente que quelques remarques sur le décret de prédication, pour cinq des douze articles.

société poursuivait avec un grand succès depuis quelques années en Allemagne, comme dans d'autres pays, et ils ne tardèrent pas à jouer dans les débats conciliaires le rôle que le pontife leur avait assigné.

Del Monte présida lui-même l'argumentation, à laquelle assistèrent vingt-deux évêques en simples auditeurs. Il la limita à trois articles : existence et nature du péché originel, d'après les sources de la foi, Écriture sainte et tradition ; ses remèdes. Tout se passa bien : la discussion fut calme, modérée, dura peu et se termina en huit à neuf heures le jour suivant. La présence des Pères en imposait-elle, ou les théologiens voulurent-ils éviter les désordres affligeants des séances récentes ? Les notes des savants furent soumises au concile le 28, et del Monte y joignit un recueil de textes de papes et de conciles, qui serait distribué aux Pères pour en avoir leur avis. Il avait compté sans les Impériaux.

Pacheco exprima le souhait que l'assemblée définît l'Immaculée Conception. C'était une doctrine chère aux Espagnols et à leurs souverains. Leurs universités l'enseignaient comme une vérité obligatoire qui devait devenir de foi, et l'on comprend que Charles-Quint n'ait pas manqué l'occasion de la faire définir, du moment que Rome lui refusait la réforme. Mais la solution présentait deux aspects opposés, que soutenaient depuis leur origine, avec autant d'énergie que de savoir, les deux grands ordres mendiants, dominicains et franciscains. Leur conviction n'était pas moins bien fondée que celle des Espagnols, et ils avaient au concile les représentants les plus autorisés de leurs écoles. Impossible de transformer l'assemblée en champ clos, où les deux thèses s'affronteraient, pour ou contre l'Immaculée Conception, à grand renfort d'arguments, probablement sans résultat. L'évêque d'Aquino, Galeazzo Fiorimonte, avança de suite la conclusion, à laquelle le concile se tint partiellement : promulguer les bulles dans lesquelles Sixte IV, un franciscain pourtant, avec le désir d'assoupir la querelle, rappelait que l'enseignement universel de l'Église, en ce qui concernait le péché originel, n'atteignait nullement la vierge Marie

Les Espagnols s'acharnaient en même temps pour la résidence. Cervini, à ce propos, s'impatienta contre la témérité de certains prélats, qui remettaient en cause une méthode et un programme dictés par les lettres apostoliques d'indiction, et qui avaient été observés jusqu'alors. Les textes que son collègue venait de soumettre aux Pères, continuait-il, expliquaient la connaissance, la propagation et la malice du péché originel. Ceux-ci ajouteraient ce qu'ils jugeraient à

propos avant de passer au chapitre des remèdes. Ils allaient entendre les prélats théologiens pour s'instruire plus complètement.

L'examen réussit autant que le désirait le second légat. Les Pères n'apportèrent que des réflexions de détail, sans grande portée. Pacheco fut d'avis qu'ils pouvaient s'en tenir au décret du concile de Florence, renouvelant ceux des conciles tenus au v[e] siècle, à Orange, puis à Milève (en Afrique), contre les pélagiens et les donatistes. Des prélats rappelèrent certaines formules de théologie présentées récemment aux diètes allemandes : l'évêque de Feltre notamment et le procureur de l'évêque de Trèves, le dominicain Ambrosius Pelargus, qui parla ce jour-là comme définiteur : les légats n'avait cependant pas encore précisé sa situation.

Dans le premier chapitre, *De peccati originalis cognitione, propagatione et damno*, la majorité se borna à requérir une formule d'exception pour la sainte Vierge.

Le second chapitre, *De remediis*, fut abordé le vendredi 4 juin, en présence de l'ambassadeur Mendoza, revenu récemment de sa convalescence et en bonne forme pour recommencer l'assaut, après celui sur l'Immaculée Conception, dans lequel Toledo venait d'échouer. Le concile avait eu raison de supprimer les sections séparées qui devenaient facilement des foyers d'agitation et d'intrigues. Persuadés qu'ils ne sauraient prendre assez de précautions contre des incidents difficiles à prévoir, les légats fixèrent définitivement la règle de tenir les séances de bon matin, à cause des chaleurs du milieu de la journée. Celle de ce jour-là commença à six heures et, au bout de trois heures, del Monte se servit de ce prétexte pour renvoyer les travaux au lendemain.

Les prélats théologiens prirent leur revanche dans ces débats, et exposèrent les thèses courantes sur les divers remèdes au péché originel. Le général des servites, Bonucci, entrepris en cela par l'évêque de Majorque, Gianbattista Campegio, qui ne manqua pas de le traiter de fauteur de luthéranisme — en faisant allusion à son discours dans la session précédente — réclama l'indulgence du concile pour certains théologiens qui qualifiaient de péché la concupiscence survivant au baptême. On s'accordait toutefois à condamner la thèse de Luther, d'après laquelle elle reste imputable.

Les légats eurent donc fort à faire pendant deux jours pour arranger un nouveau texte des derniers articles, que les prélats théologiens passèrent encore au crible de leurs nombreuses corrections. Le débat s'accentua sur le mystère de la liberté humaine en rapport

avec la concupiscence après le baptême. Les Espagnols revinrent à la charge, en faveur de l'Immaculée Conception, et les présidents, de guerre lasse, leur accordèrent une exception pour elle, il fut entendu que le mystère avait eu lieu *ex privilegio Dei.* Le débat avançait lentement et non sans peine ni sans mérite; il y avait en tout cela trop d'obscurités au regard de l'esprit humain [1].

Le mercredi 9 juin, l'assemblée put néanmoins aborder la dernière partie, les erreurs sur le péché originel. Il n'y avait plus que trois jours de travail, avant la session fixée au 17, les solennités de la Pentecôte remplissant l'intervalle, 13-15 courant. Le décret sur le péché originel n'avait plus besoin que de quelques retouches, dit le président; les Pères auraient vite fait de condamner les erreurs qui le méritaient. Et il mit hardiment sur le tapis le fait de la résidence; il n'y avait pas grand risque à le faire en ce moment où les impatiences s'atténuaient à l'approche de la session. Les Pères témoignaient quelque désir de voir ainsi varier leur programme; del Monte entra donc dans le détail : « L'assemblée pouvait définir la nécessité de la résidence, elle était admise par tous ; établir des peines contre les contrevenants; ceci était plus difficile, les princes abusaient des contraventions, plus encore que le pape; personne d'ailleurs ne se gênait pour résider. »

La résidence et son principe.

Pacheco se montra bon prince et proposa d'aggraver les peines de droit commun par la privation des fruits pendant la non-résidence, et des bénéfices après trois ou quatre années d'absence continue. L'exécution serait renvoyée au concile provincial sous le contrôle du pape, et celui-ci serait supplié d'exiger des candidats aux bénéfices les qualités requises par le IVe concile de Latran, sous Innocent III, et de ne dispenser de la résidence qu'*ex gravissima causa.*

Le grand conflit ne tarda pas à surgir : Sur quel principe repose ce devoir : la volonté de Dieu, c'est-à-dire le droit divin, ou la volonté de l'Église? L'évêque de Sinigaglia l'ouvrit immédiatement dans le sens du droit divin, et il se savait soutenu par les Espagnols. C'est

1. Pallavicini a suffisamment traité la question dans trois de ses chapitres, l. VII, c. VII-IX : donné les principales opinions et leurs auteurs (toujours contre fra Paolo), les évêques de Castellamare, Fano, Seripandi et Bonucci (fin du c. VII).

une querelle de mots, riposta l'évêque de Fano, personne ne nie que le pape ne soit seul juge de l'opportunité comme de la nécessité de résider : lui seul peut en dispenser. Il ferait bien de supprimer les concordats et les pragmatiques, cause de tout le mal : les princes en abusent pour leur unique intérêt. L'évêque de Vaison, le curial Giacomo Cortesi, vint à la rescousse : le parlement de Paris avait mis ses fruits sous séquestre pour de frivoles motifs. La noble cour de justice estimait que ce Romain ne résidait pas assez.

La résidence des cardinaux fut aussi mise en avant : personne ne contestait au pape le droit de les en dispenser, mais on connaissait là-dessus tant d'abus, provenant du cumul des évêchés de la part des princes de l'Église, qu'il était facile d'argumenter sans fin. La discussion menaçait de s'éterniser, et dès le lendemain 10, plusieurs évêques italiens, qui ne soutenaient pas le droit ecclésiastique avec la même énergie que certains de leurs compatriotes, demandèrent que le silence se fît sur ce débat des principes, qui n'avait pas de portée pratique; il leur suffisait pour cela de s'en référer aux raisons alléguées par leur collègue de Fano. Citons parmi eux les évêques de Bertinoro, Bitonto, Accia et l'archevêque de Sienne, le noble Toscan Francesco Bandini. D'autres s'en prenaient à la cour de Rome, et l'évêque de Lanciano, Juan de Salazar, un Espagnol bon teint, cita le trait d'un chanoine concubinaire, qui avait été créé protonotaire apostolique, pour le soustraire à la juridiction de son évêque. Cela n'avait d'autre rapport avec la résidence, que de montrer jusqu'où pouvaient aller les abus qui l'encombraient.

Bref la curie ne fut pas épargnée dans ces conférences : on en parla fort librement, écrivaient les légats. Aussi del Monte fit-il remarquer que la question avait dévié de son point capital : les moyens d'assurer le devoir de résider. « Si le pape en dispense, les évêques ne se gênent pas beaucoup en ce qui les concerne. A quoi bon mettre les cardinaux en cause : ils se font suppléer par des coadjuteurs capables. Sa sainteté ne permettra jamais qu'un droit nouveau s'établisse en leur défaveur. Libre au concile de lui écrire en corps pour qu'il fasse cesser tous les empêchements; qu'il le prie en même temps de préciser les cas dans lesquels il accordera des exemptions. » Nous allons examiner néanmoins, conclut-il, les annotations recueillies par le secrétaire, et en rendrons compte demain.

Cervini rappela que des Pères avaient proposé d'introduire, dans le décret *De lectione et praedicatione sacrae Scripturae*, un article sur

le devoir de la résidence, et même un autre contre ses empêchements, avec les sanctions suffisantes. En ce cas, il était de toute nécessité d'ajourner la décision après la session prochaine. Une petite majorité de vingt-huit Pères contre quatorze se prononça pour le règlement immédiat du décret sans adjonction. Cervini qui présidait — del Monte s'étant retiré à cause d'une rage de dents — annonça que le concile ajournait à plus tard, pour le traiter plus complètement, le débat sur la résidence et ses empêchements. Il pouvait ainsi préparer à loisir la session qui approchait.

Les légats s'étaient entre temps occupés du péché originel. Un nouveau texte des dernières discussions, avec un tableau de treize erreurs tant anciennes — de Pélage surtout — que modernes : quatre de Luther et celles des anabaptistes, avait été distribué aux trente-deux théologiens mineurs. Ceux-ci les débattirent le soir du même jour, de trois à sept heures, puis le lendemain matin, de six à dix, devant les légats et la plupart des évêques. Massarelli rédigea lui-même le procès-verbal au fur et à mesure, et il en soumit une dernière rédaction, qui ne fut communiquée que dans la congrégation générale du lundi de la Pentecôte.

Elle avait été convoquée la veille par appel verbal, et del Monte s'excusa de cette formalité insolite sur la presse du temps et l'occurrence des fêtes. Pole profita de celles-ci pour rappeler que les solennités du Saint-Esprit étaient une occasion toute naturelle de l'invoquer par un redoublement de prières, de ferveur, de tenue recueillie. « Les difficultés de la matière en faisaient plus que jamais une obligation. Le péché originel était un mystère insondable, et on ne pouvait qu'en déterminer les effets et les remèdes. » Pole s'efforça de les faire ressortir pour l'instruction de l'Église enseignante.

Après cette exhortation pieuse, les prélats passèrent à l'examen du nouveau décret, et les votes se succédèrent rapidement, assez courts, peu différents les uns des autres. Pacheco entraîna vingt-quatre Pères à réclamer une exception en faveur de la sainte Vierge, ce qui donna au dominicain Casella le prétexte d'apporter en faveur de la thèse, chère à son ordre, une série de textes alignés dans l'ordre historique, de saint Augustin au concile de Florence. La question n'était pas mûre et sur elle, plus encore que sur celle de la résidence, l'autorité suprême avait à intervenir pour empêcher les effets d'une décision précipitée. Les légats engagèrent le concile à s'abstenir pour le moment. Del Monte se félicita de ce que le décret parût établi; il n'était pas d'avis que l'assemblée définît rien en faveur de

l'Immaculée Conception. Cervini exhorta les Pères à ne pas s'attarder sur l'une ou l'autre opinion : ils n'étaient pas réunis pour les discuter ou les blâmer, *mens est synodi ut nulla laedatur opinio.* Aussi quand vinrent les *placet*, Pacheco n'eut que neuf voix pour sa requête : trente-sept Pères se prononçaient pour le maintien du texte présenté. Il fut stipulé cependant en conclusion que le concile n'entendait pas comprendre la sainte Vierge dans son décret, et maintenait en son entier ceux du pape Sixte IV.

Le même jour fut distribué le nouveau décret sur l'enseignement des saintes Écritures, et les Pères purent l'examiner à loisir jusqu'au lendemain à trois heures du soir. Pacheco invoqua encore les privilèges des religieux, à propos de l'article qui autorisait les évêques à contrôler leur prédication dans la chapelle de leur couvent. Les prélats anciens religieux avaient en effet recommandé modestement leurs confrères à la bienveillance du concile, et le cardinal se fit leur porte-parole. Del Monte fit valoir, comme moyen terme, cet amendement, que chaque religieux se présenterait une fois pour toutes devant l'Ordinaire pour solliciter son approbation. L'assemblée se reconnut insuffisamment éclairée, et la décision fut renvoyée au lendemain, jour de la congrégation préparatoire.

La session Vᵉ du concile de Trente et la première restauration catholique (17 juin 1546).

Une collusion s'était formée, semble-t-il, entre les réguliers et les Espagnols, sous les auspices des ambassadeurs impériaux. Les religieux, qui résidaient à Trente, tenaient avec ceux du concile des conférences à part pour la défense de leurs intérêts. Le résultat fut qu'un certain nombre d'entre eux parurent en délégation à l'ouverture de cette séance du mercredi 16 juin. Leur interprète était le propre théologien de l'archevêque de Palerme, son confident et son ami, le franciscain Francesco de Vita, originaire de Patti, près Palerme[1]. Il se bornait à prier le concile d'ajourner son décret, pour que les ordres religieux pussent se concerter entre eux, et préparer la défense de leurs privilèges avec le concours de leurs supérieurs qui en étaient responsables. Les prélats religieux ne bronchèrent pas

1. L'archevêque en fit plus tard son coadjuteur, *Conc. Trident.*, t. II, p. 163, note 1. Sur la discussion présente, Pallacivini, l. VII, c. V, § 8-15; sur l'intervention des prélats religieux et des ambassadeurs impériaux, *Conc. Trident.*, t. V, p. 232.

et s'abstinrent même de voter. Del Monte les suppléa : en qualité de représentant du pape, n'était-il pas le tuteur des religieux? Il modifia encore son amendement de la veille : les réguliers se présenteraient une fois seulement pour toutes à l'Ordinaire, avec lettres testimoniales de leur supérieur, recevraient la bénédiction de l'évêque et la double permission de prêcher dans leur couvent, et aussi au dehors.

La manœuvre avait réussi, grâce à la connivence du bureau : l'amendement recueillit quarante-trois voix contre treize ; les irréductibles comme Martelli ne comptaient pas pour beaucoup. Le décret fut ensuite adopté à l'unanimité.

Le président donna alors connaissance d'un bref du 7 courant, approuvant par avance tout ce que le concile aurait arrêté dans le décret sur la prédication, contre le droit commun et les conciles antérieurs, aussi bien que contre les prérogatives du Saint-Siège. Les légats avaient sollicité ce bref le 15 mai, et en avaient même envoyé la formule. La congrégation cardinalice du concile avait présenté quelques réserves sur le pouvoir de l'assemblée, de déroger ainsi au droit commun. Le pape fit expédier deux minutes, entre lesquelles les légats choisiraient. L'une spécifiait que le concile avait sollicité l'acte[1] ; ils préférèrent l'autre, parce qu'ils n'avaient pas consulté les Pères en assemblée générale, et bien leur en prit, nous le verrons. En tout cas, le Saint-Siège continuait à maintenir son parfait accord avec le concile, accord qu'il espérait continuer à propos de la réforme.

Le décret sur le péché originel fut confirmé par trente-huit Pères sur soixante-trois votants. Plusieurs évêques étaient survenus depuis la session de février; mentionnons seulement celui de Cambrai, Robert de Croy. La majorité était petite, mais les légats espéraient avoir l'unanimité dans la session du lendemain. Le cardinal Pacheco en fut encouragé néanmoins à représenter son décret sur l'Immaculée Conception. Del Monte lui objecta vainement que le temps manquait pour un débat sérieux. Ils restaient donc sur leurs positions respectives, lorsque, après la séance, les ambassadeurs de Charles-Quint communiquèrent la lettre impériale du 13 (elle avait voyagé rapidement !) par laquelle il invitait le cardinal à retirer son instance. Ce fut pour celui-ci une surprise, mais c'était aussi un indice de la place que le pouvoir civil tenait dans les affaires reli-

1. *Conc. Trident.*, *ibid.*, p. 234.

gieuses et l'existence d'un concile général. Pacheco y fut sans doute plus sensible qu'aux instances des cardinaux ses confrères, peut-être même qu'au vote de l'assemblée, auquel seul il déclarait se soumettre, dans les circonstances présentes.

La session sixième fut ensuite fixée à la fête de sainte Marthe, 29 juillet, mais l'on était loin de compte, car elle n'eut lieu qu'au mois de janvier de l'année suivante. Puis le promoteur Severoli posa la question de savoir si cette session décréterait la contumace des absences non justifiées. Pacheco et vingt-quatre prélats intercédèrent pour les Allemands, qui siégeaient alors à la diète de Ratisbonne. Toledo se permit d'excuser quelques prélats qu'il désigna. Les opinions semblaient se partager; mais, sur l'avis de Massarelli, qui annonça une sorte d'unanimité, le président prononça la contumace avec la réserve *exceptis legitime impeditis*.

Le jeudi après la Pentecôte, 17 juin, le concile de Trente tint sa cinquième session, à huit heures du matin. Un théologien du concile, le dominicain Marco Laureo, originaire du royaume de Naples, prononça le sermon de circonstance, et justifia sa réputation d'orateur en même temps que de théologien. L'évêque de Pienza, Agostino Patrizzi Piccolomini, donna lecture du décret sur le péché originel, en cinq anathèmes détaillés, avec des explications sur les origines, la transmission du péché, ses remèdes en temps que procédant des mérites de Jésus-Christ. Les deux derniers anathèmes définissaient la nécessité du baptême, qui applique ces mérites, la régénération qu'il produit sans détruire la concupiscence. Douze Pères seulement, en tête Pacheco, firent des réserves, qui avaient trait plus ou moins à l'exemption de la sainte Vierge. Ils déclaraient insuffisante la conclusion, dans laquelle le concile la constatait en vertu des bulles de Sixte IV.

Le décret de réforme, qui passa ensuite, se composait de deux chapitres étendus. Le premier organise l'enseignement de l'Écriture sainte, sous le contrôle des Ordinaires, par des lecteurs en théologie, dans les écoles de grammaire, auprès des cathédrales ou dans les couvents. Il invite les princes à créer aussi cet enseignement dans leurs collèges. Le second chapitre règle la prédication par les évêques, les prélats et tout bénéficier ayant charge d'âmes, avec licence de se faire suppléer en cas d'empêchement. Nulle mention de l'enseignement par écrit, à défaut de la chaire. Les délinquants sont abandonnés au châtiment de leur conscience, *districtæ subjaceant ultioni.* La prédication, dans les paroisses qui dépendent des réguliers, sera

contrôlée par le métropolitain, en qualité de délégué apostolique. Les réguliers, après l'examen de leur supérieur, doivent requérir la bénédiction de l'Ordinaire. Il procédera contre les moines vagabonds ou qui répandent des erreurs, en certains cas précis, toujours comme délégué du Saint-Siège. Un dernier paragraphe interdit la prédication avec quêtes et aumônes, nonobstant n'importe quel privilège.

Il va sans dire que les quelques réserves qui furent introduites dans ce décret, en vue de concilier la juridiction des Ordinaires avec les privilèges des religieux, ne limitaient pas suffisamment ceux-ci, au gré de l'évêque de Fiesole. Il remit donc une cédule qui réservait tous les droits de ses confrères, avec son droit à lui de protester *toties quoties*. Et il réclama aussi contre le bref confirmatif du 7 juin, qui fut ensuite promulgué, parce qu'il passait sous silence la requête préalable du concile : *Fiat sine praejudicio universalis auctoritatis hujus S. Synodi.* Selon lui, les légats devaient exiger cette requête, et le concile ne l'aurait probablement pas refusée, le tout en vertu de son autorité universelle, sans limites.

Les deux définitions du concile avaient passé à la presque unanimité, peut-on dire. Il n'en fut pas de même de la déclaration contre les contumaces concertée entre les légats, et que présenta le promoteur : le concile ferait constater par enquête les absences non excusées ; procès-verbal serait dressé en conséquence et affiché à la grande porte de la cathédrale de Trente. Les soixante-huit Pères, prenant part au vote (le procureur de Trèves figure à la suite de celui d'Augsbourg), se partagèrent entre ce texte et celui du cardinal de Jaen, qui réclamait une exception générale pour les Allemands retenus à la diète. Plusieurs Pères y joignirent l'interdiction pour les membres de s'éloigner sans congé valable. Le concile renonça finalement à prendre une décision.

C'est que le spectre de l'autorité impériale planait sur l'assemblée, et ses volontés arrivaient rapides, on l'avait vu la veille à propos de Pacheco. Le même courrier apportait une sommation respectueuse, d'avoir à suspendre toute décision dogmatique, par égard pour les luthériens ; les deux démarches n'en faisaient qu'une. Elles vinrent trop tard, et les légats passèrent outre. Ils avaient été avertis toutefois. Le 14, le cardinal Madruzzi revenait de la diète de Ratisbonne. Absent depuis le 12 mai, il avait assisté, sur le désir de l'empereur, aux séances lamentables du Reichstag et bien constaté l'intransigeance de la ligue de Smalkalde, décidée à jouer le tout pour le tout. Il touchait barre à Trente, en route pour Rome, où il

portait le traité de ligue catholique et une convention militaire signée le 7 entre l'empereur, le roi des Romains et les ducs de Bavière. Le pape et le concile n'avaient qu'à s'incliner.

C'était toujours le même système d'intimidation, qui avait pour but d'obtenir de Rome un arrangement rapide, et les meilleures conditions, en dépit des nombreux sujets de plaintes, qu'on y pouvait invoquer contre les Habsbourgs, et la monarchie espagnole. Paul III ratifia l'accord le 26 juin, confirmant les promesses faites l'année précédente [1]. Les Églises d'Espagne étaient toujours sacrifiées aux combinaisons hasardeuses, que Charles-Quint ne cessait d'échafauder avec les disciples de Luther, plus que contre eux.

Grâce au concours des deux ambassadeurs espagnols, Madruzzi dut inonder les cercles conciliaires des protestations multiples, caresses, promesses, menaces ou insinuations de l'empereur, décidé à jouer les luthériens, et tout le monde jusqu'au bout. Mais à quoi bon? Le concile n'avait pas autant de raisons que le pape de ménager la politique impériale. Il avait commencé son œuvre, et il ne pouvait l'interrompre, pas plus que modifier son programme. Il n'avait encore porté à l'hérésie qu'une légère atteinte par les deux définitions arrêtées. Il devait achever cette œuvre, non sans laisser une porte ouverte, par laquelle les novateur pussent se présenter, et prouver, en se réconciliant avec l'Église, la bonne volonté de réforme, qu'ils faisaient sonner si haut dans leurs écrits, jusque dans leurs pamphlets.

En dépit de ces traverses, les légats allaient poursuivre leur route, maintenant surtout qu'ils avaient engagé l'Église enseignante dans les grands débats essentiels, intéressant la foi et la conscience. Après avoir posé les bases de la croyance par le Symbole et ses compléments, après avoir réglé d'une manière générale la diffusion de cette croyance dans l'enseignement et la prédication des règles de vie chrétienne, ils avaient abordé le problème de la résidence, décidés à le résoudre au sens pratique, exigé par les nécessités de cette vie et de cette croyance. Ils avaient aussi à résoudre un autre problème capital pour la catholicité, et qui émanait de la doctrine du péché originel, celui de la justification par la grâce. Les fidèles avaient vécu quinze cents ans avec celle-ci et par elle, laissant aux théologiens le soin d'en discuter la nature; mais des agités parmi ceux-ci avaient

1. Comparer les conditions énumérées dans Pastor, p. 523 et 566, pour les deux traités. Les conventions de 1545 ci-dessus, p. 210.

soulevé ce problème depuis quelques années, et les âmes timorées suppliaient l'Église de le résoudre autant que possible, en éclaircissant le mystère insondable qu'il ouvrait dans les rapports entre la liberté humaine et l'intelligence divine[1]. Dans quelles conditions les âmes vont-elles au salut éternel, pour lequel elles ont été créées, et auquel l'Église a la charge de les conduire? Comment Dieu assure-t-il ce salut, et quelle coopération exige-t-il de sa créature ? Jusqu'alors l'humanité ne s'en était souciée que de la manière la plus simple, par la pratique : la prière, la pénitence et les bonnes œuvres sous toutes leurs formes. Le concile, abandonnant le débat des théories aux exercices des écoles, s'efforcera d'en résoudre les difficultés, se rattachant à la vie chrétienne, par quelques explications et règlements qui permettront aux consciences inquiètes de se délivrer de leurs doutes et de leurs scrupules.

1. Les grands docteurs, saint Augustin le premier, avaient étudié à fond le mystère de la grâce, tout d'abord dans leurs discussions avec les donatistes et les pélagiens, Toutefois, jusqu'au xvie siècle, leur enseignement ne sortit guère des écoles, et ne trouva d'écho que dans les âmes de certains mystiques, âmes vouées à la contemplation.

CHAPITRE IV

LES GRANDS DÉBATS SUR LA JUSTIFICATION ET LA RÉSIDENCE (juin 1546-mars 1547).

Le problème posé à la séance du 21 juin 1546.

Aussitôt après la cinquième session, les légats établirent un programme de travail pour la suivante et, en l'absence de del Monte malade, Cervini en exposa, le 21 juin, la partie qui constituerait désormais l'ordre du jour de l'assemblée. « Et tout d'abord la justification était un problème nouveau, d'ailleurs difficile, dont les conciles ni les Pères en général ne s'étaient occupés; mais on avait beaucoup disputé là-dessus dans les derniers temps, et la solution était devenue relativement facile. Le problème en fait s'était révélé à Luther, dans la crise d'âme qui l'obséda une partie de sa vie; après lui, ses disciples l'avaient bouleversé à leur manière, et avaient ainsi éveillé l'attention des théologiens catholiques. Ceux-ci s'étaient efforcés d'éclaircir les mystères soulevés, et l'on avait vu surgir théorie sur théorie. L'université de Cologne avait échafaudé celle de la double justification, que Contarini avait faite sienne. »

Les légats, continuait Cervini, feront leur possible pour débrouiller la question en prenant pour base les travaux antérieurs et pour point de départ le décret qui venait d'être promulgué sur le péché originel. « Ce dernier sera en effet une sorte de fil conducteur; car il faut établir par quels moyens se conserve, après le baptême, la grâce et l'union avec Dieu, qui n'est autre chose que la justification. Entre-temps, les Pères feront bien de préparer leurs avis sur les empêchements à la résidence et leurs remèdes. De leur côté, les légats interviendront pour que le pape supprime les abus qui dépendent de lui. Ils lui en avaient écrit le 18, et le firent encore le jour même. »

« Le travail presse, toutefois les chaleurs qui s'accentuent ne permettent pas de prolonger les séances au delà de trois heures : le concile les multipliera, les commencera de bonne heure, à six heures du matin. Il reste à régler le point de la contumace, et à renouveler les pouvoirs de la congrégation qui examine les causes d'absence. »

Après ce préambule de Cervini, Pole reprit le fait de la justification en particulier, le développa, puis son exhortation pieuse habituelle fut sur le même sujet : se préserver des erreurs et des embûches, si promptes en ces matières délicates (témoin le théologien Pighius), par la prière, une tenue et une conduite exemplaires [1].

Le cardinal Pacheco vint ensuite serrer davantage l'ordre du jour : « On ne saurait aller vite sur ces divers points embarrassants; et ne fallait-il pas laisser au pape le loisir de s'accommoder avec la Ligue des catholiques allemands? Tout d'abord, il serait bon que les théologiens inférieurs rassemblent les erreurs sur la justification, et les répartissent en un certain nombre d'articles que le concile examinera. Il est nécessaire de régler en même temps le fait de la contumace, resté en suspens à la session, surtout de défendre aux Pères de s'éloigner. » Les derniers jours il en était parti cinq en congé, dont le coadjuteur de Vérone, Luigi Lippomani. Et, en cette séance même, l'évêque de Pesaro, Lodovico Simonetta, le futur cardinal, excusait deux de ses compatriotes retenus à Milan par des fonctions civiles, et se présentait comme leur procureur.

Sur ces explications, qui ne lui furent pas inutiles, la majorité s'en remit aux légats pour la marche de l'ordre du jour, et aussi pour le renouvellement de la commission qui aurait à statuer *super contumaciam absentium.* Elle comprenait l'archevêque d'Aix et les évêques de Feltre et d'Astorga; ils avaient été désignés en janvier pour quatre mois (ci-dessus, p. 243); le plus simple était de proroger leurs pouvoirs pour la même durée. Massarelli mit à leur service le tableau des votes sur la contumace. Un acte dressé par lui en octobre prolongea les pouvoirs jusqu'à la session suivante.

Prévenant les requêtes du cardinal Pacheco, les légats avaient dressé une esquisse de ce que devaient débattre les théologiens, et Cervini la soumit à l'assemblée. « Ils avaient réparti en six articles les causes et les sources de la justification : la foi, les bonnes œuvres, les sacrements, c'est-à-dire ce qui la prépare, l'accompagne et la

1. Pour ces divers détails, voir le compte rendu de la séance, *Conc. Trident.*, t. v, p. 257-261.

suit; le sixième article aurait pour objet de rechercher le fondement des cinq autres, dans les Écritures, les conciles, les Pères et la tradition. Après avoir entendu les théologiens mineurs, l'assemblée réglerait l'ordonnance de la discussion et du décret. Que les Pères s'occupent de tout cela, non seulement en travaillant de suite à rechercher les preuves, les objections et les erreurs, mais aussi par la prière et l'invocation du Saint-Esprit. » La matière était si importante que Cervini ne craignait pas de revenir sur l'exhortation de son collègue. Il excusa ensuite le bureau de n'avoir pas empêché les récents départs ; plusieurs s'étaient même effectués contre son avis. Il présenta enfin un tableau des votes sur la contumace, d'où il résultait qu'il n'y avait pas eu de majorité : la motion du promoteur n'avait été adoptée sans réserve que par huit Pères; vingt-quatre réclamaient un procès contre quiconque ne justifiait pas son absence, ce qui aurait entraîné loin le concile ; vingt-huit admettaient en principe les excuses établies officiellement, et vingt-cinq excusaient les seuls Allemands pendant la durée de leur diète. Les légats n'avaient pas voulu préciser le *placet*, pour éviter un embarras de plus avec les Impériaux, et même avec le petit groupe des partisans de la prérogative conciliaire, qui protestaient contre les départs.

Les premières discussions.

Le 22 juin, les théologiens mineurs furent appelés à donner leur avis sur les articles de la justification. Ils y consacrèrent six séances jusqu'au lundi 28, de six à dix heures du matin environ. A ces discussions assistèrent en auditeurs le plus grand nombre des Pères, désireux de s'instruire sur une question que beaucoup ne connaissaient qu'assez imparfaitement. Parmi les onze séculiers, se firent remarquer, sous le titre de *presbyteri reformati* (ci-dessus, p. 290-291), les deux jésuites espagnols, Salmeron et Laynez, arrivés récemment au nom du pape. Leur renommée s'affirmait, consacrée déjà par la haute estime des légats, qui les accueillirent avec reconnaissance, *gratissime*. Cervini notamment voulut qu'ils parlassent, l'un, Salmeron, parmi les théologiens qui débutèrent, l'autre parmi ceux qui conclurent, pour mieux discuter et confondre les théories risquées, *mala doctrina*, de certains de ces théologiens [1]. Aussi, au regard de

1. *Conc. Trident.*, *ibid.*, p. 279, note 1.

la correspondance qui exalte leurs premiers succès, les deux Pères ne sont pas en reste de bienveillance et d'enthousiasme. Salmeron, dans une lettre à saint Ignace, vers le 10 juillet, rend témoignage de la bonne volonté des Pères qui viennent s'instruire à ces leçons de théologie : *De vividissimo sententiarum commercio quo episcopi et prælati a theologis de materiis propositis doceri studebant.*

A coup sûr, la défiance des légats ne s'en prenait pas aux docteurs théologiens de France, qui apportèrent les premiers les enseignements de la Sorbonne sur le sujet : les mineurs Richard du Mans et Jean Maillet, ce dernier venu avec l'évêque de Cambrai. La noble faculté s'était occupée de bonne heure des thèses de Luther, les avait surveillées, combattues et condamnées à plusieurs reprises. Ses docteurs les connaissaient bien et pouvaient en parler d'après la forte discipline de l'*Alma mater*, assez jalouse de ses enseignements.

Le plus grand nombre des autres théologiens, originaires d'Italie, se confinaient trop dans les disputes, parfois dangereuses, sur des pointes d'aiguille, que pratiquaient souvent les écoles de couvent de la péninsule, et avaient besoin d'être aiguillonnés par l'argumentation plus substantielle que les deux jésuites apportaient des universités espagnoles. Le système des deux justifications les touchait peu, et il semble que, par égard pour le défunt cardinal Contarini, ils ne l'abordèrent presque pas. Mais quatre ou cinq de ces théologiens hasardèrent des opinions choquantes, par exemple que le libre arbitre concourt passivement, non activement, à la justification; ils le sacrifiaient donc à la foi, comme les autres motifs [1].

Les exposés des théologiens furent arrêtés le 28 juin : trente-quatre avaient parlé, et le bureau jugea l'expérience suffisante. Il condensa les opinions dans une *Summa sententiarum theologorum*, qui établissait les trois états successifs du juste : 1º Comment et en quel sens il acquiert la justification par la foi, les mérites de Jésus-Christ et ses propres bonnes œuvres; 2º Comment et par quels moyens il la conserve jusqu'à la gloire et béatitude célestes; 3º Comment il la recouvre, quand il l'a perdue par le péché. A cet exposé étaient jointes les erreurs contraires, dont dix pour le premier état, neuf pour le deuxième et trois pour le dernier.

Au moment où il abordait ces graves débats, le concile perdit un guide précieux. Pole partit ce même jour 28, avec la permission du pape de se reposer dans sa campagne de Treviglio, près Padoue.

1. Les doctrines avec leurs patrons : Pallavicini, l. VIII, c. IV, § 2-4.

Le climat de Trente, aussi bien que les travaux de sa charge, avait éprouvé sa santé assez délicate, et les chaleurs avaient achevé de l'épuiser. Il continua toutefois, n'étant pas à plus de trente lieues de distance, à diriger l'assemblée par ses conseils plus encore que par ses opinions théologiques, dans une correspondance régulière. Le 27 octobre enfin, il obtenait d'être relevé de ses fonctions et le pape le rappelait à Rome, où il avait toujours besoin de lui. Sa santé s'était améliorée, mais le séjour de Trente lui restait défavorable. Son prestige reposait sur son exemple comme sur sa parole ; son voisinage même agissait : il était l'homme conciliant qui calmait, raisonnait et faisait réfléchir. Les Pères ne tardèrent pas à regretter son absence, car ils eurent de plus en plus besoin de ses appels à l'entente.

L'ambassade française et le premier conflit de préséance.

Effectivement les embarras s'accumulaient. Le 26 juin, arrivait enfin l'ambassade française, que François Ier annonçait depuis près de trois mois, l'ayant nommée le 30 mars. Avec le chef représentatif, désigné pour la galerie, le Forézien Claude, baron d'Urfé, de vieille et noble famille provinciale, diplomate de valeur, elle comprenait deux personnages, qui n'étaient pas faits précisément pour faciliter la marche du concile. Le premier était le président au Parlement de Toulouse, Jacques de Lignières, robin gallican, retors et discuteur, qui avait pour rôle de défendre la prérogative royale et les libertés de l'Église nationale, dans le débat prochain sur la résidence : le roi et les évêques ses serviteurs la respectaient assez peu. L'autre était l'humaniste Pierre Danès, réputé disert aussi bien qu'érudit ; il apportait les finesses de la parole et de l'éloquence au secours de la chicane. Il était de plus suspect de sourire aux soi-disant apôtres de la réforme.

Le premier embarras que soulevèrent les nouveaux venus naquit d'un conflit, un des plus graves que le concile eut à subir, celui de préséance. Ils prétendaient être placés immédiatement après les ambassadeurs impériaux, dans les cérémonies, séances et sessions. Ils arguaient du titre qui faisait de leur souverain le premier monarque de la catholicité, le plus chrétien de tous. Leurs adversaires lui opposaient le roi des Romains, désigné comme l'héritier présomptif de l'empereur, et qui le suppléait pour toutes les affaires générales de la chrétienté. Les Impériaux se montraient d'ailleurs conciliants,

et n'insistaient pas trop en faveur de ce dernier. Les Français, par contre, adoptèrent une tactique d'intimidation et laissèrent entendre qu'ils étaient prêts à se retirer, si le concile ne leur accordait pas ce qu'ils considéraient comme une des prérogatives de leur roi.

L'assemblée en discuta le 30 juin [1]. La majorité semblait les favoriser, Pacheco ayant loyalement conseillé de les recevoir avec honneur et de laisser dormir le débat pour le moment. Toutefois l'archevêque de Matera, Saraceni, à tendance impérialiste, rappela qu'au dernier concile de Latran les ambassadeurs du roi des Romains avaient eu le pas sur les Français. Celui d'Armagh, par contre quelque peu Français, lui répondit avec justesse que ce roi des Romains, Maximilien, était reconnu en qualité d'empereur et en exerçait les fonctions seul depuis vingt et quelques années : il ne lui manquait que le sacre. L'évêque de Lucera, Mignanelli, un de ceux qui parlaient au nom du pape, décida l'assemblée à s'en remettre aux légats. Del Monte, soucieux de déblayer le terrain, rappela une réserve que le concile avait insérée dans son règlement, à savoir qu'aucune disposition de cérémonial n'ajouterait ou n'ôterait rien au droit de qui que ce fût. Les légats négocièrent pendant plusieurs jours avec des partenaires intraitables, qui prétendaient en outre être placés au moins à côté des Impériaux, le seul point sur lequel ceux-ci fissent des difficultés : ils n'insistaient d'ailleurs pas sur la distance à mettre entre eux.

En fait, les agents du roi des Romains attendaient toujours leur mandat et se tenaient à l'écart des séances plénières. Les légats les prièrent donc de continuer jusqu'à nouvel ordre et, le 8 juillet, à l'heure ordinaire de six heures du matin, les Français furent reçus à la cathédrale, toutes portes ouvertes, avec un grand concours de curieux, sans compter les personnages qui voulaient leur faire honneur. Trois prélats, l'archevêque de Corcyre, les évêques de Sinigaglia et de Vaison, un Vénitien, un Rovere et un curial, firent escorte aux ambassadeurs. Après les cérémonies d'usage et la lecture des pièces officielles de la légation, Danès prononça un discours bien composé, magnifiquement écrit en latin cicéronien de la Renaissance. Il ne conquit pas seulement l'admiration de ses auditeurs, mais celle du monde des humanistes, grâce à la reconnaissance de ses compatriotes, qui s'empressèrent de répandre le discours par l'imprimerie, et de le transmettre à la postérité en une foule d'éditions. Dans l'éloge obli-

1. Pallavicini, liv. VIII, c. III, en entier, avec le sommaire du discours de Danès.

gatoire qu'il fit de son maître, en remontant jusqu'à ses ancêtres les plus reculés, il ne manqua pas de mettre en évidence les services qu'il rendait à la religion, qu'il était en mesure de rendre au concile. Celui-ci avait donc intérêt à ne pas amoindrir un tel prestige, donc à respecter les prérogatives du roi Très chrétien et les libertés de son Église.

Del Monte répondit avec ce tact qui ne laisse dans l'ombre que ce qui peut froisser les susceptibilités : Le concile éprouvait toujours le même plaisir à entendre l'éloge du monarque, il connaissait ses devoirs à son endroit et, tout en les rappelant, le président se plut à les confirmer dans un exposé rapide des travaux du concile, qui mettait les ambassadeurs au courant et en mesure d'y prendre part. La discussion avait commencé trois jours auparavant sur le thème de la *Summa sententiarum theologorum*, communiquée le 30 précédent; elle reprit en présence de ces ambassadeurs. Le même jour, les légats avaient prié les Pères de leur remettre par écrit leur opinion sur les empêchements de la résidence. Les Français survenaient donc en pleine fièvre de travail et en pleine période d'embarras.

Le premier état de justification et le transfert du concile.

On avait commencé l'examen du premier état de justification, celui qui résulte du baptême, et les séances se déroulaient à peu près tous les jours non fériés, à partir de six heures du matin. Les Pères présentaient leur enseignement avec soin, et d'une manière approfondie. Quelques-uns apportaient des mémoires plus ou moins longs, comme l'archevêque de Matera, l'évêque de Feltre, qui prétendait démontrer qu'il n'était pas moins théologien que canoniste, l'évêque de Motula, à l'extrémité de la Pouille, le dominicain Angelo Pascali Illyrico. Les religieux, et les dominicains en première ligne, étaient assez qualifiés pour élucider ces questions dogmatiques avec le secours de la méthode scolastique [1]. Un seul incident se produisit : l'évêque de Bellune, Giulio Contarini, neveu du cardinal, attribua tout à la foi, appuyée sur les mérites de Jésus-Christ : « Les bonnes œuvres font partie de la première, *quasi fidei annexae;* elle les entraîne, sans qu'elles puissent créer le mérite en dehors d'elle (*nihil operari vel mereri ne in justificatis quidem*), sans qu'elles puissent ajouter à la justification. » Cette distinction subtile rappelait les

1. Je ne puis que renvoyer au long exposé de Pallavicini, *ibid.*, c. IV.

théories de l'oncle; elle déplut et fut jugée dangereuse, pouvant susciter du scandale. Son auteur l'avait du reste soumise par avance au jugement de ses confrères.

La discussion prit fin sur cette première partie le 13 juillet, et le concile autorisa del Monte à nommer une commission qui dresserait l'esquisse du projet. Cette fois il en laissa le soin aux Pères et, deux jours après, ils désignèrent au scrutin secret l'archevêque d'Armagh, Mussi, évêque de Bitonto, théologien de valeur qui eut une forte majorité, l'évêque de Belcastro et celui d'Accia, Benedetto de Nobili. Ce dernier était pour ainsi dire le correspondant de la petite république de Lucques, ce qui nous a valu des détails parfois pittoresques, en tout cas inédits, sur la vie quotidienne du concile[1].

L'assemblée commença aussi le 15 à parler des deux autres états de justification, que leur importance moindre, ainsi que leur similitude, permettait d'unir. Dans le cours de la séance, plusieurs Pères, avec les archevêques de Corcyre et de Sienne, sollicitèrent des assurances positives sur la situation militaire qui se dessinait dans le voisinage, plutôt menaçante pour l'assemblée. Une force luthérienne de vingt-cinq mille hommes, sous les ordres de Sébastien Schörtlin von Burtenbach, condottiere allemand de l'école de ceux qui avaient saccagé Rome en 1527, prévenant l'offensive impériale, que tout le monde prévoyait et attendait, occupait le 9 juillet Füssen, carrefour important sur les routes des Alpes et du Danube, entre la Bavière, l'Autriche et le Tyrol, menaçant ces trois pays à la fois. Son objectif le plus évident était d'épouvanter le concile, de le disperser si possible, d'interrompre au moins ses travaux. D'aucuns se demandaient s'il ne serait pas prudent de le transférer en un lieu plus sûr. Le désarroi s'était déjà prononcé, avec la débandade; une quinzaine de Pères environ étaient partis sous n'importe quel prétexte plausible, avec un demi-congé ou même sans congé, les légats se voyant obligés de fermer les yeux.

Ces incidents ne les avaient pas pris à l'improviste. La panique avait commencé le jour où l'on eut connaissance de la ligue militaire qui se négociait entre Rome et les catholiques allemands. Les légats s'en émurent eux-mêmes, témoin la longue lettre explicative qu'ils dépêchaient le 23 : « Il n'était plus possible de retenir les Pères à proximité de la guerre et d'ennemis furieux. » Ils demandaient donc

1. Correspondance signalée comme inédite par Mgr Ehses, éditeur des *Acta concilii*, et souvent citée dans ses notes.

la translation, et par un nouveau bref : « Il était à prévoir que, la guerre commencée, il ne resterait à Trente que les évêques impériaux, et il fallait au moins leur interdire de continuer le concile général[1]. » Les légats avaient en main le bref du 22 février 1545, qui les autorisait à transférer l'assemblée, quand et où ils le jugeraient opportun. Il leur parut insuffisant, à cause des circonstances; au reste c'eût été un déshonneur pour le concile qu'ils présidaient, de fuir le danger, et surtout les soudards luthériens. Ils s'efforcèrent de rassurer les Pères, réussirent à dissiper l'émoi et recommandèrent que personne ne partît. L'exode s'arrêta. Il s'expliquait par d'autres causes, et multiples. A vrai dire, rien n'était prêt pour la session de juillet, d'où nécessité de la proroger, mais à quand? Pas avant la fin de la saison chaude, c'est-à-dire en septembre. Que faire dans l'intervalle? A quoi bon affronter les chaleurs qui devenaient suffocantes, faisant redouter les fièvres et autres malaises plus ou moins pernicieux, à cause des eaux mal endiguées de l'Adige et de ses affluents, qui se transformaient si vite en marécages malsains. (Voir ci-dessus p. 205-206.)

Ces gens du Midi, Napolitains, Siciliens, Espagnols, connaissaient d'autres chaleurs et étaient familiarisés avec elles; mais celles-ci, ils ne les supportaient guère : elles agitaient, énervaient les esprits, les surexcitaient, au point que le moindre incident menaçait de créer une crise qui, mettant tout en désarroi, ferait perdre à l'assemblée son équilibre, alors qu'elle discutait des questions de la plus haute gravité sur le genre humain, l'Église de Dieu et les rapports entre le Créateur et sa créature.

Le scandale Sanfelice-Zanettini.

L'alerte de Füssen dura peu. Le duc de Bavière et les Impériaux y mirent bon ordre, et les luthériens se retirèrent. Le vote continua donc sur le deuxième et le troisième état de justification. Le 17 juillet, l'évêque de la Cava, Sanfelice, prit la parole. En qualité de commissaire apostolique du concile, autant que de bon théologien, il comptait parmi les membres influents, mais, Napolitain original et bouillant, il prenait feu sans peine, s'entêtait parfois dans ses idées. Ce jour-là,

1. Pallavicini, *ibid.*, c. v, § 2-3, donne le sommaire de cette lettre. Le pape en fut assez mécontent, et le fit témoigner à Cervini.

il soutint à grand renfort de textes que la foi suffit à justifier. Il récidivait, d'ailleurs, après avoir commencé le 8 juillet : à ce premier essai, il avait déplu généralement, et avait été réfuté par les évêques d'Accia et de Chiron. Il ne voulait pas en démordre : et en théologien expert, il apporta une vraie charge de volumes de saints Pères qui prouvaient sa thèse, croyait-il[1]. On s'y habituait, semble-t-il, et la démonstration, qui sentait son luthéranisme, ne fit pas trop scandale.

Mais, au sortir de la séance, lorsque les prélats se retiraient par petits groupes, l'évêque de Chiron, *episcopus Chironensis*, en réalité de Ceo et Milopotamo dans l'Archipel, le franciscain Dionisio Zanettini, un Grec que l'on appelait familièrement *il Grechetto, il Grechino* (le petit Grec), à cause de sa petite taille, déclara dans un groupe qu'il ne manquerait pas de réfuter la thèse qu'on venait d'entendre, parce qu'elle dénotait de l'ignorance ou de l'effronterie, *magna ignorantia vel magna audacia.* Sanfelice s'étant approché pour savoir de quoi il s'agissait, son adversaire lui répéta à plusieurs reprises, au dire de l'évêque de Bertinoro, un des assistants : *Tu es ignarus et perfidus.* Sanfelice se contint tout d'abord, puis perdit patience et tout sang-froid, saisit son interlocuteur par la barbe et le secoua si fort qu'il lui en arracha plusieurs poils.

L'altercation s'était passée au milieu du brouhaha de la sortie, à peu de distance de l'ambassadeur Toledo, des légats et d'un bon nombre de Pères, qui furent attirés par le bruit. Les présidents blâmèrent les coupables, et les chassèrent de la cour extérieure où l'incident s'était produit. Ils convoquèrent d'urgence le concile en réunion extraordinaire dans la soirée, pour lui soumettre le cas. Toledo avait témoigné hautement son indignation, mais son collègue Mendoza se montra plus diplomate, et accepta de suite la requête que les légats firent aux agents diplomatiques, de se retirer discrètement, laissant à l'assemblée le soin de régler ce point d'honneur en famille. En l'occurrence, les avis furent assez partagés : Sanfelice avait été provoqué, il avait exprimé immédiatement son repentir, l'offensé intercédait pour lui et reconnaissait qu'il l'avait attaqué, ce qu'affirmaient aussi deux membres influents du concile, l'évêque de Bitonto, que Pallavicini appelle le bras droit de l'assemblée, et l'archevêque de Matera, dont les légats font le plus grand cas dans leur correspondance. Enfin l'évêque de Bertinoro, un des témoins de

1. Récit complet dans Pallavicini, *ibid.*, c. VI. Rapport officiel de Massarelli, *Conc. Trident.*, t. V, p. 357.

l'esclandre, attesta que Sanfelice n'avait d'abord manifesté aucune mauvaise humeur devant des apostrophes répétées.

Le cardinal Pacheco formula cependant la sanction qui s'imposait : l'offenseur devait donner un témoignage public de son regret et disparaître pour un temps. Par un sentiment de délicatesse qui les honore, les Pères qui n'avaient pas le caractère épiscopal s'abstinrent, laissant les évêques régler eux-mêmes un incident quelque peu scandaleux, qui compromettait leur honneur plus encore que la dignité du concile. Comme pour toute affaire embarrassante, la majorité s'en remit aux légats. Del Monte riposta qu'ils ne prendraient aucune mesure sans en référer au concile. « Les légats avaient immédiatement éloigné le principal coupable, et il restera consigné dans un couvent aux portes de la ville, sur sa parole d'honneur, *cum fideijussione*, de n'avoir de relation avec aucun membre de l'assemblée. Il est d'ailleurs excommunié, pour avoir porté la main sur une personne consacrée; on doit l'éviter, et personne n'a permission de lui adresser la parole. »

Le lendemain le secrétaire Massarelli fit son enquête, entendit les témoins de la scène, puis les deux coupables, et présenta son rapport. Le lundi 17, le président infligea un blâme au provocateur, parce que son adversaire avait soumis son opinion au jugement du concile. « Le cas relevait d'ailleurs du pape comme chef du concile et supérieur immédiat de Sanfelice. Le bureau lui envoie le rapport et attend sa décision. » Les jours suivants, les Pères renvoyèrent le procès à Rome, les deux adversaires se réconcilièrent en public : le 28, le petit Grec se présenta à l'assemblée et sollicita à genoux, avec insistance, *cum maxima pietate et caritate*, l'absolution de son adversaire. Le président ajouta que celui-ci serait expédié à Rome sur la demande du pape, qui annonçait d'ailleurs qu'il se montrerait indulgent à l'égard de son subordonné. « Il était justiciable du for ecclésiastique, et ne reparaîtrait plus dans les rangs du concile. » L'évêque de Belcastro le remplaça le 20 août, comme commissaire apostolique. Le 3 du mois suivant les légats l'absolvaient, avec pouvoir du pape, des peines et censures qu'il avait encourues. Il partit, et il n'en fut plus question. Nous le retrouverons cependant, vieilli et assagi, dans la dernière période du concile.

Les délibérations dogmatiques se poursuivaient tant bien que mal, entre quarante ou cinquante Pères, au milieu d'autres incidents qui s'ajoutaient à celui que nous venons de raconter. Le 20 juillet, Madruzzi reparut après son voyage diplomatique à Rome. Sa pré-

sence ressuscitait les impressions et les anxiétés de la guerre. Et, en effet, l'agitation énervante se renouvelait. A ce moment, passait dans la région, avec tous les tracas et la gêne que comportait à cette époque un pareil défilé, l'armée pontificale qui allait en Allemagne combattre les luthériens. Les Pères ne furent certes pas enchantés des manifestations belliqueuses de toute sorte qui se produisirent alors, à l'encontre de leurs dispositions présentes comme de leur caractère.

Les vicissitudes autour et au dedans du concile. Les séances des 28 et 30 juillet.

Les débats aboutissaient toutefois, et le 22 juillet del Monte déclarait la discussion suffisante, de l'avis de plusieurs Pères qui réclamaient la clôture : « Le moment était venu de dresser un décret général sur la justification et il serait envoyé aux Pères sous peu. » La rédaction en fut confiée au dominicain Marco Laureo, qui intervint ainsi en qualité de substitut du secrétaire. Il recourut aux lumières de quatre théologiens inférieurs, expédia aussitôt la minute en vingt et un chapitres, et la soumit le lendemain à la commission des quatre prélats, qui avaient été désignés pour arrêter la définition, sous la présidence de l'archevêque d'Armagh. Les légats ne furent pas satisfaits de cette ébauche, et Cervini accepta de préparer une nouvelle rédaction. Il appela à son aide le général des augustins, Seripandi. Celui-ci s'était signalé par l'étendue et la profondeur de sa doctrine, et aussi par son orthodoxie, bien qu'elle rencontrât des contradicteurs. Contradiction qui lui fit décliner l'avance de Cervini, tout en se retranchant derrière son état de santé. Cependant il avait des obligations anciennes et sérieuses, personnelles envers le légat : Cervini revint à la charge et Seripandi dut céder. Ils se mirent tous deux à la tâche, mais avancèrent lentement : les chaleurs, le désarroi des Pères et les événements que nous venons de signaler jetèrent plus d'un obstacle à la traverse.

Del Monte avertissait cependant les prélats qu'ils eussent à retirer la copie du projet, et le 28 il disait encore, sans se montrer bien affirmatif toutefois, que la session du lendemain pourrait promulguer le décret. Il n'en avait pas tellement la certitude, puisque, dès le 22, il annonçait que le concile serait absorbé plusieurs jours par la réception qu'il convenait de faire au cardinal-neveu, légat à l'armée

catholique d'Allemagne. Or Farnèse dut s'aliter de fièvre un certain temps à Rovereto, quatre lieues en aval de Trente. La session se tiendrait-elle en sa présence?

Le 25, l'armée pontificale, remontant l'Adige, passait, sans s'arrêter, à cinq milles de la ville. Les officiers seuls se présentèrent, avec leur chef Ottavio Farnèse, et furent hébergés par le cardinal-évêque. L'indisposition du neveu se prolongeant, Cervini ne pouvait se dispenser de lui porter ses soins, en sorte que le 28 del Monte se trouvait seul légat au concile. La situation était pourtant celle-ci : le pape, à qui les présidents avaient, dès le mois de juin, démontré qu'une suspension ou une translation était indispensable, avait refusé absolument de déranger le concile. Il n'était plus obligé, disait-il, de ménager des ennemis qu'il se voyait obligé de combattre : « L'empereur lui-même renonçait à temporiser, et le moment était on ne peut plus favorable pour publier un décret aussi important que celui de la justification, sans avoir à y joindre une réforme, surtout sur la matière si épineuse de la résidence. Les présidents devaient faire le nécessaire pour retenir l'assemblée un temps suffisant. » Mendoza leur avait pourtant donné le mauvais exemple : il était parti à Venise, chargé d'une mission confidentielle auprès de la Sérénissime Seigneurie. Celle-ci ne travaillait-elle pas en ce moment à détourner le pape de la ligue catholique, à l'instigation d'un envoyé de Smalkalde, qui venait traiter avec elle d'une alliance militaire ?

On devine la situation des légats, car quarante et quelques définiteurs ne semblaient pas d'humeur à suivre les suggestions impératives du pontife. Del Monte proposa de tenir une session sans apparat, de la faire précéder d'une congrégation, dans laquelle serait arrêté le décret en chantier : « De Rome, les personnages les plus considérés lui certifiaient que la teneur en était satisfaisante. » Pacheco, au contraire, objecta aussitôt que ce décret n'était pas suffisamment mûri, les Pères n'avaient pas donné leur opinion sur les erreurs. Il proposa l'ajournement, et fut suivi par la majorité. Le président laissa toutefois entendre qu'il serait opportun d'ajourner en même temps la date de la session, à cause de l'incertitude des circonstances, *cum multa impedimenta immineant, praesertim belli.* Pacheco s'y opposa encore : ne pas arrêter tout de suite cette date, ce serait justifier les départs et les faire se multiplier.

Alors se produisit une grande diversité d'opinions. Le petit groupe des peureux reprit l'offensive par l'organe de son porte-parole, l'archevêque de Corcyre. Il réclama le transfert du concile : que

les Pères aient du moins la permission de se mettre en sécurité. L'archevêque de Matera produisit des faits nouveaux : des troupes se levaient en cachette dans le Tyrol, et le bruit y courait que les cantons protestants de Suisse et leurs alliés les Grisons se proposaient d'occuper les passages conduisant en Valteline et en Italie, de connivence avec la ligue de Smalkalde, et contre le concile.

Cet archevêque commit l'imprudence de faire intervenir Charles-Quint. « L'empereur, dit-il, ne se fâchera pas de la translation (bien qu'elle ne lui agrée point), quand il en connaîtra le motif. » Pacheco éclata soudain, comme si l'orateur mettait en cause l'honneur et la dignité de son souverain. « Parlez de l'ordre du jour, lui cria-t-il, et n'affirmez pas de Sa Majesté ce que vous ignorez complètement. » Del Monte, convaincu qu'un président suffisait pour diriger les débats, rappela son droit exclusif de ramener les orateurs à la question, invoqua la liberté de la parole, affirma même que Saraceni pouvait invoquer l'autorité de l'empereur sans blesser sa délicatesse, car cet appui avait son importance. Pacheco s'emballa, les Espagnols le soutinrent, et il s'en suivit une discussion tumultueuse, que le président eut de la peine à calmer.

Une faible majorité se prononça pour la fixation d'une date; elle se partagea ensuite sur cette date elle-même. Pacheco représenta que, si l'assemblée ne se prononçait pas avec plus de précision, elle se dissoudrait infailliblement, contre la volonté bien connue de l'empereur. Toujours lui : il finissait par tourner au spectre. « Et j'en parle pour le savoir, ajouta le cardinal, de source sûre, et non par supposition, comme a fait Mgr de Matera. » Del Monte suspendit le débat d'office : il attendait le retour prochain de son collègue pour arrêter une date convenable, et il exhorta les Pères à ne pas s'éloigner, à poursuivre le travail, comme si la session était imminente.

Le tumulte recommença deux jours après : Cervini n'était pas de retour, et la fièvre de Farnèse prenait l'importance d'un événement. Les commissaires avaient opéré consciencieusement, et encore le matin, ce qui fit retarder la séance jusqu'à trois heures. Elle s'ouvrit paisiblement. Un des commissaires, l'évêque de Bitonto, lut le décret sur la justification, arrêté avec ses collègues, à l'aide des quelques notes recueillies à la hâte par Cervini et Seripandi. Le président de la commission, l'archevêque d'Armagh, présenta ensuite un sommaire des erreurs, d'après l'avis des théologiens qu'il avait consultés les derniers jours, avis dont il avait fait le dépouillement le matin même en leur présence. L'assemblée résolut à l'unanimité de prendre

connaissance de ces notes *pro majori informatione.* Le vote commencerait dès la congrégation suivante ; le jour n'en fut pas fixé, toujours à cause de la maladie qui empêchait Farnèse de se présenter au concile.

L'implacable Pacheco en profita pour recommencer l'obstruction. Au moment où les Pères se séparaient, il réclama communication du scrutin précédent sur la date de la session. Il avait entendu des prélats affirmer qu'une grande majorité s'était dessinée pour la fixation immédiate, et il y avait nécessité de s'en assurer. Plusieurs Pères l'appuyant, Massarelli exhiba un compte, d'après lequel nombre de votes restaient incertains, *non appareret recte quid sentirent.* On dut alors regretter que Cervini ne fût pas là pour servir d'arbitre entre del Monte, qui avait annulé ces bulletins, et les partisans de Pacheco, qui les tiraient à eux. Quelques-uns se prirent à murmurer : « A quoi bon donner nos avis, si vous les interprétez à votre guise ? » Del Monte protesta contre cette insinuation malveillante, et ajouta qu'en cas de doute, la majorité doit s'entendre dans le sens de l'opinion la plus raisonnable, *non major pars, sed sanior praevalet.* Pacheco cria à l'injure : son supérieur avait l'air d'opposer la raison à sa manière de voir : del Monte aggrava encore l'incident : « En certains cas, dit-il, les autorités en sont réduites à peser les avis au lieu de les compter. »

A ce moment, le cardinal de Trente supplia les deux Éminences de se comporter, non *ab irato*, mais avec piété et comme entre chrétiens. C'était une admonestation fraternelle, qu'il prétendait glisser dans la dispute, mais les combattants n'étaient déjà plus en état d'écouter les conseils d'apaisement. Del Monte, indigné de ce qu'il considérait comme un rappel à son devoir, s'enquit de ce qu'il avait pu dire de contraire à la piété et à la religion. Il y mit sans doute un peu d'aigreur, car Madruzzi perdit le calme à son tour, et s'écria qu'il redoutait de s'échapper en propos qu'il aurait ensuite à regretter. Le légat se plaignit de trouver des maîtres dans une assemblée, dont il était le président et le supérieur. Si l'on désire plus de douceur dans mes paroles, conclut-il, qu'on en mette davantage dans celles qu'on m'adresse. *Quando vultis me blandius loqui, proferatis et vos blande quae vultis.*

Madruzzi s'empara alors de la tribune, et fit longuement son apologie, rappelant les services qu'il rendait au concile : récemment encore n'avait-il pas, dans l'intérêt du ravitaillement, mis l'embargo sur une barque nolisée par l'archevêque de Corcyre, qui voulait

s'échapper furtivement ? Que ne pouvait-il aussi arrêter les chevaux et les véhicules sur lesquels se sauvaient tant de prélats!

Le diapason s'élevait peu à peu aux paroles offensantes. Le président fit allusion aux débats de l'avant-veille, où Pacheco avait usurpé ses fonctions, sous prétexte de défendre l'empereur, qui n'était pourtant nullement offensé. La scène devenait pénible pour les auditeurs, et des prélats s'interposèrent au nom de la dignité du concile. L'archevêque de Palerme, le pieux Pedro de Tagliava, sauva enfin la situation. Il supplia avec larmes ses supérieurs de s'arrêter, et se jeta même à leurs pieds au milieu de l'assistance : *manibus junctis genuflexus non absque lacrymarum effusione.* Ce geste pathétique provoqua une émotion générale, et mit fin à l'esclandre. D'autres se montraient moins indulgents, et blâmaient à part eux le mauvais exemple donné au concile par ses hautes têtes. Ainsi l'augustin Seripandi dans son journal [1].

On en vint, quand les esprits se furent ressaisis, à ce par quoi l'on aurait dû commencer. Le secrétaire exposa le détail du scrutin : les voix s'équilibraient à peu près, justifiant ainsi la prétention du premier président de départager de sa propre autorité les opinions contraires : vingt-sept bulletins ajournaient la session *sine die*, mais s'exprimaient d'une manière catégorique, *incertam diem apertis quidem verbis rogabant;* vingt-neuf, par contre, fixaient une date, mais plus ou moins clairement et sous diverses conditions, *certam diem vel conditionibus quibusdam vel obscure sententias protulerunt.* Il y avait, il est vrai, contestation à propos des cinq généraux d'ordres, qui soutenaient le légat : le concile leur avait accordé jusqu'ici le droit de vote *tacito consensu*, mais n'avait pas tranché en leur faveur le débat soulevé les premiers jours au sujet du privilège des prélats définiteurs, établi pourtant par les derniers conciles. Il va sans dire que del Monte eut encore à défendre contre Pacheco son droit de statuer sur les cas douteux. L'Espagnol s'entêtait en effet à réclamer le vote comme acquis en sa faveur.

Par bonheur ses compatriotes ne s'entendaient pas sur la longueur du délai; ils allaient de huit jours à quatre mois. Del Monte s'en arma pour congédier l'assemblée : aucun résultat n'était acquis. Il prit aussi prétexte de ce qu'il avait besoin des lumières de son collègue, en quoi il ne s'abusait pas : Cervini présent, il n'y aurait pas eu un pareil brouhaha. Et ce n'était pas fini : l'assemblée se disper-

1. *Pueriles et ineptae magnatum contentiones. Conc. Trident.*, t. v, p. 401, note 5

sant à six heures du soir, Pacheco et Madruzzi vinrent faire des excuses courtoises et chrétiennes au président ; celui-ci les accueillit par une simple inclination de tête condescendante, montrant par là qu'il y avait quelque distance entre un légat du Saint-Siège et un simple cardinal. Madruzzi s'indigna de cette marque d'acquiescement par trop élémentaire, et la dispute recommença, car il s'écria : « Peu m'importe votre manière de faire : je suis noble et de noble famille, je mérite un peu plus de bonne grâce et de politesse. — Moi aussi, je suis noble, s'emporta de nouveau del Monte, et je saurai trouver un pays où les nobles ne m'en imposeront pas, *ibo ad locum ubi nobilis mihi imponere non possit.* » Chacun resta sur ses positions et la sortie s'effectua dans le tumulte, comme la séance, *non absque magna indignatione et tumultu.*

La tactique impériale d'atermoiement et la question du transfert.

En réalité la situation était celle-ci, telle à peu près que l'expose l'évêque d'Accia dans sa correspondance, notamment dans sa lettre du 11 août [1]. L'empereur tenait toujours à ce que le concile ne s'éloignât pas de Trente, parce qu'il espérait s'en servir dans des négociations possibles avec la ligue de Smalkalde, comme d'un simple colloque de théologiens : cela devenait une marotte qui dansait à ses yeux. Il se rendait compte que l'assemblée lui échapperait, si elle émigrait en Italie. Il avait donc lancé les cardinaux, ses lieutenants fidèles, et plus indépendants en apparence que ses ambassadeurs, à réclamer que la session se tînt à la date la plus proche, afin d'empêcher le règlement du problème de la justification, règlement que les luthériens redoutaient, parce qu'il devait aboutir à leur condamnation définitive. C'était toujours le même manège : entretenir le concile dans des discussions sans fin et sans résultat, qui n'aurait d'autre effet que de l'ajourner périodiquement d'une semaine à l'autre. L'assemblée, pas plus que le pape, ne pouvait se prêter à ce jeu : elle avait perdu beaucoup de semaines à s'accroître, à se fixer et à s'organiser, et elle devait aboutir, terminer au moins ce qu'elle avait entrepris, quitte à y mettre le temps pour l'établir mûrement, selon les exigences d'une décision conciliaire. Au décret sur

1. *Conc. Trident.*, t. V. p. 396, note 5.

la justification, déjà bien avancé, l'assemblée se proposait d'en joindre un autre, si possible, sur la réforme et la résidence; celle-ci l'agitait trop pour rester longtemps en suspens. Impossible donc de fixer la date de la session en ce moment. Les vicissitudes de la guerre ne viendraient-elles pas soudain obliger les Pères à émigrer, sinon à s'enfuir, en un lieu plus à l'abri que Trente de tout coup de main? Les soudards allemands n'éprouveraient-ils pas la tentation bien compréhensible de recommencer leurs fructueuses razzias dans cette Italie, qu'on leur représentait comme le «jardin des Hespérides», en même temps qu'une région de perdition, sur laquelle ils avaient à exercer les vengeances de Jéhovah?

La curie notamment s'occupait de cette éventualité d'un transfert, mais le pape exigeait que le concile achevât de préparer sa session pour n'importe quelle date, à la condition d'y apporter un complément sérieux. Paul III craignait avant tout que le concile ne s'émiettât ou ne se dispersât, et il était d'accord avec les Impériaux pour prévenir l'accident. Il ne s'en montra que plus mécontent de l'attitude des deux cardinaux impériaux.

Une réaction suivit le choc du 30 juillet, une détente dans les esprits, mais aussi une suspension des travaux. Cervini revint le lendemain, et, s'armant du mécontentement bien justifié du pape, fit honte à ces cardinaux d'avoir maltraité son légat. Madruzzi surtout n'avait aucune raison d'inculper, dans les termes dont il s'était servi, l'infériorité de sa naissance. Cervini n'eut pas de peine à réconcilier les trois princes de l'Église. Farnèse survint finalement et, du 2 au 10 août, il ne fut question que de solennités en son honneur. Les cardinaux ne manquèrent pas néanmoins de débattre les affaires courantes et, le 3, ce petit consistoire dépêchait Bertano, évêque de Fano, et ami intime de Madruzzi, qui le recommanda en cette occasion, à l'effet de sonder l'empereur sur l'éventualité d'un transfert dans l'Italie du Nord.

Le messager n'alla pas plus loin que Brixen. Il y rencontra Aurelio Cattaneo, secrétaire de Madruzzi, qui l'avait prévenu à la cour impériale de Ratisbonne. Charles-Quint s'opposait à toute translation, et le voyageur dépeignit le courroux de Sa Majesté sous de telles couleurs, que l'évêque de Fano jugea inutile de continuer sa route et rebroussa chemin dès le lendemain. Le Habsbourg notamment se répandait en paroles de colère, en menaces contre Cervini[1],

1. Il est vrai qu'il nia les avoir tenues. Pallavicini, l. VIII, c. VIII, § 6.

dont les intrigues, prétendait-il, se dépensaient en ce moment à jeter cette combinaison au travers des siennes et au détriment des intérêts de la chrétienté Il menaçait de se réconcilier avec la ligue de Smalkalde, et Granvelle lui soufflait l'idée d'un concile national. Les dépêches du nonce Verallo confirmaient ces démonstrations tapageuses.

Les légats furent assez émus et s'empressèrent de rédiger une lettre de justification, dans laquelle ils démontraient sans peine qu'ils avaient jnsqu'ici tout mis en œuvre pour empêcher le départ des Pères. En même temps, Achille de Grassi, avocat consistorial du concile, portait à Rome des protestations analogues avec un exposé des derniers événements et, de son côté, Madruzzi envoyait Bertano présenter au pape, avec ses humbles excuses, l'assurance de sa fidélité et de son entier dévouement pour l'avénir.

Cependant, Paul III était revenu sur ses premières déterminations et, le 7 août, arrivait à Trente Montemerlo, secrétaire du cardinal Farnèse, avec un bref qui avait été expédié, lorsque le pontife ignorait encore ce qui se passait à Trente et à Ratisbonne. Il autorisait le transfert, au cas où les légats jugeraient impossible de poursuivre les travaux sur place : ils devaient d'ailleurs s'assurer au préalable du consentement des Pères. Les lettres de Santa Fiora, qui faisait l'intérim de la Secrétairerie d'État, conseillaient Lucques comme nouvelle résidence. Une de ces lettres chargeait Verallo de sonder l'empereur sur le fait de la translation, en évitant toutefois ce qui aurait l'air de solliciter son consentement. Les légats avaient toute liberté de laisser passer ces lettres ou de les retenir. En effet ils les arrêtèrent devant les clameurs soudaines de Toledo et des deux cardinaux de Charles-Quint. Ils renoncèrent aussi à mettre le transfert aux voix, et ne s'occupèrent plus que d'achever le décret sur la justification; mais le désarroi du concile s'aggravait au milieu de ces agitations.

Toutes ces offensives impériales, se succédant à peu de distance et à coups répétés, créaient une singulière situation, qui gênait la liberté des Pères et leur enlevait le courage au travail. Beaucoup parmi les Italiens s'indignaient de la condition, à laquelle on les réduisait, de simple synode impérial. Ils plaignaient les présidents, dont ils partageaient la manière de voir. Ils plaignaient Cervini en particulier : il jouissait de la sympathie universelle, et l'on se demandait en vain pourquoi les foudres de César tombaient sur lui en première ligne. Lui-même, avec son tempérament impressionnable, s'affectait outre mesure; la simple pensée qu'il pouvait être une cause d'embar-

ras pour le Saint-Siège et pour Paul III, auquel il avait voué sa vie, lui était insupportable. Del Monte s'était aussi affecté, à un degré moindre toutefois, des derniers incidents de séance. Tous deux s'offrirent en holocauste et envoyèrent leur démission : il va de soi qu'elle ne fut pas acceptée.

Le pape par contre était bien décidé à ne rien sacrifier du concile, pas plus que n'importe quoi de son programme. Sa victime à lui était Madruzzi : il laissait entendre que c'était lui qui montait la tête à l'empereur contre les légats, surtout contre Cervini[1]. Les exigences de Charles-Quint, il les jugeait inadmissibles, après tous les sacrifices qu'il lui avait faits et qu'il continuait : sacrifices d'argent et de biens ecclésiastiques en Espagne, soldats entretenus aux frais du trésor pontifical. Et cela pour le triomphe de la politique de Charles-Quint, c'est-à-dire la sécurité, le repos et l'unité de l'Allemagne. Paul III le signifiait sans ambages à l'ambassadeur Juan de Vega : si son maître se comportait ainsi alors qu'il n'avait pas encore la victoire, que serait-ce quand il aurait terrassé ses ennemis ?

D'autres considérations agissaient sur la volonté du pape et le faisaient louvoyer. Il vieillissait, s'affaiblissait; il n'était personne qui ne s'en rendît compte, et l'on s'en inquiétait plus que jamais dans son entourage. Le jour où se produirait la vacance, un conflit serait à redouter entre le concile et le conclave : il importait de rapprocher le premier de Rome, pour donner aux légats toute facilité de le dissoudre, dès la nouvelle de la mort du pape. Ils n'avaient même qu'à le prévenir que leurs pouvoirs avaient pris fin, qu'ils devaient eux-mêmes partir tout de suite pour le conclave. Eux manquant, les évêques italiens n'auraient d'autre souci que de regagner leurs diocèses; rien de plus commode, s'ils étaient rassemblés à Lucques. Les quelques évêques restant auraient de la peine à s'entendre, et seraient heureux que Rome leur fournît les moyens de retourner aussi promptement dans leur pays lointain.

Ainsi Paul III, se rendant compte de son état, évoluait sous l'influence de considérations diverses. Le 16 août, il laissait encore les légats juges de l'opportunité de la translation. Ils ne devaient pas toutefois se déplacer, avant d'avoir épuisé les deux débats de la justification et de la résidence; néanmoins, ils feraient bien au préala-

1. Farnèse alla jusqu'à demander à l'empereur de l'éloigner de Trente. Il se heurta à une réponse dilatoire, qui avait tout l'air d'un refus. Voir les débats et négociations de cette époque, Pallavicini, l. VIII, c. VIII *passim*.

ble de sonder l'assemblée, pour savoir si elle était favorable à la mesure, et de ne rien décider que d'après l'opinion de la majorité. Le cardinal Farnèse eut à négocier en ce sens auprès de l'empereur, en le prévenant tout d'abord que son oncle avait résolu la translation pour la mi-octobre, et à Lucques.

Le 14 août, le cardinal-neveu arrivait à Ingolstadt, sur le Danube, et ouvrait le feu quelques jours après. Il se heurta aussitôt aux mauvaises dispositions de Charles-Quint : celui-ci refusait de dénoncer officiellement la guerre pour cause de religion. Il en faisait une affaire purement temporelle, et il était facile de prévoir comment il la mènerait. Sur le point de la translation, il s'en tenait au procédé qui faisait du concile une machine de guerre; au reste il manœuvra si bien qu'il amena le neveu à solliciter un délai de quelques semaines. Granvelle restait toujours dans la coulisse avec ses petites finesses et, le 8 septembre, Farnèse reçut pour toute réponse que César s'occuperait de la translation, quand il aurait obtenu quelque succès décisif sur les luthériens. Quelle obéissance attendait-il d'eux avec le concours du concile? il n'avait garde de se compromettre là-dessus. Aussi Paul III maintenait-il ses récentes résolutions : le 20 septembre, il répétait à Vega que le concile serait transféré au milieu du mois suivant : il n'avait pas le moindre doute sur la bonne volonté de l'empereur à seconder son dessein.

La discussion sur la certitude de la grâce.

C'était déjà de l'histoire ancienne pour le concile. Au beau milieu de la bourrasque impériale, les légats se proposaient de le consulter le 11 août, mais ils y renoncèrent prudemment au reçu des premières lettres de Farnèse; il leur donnait en post-scriptum un avant-goût des colères de Charles-Quint; elles furent confirmées par Verallo, et Mendoza, revenu de Venise, en signifia les dernières conséquences. Le concile n'avait plus qu'à se remettre au travail, sur l'ordre du pape, qui parlait, lui du moins, dans un sens pratique. C'est ce qu'il fit deux jours après, selon les dispositions d'horaire prises récemment. Les embarras et les distractions des derniers jours étaient à leur fin, nota de Monte dans son discours d'ouverture. « La ville avait retrouvé toute sécurité et toute confiance, maintenant que l'armée impériale et pontificale s'étendait comme un solide rempart sur le Danube, barrant la route aux entreprises des luthériens. Les

premiers succès qu'on venait d'y apprendre n'étaient-ils pas une garantie pour l'avenir? Le calme et l'entente étaient revenus parmi les Pères, et ils n'avaient même plus à se préoccuper de translation. » Le légat proposa donc, devant quarante-deux Pères environ, le décret sur la justification rédigé depuis le 25 juillet.

Tout d'abord, Pacheco avoua n'avoir rien préparé : il n'avait même pas reçu les annotations des théologiens, annexées au décret par l'archevêque d'Armagh. Avait-il été absorbé tellement par la cérémonie du 5 courant, dans laquelle le premier légat lui avait imposé la barrette? La reconnaissance qu'il en devait au pape exigeait en tout cas qu'il cherchât à rapprocher ses deux maîtres : il ne paraît pas s'en être préoccupé outre mesure. Del Monte dut promettre que ces annotations seraient distribuées. C'est que Pacheco n'avait pas tout à fait tort de réclamer.

D'autres prélats répondirent mieux aux nécessités de la situation, et présentèrent des mémoires par écrit, l'archevêque d'Aix par exemple, et même l'évêque de Fiesole. La discussion portait sur un article important, la certitude de l'état de grâce, d'après le texte de saint Paul : *Justus meus ex fide vivit.* Il s'agissait de juger en même temps une des assertions fondamentales de Luther, que l'homme peut acquérir cette certitude et y croire de foi divine, comme s'il en avait une révélation s'imposant à lui.

Le débat fut ouvert par un Français, Nicolas Audet, général des carmes, un des bons théologiens du concile. Il affirmait l'impossibilité de cette certitude, en s'armant du chapitre de droit canon, *De purgatione canonica.* Innocent III y avait condamné un archevêque de Besançon, qui prétendait établir son innocence *in foro conscientiae* par un simple serment, et le pontife décidait que le serment devait s'appuyer sur une enquête, pour aboutir à un jugement *in foro Ecclesiae.* Pacheco s'empara de la thèse opposée : une certitude de ce genre était seulement possible. L'Assemblée se partagea sur ces distinctions subtiles, dont la portée pratique n'était pas évidente. Elle fut néanmoins d'avis que la thèse de Luther était condamnable.

Le 17, Pacheco démasqua tout à fait ses manœuvres dilatoires, et réclama l'intervention des quatre commissaires, pour justifier le projet qu'ils avaient signé, et cela, parce qu'il n'avait toujours pas les notes des théologiens. Il présenta une motion en ce sens, sous prétexte qu'il lui répugnait de condamner des erreurs sans les avoir discutées. Au début de la séance, un autre impérialiste, l'archevêque de Sassari, déclarait aussi n'être pas prêt. L'évêque d'Accia jugeait sévè-

rement cette tactique : « On nous fait rester ici, bon gré mal gré, *velimus aut nolimus;* plus de vingt Pères (en réalité quatorze) sont partis depuis la dernière session[1] et il ne semble pas que nous aboutissons à n'importe quel résultat, tant que nous ne verrons pas ce qui sortira de la guerre d'Allemagne. »

Toutefois les *vota* avaient pris fin ce jour-là avec les généraux d'ordres. Les jours précédents, le décret général avait été notablement amendé et raccourci par les deux associés Cervini et Seripandi[2]. Del Monte l'annonçait dès le lendemain comme une fiche de consolation, et en même temps il résumait les derniers débats *De certitudine gratiae.* « L'assemblée se trouvait en présence de deux combinaisons : condamner les erreurs de Luther et autres hérétiques, ou bien terminer en ce moment le décret établissant la doctrine, ce qui serait long, car elle aurait à consulter encore les théologiens de second ordre. Ni l'une ni l'autre de ces deux manières de procéder n'était commode et facile : si la seconde apportait longueur de temps, la première multipliait les embarras du côté de l'empereur. »

Cervini se prononça pour la première, cela va de soi : il fallait tout d'abord consolider les bases de la foi catholique. Pacheco devait à son maître, comme à sa tactique de temporisation, d'adopter la seconde. Il entraîna les Impériaux et, nouvelle perte de temps, l'assemblée se scinda en deux moitiés : vingt et un Pères adoptèrent la condamnation de Luther, dix-sept furent pour la temporisation, quatre s'en remirent aux légats. En fait, la majorité était acquise, et del Monte aurait pu proclamer l'anathème contre les luthériens. Il préféra ne pas tenir compte du désir du pape d'en finir promptement, et laissa les Impériaux s'enferrer dans leurs manœuvres d'atermoiement[3]. Sa condescendance avait au moins l'avantage de désarmer le courroux de l'empereur.

Il annonça donc que le bureau se mettrait à la recherche d'une formule qui satisfît les uns et les autres. Cervini et Seripandi recommencèrent leur travail de raccommodage. Par ailleurs, du 29 août au 23 septembre, selon le témoignage de Massarelli, les légats déployèrent une grande activité à discuter le fait de la justification

1. Cinquante-six présents le 30 juillet, et quarante-deux le 2 août. Voir plus bas le dernier scrutin.

2. *Conc. Trident.*, t. v, p. 418 et notes 1 et 2.

3. Massarelli le dit expressément : après que l'assemblée eut approuvé le résultat du scrutin qu'on venait de proclamer, *placuit articulum* (de la condamnation de Luther) *relinquere indecisum. Conc. Trident.*, p. 419.

dans des conférences avec les Pères et les théologiens, pris en groupe ou bien isolément, à corriger et redresser sans cesse la minute du décret [1]. A mesure qu'ils avançaient, ils découvraient des obscurités nouvelles, dont on avait à peine soupçonné jusqu'ici l'existence, dans le mystère insondable des rapports de la liberté humaine avec la prescience divine. Le problème entrait dans le domaine des disputes théologiques pour n'en plus sortir.

Les légats aboutissaient à une constatation non moins importante pour eux, c'est qu'il était impossible de se hâter : le problème était trop grave pour qu'il ne fût pas résolu, avec toutes les ressources des théologiens qu'ils avaient à leur service. Le 23 août, del Monte présenta donc à la congrégation du soir une première ébauche, avec vingt et un canons annexés contre les erreurs. Le tout serait examiné au préalable par les théologiens inférieurs. C'était avant tout un exercice de discussion qu'il soumettait aux uns et aux autres, en vue de mûrir la question, car elle captivait la curiosité et la sollicitude du monde éclairé et des humanistes. L'ébauche préparée si rapidement frappa à ce point l'attention par son originalité et sa nouveauté, que l'archevêque d'Aix et d'autres opposants ne purent s'empêcher de payer un tribut d'éloges à l'activité des légats.

Les vacances des Pères et la double justice.

Le nouveau commissaire au matériel et ravitaillement, l'évêque de Belcastro, présenta ensuite, comme acte de prise de possession, un rapport sur la situation et les nécessités du concile. Dans l'état d'esprit où les circonstances politiques et la saison avaient amené les Pères, il n'était pas inutile de leur faire toucher du doigt les difficultés présentes, d'en amortir les coups sur des âmes qui avaient besoin de se rassurer, de se tranquilliser. La conclusion de cet exposé, qui mettait pourtant en vedette les services incontestables rendus par le cardinal de Trente, fut que la tâche était au-dessus des forces et surtout de la responsabilité d'un seul homme, et le commissaire demanda des aides, au moins un comité de contrôle. L'assemblée s'en remit aux légats, et ceux-ci désignèrent, d'après la proportion

1. *Decreto multis e patribus et theologis a legatis saepius proposito. Ibid.*, t. v, p. 420, et note 1.

des nationalités qui figuraient au concile (il convenait que la responsabilité fût bien partagée), un Français, l'archevêque d'Aix, un Espagnol, l'évêque de Castellamare, Juan Fonseca, et deux Italiens, mais transplantés l'un en Espagne, Girolamo Teodoli, évêque de Guadix (Andalousie, et non Cadix), l'autre au royaume de Naples, Galeazzo Fiorimonte, évêque d'Aquino. Il fut spécifié toutefois que ces délégués du concile n'étaient que les coadjuteurs du commissaire apostolique, pour alléger sa charge, des intermédiaires entre lui et l'assemblée, parce qu'ils en connaissaient mieux les besoins, avec les ressources que la situation pouvait assurer pour le bien-être ou le confort. Massarelli établit leurs attributions en bonne et due forme, *fidem fecit publico instrumento.*

A la suite de cette séance, les prélats furent mis en congé pour cinq semaines, jusqu'au lundi 27 septembre. Ils se dispersèrent dans les environs, à leur commodité, cherchant le repos, en même temps que la diversion à des soucis, qui étaient toujours les mêmes. Les légats leur recommandèrent de se tenir à peu de distance, en mesure de répondre au premier appel. On était au plus fort du conflit entre les deux pouvoirs, à propos de la translation. Le pape la voulait toujours, et les présidents devaient, à son premier signal, la proposer en une assemblée extraordinaire, l'effectuer aussitôt, de la manière possible. Ceci était l'imprévu : en tout cas, pour eux, comme pour le pape, elle restait fixée aux environs du 15 octobre [1].

Du camp impérial, Farnèse, pris entre deux feux, ne cessait de prêcher la prudence, la réserve et l'abstention. Les légats mirent néanmoins à profit cette sorte de suspension, et poursuivirent les travaux commencés. Ils comptaient tenir une session, comme on le leur demandait de Rome, au moment du transfert, et faire un coup d'éclat en promulguant les décrets sur la justification et la résidence. Ils travaillèrent à celle là (car ils avaient maintenant les matériaux suffisants) avec leurs deux secrétaires, Seripandi et Massarelli. Cervini s'y donna beaucoup de peine. Ils firent appel à d'autres ouvriers — du moins aux prélats qui s'attardaient à Trente — puisèrent dans les Pères de l'Église et la tradition; en un mot, ils empruntèrent de toute main.

Seripandi qui, à trois reprises, les mois précédents, avait, à la demande du légat, son patron, revu les notes et minutes, avouait,

1. La situation est bien dessinée dans Pallavicini, l. VIII, c. x en entier, avec la suite des incidents pendant cette période de suspension.

encore le 23 septembre, ne plus reconnaître son œuvre [1]. Il s'y prêtait d'ailleurs sans renier aucune de ses opinions assez personnelles. Certains Pères, ainsi l'évêque d'Aquino, se plaignaient qu'il eût bouleversé, à force de corrections, le texte qu'il leur avait remis, et déclaraient ne pouvoir par suite se faire une opinion. Et Cervini de répéter : « Retouchons, retouchons » ; nous en avons pour preuve le témoignages de ses aides, et encore plus les annotations de sa main ou inspirées par lui, qui accompagnent les textes publiés dans le *Concilium Tridentinum* [2].

Un décret définitif, en deux parties, la première de doctrine, l'autre portant condamnation des erreurs, fut enfin prêt et distribué le 23 septembre aux quarante et quelques théologiens qui entouraient le concile. Ils commencèrent leur exposition le 27 et continuèrent les deux jours suivants. Le 29, vingt et un seulement avaient parlé devant la plupart des Pères, revenus à peu près tous de leur villégiature. Ceux-ci se déclarèrent alors suffisamment éclairés, et les légats jugèrent à propos d'arrêter, pour aboutir au temps voulu (le 15 octobre), la suite des argumentations d'école. Ils avaient entendu les autorités des diverses nations et ordres religieux, sans parler des jésuites Laynez et Salmeron, du Portugais dal Oleastro : le Français Richard du Mans, docteur de Sorbonne, celui de Salamanque Pedro Serra et un nouveau venu, collègue et compatriote du dernier, le clerc séculier et chevalier Martin de Ayala, qui tiendra plus tard une grande place dans le concile, comme théologien évêque ; même un Allemand, le premier qui osa aborder le concile, Burkhard von Berg, qui s'intitulait « abbé originaire de Gueldre. »

Ils s'accordaient à nier, contre Luther, qu'une certitude de foi de la grâce fût nécessaire pour l'application des mérites de Jésus-Christ [3] ; la majorité faisait cependant une concession à l'école de Cologne, et, d'après Duns Scot, admettait que cette certitude n'est pas impossible. Cinq d'entre eux seulement, dont trois augustins, par respect pour l'autorité de leur général, se rangèrent à la théorie de Seripandi. Elle avait pour patron le cardinal Cajetan, théologien discuté, et admettait la double justice : l'une intrinsèque, qui vient de la grâce infuse et se fortifie par les actes de vertu ; l'autre extrinsèque,

1. Pallavicini, l. VIII., c. XI, § 4-6.
2. *Ibid.*, p. 418-430, *passim*, surtout les dernières pages : *Lineamenta quaedam decreti de justificatione concipiendi*, en 24 articles, attribués à Massarelli ou à Cornelio Mussi, évêque de Bitonto.
3. Je résume aussi brièvement que possible l'exposé de Pallavicini, c. XI-XII.

les mérites de Jésus-Christ qui nous sont appliqués uniquement par la foi en la miséricorde du Christ. Bien que le repentir soit indispensable à la justification, les bonnes œuvres n'ont qu'une portée secondaire et par application des mérites du Sauveur.

Tout cela paraissait orthodoxe, mais d'une orthodoxie spéciale, pour ainsi dire. Les théologiens en général n'admettaient pas la séparation des deux justices, puisque l'une est produite par l'autre ou n'en est qu'une participation. La foi ne nous donne pas la certitude que nous sommes justes, ne nous justifie que par les sacrements, le martyre ou la contrition parfaite. Tout le reste est incertitude : néanmoins il est préférable de ne pas douter de la rémission de nos péchés, pourvu que nous réalisions les conditions qu'elle exige. En résumé, tout revient à la confiance en Dieu sans réserve et que le chrétien ne doit jamais abandonner, comme les deux extrémités de la chaîne dont parle Bossuet.

Il semble bien que la discussion se perdait en des arguties sans grande portée dogmatique, et le concile n'eut pas tort d'abréger des exposés qui n'apprenaient plus rien. Aux définiteurs maintenant de mener promptement le débat à sa conclusion. Le 1er octobre, à deux heures du soir, le changement de saison permettant de reprendre l'horaire normal, ils se mirent au travail de leur côté, et on s'aperçut promptement que parmi eux aussi les ergoteurs ne manquaient pas. Il fallut multiplier les séances et l'on n'était qu'à deux semaines du fameux transfert.

Pacheco, le premier, déclara que la matière était très ardue et qu'il n'était nullement préparé. Le concile ferait bien d'entendre encore les théologiens, et il désigna le dominicain Domenico Soto, dont il voulait avoir l'avis bien exposé en public. Cet Espagnol, réputé pour son savoir, avait été admis à l'origine parmi les prélats comme vicaire général de son supérieur. Il ne venait qu'après les généraux d'ordre, et fut ajourné au 9 octobre. Que n'eût-il parlé comme simple théologien de l'empereur! le cardinal l'aurait déjà entendu.

D'autres prélats embarrassèrent l'ordre du jour par la lecture de longs mémoires : ainsi les archevêques d'Aix et de Sassari. L'évêque de Fiesole, pour cette fois, eut une idée pratique : Pour l'honneur du concile, observait-il, et dans l'intérêt de l'Église universelle, hâtons-nous de tenir la session [1].— Au bout de plusieurs séances quotidiennes,

1. *Ut non tam deformatio nobis quam universae Ecclesiae interitus sit pertimescendus. Conc. Trident.*, p. 456, note 4.

la question piétinait toujours sur place; néanmoins, selon l'évêque d'Accia, peu à peu se dessinaient trois opinions, dont deux tendaient à temporiser pour des motifs différents. Les Impériaux prétendaient toujours ajourner la session, du moins jusqu'à une suspension d'armes, qui arrêterait, prétendaient-ils, les opérations militaires entre l'empereur et les luthériens pendant l'hiver, et à la belle saison la guerre se terminerait sans faute, tout à l'avantage du premier.

D'autres avaient scrupule de ce qu'un petit nombre de Pères osât définir un problème des plus redoutables, qui révélait tant de mystères. Ainsi l'évêque de Sinigaglia, le 2 octobre; de plus, selon lui, l'assemblée manquait de la pompe et de la dignité qui sied à un concile : elle ferait bien de relever la solennité de ses cérémonies. Elle retrouvera toute l'expression de sa dignité, *summam expressionem dignitatis*, en suivant plus fidèlement le cérémonial qu'il avait adopté, dont Léon X avait approuvé l'édition de 1516. Il n'y avait qu'un malheur : ce cérémonial, soi-disant romain, empruntait son contenu, en bonne partie du moins, au concile de Bâle et cela suffisait pour le rendre suspect [1].

L'évêque de Castellamare patronna les deux opinions : il serait convenable d'attendre que les évêques fussent plus nombreux; le concile conserverait en même temps l'espoir de ramener les luthériens. Lui aussi sollicita un délai et ne termina son *votum* que le 12 octobre.

La situation restait confuse : les Pères revenaient, bien que lentement, et dans ces séances d'octobre les statistiques de Massarelli dépassent la cinquantaine, cinquante-sept le 2 octobre. En septembre, le pape envoyait encore un monitoire, et le faisait transmettre par le nonce de Venise, à tous ceux qui s'attardaient dans le voisinage en revenant au concile ou bien en y allant; ils devaient s'y rendre promptement, *sub poenis et censuris*.

Ils ne revenaient pas tous, malgré les appels réitérés que leur adressaient aussi les légats. L'évêque d'Accia les excusait en partie, dans ses réflexions pessimistes, car il écrivait encore ces jours-là : « Nous sommes entre le marteau et l'enclume, à la merci de l'empereur qui décidera si nous devons rester ou partir, *del qual proceda lo star ove non star più que : lo concilio* [2]. »

1. Il était suivi cependant au concile, vers le début du moins. *Conc. Trident.*, t. IV, p. 516.

2. *Conc. Trident.*, t. V, p. 456, note 4, le 7 octobre. Voir aussi p. 470, note 7; 492, note 12; 497, note 3; 518, note 6, des citations curieuses de sa correspondance.

Il soutenait d'ailleurs, en bon Italien qu'il était, la troisième opinion, celle du pape et des légats. C'est la loi et les prophètes, disait-il encore, entre nous et nos adversaires. L'auditeur de Rote Sebastiano Pighini, évêque d'Alife dans les Abruzzes depuis le mois d'août, rompait des lances avec ceux qui, comme les évêques de Fiesole et Sinigaglia, ramenaient la formule *universalem Ecclesiam repraesentans.* C'est le Saint-Esprit qui fait le concile général, disait-il, et non le nombre, puisque lui seul dirige l'Église enseignante. Le théologien Ambrosius Catarinus, évêque de Minori en Campanie depuis la même date, et aussi par la grâce du Saint-Siège, ne déployait pas un zèle moins ardent de néophyte, car il lisait à la congrégation du 6 octobre une série de vingt-huit erreurs de Luther sur la justification. Pour ses débuts de définiteur, il apportait son opinion de théologien, qu'il n'avait pu développer dans les conférences récentes de ses anciens confrères. Il distingua une sorte de foi privée, personnelle, de la foi de l'Église. Selon lui, elle s'appuie sur une révélation ou sur une proposition universelle de l'Église, ou bien sur une vérité communiquée à un particulier. Lui et ses partisans ne voulaient pas toutefois que le futur décret admît cette révélation spéciale au profit de Luther et de sa certitude de foi. Le concile leur donna tort.

Du 7 au 9, parlèrent les derniers définiteurs, les généraux d'ordre, comme Seripandi qui multiplia les citations à plaisir en faveur de sa thèse. La plupart de ces votes encourageaient le concile à finir promptement le débat. Mais le lundi 11, il fallut bien entendre plusieurs retardataires. Et d'abord Pacheco qui, lui, n'en finissait pas. Il revint naturellement sur le nombre insuffisant des Pères. « Le décret embrasse la plupart des erreurs de Luther : cela justifie son importance et la nécessité d'attendre. » Par un excès de délicatesse oratoire, il remercia les légats de la peine qu'ils s'étaient donnée à dresser le texte; il y désira toutefois un peu plus de brièveté. A la veille du terme arrêté par Sa Sainteté, un supplément de lumière serait indispensable, et même un ajournement. Il s'abstiendrait quant à lui, et attendrait que le concile fût plus nombreux; il entend dire d'ailleurs qu'il y a présentement, à Vérone et à Padoue, plus de trente-cinq évêques, qu'il serait bon de faire revenir, et dont certains sont partis parce qu'ils ne partageaient pas l'opinion des autres sur les questions pendantes.

Il ne manqua pas de rappeler, à la suite de plusieurs préopinants, que la moitié seulement ou environ des théologiens inférieurs avaient parlé : l'assemblée ne pouvait se dispenser d'entendre les autres. Il

fut appuyé en cela par des prélats indépendants, comme l'archevêque d Armagh. Somme toute, la diversité des opinions restait non moins accentuée. L'évêque de Plaisance, Catalano Trivulzio, d'une famille illustre dans l'histoire, proposa même de nommer une commission mixte de prélats et théologiens, qui réglerait rapidement le débat par un nouvel examen des opinions. L'évêque de Milos *in partibus*, suffragant (auxiliaire) de Brescia, Gianpietro Ferretti, docteur *in utroque jure*, opina dans le même sens, pour que l'Église s'assurât davantage de l'enseignement de la théologie, *ex probatissimorum theologorum excerpta scientia*. Enfin l'archevêque de Spalato en Dalmatie, le Vénitien Andrea Cornaro, arrivé les derniers jours, s'en remit aux légats et pour cause : il n'a pas encore pris l'air du concile; mais qu'on en finisse promptement : *decretum cito absolvatur*.

Plusieurs évêques revinrent à la charge, et les présidents s'y prêtèrent, tellement ils avaient peur de compromettre l'assemblée aux yeux de la Majesté impériale. Après l'évêque de Castellamare, le 12, celui d'Aquino s'en prenait à Seripandi, qui avait distingué la justice inhérente de la justice imputée. Distinction que l'école de Cologne avait opposée aux erreurs de Bucer, et qui venait d'être remise en circulation dans un mémoire envoyé par Pole, le 3, de Padoue, après consultation des légats. Le cardinal appuyait sur l'autorité de Contarini et de Gropper, le grand théologien de Cologne. L'évêque d'Aquino ne voyait pas à quoi servait la distinction, car la seconde justice ne pouvait procéder, selon lui, que de celle de Jésus-Christ.

La clôture du 12 octobre et l'ajournement du transfert.

Ce jour-là cependant, del Monte prononça la clôture et résuma les débats : « Nous avons entendu beaucoup de détails sans importance, pour la question du moins, empruntés aux théories d'écoles. En Allemagne, les théologiens entremêlent le purgatoire à la justification »; — l'évêque de Castellamare avait relevé une méprise du premier président, qui imputait cette confusion aux théologiens d'Espagne. — « Mgr de Jaen objecte en vain des erreurs sur le pouvoir du pape, qui troublent plus l'Église, prétend-il, que les théories sur la grâce. Léon X n'a pas voulu imposer à l'Église universelle le cérémonial de 1516, ni même étendre son approbation au contenu. La formule *universalem Ecclesiam repraesentans* n'a d'autre importance que pour un cas particulier, l'usage qu'en a fait le concile de Constance et à ses débuts. »

« Les erreurs se confondent plus ou moins entre elles, et même avec la réforme. Le moment est donc venu de s'occuper de celle-ci, selon le désir général, et de décider de la résidence, qui n'a été jusqu'ici qu'effleurée. Chaque pays toutefois, et en cela consiste le grand obstacle, a ses nécessités et ses embarras : en Espagne et en France, par exemple, les rois disposent des bénéfices. L'assemblée pourra au moins établir une répartition des revenus ecclésiastiques plus équitable et plus conforme au droit. »

Cervini intervint à son tour dans le même ordre d'idées : « L'important est de procéder par ordre et non *extra propositum*. On fera une dernière adaptation du décret sur la grâce, et les doutes seront levés par *placet* et *non placet*. » Les deux légats insistèrent surtout pour qu'on menât de front, promptement et jusqu'à les épuiser, les deux problèmes de la justification et de la résidence. Ils tenaient à en finir le plus tôt possible avec la session, puisque le pape avait résolu de transférer le concile aussitôt après [1]. Les événements de la guerre n'étaient pas aussi décisifs que l'affirmaient les Impériaux, et les légats écrivaient, le 9, qu'après les travaux, les disputes et les agitations qui absorbaient le concile depuis des mois, celui-ci manquait de courage pour affronter l'hiver rigoureux de Trente. Ils proposaient donc de le suspendre après la session, et de convoquer les Pères à Rome pour régler enfin la réforme.

En réalité, les cinquante et un Pères, sans compter le bureau, qui prirent part à cette séance du 12, étaient dans des dispositions plus complexes que ne le voulaient dire les légats. Ils soupiraient après leur foyer sans doute, et n'acceptaient pas de gaieté de cœur le séjour de Trente, à travers les allées et venues dont nous avons parlé; les Impériaux en étaient un peu et beaucoup la cause, au témoignage pittoresque de l'évêque d'Accia [2]. Mais les prélats n'admettaient guère plus le transfert à Rome ou ailleurs, et les légats, qui s'en rendaient compte mieux que personne, répugnaient à poser la question, prétextant que ce serait porter atteinte au prestige du pape, et nuire à l'effet de sa combinaison; en voulant prévenir un conflit possible entre concile et conclave, ils risquaient d'en amener un entre Rome et Trente.

En conclusion, les légats firent admettre que les Pères examine-

1. Pallacivini, l. VIII, c. xv, § 9-10.

2. Voici encore un texte typique sur eux : *Allegando molte fanfaluche, ambagie e cose molto impertinenti. Hinc contentio inter fratres. Conc. Trident.*, p. 497, note 3.

raient encore sérieusement les deux articles *De certitudine gratiae* et *De justitia imputativa*, pendant que le bureau préparerait une dernière rédaction de l'ensemble, pour la soumettre au *placet*. Les Impériaux signifièrent alors qu'ils s'opposeraient de toute leur force à la publication du décret. Les légats les prévinrent le 13, qu'ils passeraient outre : non moins que les Pères, ils en avaient assez de cette résistance[1]. Ils avaient résolu d'en finir avant l'hiver, mais les circonstances vinrent éteindre ce beau feu.

Le travail avait donc repris. Massarelli et Seripandi, délivrés désormais du conflit sur la double justice, revinrent tout au service de Cervini. Le premier rédigea au préalable un sommaire des avis donnés du 1er au 12 octobre. Il y joignit les censures envoyées de Rome par une congrégation de théologiens, qui travaillaient le même sujet depuis plus de trois mois : le nouveau maître du Sacré-Palais, Bartolomeo Spina ; le sacriste du pape, Giangiacomo Barba ; le docteur Gianantonio Pantusa et le maître en Saint-Thomas, Albert de Cattaro. Cervini revit et corrigea ces premières épreuves, puis le 20 octobre, tous trois entrèrent en conférence, et Seripandi tira de ces matériaux quatorze chapitres et trente-deux canons. Les légats les soumirent à un examen serré, du 2 au 5 novembre, avec les premières autorités du concile, les évêques d'Alife, de Minori et de Bitonto.

Les débats sur la « Justitia imputativa ».

Les théologiens inférieurs avaient commencé l'examen des deux articles mis de côté par le bureau, comme les plus délicats et les plus importants, sur la certitude de la grâce et la justice imputative. Les conférences durèrent du 15 au 26, tous les soirs, les dimanches exceptés, de deux à cinq ou six heures de jour, devant les Pères et un public plus ou moins nombreux de clercs et de laïcs, attirés à ces sortes de joutes par la curiosité, le désir de s'instruire ou d'autres motifs. Plus que jamais s'entre-choquèrent les systèmes et les écoles :

1. Comme le dit encore l'évêque d'Accia : *Che non si tiene piu sopra tale frivoli ragioni e varii dispareri, ne tener piu contra la volonta di prelati et maggiori in questo presidio ove omnino non voglionel star piu: si delibera di indire la sessione, ozo (accio) si dia fine a questo articolo el, in lo quale si sono affatigati e prelati e teologi, o vero di suspendere lo concilio. Ibid.*

Cajetan, Duns Scot, saint Thomas, la Sorbonne, Cologne et Salamanque, etc.

L'unanimité se fit pour condamner la justification par la foi exclusivement, au sens luthérien. Personne n'admit la distinction de Seripandi de la justice intérieure, qui vient des mérites de Jésus-Christ, et de l'extérieure, produite par les dons du Saint-Esprit. Il n'y a qu'une justice imputative, provoquée et confirmée par ces mérites. Le servite Mazocchi avança encore que la grâce n'agit pas simplement à l'intérieur, mais doit venir du dehors, par l'assistance du Saint-Esprit. C'était une nouvelle forme de double justice, et l'opinion fut vivement combattue par l'école de Salamanque, que représentait le mineur de l'Observance, Andrea Vega, un des savants théologiens de l'époque. Les Italiens, groupés autour d'Antonio de Solis, séculier portugais, firent avancer la question, en distinguant dans le sujet sanctifié les mérites *de congruo* et *de condigno*[1].

Le 26 octobre, Jacques Laynez acheva de mettre en déroute la justice imputative de Seripandi. Après lui, les docteurs ne pouvaient plus que se répéter et les légats arrêtèrent la série des argumentateurs, à la fin de la séance. Trente-sept avaient parlé, et Massarelli fit le résumé de la discussion : trente-deux admettaient simplement une justice inhérente, avec l'imputation de celle de Jésus-Christ ; les cinq autres exigeaient en outre la nécessité de celle-ci. Sur le premier article, une faible majorité de vingt et un contre treize admettait la possibilité d'une certitude de foi pour la justification. Salmeron s'abstint.

La parole restait aux Pères. Le 29, del Monte leur soumettait un projet de condamnation générale des erreurs sur la justification, dans le sens émis communément par les théologiens. Il devait servir de base au décret définitif. Après trois heures de votes par *placet*, la majorité se prononça pour la condamnation : *ii articuli damnantur prout a lutheranis asseruntur.*

On se sépara jusqu'au 5 novembre, à l'occasion des solennités de la Toussaint. Cervini seul travailla avec ses auxiliaires sur le projet définitif en élaboration, y compris les changements survenus depuis le texte primitif du 23 septembre. Seripandi s'y employa avec Massarelli le 3 novembre, et aussi le 4 jusque bien avant dans la nuit, *in profundam noctem;* puis, après l'intervention des trois évêques théologiens du concile, del Monte consacra toute la matinée du 5, avec l'évêque de Bitonto, à fixer le texte définitif. Les canons furent

1. *Conc. Trident.*, p. 436, n. 1 ; 516, n. 1 ; 634, n. 1. Pallavicini, c. VIII, § 4, 5, 19.

ramenés de trente-deux à trente et un, et rangés d'après un ordre plus apparent, ainsi que les seize chapitres de doctrine.

Depuis juillet, le bureau et ses auxiliaires se fatiguaient sur ce texte : il avait subi plusieurs évolutions et changé de physionomie du tout au tout. Seripandi ne s'y reconnaissait plus lui-même, et s'en plaignait avec amertume. On avait fait disparaître à coup sûr tout ce qui rappelait sa théorie de la double justice. Il en appela à Cervini, et lui fit observer qu'il n'avait accepté la tâche que par égard pour lui, et qu'ils avaient arrêté en commun un premier texte, que le légat avait considéré comme définitif. Pour le consoler, Cervini le pria de noter par écrit les changements essentiels, qu'il avait constatés entre l'ancien texte et l'actuel.

Il montre surtout que le projet annulait le rôle de la foi, jusqu'à la reléguer au dernier rang, *ad infimum dispositionis gradum*. Et pourtant saint Paul la mettait au premier plan dans ce texte : *Justus meus ex fide vivit*, qui avait beaucoup occupé dans les derniers temps les théologiens du concile. Les opinants n'avaient d'ailleurs pas rejeté formellement la double justice, mais l'enveloppaient dans des distinctions subtiles et un verbiage à peu près incompréhensible, *inepte, obscurate et verborum volubilitate quadam confusa justitia duplex*. Il n'eut réellement que la satisfaction d'amour-propre ou de politesse que Cervini lui offrait : on ne voit pas que ses remarques aient été prises en considération. Du reste, il ne se tint pas pour battu, et il recommencera bientôt le combat.

Le texte nouveau fut aussitôt distribué aux Pères, et la discussion commença quatre jours après, le 9. Les définiteurs étaient un peu plus nombreux : soixante-sept, au lieu d'une cinquantaine qui avaient figuré jusque-là. Le débat, ouvert par le cardinal de Jaen, se prolongea plusieurs jours tant sur les canons que sur le décret, compliqué par l'adjonction des deux articles *De justitia imputativa* et *De certitudine gratiae*. Il s'enlisa encore dans la polémique sur la double justice, qu'engagèrent avec Seripandi deux membres de la commission, les évêques de Bitonto et de Belcastro. Celui-ci avait même composé un mémoire qu'il dédia au cardinal Farnèse, lorsque ce dernier se rendait en Allemagne. Les avis, courts au début, finirent par s'allonger peu à peu, comme il arrive dans les discussions qui s'éternisent.

Accord entre les légats et les Impériaux pour l'organisation du travail.

Les séances furent interrompues par le passage du cardinal Farnèse, qui revenait de sa légation militaire en Allemagne, prendre ses quartiers d'hiver à Rome (14-17 novembre); puis par la réception de l'envoyé de Portugal, l'évêque de Porto, Baltazar Limpo de Moura, qui vint grossir le nombre des Pères (16-18 novembre).

Le cardinal Farnèse profita de son passage pour amener un accommodement entre les légats et les Impériaux. Les premiers avaient déjà traité avec Mendoza par l'entremise du cardinal de Trente. Ils avaient même obtenu que Charles-Quint se départît quelque peu de son intransigeance [1], puis Mendoza avait fait machine en arrière, et ils lui proposèrent de suspendre le concile pour six mois, c'est-à-dire pendant la saison d'hiver. Ils en étaient là, quand Farnèse arriva. Les quatre cardinaux tombèrent d'accord avec l'Espagnol sur les points suivants : Il ne serait plus question de suspension ni de translation pendant six mois, jusqu'à la reprise des hostilités. Charles-Quint ne s'opposerait pas au débat sur la justification, pourvu que les évêques allemands eussent le moyen d'envoyer des théologiens au courant des controverses d'outre-monts. Il désirait en outre que les doctrines de l'école de Cologne fussent complétées par des consultations des universités de Louvain et même de Paris. Les légats consentirent donc à reculer la session jusqu'au printemps; le concile reprendrait alors les débats dogmatiques; quant à la réforme, il la laisserait au pape qui la décréterait par bulle et la ferait approuver par le concile.

Ils n'étaient toutefois pas aussi optimistes que les cardinaux de l'empereur sur la bonne volonté de celui-ci. Ils conseillèrent au pape, en lui envoyant le rapport concernant ces négociations, de décréter la suspension par une bulle qu'ils promulgueraient, s'ils voyaient la majorité bien disposée. Le pape y consentit, après une violente discussion entre les cardinaux Morone et Ardinghelli, au sujet de l'attitude équivoque des Farnèse. Il fallut faire silence sur l'incident. Toutefois Paul III manda aux légats de presser la rédaction du décret, afin d'être en mesure de le porter, si l'empereur continuait à rejeter tout arrangement (29 novembre).

1. Pallavicini, *ibid.*, c. xv, fin et xvi.

Ils n'avaient pas attendu la recommandation, et le 18 les exposés reprenaient, car les présidents ne perdaient guère de vue la session. Les incidents continuèrent aussi à embrouiller les débats jusqu'au 27. Catarinus, par condescendance pour le désir de l'empereur, présenta toute une série de condamnations d'universités contre les erreurs luthériennes. Le 23, l'abbé de Pomposa de Ferrare, parlant au nom de ses deux confrères, se vit taxé d'hérésie pour quelques propositions, et se soumit au jugement du concile; ce dont le président le félicita, et il le reçut au nom de l'assemblée, comme un fils repentant. Le 26, Seripandi eut la parole, continua le 27 et s'efforça de réfuter ses adversaires un à un, y compris Soto; celui-ci n'était plus qu'un simple théologien, depuis l'arrivée quelques jours auparavant de son supérieur Francesco Romeo de Castiglione. Si l'augustin mérita des applaudissements unanimes, *ut ab omnibus laudari meruerit* — au sentiment d'un de ses admirateurs, le promoteur de la foi Ercole Severoli — il ne recueillit pas une voix de plus pour sa thèse.

Le 29, pour apporter un peu de variété dans ces débats monotones et interminables, le commissaire apostolique, l'évêque de Belcastro, jugeant opportun d'outrepasser son rôle de simple organisateur, engagea les Pères à ne pas laisser leurs serviteurs et familiers sortir et vagabonder après une heure de nuit (six heures du soir); on en comprend aisément les motifs, *ob scandala quae eveniri possent.* L'évêque de Porto prit la parole ce jour-là pour la première fois, et se classa tout de suite parmi les théologiens avec lesquels on aurait à compter.

Le lendemain del Monte convoqua chez lui les quatre commissaires, l'archevêque d'Armagh en tête; depuis quatre mois, ils n'avaient guère figuré dans les discussions publiques. Le travail préparatoire se poursuivait en dehors d'eux, autour de Cervini : il s'agissait de refondre le décret sur la justification, avec les amendements présentés par les Pères, et cela pour une dernière discussion. Les débats précédents toutefois ne prirent fin que le lendemain 1er décembre. Plusieurs prélats, qui venaient d'arriver, avaient sollicité un délai; et c'étaient des personnages de marque : le vicaire général du pape, Filippo Archinto, évêque de Saluces; l'auditeur de la Chambre apostolique, Gianbattista Cicada, évêque d'Albenga, deux vigoureux soutiens de la prérogative papale, par tempérament autant que par leur situation. Avec eux Paul III envoyait un précieux renfort à ses partisans : on oserait presque dire que la garde donnait.

En cette même journée, parla aussi l'archevêque d'Armagh, Robert

Vauchop ; il s'était réservé à propos des articles *De statu gratiae.* Il avait un système de faculté de théologie à soutenir : dans l'acquisition de la justice, la vertu d'espérance doit précéder la crainte de Dieu, comme un commencement de charité parfaite. Il rencontra d'ailleurs peu d'écho, moins encore que Seripandi avec ses quatre ou cinq partisans [1].

En conclusion, del Monte rendit gloire à Dieu de ce que le concile aboutirait bientôt après un nouvel examen, le dernier, qui aurait lieu sans manquer, dans deux jours, en utilisant les récents travaux des commissaires. Les légats avaient réparti les erreurs en trois classes, fondu les plus légères dans le texte du décret, et réservé les autres au jugement du concile. Aussi, le vendredi 3, le président nota que celui-ci avait maintenant la faculté d'aborder la résidence, pourvu que les Pères prissent rapidement leurs conclusions pour l'examen proposé, sans le faire traîner par la prolixité de leurs remarques. Pour cela, ils avaient besoin d'un règlement expéditif et plus simple que celui qu'ils avaient appliqué jusqu'ici, et le président leur laissa le soin de le déterminer. Il fut décidé finalement, nous le verrons plus loin, de partager la tâche entre les définiteurs et les consulteurs, ceux-ci frayant toujours les voies et déblayant le détail.

Cervini revint ensuite sur la récente admonestation du commissaire apostolique : « Les Pères devaient surveiller leurs commensaux, comme de vrais serviteurs et ministres de Dieu, et mériter par leurs prières que l'œuvre présente aboutisse enfin. »

Derniers débats sur la justification.

Les Pères avaient maintenant en main le sommaire de leurs observations rédigé par Massarelli, et, le dimanche suivant, celui-ci leur distribua de plus un questionnaire en neuf articles ou censures, que la commission venait d'établir. Aussi, dès le lendemain, les opinions se pressèrent plus nombreuses, généralement courtes. Quelques définiteurs s'en remirent même au sentiment des légats. Vingt-quatre heures après, le président demandait le *placet* par appel sur le préambule et les cinq premiers chapitres : la nature et les origines de la justification, ou les moyens de passer de l'état de péché à l'état de grâce.

1. Prat, *Histoire du concile de Trente*, t. I, p. 191 et 201.

Trois difficultés de détail furent réservées et résolues le 9 par cinquante-trois Pères sur soixante-deux votants. L'archevêque d'Armagh fit triompher, dans une habile plaidoirie, le point de vue de la commission. Chez ce prélat, le rapporteur avait plus de succès que le simple théologien.

Ce même jour, del Monte présenta les chapitres VIe *De praeparatione ad justificationem*, et VIIe sur la charité infuse par le Saint-Esprit, en tant que cause formelle de cette même justification. Après deux jours de débats, à la fin d'une longue séance tenue jusqu'à sept heures du soir, le président annonça que, par égard pour l'importance de la matière, le bureau en appellerait aux lumières des évêques théologiens de profession, les trois archevêques d'Aix, Armagh et Matera, quinze évêques et les cinq généraux d'ordres. Pendant que ceux-ci dégageaient rapidement les dernières censures, la congrégation générale examinait les chapitres suivants sur la justification du pécheur, et les adoptait sans difficulté. Le 11, elle fit de même pour le chapitre X^e à une faible majorité de trente-quatre voix, et les XIe, XIIe et XIIIe à l'unanimité des soixante-sept présents ; ils portaient sur l'accroissement des mérites et le progrè de la justification, sur le don de persévérance, la chute par le péché et le relèvement, le fruit de la justification ou les bonnes œuvres. Les trois derniers points furent discutés plusieurs jours de suite, avec un va-et-vient continuel du concile à la congrégation des vingt-trois théologiens, l'un ne cessant de modifier son point de vue, l'autre de réviser le texte. Entre-temps, celle-ci préparait le matin les chapitres à la suite, et le soir la congrégation générale discutait les précédents : ses séances se prolongeaient d'ordinaire de deux à six ou sept heures du soir.

Les 14 et 15, les prélats théologiens abordaient, sous la présidence de Cervini, l'examen du chapitre sixième : ils admettaient, comme vertus conduisant à la justice, la foi et la crainte. Vaushop insista vainement pour faire prédominer celle d'espérance. L'assemblée ne parvint pas à fixer le texte en tous ses détails, et la décision fut ajournée. Le 17, on passa au chapitre septième. Cervini avertit les Pères, pour la centième fois, qu'ils n'avaient pas à exposer ou discuter des interprétations personnelles (ceci pour l'archevêque d'Armagh), mais à établir nettement la doctrine traditionnelle. « L'Église avait toujours donné au texte de saint Paul, *Justus meus ex fide vivit* (Rom., III, 28), le sens précis que la foi est la racine de la justification, quand nous croyons fermement que Dieu peut nous justifier par les mérites de Jésus-Christ. »

Le 20 il compléta sa pensée : « Nous sommes justifiés sans notre opération, *per fidem non per operationem*, puisque saint Paul établit dans le contexte que les œuvres de l'ancienne Loi ne servaient à rien. » Il fit lire quantité de textes grecs et latins à l'appui de sa thèse et il conclut : « La foi, fondement de notre justice et de notre salut, a pour base les croyances de l'Église et de la religion chrétienne, en dehors desquelles il n'y a point de salut. » Les dix-huit Pères présents opinèrent tour à tour, et le président résuma la discussion en quelques mots : « Saint Jérôme enseigne que la *justificatio prima* (en d'autres termes les origines et les fondements de la justice) est indépendante des œuvres, et l'enseignement unanime de l'antiquité l'a toujours entendu ainsi. » Il fallait en finir, et il demanda réponse par *placet*.

Il parlait réellement comme docteur, interprète au nom de l'Église et de l'enseignement de tous les siècles : il fit accepter des théologiens qu'ils s'occuperaient dès lors de la définition : il n'y avait plus qu'à rédiger le texte définitif pour être soumis au concile. Mais quand on en vint là, l'évêque de Bitonto proposa en adjonction l'hypothèse que l'homme est justifié par la foi, en ce sens qu'elle sert de guide aux bonnes œuvres : *Arbitramur hominem justificari per fidem ; fides tanquam dux cooperatur omnibus bonis operibus*. Les Pères ne surent pas s'entendre : le lendemain Cervini en référa à del Monte, et celui-ci déclara que l'adjonction compliquait le texte sans utilité. Cervini finit par faire accepter la formule de la gratuité de la justice, rien de ce qui la précède n'étant méritoire : *Gratis justificamur, quia nihil horum quae praecedunt justificationis gratiam meretur*.

La congrégation générale avait, le 17, changé l'ordre des chapitres, celui du fondement de la justice passait au huitième rang. Le 23, les théologiens adoptèrent le nouveau chapitre septième, qui établissait la cause finale de la justice dans la formule : *gloria Dei, gloria Christi, vita æterna*. Ils reprirent ensuite le chapitre suivant, et l'éternelle discussion se renouvela autour de la foi jusqu'à une heure de l'après-midi, pendant quatre heures de séance. Cervini suspendit alors la discussion pour deux heures ; il convenait de terminer avant les fêtes de Noël. Cela ne faisait pas l'affaire des Impériaux, et il n'est pas téméraire de supposer que ce furent quelques-uns d'entre eux qui s'approchèrent du cardinal à ce moment, et lui firent observer, en tout respect, qu'il convenait mieux de se préparer dévotement à ces solennités, qui allaient s'ouvrir dans les vingt-quatre heures. Cervini n'avait pas perdu le souvenir des mauvais procédés, dont il

avait été victime quelques semaines auparavant de la part de l'empereur. Il céda et suspendit tout travail, mais pour quelques jours seulement.

Le 28, il convoqua à nouveau les évêques théologiens, les félicita des résultats acquis : il ne restait plus que quelques détails à fixer dans le décret, surtout sur la place et le rôle qu'il convient de donner à la foi dans le nouveau chapitre huitième (des causes et des fondements de la justice). Le président dut renoncer à faire adopter quelques corrections de détail : il resta du moins acquis dans la définition que la foi est non seulement une des causes de la grâce, mais bien plus en est le point de départ, le fondement indispensable. Cervini avait eu la principale part de ces travaux importants et de longue haleine, ce qui ne l'empêchait pas de préparer, comme théologien principal du concile, les matériaux dont son collègue dirigeait la discussion générale. C'était à ce dernier que revenait la responsabilité première de la session que l'on ne cessait de poursuivre, et qui ne cessait de reculer.

Depuis le 10 décembre, la congrégation générale s'occupait sans relâche, nous l'avons vu, des articles du décret qui passaient tour à tour de ses séances aux quatre commissaires, et au bureau des prélats théologiens pour revenir au concile. On les retouchait et on les renvoyait de l'une à l'autre section. Ainsi du 10 au 12, la commission révisa les articles 8, 10 à 16, avec la coopération des légats, et les textes corrigés pour la quatrième fois reparurent devant l'assemblée générale du 12. La même reprit, deux jours après, les chapitres XIV à XVI et, dans ce dernier, la réparation après le péché: la grâce acquise par le baptême se perd dans une chute mortelle, mais non la foi, qui en est simplement affaiblie. Des objections, soulevées surtout autour de Pacheco, firent ajourner à une autre séance ces articles qui couronnaient l'édifice.

Le lendemain 15, le concile reprit le tableau amendé des canons contre les erreurs, réduits de 32 à 30, puis ramenés à 33, et naturellement les complications recommencèrent, d'abord sur le canon neuvième, qui amena une longue discussion entre Pacheco et l'évêque de Bitonto ; puis à propos du vingt-neuvième, Cervini dut rectifier une erreur historique de l'évêque de Capaccio, Loffredi, au sujet de la procession du Saint-Esprit dans le *Credo* grec, article que ce dernier traduisait ainsi à tort : *Ex Patre per Filium.* Le tournoi rebondit ensuite entre le même évêque de Bitonto et celui de Porto, qui ne séparait la justice intérieure de celle du Christ que comme la matière

de la forme. A sept heures du soir, del Monte congédia les Pères, en leur disant qu'ils feraient bien de réfléchir encore, et que les lumières de la commission ne leur seraient pas inutiles.

A mesure que les travaux avançaient, le désir de faire aboutir la session grandissait dans l'esprit du bureau, comme dans les cercles conciliaires. Un labeur si long et si intense devait être récompensé, en dépit des objurgations de l'empereur, ou plutôt à cause d'elles, et pour mettre un terme aux intrigues de ses partisans. Le 17 del Monte dit qu'on avait épuisé la matière de la grâce : « Il ne restait que quelques hésitations sur le chapitre neuvième : la certitude d'être en état de grâce, à cause de la théorie de Catarinus et autres théologiens affirmant la possibilité d'une révélation personnelle. Il valait mieux ne pas s'exposer à la condamner et laisser tomber ce détail, pour passer au chapitre non moins important de la réforme. Inutile de s'arrêter au léger dissentiment qui subsistait sur les suites du péché originel par rapport à la grâce (chapitre I), quand même certains laïcs, *nonnulli saeculares* (des ambassadeurs sans doute), répandaient le bruit que les Pères étaient en désaccord là-dessus. » Le secrétaire avait pourtant affirmé le contraire à la session du 17 juin ; *declarasset clara voce Patres quoad canones fuisse concordes* [1].

Pacheco n'aurait pas été dans son rôle, s'il n'avait soulevé de nouvelles objections, alors qu'à Rome un agent impérial extraordinaire, Juan Hurtado de Mendoza, premier chapelain de Sa Majesté et parent du Mendoza qui siégeait à Trente, protestait au consistoire du 20 de ce mois, avec l'ambassadeur ordinaire d'Aguilar, que son maître s'opposait au décret sur la justification, ainsi qu'à tout arrêt du concile.

A côté du cardinal, et sans doute d'accord avec lui, quelques évêques faisaient encore des réserves, par exemple à propos de l'Immaculée Conception. Lui-même réclama notamment contre l'abandon du chapitre sur la certitude de l'état de grâce. « Des prédicateurs plus ou moins entachés de luthéranisme en profiteraient pour affirmer sa possibilité, indépendamment des bonnes œuvres. Le chapitre avait cependant été assez discuté et pouvait être adopté sans peine, *parvo negotio ;* les Pères du concile, à part quelques exceptions, tiennent pour la négative : nous ne sommes certains de notre état de grâce que par les bonnes œuvres. »

Del Monte distingua nettement entre le fait de l'application prati-

1. *Conc. Trident.*, *ibid.*, p. 240, note 2 et 277, note 2.

que soulevé par le cardinal et la thèse générale de la certitude. « Le premier est un fait plus ou moins durable, l'autre est un état. Il serait plus rationnel d'ajouter aux canons un anathème contre la certitude de l'état de grâce en dehors des œuvres, mais les deux opinions sont soutenues par des théologiens sérieux, et même des Pères du concile. Celui-ci pourrait toujours reprendre la question plus tard. » Pacheco insistant, on passa au vote qui se fit rapidement, et Massarelli compta les avis : trente-trois donnèrent raison au président contre seize, et six voix indécises. La majorité requit seulement la condamnation de l'erreur luthérienne, qui proscrivait les œuvres comme radicalement mauvaises en elles-mêmes [1].

Nouvelle crise à propos de la session en perspective.

Aucune difficulté ne s'opposait maintenant à la rédaction du décret. Pendant que les commissaires y travaillaient, del Monte proposa, le lundi 20 décembre, d'aborder la réforme, et de fixer aussi la date de la session. Le cardinal espagnol s'empressa d'objecter que le premier point était d'une importance capitale : il s'agissait de limiter les empêchements à la résidence, et d'établir là-dessus un vrai code pénal. La conclusion immédiate lui paraissait impossible, les empêchements venant du pape aussi bien que des princes; et il allait compliquer encore la question, en posant de nouveau le problème du principe de la résidence : est-elle de droit divin ou de droit ecclésiastique? Vient-elle de Dieu ou directement du pape? Il proposa donc d'attendre la fin de ce débat pour fixer la date de la session.

Les légats, soucieux avant tout de la dignité du concile, n'en insistèrent pas moins : depuis six mois, le concile soupirait après cette session, sur laquelle il n'avait pu se mettre d'accord en juillet. Ils comptaient faire arrêter en peu de jours par l'assemblée quelques mesures d'exécution facile, qui permettraient aux évêques de résider en toute bonne volonté, et de faire appliquer, avec le concours du pape, les réformes statuées par le concile.

Le cardinal espagnol avait présenté un tableau documenté des

1. C'était atteindre indirectement, par cette conclusion, le maître du Sacré-Palais, Bartolommeo Spina, qui avait écrit à Cervini *fusius et iterum* contre ceux qui soutenaient, *propugnabant*, la certitude de foi, de la grâce. *Conc. Trid.*, *ibid.*, p. 728, note 5.

embarras qui, en chaque circonstance, arrêtaient l'assemblée, quand elle voulait établir une date. Il avait aussi l'air d'agiter le spectre de l'opposition impériale, mais encore plus de faire entendre que le débat n'en finirait pas, toujours par la faute des Romains. L'archevêque de Corfou, le Vénitien Cristoforo Marcello, abonda dans le même sens, mais sur un ton assez extraordinaire : « A quoi bon donner notre avis sur une date ? on nous a trompés... et plus d'une fois ! » A cette réflexion Cervini bondit : « Ces paroles, s'écria-t-il, ne sont dignes ni de vous, ni de l'assemblée. Expliquez-vous, les légats ont conscience de n'avoir trompé personne. — Il y a longtemps que nous attendons ici, reprit le bouillant citoyen des lagunes, *fuimus hic diu exspectantes sessionem.* — C'était votre devoir : un évêque ne doit pas s'absenter que le concile ne soit congédié. » Marcello se tut, et tous les évêques supplièrent les légats de lui pardonner, ce qu'ils firent volontiers, *benigne et amanter.*

Ce n'était pas fini. Pacheco essaya d'excuser le délinquant, et ne fit que raviver l'orage. Il rappela un incident de la séance précédente (le 17), dont l'évêque de Fiesole avait été l'origine, la cause indirecte. Il avait établi dans une longue dissertation, *declamatione non parva*, la nécessité de définir la certitude de la grâce et avait été pris à partie par les deux fougueux curiaux nouvellement arrivés, Archinto et Cicada. Le premier exprima le regret qu'on ne cherchât qu'à retarder la décision, qui s'imposait pourtant après tant d'efforts. Le second s'échappa jusqu'à dire que ceux qui procédaient ainsi étaient possédés de l'esprit malin, *invasi sunt a maligno spiritu*, et que l'assemblée ne semblait pas en être indemne. L'auditoire avait sur le moment prêté peu d'attention à la boutade, mais Pacheco veillait et jugea qu'il convenait de la relever comme une injure au concile. *Vere malum spiritum nos invasisse*, aurait dit le malencontreux interrupteur. « Pourquoi les présidents n'avaient-ils pas réprimé cet excès de langage, comme ils venaient de le faire pour Mgr de Corcyre? Lui-même était de ceux qui réclamaient la nécessité de définir la certitude, et croyait posséder l'Esprit-Saint comme ses confrères. » Cicada essaya alors de rattraper son propos : il avait simplement voulu dire que le mauvais esprit travaillait à empêcher une œuvre bonne par des obstacles multipliés. S'il avait mal parlé, il s'en remettait aux légats. Del Monte admit son explication comme une excuse, et loua les bonnes intentions du Romain. « Impossible de supposer qu'il voulût offenser qui que ce fût. » Les Pères, repartit Cervini, sont tellement fatigués d'atermoîments qui se renou-

vellent à tout propos, qu'ils prennent à mal la moindre interruption, font une montagne du plus petit grain de sable, comme vient de le faire Marcello.

L'incident s'apaisa, et del Monte donna rendez-vous au concile pour la huitaine : sans faute, ils fixeraient la date de la session le mercredi après Noël, le 29. Ces jours de dévotion venaient à point, permettaient de réfléchir et de se décider; les Pères n'y manquèrent pas. Le président n'eut pas de peine ce jour-là à leur faire adopter ses raisons : « Ils ont abouti à grand'peine (après trois mois de débats), à condamner des erreurs qui ruinent la religion et la foi dans les âmes. Le décret sur la justification traîne depuis six à sept mois : tout cela fait jaser et scandalise les mieux intentionnés eux-mêmes. Les théologiens, que réclament les prédications de carême, nous abandonneront dans un mois au plus. » Il proposa donc la session pour l'octave de l'Épiphanie, 13 janvier. « Le concile va s'occuper immédiatement de la résidence, car il convient que l'Église enseignante statue quelque règlement pour l'assurer. Là-dessus les légats sont indécis et plus que jamais ont besoin des lumières de l'assemblée. La réforme ne se pratiquera que si le concile établit des sanctions, et celles-ci ne seront pas moins difficiles à déterminer, à cause des conséquences qu'elles entraînent. »

Et l'orateur se gardait de préciser davantage, se retranchait derrière la multiplicité infinie de ces conséquences : « Allez donc demander au pape et aux princes ce qu'ils en pensent. » Non moins scabreux était le débat sur le principe de la résidence, et del Monte put le citer comme une difficulté de plus. « A quoi bon définir ce principe? Dans la pratique, il n'a pas de portée : le pape et les évêques dispensent de la résidence, personne ne leur en fait de reproche; on leur demande seulement de ne dispenser qu'à bon escient. »

Cervini s'affirma plus catégorique que son collègue (ils s'étaient partagé les attributions selon leur habitude) et pénétra au cœur du problème. « Les difficultés viennent surtout de la manière dont les évêques pratiquent le devoir essentiel de leur état, c'est à eux de les faire disparaître; elles viennent du pape, il est tout disposé à les corriger, il l'a promis; des princes, le concile fera bien de les exhorter, de les avertir. »

Del Monte rappela encore que quelques Pères avaient déjà déposé, le 30 janvier, leurs observations sur ces empêchements : les évêques de Clermont (Guillaume Duprat), de Calahorra (Bernal Diaz de Lugo),

de Rieti (Marco Alighieri Colonna), d'Accia, etc.[1]. Aux tentatives suprêmes du cardinal de Jaen les légats ripostèrent que le futur décret ne comporterait pour le moment que deux articles : la nécessité de la résidence, tout le monde en convenait, et les mesures à prendre contre les empêchements. Ils avaient préparé une ébauche : le concile aurait quelques derniers détails à compléter. Quarante-deux Pères entrèrent dans ces vues : les Espagnols ne comptèrent eux, et leurs partisans, que pour quinze ou seize.

Au moment de la proclamation de ce résultat, le petit Grec se tourna vers l'évêque de Sinigaglia, un des opposants, et s'étonna que certains Pères fussent assez osés, *parum suae conscientiae memores*, pour s'élever contre l'opinion des légats. L'interpellé protesta contre ce propos auprès du secrétaire. Pacheco et les Espagnols attestèrent l'authenticité de la réflexion. Il s'ensuivit un peu de tumulte. Del Monte rappela l'assemblée au calme, et s'empressa de proclamer la date de la session. Il annonça, pour suite à l'ordre du jour, les empêchements de la résidence : le pape fera connaître ses projets de réforme, selon la juste remarque de Cervini; quant aux autres intéressés, il suffira d'appliquer le droit commun.

Le débat sur le devoir pastoral de la résidence.

La séance du lendemain, où fut abordé le problème de la réforme, fut une des plus longues de cette période. Ouverte à deux heures du soir, elle se prolongea jusqu'à sept heures de nuit. Pacheco ne manqua pas de développer sa thèse sur les principes de droit divin; les opinions se croisèrent dans les deux sens, se dispersèrent en marge de l'ordre du jour, et le président dut rappeler les opinants à plus de mesure, *ut modeste se gerant in sententiis dicendis*. Le pape ne fut pas ménagé, et plusieurs firent une charge à fond contre les exemptions qu'il accordait trop facilement; ils le prétendaient du moins. Le président lui-même confessa son incertitude devant l'avalanche d'arguments qui militaient pour ou contre, *propter diversas rationes quae hinc inde afferri possent*, principalement en ce qui concernait les peines à déterminer. Restait toujours la nécessité inéluctable de réglementer à brève échéance le devoir essentiel des pasteurs d'âmes.

1. *Conc. Trident.*, *ibid.*, p. 743, renvoyant à p. 284, note 2; ci-dessous, p. 355 et note 2.

De guerre lasse, les légats mirent l'assemblée au pied du mur. Le 1er janvier 1547, ils faisaient afficher aux portes de la cathédrale, et à celles de leur palais, le décret de convocation pour le jeudi 13. Il n'y avait plus à reculer. Les Pères par ailleurs reconnaissaient sans peine qu'en vertu de ses prérogatives, le pape avait le pouvoir de dispenser de la résidence les cardinaux et les prélats, dont il avait besoin pour son service et le gouvernement de l'Église, pour l'Église romaine comme pour les bureaux de la curie. Le droit commun ainsi que le droit naturel ne leur imposaient qu'une obligation, celle de se faire suppléer par des coadjuteurs capables, dont ils prenaient la responsabilité. Mais ici les adversaires mettaient un point d'interrogation : les coadjuteurs choisis se montraient-ils toujours à la hauteur de la situation? Par ailleurs, Paul III avait signifié aux légats, en juin de l'année précédente, qu'il se réservait la réforme des cardinaux, et s'engageait à la faire bonne. Ces réserves simplifiaient le débat : néanmoins l'opposition ne désarmait pas, non plus que la tactique temporisatrice à la Charles-Quint.

Un des premiers théologiens du parti espagnol, l'évêque de Huesca en Aragon, Pedro Agostino, ne manqua pas d'intervenir, le 3 janvier, de la manière que nous verrons : il ne pouvait cependant interdire au pape de défendre ses privilèges, de soutenir même que le devoir de la résidence procédait du droit ecclésiastique ; et les légats avaient ordre de ne pas laisser aborder le débat, sans portée pratique, de savoir si cette obligation avait sa source dans le droit divin. La tactique des Impériaux, par contre, était de prolonger la discussion en ce sens, sur ce motif assez peu valable que le fait de la résidence n'avait pas moins d'importance que celui de la justification, et qu'il convenait de lui accorder la même attention. Il y avait cependant cette différence importante que la justification était un problème de haute portée dogmatique (de circonstance en même temps) et pratique, parce que mise en cause dans les erreurs de Luther et de ses adhérents, erreurs dont il fallait prémunir les fidèles. La résidence, au contraire, n'exigeait que quelques règlements bien précis capables d'en assurer l'exécution. Le 3 janvier, l'évêque aragonais présenta donc une protestation en forme juridique, réclamant une discussion selon les règles sur la résidence, à commencer par son principe. Il insinua que les légats faisaient affluer au concile des évêques de même opinion qu'eux pour s'assurer une majorité. Il y avait là une allusion à peine voilée à l'incident récemment soulevé par les évêques de Saluces et d'Albenga, qui n'étaient à Trente que depuis quelques semaines.

Les légats ne pouvaient laisser passer l'interpellation sans la relever, chacun à sa manière. Del Monte protesta d'abord contre la longueur des votes en général. « A quoi bon discuter sans fin sur le principe de la résidence? Il avait siégé de longues années dans les bureaux de la Signature de Grâces, et il ne s'était jamais aperçu que le pape dispensât de la résidence, sous-entendez, sans doute, en dehors de ses nécessités. Les Pères de l'Église ne se sont nullement soucié de savoir si la résidence était imposée par Dieu ou par le pape. Quand Jésus-Christ a dit aux apôtres : *Euntes docete omnes gentes*, il ne les a nullement limités à telle ou telle région, et c'est le pape qui détermine la juridiction quant au territoire. Que le concile établisse un décret aussi étendu que possible, rien de mieux, et c'est à désirer; mais qu'il n'y comprenne pas les cardinaux, qu'il respecte en cela la prérogative papale : il sera facile de régler, de concert avec Sa Sainteté et à l'amiable, leur droit de posséder des diocèses et de les gouverner ou de les faire gouverner par d'autres. »

Cervini aborda ensuite le cas particulier de l'évêque de Huesca. « Les légats n'ont convoqué personne, en dehors des théologiens qui ont pris part aux récentes délibérations dogmatiques. Quelques Pères se sont présentés dernièrement, sur l'ordre du pape, et celui-ci a tout droit comme toute raison de les envoyer le plus nombreux possible. » Le légat réprimanda l'évêque, mais avec réserve, *modeste*, d'avoir mis sur le même pied le décret en question et celui sur la justice. « Le fait de la résidence n'était nullement en cause : personne n'en contestait la nécessité évidente ; tout revenait uniquement à la manière de l'observer; tandis que, à propos de la justification, le concile avait dû défendre les attributs de Dieu et la liberté de l'homme, leurs rapports établis par la doctrine de l'Église, la grâce et les bonnes œuvres, contre les novateurs qui détruisaient plus ou moins toutes ces vérités. »

Les légats étaient les premiers à se rendre compte qu'ils marchaient sur un terrain glissant, que le moindre faux pas compromettrait l'œuvre du concile. Un des graves empêchements à la résidence venait des exemptions accordées à Rome; c'était la première source du mal, d'autant plus difficile à tarir que cardinaux et curiaux y voyaient un des privilèges essentiels de l'Église romaine, avec le cumul des bénéfices qui en faisait partie, et le soutenaient vivement. Le 6 janvier, les présidents reçurent un bref[1] qui autorisait le concile

1. Traduction dans Pallavicini, l. VIII, c. XVII, § 4-7.

à supprimer ces dispenses; mais la résistance qu'ils prévoyaient n'en devait pas être beaucoup amortie, et ils devaient user de diplomatie et de patience pour grouper en face des Espagnols intransigeants une majorité d'Italiens capables d'atténuer cette résistance, de lui arracher quelques concessions.

Ils avaient donc décidé de présenter un projet d'une portée générale, comme le bref sur lequel ils s'appuyaient. Le futur décret renouvelait, dans une esquisse en cinq articles, les règlements des anciens canons, d'après lesquels deux absences de six mois entraînaient chacune la perte des revenus du bénéfice, équivalant au quart d'une annuité; une troisième faute autorisait le métropolitain à décréter, de concert avec ses suffragants, la vacance du bénéfice et le remplacement de son titulaire. Les cures et autres bénéfices inférieurs à charge d'âmes étaient placés sous la juridiction de l'Ordinaire, qui devrait procéder en toute autorité pour assurer la résidence, et en même temps la clôture dans les monastères contre les moines vagabonds. On supprimait par avance tout privilège quelconque, exemption, protection des chapitres et ordres religieux, avec pouvoir aux évêques de visiter et corriger tout abus, où ils en rencontraient. Ils contrôleront par délégation apostolique les exemptions et dispenses temporaires qu'on leur présentera ou signalera, et qu'ils jugeront impossible de supprimer. Enfin, il leur est interdit, sous peine de suspense de leurs fonctions, d'exercer n'importe quel ministère dans un diocèse étranger, sans l'autorisation de l'Ordinaire, et le décret annule, cela va sans dire, tout ce qu'ils auraient réglé, sans mentionner toutefois les ordinations qu'ils auraient conférées.

Le 7 janvier, cette esquisse fut présentée aux Pères, qui eurent toute faculté de l'améliorer et de la compléter. L'important, ajouta Cervini, est que le pape se préoccupe de choisir de bons évêques, qui n'éprouvent aucune gêne, en eux-mêmes comme au dehors, à résider, qui n'aient à craindre, d'ailleurs, aucune contrainte. « Les princes seront exhortés à choisir de bons candidats, en vertu de leur droit de patronage. Il serait utile d'ailleurs qu'on établisse dans chaque diocèse comme un inspecteur, un surveillant, *speculator*, *executor*, qui ait à faire au moins exécuter les peines contre les délinquants : ce pourrait être l'Ordinaire ou quelque autre autorité d'importance. »

Un léger différend surgit dans le bureau à propos de cette dernière proposition. Pacheco l'appuya, car il fallait avant tout prévoir les peines, en assurer l'efficacité. Del Monte fut d'un avis contraire : « le temps ne permettait pas de s'attarder à ce détail, et il ne convenait

pas de donner un supérieur au chef du diocèse; il était préférable de se borner au contrôle établi par le droit canon : le pape fait appliquer les règlements, *ut ipso facto poena incurratur, non ab aliquo infligatur*, et reste libre de se servir de l'Ordinaire pour plus de sûreté. Le bureau s'en remettra donc à la décision de la majorité des Pères. »

Avec le défilé des votes le lendemain, commencèrent les manœuvres des Impériaux et de leur chef, le cardinal. Le pape sera supplié, dit-il en substance, de faire examiner sérieusement les candidatures, avant de les présenter au consistoire, en vertu de la bulle *Supernae dispositionis*, publiée à la cinquième session de Latran (5 mai 1514). L'opinant demanda que les conciles provinciaux fussent exécuteurs des peines avec renvoi au pape. « Les exemptions des chapitres se réduiraient aux trois classes prévues par le droit canon : à titre de fondation, d'usage immémorial et par concession apostolique, trois cas qui seront dûment constatés. La résidence exige que chaque pasteur ne possède qu'un seul bénéfice. Or le cumul est tellement entré dans les mœurs qu'il ne sera possible de le faire disparaître qu'avec le temps. » L'opinant conclut qu'il faut ajourner le décret, *ut maturius omnia possint absolvi*.

C'était bien le : *In cauda venenum*. Le président ramena le débat à sa portée pratique, non sans marquer la responsabilité de chacun. Le pape a pris ses mesures à l'égard du Sacré-Collège : en réalité, il les préparait seulement. « L'utilité publique, établie juridiquement, permet seule aux princes de dispenser de la résidence. Par exemple, et ceci était un coup droit porté aux Impériaux, le pape autorise l'union à l'évêché de Trente (et en faveur du cardinal Madruzzi) de la coadjutorerie de Brixen, pour en décharger un prélat moribond, incapable de combattre les erreurs importées en Tyrol par des marchands vénitiens [1]. Quant aux fonctions inférieures, il y a le droit commun et naturel, que les évêques sont tenus de faire respecter. Le décret est bien loin de suffire, mais le concile le complétera, dans une autre session; le plus important en la circonstance est que l'assemblée se mette d'accord avec le pape. Sa Sainteté insiste pour qu'elle arrête le décret, l'application ne rencontrera pas d'obstacle : le pape le garantit. »

Pacheco s'inclina alors : le concile statuera et Rome fera exécuter. Les prélats opinèrent ensuite, chacun à son rang, jusque vers sept heures de la nuit. Ils étaient soixante-trois, en présence des

1. L'union avait été autorisée au consistoire du 11 décembre 1542. *Conc. Trident.*, t. IV, p. 291, note 1.

ambassadeurs français, Lignières et Danès. Il y eut quelques incidents de peu de portée. Le petit Grec Dionisio Zanettini, la victime de l'évêque de la Cava, offrit de résigner un de ses deux diocèses, Ceos ou Milopotamos : ils ne devaient cependant pas être bien riches. Les évêques de Capaccio et de Fiesole citèrent à la barre de l'assemblée le cardinal Ridolfi, un survivant de l'époque des Médicis, parent et protégé de ceux-ci qui avait uni les archevêchés de Salerne et Florence, résigné, puis repris le premier. Un vrai marchandage! Et il possédait en outre les évêchés de Vicence et d'Orvieto. Les légats durent écrire à Rome pour faire cesser le scandale[1].

Après une autre séance non moins longue, le président fit remarquer, le lundi 10 janvier, que le décret ne paraissait pas encore assez mûri. Néanmoins le concile devait à tout prix le mettre sur pied, le compléter par les mesures à prendre contre les empêchements. Et parce que la session était toute proche (le jeudi suivant 13), il se proposait de réunir une commission de prélats canonistes, *legum professores*, et d'examiner avec elle à fond la matière dès le lendemain.

Préparatifs de la VI[e] session.

Son collègue avait mieux réussi à propos de la justification, dont les évêques théologiens s'occupaient chaque matin, laissant les séances du soir à l'assemblée plénière. Ils ajoutèrent quelques détails nouveaux aux trente-trois canons contre les erreurs : au dixième, par exemple, sur la nécessité de la justice et des mérites de Jésus-Christ. Ils restèrent en suspens devant le sixième, de l'autonomie de la liberté humaine dans ses rapports avec la coopération divine, et devant le fameux chapitre neuvième, la certitude de l'état de grâce. Les Pères ne voulaient pas résoudre la controverse entre les deux écoles de théologie, expliquant chacune à sa façon le caractère de cette certitude. Ils modifièrent encore le canon vingt-sixième, dans le sens de la condamnation que la Sorbonne avait portée, le 26 mai 1535, contre douze propositions de Luther, qui enseignaient que les bonnes œuvres étaient pernicieuses, l'homme ne devant pas en attendre l'imputation des mérites de Jésus-Christ, et par suite la béatitude éternelle.

Le chapitre neuvième fut enfin adopté, le dimanche 9 janvier, sur l'initiative de l'archevêque de Sassari et de plusieurs autres : on le

1. Pallavicini, l. IX, c. x, *ad calcem*.

termina par cette formule qui excluait toute controverse : *Cum nullus scire valeat certitudine fidei, cui non potest subesse falsum, se esse in gratia Dei.* Cervini annonça le résultat à la congrégation du soir, car ce dimanche, par exception, le travail prit toute la journée, de neuf heures du matin à sept du soir. Le décret était prêt, à la disposition des Pères ; ils en firent prendre la copie officielle dans la nuit, et selon l'usage, au secrétariat.

Le lendemain soir, l'évêque de Bitonto, commissaire, en donna lecture. Le président dut imposer silence à deux évêques qui l'interrompaient sur des détails : l'impétueux dominicain Tommaso Stella, évêque de Salpe, en Pouille, près de l'Adriatique (Trani), et le grave théologien Catarinus. L'archevêque d'Armagh revint sur sa thèse de l'espérance, présentée comme mobile de la justification. Il était aveugle, le secrétaire lut donc sa dissertation. L'évêque de Bitonto la réfuta, et Cervini vint à la rescousse. « A trois reprises la commission des théologiens avait adopté la thèse contraire, *quod timor praecedit spem.* Les Pères restaient néanmoins libres d'y réfléchir encore. Ils avaient cependant accepté le décret à la presque unanimité, *omnia communi voto approbantur,* mais ils ne croyaient pas dépenser trop de soin et de peine pour une question si importante. Ce ne fut qu'après avoir entendu de nouveau le primat d'Irlande, que sa proposition fut repoussée le 12 au matin. Cervini lui demanda ensuite s'il se rendait, il ne répondit rien, mais ne figura pas parmi les sept Pères qui firent en session des réserves sur le décret.

La veille au matin, del Monte avait convoqué chez lui, comme il l'avait annoncé, les évêques canonistes, les archevêques d'Aix et de Matera et douze évêques dont dix Italiens, les curiaux : évêques de Feltre, Saluces, Vaison, etc., et deux Espagnols, déjà suffisamment connus : les évêques d'Astorga et de Calahora. Ils se mirent facilement d'accord sur le projet et, à la séance générale préparatoire de la session, eurent soin de le présenter comme de simples prémices de ce que les Pères auraient à discuter plus tard. Il fut adopté promptement, avec quelques réserves insignifiantes. Le président, faisant encore allusion au débat sur le principe, ajouta qu'il n'en finirait pas en une année, tant il y avait de diversité dans les opinions. « Il faut se borner au pratique pour le moment, mais spécifier *ad calcem decreti* qu'on s'occupera des abus sans faute et sous peu. Les Pères feront bien, pour l'acquit de leur conscience, de rédiger promptement leurs observations, et de les remettre au secrétaire le plus tôt possible. »

L'ordre du jour était ainsi indiqué pour la session suivante, mais

la date en était à fixer. Il fallait en venir aux sacrements, sur lesquels des erreurs sans nombre avaient surgi ces derniers temps. Pacheco estima que six semaines suffiraient pour définir les sacrements en général, avant de les aborder les uns après les autres. Cervini proposa en conséquence pour date le 3 mars, second jeudi de carême. En ce moment, il prit la présidence, del Monte s'étant retiré, à cause d'une attaque de goutte.

Le petit discours que Cervini prononça alors était en rapport, sans y faire allusion, avec les embarras du moment. La scission pointait toujours à l'horizon du concile, de la part des Impériaux, cela va de soi. Les deux ambassadeurs avaient reçu défense d'assister à la définition de la justice, et s'étaient retirés, par ordre, Mendoza à Venise et Toledo à Florence. Les Français avaient déclaré qu'ils s'abstiendraient aussi, pour ne pas contrister l'empereur : Pacheco ne consentait pas à s'engager envers eux par écrit, qu'il siégeait à la session comme représentant de l'empereur [1]. Situation assez bizarre, il faut l'avouer, qui faisait prévoir le sort qui attendait les deux décret dans la chrétienté, mais le concile pouvait-il s'arrêter à ces petites intrigues?

On comprend toutefois l'anxiété et l'indécision qui absorbaient beaucoup de Pères. Et l'évêque d'Astorga réclamait encore l'insertion de la formule *universalem Ecclesiam repraesentans*, par égard pour l'importance des décrets [2]. Sans s'arrêter à l'incident, Cervini prêcha la concorde, l'union. « La chrétienté avait les yeux fixés sur les Pères; ceux qui n'étaient pas de l'avis des autres feraient bien de rédiger leurs réserves, dans un écrit que le bureau conserverait à l'abri de toute publicité, *ne populo scandalum praebeatur.* » En fait, ils s'abstinrent d'écrire, sur le conseil de Juan Fonseca, de Castellamare, un des membres en vue de l'assemblée. Il leur fit remarquer, alors qu'ils se dispersaient dans la salle des séances, après la clôture, que leurs billets risquaient de tomber entre les mains des hérétiques, qui en feraient des gorges chaudes, et les exploiteraient comme preuve des dissensions qui régnaient dans le concile. Ils firent d'ailleurs preuve de sens pratique, en acceptant la déclaration de contumace par *placet* unanime, et lorsqu'ils remirent aux légats pouvoir de nommer eux-mêmes la commission d'enquête contre les absents, que venait solliciter Severoli, promoteur du concile.

1. Pallavicini, *ibid.*, c. xvi, § 11; xviii, § 10.
2. *Ibid.*, c. xviii, § 3, avec la date douteuse du 11 décembre.

La VI[e] session du concile de Trente (13 janvier 1547).

Le jeudi 13, à neuf heures du matin, s'ouvrit la sixième session, si ardemment attendue, avec le concours de quatre cardinaux et soixante-huit autres définiteurs, y compris trois officiers du concile. Les témoins de la chrétienté étaient, avec quarante-trois théologiens, dont huit séculiers, les deux ambassadeurs du roi des Romains, seuls représentants du parti laïc chez les Impériaux, et sept nobles, dont deux Espagnols et trois Italiens avec ceux du pays.

L'archevêque de Spalato, Andrea Cornaro, noble Vénitien, de famille ducale, chanta la messe du Saint-Esprit, et l'évêque de Salpe prononça le discours d'apparat, pieux et abondant, *orationem luculentam et piam.* Del Monte y joignit une petite exhortation sur le texte, *Surge illuminare Jerusalem*, qu'il accompagna de plusieurs autres de même sens : véritable chant de triomphe et de félicitations, invitant les Pères à se réjouir de ce qu'ils étaient arrivés au port, après tant de traverses.

Sur le décret de la justification, l'archevêque de Sassari et sept évêques seulement présentèrent des réserves. Celui sur la résidence fut plus discuté. Certains Pères ramenèrent mal à propos le fait des sanctions, et cinq ou six présentèrent des cédules écrites en ce sens. Finalement, le président proclama que l'incertitude et l'obscurité de tant d'observations contradictoires, se succédant coup sur coup, obligeaient le bureau à faire un examen sérieux du scrutin, et qu'il en préparerait le rapport en congrégation générale. « Le décret restait acquis en principe, et parce qu'il renouvelait des sanctions antérieures du droit canon, permettait de poursuivre le débat, au moins pour les applications de la résidence. »

Sur les vives instances du promoteur, del Monte, à la suite d'un *placet* détaillé [1], promulgua, décréta, voulut que tous les évêques et prélats absents sans motif établi selon le droit, fussent informés par le fait même de son présent avis, et après une triple monition, sans autre forme de procès, d'avoir à se rendre au concile, sous peine d'être déclarés contumaces. Aucun des personnages présents ne devait s'éloigner, sous peine de même sanction. Et tous les Pères de s'écrier :

1. Voir le détail de cette scène, *Conc.*, *Trident.*, *ibid.*, p. 810-811. On n'exagérerait pas en disant qu'elle fut pittoresque.

Placet ! placet ! Néanmoins douze d'entre eux, surtout des Espagnols et Impériaux, ajoutèrent des réserves diverses. En résumé, six seulement repoussèrent la contumace, et trente admirent une exception pour les Allemands. Le concile ne pouvait rejeter les empêchements légitimes ni les impossibilités, mais s'en remettait à la conscience de chacun.

Le promoteur avertit ensuite les assistants de ne pas s'éloigner jusqu'à la session suivante, sans un congé en bonne forme, et cela sous peine d'excommunication et privation de tous offices et bénéfices; et la mesure fut ratifiée à l'unanimité. Ce qui la justifiait, c'étaient les allées et venues de l'automne précédent, qui n'avaient cessé de bouleverser la marche du concile par l'absence de membres au courant des travaux; en même temps que survenaient parfois d'autres Pères qui avaient tout à apprendre, et manquaient de guides expérimentés.

Après le décret de contumace, del Monte désigna trois commissaires avec la charge de faire les enquêtes juridiques, et ils furent acceptés sans difficulté. C'étaient l'archevêque d'Aix et les évêques d'Astorga et d'Albenga. Il ne pouvait les choisir d'une manière plus impartiale, car les deux premiers, un Français et un Espagnol, n'étaient pas soupçonnés de sympathie, il s'en faut, pour les curiaux et les Italiens. Sans doute, ils prirent la place de l'ancienne commission, appelée à contrôler les absences, qui avait été établie en janvier 1546, dont on avait renouvelé les pouvoirs en juin (ci-dessus, p. 234 et 304). Ces pouvoirs expiraient avec la session. C'étaient du reste les mêmes commissaires, le curial Campegio étant remplacé par Cicada, l'auditeur de la Chambre apostolique.

Les deux commissions fournirent un travail important pour l'histoire du concile, en corroborant sa légitimité. Ce fut de dresser une liste de soixante-dix-sept procurations [1], qui nous a été transmise, de toute la chrétienté, chargeant des membres du concile ou autres personnages de représenter à l'assemblée (en la fortifiant de leur autorité) un cardinal, celui de Compostelle, onze archevêques, cinquante-quatre évêques et neuf abbés mitrés : une vingtaine d'Espagnols, deux Portugais, dont l'archevêque de Braga, quatre Allemands, y compris le nouvel électeur de Cologne, Adolf von Schauenburg, et même le fameux archevêque de Lund, le mauvais

1. Liste dans *Conc. Trident.*, t. IV, p. 1044-1051. Deux de ces procurations sont doubles, ce qui ramène le total à soixante-quinze.

génie de Charles-Quint. La France n'y est représentée que par trois Savoyards. Les autres sont Italiens. Ces procurations se répartissent sur les années 1545 et 1546. Quelques-unes seulement sont de 1547, comme celle de Cologne.

Ces procurations n'eurent pas d'écho dans les débats du concile, et nulle part il n'apparaît que les procureurs présents aient réclamé un droit quelconque de vote. Les procurations eurent surtout un effet moral, pour le prestige de l'assemblée à travers la chrétienté. Ce n'était pas inutile pour elle, au sortir de cette sixième session, qui n'avait établi qu'un point, capital toutefois, comme Paul III l'écrivait à l'empereur le 30 janvier [1]. La justice de Dieu, les bonnes œuvres, la liberté et les mérites de l'homme par l'intermédiaire de Jésus-Christ, se trouvaient garanties contre les élucubrations de Luther et de ses adhérents. Par contre la réforme, qui tenait tant au cœur des chrétiens sincères, n'avait fait qu'un pas insignifiant, par la faute des Impériaux; si nous pouvons considérer comme un progrès cette constatation, basée sur le droit canon qu'elle rappelait, admise d'ailleurs sans conteste, que la résidence des pasteurs était indispensable au salut des âmes. Il fallait néanmoins reprendre tout le travail sur cette base.

Les embarras nouveaux.

Le samedi 15, del Monte déplora le maigre résultat, presque l'échec du vote au sujet de la résidence : vingt-huit Pères sur soixante-sept s'étaient prononcés sans réserve [2]; les autres s'étaient dispersés sur des opinions disparates, plusieurs demandant même que les cardinaux fussent compris dans le décret; douze s'en tenaient aux peines du droit commun. Nous devons, continua le président, éviter à l'avenir cette incertitude stérile, qui scandalise les laïcs présents. « Il est superflu d'introduire ici les cardinaux, puisque la bulle *Supernae dispositionis* du concile de Latran les autorise à se faire suppléer dans leurs diocèses par des vicaires capables. On a réclamé la suppression du cumul des bénéfices, mais cette réforme, excellente en soi, ne réussira qu'à la longue, en toute discrétion, selon les conditions de temps et de lieu : *Omnis provincia habet, suos mores et sua*

1. Mis en lumière par l'historien Pastor, p. 604-605.
2. Détails dans *Conc. Trident.*, t. v, p. 804-809 et 833.

impedimenta. » Il termina par une semonce vigoureuse, qui était bien de mise : « Certains Pères s'entêtent tellement dans leur opinion qu'aucun argument n'est capable de les en détacher : *Video plures ita durae cervicis ut ex eorum opinione nulla ratione divelli queant.* Ils ne cèdent à rien, ni raison, ni autorité. Dans ces conditions, il est inutile de tenir des séances. » Et ce n'étaient pas seulement les Impériaux, ni même les Espagnols qui se trouvaient ainsi visés.

La philippique n'eut pas un grand effet pour l'ordre du jour, que le président exposa ensuite, car il se vit obligé d'imposer les directives du bureau devant les opinions contradictoires qui se multipliaient. « Nous nous occuperons des sacrements en général, au point de vue doctrinal, puis nous reviendrons aux empêchements de la résidence. » Une première ouverture de Pacheco rencontra de la faveur : il proposa de confier le dernier travail à des commissions de canonistes, en mesure d'éclaircir la matière. Par contre les évêques de Badajoz et de Calahora furent d'avis d'enrichir le décret d'annotations tirées des conciles, en particulier du dernier de Latran. Mais del Monte fit observer, justement, combien serait touffu et peu pratique un décret ainsi encombré. Le premier ramena encore la formule du titre conciliaire, — qui obsédait toujours certains de ses compatriotes. — sous prétexte de condamner par elle l'erreur de Luther, d'après laquelle un concile convoqué selon les formes ne représentait pas nécessairement l'Église universelle. Le président l'arrêta aussitôt par cette réflexion, que l'erreur serait condamnée expressément, en même temps que beaucoup d'autres.

Le curial intransigeant qu'était Archinto souleva une vraie tempête à ce propos [1]. Un concile ne représentait pas l'Église universelle, s'il lui manquait sa tête, le vicaire de Jésus-Christ, l'Église triomphante et les fidèles n'y figurant pas. Le président taxa le propos d'hérétique, et conclut ensuite que le titre tant désiré par certains entraînait des conséquences fâcheuses, puisqu'il pouvait fournir des armes contre le Saint-Siège. Le malencontreux Archinto essaya de s'expliquer, et ne fit qu'aggraver son cas. Il avait en vue certains mauvais esprits, *vulpeculas*, qui prétendaient par ce titre élever le concile au-dessus du pape. Ce fut un *tolle* presque général; les Espagnols se distinguaient entre tous, les invectives pleuvaient sur le maladroit. On n'avait encore vu pareille scène, *ut nihil supra.*

1. Récit complet de la scène avec de nombreux détails pittoresques, *Conc. Trident.*, t. v, p. 834-835.

L'évêque de Fiesole amena alors, sans le vouloir, le mot pour rire qui détendit la situation. Il adhérait à la condamnation que venait d'insinuer Son Éminence, ce qui ne l'empêcherait pas de dire ce qu'il avait dans l'esprit, *cum in sessione sententia rogabitur.* « Nous permettrons à Mgr de Fiesole, répartit le président, de parler tant qu'il voudra, et de dire tout ce qu'il voudra, *quaecumque voluerit.* » Il y eut un grand éclat de rire et l'assemblée se sépara à la nuit (cinq heures du soir), avec l'intention de reprendre le travail où l'avait laissé la sixième session.

Le travail reprend et aborde les sacrements.

Selon l'habitude, les légats s'en partagèrent le programme. Cervini et son inséparable Seripandi recherchèrent les erreurs modernes sur les sacrements, dans les livres en texte original de Luther, Mélanchton et autres coryphées du protestantisme[1]. La besogne était énorme, elle pressait, et d'ailleurs ils la ruminaient depuis le 3 décembre. Seripandi n'avait rien perdu de son prestige, malgré l'échec de certaines de ses théories; néanmoins, pour aller plus vite et plus sûrement, Cervini lui adjoignit les deux jésuites Laynez et Salmeron : ils dressèrent ensemble une liste de trente-cinq erreurs, quatorze sur les sacrements en général, dix-sept sur le baptême et les autres sur la confirmation.

En même temps, del Monte recherchait, avec les canonistes du concile, les empêchements à la résidence sur les deux terrains où ils avaient le plus de prise, la curie romaine et les cours des princes. Il leur suffisait de rassembler les matériaux présentés dans le cours de l'année précédente par plusieurs Pères [2].

Les deux recueils furent soumis à la congrégation du 17, et le président annonça qu'il appellerait les théologiens du concile à préciser le caractère et la portée des erreurs, en même temps qu'une commission de canonistes s'occuperait incessament des deux classes d'abus. Celle-ci ne fut publiée que le 20, jour de son installation : elle comprenait les canonistes que del Monte avait appelés à son aide le 13,

1. *Conc. Trident., ibid.*, p. 735, note 3.

2. Tableau de ces deux groupes d'abus dans *Conc. Trident., ibid.*, p. 839-844, et pour renseignements complémentaires, t. IV, p. 284, note 2. Cf. ci-dessus, p. 343, note 1.

veille de la session et pour la préparer. C'étaient les deux archevêques d'Aix et de Matera, et douze évêques, dont un seul nouveau, Archinto, que sa récente aventure n'avait pas trop compromis. L'auditeur de Rote, Ugo Buoncompagni, leur fut adjoint, parce qu'il était très au courant de l'un et l'autre droit et des pratiques de la curie.

Le mardi 20 janvier, commencèrent les travaux dans les deux sections. Le soir, à une heure, Cervini convoqua les cinquante (ou environ) théologiens inférieurs présents à Trente, et leur communiqua la liste des erreurs avec un tableau des qualifications à y attacher : hérétiques, erronées, etc. Il leur recommanda d'en préciser la portée à l'aide des Pères et des conciles, et d'y ajouter celles qu'ils découvriraient par ailleurs, comme ayant été oubliées. L'exposé commença immédiatement devant trente-quatre Pères, avec le docteur en Sorbonne, Richard du Mans, Le 21 et le 22, les deux jésuites parlèrent à la même heure, puis l'exposé continua les jours suivants devant une assistance non moins nombreuse et assez mêlée.

Les théologiens alternaient avec la commission des canonistes, qui débuta le 21 à neuf heures du matin, et poursuivit ses séances les jours suivants. Del Monte spécifia les matières à examiner : « Les commissaires n'auraient pas à s'occuper du décret sur la résidence en général, ce qui était un sujet réglé; mais de l'élection des évêques, de la pluralité des bénéfices, sans toucher aux prérogatives du pape. Sur ces points les embarras étaient tout autres que ceux qu'avaient à surmonter les théologiens, depuis qu'ils avaient doublé le cap des tempêtes. » La discussion se passionna aussitôt, à propos du cumul des bénéfices : certains canonistes peu indulgents réclamaient des enquêtes sur le passé, sous prétexte de réforme; del Monte les persuada que ce n'était pas l'affaire du concile, qui n'avait qu'un rôle législatif et devait s'occuper de l'avenir, non du passé.

La commission se borna d'abord à des mesures purement négatives : écrire au pape qu'il ne permette plus les unions d'Églises, qu'il supprime celles dont une enquête sérieuse prouverait l'irrégularité. Les canonistes recommandèrent pareille enquête au sujet des ordinations : les nonces n'accorderont plus de faculté *de promovendis;* on ne consacrera plus d'évêque auxiliaire sans le consentement du supérieur diocésain. Les commissaires s'entendirent facilement pour supprimer le cumul à l'avenir; ils maintenaient le droit existant pour la possession des bénéfices incompatibles quant au passé, et pour l'autorité des Ordinaires sur les bénéfices inférieurs. Ils abordèrent

ensuite le fait compliqué des exemptions, leurs excès, leurs remèdes, et chargèrent d'en faire une recherche spéciale une sous-commission, composée des évêques de Matera, Astorga et Alife. Il s'agissait de pratiques curiales, et les deux derniers devaient les fouiller avec une attention assez exigeante.

Del Monte, qui présidait ces discussions laborieuses, put néanmoins en présenter le 31 un premier état, en même temps que les exposés des théologiens sur les sacrements. Ils avaient épuisé les trente-cinq erreurs, et les prédications de carême les réclamaient pour le 28 février. Force était d'en chercher d'autres, si l'on voulait continuer le travail sur l'eucharistie. Le bureau put en grouper encore quarante-quatre, auxquels furent soumises dix erreurs sur le sacrement de l'autel.

Les légats activaient de leur mieux la marche en avant, voulant assurer une septième session sérieuse. Ils ouvrirent donc le 3 février une série de congrégations générales sur la résidence; mais le système des motions à côté reprit de plus belle. A l'issue du premier scrutin, le 7, del Monte constatait le peu de résultat de ce travail. Le concile est appelé, dit-il en substance, à consolider le pouvoir suprême de l'Église, non à l'ébranler. « Quelques-uns, par exemple, proposent une loi *de conferendis beneficiis*, à laquelle seraient soumis le pape et les cardinaux; mais Sa Sainteté a déclaré que désormais les promotions en consistoire se feraient après enquête juridique, *praevio examine et processu*. On ne peut rien exiger de plus [1]. »

Il protesta ensuite contre une parole malheureuse de l'évêque de Capaccio, Loffredi, qui avait traité de *sophistiques* les décrets sur la réforme qu'on leur soumettait. L'accusation était grave, venant d'un homme qui avait une certaine influence dans le concile. Il tenta de s'excuser sur ce fait que le secrétaire avait tronqué son dernier vote. Le président affirma néanmoins que l'injure atteignait l'honneur des légats, ce dont l'offenseur ne pouvait se défendre, *non se bene gessit, cum voluerit tangere nostras personas*. « Ils ne sauraient désormais rien tolérer de ce qui serait à l'encontre de leur rôle de légats. Les Pères auront à reprendre la discussion d'après les critiques qui viennent d'être recueillies, puis ils passeront aux observations des théologiens sur les sacrements. » Cervini en présenta alors un sommaire. Les erreurs discutées se répartissaient en plusieurs groupes :

1. Pallavicini, l. IX, c. I, § 10; c. III, § 12, donne plus de détails sur l'attitude des opposants.

celles qui sont condamnables *a priori*, celles qui auraient besoin d'un nouvel examen parce que pouvant s'expliquer, enfin des erreurs qui ont été relevées et présentées par les théologiens au cours de leur exposé. Ils n'avaient plus qu'à continuer pour les autres sacrements, à partir du baptême, pendant que la question de la résidence absorbait les Pères.

Le 21, le même Cervini apportait le nouveau sommaire; mais les disputes récentes avaient eu un écho à Rome, par la correspondance des légats comme par d'autres, et Paul III avait jugé bon d'intervenir et de remettre la majorité dans le droit chemin, non sans faire quelques concessions aux intransigeants.

En vérité, les Pères ne savaient pas bien où ils allaient, et à propos de réforme ils mêlaient un peu toutes les questions, sans épargner le dogme. Les Espagnols réclamaient une enquête sur les bénéficiers présents au concile, la privation des incapables, la révocation des dispenses et des cumuls. Le consistoire, le Sacré-Collège, les nonces, les exemptions revenaient toujours sur le tapis, et en même temps il était question de condamner les hérétiques dans leurs personnes comme dans leurs écrits. Aussi, le 16 février, l'évêque de Clermont, Guillaume Duprat — un futur protecteur des jésuites — demandait-il par contre qu'on les invitât à venir défendre leurs opinions devant le concile, à rétracter celles qui seraient condamnées. Ainsi avaient procédé les anciens conciles.

Le pape n'était pas de cet avis et, dans une grande lettre-instruction du 6, il rappela que précédemment il avait recommandé le contraire. « Le concile n'était pas un tribunal, et les Pères de Constance n'avaient pas eu à se féliciter de la condamnation de Jean Huss. Que l'assemblée se contente de frapper les erreurs et d'inviter les novateurs à résipiscence. » Et le pape ne s'en tenait pas là : il recommandait aussi d'épargner les exempts et les bénéficiers consistoriaux, en même temps que le Sacré-Collège. Et, en réponse à toutes les demandes de réforme dont les Pères l'accablaient depuis quelque temps, Paul III recommandait encore la bulle qu'il en avait fait préparer, puis corriger l'année précédente, et qui touchait à tout le détail des abus de la curie contre les prérogatives des évêques [1].

1. Pallavicini, *ibid.*, c. x, § 3. Bulle *Nostri non solum pastoralis* du 31 décembre 1546, en 45 articles. Voir ci-dessus, p. 260-261. Les légats la reçurent le 11 janvier avec un bref du 6, par lequel le pape s'engageait à ratifier tout ce que le concile déciderait pour la réforme, *Conc. Trident.*, t. IV, p. 504-512.

C'était autant pour exhorter les Pères à la patience que pour guider les légats. Ils s'en servirent, en effet, sans la communiquer en public. Elle fut promptement connue d'ailleurs, puisque, le 2 mars, l'évêque de Clermont l'invoquait contre les cardinaux.

Une session mouvementée.

Le premier jeudi du carême (24 février) vit encore une séance des plus orageuses, tellement les prélats étaient prompts à l'offensive les curiaux aussi bien que les Espagnols. Ce fut au sujet d'une nouvelle rédaction du décret sur la résidence, en vingt chapitres : le président fit lire les huit premiers. Pacheco demanda alors ce qu'il adviendrait du chapitre sur l'obligation, débattu et non arrêté à la sixième session. Del Monte avoua qu'il n'avait été voté que par vingt-huit à vingt-neuf voix : « Il a paru convenable de le reprendre avec le reste, pour lui donner plus de clarté, de brièveté au milieu de toutes les annotations dont il avait été encombré. Si les Pères le tiennent pour acquis, tant mieux, ce sera du travail de moins pour les légats et le concile y gagnera en prestige [1]. C'est l'avis du bureau, mais il n'a rien voulu décider et il reviendra là-dessus, si l'assemblée n'y voit pas d'inconvénient. »

Les avis se partagèrent. L'évêque de Calahora suggéra que les annotations principales faisaient partie intégrante du texte, et Pacheco, venant à la rescousse, rappela que le dernier concile de Latran avait inséré dans les décrets les opinions négatives elles-mêmes. Tous ces détours inutiles abondaient dans le sens du président : Le décret était beaucoup trop chargé, donc à revoir [1]. Une semaine seulement séparait de la septième session, et il y avait sans doute mieux à faire que de piétiner sur place, il fallait avancer et laisser au bureau le soin de débrouiller les embarras anciens. » La discussion aborda donc les articles qui venaient d'être présentés.

Pacheco ouvrit le feu, et s'attaqua aussitôt à la pluralité des bénéfices. Il flétrit le scandale des unions perpétuelles : « Que le concile appelle l'attention du pape sur elles, et le prie de révoquer celles qui lui ont été extorquées depuis cinquante ans. Qu'il décrète des vicaires pour les cures unies, et cela sans surcharge de pensions aux autres. » L'évêque de Fiesole se plaignit ensuite avec amertume que les évê-

1. *Considerent patres ne ridiculi videamur, ne canones tot annotationibus onustos edamus. Conc. Trident.*, p. 976.

ques ne fussent plus indépendants en leurs diocèses, mais soumis à une autorité étrangère, entendez celle du pape. Celui d'Alife, l'auditeur de Rote Pighini, sursauta et, interpellant le bureau, lui cria qu'il n'était pas permis de parler en ces termes du chef de la chrétienté. Il somma l'orateur de livrer le mémoire dont il venait de se servir, pour qu'il le convainquît d'hérésie. Ce mémoire n'était ni plus ni moins qu'une lettre apocryphe du pape saint Clément, que Martelli invoquait contre son successeur Paul III, et que Pighini confondait sans doute avec un écrit hétérodoxe du temps.

L'orateur incriminé se borna à répondre qu'il soumettait sa cause à l'assemblée. Pacheco et l'évêque de Calahora en appelèrent à la liberté du concile. « Pighini pas plus qu'un autre n'a le pouvoir d'incriminer d'hérésie un de ses confrères, c'est la prérogative qui revient au président. » L'auditeur de la Chambre Cicada s'en mêla, disant que l'assemblée n'avait pas à entendre l'évêque de Fiesole en sa qualité de relaps (allusion à une scène déjà ancienne du 7 mai précédent, ci-dessus, p. 282); il méritait une punition énergique, *acriter coercendus*. Juan Fonseca, de Castellamare, protesta aussi dans le sens de ses deux compatriotes. Ce ne fut qu'après trois sommations du président, *sub poena excommunicationis*, que Martelli consentit à déposer entre les mains de Cervini le livre, cause innocente du scandale. « Nous avons la pièce à conviction, reprit Cicada, et il faut instruire un procès en règle. » Il engagea une vive discussion avec l'évêque de Castellamare, et l'accusa de mensonge. De violentes clameurs partent de tous les côtés; les Espagnols, ainsi que l'évêque de Sinigaglia, prennent parti pour le Toscan, que les deux curiaux accablent d'invectives. Impossible de comprendre ce qui se crie de part et d'autre.

L'archevêque d'Armagh, l'aveugle Vauchop, ramena un peu de calme et de sérénité à travers ce vacarme : il raconta que dans son récent voyage à Rome (il n'en était revenu que l'avant-veille), le pape lui avait déclaré que tout Père était entièrement libre d'exprimer son opinion, tant sur la doctrine que sur la réforme, et qu'il ne réprimanderait pas même celui qui soutiendrait une hérésie manifeste, pourvu qu'il soumît sa manière de voir à l'assemblée. Déclaration que les Espagnols couvrirent d'applaudissements : *nihil sapientius, nihil sanctius a Summo Pontifice exire potuisse.* Les légats purent alors apaiser le tumulte, mais non en arrêter toutes les suites.

Peu après l'évêque de Calahora commença son *votum*, par une plainte sur le manque de liberté du concile : il demandait à partir,

si l'on pouvait impunément se disputer et s'injurier, *si pro arbitrio cujusque sit invehendum.* Il faisait allusion par là à l'avertissement que l'archevêque de Matera, Saraceni, plus tard cardinal, venait à son tour de donner, que s'attaquer aux prérogatives du pape, c'était encourir l'hérésie. « Nous sommes tous prêts à mourir pour Sa Sainteté, riposta l'Espagnol, mais, de grâce, qu'on nous permette, puisque nous sommes ici pour corriger les mœurs, qu'on nous accorde de rappeler au pape que, s'il peut tout, il ne doit pas tout se permettre : *non debere, non decere, non aedificare.* » Il parla longuement contre les exemptions et les unions, surtout des paroisses, qu'il faut à toute force faire disparaître.

Il fournit à Pighini l'occasion d'intervenir à nouveau. « Il n'y a pas de liberté pour le mal, surtout quand il s'agit de l'autorité pontificale. Supprimer les unions d'une manière générale, c'est mettre tout sens dessus dessous [1]. Supprimer les exemptions, c'est priver le pape de la prérogative qui en fait le pasteur de tous les fidèles, et de chacun d'eux ; qui lui donne le droit de déplacer quand il le juge à propos, n'importe quel membre d'un troupeau diocésain dans un autre, *aliquem ex unius episcopi gremio ad alium transferre.* L'Ordinaire n'y perdra rien d'ailleurs, puisqu'il sera autorisé à châtier les coupables par délégation apostolique. »

Après l'esclandre qui venait de se dérouler, les légats ne pouvaient manquer d'intervenir. Del Monte en exprima son regret : « La scène se passait au début du carême, les dissidents en seraient informés, et n'en mésestimeraient que davantage les Pères, *apud plurimos male audivimus.* Nous devons en user avec plus de patience, et nous pardonner sans retard les uns aux autres, les excès de langage; le mieux serait de les éviter, et de ne pas les admettre trop facilement. »

Les légats prennent en bonne part les excuses de l'évêque de Fiesole : « Il a péché par faiblesse de jugement plus que par erreur volontaire, *potius judicio deceptum quam sponte errasse.* Le concile lui pardonne, pourvu qu'il ne retombe pas. » Puis se tournant vers l'évêque de Calahora : « La réforme que vous réclamez, dit-il, est trop radicale, et n'est plus de notre temps. Prenons garde de gâter nos bonnes intentions sous prétexte de mieux [2]. L'assemblée a

1. *Omnem machinam mundi evertere et quod subtus est sursum ponere. Conc. Trident., ibid.,* p. 976 sq.

2. Le président accommodait ainsi le vers d'Horace :

Plerumque homines specie recti decipiuntur.

entrepris un programme de réforme acceptable, laissons au temps la possibilité de faire mieux : *omnia suo loco et tempore.* Qu'elle ne s'occupe pas des cardinaux, le pape y pourvoira. »

Cervini s'était réservé les deux curiaux pointilleux, et leur fit la morale : « Ils doivent laisser aux présidents le souci de réprimander les évêques selon les nécessités. Si nous autres, légats, qui avons la responsabilité de soutenir l'honneur du Saint-Siège, nous écoutons si patiemment les diatribes qui le visent, pourquoi vous, ses serviteurs de second rang, ne les supporteriez-vous pas? » Il réprimanda aussi l'évêque de Fiesole, et l'invita à ne plus ramener ses sornettes trop fréquentes, ses cantilènes déplacées, scandaleuses [1], à déposer le ressentiment que les attaques de son collègue d'Alife auraient excité en lui.

Les reproches conciliants, aimables même, des légats amenèrent incontinent l'accommodement entre tous. Les prélats de Fiesole, Alife, Albenga et Castellamare s'embrassèrent, se jurant amitié sans fin, et le premier récupéra, du consentement de tous, son petit volume, origine du remue-ménage. Les deux partis des curiaux et des partisans de la liberté conciliaire ne s'étaient pas encore entrechoqués avec autant d'âpreté. Heureusement les légats surent remplir leur rôle de représentants du Père commun des fidèles, arbitres entre les parties, conciliateurs et juges, qui distribuent les rappels à la dignité, aux convenances, en toute douceur et impartialité. Cette longue et orageuse séance avait duré de deux à sept heures du soir.

Avec leur souplesse de diplomates italiens, les légats profitèrent aussitôt du désarroi, dans lequel ces disputes avaient laissé l'assemblée, du déséquilibre et de l'énervement qui s'en suivirent, de la réaction que ne manquèrent pas d'apporter plus tard le retour sur soi-même et le regret de ce qui s'était passé, pour faire disparaître une des causes de la situation anormale du concile : l'indécision dans laquelle il traînait depuis la sixième session par rapport au décret de l'obligation de résider : le reprendrait-il ou le laisserait-il annexé aux actes de cette session? Dès le lendemain 25, del Monte proclama sans détour que le recensement des votes, révisé avec le secrétaire, aboutissait à une majorité de quarante-quatre ou quarante-cinq voix contre vingt-sept. Ils y avaient compris pour cela cinq définiteurs, qui s'en étaient remis aux légats ou au concile, et dix qui avaient

1. *Ne tot repetitas cantilenas cum offensione aurium bonorum repetat. Ibid.*, p. 979.

renoncé depuis à des réserves sans importance. Personne n'élevant la voix pour protester, le président conclut : *Nos concludimus, pronunciamus et declaramus hoc decretum pro obtento, valido et approbato haberi, publicari et in actis concilii referri debere.* Il ordonna au secrétaire de noter cette formule dans les actes officiels de la session, ce que Massarelli fit en post-scriptum [1], avec mention que le Saint Synode avait ratifié le décret à cette date du 25 février.

La part de Rome à la VIIe session.

Le délibération reprit ensuite sur les articles, qui étaient en chantier pour le 3 mars. Surchargerait-on le décret des principales annotations des Pères, comme les Espagnols ne cessaient de le réclamer[2] ? Là était le nœud des difficultés. Un Milanais à demi Impérial, l'évêque de Pesaro, Lodovico Simonetta, s'éleva contre eux : le prestige de l'assemblée y perdrait plus qu'il n'y gagnerait. Les avis se partagèrent, et le président renvoya la décision. Pour ne pas perdre de temps, il avertit les Pères de faire prendre dans les vingt-quatre heures, au bureau, un exemplaire du nouveau projet sur les sacrements.

La situation se trouva notablement simplifiée, lorsque le soir de ce même jour arrivèrent de Rome de bonnes nouvelles, qui se répandirent rapidement sous le manteau, bien qu'elles ne fussent communiquées qu'à la congrégation préparatoire. Ce fut d'abord une lettre du cardinal Ardinghelli, confident du pape, du 17, dans laquelle Paul III répondait favorablement, point par point, à différentes demandes de réformes que beaucoup de Pères avaient présentées par l'entremise des légats [2], puis une lettre de Farnèse du 18, qui complétait la pensée du pape. Il promettait de faciliter l'œuvre de réforme du concile par tous les moyens en son pouvoir, de tenir compte, dans sa pratique de chaque jour, des mesures que l'assemblée arrêterait d'une manière générale contre les abus de la curie, de ses serviteurs, comme aussi de ses agents dans la chrétienté. Le cardinal-neveu annonçait de prochaines explications plus détaillées sur ces deux points, et en particulier le compte rendu du consistoire important qui s'était tenu ce jour-là.

1. *Conc. Trident.*, p. 833. Le discours du président, p. 980.
2. Pallavicini, *ibid.*, c. x, à la fin.

Ces nouvelles, avec les espérances qu'elles apportaient, soulagèrent quelque peu le concile, et encore plus les légats, du poids très lourd dont les accablait depuis un certain temps le problème de la résidence, survenant après celui non moins lourd de la justification. Ils n'eurent pas de peine à se mettre d'accord, en trois jours, sur un projet de réforme en quinze chapitres, qui précisait les droits et les devoirs des évêques, les qualités requises des candidats à ces fonctions, la visite des diocèses, le bon entretien des édifices sacrés, l'administration des hôpitaux et autres œuvres pies. Ils statuèrent sur les unions perpétuelles d'évêchés, cures et autres bénéfices incompatibles, dans les chapitres ɪᴠ^e et ᴠɪ^e, et les règles en furent fixées d'après le droit commun; de même pour les conditions exigées des promus aux diverses dignités prélatices. On écarta résolument le débat sur l'origine et le principe de la résidence, et on inscrivit en tête de ces chapitres, pour condescendre au désir du pape, la réserve : « Sauf, toujours et en tout, l'autorité du Siège apostolique. »

Le décret sur les sacrements, préparé par les évêques théologiens qui travaillaient de leur côté, en même temps que les canonistes sur la résidence, avança non moins vite. Le 22, leurs discussions avaient abouti à un premier texte en trente canons, que les légats arrêtèrent, avec Massarelli comme *amanuensis* : treize sur les sacrements en général, quatorze sur le baptême, trois sur la confirmation. Chaque canon fut préparé par un rapport de détail en forme de thèse, qui mettait en lumière les preuves de la condamnation pour chaque erreur. Les légats obtinrent que le pape imposât silence à son maître du Sacré-Palais, Bartolommeo Spina, dans la polémique avec son confrère Catarinus, sur l'intention requise du ministre pour la validité du sacrement. Il suffisait, comme celui-ci le déduisait du décret aux Arméniens (à la suite du concile de Florence) de vouloir, pour conférer un sacrement, faire ce que fait l'Église, sans omettre une prière ni une cérémonie.

Le bureau pouvait donc songer maintenant à la septième session. Le mercredi matin 2 mars, veille du jour fixé, les commissions de prélats se réunirent pour arrêter les deux décrets, sur lesquels les Pères devaient donner le *placet* à la congrégation préparatoire. Les théologiens, c'est-à-dire les archevêques d'Aix, Sassari et Naxos, onze évêques et cinq généraux d'ordre, tinrent séance, selon l'habitude, autour du cardinal Cervini; les canonistes, Pacheco et onze autres évêques autour du premier président. En deux ou trois heures, la réforme fut expédiée; mais, pour les sacrements, qui la veille encore

avaient fait l'objet d'une discussion générale, les commissaires durent revenir en séance à deux heures du soir ; une heure après, la congrégation générale expédia ce décret par *placet*, puis non moins rapidement celui sur la résidence. La session huitième fut ensuite fixée au 21 avril, jeudi après Quasimodo.

La VII[e] session du concile de Trente (3 mars 1547).

Cette séance ne prit fin qu'à neuf heures du soir; c'est que les légats communiquèrent des dépêches importantes de Rome. Ce furent d'abord celles des 17 et 18, mentionnées plus haut, et le compte rendu du consistoire tenu le 18. Le Sacré-Collège y avait décidé qu'à l'avenir tout cardinal ne posséderait plus qu'un évêché. Les titulaires de plusieurs diocèses devaient faire leur choix, avec la faculté de résider à Rome ou dans leur évêché, et résigner les autres bénéfices dans les six mois s'ils se trouvaient en Italie, dans l'année s'ils étaient en dehors de la péninsule. La résignation devait avoir lieu en consistoire, entre les mains du pape qui serait juge, ainsi que l'assemblée, des tractations entre le résignataire et le nouveau titulaire, et restait libre d'en tolérer quelques-unes. Ridolfi ne renonça qu'en 1548 à ses trois bénéfices supplémentaires, Salerne, Orvieto et Florence, et garda Vicence jusqu'à sa mort, en 1550 [1].

Les légats donnèrent ensuite lecture d'un bref du 19 février, qui ratifiait, par avance, tout ce que le concile déciderait contre les facultés et concessions apostoliques, en faveur des nonces et autres serviteurs de la curie; contre les dispenses, unions et indults quelconques, principalement *de non residentia.* De plus, le pape révoquait tout ce qu'il avait jusqu'ici accordé, privilèges, exemptions; exception faite du *Mare magnum* de Sixte-Quint, et s'engageait à n'en accorder que modérément.

Le tout était couronné par un bref du 25, relatif aux unions perpétuelles ou temporaires, avec plein pouvoir à l'assemblée de les révoquer et restreindre comme elle l'entendrait. Cette dernière concession, et peut-être les autres, n'avait pas autant de valeur qu'on le supposerait : pour un concile, dont la durée était limitée et

1. Eubel, *Hierarchia catholica*, t. III, aux quatre diocèses que je viens de mentionner.

l'existence exposée à tant de vicissitudes au dedans comme au dehors, il n'y avait guère possibilité de se livrer à des enquêtes de détail, à l'examen approfondi que le pape lui permettait sur les concessions apostoliques. Tout au plus, pouvait-il intervenir dans certains faits scandaleux, contre certains abus plus criants et en référer au pontife. Celui-ci avait donc raison de recommander dans une note à part, qu'envoya Farnèse et qui s'adressait aux légats en premier lieu, de procéder pour tout cela avec réserve et prudence, *modestamente e con ogni cautela*, de ménager l'autorité pontificale et de ne jamais oublier que Sa Sainteté serait derrière eux pour seconder et diriger toutes leurs entreprises [1].

La septième session, le jeudi après le premier dimanche de carême (3 mars 1547), ne s'ouvrit qu'à dix heures du matin. L'évêque de San Marco (Capitanate), Coriolano Martirano, orateur désigné, en fut sans doute la cause : un enrouement survenu au dernier moment l'arrêta, et le discours fut simplement inséré dans les actes du secrétaire. Pour une autre cause inconnue, l'archevêque de Corcyre, Giacomo Cauco, pontife et proclamateur de la session, se fit suppléer par l'évêque de Salpe, Tommaso Stella. Le décret sur la justification passa à l'unanimité. Les évêques de Fiesole et de Calahora auraient cru néanmoins manquer à leur devoir, s'ils n'avaient pas renouvelé la fameuse réclamation de l'*Universalem Ecclesiam repraesentans*. Pour le décret de la résidence, le président signala les réserves de dix Pères sur soixante-dix. Les Espagnols présentèrent les leurs dans des cédules signées. Les ambassadeurs impériaux restèrent encore à l'écart, et il n'y eut de témoins représentant l'Église enseignée, avec vingt-neuf théologiens seulement, que les laïcs habitués, plus ou moins attachés au concile, indigènes ou espagnols, italiens, etc.

Quand celui-ci se sépara, à une heure de l'après-midi, il était loin de prévoir qu'il venait de terminer son dernier travail sérieux, que réellement le concile de Paul III était fini, au moment même où les légats escomptaient la disparition de certaines difficultés pour le poursuivre et le terminer heureusement. L'attitude, dans les deux dernières sessions, des ambassadeurs des puissances temporelles laissait toutefois supposer que leurs souverains n'y trouvaient plus leur compte, et apporteraient à leur concours des exigences nouvelles, peut-être inadmissibles. L'assemblée n'avait reçu d'appui efficace que des Habsbourgs. Les autres princes, en particulier

1. *Conc. Trident.*, p. 993, note 3. Pallavicini, *ibid.*, c. I, § 3; c. X, § 3.

François I[er], s'étaient renfermés dans une passivité dédaigneuse, du moins trop indifférente pour le bien de l'Église catholique.

Mais les Habsbourgs, c'était surtout Charles-Quint, l'empereur chef de la chrétienté. Plus que jamais, il poursuivait sa politique à part : diriger celle-ci surtout dans le sens des intérêts allemands et de famille. Il ne doutait plus de pouvoir réduire, dans la campagne suivante, les ligués de Smalkalde et les luthériens. Il était assuré maintenant d'imposer sa paix et ses conditions, grâce aux conventions séparées, par lesquelles il venait de détacher de la ligue plusieurs princes plus ou moins protestants [1]. Or, dans ces conventions, signées à l'insu du pape et à l'encontre des clauses de la Ligue catholique, il n'était guère question de religion que pour assurer à ces princes la liberté d'en user comme ils l'entendraient envers leurs sujets. C'était l'Église d'État qui s'installait en Allemagne avec la connivence impériale, d'une manière juridique; d'ailleurs le chef temporel de la chrétienté n'en usait-il pas ainsi en Espagne et dans les pays héréditaires, autant et plus encore que ses ancêtres ? En sa qualité de protecteur et vainqueur, il entendait être le maître au concile, aussi bien que dans l'Église romaine.

On conçoit que, d'après son estimation, le premier n'avait pas rendu tout ce qu'il en attendait, bien au contraire. Dans son œuvre, qui commençait à peine, l'assemblée avait surtout contrecarré les vues, les intentions et les volontés de César. Elle avait défini la justification et condamné les erreurs luthériennes, rendant ainsi plus difficile la tâche qu'il avait assumée de ramener les dissidents. Elle avait défini la résidence et condamné le cumul des bénéfices, monnaie courante indispensable à l'empereur pour payer des services, dont il ne pouvait se passer en ses nombreux États. Elle avait réglementé contre son opposition constante, et se préparait à des mesures non moins préjudiciables à sa politique. Elle prétendait redoubler, à propos des sacrements, les coups portés aux novateurs, ce qui ne servirait qu'à les rendre plus furieux et intraitables. Elle prétendait même resserrer le devoir de la résidence par la suppression des commendes, autre monnaie princière.

Et qui avait commis ces excès de pouvoir? Une poignée de prêtres italiens et curiaux, ramassée autour du pape et dirigée par ses légats. Ils n'avaient avec eux que quelques Espagnols et étrangers, impuissants à faire respecter la liberté chrétienne et les prérogatives

1. Pastor, *ibid.*, p. 591; Pallavicini, *ibid.*, c. III, au début.

de l'Église enseignante. Il n'y avait avec eux ni les Allemands, ni les Anglais, ni les autres nations plus intéressées à se faire entendre, parce qu'atteintes plus directement par les idées nouvelles. Et cette assemblée, qui se prétendait œcuménique, était en réalité sous la dépendance des Farnèse, ses obligés. Le conflit allait battre son plein entre les deux chefs de la chrétienté, car il s'agissait de savoir qui aurait le dernier mot, de l'empereur avec sa politique étroite et personnelle, ou du vieux pontife, inspiré par l'Esprit-Saint, et travaillant de concert avec la petite assemblée qu'il avait constituée de son mieux, et faute de mieux.

LIVRE CINQUANTE-QUATRIÈME

LES EMBARRAS DU CONCILE

CHAPITRE PREMIER

LE CONCILE DE BOLOGNE ET L'OBSTRUCTION IMPÉRIALE A ROME ET A TRENTE (MARS 1547-NOVEMBRE 1549).

Le concile avait plus besoin que jamais de l'appui de Rome, mais là s'affaiblissaient les forces qui l'aidaient à se soutenir. Le pape entrait dans sa quatre-vingtième année; il était usé, cassé : chaque jour son entourage s'en apercevait davantage. On se le représente aisément courbé en deux (il en avait tant vu depuis Alexandre VI), comme Titien l'avait peint dans son fameux portrait exécuté quatre ans auparavant. Lui-même ne conservait guère plus d'illusions que son entourage, et il faisait remarquer naguère aux ambassadeurs impériaux, à propos des menaces de Charles-Quint, qu'il était trop vieux pour vivre longtemps, que le martyre du sang ne lui ravirait que quelques jours de vie, et le délivrerait par contre d'un autre martyre quotidien, celui des embarras présents et des obsessions des princes [1].

Ces embarras surgissaient toujours autour de lui, dans le monde de la curie, plus encore qu'au Sacré-Collège, car l'opposition curiale au concile n'avait pas désarmé, on l'admettra sans peine : celui-ci avait toujours l'appui entier de Pole et de Morone ; mais les autres cardinaux étaient moins catégoriques, même le légat Sfondrate devenu impérialiste [2]. Les officiers pontificaux s'appuyaient sur Maffei, secrétaire intime du pape : comme suppléant de Dandini

1. Pastor, *ibid.*, p. 596 et note 3.
2. Pallavicini, *ibid.*, c. I, au début.

pendant plusieurs années, puis en titre vers 1545, il avait gagné peu à peu toute influence sur la personne du pape, contrebalançant celle du cardinal-neveu, dont les attaches aux intérêts de famille et à la politique de Charles-Quint finissaient par devenir trop visibles, sinon gênantes. Maffei s'était laissé influencer lui-même par le nonce Verallo et, avant la sixième session, sa correspondance engageait déjà Cervini à ménager l'empereur, à ne pas insister trop fortement sur la justification. L'opposition semble avoir travaillé pour amener le pape à laisser en suspens les décrets de la dernière session ; mais elle réussit si peu que Paul III se décida, au contraire, à lier son sort à celui du concile dans les engagements qu'il prit envers lui du 17 au 25 février.

Charles-Quint se sépare du pape.

Il y fut amené par les abus de pouvoir que l'empereur se permettait alors, en violation des conventions qu'avait fixés le traité de la Ligue catholique [1]. Ses arrangements séparés avec le nouvel électeur Maurice de Saxe, son allié de la première heure, avec les Hohenzollern, le Wurtemberg, l'électeur palatin, les villes de la Haute-Allemagne, ne faisaient nulle mention du pape et du concile, sacrifiant tout à la liberté religieuse, au point que les prédicants luthériens accaparaient la chaire dans les villes où résidait la cour impériale et, presque sous les yeux de Charles-Quint, tonnaient contre l'Antéchrist de Rome. Toutes ces conventions ne parlaient que de la diète prochaine, qui devait en confirmer les articles au point de vue religieux comme pour le reste.

Le nonce Verallo n'était pas seulement tenu à l'écart de ces tractations : Granvelle et les autres conseillers impériaux ne se rappelaient guère son existence que par les scènes qu'ils lui faisaient sur l'attitude des auxiliaires pontificaux, indisciplinés, pillards, prétendaient-ils, encore qu'ils fussent commandés par le gendre de l'empereur, Ottavio Farnèse. Ou bien ils sollicitaient du pape de nouveaux subsides en argent de l'Église d'Espagne et de son clergé, et du pontife une extension des clauses qu'il avait signées dans le traité de Ligue et la convention militaire de juin 1546.

Le pape était au courant de tout ; le nonce, qui ne paraît pas avoir été suffisamment à la hauteur de la situation, savait du moins l'informer exactement, au jour le jour, et le vieux pontife y tenait la main.

1. Je résume le récit de Pastor, *ibid.*, p. 589-598.

Après de longues et mûres délibérations, qui ne furent pas cachées aux agents impériaux, et pour cause (ne devait-on pas les prévenir à l'avance pour les empêcher de crier à la trahison?), Paul III se décida à rappeler des troupes qui se comportaient si mal. Il le fit avec beaucoup de ménagements le 22 février, dans un bref habile, qui félicitait l'empereur de ses victoires, et en concluait qu'il n'avait plus besoin pour les achever de ces troupes défectueuses. Cette résolution, au moment où allait s'ouvrir la campagne décisive, faisait prévoir que le pape ne tarderait pas à se retirer d'une ligue, qui ne lui avait apporté que des dépenses et des mécomptes.

Charles-Quint avait pris les devants et provoqué pour ainsi dire la décision par ses emportements plus ou moins calculés. Le 2 du même mois, il faisait une scène indigne à Verallo, et injuriait le pape en des propos qui furent entendus de la pièce voisine. Granvelle exprima ensuite des regrets diplomatiques, mais l'empereur récidiva dans une autre audience, à laquelle assista le nonce extraordinaire Bertano, envoyé pour négocier une paix générale : Charles-Quint incrimina violemment en particulier les pratiques de Paul III avec la France.

Le pape cherchait un appui de ce côté, en reprenant de vieilles négociations pour la paix de la chrétienté. Il eut même l'idée, assez singulière, de proposer comme base une sorte de croisade et d'alliance militaire pour la conquête du royaume d'Angleterre. Le projet semblait devenir facile après la mort récente d'Henri VIII, le 1er janvier. Quelle que fut l'opportunité de cette combinaison, le pape la prit si bien au sérieux, qu'il prépara pour la poursuivre deux légations, celles des cardinaux Sfondrate à l'empereur et Capodiferro au roi de France. La mort de ce dernier, le 29 mars, ne fit que différer leur envoi.

Quand Verallo transmit ce projet le 11 mars, à Nordlingen, alors que Charles-Quint, maître de la Haute-Allemagne, se préparait à marcher contre les derniers restes de la ligue de Smalkalde, et à déposer Jean-Frédéric de Saxe, l'électeur déchu et le landgrave de Hesse, le Habsbourg éclata à sa manière : « Il porterait nonce et légat aux avant-lignes de son armée pour leur faire recevoir les premiers coups de feu de l'ennemi et apprendre ainsi aux gens de Rome ce que l'on gagne avec des simagrées et des bénédictions. Tout pourparler avec la France empêchait pour le moment le rétablissement de la concorde entre les princes chrétiens. Le Valois retenait la Savoie et le Piémont, comme allié de la ligue de Smalkalde : il allait intervenir par les armes. Ses agents contrecarraient la politique impériale, à Rome comme ailleurs, et entravaient, en excitant la

résistance des luthériens, arrêtaient les combinaisons de cette même politique en faveur de la paix religieuse et du concile. » L'empereur songeait donc quelquefois à l'Église enseignante, mais pour accuser son chef d'être de connivence avec les Français, de gêner par là sa politique plus ou moins consciemment, et il répétait encore que son honneur lui interdisait de se rapprocher de la France, tant que celle-ci n'aurait pas restitué les domaines du Savoyard.

L'épidémie à Trente et la panique.

Toutes ces misères étaient colportées à Trente : les partisans des Habsbourgs avaient pour mission d'entretenir le désarroi parmi les Pères, d'exagérer par conséquent les incartades du maître, sa querelle avec le pape; ils devaient intimider les légats, comme Granvelle procédait à l'égard des nonces. Il était donc question couramment de suspension, de transfert, de congé, car l'on savait qu'en cela consistait le fond du conflit entre le pape et l'empereur. Les agents de ce dernier exploitaient aussi les épreuves que le séjour de Trente imposait aux Pères ; ils avaient souffert des rigueurs de l'hiver aussi bien que des intempéries du climat. Personne n'ignorait que les légats avaient en mains une bulle qui les autorisait à déplacer l'assemblée, quand et comme ils le jugeraient opportun. Ils se demandaient si le moment n'était pas venu de le faire. On savait moins, on soupçonnait cependant, qu'une lettre du pape du 5 février [1] annonçait au premier légat que, par égard pour sa santé, que le séjour de Trente éprouvait aussi, Paul III comptait lui donner un successeur à bref délai. Il avait manifesté à plusieurs reprises l'intention de se retirer et, s'il le faisait, comment retiendrait-on les Pères?

Ce désarroi ou cette impatience, un rien pouvait facilement l'aggraver en panique. Une épidémie de pourpre ou taches pestilentielles, *petechie*, qui se manifesta vers la septième session, frappa les imaginations déjà ébranlées. Le bruit courait que les populations voisines avaient mis la ville en quarantaine, et la crainte de la famine aggrava la panique. Le 5 mars, les légats envoyaient un rapport à Rome, demandant ce qu'ils devaient faire : ils ne voulaient pas, sans instructions plus précises, user des bulles qu'ils avaient à leur disposition. Le lendemain mourait l'évêque de Capaccio, Arrigo

1. Palavicini, *ibid.*, c. XIII, § 3, etc.

Loffredi, un des oracles du concile[1], et c'en fut assez pour qu'en quelques jours douze Pères prissent la fuite, sans congé.

Les travaux continuaient tant bien que mal. Le même jour fut soumis à l'examen des prélats un sommaire de vingt et une propositions sur l'eucharistie, d'après les récentes discussions des théologiens inférieurs : six exprimaient des erreurs à condamner purement et simplement, quatre étaient à revoir, et seraient à noter *cum declaratione ;* les dernières, signalées simplement comme requérant encore l'examen des Pères. L'Assemblée les aborda le lendemain 7 et les jours suivants. A la première date, elle entendit la requête de deux chanoines d'Augsbourg et de Brixen qui venaient, soi-disant au nom des chapitres d'Allemagne, réclamer le maintien de leur privilège de non-résidence, à cause de la situation extraordinaire de l'Église de ce pays. Comme ils ne présentaient pas de mandat officiel en forme, l'assemblée les pria de s'en procurer un au plus tôt, s'ils tenaient à ce qu'elle les entendît.

Le mercredi 9, plusieurs Pères réclamaient leur congé, et del Monte présenta sur les progrès du mal le rapport des médecins au service du concile: le célèbre Girolamo Frascatore, de Vérone, réputé le plus fameux praticien du siècle, et Balduino Balduini, attaché depuis plusieurs années à la personne de del Monte. Frascatore prétendait même que la gravité du mal le libérait de ses engagements envers le concile. Force était donc d'aviser : le président pria les prélats de donner leur opinion en toute liberté. Pacheco contesta de suite le dire des médecins, et requit qu'on en consultât d'autres; en tout cas, on devait attendre l'avis du pape et de l'empereur.

Rien ne fut décidé ce jour-là, mais le lendemain le président proposa le transfert à Bologne. Les Impériaux y virent une manœuvre concertée d'avance : effectivement, la majorité s'y montra aussitôt favorable, et de leur côté les Espagnols se groupèrent en une opposition irréductible. Leur cardinal reprit sa proposition de contre-enquête : les habitants de Trente, avançait-il, et leurs médecins contestent l'existence du mal. Deux notables parmi ses compatriotes, les évêques de Badajoz et d'Astorga, présentèrent même ces propositions par écrit. Bref les Espagnols se déclaraient résolus à ne pas quitter Trente. Et pourtant le cardinal-évêque de la ville, une de leurs autorités, était parti quelques jours auparavant pour son château de Madruzzi, et

1. *Ex lenticulis seu ponticulis qui nunc in civitate ista maxime vigent.* Rapport du secrétaire Massarelli. *Conc. Trident.*, *ibid.*, p. 1008.

le public pouvait se demander ce que signifiait, dans cette situation critique, l'absence d'un prélat qui avait affirmé en toute occasion et soutenu dignement son rôle de protecteur de l'assemblée.

Son secrétaire Alberti lui mandait le même jour que la majorité avait son siège fait; le président, de son côté, répondait à Pacheco qu'il n'avait pas le pouvoir de la changer, bien qu'il fût décidé, quant à lui, de rester au péril même de sa vie. Bien plus, les Pères comptaient qu'ils seraient congédiés en cette séance : ils étaient venus en mitre et en pluvial, comme pour une cérémonie religieuse. Une sorte de mot d'ordre avait circulé parmi eux, qu'ils iraient à la cathédrale entendre une messe basse du Saint-Esprit, et prendre une décision au pied levé, *in arena capere consilium.* Plusieurs en firent l'ouverture à la séance, et l'évêque de Castellamare même s'y montrait disposé. Pacheco signala aussitôt l'inconvenance de la démarche. Les Pères ne pouvaient cependant se sauver comme un troupeau de moutons, *ne tumultus profectio videretur.* Il fit partager sa manière de voir au président, en invoquant l'heure tardive : il était une heure de l'après-midi, et la bataille durait depuis neuf heures du matin.

Sur le fond de la question, le bureau s'était rangé à l'avis de la majorité, et Cervini rappela que le concile s'était réuni à Trente pour la commodité des Allemands. « Or les luthériens avaient proclamé officiellement, à deux reprises, qu'ils déclinaient tout rapport avec lui. Leurs compatriotes, depuis plus d'une année qu'il les attendait, se bornaient à justifier leur absence par les guerres et les violences des protestants, qui les arrêtaient par tous les moyens. Le transfert s'imposait à cause de l'épidémie, et aussi de la peste qui sévissait dans l'armée impériale, campée sur le Danube (il y avait là-dessus des témoignages sûrs[1]); et encore à cause d'autres motifs non moins sérieux que les légats n'avaient pas à rappeler. » Finalement, del Monte ajourna les Pères à venir le lendemain en séance plénière tenir une session selon les formes requises.

Vingt-neuf prélats s'étaient prononcés pour le transfert immédiat, quatre s'en remettaient au bureau, deux ou trois attendaient une décision du pape, les autres s'étaient abstenus. On n'avait pas atteint l'accord des deux tiers, exigé par le concile de Constance et le droit canon pour arrêter une résolution de ce genre. A la requête de quelques-uns, le promoteur entreprit un supplément d'enquête dans un interrogatoire en quatorze articles, qu'il fit subir à neuf témoins

1. Série de témoignages, *Conc. Trident., ibid.*, p. 1028-1031.

notables de la ville, hommes et femmes, convoqués séance tenante. Ils confirmèrent l'importance, sinon la gravité du fléau.

Le dimanche 11 mars, se tint une session extraordinaire, qui fut comptée comme la huitième du concile. Après la messe chantée par l'évêque de Bertinoro, le président résuma la situation, fit lire, du consentement général, le rapport de Severoli, puis une attestation des médecins du concile qui avaient garanti par serment devant témoins la véracité de leur rapport précédent. Fracastore ajoutait même qu'il ne tarderait pas un jour de plus, encore qu'on lui allouât cent écus par jour : « Quiconque s'obstinerait à rester aurait à s'en repentir [1]. » Il n'y avait pas beaucoup de décès, mais la contagion devenait réellement dangereuse, avec une agglomération de personnes trop resserrée dans un petit espace, au service d'une soixantaine de prélats. Del Monte demanda donc l'avis des Pères et un consentement unanime, pour que le transfert se fît selon le rite canonique; il présenta d'ailleurs un décret, qui prorogeait à Bologne la session déjà fixée au 21 avril.

Pacheco contesta hardiment la valeur des dépositions : selon lui les faits invoqués par Severoli étaient inexistants. Le droit canon exigeait en effet l'unanimité depuis le concile de Constance et, en outre, le transfert dans la même province : l'éminent prélat entendait-il par là le Tyrol simplement, ou une province voisine de l'Allemagne? Son avis fut adopté par douze Espagnols et l'évêque de Fiesole. Plusieurs de ces opinants requéraient que le concile attendît l'avis de l'empereur, et l'archevêque de Sassari qualifia le transfert de scandaleux. L'évêque de Sinigaglia fit la réserve, qu'avant le départ on jurât de revenir, au cas où le pape y donnerait son consentement, et que le concile ne partirait pas sans les Espagnols.

En route pour Bologne.

Massarelli proclama finalement le résultat : sur cinquante-six présents, en dehors des légats, quatorze repoussaient le projet et les autres l'admettaient, quelques-uns sous condition, par exemple celle du consentement du pape. Trente-sept seulement acceptaient le transfert sans réserve. Il manquait une, et même deux voix pour compléter la majorité des deux tiers. Del Monte, après s'être concerté avec son collègue, fit lire le bref du 22 février 1545, les autorisant à

1. *Chi si stara se ne pentira. Ibid.*, p. 1032.

prononcer le transfert de leur propre autorité, puis il donna rendez-vous à Bologne, dans le délai exigé pour le voyage. Les légats avaient convoqué comme témoins, pour la solennité de la cérémonie, vingt-cinq nobles et cent-quatre théologiens, en outre des vingt-deux officiers du concile. Le même jour, ils informaient Farnèse de la décision prise, et priaient le pape de renforcer le plus possible la nouvelle assemblée. Ils envoyaient au nonce Verallo, pour leur justification auprès de l'empereur, le récit authentique des derniers incidents. De leur côté, Pacheco et ses adhérents expédiaient en exprès une demande d'autorisation à suivre l'assemblée. Et le lendemain cinquante-cinq Pères se mettaient en route pour Bologne ; quatorze restaient à Trente. La scission était consommée.

Où se trouverait désormais le concile œcuménique? Pas à Trente, en tout cas. La volonté du pape seule avait conservé jusque-là ce caractère à l'assemblée. Il lui manquait les évêques de l'Angleterre et des États scandinaves retenus par la violence de leurs souverains : les Allemands n'étaient guère plus libres. Ceux de France avaient à peine paru, par la mauvaise volonté de leur roi. Pendant les quinze mois qu'avait vécu le concile, environ cent cinquante prélats avaient successivement pris part à ses travaux. Il avait en outre reçu les soixante-quinze procurations dont nous avons parlé plus haut (p. 356-357), et n'avait pu en tenir compte, en vertu du décret pontifical exigeant la présence personnelle des définiteurs. Tout dépendait maintenant de l'empereur, chef temporel de la chrétienté d'après les traditions et la discipline du Moyen Age. Si César arrêtait les évêques de tant de pays soumis à son autorité, le pape aurait-il la pensée de poursuivre le concile général avec ses seuls Italiens, la moitié au plus de la péninsule ?

La colère de l'empereur.

Nulle part la stupeur et la confusion d'idées, que devait susciter la brusque résolution du 11 mars, ne furent plus grandes qu'à Rome, quand on en fut informé le 16. Les curiaux triomphaient : ils se crurent débarrassés du concile, qui n'avait cessé de les tracasser par ses menaces et ses prétentions. Par contre, le pape entrevit tout de suite les conséquences que l'affaire allait produire, auprès de l'empereur et des Impériaux habitués à ne pas se gêner. Il fit exprimer aux légats son regret, qu'ils n'eussent pas attendu un mois ou deux.

« L'œuvre conciliaire n'était qu'ébauchée : il restait à peu près tout le détail de la réforme et trois sacrements, l'eucharistie et l'ordre, sur lesquels les luthériens avaient le plus divagué, et la pénitence, qu'ils se bornaient à tenir pour non existante. En deux sessions, il eût été facile d'arrêter les points importants, quitte ensuite à suspendre ou congédier le concile. »

Paul III soumit toutefois ses embarras à la congrégation du concile, puis le 23 ratifia le transfert en consistoire, malgré l'opposition de deux cardinaux espagnols, celui de Burgos, Alvarès de Toledo, et celui de Coria, Francès de Mendoza, qu'appuya le seul Sadolet. Il accepta sans peine les raisons que Cervini lui exposa dans ses lettres datées de Bologne les 23 et 26 mars. « Il leur avait d'abord paru préférable de hâter les travaux et de terminer promptement le concile, mais les nécessités du fléau n'avaient pas tardé à l'emporter, le concile se désagrégeant peu à peu. Quoi qu'en eût écrit Pacheco, il arrivait chaque jour des nouvelles plus alarmantes sur la maladie qui se propageait, et il avait fallu céder au courant. Le pape gardait cependant la faculté de ramener le concile à Trente, par égard pour l'empereur, ou bien de se rendre à Bologne en personne, ce qui attirerait des évêques en plus grand nombre, comme c'était à désirer. »

Ces explications, répétées plusieurs fois dans la correspondance de Bologne, calmèrent les craintes du vieux pontife. Il s'appliqua donc à prévenir les complications, que cet incident allait infailliblement jeter dans les relations déjà assez difficiles avec l'empereur. Il n'y réussit guère. L'ambassadeur Juan de Vega, dont le zèle maladroit était connu, resta convaincu que le pape avait eu part à la translation, l'en rendit responsable et n'admit pas d'excuse. Il était d'ailleurs excité dans son entêtement par Charles-Quint, incapable d'accepter aucune autre explication. Dès le 6 mars, il envoyait à Rome, par un exprès, l'ordre de transmettre au pape l'expression de son mécontentement et d'exiger le retour à Trente. Il n'avait même pas pris le temps de réfléchir, de consulter, d'entendre le nonce et ceux qui pouvaient le calmer, comme le cardinal d'Augsbourg, Otto von Truchsess.

L'ambassadeur n'y mit guère plus de réflexion et de prudence. Dès le reçu de la commission, le 24, il vola au Vatican et demanda audience immédiate, malgré le cardinal Farnèse qui le suppliait de se contenir, et de jeter de l'eau plutôt que du bois sur l'incendie. « Je n'apporte ni eau ni bois, riposta-t-il brusquement, je remplis mon devoir. » Il fut admis aussitôt, et le pape sut le calmer par son

sang-froid : l'agitation de l'Espagnol lui donna les moyens de recueillir ses forces, de préparer une réponse motivée qui le reposa lui-même. « Le concile avait décidé le transfert à la majorité des deux tiers, et en toute liberté. La contagion continuant, il ne pouvait, lui pape, le contraindre à reprendre position à Trente ; il devait s'en remettre à sa propre initiative. Il le désirait, du reste, au moins autant que l'empereur. Sa Majesté devait persuader à ses évêques de rejoindre l'assemblée ; redevenant complète, elle pourrait travailler quelque temps, puis retourner à Trente. Bologne était une ville non moins sûre et commode, entourée qu'elle était de territoires dont les princes étaient de temps immémorial tout dévoués à l'empereur. »

Ce langage était celui même du bon sens ; était-on en état de l'entendre dans le camp adverse? Paul III le fit répéter néanmoins par Verallo, non sans y joindre un avertissement discret et sérieux. Il espérait que Sa Majesté ramènerait à l'Église les contrées de l'Allemagne qu'elle soumettait, et laisserait aux évêques restés à Trente autant de liberté qu'en avaient ceux de Bologne. Il le suppliait de ne pas écouter les esprits malintentionnés, qui dénaturaient les actes et les intentions du pape. D'ailleurs, le légat Sfondrate avait charge d'arranger tout pour le mieux. En effet, Paul III, dès le début d'avril, reprit son projet d'une double ambassade solennelle, à Henri II, pour lui offrir ses condoléances sur la mort de son père et ses vœux pour les débuts de son règne ; à Charles-Quint, pour le féliciter de ses victoires sur les luthériens.

Verallo avait suivi l'empereur dans sa campagne en Saxe contre l'électeur Jean-Frédéric et, après avoir reçu ces nouvelles instructions, put avoir son audience le 14 avril, à Plauen, entre la Franconie et la Saxe. L'empereur lui coupa impétueusement la parole et donna libre cours à son emportement. « On ne croira jamais que le pape ait ignoré les manigances qui avaient préparé le transfert. Sa Sainteté est trop habile pour ne pas assurer tous ses avantages. Nous le connaissons : c'est un vieillard opiniâtre qui ne songe qu'à prolonger ses jours, ramasser de l'argent et enrichir sa famille. Mais avec tout cela il ruine l'Église. » A ces injures se joignirent les menaces : l'empereur avait tout droit et moyen de convoquer un libre concile. « Nous pouvons envoyer des évêques à Bologne, et même à Rome, et les y accompagner en personne [1]. »

1. Récit dans Pastor, *ibid.*, p. 612. Pallavicini donne quelques détails de plus, l. IX, c. xix, § 3.

Le nonce ne perdit nullement contenance, et répartit avec justesse que le concile s'était rendu à Bologne de sa propre initiative, et y restait en toute liberté, tandis que les évêques de Trente avaient en vain sollicité la permission de les rejoindre : qui donc pourrait soutenir qu'ils étaient libres ? Interloqué par cette remarque, Charles-Quint se sauva en criant : « Va-t'en, nonce, je ne veux plus discuter avec toi; arrange-toi avec l'évêque d'Arras, si tu peux. » Après une séance pareille, la situation du nonce devenait intolérable, et il n'arrangea rien, en faisant même intervenir le cardinal d'Augsbourg et le confesseur impérial Pedro Soto.

La victoire éclatante que Charles-Quint remporta, quelques jours après, à Muhlberg, aggrava encore sa situation. Le Habsbourg était maître de l'Allemagne, plus disposé que jamais à se montrer dominateur et intraitable. Il déposa l'électeur Jean-Frédéric, déjà remplacé par son cousin Maurice, qui avait soutenu fidèlement la cause impériale en cette campagne, au prix des sacrifices imposés à l'Église. Ce coup d'État ne fut que le premier d'une série de mesures, par lesquelles Charles établit son autorité, beaucoup plus que celle de l'Église en Allemagne. Si les maladies dont il souffrait, surtout depuis l'hiver précédent, la goutte et infirmités analogues, l'entraînaient déjà à des scènes déplorables, l'enivrement de la victoire les lui fera multiplier envers le pape, et plus que jamais il voudra dicter ses volontés dans l'ordre spirituel comme dans l'ordre temporel. Pour le moment, il se contenta d'enjoindre à ses évêques de ne pas s'éloigner de Trente, sous peine d'encourir son indignation. Le concile de Bologne se trouva d'autant plus réduit, que plusieurs évêques n'osèrent le rejoindre, par crainte de cette indignation. Les deux ou trois Français notamment, qui avaient siégé à Trente, attendirent à Ferrare la tournure que prendraient les événements, et les ordres de leur nouveau souverain. Les légats arrivés à Bologne, Cervini le 22, del Monte le 26, ne réunirent jamais autour d'eux plus de trente-quatre prélats, avec un nombre de théologiens beaucoup plus grand. Assez tard ils furent rejoints par les évêques de Fiesole et de Porto.

Ils se remirent au travail, après avoir dressé l'apologie qui racontait sobrement aux puissances, à commencer par le pape et l'empereur, les péripéties des derniers jours de Trente. Ils abordèrent ensuite les sacrements de l'eucharistie et de la pénitence, et en matière de réforme les mariages clandestins, question épineuse qui avait de quoi les arrêter presque autant que celle de la résidence. Ici l'arrêt venait des Gallicans. Ils abordèrent la communion sous les deux

espèces : et là se trouvèrent en présence de toute l'Europe centrale : ce n'était assez pour ne pas aller plus loin. Du reste, tout se passa sous forme de discussions entre théologiens devant les Pères, et d'éclaircissements de la part des docteurs et professeurs d'universités; ce n'était pas suffisant pour la session qui approchait.

A Rome, la congrégation du concile, que le pontife avait chargée d'accommoder les difficultés présentes, s'y employait de son mieux. Elle trouva promptement un biais, que le pape s'empressa de mettre à profit. Le 28 mars, il promulgua, pour tous les évêques de la chrétienté, un bref qui les convoquait à Bologne, afin d'y continuer les travaux du concile, avec promesse d'un sauf-conduit entier pour eux et leurs biens[1]. Il espérait qu'ils viendraient nombreux, et pourraient remédier sans peine aux embarras présents de l'Église. Les Pères de Bologne, par la voix des légats, se déclaraient toujours prêts à reprendre les travaux en commun avec ceux de Trente, si ceux-ci consentaient à les rejoindre. Ils leur firent même des avances. Après avoir longtemps débattu la manière de procéder — les légats ne s'entendant pas eux-mêmes là-dessus — ils leur adressèrent le 12 avril trois lettres collectives, plus une quatrième, spéciale au cardinal de Jaen. Ils leur annonçaient qu'ils étaient arrivés à Bologne sans heurt, et les invitaient à venir prendre part à la session qui allait se tenir le 19, comme ils en avaient décidé à Trente. Et ces lettres furent confiées à un exprès assermenté, sous pli recommandé, dirait-on aujourd'hui[2].

Mais à Trente veillait l'ambassadeur Francès de Toledo. Il était revenu précipitamment de Rome, où il se trouvait au moment de la translation, et bravait l'épidémie sur l'ordre exprès de l'empereur. Il défendit aux évêques de quitter la ville. On se serait cru à douze cents ans auparavant, au temps des Césars ariens : Charles-Quint ne se conduisait pas différemment. Depuis sa victoire, il ne voulait plus rien entendre, et avait en tête d'autres combinaisons plus éclatantes. Son obstination confinait à la rancune, c'était à se demander s'il ne voulait pas humilier Paul III, pour le dominer plus complètement. Dans ses entretiens avec le nonce, n'avait-il pas insinué que la mort de François Ier, sur lequel comptait le pape, était un avertissement du ciel, peut-être un châtiment pour le pontife? Réellement, Rome n'avait pas grand appui à attendre d'Henri II, pour le moment

1. Pallavicini, l. IX, c. xx.
2. *Conc. Trident.*, t. I, p. 638-639.

du moins. Lorsque le nonce Dandini avait demandé à son père son appui pour la translation, le Valois aurait sans doute accepté de faire pièce à son rival, mais il était sur son lit de mort, et ses ministres engagèrent le pape à suspendre le concile : l'ambassadeur d'Urfé et les évêques français de Trente durent s'immobiliser à Ferrare. Le nouveau roi témoigna plus de bonne volonté, et renouvela les pouvoirs de l'ambassadeur, mais tardivement. Il se proposait de donner à cette ambassade plus de solennité, et sous ce prétexte, ne se pressa pas de la compléter. Il avait d'ailleurs à consolider son pouvoir. Les Français ne parurent à Bologne qu'en automne, et le pape resta seul en présence des Impériaux, avec les embarras que Charles-Quint lui préparait.

Déjà avant sa victoire, mais l'escomptant, celui-ci était décidé à marcher vite, à compenser par la rapidité de ses décisions la lenteur excessive qu'il avait dû imposer jusque-là à sa diplomatie. La confusion des affaires spirituelles et temporelles, qui régnait alors à travers le droit public, que Paul III lui-même ne parvenait pas à débrouiller dans sa politique, les Impériaux la compliquaient à plaisir, comme ils avaient toujours fait au Moyen Age, comme ont fait de tout temps les légistes qui se mêlent des affaires d'Église. Il y avait, en plus, les affaires italiennes, celles du pouvoir temporel, les intérêts de famille; tout cela brouillait la réforme et l'œuvre du concile. Peut-être que Charles-Quint, poussé par les légistes de son conseil, se proposait de résoudre la situation, de plus en plus compliquée, par un coup de force, un règlement général et définitif, qui obligerait l'Allemagne et ses États dispersés, l'Italie et même Rome. La santé et la vieillesse du pape rendaient ce règlement plus urgent et l'exigeaient rapide. C'est l'impression qui se dégage des discours que l'empereur tenait au nonce et, à travers ses accès de colère, perce l'idée assez personnelle qu'il se faisait du pape, de leurs rapports mutuels, et des moyens de tout régler au profit de l'autorité impériale.

Les événements vont donc se précipiter sous l'impulsion du César, enorgueilli de sa victoire et prétendant faire le maître. Le 11 avril, se présenta devant le pape, l'ancien ambassadeur au concile, Diego Hurtado de Mendoza, qui venait remplacer Vargas devenu quelque peu indésirable. Celui-là canoniste, historien, humaniste cultivé, savait comment se manie le monde ecclésiastique et, dans sa morgue castillane de grand d'Espagne, combinait la manière forte et la manière douce. Il apportait une protestation juridique de l'empereur contre l'assemblée de Bologne, et la menace quelque

peu émoussée du concile national. Mais il se montra bon prince et, avec l'appui du cardinal Farnèse, qu'il compromit habilement par son affectation d'intimité[1], promit au nom de l'empereur, que les évêques de Trente se rendraient à Bologne, d'où les Pères retourneraient tous ensemble à leur ancienne résidence. Charles-Quint s'engageait au préalable à faire accepter par la diète allemande les décisions conciliaires, anciennes et futures, et continuerait à protéger l'Église romaine comme par le passé, en cas de vacance du Saint-Siège notamment.

L'assemblée de Bologne au travail.

Paul III espérait-il que l'empereur ratifierait ces belles promesses? En tout cas, il voulait gagner du temps, et il recommanda aux présidents de proroger la session qui approchait, jusqu'à la Pentecôte (21 mai), en continuant les travaux comme par le passé, sans se préoccuper de définitions pour le moment. Cette décision vint à propos : les légats n'arrivaient pas à s'entendre; del Monte soupirait après la fin du concile, à cause de sa santé sans doute. En attendant que les deux pouvoirs se missent d'accord, il était plus facile de préparer des matériaux pour l'avenir, à l'aide des théologiens qui avaient suivi nombreux les Pères dans leur exode. Ceux-ci se laissaient d'ailleurs distraire par les nouvelles du dehors, de Rome surtout et du camp impérial. Après les solennités de Pâques (10 avril), le cardinal Sfondrate, qui s'en allait entretenir l'empereur de la fameuse entreprise d'Angleterre, leur procura l'occasion de se distraire pendant quelques jours. Le 18, arrivèrent les lettres dans lesquelles le pape, à la sollicitation de Mendoza, conseillait de proroger simplement la session sans rien promulguer, sans confirmer même la translation. Aussi le lendemain, trente-six définiteurs se réunirent en congrégation générale, écoutèrent le rapport que del Monte leur fit sur la situation, et le 20 la congrégation préparatoire enregistra les désirs du pape.

Le jeudi 21, ils étaient plus nombreux, quarante-cinq, y compris les légats et officiers du concile, à tenir la session neuvième. Le discours de l'évêque de Minori, Ambrosius Catarinus, qui se plaignit des évêques restés à Trente, et les explications du président ne

1. Pallavicini, *ibid.*, l. X, c. I au début.

plurent pas à la cour impériale, et Verallo interprétait ainsi cette impression : « Des actes auraient été préférables à ces paroles [1]. » Mais que voulait-on, sinon que le concile se démentît ? L'assemblée ajourna ensuite la session suivante au jeudi après la Pentecôte, 2 juin.

Le 20 avril, passa le cardinal Capodiferro, allant en France dans le même but que Sfondrate en Allemagne, et, après le départ de l'un et de l'autre, les conférences des théologiens reprirent d'une manière régulière et méthodique sur les sacrements. Les Pères n'avaient pas à se plaindre : leurs auxiliaires restaient toujours, plus encore qu'eux, fidèles au poste. On en compta d'ordinaire de soixante à soixante-dix, et non seulement les anciens, Claude Le Jay, Salmeron, Laynez, Richard du Mans, etc., mais des nouveaux vont se distinguer : deux docteurs en Sorbonne, Jean Conseil et Gentian Hervet ; celui-ci se signalait depuis longtemps en Sorbonne par son opposition aux erreurs de Luther. Il est qualifié de théologien et familier de Cervini. Le 23 avril parut un autre nouveau venu, qui devait faire parler de lui dans sa carrière ecclésiastique, non moins importante que longue : Pierre Canisius, signalé comme le premier religieux allemand de la Compagnie de Jésus : *Germanus e Societate Jesu* [2]. Encore peu connu, il ne fut pas le seul à rallier autour de lui professeurs et étudiants de l'université, avides d'entendre des docteurs venus de tous les points de la chrétienté, et quelques-uns illustres. Le 31 mars, l'annaliste signalait plus de quatre cents de ces auditeurs bénévoles.

L'assemblée était soutenue dans cette attitude de patience par les encouragements qui lui venaient de Rome, et dont l'impression contrebalançait celle des mauvaises nouvelles envoyées d'Allemagne. A la fin du mois d'avril, elle apprenait la décision de la congrégation cardinalice *super rebus fidei*, portant que le concile devait poursuivre ses travaux à Bologne. De son côté, Paul III avait finalement rabroué Mendoza, en lui disant que c'était à Pierre et à ses successeurs, non à César, que le Christ avait dit : *Tu es Petrus*... Et il lui avait brusquement tourné le dos [3]. Par contre, des lettres reçues de Verallo le 3 mai, répétaient que l'empereur réclamait

1. *Si desiderarrebbe che si fusse piu tosto fatto che detto. Conc. Trident.*, t. IV, p. 641, note 5. Je suis désormais le journal de Massarelli, les actes pour cette période n'étant pas encore imprimés.

2. *Ibid.*, p. 644, et pour Gentian Hervet, p. 645. Pour l'affluence à ces discours, p. 634.

3. Nouvelle de Rome, *ibid.*, p. 648.

obstinément le retour à Trente, niait l'existence de l'épidémie et menaçait Cervini comme auteur de la translation. Les légats jugèrent donc opportun d'adresser encore à Farnèse une justification en trois points, car Charles-Quint allait jusqu'à prétendre que la désignation du lieu de l'assemblée lui revenait à lui, comme seul garant de sa sûreté, nullement aux légats.

Ces exigences étaient encouragées par la victoire de Muhlberg, remportée le 24 avril, et dont la nouvelle arrivait à Trente en même temps qu'à Rome. Ici une lettre du roi des Romains l'annonçait dès le lendemain 25. Naturellement Mendoza la connut avant le pape et s'empressa de la colporter, de l'exploiter à grand fracas, d'exciter et d'aggraver la surprise mêlée de stupeur qu'elle provoqua. D'ailleurs, les renseignements qui venaient de France étaient mauvais; ils témoignaient de la défiance que Henri II et son entourage marquaient à l'égard du concile. Le 13 avril, les Pères apprenaient que les ambassadeurs et les évêques français avaient ordre de rester à Ferrare, jusqu'à ce que l'empereur eût résolu ce qu'il voulait faire du concile[1].

Le cardinal Farnèse prenait dès lors toute influence, avec le dessein bien arrêté de régler les affaires de famille avec toutes les autres difficultés, avant que le pape ne disparût et, sur les nouvelles d'Allemagne, il réussit peu à peu à ramener son oncle de l'intransigeance dont Mendoza avait été tout interloqué. Il appela d'ailleurs à son aide les cardinaux les plus capables, par leur situation et leur notoriété, de donner conseil et de faire aboutir les résolutions : pour le concile, Morone qui avait laissé d'excellents souvenirs aux Habsbourgs, Pole et le canoniste Crescenzi; pour les intérêts des Farnèse, à côté de Santa Fiora, terne sinon incapable, Ardinghelli, qui remplaçait Cervini avec beaucoup moins d'indépendance et d'une manière assez terre à terre.

Mendoza obtint sans peine les 400.000 écus que l'empereur exigeait depuis longtemps, à percevoir sur les propriétés des couvents d'Espagne. Farnèse amenait le pape à laisser espérer de nouvelles faveurs, si Charles-Quint honorait Pierluigi d'une souveraineté telle que Parme et Plaisance, ou bien Sienne[2]. L'empereur n'avait donc pas encore ratifié l'inféodation des premiers États par le pape. Pour le concile, ce que Mendoza offrait depuis des semaines fut accepté :

1. Nouvelle de Rome, *ibid.*, p. 640.
2. Pastor, *ibid.*, t. v., p. 614.

les Pères de Trente se rendraient à Bologne, et y attendraient la décision dernière de l'empereur, en ne s'occupant que de réformes. Si celui-ci promettait de faire adopter par la prochaine diète les décisions du concile, les prélats retourneraient à Trente ou s'installeraient au besoin dans une autre ville allemande, qui serait choisie d'un commun accord.

A la fin de mai, les conventions étaient à peu près arrêtées : il ne restait plus qu'à les faire ratifier par l'empereur et les minutes en furent expédiées au légat Sfondrate pour qu'il obtînt sa signature. Du côté du concile, il n'y avait qu'à gagner du temps, sans arrêter les travaux. Les légats reçurent commission de faire ajourner la session au mois d'août.

Les théologiens mineurs avaient repris la discussion sur le sacrement de pénitence au point où elle en était restée lors du départ de Trente. Le 26 avril, del Monte proposa douze erreurs des luthériens sur les trois derniers sacrements, quatre sur l'ordre, deux sur l'extrême-onction, et quatre sur le mariage. Les théologiens les discutèrent du 29 avril au 7 mai. Puis, le 9, del Monte présenta à une congrégation générale et à l'examen des Pères sept canons sur l'eucharistie tirés des dernières délibérations à Trente. Le concile s'occuperait aussi de réforme pour attester qu'il ne changeait rien au programme antérieur [1]. Cervini annonça ensuite que le bureau réservait pour une discussion plus approfondie, parce que les écoles de théologie ne s'entendaient pas là-dessus) un huitième canon, définissant que la communion sous une seule espèce avait autant d'efficacité qu'avec l'usage du calice. L'examen commença le 12 devant vingt-neuf Pères ; puis le 17 Cervini, avec une commission de onze prélats, l'archevêque d'Armagh en tête, examina les avis pour en extraire une nouvelle rédaction. Elle fut arrêtée le 29, veille de la Pentecôte, après une réserve du général des servites Bonucci, qui fit ajourner l'article *De fide præparante ad sumendam eucharistiam.* Cette réserve fut écartée le 31, dans une réunion de trente-huit Pères en outre du bureau, puis on laissa l'esquisse dormir dans les archives. La veille, étaient arrivées les lettres de Rome conseillant la surséance : l'empereur menaçait d'un concile national ; Mendoza parlait d'un transfert en Italie, à Ferrare, Lucques, Sienne. Aucune nouvelle des pourparlers engagés avec les Pères de Trente ; néanmoins le

1. *Ut omnes intelligant nos in utraque materia ut hactenus Tridenti factum est procedere velle. Conc. Trident.*, t. I, p. 650.

pape exhortait l'assemblée à poursuivre les travaux, sans perdre patience, à dresser même des règlements de réforme.

La dixième session, le 2 juin, fut plutôt agitée. Les légats proposèrent la prorogation au jeudi 15 septembre, octave de la Nativité de Notre-Dame, l'assemblée retenant toujours la faculté de prolonger ou d'abréger ce délai. « Elle reprendrait le programme en partie double : l'eucharistie était terminée : si elle ne voulait pas aborder la communion sous les deux espèces et les mariages clandestins, elle passerait à la pénitence. Pour la réforme, il restait les abus sur la résidence, ceux qui venaient des princes et de la pluralité des bénéfices. » Les quarante et quelques Pères présents ne manquèrent pas d'accepter le programme; seul, l'évêque d'Accia maintint sa protestation, répétant qu'il fallait donner tout de suite un décret sur l'eucharistie.

Dès le 5, del Monte soumettait aux Prélats une minute de huit canons sur la pénitence après l'avoir discutée avec les trois jésuites, Salmeron, Laynez, Jay, *presbyteri reformati*, et le dominicain Pietro-Paolo d'Arezzo, puis faisait approuver le choix de sept commissaires pour la réforme : on voyait réapparaître, à côté des prélats de Matera, Alife et Feltre, d'anciens serviteurs de l'Église romaine, l'archevêque d'Upsal et Peter van Vorst, évêque d'Acqui. Pendant que, du 10 au 15, le concile s'occupait des premiers articles, les commissaires signalaient une foule d'abus sur l'usage des sacrements, puis abordaient la question du cumul des cures.

A ce moment, plusieurs prélats désertèrent l'assemblée, sans qu'il fût possible de les retenir. Quelques-uns prétextaient des affaires à Rome; les archevêques d'Armagh et de Naxos (Sebastiano Lecavella) avaient donné le signal : c'étaient deux défections graves. Le 10, quatre s'en allèrent, dont le petit Grec et l'archevêque de Corcyre, le vénitien Cristoforo Marcello. Ces défections ne furent compensées qu'en apparence par le retour du père Ambrosius Pelargus, qui cette fois apportait, avec les anciens pouvoirs de l'électeur de Trèves, ceux de l'électeur de Cologne; mais ces deux princes de l'Église d'Allemagne avaient dressé leur procuration à la hâte et en cachette, par crainte de l'empereur. Ils apportaient un témoignage de plus de la mauvaise volonté qui persistait dans le camp impérial. Les menaces contre le concile y redoublaient, et la légation de Sfondrate, sur laquelle les légats fondaient leurs espérances, était arrêtée : les retards venaient d'un côté comme de l'autre.

Les deux grandes missions pour l'entreprise d'Angleterre, résolues

dès le 27 février, ne se mirent en mouvement que les premiers jours d'avril. Paul III envisageait-il en cela surtout la paix générale de la chrétienté, avec son but premier de garantir l'Église et le concile des attaques protestantes? Il entra sans peine en tout cas dans les idées d'Henri II et du connétable de Montmorency, son principal conseiller. Le nouveau souverain de la France n'était pas en mesure d'entreprendre une descente en Angleterre; mais il n'avait aucun engagement avec les luthériens et, plus religieux, plus soucieux que son père du titre de roi Très chrétien, il était tout disposé à conclure une ligue pour la défense de l'orthodoxie. Quand Capodiferro arriva en France (mai 1547), il en vint vite à discuter sur ce projet. Le roi promettait son appui, au besoin contre l'empereur, et une alliance de famille par le mariage d'Orazio Farnèse, cadet de Pierluigi, avec Diane de France, fille naturelle du roi. L'alliance était purement défensive, contre les perturbateurs du repos public, et l'empereur aurait la faculté d'y adhérer, s'il le désirait. Henri II prenait aussi le concile sous sa protection, et promettait d'y envoyer à bref délai une ambassade solennelle, avec treize prélats [1]. Tout fut arrêté dans la première moitié de juin, et le nonce Dandini envoya son secrétaire à Rome, porteur de ces bonnes nouvelles. Le 23 juin, le messager passait par Bologne, y ramenant la confiance et l'espoir.

L'activité n'y était pas tout à fait suspendue. Del Monte examinait la requête présentée à Trente par les chanoines allemands, pour le maintien de leurs privilèges, et sollicitait des instructions de Rome. Cervini, en présentant les dernières observations sur la pénitence, le 15 juin, apportait un article de plus : la confession orale est-elle, comme le recommande le *Décret de Gratien*, obligatoire de droit divin? Le précepte s'établirait alors sur les paroles de Jésus-Christ au lavement des pieds : *Exemplum dedi vobis ut, quemadmodum ego feci, ita et vos faciatis* (Joan., XIII, 15). Il en résulta une nouvelle discussion les jours suivants devant les prélats théologiens, puis devant la congrégation générale. Le 19, un autre long débat s'engagea sur le point de savoir si le désir de se confesser au plus tôt assurait la contrition suffisante *quoad remissionem peccatorum*.

Le même jour le bureau fit remettre aux théologiens mineurs quatre doutes sur le purgatoire, et sept sur les indulgences; et les légats les envoyaient encore à Rome pour qu'ils fussent en même

1. Ils sont énumérés *Conc. Trident.*, *ibid.*, p. 667.

temps examinés par les théologiens du pape. Les discussions là-dessus commencèrent le 23 et se poursuivirent de longues heures à bâtons rompus. Les jours suivants, Cervini et Massarelli complétaient la pénitence par trois nouveaux chapitres, en tout dix qui firent l'objet d'une double délibération des théologiens majeurs et mineurs. Les légats leur soumirent même certains cas plus embarrassants; par exemple, si le confesseur absout réellement ou constate seulement la remise des péchés; de même pour la nature de la vraie contrition. C'était le chapitre troisième, à propos duquel Massarelli eut encore des conférences avec des théologiens français, puis avec les évêques de Bitonto et Bertinoro, Tommaso Casella, et, le 11 juillet, tous s'étaient mis d'accord, de sorte que le secrétaire put s'écrier : *Deo gratias!* En effet la commission des prélats théologiens adopta ce chapitre le lendemain.

Vers ce temps reparût l'évêque de Fiesole, resté à Trente sous divers prétextes, derrière lesquels se percevait encore quelque rancune contre del Monte [1]. Mais le cardinal Farnèse lui-même le rappela à son devoir par une lettre bienveillante, et il se rendit.

Le 16, les légats mandaient au Secrétaire d'État qu'ils en avaient fini avec le purgatoire, les indulgences et la pénitence. L'assemblée n'avait plus qu'à travailler sur les abus de ce sacrement, sur l'extrême-onction et l'ordre. Et, en effet, le 21 le secrétaire distribua aux Pères théologiens l'énoncé de deux erreurs sur le premier de ces sacrements et cinq sur le dernier.

On doit s'étonner à bon droit de l'activité que déployait ce petit nombre de prélats, avec le concours de théologiens un peu plus nombreux. Ils préparaient des matériaux, et c'est ce qui nous intéresse uniquement. Ils prenaient part à deux et même trois conférences par jour, soit en qualité d'auditeurs, soit comme consulteurs. Ce travail devenait fatigant à l'approche des chaleurs, *in canicularibus diebus* [2]. Les présidents décidèrent donc de varier les occupations, d'alterner davantage les séances, de manière que chaque Père n'en entendit que deux par jour. Les canonistes furent appelés à discuter les abus sur les sacrements, et ils ouvrirent leurs séances le 11, sous la présidence du premier légat, puis dans la suite les continuèrent, à son défaut, sous celle de l'archevêque de Matera. Le 20, Massarelli nous les présente occupés au baptême et à la con-

1. *Conc. Trident.*, t. v. p. 672, note 1 : *verbis asperis eum offendisse.*
2. Voir le curieux texte de Massarelli à la date du 11 juillet. *Ibid.*, p. 672.

firmation, et ils y travaillèrent aussi les jours suivants. Et les événements du dehors, qui menaçaient l'existence même du concile, ne suspendirent pas ces travaux d'approche.

La victoire de Charles-Quint.

La ténacité de Charles-Quint semblait avoir raison de la diplomatie romaine, aussi bien que de la vieillesse de Paul III; au point qu'à Rome on se demandait si on ne ferait pas bien de suspendre le concile; quant à le ramener à Trente, la capitulation aurait été trop complète, et dans quel but? Le légat Sfondrate réussissait moins que son collègue de France. Il n'avait d'ailleurs pas toute confiance, semble-t-il, dans ses moyens et dans la faveur qu'on escomptait pour lui auprès de l'empereur. Ce dernier s'attardait dans l'Allemagne du Nord à régler les affaires de la ligue de Smalkalde, des princes saxons en particulier. Il n'était pas plus pressé de rencontrer le légat que celui-ci d'ouvrir sa mission [1]. Sfondrate passa les mois de mai et de juin dans l'Allemagne du Sud; lorsqu'il eut en main l'accord de Mendoza avec les Farnèse, signé à Rome, il ne se pressa pas davantage. Le pape lui avait recommandé de ne pas s'aventurer dans les pays luthériens de l'Allemagne du Nord. Les fâcheuses nouvelles qu'il recevait de Rome — et qui passaient toujours par Trente — sur les exigences de Charles-Quint, justifiaient son attitude expectante.

L'empereur et le légat se rencontrèrent — le premier revenant vers l'Autriche — le 4 juillet, à Bamberg, en Franconie, à la limite de la Bavière. L'entrevue fut cordiale, tant qu'il ne s'agit que de compliments entre deux hommes unis par quelque communauté d'idées, mais changea quand ils en vinrent aux affaires sérieuses. « Il s'agissait bien d'intervenir en Angleterre! La combinaison que les Farnèse avaient échafaudée pour le concile n'avait d'autre but que de gagner du temps. » Sur la requête de faire entériner par la diète les décisions du Concile, Charles-Quint répartit qu'il saurait remplir son devoir et souhaitait que son exemple rencontrât des imitateurs.

« Un seul point importait pour le moment, le retour prompt et sans condition de l'assemblée à Trente. Ses résolutions étaient prises, maintenant qu'il avait suffisamment mûri les différents problèmes qui

1. Pastor, p. 615.

intéressaient la chrétienté, et cela pendant la guerre qu'il venait de terminer brillamment. » A moins de le signifier d'une manière expresse, il ne pouvait désavouer plus complètement Mendoza. A ce pénible dialogue, Sfondrate comprit que pour le moment tout était inutile et demanda s'il devait se retirer; à quoi César répondit sèchement que cela ne regardait que lui seul. Il affectait de vouloir se débarrasser de lui et, sous divers prétextes, lui dénia dès lors toute audience. Le pauvre Milanais en fut si interloqué que, déjà dans son grand rapport du 7, il conseillait de suspendre le concile, si Rome voulait éviter un synode national. En réalité les conseillers impériaux, le duc d'Albe, le confesseur impérial Soto et même Madruzzi, qui avait été mandé à la rescousse, assiégèrent tour à tour le légat du pape, même par la peur, pour qu'il ramenât à Trente le concile impérial.

L'entêtement d'un prince qui, après avoir si facilement terminé la guerre, aurait pu imposer aux vaincus toutes ses volontés [1], déroutait la diplomatie romaine sans la décourager. Avec sa ténacité castillane, Mendoza ne renonçait nullement à l'espoir de faire triompher son programme. Autour de lui et avec lui négociaient et discutaient en des conciliabules fréquents les sommités du Sacré-Collège, Morone, Crescenzi, ainsi que les créatures des Farnèse. Les discussions furent arrêtées par une sérieuse indisposition, qui retint le pape plusieurs jours au lit, et fit craindre pour sa vie. Elle provoqua une vive panique, et les curiaux se félicitèrent de ce que le concile n'était plus à Trente : que serait-il arrivé en cas de vacance?

En tout cas les diplomates pontificaux étaient d'avis que Sfondrate allait un peu vite, et ne devait pas encore désespérer, ni suspendre ses négociations. En fait, il se laissait circonvenir d'une manière inconsciente, et devenait peu à peu presque incapable de réussir. Dans un long mémoire à la date du 31 juillet, il démontrait la nécessité de ramener le concile à Trente, ou de le supprimer : ce qui ne dépendait que de la volonté du pape. L'empereur victorieux, (et c'était en cela que le pauvre légat s'était laissé hypnotiser!) avait le pouvoir, et aussi la volonté de ramener les luthériens à l'Église, en leur imposant les décisions que le concile élaborerait en toute

1. La bataille de Muhlberg ne fut qu'une déroute des luthériens : ils y perdirent tout leur matériel, et les Impériaux cinquante hommes seulement. Pastor, p. 612-613.

liberté et dans leur plénitude : le monarque voulait y envoyer les évêques de tous ses États, et Sa Sainteté n'aurait qu'à y joindre les siens.

La forte constitution du pape surmonta vite l'accident survenu, et les négociations reprirent de plus belle. Mendoza, nullement démonté par le désaveu que le maître venait d'infliger à ses combinaisons, faisait jouer tous les ressorts, maniait habilement les défenseurs de la cause des Farnèse. Crescenzi, aussi bien que les neveux, affectait de ne pas prendre au sérieux l'alliance avec le roi Très chrétien, et l'Espagnol brandissait, comme une menace, la protestation juridique contre le transfert, dont il était muni et tenait en réserve.

Un grand conseil se réunit, le 17 juillet, autour du lit du pape convalescent, et décida de laisser aux Pères toute liberté de se prononcer sur leur sort, de revenir à Trente ou de se transporter ailleurs, à plus forte raison de se proroger selon le conseil de Sfondrate. Les légats, prévenus de cette décision, ne voulurent pas arrêter les travaux entrepris en vue de l'avenir, et, le 22, ils répondirent que la suspension que réclamait l'empereur ne leur déplaisait pas, pourvu qu'elle fût décrétée par le pape, et qu'au préalable les Pères de Trente rejoignissent ceux de Bologne. Et bien leur en prit d'avoir temporisé : quelques jours après, ils apprenaient que la congrégation cardinalice du concile proposait de ramener l'assemblée à Trente, mais sur la promesse de l'empereur que les Allemands se soumettraient sans réserve à ses décisions.

L'agonie du concile de Paul III.

Les Pères continuaient à travailler. Le 26, l'archevêque de Matera déposait, au nom de la commission des canonistes, son premier rapport sur la pluralité des bénéfices incompatibles : « il permettait de dispenser pour deux, et même davantage en faveur de personnes haut placées, et pourvues de diplômes, *graduata et sublimis;* autrement le pape exigera la résignation dans les six mois, s'il s'agit de l'Italie; dans un an pour le reste de la chrétienté. Les abus des sacrements seraient ramenés à quatre groupes, y compris les sacrements en général, avec les dispositions à prendre contre ces abus; on dresserait un plan d'exhortations appropriées au ministre et aux fidèles, pour chacun de ces sacrements. »

Le lendemain et le surlendemain, la congrégation générale discuta le dernier projet des Pères théologiens : les erreurs sur l'ordre et

l'extrême-onction. Ils n'étaient plus que vingt-six, et l'assemblée s'émiettait forcément, quoi qu'on fît; pourtant le 29 Massarelli leur transmettait encore huit erreurs sur la messe, et leur examen par les théologiens mineurs, au nombre de plus de soixante-dix, s'ouvrit le 2 août, se prolongea jusqu'au 22. En même temps, les prélats théologiens revenaient sur l'ordre et l'extrême-onction : le concile s'en tenait au nouveau programme de deux conférences par jour. De son côté, Massarelli préparait les préliminaires pour le mariage et ses abus, et le 12 del Monte reprenait avec les casuistes les abus sur les sacrements en général.

Nous pouvons maintenant apprécier l'importance des matériaux que le secrétaire recueillait pendant cette période prétendue stérile du concile, matériaux qu'il mit plus tard au service des Pères, sous Jules III et Pie IV. Les attaques des novateurs contre la messe réclamaient une discussion soignée et approfondie, et on comprend que les théologiens aient dû y apporter beaucoup d'application : la valeur des savants qui coopéraient à cet ouvrage garantissait l'importance des matériaux. D'un autre côté, l'origine si discutée du sacrement d'extrême-onction imposait un examen non moins sérieux, comme aussi le sacrement de l'ordre, tant vilipendé par Luther et récemment encore par Calvin.

Ici s'arrête l'histoire du concile de Paul III; en réalité, il n'est plus qu'une assemblée de théologiens travailleurs, et tous les événements vont converger vers sa fin. Il n'avait pas à compter sur l'appui de la monarchie française contre l'hostilité des Impériaux. Sans doute ce même jour 22 août, un agent d'Henri II, le sieur de Gié, François de Rohan, de passage à Trente, s'en allant à Rome à titre d'ambassadeur, affirmait aux légats que son maître avait désigné son envoyé au concile, et que celui-ci amènerait beaucoup de prélats. Peu après, le cardinal Capodiferro et le nonce Dandino mandaient que cet ambassadeur était le même sieur d'Urfé, déjà connu à Trente. L'archevêque d'Aix et l'évêque de Mirepoix, qui avaient quitté Trente avec les autres Pères, recevaient ordre de rejoindre Bologne. Ils se firent attendre les uns et les autres près d'un mois, et ce fut tout.

Pour comble de malheur, le procureur Pelargus recevait, le 27 août, révocation des pouvoirs qu'il tenait de l'électeur de Trèves; celui-ci le rappelait pour l'emmener avec lui à la diète d'Augsbourg, convoquée pour le mois suivant. L'attention du public se tournait vers cette assemblée, et le concile ne comptait plus pour beaucoup. Les légats s'en rendaient compte, mais ne se décourageaient

nullement, et faisaient partout face aux embarras qui se succédaient. Pendant qu'ils encourageaient, aidaient les Pères au travail, ils avaient à se préoccuper, du côté de Rome, des fluctuations que l'incertitude des circonstances provoquait dans l'entourage et la diplomatie de Paul III. Le 20 août, le cardinal-neveu les félicitait de préparer pour le 15 septembre quelque décision importante, il les consultait en même temps sur l'intention qu'avait le pape de se rendre à Bologne et de prendre part aux travaux du concile. Ils s'empressèrent de répondre que, si l'âge du pontife ne s'opposait pas au voyage, sa présence aurait peut-être des inconvénients pour la liberté des Pères, sinon pour leur travail. D'ailleurs les jours de l'assemblée étaient comptés, et le pape n'eut pas beaucoup de peine à laisser tomber le projet.

L'infatigable Mendoza, prenant pour prétexte la diète qui venait de s'ouvrir le 1er septembre, réussit enfin à faire accepter, le 6, pendant une villégiature du pape à Pérouse, une combinaison au dépens de l'assemblée. La session du 15 septembre devait être prorogée *sine die*, jusqu'au jour où le pape et l'empereur se seraient mis d'accord pour la reprendre. Et l'ambassadeur s'assurait la précaution de se faire avertir quinze jours à l'avance, au cas où la session serait décidée.

Toujours soucieux de la dignité du concile, les légats répondirent aussitôt que ce dernier avait prévu une prorogation en simple séance solennelle; ils allaient se concerter avec les Pères dans l'intérêt et l'honneur de l'assemblée, *ut decet et expedit*. Et l'ajournement fut adopté le 14, devant cinquante Pères, en plus du bureau, en une congrégation générale qui tint lieu de la session du lendemain. L'assemblée fixerait elle-même son sort au moment le plus favorable.

Les légats invoquaient, entre autres motifs, l'incertitude où ils se trouvait sur la venue des douze évêques fraçnais promis par Henri II. En les attendant, les délibérations avaient abordé les derniers jours une question capitale pour les gallicans, celle des mariages clandestins : l'absence des témoins, et aussi l'adultère annulent-ils le sacrement, comme on l'enseignait en France? Les évêques d'Henri II auraient éclairci le problème, mais ils se présentèrent trop tard, et leur concours ne servit que tardivement aux matériaux du concile. Tout au plus pouvaient-ils soutenir l'assemblée contre les assauts juridiques des Impériaux. A ce moment le bruit courait à Bologne que le fiscal de Castille, Juan de Vargas, avec le docteur en droit Martin Velasco étaient venus subrepticement de Trente, et qu'ils se tenaient cachés quelque part. On

savait qu'ils venaient présenter, à la première session, une protestation contre la présence du concile à Bologne, et le bureau se préparait à leur répondre convenablement.

De nouveaux venus apportaient précisément un peu de réconfort aux Pères. Dans les premiers jours de septembre, arrivèrent cinq évêques de la curie envoyés par le pape ; puis, le 9, l'ambassadeur de France, Claude d'Urfé fut reçu solennellement. Il était accompagné du président au Parlement de Paris, Michel de l'Hôpital, appelé plus tard à une grande célébrité. Ce dernier représentait le droit canon gallican, comme son collègue, le célèbre docteur Claude d'Espence, une des lumières de la Sorbonne, allait soutenir la doctrine de cette école. Ils n'amenaient avec eux que les deux prélats qui avaient figuré à Trente, l'archevêque d'Aix et l'évêque d'Agde. Les autres suivirent à la file du 19 au 29 septembre ; parmi les plus connus, celui de Nevers, Jacques Spifame, un théologien ; celui de Montpellier, l'humaniste Guillaume Pellicier ; celui d'Angoulême, Babou de la Bourdaisière, plutôt canoniste, etc.

Ils furent rejoints à bref délai, vers le 15 octobre, par quatre Italiens, les évêques de Pistoie, de Sulmone et, en dernier lieu, un des protagonistes de la curie, le batailleur Gianbattista Cicada, évêque d'Albenga. Toutefois le cardinal du Bellay qui passa à Bologne, le 16 septembre, allant à Rome en mission importante, laissa entendre que l'empereur pourrait bien faire arrêter les prélats français à Gênes, par le gouverneur de cette ville, André Doria, un transfuge de la cause des Valois [1].

Les légats mirent à profit la présence du cardinal pour prendre leurs mesures contre l'intervention probable du fiscal d'Espagne. Ils le surveillaient, parce qu'ils redoutaient de sa part quelque esclandre, par exemple celui de renouveler l'appel au concile qu'Henri VIII avait fait présenter, le 7 septembre 1533, à Marseille, devant Clément VII et François Ier. La coïncidence était assez curieuse, et les légats ne durent pas la rappeler trop haut devant les Français, car elle mettait le roi Très chrétien dans une posture assez fâcheuse. En tout cas, ils se préparaient à répondre, et prièrent le cardinal d'attirer l'attention du pape sur ce nouvel embarras.

1. *Conc. Trident.*, t. I., p. 697-698.

Dangers et complications dans la Haute-Italie.

D'où venait chez les légats cette sorte d'appréhension à l'égard des Impériaux? De ce que les Pères ne se sentaient plus en sécurité eux-mêmes. Le 10 de ce mois, quelques seigneurs du duché de Plaisance, exaspérés par les duretés de Pierluigi, leur nouveau souverain, l'assassinaient dans son palais. Ils étaient soutenus en cachette par le mortel ennemi de la victime, le condottiere Ferrante Gonzaga, gouverneur de Milan et sbire à tout faire de Charles-Quint : il y avait quinze mois que celui-ci lui avait manifesté l'intention de se débarrasser d'un personnage encombrant. Aussitôt informé du coup, le vice-roi expédia des troupes, au nom de l'empereur, pour occuper la citadelle de Plaisance, et il se mit en devoir de mettre la province sous séquestre, sans se préoccuper qu'on le soupçonnât d'avoir trempé dans le complot.

La vieille querelle entre le pape et les souverains de Milan, à propos de ce fief, ressuscitait donc, compliquant le conflit entre Paul III et Charles-Quint. Le premier souci du pontife à la nouvelle de l'assassinat, fut de sauvegarder les droits de l'Église romaine et, le 16, Cervini recevait avec les pouvoirs de légat *a latere*, la mission délicate d'occuper Plaisance au nom du Saint-Siège : les habitants de cette ville sollicitaient eux-mêmes cette nomination. Le concile perdait donc, avec un de ses chefs, l'organisateur le plus actif de son travail. Mais Cervini déclina cette dangereuse mission de confiance, et réussit à se faire écouter. A quoi bon se compromettre davantage auprès des Impériaux, et s'attirer encore les foudres de Charles-Quint?

Paul III ne perdait pas cependant de vue la sécurité du concile, et lui donna un défenseur nouveau dans la personne du cardinal Morone, légat des Romagnes. Celui-ci, par son prestige personnel et sa faveur auprès des Impériaux, devait être un auxiliaire précieux des présidents et empêcher plus d'un heurt. Il reçut l'ordre de rejoindre son poste, et y arriva le 20 septembre. Il assura dès lors à ses confrères les légats un concours de toute heure par ses conseils, son activité et son esprit d'initiative. Ces derniers, par ailleurs, ne prirent aucune décision importante sans le consulter, pour les travaux du concile, mais surtout pour ses relations avec le dehors.

Les nouvelles complications ne laissèrent pas que d'embarrasser

la marche de l'assemblée. En leur qualité de fidèles serviteurs de l'Église romaine, les légats s'occupèrent désormais d'aider Ottavio, héritier de la victime, à prendre possession des duchés de Parme et de Plaisance, et ce n'était pas facile à travers les machinations du rusé Ferrante. Ils recueillirent de l'argent et des troupes en prévision d'une guerre pour la défense de ces pays, secondés en cela par l'actif vice-légat de Bologne, l'archevêque de Raguse, Gianangelo de Medici, qui devait illustrer le concile sous le nom de Pie IV.

L'assemblée poursuivait ses travaux de théologie et de droit canon sous leurs diverses formes. Elle comprenait maintenant cinquante-cinq membres, dont l'évêque de Porto, Baltazar Limpo, un bon théologien représentant d'ailleurs le roi de Portugal. Tout en continuant de s'occuper des sacrements en ce qui concernait les erreurs et les abus, comme des admonitions qui devait en résulter, l'assemblée entreprit la question des vœux; le 5 octobre des articles furent dressés et distribués, et le 10 les théologiens mineurs les discutèrent. Le 12, théologiens et canonistes s'entendirent pour insérer les mariages clandestins dans les chapitres de réforme et les interdire, sans se préoccuper du point de vue doctrinal, c'est-à-dire de leur validité. Les théologiens en effet ne parvenaient pas à s'entendre là-dessus, pas plus que sur les conséquences de l'adultère.

Le concile prit ensuite quelque relâche, et aussi du réconfort avec la visite de deux cardinaux français qui s'en allaient à Rome, Georges d'Armagnac et le fameux Charles de Lorraine-Guise. Le dernier, promu en juillet, avait à recevoir les insignes de sa nouvelle dignité. Ils ne purent qu'assurer les Pères de la bonne volonté de leur souverain. Mais qu'était cela en comparaison des attaques et des menaces persistantes de l'empereur victorieux, et maître désormais de l'Allemagne comme de la chrétienté?

La diète d'Augsbourg (1547).

A l'encontre de certaines diètes précédentes, à Ratisbonne en 1541, et même l'année précédente (1546), où Charles-Quint s'était montré en modeste équipage — ce qui lui avait attiré les railleries des protestants, le dédain ou la pitié de certains catholiques — l'empereur ouvrait la diète d'Augsbourg le 1er septembre, en un splendide

appareil de vainqueur et de maître [1], et vraiment il étala toute l'étendue de son succès. L'empire était vraiment à ses pieds, ainsi que le démontra l'attitude des princes allemands, leur nombre et leur empressement autour de l'empereur. Il songea d'ailleurs, et tout d'abord — selon la remarque de l'historien Pastor — à peser sur le pape par l'intermédiaire de la diète, pour ramener le concile à Trente. C'était plus digne et aussi plus habile pour lui que l'assassinat de Pierluigi, dont l'héritier Ottavio était loin d'avoir son ascendant sur le vieux pontife.

Celui-ci s'était empressé d'occuper le duché de Parme; mais Gonzague gardait Plaisance, et la suspension d'armes, signée, le 7 octobre, par l'archevêque de Raguse, maintenait le *statu quo* jusqu'à l'accord entre le pape et l'empereur [2]. Charles était résolu à ne rien signer que pour son profit. Quand le cardinal Sfondrate présenta les réclamations de Rome, il fit répondre par l'évêque d'Arras, fils de Granvelle, puis lui-même protesta qu'il n'était pas au courant de l'affaire, ne la connaissait que par les rapports de Gonzague, d'où il concluait que celui-ci était innocent de tout. Quant à ce qu'il ferait de Plaisance, que celui-ci s'obstinait à retenir (jusqu'à violenter les décisions du conseil de ville, qui voulait revenir au pape, son souverain), l'empereur ferait ce qui était convenable (17-21 septembre). Et quand survint l'agent d'Ottavio, Sforza Pallavicini, apportant de véhémentes plaintes contre Gonzague, une déclaration écrite de l'empereur maintint une fois de plus le *statu quo*, jusqu'à plus ample information. Évidemment Charles-Quint donnait raison à son lieutenant, et le temps ferait le reste.

A l'égard du concile, il ne procédait pas avec moins de duplicité, mais savait se faire couvrir par la diète. Sfondrate rappelait que la convention de Pérouse stipulait une convocation des Pères de Bologne et de Trente, à Ferrare ou bien à Vicence, où seraient arrêtées les réformes les plus nécessaires. L'évêque d'Arras répondit qu'il fallait d'abord savoir si le concile avait célébré ou prorogé la session. En même temps, Charles-Quint faisait réclamer le retour à Trente par les princes catholiques et les luthériens.

Dès le 15 septembre, à son instigation, les ecclésiastiques rédi-

1. Il suffit de comparer le récit de ces diètes que donne Janssen-Pâris, *L'Allemagne et la Réforme*, t. III, p. 496-497, 612, avec le tableau de la diète d'Augsbourg dans Pastor, p. 632 sq.

2. Ce qui suit dans Pallavicini, l. X, c. v.

geaient une supplique au pape en ce sens : elle détaillait à dessein un tableau des maux sans nombre dont l'Allemagne souffrait depuis vingt-sept ans : le concile seul serait en mesure d'y remédier par une bonne et sérieuse réforme. Ils l'avaient réclamé longtemps, ce concile, ils avaient espéré qu'une fois convoqué à Trente, il s'occuperait de la nation si éprouvée, mais les guerres avaient empêché les Allemands d'y prendre part. Et au moment où l'empereur, grâce à ses victoires, était en mesure de l'assurer, une malheureuse scission coupait l'assemblée en deux. Le mémoire finissait par le couplet inévitable sur un concile national quelconque, qui aviserait à la réforme.

La supplique fut envoyée à l'insu du légat, qui ne put que protester contre ce manquement aux règles et convenances de la diplomatie. A son égard Charles-Quint jouait toujours de l'intimidation, lui énumérant les exigences des luthériens, qui ne voulaient se fier qu'à un concile tenu en Allemagne : ces exigences n'avaient rien de nouveau, puisqu'elles aboutissaient toujours à ce que les Pères fussent déliés de leur serment de fidélité au pape [1]. De plus le légat mandait en septembre que l'ambassadeur français, Brissac, quittait la diète sans avoir rien conclu pour la paix générale et abandonnait la partie, c'est-à-dire le concile à son triste sort.

Paul III ne voulut pas répondre à la supplique des évêques allemands, avant d'avoir requis l'avis de ses légats à Bologne. Cette réponse, donnée le 15 octobre, se montrait assez réservée [2] : le pape gardait toute liberté de ses mouvements, à condition qu'il écartât le danger d'un concile national. Les Pères n'en continuaient pas moins à travailler : le débat sur le mariage se poursuivait, et du 7 au 22 les Pères revinrent à la dernière rédaction dressée par les canonistes sur les abus des sacrements en général.

La diplomatie impériale allait avoir raison de l'assemblée. Cette diplomatie, c'était surtout celle de Mendoza; il intriguait plus que jamais avec ses procédés de caresses, d'espérances, de menaces, passant du noir au blanc, du mensonge à la vérité, démentant une conversation qu'il avait eue avec le cardinal-neveu, parce que son maître le désavouait [3]. De temps en temps aussi, il brandissait, comme

1. *Conc. Trident.*, t. v, p. 711.

2. *Ibid.*, p. 712 sq. Voir aussi la notice importante de Pastor sur Mendoza, p. 627, note 3.

3. Dépêches des 17 septembre et 4 octobre. *Concil. Trident.*, *ibid.*, p. 702, 709.

un épouvantail, sa fameuse protestation juridique par-devant notaire.

Le 5 novembre, le fiscal Vargas arrivait à Bologne avec la sienne : sa prétendue visite de septembre n'avait été qu'un faux bruit répandu par les Impériaux pour étayer leurs intrigues. Les légats s'empressèrent de demander des instructions à Rome, en prévision de l'esclandre. Mais, deux jours auparavant, le cardinal Farnèse sollicitait d'eux une consultation en règle sur la suspension à prévoir, *quomodo, quando, per quantum tempus*. C'était presque de l'affolement à Rome, et le 8 le pape mandait Cervini en toute hâte, et pour peu de temps. En réalité, il en avait besoin pour mettre d'accord les membres de la congrégation du concile. Le légat annonçait lui aussi qu'il reviendrait bientôt, recommandait que les travaux ne fussent pas arrêtés, et qu'ils n'eussent pas à souffrir de son absence. Del Monte restait seul exposé aux coups de la foudre. D'Augsbourg, l'empereur et les Allemands réclamaient toujours le retour à Trente. Charles-Quint livrait l'assaut suprême, armé des conclusions que la diète venait d'arrêter.

Le recès de la diète d'Augsbourg et les négociations à Rome.

Au mois d'août, avant que les princes se réunissent, Charles-Quint avait soumis à des assemblées préliminaires une sorte de règlement provisoire qui serait appliqué jusqu'au jour où le concile donnerait à l'Allemagne le statut tant réclamé. Mais les électeurs ecclésiastiques refusèrent d'adopter ce premier *interim*. Le 18 octobre, l'empereur fit présenter à la diète une déclaration qui l'engageait lui, en sa qualité d'avocat de l'Église romaine, de protecteur des conciles, en vertu des pouvoirs qui découlaient de ces titres, et les princes du Saint-Empire à son exemple, à continuer le concile de Trente; à s'y faire représenter, s'ils ne pouvaient y prendre part en personne avec les évêques de la nation allemande, ainsi que des autres pays; à prendre en ce lieu de Trente toute décision nécessaire ou convenable au bien de cette nation; à l'observer et la faire appliquer. Il promettait d'ailleurs garantie et sécurité entière à ceux qui voudraient participer au concile ou s'y présenter, luthériens et autres. En attendant ce résultat, il allait prendre les moyens d'assurer la tranquillité dans l'empire.

Au reste, dans les négociations qui se déroulèrent ensuite, Charles-Quint dut se contenter d'une cote mal taillée. Les ecclésiastiques

se bornèrent à exprimer l'espoir que le concile finirait promptement, avec succès, les électeurs et princes laïcs ne s'engagèrent qu'à reconnaître et favoriser le concile à venir, sans se préoccuper de ce qui s'était fait jusque-là. Les villes impériales montrèrent encore moins de condescendance, et finirent par promettre, sur les instances réitérées de l'empereur, qu'elles ne s'opposeraient pas à la décision que prendraient les princes, par égard pour Sa Majesté, sous la réserve, dont elles se serviraient à l'occasion, qu'elles n'acceptaient qu'un concile indépendant du pape ou national.

Sfondrate n'avait pas été pressenti pour ce coup monté; toutefois Granvelle lui soumit le texte quelques instants avant qu'il ne fût présenté aux États. Le légat souleva aussitôt des objections sérieuses, mais les Impériaux eurent réponse à tout, car leur siège était fait. « Ils avaient évité à dessein de mettre le pape en avant, pour n'avoir pas de contestations interminables avec les luthériens. Ils ramenaient le concile à Trente, sans rien plus : ils préjugeaient le consentement du pontife, après l'avoir sollicité des mois. Ils avaient suffisamment garanti ses privilèges, en spécifiant que tout se passerait au concile selon la doctrine de l'Écriture et des Pères. » Sur les autres points de détail, Granvelle se bornait à cette réflexion qu'on ne pouvait pas tout faire en une fois, et que, pour le moment, il n'y avait rien à changer à la déclaration. Charles-Quint crut accorder une satisfaction suffisante à la dignité du légat, en envoyant un beau jour les sept électeurs, luthériens et catholiques, s'inviter à sa table et le combler des témoignages de leur respect [1].

Rien n'était fait toutefois tant que le pape n'aurait pas donné son consentement. L'empereur le savait mieux que personne, car il prétendait bien ne pas se séparer de l'Église romaine, dont il tenait son autorité d'empereur. Il choisit avec soin le diplomate assez adroit pour aider Mendoza à faire enregistrer ses volontés. C'était le cardinal Madruzzi qui, mieux que personne, connaissait les affaires d'Allemagne, et avait la confiance du pape [2]. Il fut stylé à loisir, et il ne partit que le 6 novembre; ses instructions lui furent expédiées le 10, par exprès, avec ses pouvoirs. Il devait assurer au pape — ce qui n'était pas tout à fait exact — que les États de l'empire avaient accepté unanimement tout ce qui était ou serait arrêté à Trente, sous la réserve que le pontife enverrait en Allemagne des pléni-

1. Pallacivini, *ibid.*, c. VI, § 5.
2. Pastor, p. 637.

potentiaires chargés de contrôler la mise en pratique des décisions conciliaires. En cas d'échec, le cardinal devait, de concert avec Mendoza, présenter au consistoire une protestation juridique contre le transfert, protestation qui proclamerait par avance la nullité de tout ce qui se faisait à Bologne. Au cas où le pape se soumettrait, l'empereur ne voulait pas le réduire au désespoir en ce qui concernait Plaisance : il le prenait sous sa protection ainsi que les Farnèse, et garantissait que, pendant la durée du concile, l'élection de son successeur serait réservée aux seuls cardinaux.

Madruzzi eut bien soin de faire connaître sa mission à son de trompe, et Sfondrate l'annonçait le 4 à Bologne. Ottavio s'y rendit, pour rehausser par sa présence la réception faite à l'ambassadeur de son beau-père. Celui-ci arriva le 17, en grande pompe, mais ne fit que passer, accompagné par l'archevêque de Raguse, que le concile lui donna pour l'escorter. Puis l'assemblée reprit ses travaux, bien qu'elle se trouvât toujours décapitée, depuis le départ de Cervini.

Del Monte faisait dresser l'esquisse d'une série d'exhortations, comme une sorte de catéchisme, accompagnée d'une glose sur les cérémonies de chaque sacrement, en vue de disposer les fidèles à le bien recevoir avec tous ses fruits. A partir du 21 novembre, trois congrégations générales siégèrent chaque semaine, lundi, mercredi et vendredi; on voulait arrêter quelques conclusions définitives sur les travaux des dix derniers mois. Le 24, del Monte chargeait encore une commission de quatre prélats de fixer aussi les abus sur la Pénitence. En même temps, les théologiens inférieurs discutaient à nouveau des points secondaires qui se rattachaient plus ou moins à la discipline des sacrements, par exemple pour le sacrifice de la messe, les indulgences, le purgatoire, les vœux. Le 28, l'enquête sur les abus de l'ordre, était terminée; une autre commission comprenant les archevêques d'Armagh et de Macerata et les évêques d'Accia, Saint-Brieuc et Sébaste (auxiliaire de Bologne) en entreprit l'examen. Une troisième, présidée par l'archevêque d'Aix, avec les évêques de Bologne, Molfetta, Camerino et Pesaro, ouvrit, sous les auspices du légat, des négociations avec les généraux d'ordres présents, augustins, carmes, dominicains, conventuels, servites, sur une affaire d'importance pour eux comme pour l'Église universelle, la réforme des réguliers. Elle était surtout embarrassante, par ce fait qu'elle réveillait le conflit entre les deux clergés à propos des exemptions, et n'était-ce pas elle — on ne se le rappelait que trop — qui avait fait clore trop tôt le cinquième concile de Latran ? Les discussions entre

évêques et moines y étaient montées à un tel diapason, que Léon X avait jugé prudent de les congédier à l'improviste.

A Rome, les événements se précipitaient, ainsi que l'annonçaient les lettres de Farnèse. Madruzzi s'y trouvait le 23, escorté depuis Sienne par Mendoza qui l'avait dûment stylé, et les négociations commencèrent aussitôt. Le 25, tout autre négociation fut écartée au profit de celle du concile, et le pape mit les agents impériaux en contact avec la congrégation qui s'en occupait. Elle ne comprenait que trois membres présents, Pole, Giudiccioni, Crescenzi; d'autres étaient absents, Sfondrate, Carafa et Morone, celui-ci en résidence, nous l'avons vu, à Bologne depuis le mois de septembre. Paul III avait donc rappelé Cervini pour les départager, et Farnèse, ce même jour, sollicitait en plus l'avis de del Monte. Les Impériaux poursuivaient leur système d'intimidation : toute l'Allemagne réclamait le retour du concile à Trente, voulant s'y rendre en masse. Ils priaient le pape d'envoyer à la diète quelques-uns de ses meilleurs agents pour accommoder les affaires du pays en vue des réformes à faire, c'est-à-dire trouver un *modus vivendi* qui permettrait aux Allemands de vivre en paix jusqu'à la conclusion du concile. Ils menaçaient, en cas de refus, de la fameuse protestation de nullité de tout ce qui se passait à Bologne, comme étant au préjudice du vrai et seul concile; protestation qu'ils présenteraient au consistoire — après en avoir averti le Sacré-Collège et les ambassadeurs des puissances chrétiennes — afin de donner plus de solennité à l'avertissement de l'empereur [1].

A coup sûr, l'assemblée de théologiens et de canonistes qui fonctionnait à Bologne, reprenant sans cesse, depuis huit mois, pour les approfondir, les éclaircir ou les justifier, les mêmes discussions sur les sacrements et leurs abus, sans aborder le problème difficile de la résidence, ne prétendait pas jouer le rôle d'un concile général réprésentant l'Église universelle [2]. Les légats évitaient soigneusement de prendre n'importe quelle décision sur les conclusions qu'ils tiraient de ces débats. A Rome, ils recevaient toute approbation; on admettait que le concile général ne pouvait guère fonctionner sans l'accord des deux chefs de la chrétienté, non toutefois

1. Pastor, p. 723, 30 novembre. Farnèse résume les instructions de Madruzzi.

2. Nous voyons néanmoins Massarelli expédier des authentiques de décisions précédentes, à la demande de certains évêques, comme celui de Laybach, *ibid.*, p. 675 (le 25 juillet); p. 726 (13 décembre, etc.); p. 736 (le 14 janvier).

sous l'autorité prédominante de l'empereur et de son conseil. Leur mise en demeure était inadmissible; encore plus leur hostilité contre une assemblée qui témoignait toute bonne volonté.

Le président del Monte remplissait de son mieux, à distance, ses fonctions de membre de la congrégation si diminuée du concile. Rome lui demandait, nous l'avons vu, des mémoires qui éclaireraient la situation : au reste, dans sa correspondance presque quotidienne, il s'appliquait à mettre en garde contre la prétention des Impériaux de vouloir régenter le concile. Les autres puissances avaient droit à ce que l'Église enseignante prît aussi en considération leurs intérêts et leurs requêtes : le roi de France notamment, qui avait témoigné son dévouement en envoyant ses évêques : ils formaient maintenant une minorité de quinze à vingt prélats. Il affectait même de mobiliser ses cardinaux, du Bellay, d'Armagnac, etc., et encore les derniers jours passaient à Bologne, en route pour Rome, Claude d'Escars de Givry, évêque de Langres et Antoine Sanguin, connu sous le nom de cardinal de Meudon. Ils prenaient au consistoire la place désertée par les Impériaux. Del Monte conseillait donc au pape de ne pas s'écarter de la pratique qu'il avait toujours suivie : laisser les Pères libres de leurs mouvements et de régler eux-mêmes ce qu'ils avaient à faire. A la protestation des Impériaux, il n'y avait qu'une réponse à faire : rappeler les peines portées par le droit canon contre quiconque (fût-il empereur) gênerait les évêques dans l'exercice de leur devoir, en les empêchant de prendre part au concile [1].

L'opinion du légat avait d'autant plus de portée que la congrégation se partageait : Pole et Crecenzi conseillaient de suspendre le concile, Guidiccioni de le continuer. Le mémoire du légat, avec l'intervention de Cervini, les rapprocha et ils dressèrent en commun un dernier mémoire, dans lequel ils conseillaient d'accorder à l'empereur le fondé de pouvoirs qu'il réclamait pour le règlement provisoire des affaires religieuses de l'Allemagne. Il fallait l'empêcher à tout prix de les régler de sa propre autorité, comme il en menaçait. Que deviendraient en ce cas les décrets du concile sur la justification et la résidence? Del Monte allait généreusement plus loin, et proposait de confier cette mission à Madruzzi lui-même : il n'oserait sacrifier les intérêts du Saint-Siège aux exigences de l'empereur.

Pour le concile, la congrégation s'était pareillement mise d'accord

1. Pallavicini, *ibid.*, l. IX, c. vi, § 7.

avec les légats. Puisque l'empereur ne garantissait pas le retour des luthériens ailleurs qu'à Trente, que les Pères en étaient partis de leur propre volonté, le pape n'avait qu'à les laisser libres d'y retourner sous leur propre responsabilité. Il devait néanmoins intervenir dans le conflit qui avait coupé le concile en deux, l'avait supprimé en fait, et, après avoir pris l'avis des Pères de Bologne, prononcer une sentence d'arbitrage. Inutile de consulter ceux de Trente, puisqu'ils n'étaient plus libres de donner leur avis. Toutefois le pape va procéder un peu différemment.

La protestation impériale à Rome et à Bologne.

Paul n'adopta pas le programme à la première heure : après la lecture en consistoire du rapport de la congrégation, il fit consulter les Pères (9 décembre) par le Secrétaire d'État. Il ne fit pas difficulté de renvoyer la discussion, comme Madruzzi le sollicita, pour de tout autres motifs, qu'il ne cacha nullement. Les Impériaux avaient besoin d'un délai pour dresser à loisir leurs batteries, clamer leur fameuse protestation à travers le monde diplomatique. Quant au pontife, il tenait à l'avis mûri et motivé du Sacré-Collège, plus encore qu'à celui du concile. Et quand Mendoza réclama une audience solennelle pour faire sa manifestation, le pape lui permit d'y convoquer le monde diplomatique en entier.

La séance eut lieu le 14 : sur un ton modéré, poli, mais catégorique, Mendoza s'efforça de démontrer la nécessité d'un prompt retour du concile à Trente, et ce fut toute la protestation. Le pape ne se gêna pas pour l'interrompre et rappeler que les Pères, que son maître retenait à Trente plus ou moins librement, avaient une part de responsabilité. Le pontife se borna à faire dire qu'il en délibérerait avec le Sacré-Collège[1], et renvoya sa réponse au consistoire suivant. Quand l'Espagnol eut quitté la salle, le consistoire résolut de soumettre la protestation aux Pères de Bologne, pour en avoir leur avis justifié par un exposé des faits qui avaient amené la translation.

Le cardinal de Trente, prévoyant dès lors l'échec de sa mission, ne voulut pas assister à la déconfiture de ses amis : les grandes combinaisons de son maître aboutissaient à des résultats assez

1. Pastor, p. 639, résumant Pallavicini, c. VIII, § 4.

maigres. Le 15, le cardinal ambassadeur s'esquivait de Rome désappointé, mécontent, jetant feu et flammes, au dire de témoins bien avertis [1]. C'en était fini en effet de son rôle éclatant au concile, et cela ne devait pas le laisser insensible.

Le 19, le légat, muni de la correspondance de Rome, posa aux cinquante-sept Pères présents la question de savoir si l'assemblée retournerait à Trente. Elle restait entièrement libre de décider, et il le répéta par deux et trois fois. « Néanmoins la dignité du concile réclamait quelques réparations : les Pères restés à Trente devaient rejoindre au préalable Bologne, les Allemands promettre l'observation des décisions prises jusqu'ici en session, le concile obtenir certaines garanties pour son indépendance, notamment la liberté de se transférer n'importe où, quand il le jugerait à propos. » La discussion fut longue, de deux à six heures du soir, et cinq voix seulement se prononcèrent pour le retour immédiat à Trente ; les autres s'en remirent au bureau du soin de rédiger la réponse dans le sens indiqué par le président.

Massarelli avait travaillé toute la journée à la dresser, et il la soumit non seulement au président, mais encore au légat de Romagne, Morone, selon la tradition adoptée depuis trois mois, de le consulter pour toutes les affaires importantes du concile. Le lendemain matin, une autre congrégation générale, précédée de la messe du Saint-Esprit, à cause de l'importance de l'affaire, ratifia cette réponse.

Le retour à Trente y était subordonné à cinq conditions irrévocables. Tout d'abord, on l'acceptait par déférence pour l'empereur, mais, au préalable, et si le pape l'estimait nécessaire, les Pères de Trente devaient se joindre à ceux de Bologne, dont l'assemblée seule retenait quelque caractère de concile œcuménique. En second lieu, tout ce que le concile avait statué jusqu'ici ne serait pas remis en question, et la future assemblée, n'admettrait aucune innovation dans le règlement traditionnel des conciles, telle par exemple que d'accepter comme définiteurs de simples théologiens ou même des laïcs, encore moins des luthériens. L'assemblée restait maîtresse de son règlement et de son ordre du jour, libre dans ses rapports avec le pape, comme dans toutes ses relations avec le dehors ; et sur-

1. Voir des témoignages significatifs de contemporains dans Pastor, p. 639, note 3. Les séances du 13 et des 19-20 décembre à Bologne, dans *Conc. Trident.*, *ibid.*, p. 726-728.

tout, en cinquième et dernier lieu, de décider sa suppression, sa conclusion ou son transfert, à la majorité et en union avec le Saint-Siège.

Ces conditions furent aussitôt expédiées à Rome, communiquées au consistoire du 26, approuvées par le pape et le Sacré-Collège, remises à Mendoza en consistoire le lendemain. Celui-ci dut aviser son maître que, pas plus lui que les princes luthériens, ils n'auraient à compter sur une convocation générale de l'Église enseignante, si une seule de ces conditions n'était pas jurée à l'avance, observée à Trente ou dans n'importe quelle autre ville d'Allemagne. A cette occasion, le pape tint en présence de Mendoza un long discours dans lequel il certifiait l'intérêt qu'il portait aux malheurs de l'Allemagne, mais aussi sa résolution, après tout ce qui s'était passé, de maintenir en leur entier les prérogatives du concile général [1]. Si Paul III s'en référa aux Pères de Trente, il n'attendit pas longtemps la réponse. Le 1er janvier 1548, il faisait par ailleurs expédier sa réponse à la supplique des ecclésiastiques de la diète, qu'il avait en sa possession depuis trois mois; ce n'était qu'une justification par les faits de la politique papale, qui passait en revue les divers points qu'avait énumérés cette supplique. Mais elle ne laissait aucun doute sur la résolution de s'en tenir aux cinq conditions marquées. En tout cas, le 10, Farnèse recommandait encore à Sfondrate de bien inculquer aux États de l'empire, comme à l'empereur lui-même, qu'en rejetant sans condition le retour à Trente, le Saint-Siège et l'Église romaine disaient leur dernier mot.

Le 2 de ce même mois, le président annonça ces nouvelles de Rome, et se félicita de la confiance que le pape témoignait à l'assemblée. Était présent le futur chancelier Michel de l'Hôpital, qui assistait exactement aux séances de cette époque, en témoignage de l'appui que le roi Très chrétien et l'Église gallicane leur assuraient contre l'hostilité du parti impérial. Et de fait le président prit en ces circonstances, ce jour-là et le surlendemain, deux mesures significatives, qui annonçaient que l'assemblée resterait en fonction, et continuerait, quoi qu'il arrivât, ses travaux préparatoires pour l'avenir, et en liaison étroite avec le passé. Il rappela aux Pères le décret promulgué un an auparavant à la seconde session, *De modo vivendi in concilio*, et en renouvela certaines dispositions : jeûner tous les vendredis, célébrer la messe au moins le dimanche, observer, eux et leurs familiers, les

1. Pallavicini, *ibid.*, c. x, au début.

règles convenables de décence, bonne tenue, bonne vie et mœurs, prier pour la paix de la chrétienté. Les prélats approuvèrent ces recommandations et promirent de s'y conformer.

A propos d'un dominicain, suspect d'hérésie et mal famé à ce point de vue, qui prêchait ces jours même à la cathédrale de Saint-Pétrone, del Monte rappela, deux jours plus tard, que personne ne devait prêcher sans autorisation de l'Ordinaire. Il fit distribuer aux Pères une profession de foi, que les prédicateurs devaient émettre avant de monter en chaire. Elle avait été dressée comme complément des décisions arrêtées dans la session cinquième, puis n'y avait pas figuré; elle était à examiner de nouveau : les Pères la corrigeraient selon leur manière de voir et en donneraient leur avis. La congrégation générale décida de la soumettre à la commission des prélats théologiens.

Les Pères revinrent aux abus sur les sacrements de la Pénitence et de l'Ordre, qu'ils ne cessaient de reprendre et de revoir, plus encore que les autres. L'assemblée de Bologne, malgré les embarras, les incertitudes et l'insécurité d'une situation critique, avait une existence infiniment plus utile et plus honorable que les Pères restés à Trente; ceux-ci se morfondaient dans l'inaction et, pas plus que les prélats de la diète, ne pouvaient ouvrir la bouche sans la permission, ou même sans l'ordre de l'empereur.

Il se réservait la parole en effet, à l'exclusion de tout autre et précipitait les événements. Quand il apprit l'échec de Mendoza, dont la démarche insignifiante avait plutôt consolidé l'alliance que le pape et le concile opposaient à ses intrigues, il se décida à lancer ses légistes contre ces faibles adversaires. Le fiscal de Castille, Juan de Vargas, se tenait depuis deux mois caché à Bologne, mais personne n'ignorait sa présence, et on se le montrait du doigt. Il avait choisi pour avocat, et pour hôte Federigo Fantuzzi, un jurisconsulte de marque de l'université de la ville. Les pratiques de ces deux personnages s'étalaient tellement au grand jour que, le 6 janvier, le commissaire du concile, l'évêque de Belcastro, Giacomelli, crut devoir enquêter contre eux et fit subir un interrogatoire au juriste [1], obligeant ainsi l'Espagnol à se démasquer.

Le 16, il se présenta donc à la congrégation avec son associé, le docteur de Salamanque Francès Velasco, accompagnés de deux notaires et cinq témoins, et demandant audience au nom de l'empereur.

1. *Conc. Trident.*, *ibid.*, p. 724 en note, à 736.

Sur la production des actes impériaux qui l'accréditaient, à la date du 22 août précédent, l'assemblée, quoique absorbée par des débats importants sur la pénitence et la communion, admit sans peine la requête qu'elle attendait depuis plus de deux mois [1].

Alors commença une cérémonie de protocole surannée, dont le but était d'inspirer aux prélats la crainte de Sa Majesté impériale. Le fiscal protesta d'abord contre certaines gens qui s'arrogeaient le titre de *légats apostoliques*, et présidaient un conventicule qui prétendait *représenter l'Église universelle*. Comme si la scène eût été préparée, le notaire du concile, Claude de la Case, du diocèse de Toul, éleva aussitôt un contre-protestation, qui déclarait à l'avance nulles toutes les conséquences que pourrait avoir pour le concile l'audience qu'il accordait à certaines gens, se prétendant délégués par Sa Majesté impériale : l'assemblée ne les admettait que par égard pour celle-ci.

Vargas entama ensuite un vrai discours, qui pouvait se résumer en cette phrase : les Pères devaient retourner docilement et tout de suite à Trente, s'ils ne voulaient encourir la colère de son maître. Del Monte se borna à rappeler, comme légat tenant du pape des pouvoirs indiscutables, comme présidant un concile de l'Église universelle légitimement convoqué, que tout perturbateur des assemblées de ce genre encourait par le fait même les peines canoniques inscrites dans le droit canon.

L'assemblée dut ensuite entendre une longue harangue, dans laquelle le docteur Velasco développa la protestation, harangue qui foisonnait de considérations hasardées, de textes et discussions juridiques, d'attaques plus ou moins respectueuses. Le président répondit, au nom du concile, qu'il démontrerait en temps voulu la fausseté de tout ce que l'autre venait d'avancer. Il ajourna les Impériaux à recevoir cette réponse le vendredi 20 du même mois. Ce long déploiement de formules juridiques et cérémonies dura quatre heures, depuis une heure du soir, devant quarante-trois Pères; quelques-uns s'étaient tenus prudemment à l'écart. A chaque affirmation d'invalidité de la part des Impériaux, le président et le promoteur Severoli élevaient aussitôt l'affirmation contraire. Le premier déploya en cette mesquine parade une présence d'esprit digne et modérée en même temps qu'énergique, et que les adversaires eux-mêmes reconnurent à leur corps défendant.

1. Procès-verbal, *ibid.*, p. 736-738.

Il ne s'en départit pas dans le désarroi qui s'empara de l'assemblée lorsqu'elle s'aperçut que les Impériaux, au lieu d'attendre la réponse qu'elle leur préparait, avaient pris la fuite, peut-être la nuit qui suivit leur manifestation, avec le mystère et la discrétion qu'ils avaient mis à venir. On se demandait ce que signifiait cette disparition, ce qu'elle préparait à l'assemblée. Le légat Morone lui-même parut quelque peu démonté par la surprise, car il écrivait le 23 une lettre presque suppliante à Medruzzi, retourné auprès de l'empereur, semblant solliciter son intercession [1]. Et ce qui accrut encore ce désarroi, sur lequel spéculait la combinaison césarienne, c'est que Mendoza renouvela sa démonstration, sans doute au consistoire du 23 janvier et, pour la rendre plus tapageuse, fit l'apologie de son maître, bourrée d'érudition à sa manière et documentée à fond, basée sur un exposé historique du débat. Il fit remonter cet exposé aux origines du concile, à la convocation première à Mantoue; mais dans ce plaidoyer *pro domo*, le rôle du pape s'effaçait pour céder la première place à l'empereur, le seul chef et vrai sauveur de la chrétienté [2].

C'était une double déclaration de guerre — l'historien Pastor le reconnaît lui-même — que Charles-Quint jetait à la face du pape et de son concile. Les diverses protestations furent aussitôt imprimées et répandues partout à profusion, non seulement dans les pays soumis aux Habsbourgs, mais dans tous les États de la chrétienté où elles purent pénétrer, chez les dissidents comme chez les catholiques, sans en excepter peut-être la France. Les luthériens ne furent pas les derniers à exploiter cette sorte de logomachie, et la dispute du Sacerdoce et de l'Empire devint pour eux la revanche du désastre de Mühlberg. La guerre qui pointait à l'horizon pouvait tourner au schisme, et ils s'en réjouissaient. Paul III affecta de ne voir en toutes ces manifestations privées qu'une initiative personnelle de fonctionnaires et de conseillers, sans la participation personnelle de l'empereur ; ou bien celui-ci était mal informé et mal conseillé. Il fit encore répondre à Mendoza, qu'il lui donnerait satisfaction au consistoire suivant. Plus que jamais, il avait besoin de réfléchir, d'en référer à ses conseillers ordinaires, de sonder le concile.

Sur ces entrefaites, pendant que les délibérations se prolongeaient

1. En grande partie dans Pastor, *ibid.*, Appendice 79.

2. Voir le long résumé qu'en donne Pallavicini, l. X, c. XII. Au chapitre XI, il raconte longuement aussi la protestation du fiscal à Bologne.

à Rome, il reçut la consultation des légats de Bologne, qui lui conseillaient à leur tour de se faire juge entre leur assemblée et ceux de Trente, de les convoquer les uns et les autres à son tribunal, de les entendre et de porter ensuite une sentence d'arbitrage. Il était loin d'abandonner le concile à sa destinée; plus que jamais, il avait besoin de son appui. Le 9 janvier, il envoyait Cervini au secours de son collègue et lui renouvelait en consistoire secret ses pouvoirs de légat [1]. Celui-ci arriva à Bologne le 22, au moment où se prenaient des décisions importantes. Il eut à examiner la réponse au fiscal qui avait été approuvée la veille, dans une congrégation de quarante-quatre prélats, mais les Impériaux ne comparurent pas pour la recevoir; elle fut expédiée à Rome. Elle consistait en un simple accusé de réception, exprimant la conviction que la démarche se passait à l'insu de Sa Majesté, ou bien qu'elle était mal informée.

Tout cela était pour la forme et de concert avec Rome, pour sauver la situation : à ce moment, les lettres de Sfondrate apprenaient qu'à Augsbourg Charles-Quint chargeait une commission de théologiens de préparer l'édit provisoire de pacification, en attendant le nouveau concile de Trente. Aussi, devant cette menace non déguisée, l'union se resserrait entre le pape et son assemblée de théologiens. Cervini confirmait la nouvelle d'une récente démarche du pape : en séance de la *Signatura gratiae*, il avait confirmé toutes les décisions conciliaires, y compris celles de réforme, et ordonnait à ses officiers, à commencer par le dataire, de les appliquer avec ponctualité [2], au préjudice même des intérêts matériels de sa cour et de son gouvernement. Les légats consultaient aussi l'assemblée, de la part du pape, sur la réponse que méritait Mendoza et, le 26, ils conseillaient la suspension du concile, en même temps que le jugement d'arbitrage sur le transfert. Il n'y avait plus moyen de retenir les Pères, et les présidents sollicitaient eux-mêmes leur rappel à Rome, où leur présence ne serait pas inutile à la procédure [3].

Paul III arbitre entre les Pères de Bologne et ceux de Trente.

Paul III allait à l'unisson. Le 1er février, dans une séance non moins solennelle que celle du 23 janvier, il fit lire sa réponse, rédigée

1. *De fratrum concilio de novo deputavit. Conc. Trident., ibid.*, p. 739.
2. Pallavicini, *ibid.*, c. xi, § 2. *Conc. Trident.*, p. 740, le 24 janvier.
3. Le 3 février, *ibid.*, p. 742.

par Pole, à Mendoza impatient [1]; celui-ci prenait une pose de circonstance et protestait qu'il était venu par pure déférence pour Sa Sainteté, sans préjudice pour l'honneur de son maître. Le pape parla de la protestation comme d'un pamphlet, dont l'Espagnol avait seul la responsabilité, sinon l'initiative. Il condescendait néanmoins à le suivre sur son terrain, à lui répondre point par point, mais annonçait vouloir procéder en juge suprême de la chrétienté, avant de prononcer sur le retour du concile à Trente. Il nomma aussitôt une commission d'enquête de quatre cardinaux des grandes nations de la chrétienté : le Français Jean du Bellay, évêque de Paris; l'Espagnol Alvarez de Toledo, archevêque de Burgos; l'Anglais Reginald Pole et l'Italien Marcello Crescenzi. Ils avaient pour mission d'enquêter pour constater si le concile avait observé les ordonnances du droit canon en abandonnant Trente, et de tirer la conclusion qui découlerait des faits. En cas de réponse négative, le pontife s'engageait à reprendre le concile au point où il en était resté à Trente, avec les accommodements que ses fondés de pouvoir auraient accordés à la diète.

La lenteur traditionnelle de la cour romaine ne faisait qu'exagérer l'impatience qui croissait parmi les Pères [2] : ils commençaient à se fatiguer de ressasser, depuis des semaines, les thèses et objections sur les sacrements. Certains récriminaient même contre la procédure interminable qui se poursuivait à Rome, et non moins contre le projet de suspension, dont quelques termes leur paraissaient préjudiciables à l'autorité du concile: aussi le secrétaire Maffei prenait la peine de faire remarquer qu'ils étaient entièrement conformes aux critiques que les légats en avaient faites au nom de l'assemblée. A ces causes d'agitation venaient s'ajouter les craintes de danger que provoquait un complot découvert fin janvier : les vieux seigneurs de Bologne, les Bentivogli, dépossédés par le Saint-Siège, méditaient de livrer la ville à Ferrante; des notables furent arrêtés et des poursuites ouvertes contre eux. Bref, le 11 février, Farnèse envoyait aux Pères la défense formelle de s'éloigner de Bologne; mais bientôt la goutte immobilisait del Monte, et Massarelli dut désormais signer les actes pour lui. Ce fut dans ces circonstances qu'arriva, le 15 février, le bref qui mandait à Rome trois Pères pour justifier la translation contre trois

1. Pallavicini, *ibid.*, c. XIII, exposé long.

2. Voir certains détails donnés par Massarelli, *Conc. Trident.*, p. 740 sq. et *passim.*

autres pareillement convoqués de Trente. A la discussion qui s'ouvrit à ce sujet le surlendemain, quatre prélats, l'archevêque d'Armagh, les évêques d'Avranches, de Noyon et de Fiesole, présentèrent une protestation par écrit : la démarche était préjudiciable à la dignité de l'assemblée, parce qu'elle était supérieure au pape, ajoutaient-ils. Ils faisaient intervenir la théorie gallicane, et ainsi les Français jetaient un peu intempestivement leurs doctrines au travers de négociations urgentes, après les avoir jusque-là plutôt encouragées. Cervini, qui présidait, aurait pu objecter que l'assemblée de Bologne était loin de réaliser toutes les conditions d'un concile général. Il se borna à faire observer que les Pères avaient à donner un simple avis, *modeste et cum reverentia erga Sanctitatem Suam*, sans soulever des objections qui ne venaient pas *ad rem*.

Pour abréger, la majorité s'en remit aux légats du choix des délégués que réclamait le pape. Ceci se passait le lendemain et del Monte, qui reparaissait, annonça que pour avoir mal parlé du pape, des Pères avaient encouru l'excommunication, avec les autres peines énoncées dans son décret[1] : le devoir du bureau était de les éviter. Le secrétaire les prévint chacun à part après la séance. Celui d'Avranches, Robert Cenalis, soutint qu'il n'avait nullement prétendu manquer de respect au pape, ni gêner désormais sa procédure, en quoi que ce fût; mais maintenir dans leur intégrité les droits de l'Église enseignante, à laquelle il adressait sa protestation; il insista même pour que le secrétaire l'insérât dans les actes officiels[2].

Cette manifestation assez peu justifiée, à laquelle se joignit l'évêque portugais de Porto, jetait de nouvelles traverses dans les travaux et l'existence de l'assemblée conciliaire. Après la séance, les ambassadeurs français en soulignèrent la portée, car ils chuchotèrent en toute discrétion à l'oreille des légats, qu'il était inutile de faire figurer leurs compatriotes dans la délégation : la plupart n'avaient pas assisté au conflit de Trente, ils étaient donc hors de cause. Au fond, ces ambassadeurs n'admettaient pas que le concile fût jugé par le pape, et surtout craignaient d'entrer en opposition avec les Espagnols sans l'avis de leur souverain[3]. Les légats avaient déjà

1. *In diplomate pontificis. Ibid.*, p. 747; sans doute le *motu proprio* qui annonçait l'arbitrage du pape.

2. Avec Pallavicini, c. xv, § 1, cf. *Conc. Trident.*, p. 747-748; la controverse avec l'évêque de Porto, à la suite, p. 749.

3. *Inconsulto rege, ibid.*, p. 753, le 18 mars.

songé à mettre l'archevêque d'Aix à la tête de la délégation : c'était habile de leur part, mais il esquiva la responsabilité sur le conseil des médecins, *ob gravedinem et indispositionem corporis*[1].

Il fut remplacé aussitôt par l'archevêque de Matera, et on lui donna pour compagnons des curiaux : les évêques de Feltre, Saluces, Albenga et Alife, en outre le coadjuteur de Vérone, Alvisi Lippomano, le seul qui fût indépendant, en sa qualité de Vénitien. En tout six témoins, auxquels se joignirent, comme avocats conseil, le jurisconsulte du concile, le promoteur Severoli et l'abréviateur, Ugo Buoncompagni. Ils se mirent en route les uns après les autres dans la première moitié de mars. L'assemblée voyait ses travaux suspendus par le départ de ces définiteurs d'importance. La nouvelle agitation gallicane rendait d'ailleurs la suspension opportune.

A Rome on n'y voyait aucune difficulté, car le 27 février Farnèse communiquait les importantes nouvelles venues d'Augsbourg[2]. La diète acceptait le colloque projeté par Sa Majesté entre ses théologiens et les pasteurs luthériens. Charles-Quint, par ailleurs, n'admettait pas l'arbitrage du pape, en appelait à un concile légitime, et faisait sienne sans réserve la protestation de Mendoza. Le conseil aulique l'avait ratifiée le 13, et la diète l'approuva le 18, comme s'ils voulaient en faire un acte législatif de l'empire, à moins qu'ils ne prétendissent donner à croire qu'elle n'avait pas été concertée d'avance. Le 15, Mendoza quittait Rome : sa mission prenait fin, et il n'y avait plus de contact officiel entre le pape et l'empereur. Le premier procéda dès lors progressivement à la dispersion de l'assemblée. Les légats furent maintenus pour réaliser sans bruit cette formalité, et aussi en qualité de conseillers et agents d'information. Par exemple, le 4, ils écrivaient que Sa Sainteté ferait bien de convoquer tous les Pères, de les mettre en présence des ambassadeurs chrétiens, et de juger souverainement du conflit en face de la catholicité. Deux jours après, ils ajoutaient que, si la translation était estimée valide, le pape devrait ramener le concile à une nouvelle résidence, par un appel général et collectif, en continuant simplement l'ancien, sans en inaugurer un nouveau — ce que les Français désapprouveraient comme une affirmation de la supériorité du pape sur le concile. — On voit que la récente agitation avait ému les légats, et qu'ils s'effrayaient de la reculade des Français.

Le 12, ils envoyaient, à la demande du pontife, le procès-verbal,

1. En réalité, il repartit le 5 mars. *Ibid.*, p. 749.
2. Sommaire de la dépêche de Sfondrate du 18, *ibid.*, p. 748, reçue le 1er mars.

authentiqué et signé, de la translation. Paul III avait reçu avec beaucoup de bonté les six témoins de Bologne et, en attendant ceux de Trente, qui faisaient les récalcitrants, n'ayant pas la permission de bouger, il leur donnait audience solennellement au consistoire du 22. Farnèse, le même jour, annonçait l'événement, et prévenait les légats que Sa Sainteté les relevait de leurs fonctions, excepté pour l'audition des théologiens mineurs. L'assemblée continuerait par là ses travaux, et ils n'avaient plus qu'à congédier les Pères selon le désir que chacun en exprimerait. En réalité, la plupart ne se hâtèrent pas de solliciter cette faveur. Les plus pressés étaient partis, et les Français reçurent même de leur souverain l'ordre, daté du 23 mars, de ne pas quitter Bologne sans la permission du pape [1].

L'Intérim d'Augsbourg.

Mendoza avait traduit exactement la pensée de son maître, quand il répondait à une proposition du pape par de vifs reproches, que couronnait cette conclusion : Le concile d'abord, les légats ensuite [2]. Il s'agissait du concile à Trente, et puisque Rome refusait de l'y ramener, force était bien de se pourvoir autrement. L'empereur se passerait des fondés de pouvoir pontificaux, qu'il avait réclamés pour la diète, et, le 18 février, il faisait approuver par cette assemblée la préparation d'un colloque qui imposerait le règlement provisoire de religion, sous lequel l'Allemagne vivrait en paix et tranquille jusqu'aux décisions du concile fantôme.

La décision en avait été prise au conseil impérial, le 14 janvier après que Madruzzi eût rendu compte à la diète de sa mission manquée à Rome. Mais, depuis une année environ, Charles-Quint discutait cet *interim* avec son frère Ferdinand [3]. En octobre, il faisait préparer le programme d'un colloque par quatre théologiens, sous la présidence de l'inévitable confesseur impérial Pedro Soto. Il ne se souciait guère de la requête qu'il fit présenter plus tard au pape par Madruzzi, d'avoir un agent pontifical qui dirigerait la préparation des articles. Il tint à l'écart ceux qui résidaient auprès de lui, à commencer par le cardinal Sfondrate. Aussi lorsque,

1. Pallavicini, p. 756, le jour de Pâques, 1er avril.
2. Pastor, *ibid.*, p. 644, fin.
3. *Ibid.*, p. 645.

après le conseil tenu en janvier, l'empereur pressentit la diète sur ses projets, le légat manifesta-t-il sa surprise qu'elle n'eût pas fait appel aux représentants du Père commun des fidèles.

Charles-Quint ne tarda pas, d'ailleurs, à éprouver des mécomptes. Les électeurs ecclésiastiques refusèrent de participer à des arrangements qui ne relevaient que du pape et de l'Église enseignante universelle. Le prince s'adressa alors à une commission de seize notables de la diète, choisis dans les deux croyances : ils ne surent s'entendre que sur la nécessité d'une concorde quelconque. Les Allemands se défiaient des théologiens espagnols, dont l'empereur s'entourait. Il crut les rapprocher en mettant deux d'entre eux, son confesseur et le docteur Malvenda, en rapport avec des hommes d'outre-Rhin : l'élu de Naumbourg, Julius Pflug, au courant des concessions susceptibles d'amadouer les novateurs; le suffragant de Mayence, Mathias Helding; le carme Eberhard Billick, une gloire de l'université de Cologne, et le prédicateur de cour de l'électeur de Brandebourg, le protestant Johann Agricola, un disciple assez émancipé de Luther. Celui-ci était là pour rassurer les prosélytes de la nouvelle confession les moins récalcitrants.

Entre eux cinq, ils se mirent rapidement d'accord sur une déclaration de Sa Majesté, à peu près analogue au brouillon primitif qui avait été esquissé quelques mois auparavant, en vingt-six articles, d'un catholicisme radouci, assez vague pour ne pas effrayer les hétérodoxes : l'*Interim* d'Augsbourg, ainsi appelé, parce qu'il ne devait servir que jusqu'à la tenue du concile que l'empereur promettait de convoquer. Il passait sous silence le purgatoire, n'insistait pas sur la doctrine de la justification; la messe était présentée d'une manière assez peu précise et un certain nombre d'autres points ne demeuraient pas moins enveloppés d'équivoque, de manière que les deux partis devaient s'avouer satisfaits. Les cérémonies des sacrements furent maintenues, ainsi que le mobilier, les vases sacrés et ornements d'église, les principales fêtes de l'année et les jeûnes usités; le calice accordé aux laïques et le mariage aux prêtres jusqu'à ce que le concile en eût décidé. Seul le point capital des biens ecclésiastiques fut laissé de côté, ce qui était admettre implicitement les sécularisations antérieures, et fermer les yeux pour l'avenir.

L'acte fut soumis aux États le 12 mars, et l'empereur y rencontra encore des embarras. Sa créature elle-même, le nouvel électeur Maurice de Saxe, prétexta avoir besoin de consulter ses théologiens, et aussi ses nouveaux sujets. Ne leur avait-il pas, avec l'assentiment

de l'empereur, garanti le libre exercice de la Confession d'Augsbourg, en échange de l'appui qu'ils avaient apporté dans la dernière guerre? Il ne cherchait qu'à gagner du temps. L'empereur se heurta à la résistance opiniâtre du margrave de Brandebourg-Kulmbach, qui s'était séparé de son cousin l'électeur. Les autres luthériens, et surtout les vaincus, se montraient résignés à n'importe quelle volonté impériale; mais les princes catholiques, travaillés par la maison de Bavière, dont l'opposition aux Habsbourgs éclatait en toute occasion, rejetèrent obstinément les deux derniers articles. Le pape seul avait autorité pour concéder ces privilèges importants.

Le vieux chancelier de Bavière, Léonard von Eck, que Charles-Quint qualifiait de Judas, menait le branle, et fit présenter un mémoire, que l'empereur repoussa du reste, pour réclamer la restitution des biens ecclésiastiques et le rétablissement du culte catholique où il était proscrit par les princes luthériens. De guerre lasse et pour en finir avec leur intransigeance, Sa Majesté dut certifier que l'*Interim* n'obligeait pas les orthodoxes, et n'avait pour objet que de ramener les dévoyés. Il renouvela cette promesse à Sfondrate, lorsque celui-ci, mis enfin en possession du texte officiel en avril, souleva de sérieuses difficultés et ne cacha pas que le décret se heurterait au refus, même à la condamnation de Rome. L'empereur, redoutant par-dessus tout une entente du pape avec les catholiques allemands, louvoyait, mais ne renonçait nullement à la prétention, que lui soufflait toujours son conseil, de régler seul la situation religieuse en Allemagne.

La politique papale entre l'Intérim et le procès d'arbitrage.

Il ne se fatiguait pas de négocier à Rome en même temps qu'à la diète, mais avec d'autant moins de sincérité qu'il croyait pouvoir se passer de l'aide que le pape lui refusait. Nous trouvons une preuve de ce manque de sincérité dans l'attitude qu'il dictait à ses prélats confinés à Trente. Il les réduisait à la plus complète inaction, et c'est ainsi qu'un prince de l'Église, comme le cardinal Pacheco, qui avait joué un rôle brillant dans les récentes discussions du concile, n'était plus qu'un docile instrument, n'ayant d'autre volonté que celle du prince, en sorte qu'il disparaît de la scène de l'histoire. En face de cette défaillance, Paul III devait se servir de toutes les armes à sa portée.

Le 25 février, il envoyait à Trente la même invitation qu'à Bologne, priant les prélats espagnols de justifier, eux aussi, par des commissaires leur conduite dans « la triste scission qui affligeait le concile » : c'étaient les termes par lesquels le pape déplorait ce qui s'était passé. La réponse se fit attendre quatre semaines (23 mars). Ses auteurs avaient pris le temps de la soumettre à l'empereur, d'attendre son avis, et la teneur de la pièce trahit son intervention[1]. Au milieu des témoignages de respect et des hommages à la majesté du vicaire de Jésus-Christ qu'elle renferme, elle n'est qu'une apologie des actes du souverain comme de la conduite de ses auteurs, un blâme indirect de la politique romaine. Ses rédacteurs justifiaient leur abstention passée sur le respect dû à Sa Sainteté : ils n'osaient ni paraître ni se défendre devant elle, contraints qu'ils étaient de s'enfermer dans cette attitude; ils n'en suppliaient pas moins le pontife de faire disparaître la scission par son accord avec le protecteur de l'Église et le retour du concile à Trente.

Ce refus compliquait la tâche d'arbitrage; toutefois Paul III ne pouvait que passer outre, et n'avait pas à tenir compte des récalcitrants, comme légitimement empêchés par le manque de liberté suffisante : d'ailleurs, ils affectaient d'ignorer l'assemblée de Bologne et ne répondaient même pas à ses appels. Pendant qu'il attendait leur réponse, le pape, peu convaincu de l'efficacité de cet arbitrage, se retournait ailleurs. Il autorisa une dernière démarche du cardinal Farnèse pour le règlement de l'affaire de Plaisance. Le secrétaire Giuliano Ardinghelli, un curial des plus familiarisés avec les pratiques de la diplomatie papale, eut mission de faire espérer l'arrêt de la procédure et l'envoi de légats ou nonces, pour aider à la réconciliation des Allemands (5 mars)[2]. Le voyage s'effectua rapidement, en trois semaines, et le Habsbourg s'empressa d'exploiter cette concession : il chargea l'agent de répondre qu'il laisserait dormir pour le moment le concile et la procédure, et il envoyait un programme en treize points, dicté par son conseil, et dont Sa Sainteté ferait surveiller l'exécution par son futur légat en Allemagne. Il n'était nullement question de Sfondrate.

Quand Ardinghelli leur eut exposé le résultat de sa mission, le 27 mars, les légats de Bologne se permirent d'ajouter leurs réflexions

1. Pallavicini présente la défense comme un vrai mémoire, liv. X, c. xv.

2. *Ibid.*, c. xvi, § 1-2. Pastor, p. 653-654 et note 1, apprécie justement l'importance de cette démarche et l'intransigeance des Impériaux.

à cet échange de vues : « Ils ne conseillaient pas d'envoyer de nouveaux représentants, mais de donner à Sfondrate des auxiliaires bien autorisés et dignes de toute confiance, tels que le nonce ordinaire auprès de l'empereur, Girolamo Verallo, récemment promu archevêque de Rossano, en récompense de ses services et Sebastiano Pighini, très au courant des problèmes de droit canon comme des prérogatives de l'Église romaine. Leur mission aurait des pouvoirs limités et bien précis : en tout cas, rien n'était à changer aux décisions du concile de Trente [1]; quant à sa situation, elle dépendait de l'arbitrage de Sa Sainteté. »

Paul III, en effet, n'oubliait pas de régler ses destinées. Après la séance solennelle d'audience du 22 mars [2], il avait mis les six témoins de Bologne en rapport avec les quatre cardinaux enquêteurs, et la procédure s'ouvrit. L'un de ceux-ci, l'Espagnol Alvares de Toledo, se faisant certainement le porte-parole de ses compatriotes de Trente, versa aussitôt au dossier une dénonciation contre les légats : ils auraient ajouté au procès-verbal de translation, de leur propre autorité, la dernière clause, à savoir que le concile continuerait ses travaux à Bologne jusqu'à la décision du pape à intervenir [3], circonstance aggravante d'autant plus sérieuse que les présidents ne pouvaient invoquer un vote de la majorité, mais l'avis de quelques prélats comme l'archevêque d'Armagh. Ces opinants s'appuyaient, il est vrai, sur des raisons de convenance ; le cas n'en était pas moins embarrassant, et le pape nullement pressé d'intervenir. Il en avait des raisons multiples; elles se fortifiaient de jour en jour.

Le concile, coupé en trois tronçons, s'émiettait et ne servait plus que de bureau d'information. Le 11 avril, Sfondrate envoyait enfin le texte de l'*Interim* qu'il avait pu se procurer, source inépuisable de discussions nouvelles — conférences et mémoires à Bologne aussi bien qu'à Rome. — Farnèse ne cessait de consulter les légats, et les affaires d'Allemagne reléguaient l'arbitrage au dernier plan. La question de l'*Interim* primait de plus en plus, et par ailleurs le pape se préoccupait d'envoyer un agent pour voir comment il pourrait l'accommoder au droit canon. Il faisait remettre l'examen des treize articles proposés par l'empereur à une congrégation de cardinaux, qui s'adjoignait les théologiens les plus capables de Rome. Ils opinèrent

1. *Quod interim nihil innovetur de concilio. Conc. Trident.*, p. 755, le 28 mars.
2. Ci-dessus, p. 414 et la liste des juges, p. 411.
3. *Conc. Trident.*, p. 757 (le 5 avril); p. 761 (le 21 avril).

qu'il était possible de négocier, et Paul III se disposait à nommer le légat demandé, lorsque le 15 avril les cardinaux français, Du Bellay en tête, y firent une vive opposition avec des menaces [1]. « Cette nouvelle concession ne ferait que rendre l'empereur encore plus maître de l'Allemagne, et par suite de l'Italie, ce dont leur souverain ne se souciait nullement. » Ils étaient soutenus par des hommes influents, comme Cupis, le doyen du Sacré-Collège, Carafa, cardinal-évêque d'Albano, etc.

Ce nouvel embarras s'ajoutant à la campagne des Espagnols contre le concile, confirma le pape dans son attitude de temporisation. Le 24, il dépêcha l'évêque de Chisamo (en Crète), Prospero Santa Croce, qui allait remplaçer Verallo comme nonce ordinaire auprès du roi des Romains, avec la commission de faire patienter l'empereur, en lui annonçant l'envoi des légats dans dix ou douze jours, munis des pouvoirs les plus étendus. Le nouvel agent voyagea d'ailleurs avec lenteur, car, le 3 mai seulement, il était à Bologne, où les présidents se permettaient — nouveau prétexte à retard — de modifier ses instructions notablement, d'une manière qui montrait la place importante qu'ils tenaient, en leur qualité de chefs du concile, dans les péripéties de la diplomatie pontificale. « Santa Croce ferait bien de ne donner aucune assurance sur la légation promise, car il fallait avant tout liquider le procès du transfert : il ne convenait nullement de le faire traîner, comme le pape en donnait l'espérance aux Impériaux. » On voit qu'au travers de la politique générale, ils soutenaient la cause du concile.

En même temps, et sur la demande du pape, ils soumettaient l'*Interim* à une critique serrée, avec le concours des théologiens les plus autorisés, Catarinus et Bonucci, général des servites. Ils présentèrent une longue série d'observations renouvelées à plusieurs reprises, dont le résultat fut désastreux pour l'acte impérial : s'il n'était pas réformé essentiellement, par exemple sur le péché originel et la justification, il était impossible de l'admettre [2].

Le 16 mai, Cervini était une seconde fois appelé à Rome. De graves nouvelles venaient de France. Venant à la rescousse de ses cardinaux, Henri II interdisait formellement l'envoi d'une mission de légats en Allemagne, autrement il rappellerait ses ambassadeurs de Bologne. Il

1. *Conc. Trident.*, p. 759, le jeudi 19; lettres de Farnèse du 15.

2. *Si non reformetur nullo modo comprobandum est. Ibid.*, p. 766, le 12 mai. L'examen revient plusieurs fois sur le tapis. Pastor, p. 660 et note 1.

conseillait de terminer promptement le procès de la translation, puis de suspendre le concile. Il n'y avait d'ailleurs plus d'évêques en dehors des siens, et le Valois ne comprenait pas que l'assemblée comptât encore pour quelque chose. A vrai dire, ce n'était plus qu'une réunion de théologiens, nous l'avons vu, dont les légats s'efforçaient d'occuper les loisirs. Farnèse de son côté, les faisait patienter, en leur envoyant du travail et l'assurance renouvelée de temps en temps que le fameux procès marchait. Celui-ci n'avait plus qu'un intérêt rétrospectif pour le passé et l'existence même du concile.

Le pape avait conseillé d'employer les loisirs des théologiens en dehors de tout règlement conciliaire, *non conciliariter*. Il leur soumettait même les rares écrits venus de Trente, à la suite de l'*Interim*, et ils étaient d'avis de n'en pas tenir compte, après un simple accusé de réception : c'était le sentiment de Catarinus, de Bonucci et aussi de Seripandi. A côté de ces consultations isolées, les légats avaient repris les conférences générales, une fois terminées les fêtes pascales (8 avril, dimanche de Quasimodo). Mais ces séances perdaient de leur intérêt. L'indifférence des Pères, qui n'y assistaient que par unités, entraînait celle du public et de l'université. Les grands coryphées de la théologie faisaient défaut, occupés ailleurs et surtout absents. La vie du concile se limite dès lors aux allées et venues de Massarelli, chargé par les légats de missions de toute nature. Le départ définitif de Cervini mit fin à peu près aux travaux sur les abus des sacrements, dont son ancien secrétaire recueillait les moindres parcelles[1]. Le procès de translation était à peine en marche que le concile de Trente avait perdu jusqu'aux derniers vestiges de son existence. Les événements d'Allemagne ne manquaient pas d'y apporter leur contribution.

La mission Santa Croce à Augsbourg.

Santa Croce fut à Augsbourg le 11 mai. Ce n'était pas lui qu'on attendait, mais des légats, et le roi des Romains, qui reçut le premier son nouveau nonce, eut bien soin de le lui signifier : si le pape voulait sérieusement la pacification, il les enverrait au plus tôt, avec les pouvoirs les plus étendus. L'empereur mettait la dernière main à

1. Et pourtant, le 8 juin, arrivaient encore deux évêques vénitiens, ceux de Lavello et de Parenzo. *Conc. Trident.*, p. 771.

l'*Interim*, et fit amuser quelques jours le nouvel envoyé pontifical. A côté de Sfondrate, également réduit à l'impuissance, les intérêts de l'Église romaine étaient pourtant soutenus par le cardinal Madruzzi lui-même, installé depuis plusieurs mois auprès de l'empereur, pour rapprocher les deux chefs de la chrétienté. Il était stimulé dans cette tâche laborieuse par l'espoir qu'il nourrissait depuis non moins longtemps, et que Santa Croce fut chargé d'entretenir [1], celui d'avoir à contrôler comme légat *a latere*, à diriger l'œuvre de pacification. Son caractère de prince allemand ne lui assurait-il pas toute l'autorité nécessaire? Et il avait la conviction qu'il réussirait au profit de l'Église et au contentement du pape. Que pouvaient, à côté de ce tout-puissant personnage, un Santa Croce et même un Sfondrate? Le tout est de savoir s'il voulait, s'il pouvait conserver l'intégrité de la foi et de la discipline.

Le nouveau primat de Germanie, l'électeur de Mayence, Sebastian von Heusenstamm, s'était laissé gagner à la cause de l'*Interim*, et y entraînait les princes ecclésiastiques : d'après leur avis final, le décret ne contenait rien qui ne pût être accepté à titre provisoire et sur la parole de l'empereur, puisqu'il ne s'adressait qu'aux dissidents. La diète l'enregistra le 15 mai, et il fut aussitôt communiqué officiellement aux deux agents pontificaux. Santa Croce eut alors sa première audience, le jour même, et ne put s'empêcher de dire que sa mission n'avait plus d'objet : l'envoi d'un légat dépendait maintenant du pape. Charles-Quint s'excusa sur la nécessité urgente de congédier la diète, qui avait traîné plus de huit mois, et en plein hiver. Du reste, ajouta-t-il sèchement, il avait rempli tous ses devoirs d'empereur et de prince catholique.

Dans les audiences qui suivirent, il revint à son système d'intimidation : il appliquerait l'*Interim* seul, si le légat qu'on lui enverrait n'avait pas tous les pouvoirs nécessaires, entendez: d'après sa manière de voir à lui empereur. Il écarta le règlement de Plaisance comme une affaire locale, qui n'avait rien à voir avec les intérêts généraux de l'empire.

Naturellement, les subalternes exagéraient cette tactique d'hostilité. Pour châtier le cardinal del Monte, le grand coupable dans le crime de l'émigration à Bologne [2], Ferrante mit sous séquestre son

1. Palavicini, *ibid.*, c. XVI, § 4.

2. Cette affaire revient plusieurs fois dans le journal de Massarelli. *Conc. Trident.*, *ibid.*, p. 752 (le 13 mars); p. 772 (le 8 juin), etc.

évêché de Pavie. Il invoquait pour prétexte qu'un procès se poursuivait en cour de justice à Milan, et pour homicide, contre son prédécesseur Girolamo de Rossi. Le pape l'avait déclaré déchu de son évêché en faveur du cardinal, mais le vice-roi se permettait de contester la validité de la déchéance, et retenait le bénéfice jusqu'à ce que la cour eût statué sur la cause criminelle. Finalement le cardinal, quand il s'appela Jules III, dut reconnaître son adversaire comme évêque de Pavie.

Charles-Quint, ayant formellement déclaré aux agents du pape qu'il procéderait sans lui, commença aussitôt. Bien qu'il eût promis aux villes libres de ne rien changer à la situation, qu'après entente avec le concile, il soumit aux chambres de la diète, le 14 juin, sous prétexte de faciliter l'observation de l'*Interim*, tout un règlement de réforme, sur le choix et l'ordination des bénéficiers, l'administration des sacrements, les détails pratiques de la discipline, les procès et peines en matière de religion. Le tout n'atteignait pas moins les ecclésiastiques restés orthodoxes que les prêtres mariés par la faveur de Luther. Le 23, le clergé de la diète s'y soumit sans résistance, et l'empereur, ayant exercé une forte pression sur les princes luthériens et les villes, crut que l'*Interim* était accepté, et il promulgua les deux actes le 30, à la séance finale et dans le recès de la diète.

Perplexité et incertitudes de la politique pontificale.

La parole était maintenant à Paul III : il ne convenait pas d'admettre plus longtemps que l'empereur accaparât les pouvoirs pontificaux; ses derniers actes n'avaient abouti en effet qu'à provoquer un redoublement de violences contre Rome de la part des pamphlétaires luthériens [1] ; ils trouvaient leur compte à voir se retourner contre cette Babylone la guerre dont les menaçait l'empereur. Le moment était donc venu pour le pape de mettre fin, par une décision pratique, aux longs débats qui tenaient en suspens l'activité comme l'existence du concile avec la sentence d'arbitrage, c'est-à-dire l'Église romaine et l'Église universelle.

Dans le courant de mai, Paul III exprimait à l'ambassadeur Mendoza, qui venait de reprendre ses fonctions, son regret et son déplai-

1. Sur cette campagne de presse, voir Pastor, p. 659.

sir de l'ingérence fâcheuse de l'empereur. Il discutait avec lui, mais sans succès, certains articles de l'*Interim*. Mendoza ne parvenait pas à se débarrasser (il ne se donnait guère de peine pour cela), de l'idée fixe que le pape cherchait à gagner du temps.

Le rappel de Cervini annonçait d'ailleurs que la décision approchait. Le 24 arriva le texte officiel de l'*Interim*, et ce fut une stupéfaction générale : le monde romain affecta de le trouver plus désastreux qu'il ne l'avait supposé, presque scandaleux. Dès le lendemain, le pontife porta la question au consistoire. C'était la séance même en laquelle il se proposait de lui soumettre le choix des légats, mais ils devenaient inutiles, puisqu'ils n'auraient plus qu'à ratifier par leur intervention l'ingérence du pouvoir civil dans le sanctuaire, en dehors de toute autorité légitime. La discussion porta donc sur le seul *Interim*, et le Sacré-Collège en manifesta son indignation. Les Français eurent soin d'attiser le feu; depuis quelques mois ils étaient nombreux à Rome : Henri II avait dépêché en hiver tous ses cardinaux disponibles, pour hâter la rupture entre l'Église romaine et la cour impériale. Le pape partagea d'abord l'émotion générale, mais il se ressaisit avec l'impassibilité de sa vieille expérience.

Au sortir du consistoire, il convoqua les quatre cardinaux de la congrégation du concile. Cervini en était; mais il ne put vaincre l'indécision de ses confrères, indécision qui se communiqua aux personnages les plus éclairés de la curie, que le pape appela en consultation les jours suivants. La situation se compliquait toujours de l'affaire de Plaisance : le vice-roi Ferrante entraînait à une alliance contre les Farnèse la noblesse de la province, et essayait de se faire livrer Parme, restée fidèle à Ottavio. On comprend que les Français, maîtres du Piémont, se soient inquiétés de ces intrigues. Le 2 juin, Paul III disait bien à l'ambassadeur florentin Serristori, un vieux praticien de la diplomatie romaine : « Le sort en est jeté », mais il avait avant tout le souci de cacher son embarras à Cosme de Médicis, son adversaire acharné.

Ce qui accroissait encore ses perplexités, c'étaient les divergences de vues entre les deux principaux ouvriers du concile. A Rome, Cervini conseillait de faire travailler l'assemblée comme par le passé, bien qu'elle ne fût pas en mesure d'arrêter une définition, ce qui ne serait possible qu'après entente avec les Impériaux. Del Monte, toujours sur les lieux, pensait différemment. Le 21 mai, il opinait que les Pères de Bologne devaient répondre à la protestation du fiscal (et il avait fait dresser cette réponse par Catarinus),

puis décideraient, sous forme de décret, de se transporter tout de suite à Rome pour y travailler à la réforme, de concert avec le pape. Plus tard toutefois, del Monte pencha vers l'avis des ambassadeurs français, c'est-à-dire pour les idées de leur souverain, qui conseillait de mettre fin promptement à ces disputes malencontreuses. Ses cardinaux insistaient pour que le pape rendît immédiatement sa sentence d'arbitrage, puis ajournât le concile à un autre temps. Le légat ajoutait toutefois que le pape ferait bien de convoquer quelques Pères auprès de lui, d'y traiter avec eux de la réforme, après avoir confirmé les définitions prises à Trente.

Un appui, certes inattendu, lui vint de Mendoza, qui avait jugé prudent de ne pas faire parler trop haut de lui, depuis l'esclandre de l'*Interim*. Le 3 juin, il obtint audience et, prenant hardiment l'offensive, rappela que le pape avait un jugement à porter au sujet du concile, jugement qui entraînerait, prétendait-il, son retour à Trente, et par suite l'envoi d'un légat qui surveillerait en Allemagne la mise en pratique de ses décisions. Paul III ne se laissa pas fourvoyer par cette offensive, quelque peu à l'improviste, et le congédia, non sans lui avoir signifié ce qu'il pensait de l'inconvenance que son maître commettait, en usurpant les prérogatives du vicaire de Jésus-Christ : bien plus, il affectait de vouloir régler seul l'affaire de Plaisance, qui intéressait le Saint-Siège et la chrétienté plus encore que les Farnèse[1].

Mendoza sorti sans autre réponse, le pape fit expédier son congé au légat Sfondrate, toutefois avec la recommandation d'attendre son successeur. Celui-ci était un simple nonce, car, après l'échec d'un légat qui, pendant un an de séjour n'avait jamais été traité comme il convenait à un cardinal, ce dernier ne pouvait être remplacer que par un agent inférieur. Par égard pour Madruzzi, dont il décevait ainsi les illusions qu'il avait d'abord entretenues, Paul III choisit un de ses grands amis, dont il était d'ailleurs question depuis un certain temps, l'évêque de Fano, Pietro Bertano : il avait étudié les affaires d'Allemagne pendant qu'il prenait au concile une part capitale, qui attestait sa dextérité, son savoir et son zèle pour le Saint-Siège, et il faisait espérer qu'il plaiderait avec succès la cause de l'assemblée, aussi bien que celle de son maître.

D'un autre côté, la politique française s'était affirmée d'une manière si décisive en ces derniers temps, que Paul III estima opportun

1. Pallavicini, l. XI, c. I, *passim.*

d'envoyer un nonce extraordinaire en France, dans la personne de son ancien secrétaire et homme de confiance, l'évêque d'Imola, Girolamo Dandini; il y était connu, ayant rempli en ce pays une nonciature ordinaire d'environ un an (1546). Avec les affaires du concile, le pape lui en recommandait deux autres, dont le but principal était d'exciter l'inquiétude des impériaux : un vague projet de sainte ligue à trois avec Venise pour contrepoids; mais pouvait- il compter sur cette république marchande, qui avait également peur du Turc et du luthérien, et ne cherchait qu'à sauver son commerce par sa neutralité? L'autre négociation avait plus de sérieux et de perspective : il s'agissait de terminer les arrangements du mariage d'Orazio Farnèse avec Diane de France, qui traînait depuis près de dix-huit mois.

Les deux nonces débutèrent par une sorte d'impair, qui ne témoignait pas en faveur de l'attention que la politique accordait au concile. Ils passèrent à Bologne sans visiter le président, ou, du moins, le dernier ne le fit qu'au pied levé : del Monte en fut froissé et s'en plaignit [1]. Tous deux avaient prétexté le manque de temps, et Bertano, en outre, la crainte d'indisposer les gens avec qui il allait traiter. Ils n'avaient pourtant pas agi sans avoir à peu près la certitude que leur abstention ne serait pas mal vue à Rome. On y tenait donc l'assemblée pour une quantité négligeable. Un autre événement ne tarda pas à le montrer d'une manière plus claire, et son président lui-même en fut le héros.

Il reçut à cette époque une réparation, qui compensait la perte de son évêché de Pavie. Les Impériaux de la Haute-Italie faisaient mine de vouloir attenter à la sécurité des Pères et disperser la poignée qui en restait. Le légat de Romagne, Morone, se trouvait par son passé engagé dans leur cause, et par suite gêné entre eux et les pontificaux. Son suppléant, le vice-légat, archevêque de Raguse, penchait aussi vers eux en sa qualité de Milanais, et par ce que sa famille devait à l'empereur. Les Français de Rome firent valoir ces raisons, et Morone lui-même sollicita son changement. La légation fut donc transférée à del Monte [2], sous réserve d'une pension de deux cents écus à l'avantage de son prédécesseur. Ce dernier conservait son traitement de légat au concile, et pouvait exercer à la rigueur les deux fonctions ensemble, mais la nouvelle n'annonçait-elle pas la suppression de l'ancienne?

1. *Conc. Trident.*, p. 774, le 20 juin.

2. La nomination annoncée le 29 juin ne fut définitive que le 16 juillet. *Ibid.*, p. 782.

Ce n'était pas encore l'avis du pape, et ses derniers actes le prouvaient : il voulait se servir du concile, au moins pour le procès de translation. Les cardinaux enquêteurs dressèrent, sur sa recommandation, un questionnaire en quinze articles, auquel del Monte eut à répondre point par point. Il y employa les Pères pendant le mois de juillet 1548. Le 13, avec le concours de Massarelli, il achevait de mettre la dernière main à la réponse dressée par Catarinus contre les protestations des Impériaux [1]; puis, tout fut arrêté par les nouvelles que Bertano envoyait de la cour impériale. Charles-Quint réclamait toujours son légat, et exigeait que le concile fut suspendu pendant six mois.

La cour de Rome n'y était guère disposée, depuis qu'elle avait en main le règlement du conseil aulique sur les affaires religieuses (ci-dessus, p. 422). L'émotion de stupeur indignée que produisit cette pièce dépassa celle que la cour avait ressentie à propos de l'*Interim*. Le pape s'y laissa aller lui-même et une sorte de panique éclata soudain dans son entourage [2]. Les nouvelles tendancieuses qui venaient de la Haute-Italie et de Bologne même, surtout le complot des Bentivogli avec les nobles de Parme, firent craindre un coup de main des Impériaux sur Rome, et des mesures de défense furent prises au Vatican. Le cardinal Farnèse ne crut pas mieux calmer l'indignation générale qu'en répandant le bruit que Bertano portait à l'empereur le monitoire préliminaire des censures de l'Église. Le pape se ressaisit assez vite, et devant les nouvelles toujours incertaines de France, il attendit le résultat des négociations que Bertano conduisait avec l'empereur. Effectivement ses dépêches rétablirent l'équilibre dans des esprits d'ordinaire assez pondérés.

Essai d'accommodement sur l'Intérim aux dépens du concile de Trente.

Le 23 juin, Bertano s'abouchait à Trente avec Madruzzi, qui le mit au courant de la situation en Allemagne. Le 2 juillet, il eut sa première audience à Augsbourg, et Charles-Quint, qui venait de se débarrasser de la diète, et en était aussi triomphant que d'une grande victoire,

1. *Conc. Trident.*, *ibid.*, p. 780. Pallavicini, liv. XI, c. II, § 3.
2. Curieux détails dans Pastor, p. 662. La dépêche qu'il mentionne en note 6 est sans doute du 13 juillet, non du 13 juin.

le reçut avec condescendance. Après un certain nombre d'entretiens, auxquels prirent part Sfondrate et Santa Croce, les agents du pape estimèrent que le maître ferait bien d'envoyer des légats, pour satisfaire l'empereur. Les négociations abordèrent ensuite le projet que Mendoza avait proposé en février, au nom de l'empereur et que del Monte patronnait récemment : le pape opérerait la réforme générale à Rome avec une délégation du concile, celui-ci restant suspendu pendant six mois, ainsi que son procès [1]. L'empereur n'y mettait qu'une condition, c'est que tout se passât à l'avantage de son concile : l'assemblée de Bologne devait disparaître avec son œuvre, et les travaux reprendraient à Trente une fois les six mois écoulés.

Paul III consentit à discuter sur cette base, mais le fit en termes vagues et généraux. Les cardinaux qui furent appelés en consultation, pour dégager la responsabilité du pontife, ne se mirent pas d'accord. Le mémoire que donna del Monte le 25 août ajoutait encore à l'incertitude : il serait bon d'arriver à un prompt accommodement, en accordant à l'empereur les légats qu'il demandait, mais avec les facultés ordinaires, *cum facultatibus solitis*, et en outre celle d'instruire les procès sur les pétitions qui seraient déposées à propos de l'*Interim* [2]; parmi ces légats figurerait un de ceux du concile, et del Monte désignait Cervini, car pour lui il se sentait incapable d'assumer ces responsabilités. Il supposait que l'empereur laisserait les légats libres de disposer de l'*Interim* ou du moins de juger (ce qui était assez téméraire de sa part), sans appel sur son application.

La consultation arrivait d'ailleurs trop tard, et les affaires avaient changé de tournure. Henri II avait paru en Piémont au début d'août, et envoyé à Rome son secrétaire l'Aubespine, pour empêcher l'accord avec l'empereur plutôt que pour s'entendre avec le pape. Il demandait Parme pour son futur gendre Orazio, moyennant quoi il conclurait une ligue, qui aurait pour objet la reprise immédiate de Plaisance. A la même époque, Ottavio tramait, avec son appui plus ou moins déguisé, une conspiration contre Ferrante; elle fut découverte, et le Farnèse mis dans une fausse situation. Le secrétaire français quitta Rome sans avoir rien obtenu, et le pape, embarrassé une fois de plus par sa famille, dut se tirer d'affaire tout seul (fin août).

Il délibéra longuement avec ses conseillers ordinaires, puis avec

1. *Conc. Trident.*, p. 784, le 1er août. Pastor, p. 663.
2. *Ibid.*, p. 790. Pallavicini, *ibid.*, c. II, § 4-6.

une députation de la *Segnatura*, enfin avec la congrégation du concile. Tous étaient d'accord sur un point : éviter ce qui semblerait une approbation des entreprises de l'empereur dans le domaine spirituel. La congrégation émit finalement l'avis de ne pas envoyer de légat et, le 31 août, le pape adjoignit à Bertano le coadjuteur de Vérone, Aluisi Lippomani, connu à Rome pour ses services comme pour sa participation au concile, Vénitien délié et cultivé, de l'école de Contarini; et l'ancien auditeur de Rote Pighini, transféré du siège d'Alife à celui de Ferentino, à la limite des Abruzzes et du Latium. Ces deux personnages appartenaient à la délégation des témoins de Bologne. Le procès restait en fait suspendu.

La congrégation reçut ensuite connaissance de leurs facultés, rédigées d'après le mémoire qu'elle avait présenté, de manière à ignorer l'*Interim;* elles ne furent même pas soumises à la discussion et au vote du consistoire, malgré les réclamations des Français. Les agents avaient pouvoir de réconcilier les hérétiques sans abjuration publique, et les moines apostats sous certaines conditions, qui les ramenaient à leur ancien état, de remettre aux détenteurs de biens ecclésiastiques les revenus dépensés, moyennant restitution du fonds, d'accorder l'usage du calice comme faveur personnelle et sous certaines réserves. En somme le pape cédait à peu près sur onze des articles présentés par l'empereur. Deux seulement furent exceptés. Le pape se réservait d'autoriser les aliénations de domaines ecclésiastiques et le mariage des religieux profès, deux dérogations graves à la discipline, sur lesquelles il avait besoin de se renseigner par une enquête selon toutes les formes du droit; que, par suite, il ne pouvait accorder que pour des cas que justifiait un sérieux examen.

Il recommandait de plus aux légats, dans ses instructions verbales, de se renseigner d'abord et en détail sur la situation religieuse de l'Allemagne, sur la réception qui était faite à l'*Interim*, en un mot, sur la manière dont ils auraient à remplir leur mission. Le concile ne fut pas négligé : quand Pighini passa à Bologne le 18 septembre, le bureau le chargea de tout un paquet de brochures de propagande, comme on les appellerait aujourd'hui, qu'il devait répandre à travers l'Allemagne pour la justification de l'assemblée. C'était d'abord la réponse aux protestations contre le concile, que l'empereur faisait circuler en Allemagne, réponse dressée par le théologien Catarinus, et à laquelle del Monte travaillait depuis un certain temps [1]. C'étaient de plus

1. Pallavicini, liv. XI, c. II, § 15.

les décisions prises par le concile en ses premières sessions. Massarelli et les notaires employaient, depuis une année et plus, leur temps à les faire imprimer, sous le contrôle de Cervini principalement. Ils y consacraient déjà les premiers mois de 1548 et poursuivirent la tâche jusque bien avant dans l'année 1549. A coup sûr, les exemplaires de cette impression officielle furent destinés d'abord à l'Allemagne, puisque c'était pour elle principalement que le concile avait été convoqué. Le premier devoir des légats, chargés de l'application de l'*Interim*, était de faire connaître et répandre les règlements et décisions qui rendaient leur tâche facile, sinon inutile. Ils eurent par ailleurs tout loisir de procéder à l'enquête que le pape leur demandait. Ils durent traverser toute l'Allemagne du Sud et l'Allemagne rhénane à la poursuite de l'empereur et pour s'entendre avec lui; ils coururent encore après lui dans les Pays-Bas, et ne le rejoignirent que le 13 décembre à Bruxelles. On était loin de l'Allemagne, et surtout du concile. Mais celui-ci existait-il encore?

Il n'y avait que le bureau à fonctionner, depuis que le pape avait conseillé (fin avril) de faire travailler les seuls théologiens et non *conciliariter*, c'est-à-dire en dehors de toute participation des Pères (ci-dessus, p. 424). Nous ne voyons pas que ceux-ci aient tenu même de simples séances plus ou moins générales, de discussions et controverses. Les légats s'occupent d'expédier des affaires de discipline, celles surtout qu'on leur envoie de Rome, ou bien les congés que les prélats sollicitent les uns après les autres. Le journal de Massarelli ne mentionne plus que la présence, en des circonstances fortuites, de certaines unités, des personnes plus ou moins attachées à la curie et par des liens divers, des Italiens pour la plupart. L'archevêque d'Armagh, Robert Vauschop et celui d'Upsal, des réfugiés, font à peu près les seules exceptions. Le jeudi saint 1549, par un fait exceptionnel, le secrétaire énumère cinq prélats qui prennent part aux cérémonies liturgiques du jour, groupés autour de l'archevêque de Naxos[1]. Et c'est tout.

Chose curieuse, les Français furent les derniers à partir. Habitué par son père à prendre en tout le contre-pied de ce que faisaient les Habsbourgs, Henri II, après l'échec de ses négociations en août, encourageait le pape dans le projet que lui suggérait son entourage, d'appeler à Rome les Pères du concile, et d'y entreprendre avec eux la réforme générale. Après avoir insisté en ce sens, il annonçait, fin

1. *Conc. Trident.*, t. I, p. 836, le 18 avril, et *passim*.

septembre[1], son projet de réunir un synode national à Moulins, et d'y désigner les évêques qui se rendraient à Rome. Le pape entrait dans ces vues, et quelques jours après convoquait lui-même ceux de Mirepoix, Noyon et Nevers. Ce dernier avait obtenu déjà son congé et se mettait en route pour le retour. Les deux autres par contre restèrent fidèles au poste, et représentèrent la France jusqu'à la dissolution de l'assemblée de Bologne, même celui de Noyon, à qui le bureau délivrait ses lettres de congé le 17 février 1549[2].

Depuis un certain temps déjà, la France n'avait du reste plus d'ambassadeur à Bologne. Michel de l'Hôpital et le docteur Despence présentèrent leurs lettres de congé, sous prétexte de santé, en octobre, et, quelques jours après, l'ambassadeur Claude d'Urfé fut mandé par son maître, puis vers la fin du mois, il repassa à Bologne, annonçant qu'il se rendait à Rome comme ambassadeur ordinaire, et qu'il aurait bien soin d'y soutenir les intérêts du concile, entendez : pourvu qu'il ne fût pas transféré à Trente, comme l'exigeait l'empereur. Et le 18 novembre, son secrétaire, passant en ces mêmes parages, recommandait encore aux deux ou trois Français présents de ne pas quitter la ville.

Le roi Très chrétien ne se montrait pourtant guère moins exigeant que l'empereur, presque aussi insupportable dans sa tactique d'intimidation. Il s'en prenait même à l'assemblée de Bologne, et se plaignait notamment qu'elle restât inactive. Il accusait, en tout cas, del Monte de ménager son rival : il faisait allusion aux mémoires que celui-ci adressait à Rome, sur les moyens d'accommoder le différend qui paralysait le concile. Il fit remettre au pape un véritable réquisitoire à ce sujet, en sept points, et del Monte crut devoir y répondre le 26 septembre, par une justification en règle, adressée, comme ses autres mémoires, au cardinal Farnèse : « s'ils avaient ménagé l'empereur, lui et Cervini, c'est que tout le monde avait intérêt, et même le roi de France, à ne pas l'irriter davantage[3]. »

En réalité, le concile de Trente n'existait plus que pour le malheureux procès d'arbitrage qui traînait indéfiniment, parce que Charles-Quint s'en servait comme d'une arme pour ses machinations diplomatiques. Et, pour cela, il maintenait à Trente un cardinal et une dizaine d'évêques qui représentaient pour lui, à eux seuls, le concile

1. *Conc. Trident.*, p. 799, le 29 septembre, etc.
2. *Ibid.*, p. 824.
3. *Ibid.*, p. 800.

œcuménique, l'Église enseignante universelle. C'est qu'au fond le concile lui importait peu, et, pendant des mois et des mois, ses efforts et ceux de son conseil se concentrèrent autour de l'*Interim*. Et tout cela dut prendre fin à la mort du pape, mais l'assemblée n'existait plus.

Bonne volonté des agents pontificaux en faveur de l'accommodement.

Quand les légats se mirent en contact avec le conseil aulique, César ne poursuivait pas d'autre but que d'étendre leurs pouvoirs à l'ensemble de l'*Interim;* il n'en séparait même pas le règlement de réforme cléricale : il devait selon lui constituer un seul bloc avec le premier. Les facultés, disait-il, n'étaient pas faites pour limiter l'application de ses deux actes, mais pour la rendre plus facile[1]. Le conseil réclama d'abord une permission générale pour tous les pasteurs de garder leurs femmes. La réconciliation des hérétiques devenait impossible sans cela : sous peine de manquer d'ouvriers pour elle, il était indispensable de conserver leurs fonctions aux prêtres mariés, fussent-ils religieux à triple vœu solennel. Les légats tinrent bon, malgré le roi des Romains, et parce que l'empereur eut des scrupules à ce sujet. Mais il exigeait l'application intégrale de l'*Interim*, après quoi seulement, il pourrait envoyer ses évêques travailler à Rome avec le pape à la réforme générale, à laquelle Paul III tenait avant tout. Charles-Quint jeta les hauts cris devant un certain nombre de contre-mesures préalables, que présentèrent les légats : expulsion des prédicateurs et imprimeurs luthériens, interdiction d'imprimer leurs livres, restitution des domaines ecclésiastiques sécularisés, réforme de l'Église d'Allemagne sous le contrôle du pape. Il fut impossible de s'entendre, et, somme toute, la cour de Rome dut céder peu à peu. En avril 1549, Farnèse donnait aux légats toute liberté d'accorder les dispenses que comportaient leurs principales facultés, jusqu'à la conclusion du concile.

Réellement, ils ne purent en user dans les débuts qu'à l'égard de personnes de bonne volonté, de consciences scrupuleuses et inquiètes. Ils avaient besoin d'ailleurs de délégués, pour les suppléer dans leurs fonctions à travers toute l'étendue de l'Allemagne. Et ces délégués

1. Pour ce qui suit, Pastor, p. 665 sq. Il fait bien ressortir la tactique des Impériaux et l'embarras de la cour de Rome.

étaient tout désignés, disaient les Impériaux : c'étaient les évêques et autres hauts dignitaires ecclésiastiques qui se partageraient pour cela, avec tous les pouvoirs des légats, les régions de l'empire selon les exigences des lieux et des personnes. A cela la cour romaine voyait une sérieuse difficulté : ces délégués dépendraient forcément des autorités locales, des princes et seigneurs, des municipalités, encore plus que de l'empereur, dont elles se passaient si facilement. L'*Interim* risquait de n'être pas appliqué dans sa teneur, mais au caprice des intérêts locaux ou privés, et les facultés des légats resteraient à peu près lettre morte.

La cour romaine se retrancha donc, jusque bien avant dans le printemps, derrière la question de Parme, que l'empereur ne se pressait nullement de régler et qui, aux yeux de cette cour, mettait en cause la dignité du Saint-Siège, plus encore que le pouvoir temporel lui-même, à plus forte raison que les Farnèse. Ce fut au mois de mai 1549 seulement que l'on tomba d'accord à la cour impériale. Les légats rédigèrent pour leurs délégués des instructions que le Conseil impérial estima suffisantes; il fit alors imprimer leurs bulles et indults de facultés, et les expédia à tous les évêques allemands, avec mission de faire exécuter l'*Interim* dans son intégrité, mais comme simples délégués du Saint-Siège.

Il n'excepta nullement le mariage des prêtres, les aliénations de domaines ecclésiastiques, encore moins l'usage du calice, dans le règlement de mise en pratique, qui fut généralisé le plus possible, et auquel le cardinal d'Augsbourg prêta son autorité et son prestige. Les légats durent assister, passifs et impuissants, à une sorte d'interpolation des actes pontificaux, à une véritable falsification du droit canonique. Ils n'eurent pas de recours à Rome, et l'on s'y renferma dans le parti du silence et de l'abstention. La vieillesse de Paul III, la fin du pontificat et les tâtonnements d'un nouveau règne expliquent cette attitude, et l'*Interim* n'eut d'autre résultat que de favoriser les progrès du luthéranisme jusqu'à la prétendue pacification d'Augsbourg (1555). Les calvinistes étaient déjà entrés en scène.

Quand tout fut à peu près réglé pour que l'*Interim* fonctionnât, Charles-Quint rendit sa sentence, le 12 juin 1549, sur l'affaire de Parme et Plaisance. Ces territoires étaient réunis au Milanais comme fiefs de l'empire, sur lesquels le pouvoir temporel du pape n'avait aucun droit. Et il offrit à son gendre Ottavio, non comme une compensation à laquelle il n'avait pas droit, selon le conseil aulique, mais à titre gracieux, un fief domanial de 40 000 ducats de revenu au

royaume de Naples. Ottavio déclina d'ailleurs cette générosité, et garda Parme qu'il occupait depuis la mort de son père; l'acte impérial ne changea rien à la situation générale dans la Haute-Italie: elle resta aussi embrouillée, aussi incertaine.

Charles-Quint n'agit pas avec moins de duplicité à l'égard de la réforme générale que Paul III se proposait de réaliser à Rome et de Rome. Sans s'opposer à ce programme, il y apporta une série de conditions propres à retarder sans fin cette réalisation, à la rendre finalement impossible. Il demanda d'abord que la réforme projetée ne fût pas en opposition avec celle que son *Interim* imposait au clergé allemand, puis que les évêques immobilisés à Trente fussent convoqués en tant qu'évêques, et non comme membres du concile, puisque la translation avait supprimé celui-ci, contre tout droit civil aussi bien que canonique.

Règlement définitif du concile par Paul III.

Dans ces conditions, il n'y avait plus qu'à liquider tout ce qui concernait l'assemblée et son existence. Paul III n'abandonnait pas son projet de régler de son initiative personnelle la réforme générale, mais les princes chrétiens, l'empereur tout le premier, lui permettraient-ils de la poursuivre en dehors du concile? C'était le point embarrassant. Quoi qu'il en soit, le pape lança, le 18 juillet 1549, un monitoire déguisé aux deux fractions du concile, à Trente comme à Bologne, sous la forme d'un bref adressé personnellement à quatre évêques de chaque parti, leur enjoignant d'avoir à se présenter dans les quarante jours à Rome, en vertu de l'obéissance qu'ils devaient à Jésus-Christ et à son représentant visible sur la terre. Ils étaient convoqués en tant qu'évêques, et non comme membres d'une assemblée, qui n'existait plus en réalité. Il n'était question ni d'arbitrage ni de jugement. Le pape semblait ignorer le concile selon le désir de Charles-Quint. Il voulait, ajoutait-il, simplement se renseigner auprès de personnes autres que ses conseillers ordinaires, pour le bien public, sans préciser davantage. Il entendait par là la réforme générale, de même que la solution des difficultés qui avaient provoqué la disparition du concile œcuménique.

Il était facile de prévoir ce qui allait arriver. Les quatre Pères de Bologne, les archevêques d'Upsal et de Naxos, les évêques de Noyon et de Worcester, de quatre nations différentes, se déclarèrent

prêts à obéir, en exécution des désirs du Saint-Père, mais en même temps que ceux de Trente : il était difficile de rien faire s'ils ne se réunissaient pas tous ensemble. Ces derniers, le cardinal Pacheco, l'archevêque de Palerme, les évêques de Badajoz et de Calahorra, attendirent trois semaines avant de s'excuser de ce qu'ils n'avaient pas la permission de se déranger. Leur excuse fut transmise par Mendoza le 11 septembre, et il exprima sa surprise avec le mécontentement de son maître, de ce qu'on écrivait aux évêques sans sa permission. Charles-Quint avait protesté auprès de Bertano avec une certaine violence, menacé même d'en appeler au concile futur.

Le pape se félicita d'avoir ajourné sa sentence d'arbitrage, sur le conseil des cardinaux enquêteurs. Il n'avait plus qu'à décréter la disparition du concile, ce qu'il fit le 13 septembre, en congédiant les Pères de Bologne, par une lettre de Farnèse au légat ; le Pontife ne prétendait pas continuer le concile, mais tenir à Rome une assemblée capable de résoudre les difficultés présentes, *de controversiis praesentibus*. En même temps, il révoquait toutes les provisions ayant trait au concile, celles des légats et des officiers.

Del Monte communiqua aux Pères, le 17, les intentions du pape et se préoccupa dès lors de les congédier un à un [1]. Ils étaient à peine une vingtaine, même si l'on suppose présents en ces circonstances ceux que Massarelli mentionne à diverses époques de cette année. Jusqu'au dernier moment, le légat se comporta en fidèle conseiller, qui s'efforce d'éclairer, de pousser à l'action, à la décision [2]. Il ne cessa un seul instant de se montrer, sinon indispensable, du moins très utile, et il en reçut sa récompense au conclave suivant, car Paul III n'avait plus que quelques semaines à vivre.

Il témoigna son contentement à del Monte en lui faisant transmettre le bref de 26 septembre, par lequel il enjoignait à tous les évêques partis de Trente de se tenir prêts à se rendre à Rome, pour seconder Sa Sainteté dans l'œuvre de réforme qu'elle se proposait d'entreprendre le plus tôt possible. La lettre de congé aux Espagnols fut un monitoire du 18 octobre, qui flétrissait leur désobéissance, tout en leur inti-

1. *Conc. Trident.*, p. 864. Voir le curieux passage qui suit, où le prudent Massarelli n'ose se prononcer entre les Pères restés à Trente, qui se proclament seuls membres du concile, *in quasi possessione concilii*, et ceux qui se sont réfugiés à Bologne, *relicto loco vero concilii*. Et il conclut en vrai Romain : *Sapienti pauca, non enim licet omnia loqui.*

2. Pour ces événements, voir encore Pallavicini, *ibid.*, c. v, au début ; Pastor, p. 672, note 4.

mant l'ordre de venir à Rome. Il provoqua encore la colère de Charles-Quint, cela va de soi. Par ordre de Granvelle, Mendoza admonesta le pontife, le priant de ne pas charger d'un péché la conscience de ces prélats : autrement, il se verrait obligé de lancer une protestation de plus. Le pape se borna à répondre que, dans ces conditions, les évêques qui n'obéiraient pas au monitoire, surtout ceux de Badajoz et de Calahorra qui s'étaient déclarés prêts à le faire, ne pouvaient être passibles de censures. En effet, ils n'étaient pas libres. Ce fut sur ce misérable incident que finit la première période du concile de Trente (26 octobre).

L'assemblée de Bologne n'avait pas été stérile, nous l'avons vu, et cela nous a permis de nous y arrêter, et de constater aussi les vains efforts du pape pour reprendre le concile. Elle avait travaillé avec fruit, grâce à l'initiative des deux légats. Elle n'avait arrêté aucune décision : son caractère incertain l'en détournait, aussi bien que la prudence de ses dirigeants. Mais elle avait préparé une abondante provision de matériaux de théologie et de discipline sur les sacrements, l'eucharistie, la pénitence, l'ordre, etc., qui n'avaient pas encore été touchés par des décisions. Des spécialistes, surtout consulteurs compétents, les avaient élaborés patiemment, tournés et retournés sans cesse : le secrétaire en fit un recueil qu'il conserva pour la suite du concile, et dont les congrégations postérieures surent tirer parti.

Les événements que nous venons de raconter avaient été en même temps la liquidation d'un pontificat, qui fut grand et glorieux pour l'Église romaine comme pour l'Église universelle et la chrétienté. Paul III mourut, quelques jours après la dernière scène faite par les procureurs impériaux, le 10 novembre 1549, à l'âge de près de quatre-vingt-deux ans, après un règne de plus de quinze années. En jetant un regard en arrière, il put recommander en quelques mots au futur conclave les intérêts de l'Église avec ceux de sa famille. Il avait encore garanti l'avenir de l'une et de l'autre par la promotion cardinalice du 8 avril de cette année. Elle avait fait entrer au Sacré-Collège quatre hommes de valeur. Son confident de la dernière heure et secrétaire, le Romain Bernardino Maffei, était un curial distingué, de haute culture et d'expérience dans l'administration ; la correspondance avec le concile, dont il fut la cheville ouvrière sur la fin, l'avait mis en évidence.

Les trois autres candidats avaient aussi rendu des services au concile : le candidat français notamment, le piémontais Ferreri, évêque d'Ivrée, en tenant quelque place dans les congrégations et missions. Venaient ensuite deux partisans de l'empereur : le nonce

Bertano s'était plus signalé en ces travaux, où il avait joué un rôle presque prépondérant, que dans sa mission pour l'*Interim*, dont les difficultés réclamaient des capacités peu ordinaires. L'archevêque de Raguse, Gianangelo de Medici, était moins bien noté dans l'histoire du concile; ses capacités de canoniste et d'administrateur ne s'étaient montrées que dans la période de Bologne, et dans les incidents extérieurs, un peu à côté, qui assuraient la vie matérielle plus que l'œuvre propre de l'assemblée. Mais les services qu'il avait rendus auparavant le préparaient à continuer et à terminer, sous le nom de Pie IV, le programme de son prédécesseur, sans excepter le concile.

Malgré ses imperfections et les défaillances de son népotisme, le pontificat qui venait de prendre fin avait jeté les bases de la réforme et inauguré la grande Restauration catholique, non seulement dans les premiers travaux conciliaires, mais aussi dans les grandes institutions qui s'appellent l'Église romaine, la cour pontificale et le Sacré-Collège. Les services et bureaux qui fonctionnaient à la Chancellerie et à la Chambre apostolique, ceux qui gravitaient autour d'elles, Paul III les a réorganisés, leur a imprimé une nouvelle activité doublée de zèle, un peu moins mondaine, moins intéressée. Il les a façonnés à leur véritable rôle, de servir de modèles et d'auxiliaires dans la vie spirituelle de la chrétienté. Il en a fait, par cette organisation améliorée, les instruments dont il avait besoin pour orienter la marche du concile, préparer, par leur exemple comme par leur initiative, la réforme générale de la chrétienté, dont ce concile devait être avec lui l'auteur et l'organisateur.

Ces fondations nouvelles reposaient sur le Sacré-Collège, le haut conseil du gouvernement, en même temps que le détenteur et l'interprète des traditions antiques de l'Église romaine. Il a commencé à dépouiller ses habitudes anciennes, ses goûts, son genre de vie séculière de princes inféodés aux familles de hobereaux des États ecclésiastiques, ou bien aux dynasties de souverains italiens, ou même aux grandes puissances chrétiennes. Ses membres, habitués à une existence plus sérieuse et plus occupée, forment un corps homogène, assoupli, transformé, soucieux en première ligne, sinon exclusivement, des intérêts de la papauté et de l'Église romaine. C'était là l'objectif du pape, celui auquel il tendait sans cesse. La dernière promotion, celle que nous venons de mentionner, n'eut-elle pas pour but, au dire de l'historien Pastor, toujours bien informé [1], de déjouer les combinaisons que le

1. Pastor, p. 669, note 4.

cardinal de Mantoue, Ercole Gonzaga, échafaudait déjà pour le prochain conclave contre les Farnèse, au bénéfice de sa famille et de Charles-Quint, dont les Gonzague restaient les partisans indéfectibles?

Sans doute, et ce dernier trait le montre assez, l'Église romaine n'est pas tout à fait affranchie des embarras que lui suscite la politique de famille, le népotisme son principal instrument. Néanmoins cette politique sert mieux ses intérêts ; Paul III l'a en effet façonnée comme un souple instrument de la réforme : elle fait sortir de la Chancellerie la Secrétairerie d'État, organe de la diplomatie pontificale avec le cardinal-neveu. Celui-ci, Alexandre Farnèse, formé longuement par son oncle, acquiert une certaine prépondérance comme interprète de ses idées, exécuteur du programme de réforme et, après les multiples promotions cardinalices de ce pontificat, devient au Sacré-Collège le chef d'un nombreux parti, qui domine la majorité — s'il ne la forme à lui seul — et l'entraîne à ratifier ordinairement les mesures de réforme. Ainsi le plus grand abus qu'on ait reproché à la papauté la sert dans son entreprise de restauration.

Avec le Sacré-Collège transformé, on pouvait espérer que le conclave entrerait pleinement dans cette politique de réforme, que Paul III avait poursuivie, somme toute, avec persévérance. Il comptait d'ailleurs une fraction dite réformiste qui secondait, dominait cette politique d'une manière active et constante, un petit nombre de cardinaux résolus à la faire triompher : Carafa, Morone, Alvarez de Toledo, sans parler des trois légats au concile, del Monte, Cervini et Pole, intéressés à poursuivre l'œuvre pour laquelle ils avaient tant peiné. Ceux-là entraînaient les autres, même les politiques moins zélés, Pio da Carpi, Crescenzi, Sfondrate, Medici, et aussi les anciens, les débris du temps des Medicis, le doyen Cupis. Par malheur, il y avait entre ces hommes des diversités d'opinions et d'inclinations qui les empêchaient de s'entendre, surtout sur les personnes, quand il s'agissait du choix d'un candidat. Les coteries politiques et de nationalités jouaient sans peine en cette situation compliquée, et en même temps la grande rivalité qui coupait alors la chrétienté en deux, entre les Impériaux et les Français. L'attitude trop tranchée que l'empereur avait prise depuis deux ans en face de la réforme, personnifiée selon lui par Paul III et les Farnèse, multipliait ces embarras, et nous allons assister à un conclave de plus de deux mois, un des plus longs de l'histoire (30 novembre 1549-8 février 1550), pour aboutir à une cote mal taillée, dans laquelle le concile trouva son avantage, par l'exaltation de son premier légat.

CHAPITRE II

LE CONCILE DE JULES III ENTRE HABSBOURGS ET VALOIS (1549-1559)

Le conclave de 1549.

Charles-Quint ne pensait guère à ce candidat (que sa rancune persécutait), lorsque le conclave s'ouvrit; toutefois il prétendait bien diriger l'élection par son ambassadeur, l'habile Mendoza. Sur les trente-sept cardinaux présents, il en comptait vingt-deux de son côté, les cardinaux-neveux et la plupart de leurs créatures. Les opposants, au nombre de douze, étaient impuissants, parce qu'il manquait un pareil nombre de Français. Mais les cardinaux politiques subirent de bonne heure l'influence des réformistes ou cardinaux à tendance réformiste, parmi lesquels figuraient les cardinaux-évêques Cupis, le doyen; Salviati, évêque de Porto; del Monte, de Palestrina, sans parler de Carafa, qui venait après comme évêque de Sabine. Le conclave s'en aperçut dès l'abord, lorsqu'il dressa la capitulation, que les cardinaux devaient jurer pour être candidats. Il renouvela celle qui avait figuré au conclave de Clément VII ; mais aux clauses ordinaires: réformer l'Église, maintenir la paix générale, extirper l'erreur, il en ajouta une plus précise : reprendre et continuer le concile commencé [1].

Charles-Quint lui-même se vit contraint de faire des concessions, et celui de ses candidats qui tenait de beaucoup le premier rang était un dominicain, sévère et rigide, qui figurait à la curie parmi les partisans les plus stricts de la réforme, Juan Alvarez de Toledo, oncle du célèbre duc d'Albe, presque aussi sombre que lui. Venaient ensuite Morone, Pole, Carpi, Sfondrate, tous partisans plus ou moins décidés du concile. Mendoza ne tarda pas à mettre le premier candidat

1. Sur le conclave, voir l'Introduction du t. VI de Pastor, *Julius III, Marcellus II und Paul IV*, 1550-1559, p. 6 sq., 18-22, la réforme du conclave, 26-29.

de côté, pour s'attacher à Pole, qui fut d'ailleurs le favori jusqu'à l'arrivée des Français, le 12 décembre. Ceux-ci combattirent cette candidature avec énergie et la firent échouer. Eux aussi s'armaient du concile : parmi les arguments qu'ils faisaient valoir figuraient le prétendu désaccord de Pole avec les deux légats, ses confrères, à propos de la justification, et son départ soi-disant précipité de Trente.

Mais alors le conclave se trouva partagé par moitié : vingt-quatre Français contre vingt-deux Impériaux et trois neutres; les neveux et leurs adhérents se voyaient réduits à l'impuissance, et le conclave resta paralysé plus de six semaines, par les intrigues de deux fractions irréconciliables. Dans des situations de ce genre, l'avantage revient à un troisième acteur, qui sait se glisser entre les deux et les départager. Ce fut le duc de Toscane, Cosme de Médicis, et il eut de bonne heure son candidat, le premier président au concile Giovanni del Monte.

Dès le mois de novembre, son ambassadeur Serristori jetait les yeux sur ce dernier [1] et le distinguait comme un candidat possible. Il ne faut pas toutefois exagérer l'importance de leur rôle. Sans doute del Monte s'était mis en évidence au concile; mais là était l'écueil : la rancune de César ne désarmait pas, et Mendoza était un partenaire redoutable, parce que très actif. Les Florentins n'intervinrent que lorsqu'ils virent les deux partis désorganisés, le conclave aux abois, prêt à écouter les ouvertures d'accommodement.

D'autres influences agirent en même temps que la lassitude de scrutins répétés et sans succès. Alors les avocats du concile et de la réforme parlèrent haut. La reprise du premier leur importait surtout, puisqu'elle figurait dans la capitulation : le seul point sur lequel il n'y eût pas de désaccord était que l'assemblée s'occupât de réforme; en première ligne, ajoutaient les impériaux, *et in capite et in membris :* réforme de la curie et de l'Église universelle. Mais dans les circonstances présentes, après deux mois de scrutin, le Sacré-Collège fit l'expérience que le conclave lui-même avait besoin d'une réforme sérieuse. Malgré les règlements antérieurs, qui dataient de Grégoire X, le local en était plutôt ouvert que fermé; les profanes y pénétraient sans difficulté : les ambassadeurs, Mendoza et d'Urfé en tête, allaient et venaient à leur guise, et ils entretenaient auprès de certains cardinaux un agent, avec le titre de secrétaire, qui avait la faculté de tourner le règlement de Grégoire X, interdisant aux cardinaux tout rapport avec l'extérieur.

1. Pastor, *ibid.*, p. 18-19.

Le doyen Cupis et Carafa, cardinal-évêque de Sabine, le plus ardent des réformistes, furent les premiers à se préoccuper de cette situation source d'abus, et, le 26 janvier 1550, ils firent accepter du Sacré-Collège la réforme, à laquelle travaillèrent aussitôt des cardinaux de toute nation : ils présentèrent le 31 janvier, un règlement sévère que chaque membre du conclave jura d'observer, puis la même formalité fut imposée aux conclavistes, un à un. On mit à la porte tous ceux (environ quatre-vingts personnes) qui n'avaient pas avec les cardinaux des relations de parenté ou de familiarité anciennes, qui ne tenaient leur situation que de la diplomatie ou de l'intrigue politique. Leurs Éminences ne devaient garder auprès d'elles que trois compagnons, y compris leur médecin, les retenir à côté de leur cellule, leur interdire et s'interdire à elles-mêmes, sous des peines sévères, toute relation avec le dehors. Elles regagnaient leurs cellules à onze heures du soir, et les nécessités du service donnaient à leurs inférieurs une heure de plus. Pour empêcher les parlotes à part, les petits conciliabules, le doyen fit fermer toutes les issues plus ou moins irrégulières qui communiquaient avec le dehors, surtout certaines ouvertures dans les murs par lesquelles les ambassadeurs glissaient leurs commissions. Des cardinaux délégués furent choisis pour veiller à l'observation de ce règlement, apprécier les causes de dispense et vaquer chaque jour à une inspection scrupuleuse des locaux du conclave, pour en écarter tout objet, personne ou incident suspects.

Ces sévérités insolites et les ennuis de la clôture qui, avec la durée, s'aggravaient chaque jour[1], précipitèrent la conclusion. Presque aussitôt l'attention se reporta sur le candidat que le duc de Florence poussait petit à petit depuis trois ou quatre semaines, del Monte. Le cardinal camerlingue, Sforza di Santa Fiora, abandonna les Farnèse pour le patronner au début de février; puis les Français eux-mêmes se divisèrent : en même temps que le cardinal de Lorraine en parlait assez mal, celui de Ferrare, Ippolito d'Este, se faisait son grand électeur. Charles-Quint lui avait donné l'exclusive, mais le prudent Mendoza se garda bien de la livrer à la publicité, ce dont son maître lui sut gré.

D'Este et Sforza réussirent à gagner le cardinal de Lorraine lui-même, puis les Farnèse et leurs adhérents (6 février). Le parti impérial réduit à six voix, quatre Espagnols et deux Allemands, fit plus de résistance; la majorité se passa d'eux et, le vendredi 7 février, del

1. Pastor, p. 31 note 4.

Monte fut élu par acclamation, puis le lendemain un scrutin régulier confirma le vote. Les opposants n'avaient plus qu'à s'incliner, ce qu'ils firent de bonne grâce dès la veille au soir. Le résultat fut alors lancé dans le public, et l'élu déclara prendre le nom de Jules III, en l'honneur du pape qui avait fait la fortune de sa famille et commencé la sienne.

Le nouveau pape et ses premiers actes.

Celle-ci avait été achevée par Paul III, car le nouveau pape avait été un bon ouvrier de sa politique, même avant de présider le concile. Il connaissait son programme, pour y avoir collaboré plusieurs années pendant les préparatifs de l'assemblée. Par sa connaissance approfondie du droit canon et par sa longue expérience des pratiques de la cour romaine, il devait être le continuateur de cette œuvre et de ce programme. Au concile, il avait déployé de réelles qualités de savoir et de diplomatie, malgré les inégalités de son tempérament, qui en gênaient parfois l'exercice. Toutefois, il se montra inférieur à son prédécesseur, et ne sut pas ou ne put poursuivre son œuvre de manière à lui assurer des progrès sérieux; du reste son tempérament paralysa son activité. Il était de son temps, a-t-on dit, de cette première Renaissance chrétienne qui corrigeait trop lentement le paganisme des temps antérieurs. Elle agissait sur sa vie privée qui, sans être scandaleuse, sacrifiait aux plaisirs, au culte des arts, des lettres, au luxe, au beau sous toutes ses formes. On lui reprochait aussi ses faiblesses pour sa parenté, qui ramenèrent le népotisme. Il manquait d'énergie et se laissait aller, se laissait mener; de plus il arriva au pouvoir suprême trop tard pour donner au programme en marche toute l'ampleur qui était à désirer. Ce manque de volonté, de courage plutôt, ces défaillances tenaient encore moins aux défauts de son caractère qu'à son état de santé, et il se laissa vivre par nécessité plus peut-être que par inclination.

Nous avons vu qu'il était sujet à de fréquentes attaques de goutte, conséquence des plaisirs de la table auxquels il s'était livré depuis sa jeunesse. Agé de soixante-trois ans à peine, moins âgé par conséquent que son prédécesseur, il était déjà infirme, et son état ne fit qu'empirer; les affaires de chaque jour en souffrirent, et tout son pontificat, toute son œuvre, le concile et la réforme comme tout le reste. L'expédition des affaires courantes resta en souffrance des journées

entières [1], à moins qu'il ne prît sur lui d'y vaquer de son lit de malade, ce qui lui arriva plus d'une fois.

Ami de son repos, il était avant tout un pacifique; il prit cependant au sérieux les clauses de la capitulation qu'il jura avant son couronnement. Il s'empressa de réaliser les vœux du Sacré-Collège et de l'Église romaine, et adressa aux deux premiers monarques de la chrétienté des avances de paix et de concorde, les invitant, dans les messages qui les prévenaient de son exaltation, à s'entendre avec lui, pour tirer tous les avantages possibles de la pacification à laquelle ils aspiraient également (15 février). Avec Charles-Quint, il effaçait le passé récent, et lui dépêchait un Espagnol, serviteur et courtisan de Sa Majesté, Pedro de Toledo, frère du cardinal, son conclaviste et le témoin des embarras du Sacré-Collège pour assurer la succession de Paul III. Un Piémontais, sujet de Henri II, l'abbé Rosetto, devait également gagner le roi Très chrétien qui, pas plus que l'empereur, n'avait favorisé l'élection du nouveau pape.

Celui-ci recommandait à tous deux les Farnèse, en faveur desquels la capitulation avait renouvelé la démarche suprême de l'oncle mourant. Il recommandait en même temps le concile qu'il voulait reprendre au plus tôt à Trente, et Toledo devait donner l'espoir que le pape le transporterait ailleurs, si l'empereur en exprimait le désir, pourvu que l'assemblée jouît de toute sa liberté et suivît son cours normal. Le pontife se bornait à ignorer l'*Interim*, et pour le reste ses avances avaient surtout pour objet de détendre la situation, qui s'était passablement embrouillée les derniers jours de Paul III, dans ses rapports avec l'empereur.

La démarche ne laissa pas que de surprendre quelque peu celui-ci, ainsi que son entourage. L'élection elle-même les avait pris au dépourvu. Mendoza se félicita d'avoir retenu dans ses papiers l'exclusive que le maître lui avait expédiée contre la candidature del Monte; néanmoins, à la première audience qu'il reçut, il parut décontenancé, et Jules III lui dit, sur un ton quelque peu ironique : « N'ayez donc nulle crainte, Monsieur l'ambassadeur [2]. » C'était lui dire : le pape ne venge pas les injures du cardinal del Monte.

Charles-Quint sut se reprendre, et il en eut le loisir : il reçut Toledo avec une grande amabilité et, pour réconforter, styler aussi son am-

1. Le journal du pontificat par Massarelli, qui est la source principale pour nous, le constate fréquemment. *Conc. Trident.*, t. II, *passim.*

2. Pastor, p. 59-60, et aussi pour les détails qui suivent.

bassadeur, il lui racontait le 18 mars les propos qu'il avait échangés avec l'envoyé du pape. « César suppliait humblement Sa Sainteté de convoquer le concile à Trente dans le plus bref délai. Quant aux garanties que le pape sollicitait (pour le concile comme pour l'Église romaine), il ne désirait rien plus que les avantages du Saint-Siège et la satisfaction du Saint-Père, en tant que cela dépendait de lui et ne contredisait pas son devoir. » Belles assurances, dont il soulignait la vraie portée, quand il écrivait en même temps à son frère, le roi des Romains, que, pour prendre le pape au mot, il convoquerait une diète à Augsbourg, le 25 juin. Allait-on y reparler de l'*Interim?* Charles-Quint ne pouvait pas agir avec Jules III autrement qu'avec Paul III.

Les réformes de Jules III et la reprise du concile.

Des raisons de circonstance amenèrent le nouveau pontife à faire précéder le concile de la réforme autour de lui, selon le plan amorcé par son prédécesseur. Dans les dernières années du vieux pape et avec l'ingérence des quatre Farnèse, les abus avaient reparu à la cour romaine, y pullulaient même, et celle-ci avait besoin d'une réforme à fond; le personnel issu de cette dynastie devait faire place à un autre entièrement nouveau. Dès le 22 février, une bulle réglait les pouvoirs de la Pénitencerie pour l'année jubilaire, qui allait s'ouvrir en retard, l'ancienne administration n'ayant rien prévu. Le 25, deux partisans de l'empereur, Sfondrate et Verallo, furent préposés aux services de la Signature de Grâce et de Justice.

L'ancien légat de Trente ne pouvait oublier son serment de reprendre le concile : au consistoire du 10 mars, il insista sur la nécessité d'y revenir, en le faisant précéder d'une sérieuse réforme. Il désigna pour cela une congrégation, et plaça à sa tête les deux chefs du Sacré-Collège, Cupis et Carafa, celui-ci récemment promu évêque de Porto et sous-doyen : à côté de réformateurs avérés comme Pole, il y fit entrer deux canonistes, Sfondrate et Crescenzi, puis un représentant du régime désuet, vieux souvenir des Médicis et de leur lignée, Innocenzo Cibo, qui ne tarda pas à disparaître du reste. La congrégation se mit aussitôt au travail, dressa un règlement pour le jubilé séculaire de Rome. Jules III avait affiché au grand jour la débonnaireté naturelle de son caractère, et comblé dès les premiers jours ses électeurs, selon l'usage antique, de grâces, fa-

veurs et bénéfices [1]. Les commissaires le rappelèrent à l'ordre sans détour et, le 19 mars, lui firent renouveler les règlements de son prédécesseur contre l'excès de cumul des bénéfices chez les cardinaux.

Au mois d'avril, cette congrégation fut appelée à préparer le concile, et en même temps renforcée. Cervini y entra, cela va de soi, et Cibo fut remplacé par Morone. Ce nouveau venu reçut mission de préparer sans retard un rapport sur la reprise, car, le 19, Mendoza insistait fortement au nom de son maître: le retour à Trente était indispensable plus que jamais, pour le succès de l'*Interim*. La condescendance du nouveau pontife s'affichait sans limites. La congrégation conclut qu'il devait accorder promptement ce que l'empereur demandait, à condition que l'assemblée maintînt les définitions qui avaient été arrêtées, et ne revînt pas là-dessus. Mais cette condescendance avait des bornes; et d'abord par la nécessité de reprendre la convocation aux plus lointains débuts. Il n'y avait plus un évêque à Trente, pas plus qu'à Bologne. Pacheco en était parti pour le conclave et ses évêques en avaient profité pour se disperser. Le conflit sur la translation était par le fait écarté, et Rome se garda bien de ressusciter le souvenir des deux tronçons du concile, dont Charles-Quint s'était servi pour tyranniser l'Église romaine.

Jules III avait beau se montrer aussi indulgent que possible: il ne manquait pas de personnages autour de lui pour rappeler les difficultés de la situation, et il les connaissait aussi bien que personne. L'empressement qu'il déployait à faire les volontés de l'empereur ne l'empêchait pas de se rendre compte qu'il devait changer d'attitude et, dès février notamment, il se préoccupait de renouveler le personnel des nonces, pour être renseigné exactement sur les embarras qui naissaient de tant de côtés. Il désignait pour l'Allemagne et à la cour impériale son ancien collaborateur, Sebastiano Pighini, mieux au courant que personne des complications de l'*Interim* et des manœuvres auxquelles il se prêtait.

Dans un rapport qu'il ne présenta qu'à la fin d'avril, Morone mettait surtout en lumière les difficultés que rencontrerait la reprise du concile; la congrégation, après les avoir discutées à fond, se prononça unanimement pour une prompte reprise à Trente. Le pontife ne fut pas aussi catégorique : il communiqua aussitôt la décision

1. Voir à ce sujet Pastor, *ibid.*, p. 41. Jules III n'excepta pas même ses adversaires, Madruzzi et Gonzague.

à Mendoza, mais sous le sceau du secret, avec la recommandation de n'en faire part qu'à l'empereur. Il redoutait de nouveaux embarras du côté de la France, et, en effet, l'ombrageux Henri II commençait à se montrer mécontent de la volte-face que le Saint-Siège esquissait du côté de son adversaire. Aussi, quand le pape nomma de nouveaux nonces (mai), il les choisit pour ne rien heurter. Pendant qu'il transférait Pighini, en l'honneur de sa nouvelle situation, à l'archevêché de Siponto ou Manfredonia (Pouilles), au royaume de Naples, il désignait pour la France l'évêque de Come, Antonio Trivulzio, d'une vieille famille milanaise, qui, depuis plus d'un demi-siècle, se sacrifiait à la cause des Valois, et avait même échangé sa petite patrie contre la France.

Les instructions ne furent prêtes que le 20 juin, et les nonces se mirent en route les premiers jours du mois suivant. Le pape déclarait à Henri II qu'il ne ferait aucune démarche décisive, avant d'avoir son assentiment, assentiment d'autant plus à désirer que la dernière diète d'Augsbourg en 1549 s'était unanimement, luthériens comme catholiques, déclarée soumise au jugement du concile de Trente : il était à craindre que, s'il en retardait la convocation, l'empereur ne s'arrangeât avec les premiers au détriment de la foi catholique. La mission de Trivulzio fut recommandée aux cardinaux français, Lorraine, Bourbon-Vendôme, etc., qui devaient l'appuyer de tout leur prestige de famille et de personne, et la favorite du roi, Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, fut aussi mise en avant. Mais tout cela ne servit de rien.

Stérile activité des nonces.

Lorsque Trivulzio arriva en France au commencement d'août, le nonce ordinaire, le vénitien Michele della Torre, évêque de Ceneda (Vénétie), n'avait encore reçu que de belles paroles, et le nouveau venu ne tarda pas à se voir éconduit brusquement, et sans trop de façon! Henri II n'avait pas besoin de concile, il répondait de l'orthodoxie de ses sujets et saurait réprimer leurs erreurs, si elles se répandaient, par de salutaires exemples. « Si son clergé avait besoin de réforme, il trouverait lui, roi Très chrétien, dans son royaume, des réformateurs suffisamment capables et zélés. Il n'avait du reste qu'à faire respecter les libertés de l'Église gallicane, appliquer les décrets du concile de Bâle. » Et en effet, avec plus de sérieux et de conviction,

mais plus de raideur et d'étroitesse d'esprit que son père, il se laissait dominer par la faction gallicane, qui proclamait le concile supérieur au pape, et soutenait qu'il devait être convoqué par le prince comme il le jugeait à propos.

Le roi partageait d'ailleurs toutes les préventions de François Ier envers les Habsbourgs, et se laissait persuader que le concile de Trente ne serait pas libre, étant sous la dépendance de l'empereur, serait privé de garantie suffisante. Le pape actuel, ajoutait-il, le savait mieux que personne, puisqu'étant légat, il avait transféré l'assemblée à Bologne. Du reste, il règlerait son attitude sur celle des autres souverains, quand ils se seraient mis d'accord. Les deux nonces ne purent rien obtenir de plus, et le pape n'eut que des réponses évasives, même à son bref du 22 septembre qui renouvelait ses instances.

Henri II avait d'ailleurs repris en Allemagne la politique de division de son père : son ambassadeur à la diète, Charles de Marillac, s'était mis en rapport avec les luthériens, et les excitait contre l'empereur [1]. Le Valois s'occupait somme toute, en ce moment, beaucoup de la diète, assez peu du concile. Et le malheur voulut qu'il fût représenté à Rome par trois personnages de mérite et d'importance, mais qui ne surent jamais s'entendre, se jalousant, se contrecarrant mutuellement, aussi bien auprès du pape que de leur maître commun : les cardinaux de Ferrare et de Tournon, l'ambassadeur Claude d'Urfé revenu de Trente. Le premier, le plus habile et le plus écouté de Jules III, parce qu'il avait fait en partie son élection, n'avait pas grande influence sur les deux autres, en sa qualité d'Italien, ni auprès de Henri II la confiance qui lui aurait permis de diriger ses collègues.

Des difficultés de plus d'une sorte, et encore plus grandes, attendaient Pighini en Allemagne. Il devait insister d'abord sur la nécessité d'une entente entre les princes chrétiens, afin d'assurer l'universalité du concile. Il devait, en second lieu, prévenir l'empereur que le pape était convenu avec le roi de France, que le débat ne toucherait à rien de ce qui intéressait les privilèges de la monarchie française. Henri II n'allait pas manquer d'étendre ces privilèges aux libertés de l'Église gallicane, qu'il faisait sonner si haut. Pourquoi Charles-Quint n'aurait-il pas de son côté adopté les suggestions de ses légistes et les exigences de la diète? Il n'avait d'ailleurs qu'à se retrancher derrière l'*Interim*.

1. Pastor, *ibid.*, p. 68; Janssen-Paris, *Histoire du peuple allemand*, t. III, p. 699.

Cette concession avait été faite au Valois pour qu'il acceptât plus facilement le concile de Trente suspect à ses yeux. La congrégation du concile avait établi d'autres conditions, dont Charles-Quint pouvait aussi s'armer [1]. Le pape promettait aux luthériens toute liberté et garantie de se présenter devant l'assemblée, expliquer et discuter leurs erreurs, sans craindre pour leurs personnes. Le concile ne les admettrait cependant qu'à titre de théologiens, défenseurs et avocats de leur cause, prêts à se soumettre aux sentences du concile, et non comme définiteurs, sur le pied des évêques. Le nonce priait l'empereur d'agir auprès de la diète, pour qu'elle ne remît pas en question ce qui avait été réglé déjà par l'assemblée et aussi par les conciles antérieurs. C'était sur cette base des conciles, des Pères et de la tradition, non simplement sur le pur Évangile, que la discussion pourrait s'établir entre théologiens luthériens et catholiques. Ils ne mettraient pas non plus en discussion le droit exclusif du pape de convoquer, présider, transférer et suspendre l'assemblée, selon qu'il le jugerait à propos, le tout sans préjudice de l'indépendance qui convient à toute assemblée délibérante et définissante.

Tout cela était loin de l'*Interim* et des points que Charles-Quint avait débattus en vain pendant des années avec les luthériens. C'était le programme de Paul III qu'on lui remettait sous les yeux. Pighini avait de plus à lui représenter (ceci était nouveau et hardi) que, vu la pauvreté du Saint-Siège et celle du clergé italien, dont il avait une partie à sa charge, même en dehors des curiaux [2], le pape avait intérêt, comme Sa Majesté du reste, à ce que le concile commençât promptement et ne siégeât qu'avec le moins de frais possible. La diète devait donc prendre sans tarder une décision définitive, avec l'assentiment de tous les princes, sans une exception, et recevoir leur soumission au préalable, et comme condition *sine qua non* : ainsi l'avait stipulé la congrégation du concile.

Pighini arrivait à Augsbourg le 3 août. La diète, convoquée pour le 10, s'était réunie brusquement le 26 précédent, avec quelques rares princes ecclésiastiques, et pas un laïc. Aussi l'empereur se borna-t-il à leur proposer, en matière de religion, de prier le pape qu'il daignât mettre aussitôt à exécution le projet qu'il avait présenté : continuer

1. Les instructions à Pighini sont analysées dans Pastor, p. 62-63. Nous en donnons les principaux points sans nous astreindre à suivre leur ordre.

2. L'instruction n'est pas si formelle sur ce détail; elle parle seulement de dépenses qui incombent en commun au pape et au clergé italien.

à Trente, et terminer le concile général et *chrétien* selon les vœux présentés par les États de l'empire en la diète précédente. Dans sa réponse du 20, la majorité des princes catholiques et protestants s'en remit à l'empereur pour agir dans ce but auprès du pape. Pighini fut reçu on ne peut mieux, et ne rencontra que des dispositions favorables chez l'empereur. Granvelle essaya encore de chicaner [1], après avoir décliné la demande que l'empereur agît sur le roi de France, et insinua comme sa pensée personnelle que le concile n'était pas indispensable, à cause des embarras qu'il apporterait à l'empereur : il suffirait que le pape lançât une bulle de réforme générale, qui serait acceptée par tous sans trop de difficulté. Pour le dogme, il n'aurait qu'à parachever ce qui avait été commencé à Trente sous Paul III.

L'empereur n'eut pas l'air d'être au courant de ces propos bizarres. Les suggestions en l'air de Granvelle ne donnèrent pas le change sur la malveillance invétérée des luthériens, et Pighini ne s'y trompa pas. L'électeur Maurice de Saxe, qui devait tout à Charles-Quint, et celui de Brandebourg, l'équivoque Joachim II, faisaient renouveler par leurs agents des requêtes surannées : d'exclure du concile le pape comme président et juge, de reprendre les débats sur les articles définis précédemment.

Les premiers rapports que le nonce dépêcha à Rome n'emportèrent en somme que des nouvelles rassurantes. Il fit même modifier le passage de la déclaration impériale acceptée le 20 août, qui stipulait que le concile serait *continué* à Trente, sur cette réflexion que le mot donnait à supposer que le départ des Pères pour Bologne avait amené la fin du concile. Il fit remplacer l'expression par serait *repris*. A Rome, Mendoza ne tenait pas un langage moins rassurant. Bien plus, Charles-Quint demandait que le concile ne touchât pas aux décisions antérieures. Et lorsque les luthériens firent insérer, en octobre, dans une réponse des États, la réserve qu'ils seraient admis à présenter leurs observations sur les articles déjà définis, il renouvela ses assurances : le concile n'aurait qu'à renouveler ces définitions. On ne pouvait lui demander davantage, et Jules III, encouragé par ces premiers succès, ne renonçait pas à l'espoir de regagner le roi de France : en septembre, il poursuivait ses négociations avec le cardinal de Tournon, son agent le plus autorisé à Rome. Henri II y répondit, en remettant en

1. Pallavicini, l. XI, c. x.

vigueur les décrets du concile de Bâle [1]. A la fin du mois la cour de Rome n'avait encore abouti à rien de sérieux.

La bulle de convocation.

La réforme ne chômait pas plus que les préparatifs du concile. Le 7 du même mois, l'ancien secrétaire Massarelli recevait l'ordre de rassembler et classer les matériaux antérieurs du concile sur la réforme, de noter, avec ce qui avait été fait, ce qu'il y aurait à faire, et ce que le pape voulait réaliser à Rome. Son travail devait marcher assez rapidement, pour que le concile pût s'ouvrir au printemps 1551 et prît fin en automne. Jules III prétendait épargner aux Pères les rigueurs d'un hiver qu'il connaissait bien : il en avait souffert plus que n'importe qui. Il préparait en même temps la bulle de convocation, et quand il eut amorcé l'une et l'autre entreprises, le 29, il rappela de leur villégiature les cardinaux Cervini, Morone et Pole, dont il comptait se servir pour le concile. Tous trois reçurent de suite le texte de la bulle à examiner et, le 8 octobre, le pontife en annonçait la prochaine promulgation.

Il voulut auparavant la soumettre à une nouvelle congrégation, dans laquelle il fit entrer, avec les deux doyens et les membres de l'ancienne, les représentants des deux grandes puissances de la chrétienté, les cardinaux de Tournon et Toledo, en tout huit commissaires. Ils eurent tout le mois pour examiner et discuter la teneur de l'acte. Le 6 novembre, le pape y travaillait la journée entière, avec Crescenzi, le canoniste de la congrégation. Cette nouvelle esquisse fut encore étudiée les jours suivants et adoptée unanimement le 12 par la congrégation, *in aula audientiae* [2]. Enfin, après une dernière revue que le pape en fit avec Cervini, le texte fut lu en consistoire le 14 et approuvé par le Sacré-Collège.

La bulle *Cum ad tollenda*, que l'empereur ne cessait de réclamer, est datée du 1er décembre seulement, sa publicité ayant été ajournée pour les raisons que nous verrons. Elle admettait le terme de continuation qui avait effarouché Pighini, et convoquait les patriarches, etc., et autres ayants droit, pour le vendredi 1er mai de l'année suivante, à Trente, où ils trouveraient, à défaut du pape et s'il

1. Pastor, *ibid.*, p. 66, avec les références des diverses notes.

2. Pour tous ces détails, voir le *Diarium Julii III* de Massarelli, *Conc. Trident.*, t. II, p. 190 etc.; Pallavicini, livre XI c. XI, § 1, qui s'en est servi.

était empêché, des légats qui les attendraient pour procéder, en son nom seul, mais sur les vives instances de l'empereur (sans autre mention), à la reprise et continuation des travaux tels qu'ils avaient été naguère suspendus, par suite des obstacles auxquels son prédécesseur s'était heurté si souvent.

La décision du consistoire fut accueillie avec satisfaction dans le monde romain : les colporteurs de nouvelles répandaient déjà le bruit que Jules III se rendrait à Bologne, pour être plus proche du concile. Il en avait été question quand les commissaires débattirent la question de savoir s'il ouvrirait lui-même l'assemblée. On en parla encore une partie de l'année suivante. Le projet fut abandonné finalement, à cause de la mauvaise santé du pape, pour des considérations politiques que nous rencontrerons plus bas, et que firent valoir le duc de Florence et autres princes italiens, en même temps que la cour romaine.

L'acte fut expédié dès le lendemain à Pighini, pour qu'il le communiquât à l'empereur, avec prière d'en conférer avec la diète et de le publier en Allemagne. Alors seulement il serait promulgué à Rome. Bulle et concile étaient lancés dans l'intérêt de l'empereur et de ses sujets d'abord, secondairement pour la chrétienté. La première justifiait d'ailleurs la date tardive de la convocation par la nécessité qui s'imposait aux évêques de rester dans leurs diocèses, et de remplir leurs devoirs de pasteurs aux solennités de Pâques (12 avril).

Le même jour, la bulle partit pour être publiée aussi en Espagne, en Portugal et à Venise. Le pape voulait provoquer une manifestation de toute la chrétienté en faveur de l'universalité du concile, avant d'afficher l'acte à Rome, et il comptait aussi que cette initiative du monde chrétien produirait quelque impression en France, le jour où le roi s'apercevrait qu'il restait isolé dans son abstention.

Le 22 novembre, l'empereur était en possession du document, et demanda à l'examiner en son conseil : toutefois les luthériens, pas plus que les légistes de ce conseil, n'ergotèrent de manière à troubler sa conscience. Le 15 décembre, Pighini mandait que la diète acceptait le concile et avec elle l'Allemagne, à laquelle était transmis l'acte pontifical. Le pape ne temporisa pas davantage, et le 1er janvier 1550 la bulle était affichée à la porte de toutes les églises de Rome. Il ne restait plus qu'à l'imprimer, et à transmettre le parchemin officiel aux intéressés, ce qui fut fait dans le courant du mois.

Charles-Quint obtenait, semble-t-il, gain de cause contre Paul III, et cela de la part des chefs de l'ancienne assemblée, ceux-là même qu'il

avait malmenés. Celle de Bologne était rayée des actes officiels, néanmoins les matériaux qu'elle avait amassés subsistaient toujours entre les mains du secrétaire Massarelli ; Charles-Quint les voyait avec défiance, en éprouvait quelque crainte pour les arrangements qu'il avait pris en Allemagne. Ainsi s'explique en partie sa démarche du 23 janvier 1551, lorsqu'il protesta secrètement, pardevant notaire, contre les embarras qui lui surviendraient de son adhésion à la bulle : elle ne lui donnait pas un contentement sans mélange, et il renouvelait son opposition au transfert de Trente à Bologne. Les bruits d'un voyage possible du pape en cette dernière ville sonnaient désagréablement à ses oreilles; craignait-il que le pontife y ramenât l'assemblée ? Ainsi s'expliquerait l'intervention du vice-roi de Naples avec les princes italiens, pour dissuader ce voyage (voir page précédente).

Avec ces garanties contre la démarche bienveillante de Jules III, l'empereur congédia la diète le 13 février par un recès, qui convoquait au concile les États de l'empire, selon les conditions énumérées dans la bulle, et qu'elle avait établies après les engagements pris par les mêmes États. Il garantissait à tous et à chacun des facilités pour y prendre part, son concours, en foi et pouvoir d'empereur, en sa qualité de protecteur, patron et avocat de la sainte Église romaine; de manière que le concile fût mené promptement à bonne fin, pour le plus grand succès de la paix, concorde et sécurité générale. Il comptait prendre part aux travaux et restait, en attendant, à proximité de Trente, en Allemagne, démentant ainsi le bruit qui courait alors qu'il voulait abandonner les pays du Nord, dont le climat incommodait sérieusement sa santé affaiblie. La majorité accepta le recès, et refusa même d'y insérer la protestation contraire que présenta Maurice de Saxe.

Les préliminaires du concile.

Mettant à profit les bonnes nouvelles qui lui venaient d'Allemagne, Jules III menait de front la réforme et les préparatifs du concile. Aux congrégations qu'il avait nommées pour ce double objet, il en avait ajouté, dès le mois de décembre, une troisième *in causa fidei*, chargée de surveiller les erreurs qui se propageaient en Italie, par la prédication notamment. Les doctrines subversives s'étaient répandues, au point d'amener des apostasies éclatantes, telles que

celles de l'ancien général des capucins, Bernadino Ochini, et de l'augustin Pietro Martire Vermigli, deux prédicateurs de marque, qui avaient fait sensation, puis scandale dans les grandes chaires, au point qu'ils durent fuir en Allemagne.

Paul III ne s'était pas contenté de faire fonctionner le Saint-Office qu'il avait créé, et sur lequel nous aurons à revenir. Il employa les loisirs des Pères de Bologne, dans les derniers mois, à suivre plusieurs procès contre des personnalités dénoncées comme suspectes [1]. Le secrétaire Massarelli fut même envoyé à Venise avec mission d'enquêter contre le fameux évêque de Chioggia, Giacomo Nacchianti, pour des propos tenus en chaire. Le Saint-Siège avait à se plaindre du tribunal civil de l'Inquisition de Venise, qui se montrait fort indulgent envers les marchands luthériens d'Allemagne et les publications hétérodoxes qu'ils propageaient : il repoussait la coopération du nonce apostolique, et Jules III était déjà entré en conflit à ce sujet avec la Seigneurie.

Au mois de février 1551, le pape lui-même faisait travailler à peu près chaque jour une des congrégations ; celle de la foi notamment discutait une bulle sur la prédication et les confessions, pour le carême qui s'ouvrait le 19. Le jubilé de 1550 avait fortement animé l'activité réformatrice, à la Pénitencerie tout d'abord. Le concours et la bonne tenue des pèlerins édifièrent alors la population de Rome, et stimulèrent son clergé. Les ordres religieux rénovés, et les nouveaux, comme celui des jésuites — grâce au zèle du fondateur et de ses premiers disciples — concourraient grandement à cette amélioration, et les services curiaux comme la Daterie ne manquaient pas d'en subir le contre-coup, développant ainsi et consolidant les progrès qu'ils avaient réalisés depuis les premiers efforts de Paul III.

A partir du 18 février, la congrégation pour la réforme se réunit plusieurs fois par semaine chez le doyen, de manière à faire chaque samedi au pape un rapport de ses travaux. Le lendemain, celle de la foi approuva la bulle sur la prédication. Jules III avait consacré plusieurs jours avec le cardinal Crescenzi à la rédaction du texte. Peu après, il communiquait au même cardinal le recès d'Augsbourg et discutait avec lui les intérêts du concile. Il était question à ce moment de nommer les légats, et le pape pensait à lui. Il était un de

1. Voir la fin du *Diarium* de Massarelli sur le concile de Bologne, *Conc. Trident.*, t. I, p. 800 sq. Il est question du procès de Nacchianti à partir du 15 décembre 1549. Il fut d'ailleurs acquitté.

ceux, le premier même, dont il voulait se servir pour remplacer les cardinaux réformateurs vieillis, fatigués et malades, Carafa, Pole, Cervini, Cupis, etc., et il l'avait introduit pour cela dans les trois congrégations.

Marcello Crescenzi, d'origine romaine, avait été promu auditeur de Rote sous Clément VII, et assez jeune, puisqu'il était né vers 1500. Ses décisions à la Rote le rendirent promptement célèbre. Le même pape le nomma évêque de Marsico, petit diocèse de l'Apennin; Paul III le fit secrétaire des brefs, puis cardinal dans la promotion de juin 1542. Il était partisan de la cause impériale, et Charles-Quint lui accorda, en 1546, l'administration de l'archevêché de Conza (dans les Abruzze, royaume de Naples). Nous avons vu que sa promotion au cardinalat avait été vivement combattue, à cause de la vie laïque et peu édifiante qu'il avait menée jusqu'alors (ci-dessus, p. 199). Mais il se rangea dès lors, se rapprocha du parti réformiste, et mérita la confiance de Paul III, qui fit appel à son savoir dans les congrégations de la réforme, puis en 1545 dans celle du concile. A la fin du pontificat, il comptait parmi les cardinaux influents. Il paraît même parmi les protecteurs de la Compagnie de Jésus. Ce qui est hors de doute, c'est qu'il était en relations suivies et d'affaires avec son fondateur [1].

Sous Jules III, il fut tout-puissant dès le début et appelé à tous les grands débats : le pape ne faisait rien sans lui. Il lui avait tout de suite conféré la légation de Bologne, dont il venait de se dépouiller. Il n'est pas étonnant qu'il l'ait appelé aussi à toutes ses congrégations, et d'abord à la première, qu'il forma en mars 1550 pour la réforme de la Daterie. Il préférait d'ailleurs des hommes nouveaux, qui ne se fussent pas compromis dans les agitations du dernier pontificat. Quant il fut question de nommer des légats au concile, le 24 février 1551, la voix publique désignait Cervini en première ligne. Mais il se récusa sur sa santé : depuis quelques mois elle était déplorable. Il est bien vrai qu'avec son tempérament doux, paisible, indulgent, il n'était guère apte à dominer une assemblée parfois tumultueuse. Du reste, il n'avait pu oublier les procédés inqualifiables, dont il avait été victime de la part de l'empereur et de ses officiers pendant sa légation de Trente.

Jules III pensait surtout à Crescenzi, et ne cessait de travailler avec lui. Le 25 et le 26, ils examinèrent ensemble toute la journée

1. Pastor, t. v, *Index*, au mot *Crescenzi*; t. vi, p. 58, note 3.

les matériaux que le concile avait laissé à expédier, et en firent deux parts : le pontife se réservait sa propre réforme et abandonnerait le reste à l'assemblée. On savait alors que le cardinal serait légat, mais le pape, désirant supprimer tout aliment d'une vaine curiosité, ajouta qu'il serait seul tant pour simplifier la situation et les dépenses que pour assurer le succès du programme de Paul III dont le cardinal del Monte s'était pénétré à fond; il l'avait si bien inculqué ces derniers temps à son successeur présumé, que celui-ci était tout à fait en état de le poursuivre.

Il lui choisit les auxiliaires dont il aurait besoin, pour le suppléer dans le détail. Quand il le nomma légat le 4 mars, il annonça qu'il lui donnerait deux prélats comme assistants, *qui ipsi assistere debeant et una cum eo concilio praesideant*, des assesseurs qui, faisant partie de l'ordre épiscopal, lui inspireraient toute confiance, parce que cet ordre serait heureux d'avoir dans le bureau des légats des représentants dont il se servirait en qualité d'intermédiaires et de porte-parole. Tous trois devaient suppléer le pape en cas d'absence, et remplir collectivement les offices qu'il y exercerait, s'il était présent. Les deux subordonnés avaient le simple titre de nonces *a latere*.

Du moment que le concile recommençait pour les Allemands, le pape lui devait de mettre à sa tête, à côté de son propre représentant, les hommes qui connaissaient le mieux l'Allemagne. Et qui offrait cette garantie, sinon les trois personnages que son prédécesseur avait préposés à la besogne ingrate de faire appliquer l'*Interim ?* Ils y avaient concouru pendant près d'une année; puis la mort de Paul III avait mis fin à leur mission, et ils étaient revenus se mettre à la disposition de son successeur. Le premier, l'évêque de Fano, avait attendu l'arrivée de son remplaçant à la nonciature d'Allemagne, l'archevêque de Siponto, Pighini. Celui-ci fut renvoyé fin janvier 1551, pour suivre au conseil impérial l'affaire du concile et celle de Parme, qui s'embarrassaient l'une l'autre. Retenu par un malencontreux accident, il n'arriva à son poste qu'au début d'avril, ce qui retarda encore le retour de son prédécesseur.

Aux deux autres fut réservé le poste de nonces au concile : le même archevêque de Siponto, et le vénitien Aloisi Lippomani, coadjuteur de Vérone. Le premier connaissait encore mieux les affaires du concile que celles d'Allemagne, les savait à fond parce qu'il y avait pris part pendant toute sa durée sous Paul III. L'autre, qui fut dans l'intimité de Contarini jusqu'à sa mort, s'était formé à son école aux sciences sacrées, avait ensuite affiné au contact de la

diplomatie romaine son esprit, déjà transformé si profondément par les études du temps, qu'il comptait parmi les meilleurs humanistes chrétiens de son époque. Il avait figuré au concile, bien que d'une manière intermittente, comme un bon théologien ; il était assez connu à la cour de Rome et dans l'Église, par son passé et ses capacités, pour qu'il se fît accepter comme second assesseur de Crescenzi, et qu'il en remplît convenablement les fonctions.

Dans les brefs de nomination qui furent expédiés le 4 mars à ces personnages, Jules III invoquait la nécessité où il se trouvait, à cause de son état de santé, de se faire suppléer au concile : c'eût été déjà pour lui une grave imprudence, que de se transporter à Bologne seulement. Les jours suivants, en effet, il fut atteint d'une violente attaque de goutte, qui se prolongea un certain temps. Il ne voulut pas pour cela suspendre les préparatifs du concile, et le 8, dans sa chambre à coucher, de son lit, il remit la croix de légat à Crescenzi en présence du Sacré-Collège assemblé, avec ordre de se mettre en route au plus tôt. Le lendemain, il mandait, par brefs, les deux nonces qui étaient absents de Rome, et assez loin ; l'un auprès de l'empereur, l'autre dans son diocèse de Vérone. Il leur enjoignait de se transporter au plus tôt à Trente, pour diriger les préparatifs de l'ouverture, à défaut du légat, le 1er mai.

Le conflit de Parme.

Crescenzi se mit en route le 10 ; il devait tout d'abord s'arrêter à sa légation de Bologne, et y attendre que la situation se dessinât nettement en Allemagne en faveur du concile. Il s'en fallait qu'elle fût claire ; si bien que, le 31 mars, le pape dépêchait encore auprès de l'empereur son homme de confiance, Girolamo Dandini, son propre secrétaire d'État, que nous avons vu se former à l'école de Paul III. Or Bertano venait d'y arriver, et avait dû recevoir les dernières recommandations de Pighini, qui était rappelé. La politique pontificale s'embrouillait, et dans la Haute-Italie, aux abords et sur les chemins du concile, des dangers de plus d'une sorte, et surtout la guerre, menaçaient de fermer aux Pères l'accès de Trente. Le conflit sur la souveraineté de Parme et Plaisance allait mettre le feu aux poudres. Les intrigues de Henri II, se jetant à la traverse, tendaient à le rendre international, à le faire dégénérer en un embrasement de l'Europe.

Les traditions de l'Église romaine et les droits du pouvoir temporel imposaient au nouveau pape l'obligation de réclamer cette suzeraineté, que l'empereur lui disputait, en qualité d'héritier du Milanais dont ces territoires avaient dépendu. Paul III avait de plus recommandé au Sacré-Collège, et celui-ci à son élu, de maintenir dans cette souveraineté les Farnèse, c'est-à-dire Ottavio.

Charles-Quint prétendait toujours régler à son profit, plus encore qu'à celui de l'empire, l'une et l'autre question de la suzeraineté et de la souveraineté. Le gouverneur du Milanais, Ferrante Gonzaga, tenait garnison dans Plaisance et s'efforçait d'accaparer les deux territoires. L'annexion au Milanais s'imposait d'autant plus, répétaient les légistes et les officiers impériaux, que les préparatifs des Français en Piémont et leurs agissements perpétuels avec les Farnèse, Ottavio et Orazio, celui-ci devenu le gendre de Henri II, étaient une menace constante pour la tranquillité de la Haute-Italie. Ce fut donc contre eux que Mendoza négocia à Rome, et Pighini n'agit pas différemment à la cour impériale jusqu'au début de l'année 1551.

A cette date, Mendoza proposait d'investir l'empereur des deux principautés, le vasselage comportant un tribut. Avait-il l'assentiment de son maître? c'est assez douteux. Jules III n'y vit qu'un ballon d'essai, et les contrepropositions qu'il fit porter par Bertano (27 janvier) stipulaient le *statu quo*, à condition qu'Ottavio fût reconnu souverain de ces pays, et prêtât serment de vassalité au pape pour Parme, à l'empereur pour Plaisance[1]. Nous savons que la mission traîna deux mois, et les événements marchaient beaucoup plus vite.

Ottavio s'impatientait de voir ses affaires piétiner sur place, et menaçait de chercher un appui auprès du roi de France : il ne cessait d'écouter les suggestions de celui-ci et n'avait pas besoin pour cela des conseils de son frère Orazio. Il passa sans peine de la menace aux actes, malgré les avertissements du pape. Le 27 janvier, un bref lui rappelait qu'en sa qualité de gonfalonier et capitaine général de l'Église, fonctions qui lui avaient été renouvelées par le conclave et par le pape actuel; que de plus en sa qualité de duc de Parme, vassal de cette même Église, il n'avait pas le droit de contracter alliance avec les princes étrangers. Le 5 mars, le bref se muait en monitoire de même teneur. Ottavio fit la sourde oreille et, dès le 12, il signait avec un agent de Henri II une alliance militaire défensive. Quelques

1. Pallavicini, liv. XI., c. XII, § 1-2.

semaines après, des troupes françaises occupaient Parme et autres postes d'importance.

A ce coup hardi Henri II joignait les bravades. Il rappelait de Rome son ambassadeur d'Urfé, comme trop favorable au pape, et le remplaçait par un soldat, Paul de la Barthe, maréchal de Termes. Le jour même de son arrivée, le 2 avril, ce dernier disait bien haut que son maître renoncerait à l'obédience envers le Saint-Siège, et convoquerait un concile national, si le pape procédait pénalement contre Ottavio, comme il en faisait la menace. Cette forfanterie mit le pontife hors de lui. Il y entrevit tout d'abord une manœuvre pour empêcher l'ouverture du concile. Au consistoire du jour de Pâques, 6 avril, il protesta énergiquement contre cette manière de procéder. Il réduirait son vassal rebelle, même en recourant aux armes temporelles, et il tiendrait le concile, dût-il employer les sentences ecclésiastiques et jusqu'à la déposition, envers le souverain qui aurait l'audace de s'y opposer. La menace effraya les agents français qui se trouvaient présents, Termes aussi bien que les cardinaux de Tournon et de Ferrare. Ils s'efforcèrent d'atténuer leur menace du concile national, après l'avoir d'abord fait sonner si haut. Le pape n'en eut souci et, le 11 avril, un monitoire pénal déclarait Ottavio coupable d'avoir admis des troupes étrangères dans un fief de l'Église romaine[1].

Dans les instructions que reçut Dandini, le 31 mars, Jules III se déclarait prêt à s'allier avec l'empereur pour assurer la soumission du rebelle, mais il fallait avant tout pourvoir à la réunion prochaine du concile. Les impériaux, et surtout Mendoza, y poussaient, promettaient le concours entier de l'empereur. En réalité, le pontife ne voulait pas la guerre — elle aurait empêché la convocation — mais un règlement pacifique à l'amiable, surtout rapide. Il n'avait pas d'autre combinaison en vue, même après son coup d'éclat du 6 et du 11 avril. Son trésor était vide et ses États incapables de supporter les dépenses et les épreuves de la guerre, surtout à cause de la mauvaise récolte de l'année précédente. La guerre était tout à l'avantage des Impériaux; elle aurait jeté le pape et Rome sous leur dépendance; Crescenzi écrivait d'ailleurs en ce sens de Bologne[2]. Il insistait pour que l'ouverture ne fût pas ajournée. Il décida le pontife à temporiser, à poursuivre les négociations avec le rebelle, tout en activant les préparatifs de l'assemblée.

1. Pastor, *ibid.*, p. 73, avec les références.
2. *Ibid.*, p. 74 et note 2.

Dandini mena ses négociations rondement, en expliquant que toutes les agitations et les intrigues ne devaient nullement retarder le concile. L'empereur fut de cet avis : il laissa le pape libre de procéder à sa guise contre Ottavio, et demanda seulement que le concile avançât à Trente avec lenteur *pedetentim*, afin de donner aux évêques, avant tout à ceux d'Allemagne, le temps d'arriver. Dandini revint en hâte et transmit ces désirs le 24 à Trente. Les nonces n'y étaient pas encore, mais ils s'empressèrent d'accourir pour procéder à la solennité d'ouverture le 1er mai, avec quelques évêques et le bureau seul à peu près complet.

Jules III avait songé à le constituer au dernier moment, ou plutôt à le rétablir tel qu'il avait fonctionné sous sa direction. Le 15 avril, il mandait l'ancien secrétaire Massarelli, qui, depuis plusieurs mois, ne cessait de travailler sous ses yeux, et avait avec lui une longue conférence, comme résumé et conclusion de ces travaux. Le lendemain, il lui renouvelait ses pouvoirs de secrétaire, et lui enjoignait de partir le jour même, de voyager en toute hâte, de vaquer aux préparatifs de l'ouverture pour le jour fixé. Il avertissait néanmoins le légat d'attendre les dernières nouvelles de Dandini et de laisser aux deux nonces, si c'était nécessaire, le soin de présider à la cérémonie et d'en dresser le procès-verbal[1].

L'ouverture de l'assemblée et la session XIe du concile (1er mai 1551).

Après avoir transmis en passant ces ordres au légat, Massarelli arrivait à Vérone, le 21, et communiquait à l'évêque Lippomani ce qui le concernait. Le 23, il était à Trente et entreprenait aussitôt les derniers préparatifs, avec le concours du cardinal Madruzzi, qui reprenait son rôle de protecteur du concile, au nom des Habsbourgs. La cathédrale de Saint-Vigile fut aménagée de nouveau pour servir aux séances solennelles, et les congrégations générales réservées encore au palais Giraldi, où furent installés les appartements du légat.

Dès le lendemain 24, Massarelli pouvait prévenir celui-ci et ses assesseurs, en s'inspirant de Dandini, que rien ne s'opposait plus à l'ouverture. Ils s'empressèrent d'accourir. Pighini arriva le 28, les deux autres le lendemain. Lippomani avait attendu le légat pour lui faire escorte. Ils tinrent leur entrée solennelle ce jour même, avec

1. Journal de Massarelli à partir du 15 avril, *Conc. Trident.*, t. II, p. 223 sq.

l'ambassadeur Francès de Toledo, qui, lui aussi, reprenait le concile au nom de l'empereur. Madruzzi les accueillit à la tête de treize évêques, la plupart espagnols ou napolitains, dont quatre archevêques. Celui d'Antivari, Lodovico Cheregato, était un nouveau venu, ainsi que celui de Cagliari, Baltazar de Heredia. Nous voyons en effet surtout d'anciennes connaissances, les archevêques de Sassari, Salvadore Alepo, et de Palerme, Pedro Tagliava d'Aragon; les évêques de Badajoz, Francès de Navarra; de Castellamare, Juan Fonsecas; de Lanciano, Juan Salazar; de Calahora, Bernal Diaz de Lugo; de Huesca, Pedro Agostino, qu'il ne faut pas confondre avec son frère, le célèbre humaniste et érudit Antonio Agostino, une des gloires de l'Espagne catholique au xve siècle, que nous trouverons comme évêque de Lerida, jouant un rôle capital aux dernières sessions.

Avec un si petit nombre de définiteurs, il ne pouvait être question de reprendre les travaux où ils en étaient restés sous Paul III; les consulteurs eux-mêmes faisaient défaut, ils étaient seulement huit à la session du surlendemain. Aussi dans l'assemblée préparatoire du 30, Crescenzi, après les souhaits de bienvenue, l'exhortation édifiante à la bonne tenue et conduite, comme au travail, se contenta de suggérer des arrangements organiques provisoires. Il maintint le classement des Pères par date de promotion. L'ambassadeur impérial reçut une place à part, à gauche des présidents, à peu de distance, le cardinal Madruzzi à droite avant les nonces, mais provisoirement, en attendant la décision du pape, qu'il fallut consulter à propos de ce problème d'étiquette : si un cardinal de la sainte Église romaine doit avoir le pas sur un nonce *a latere*. La réponse arriva le 11 mai et fut négative : « les nonces étaient considérés comme présidents et chefs du concile, à défaut et en l'absence du légat. »

Ce dernier annonça ensuite la séance d'ouverture pour le lendemain, et proposa de fixer la session suivante au 1er septembre. Une certaine opposition se manifesta : « Quatre mois d'attente, c'était bien long et peu digne d'un concile. Pourquoi ne pas arrêter rapidement un décret avec les matériaux sur les sacrements, amassés dans le temps à Bologne? » Le légat invoqua le désir de l'empereur que le concile attendît ses évêques. Celui de Castellamare fit remarquer qu'il ne convenait guère de prendre une décision dans une assemblée si peu nombreuse; mais Pighini rappela un autre désir de l'empereur : qu'on donnât le temps d'arriver, au moins

à ses luthériens. Les opinants changèrent d'avis et la date proposée fut adoptée finalement[1].

Le jeudi 1er mai, à sept heures du matin, commença la onzième session du concile de Trente, en présence de huit théologiens, du célèbre fiscal de Castille et conseiller impérial, Francès de Vargas, et de sept nobles de la région (parmi eux Nicolo Madruzzi, frère du cardinal). On comptait en tout dix-huit Pères, avec les deux cardinaux et les deux nonces. Le légat chanta la messe du Saint-Esprit, et le discours d'ouverture fut prononcé par le conventuel Sigismondo Fedrio di Diruta, qui s'était signalé déjà comme théologien au concile de Paul III[2]. Massarelli donna lecture de la bulle de reprise, *Cum ad tollenda*, puis de celle de légation, *Ad prudentes patrisfamilias* du 4 mars. Le doyen des archevêques, celui de Sassari, soumit au *placet* des Pères les deux décrets de la réouverture du concile et de la date arrêtée pour la session suivante. Ils furent acceptés sans contestation, et l'on se sépara après le chant du *Te Deum* et la bénédiction du légat.

Le manque de prélats et de consulteurs paralysait le travail. Les jours qui suivirent se passèrent dans une demi-oisiveté, à la recherche d'occupations utiles; ainsi le 15 mai, fut rétabli — à propos du sermon que devait prononcer à la cathédrale, le jour de la Pentecôte, l'évêque *in partibus* de Salamine, coadjuteur en Espagne — l'usage de passer au crible de l'orthodoxie les sermons donnés devant le concile réuni en corps[3]. Les légats le revisèrent et l'envoyèrent à Rome, pour avoir l'avis de l'Index, selon les nouvelles règles et sur l'ordre du pape. Le secrétaire Massarelli ne manqua pas de soumettre à l'examen des Pères présents, en attendant l'arrivée des travailleurs, les matériaux sur les sacrements que leurs prédécesseurs avaient rassemblés en quantité suffisante.

Le pape et l'empereur apportaient toute bonne volonté pour assurer la venue de ces auxiliaires. Le 24 avril, Jules III convoquait en assemblée secrète les quatre-vingt-quatre évêques en résidence à Rome, et leur intimait l'ordre de prendre part au concile. Il n'eut pas un brillant succès, non plus que les invitations impératives qu'il expédia dans le courant du mois à chacun de ces personnages. Quelques-uns plus consciencieux, trois ou quatre au plus, furent seuls à se

1. Pallavicini, *ibid.*, c. XIV, § 4.
2. *Conc. Trident.*, t. II, p. I.
3. *Ibid.*, p. 231.

déranger, les deux Campegio, Tommaso et Gianbattista, évêques de Feltre et de Majorque; le dominicain Egidio Foscarari, protégé de Morone et son successeur au siège de Modène; le général des augustins, Seripandi, qui n'appartenait à la curie que par intermittence et au simple titre de théologien. Bref les légats durent protester le 18 mai contre cette apathie incurable.

Il est à croire que les événements peu rassurants qui se passaient dans la Haute-Italie, à travers laquelle ils devaient passer, et les mouvements de troupes qui s'y accentuèrent au mois de mai, effrayèrent ces prélats assez peu courageux. Le 22, Ottavio était dépouillé en consistoire secret de ses fiefs pontificaux, en punition de sa désobéissance obstinée : il n'y fut pas question des dignités qu'il tenait de l'Église romaine. Le 27, Henri II s'engageait à le soutenir de tous ses moyens, armes et finances[1]. Au mois de juin les hostilités éclatèrent, et la route fut barrée entre Rome et Trente.

Du côté des Impériaux, les prélats se montrèrent plus empressés à satisfaire les désirs du maître. Dans la nuit du 30 avril au 1er mai, accourait un premier évêque de l'empire, celui de Verdun, qui prit part à la session, le célèbre Nicolas Psaume, un des annalistes autorisés du concile, une de ses personnalités les plus marquantes. Le jour même de la session, l'archevêque de Grenade, le belliqueux Pedro Guerrero, apporta un appoint sérieux aux discussions théologiques, sinon aux décisions. Dans le courant du mois, c'étaient les évêques de Leon et d'Oviedo, deux grands d'Espagne; puis un troisième, Francès Salazar, évêque titulaire de Salamine, mentionné déjà; puis celui de Tuy en Galice ; et un autre, celui de Guardia (Andalousie), le théologien Martin de Ayala, un combatif, qui avait figuré au concile sous Paul III; enfin celui de Segorbe, Jofre de Borga. Finalement, l'évêque de Barcelone empêché délégua ses deux suffragants, les évêques de Constantia en Afrique (encore un Salazar) et de Lachora [2].

Guère plus d'empressement de la part des théologiens : il n'en parut jamais qu'un petit nombre, la plupart amenés par les évêques. Cependant la situation se débrouillait quelque peu avec les nouvelles reçues le 18 : l'empereur s'était mis d'accord avec le pape contre Ottavio, s'engageait à lui reprendre Parme et à reconnaître la suze-

1. Pastor, p. 74 et note 4; p. 97-98.

2. Les érudits ne parviennent pas à préciser ces titres d'évêchés, qui restent indécis chez Massarelli.

raineté du Saint-Siège sur ce fief. Et Jules III, toujours généreux envers les Farnèse, offrait de donner au coupable le duché de Camerino en compensation du fief qu'il perdait.

L'activité du concile.

Après les fêtes de la Pentecôte (24-27 mai), le concile put s'occuper sérieusement, et les prélats étudièrent les notes anciennes, en commençant par l'eucharistie. Survinrent de grandes chaleurs, et avec elles la réception solennelle de princes impériaux : du 7 au 9 juin, l'infant don Philippe, le futur Philippe II, qui allait en Espagne prendre au nom de son père le gouvernement de la péninsule ; il fut accueilli selon son rang, encore qu'il eût déclaré qu'il passait *incognito*. Le 23, ce fut le tour de son cousin, l'archiduc Maximilien, plus tard empereur, alors roi de Bohême, et qui allait au même pays ramener sa femme, fille de l'empereur.

Les Allemands donnèrent enfin signe de vie. Les électeurs s'excusaient de leur retard sur les raisons coutumières. Le 20 juin, notamment, celui de Mayence prétextait la longue absence que venait de lui imposer la diète d'Augsbourg, et ne promettait qu'un procureur. Mais le légat, et encore plus Lippomani, n'admettait guère que les Allemands fissent défaut à une assemblée, qui avait été convoquée pour eux tout d'abord. « Les électeurs de l'empire devaient donner le bon exemple, paraître en personne et entraîner les autres : leur abstention aurait trop de retentissement en Allemagne, et surtout chez les luthériens, pour qui tout était bon contre le concile[1]. »

Le 17 juin se présenta le premier Allemand, le coadjuteur de Wurzbourg, Georg Flach, évêque titulaire de Selone. Puis deux mois s'écoulèrent. Dans l'intervalle, à la fin de juillet, le second ambassadeur impérial, le comte Hugues de Montfort, un Franc-Comtois, s'excusa de ne connaître ni latin, ni italien, et d'avoir à correspondre avec le concile par interprète. Celui-là n'allait sans doute pas encombrer l'assemblée, mais il témoignait du moins, par sa présence, de l'intérêt que l'empereur portait aux Pères. Ils en avaient besoin : la situation se gâtait de nouveau dans les pays voisins, suffisamment pour expliquer la timidité des prélats des deux côtés des Alpes.

1. Pastor, p. 78; Pallavicini, *ibid.*, c. xv, § 2.

La guerre de Parme et les embarras de Rome.

Le 7, l'ambassadeur français de Termes annonçait son rappel en consistoire, non sans entreprendre l'apologie de son maître. Il protesta contre la prétention du Saint-Siège de se faire son accusateur. « Il n'avait pas été question, disait-il, dans le récent manifeste de Henri II, de concile national, mais de conciles provinciaux, qui reprendraient la tradition depuis longtemps interrompue de vaquer à la réforme dans le royaume. Le roi n'avait secouru Ottavio qu'en argent et se préoccupait de conserver Parme et Plaisance à l'Église romaine. Maintenant toute la Haute-Italie était couverte de gens de guerre par la faute du pape, et il n'y avait plus de place pour un concile. » Cette protestation assez respectueuse, mais fantaisiste dans la plupart de ses allégations, fut tenue secrète[1]. Ce qu'elle se gardait bien de dire, c'est que Henri II s'efforçait de détourner ses alliés, les cantons suisses, de députer au concile; c'est que l'orateur lui-même était envoyé en Lombardie, prendre le commandement des troupes françaises contre le pouvoir temporel. Ce qui acheva de gâter la situation, ce fut l'assurance formelle, officielle, qu'il donna que les évêques français avaient défense de prendre part au concile.

Jules III aurait voulu cacher ces incidents, mais il dut éclater quand il apprit que le même ambassadeur, à la tête des soldats français, ravageait le territoire de Bologne. Le 21 juillet, il écrivait au roi Très chrétien, et le citait à comparaître au tribunal de Dieu. L'intéressé affectait de l'indifférence devant ces menaces : il y répondait ironiquement, et demandait s'il rencontrerait Sa Sainteté devant ce tribunal, le jour où il y comparaîtrait[2]. Il éloignait le nonce Trivulzio et, en septembre, interdisait toute relation avec Rome, surtout tout transport d'argent; c'était la mesure traditionnelle des gallicans : ils prenaient le vicaire de Jésus-Christ par la famine. Le conseil royal parlait d'un retrait d'obédience, de la création d'un patriarche des Gaules, mais le jeune cardinal de Lorraine réussit à empêcher ces mesures extrêmes. Le monarque se contenta de déférer la cause au concile, et formula son appel discrètement (plus loin, p. 470.

A défaut des Français, les Allemands faisaient enfin leur apparition à Trente. Le 17 août, arrivèrent en éclaireurs quatre théologiens de

1. Sommaire dans Pallavicini, liv. XI, c. XVI, § 9-13.
2. Pastor, p. 77.

l'électeur de Trèves, Johan von Isenburg, dont son ancien procureur, le dominicain Ambrosius Pelargus. Le 29, l'électeur amenait lui-même toute une caravane d'outre-monts; son collègue de Mayence, Sebastian von Hausenstamm, avec le suffragant de celui-ci, Baltazar Waneman, évêque de Mysia; en même temps deux Espagnols, l'évêque d'Orense, Manriquez de Lara, et celui de Perpignan, le Catalan Michel Puig. Le lendemain, un vétéran des luttes religieuses en Allemagne, l'évêque de Vienne, Friedrich Nausea, théologien d'autorité, qui avait si longtemps rompu des lances avec Luther et son école, s'intitulait second ambassadeur du roi des Romains. Son concours était particulièrement précieux, à cause de sa longue pratique et de sa connaissance documentée des erreurs du temps.

L'arrivée des Allemands atténuait l'impression fâcheuse que laissait l'abstention plus ou moins justifiée des Romains. Aux embarras de la guerre s'ajoutait la crise financière, le manque d'argent qui obligeait le pape à mener rondement le concile comme les opérations militaires. Pendant qu'à Trente le légat se répandait en plaintes contre l'inertie des Italiens, la congrégation du concile joignait ses appels à ceux du pape. Celui-ci revenait à la charge dans une bulle qui menaçait de châtiments, le 27 août, ceux qui ne paraîtraient pas personnellement à l'assemblée. Il recommandait de tenir la session, coûte que coûte au jour fixé. Il parlait encore de se rendre à Bologne, et n'en fut empêché que par le manque de ressources. Un seul Vénitien, Giovanni Malipieri, évêque de Pharos, avait paru depuis Foscarari, arrivé le 1er juillet. Enfin le 24 septembre, l'évêque de Bitonto, Cornelio Mussi, amena son confrère de Camerino, Bernado Bonjovanni.

Le 31 août, la congrégation préparatoire de la session ne put que constater le néant des résultats auquel aboutissaient trois mois de travail. Elle détermina le rang des deux électeurs : sur des sièges au-dessus des autres prélats, à droite de la salle, en face de l'ambassadeur impérial et à côté de l'autel où Massarelli trônait au milieu de ses papiers. Puis la session suivante fut fixée au 13 octobre.

La XIIe session et la protestation d'Amyot.

Celle du lendemain, la douzième, fut donc des plus simples. Il n'y eut pas de discours d'apparat, mais le secrétaire lut une exhortation pieuse du légat sur la manière de vivre et de travailler, sur tout

ce qui s'imposait, en un mot, à des Pères réunis sous la présidence du Saint-Esprit. Il fit adopter ensuite un décret, qui prévoyait pour la session suivante des décisions se rapportant à l'eucharistie, et d'autres contre les *impedimenta circa commodiorem residentiam.* On admit enfin les deux ambassadeurs des Habsbourgs, récemment arrivés, et on enregistra leurs pouvoirs.

Quand ce maigre ordre du jour fut épuisé, le président avertit les Pères qu'il y avait à la sacristie de la cathédrale un agent du cardinal de Tournon, demandant à être admis pour faire une communication au nom du roi de France. Le cardinal avait quitté Rome avec l'ambassadeur de Termes et s'était retiré à Venise, en attendant les événements. Son messager était arrivé le matin même et avait pu s'entendre avec les légats. Un esclandre était à craindre, mais Crescenzi, en bon Romain qu'il était, fit remarquer que le message n'apportait qu'un acte de déférence pour le concile, et celui-ci consentit à écouter le personnage. C'était le célèbre Jacques Amyot, abbé de Bellosanne et conseiller du roi en ses conseils, qui n'avait pas encore publié son Plutarque. Il entra, escorté d'un notaire et d'un autre Français [1], s'avança modestement au milieu de l'assemblée et présenta au légat, avec les lettres de créance du cardinal de Tournon, deux actes royaux scellés, en le priant de vouloir bien les communiquer à l'assemblée.

Crescenzi se contenta de lire la suscription en tête de la première pièce: « Aux Pères du conventicule réuni à Trente. » A ce terme de conventicule, *conventus*, les Espagnols éclatèrent en une tempête de cris d'indignation, à laquelle les autres Pères ne manquèrent pas de faire chorus. « Ils ne toléreraient pas qu'on lût devant eux, en session, un écrit injurieux pour le pape et l'assemblée générale de l'Église enseignante. » Quelque insolite que fût la communication du Valois, ils ne pouvaient pourtant lui faire l'affront de l'écarter comme non authentique. D'ailleurs Amyot, essayant de se justifier, fit remarquer que le terme *conventus* n'avait rien de désavantageux (il n'avait pas tout à fait tort) et que le corps de la lettre employait aussi les termes *concile* et *assemblée.*

Crescenzi le pria de se retirer avec les assistants laïques, et emmena

1. Le récit de Pallavicini, *ibid.*, c. XVII, est emprunté à celui que fit Amyot lui-même, le 18 septembre, dans une lettre à l'ambassadeur français à Venise, Odet de Selve, dont il était secrétaire. Elle a été souvent réimprimée et même par le P. Prat, *Histoire du concile de Trente*, t. I, p. 281-288.

les Pères, au nombre de trente-six, à la sacristie de la cathédrale, où ils discutèrent longuement. Les électeurs et les agents impériaux, à l'exemple du comte de Montfort, ne partageaient pas l'indignation calculée des Espagnols : celui de Mayence observa même judicieusement que ce serait bien autre chose, quand les luthériens se présenteraient. Bref, Crescenzi réussit à calmer l'effervescence; l'assemblée revint au chœur, et il expliqua au messager que le concile prenait en bonne part le terme de conventicule comme synonyme de *concile*. S'il en était autrement, il ne saurait admettre les actes qui lui étaient présentés comme venant du roi, et adressés à des prélats légitimement assemblés et présidés au nom du Souverain Pontife. Massarelli donna ensuite connaissance du mandement royal, et Amyot, d'une protestation contre le concile.

Elle résumait celles qui avaient été présentées à Rome par de Termes. « Le roi Très chrétien ne pouvait envoyer ses évêques, à cause de l'état de guerre qui mettait sens dessus dessous l'Italie du Nord, par suite considérer le concile comme œcuménique, ses règlements et ses décisions comme obligatoires pour lui, pour ses peuples et pour l'Église gallicane. Il se réservait, en vertu de leurs libertés et des privilèges de son sacre, de prendre les mesures nécessaires à la réforme de son clergé, et aussi de se défendre contre toute attaque et empiétement. » Il ne parlait pas de conciles provinciaux, dont les décrets remplaceraient ceux de Trente; mais les attaques auxquelles il faisait allusion pouvaient venir, à son avis, du concile général, et il interdisait par avance à ses sujets d'accepter les décrets de ce dernier. En conclusion, il se montra bon prince en assurant qu'il ne songeait nullement à dénoncer son obédience, mais que ses privilèges et les libertés nationales lui tenaient plus à cœur que tout le reste.

Le promoteur du concile répondit que l'assemblée avait besoin de réfléchir, et qu'elle donnerait sa réponse à la session du 11 octobre. En attendant, il protestait que, de tout ce qu'il venait d'entendre, il ne résultât aucun préjudice pour la dignité du concile, pour son caractère et son pouvoir d'universalité, en dépit de l'absence des Français; comme pour sa continuation, ainsi que le réglait le programme que le Saint-Père lui avait tracé, en vertu des traditions et de la discipline ancienne.

Le messager de Henri II parut assez embarrassé : il n'avait pas eu connaissance, disait-il, des communications qu'il venait d'entendre; le paquet, envoyé de Fontainebleau, lui avait été remis tout scellé par le cardinal de Tournon; aussi fit-il assaut d'excuses et de com-

pliments avec le légat[1]. Tout en furetant à droite et à gauche, en s'efforçant de pénétrer les conséquences de sa démarche, il insista quarante-huit heures pour avoir la réponse qui avait été ajournée, puis il partit sans autre formalité. Il se doutait, assurément, qu'un concile général ne revient pas sur ses décisions.

Du reste, l'incident ne fit pas grand bruit dans la vie de l'assemblée : elle s'inquiétait davantage des opérations militaires qui faisaient rage, avec des soldats mercenaires, enclins à s'entretenir aux dépens de la population de la plaine du Pô, à gauche comme à droite de son cours. Les Français du Piémont dévastaient la Romagne et menaçaient Ravenne, interceptant les communications du concile avec Rome, par Mantoue, où ils pensaient châtier, au moins dans sa famille, le dynaste de cette ville, Ferrante Gonzaga, leur ennemi détesté, généralissime des troupes impériales et pontificales. Jules III, on le comprend, ne cessait de négocier la paix, et il avait pour cela des raisons multiples. Le 8 septembre, il envoyait encore en France comme légat le cardinal Verallo, un transfuge du parti impérialiste; mais les négociations traînaient toujours plus indécises, plus mollement que la guerre.

Les Pères ne se sentaient rassurés que par la présence des Impériaux, effet moral appréciable pour les menaces de la guerre, mais qui ne coupait pas court à tous les embarras du concile. Le 7 septembre, les Habsbourgs y comptaient deux agents de plus : l'évêque d'Agram, le Slave Paul Gregorianzi, au nom de Ferdinand, roi de Hongrie et Guillaume de Poitiers, ecclésiastique flamand archidiacre de Campine à la cathédrale de Liége, représentant l'empereur, souverain des Flandres et de Bourgogne. Le péril de la guerre, plutôt lointain, se doublait des rodomontades des luthériens, alliés des Valois dans la Haute-Allemagne. La présence de Charles-Quint à Augsbourg suffisait à paralyser leurs tentatives, ou plutôt une hostilité qui n'était que de la jactance. Mais les nouvellistes répandaient le bruit de son départ pour les Pays-Bas, en vue de refaire sa santé, ébranlée par les soucis du gouvernement et le climat d'Allemagne. Le 24 septembre, le nonce Bertano démentait formellement ces bruits : le prince ajournait son voyage à une date indéterminée, voulant se tenir à proximité du concile. Et, en effet, pour témoigner sa sollicitude de plus près, il se rapprocha peu à peu, à travers la Bavière, et, au commencement de novembre, il s'installait à Inspruck, à l'autre bout du Tyrol.

1. Pallavicini, *ibid.*, § 5, 7.

Le sacrement de l'eucharistie.

Les craintes d'insécurité n'empêchèrent pas le concile de se mettre au travail, tout de suite après la session. Le légat lui soumit un recueil, tiré des matériaux réunis à Bologne, de dix erreurs sur le sacrement de l'eucharistie, empruntées à Luther, à ses disciples et à d'autres hérétiques comme Zwingli. Elles furent d'abord examinées par les vingt-deux théologiens présents au concile, parmi lesquels figuraient en tête les deux jésuites représentant le pape, Laynez et Salmeron, et parmi ceux de l'empereur, le dominicain Melchior Cano. Le concile s'enrichissait peu à peu d'autorités sérieuses : avec les prélats Pelargus, Seripandi et Nausea, de deux autres théologiens impériaux : Pedro Malvenda, Juan Ortega. Il leur fut recommandé de fonder leur discussion sur l'Écriture sainte et les traditions apostoliques, les conciles généraux, les Pères de l'Église et les constitutions pontificales, d'être courts, d'éviter toute dispute opiniâtre, d'exposer clairement, sans se livrer à des subtilités théologiques, à des pointes d'aiguille.

Dans une série de séance, du 8 au 16 septembre, ils parlèrent tour à tour, avec la brièveté qui convenait aux circonstances. Le résultat fut de faire mettre en réserve, comme ayant besoin d'explications supplémentaires et de correctifs, cinq propositions sur dix, notamment la neuvième et la dixième. A propos de cette dernière, une école de théologiens, à laquelle tenait Melchior Cano, enseignait que la communion sous les deux espèces confère plus de grâces qu'une seule. Quant à la neuvième, d'après laquelle cette communion était imposée de droit divin, même pour les enfants, le cardinal de Trente objecta, au nom des ambassadeurs impériaux, qu'il s'agissait de l'usage; par conséquent des négociations engagées là-dessus avec Rome et le concile par l'empereur, au nom des princes allemands; l'assemblée devait attendre qu'un accord se fît sur ce point.

L'erreur dixième souleva d'autres difficultés, et l'on décida de la mettre en réserve. Selon elle, la foi est une préparation suffisante à la communion, la confession n'est pas nécessaire. Les théologiens se partagèrent sur ce dernier problème : certains acceptaient cette affirmation même pour un sujet en état de péché mortel, pourvu qu'il eût la contrition et la volonté de se confesser à la première occasion. Melchior Cano s'opposait à la condamnation de l'erreur, et

Pelargus atténuait celle-ci par la distinction suivante : pourvu que le fidèle eût un confesseur sous la main, dans ce cas, elle était au moins scandaleuse et erronée.

Le 17 septembre[1], le légat fit distribuer aux Pères un sommaire des opinions émises, et leur donna rendez-vous pour le lundi 21. Ce jour-là, il ouvrit la séance par un résumé de la manière de voir du bureau. « Le concile écarterait l'article dixième par égard pour une école de théologiens. Quant au neuvième, il condamnerait comme scandaleuse l'affirmation générale qu'il n'est pas nécessaire de se confesser avant la communion, même avec la possibilité de confession en cas de péché mortel. Les Pères en jugeraient selon leur conscience, en tenant compte de deux écoles de théologiens qui se combattent aussi sur ce point. » Crescenzi rappela encore que, pour la session qui approchait dans vingt jours, il avait été décidé de préparer un règlement de réforme. La discussion recommença aussitôt, et se prolongea jusqu'au 30. Plusieurs évêques d'importance survinrent en effet dans l'intervalle, non seulement ceux de Bitonto et de Camerino que nous avons annoncés (p. 469), mais celui de San Marco, Coriolano Martirano, et celui de Chioggia, Giacomo Nacchianti qui condamna les dix articles en bloc comme hérétiques.

Le 30, à la clôture du débat, les deux nonces crurent devoir réclamer, en leur qualité de directeurs des travaux — *cum ad praesidentes tantum sententias colligere et res dirigere spectet* — contre la confusion qui s'était introduite à propos de l'article neuvième, au détriment de la discipline de l'Église : la communion sous les deux espèces n'est pas de droit divin, mais un privilège toléré par l'Église : « Les termes, *Hoc facite in meam commemorationem*, n'ont pas été adressés aux fidèles en général, mais aux apôtres seulement que le Christ ordonna prêtres en cette occasion, instituant par là même le sacerdoce. »

Le légat éclaircit ensuite la situation. Il s'en prit par allusion à l'archevêque de Grenade, qui avait eu l'air de vouloir redresser la discussion, en incriminant les dissertations scolastiques, auxquelles les théologiens s'étaient laissé aller, en réclamant plus de sérieux et plus de profondeur dans les exposés. Après avoir établi une thèse en règle sur la présence réelle, il condamnait comme simplement scandaleuse, non hérétique, la proposition que la foi suffit pour la pré-

1. Le journal de Massarelli fait défaut, dans le *Conc. Trident.* à partir du 8 septembre. J'ai dû recourir à la suite imprimée par Theiner, *Acta genuina SS. Concilii Tridentini*, Agram, 1874, t. I.

paration à la communion : « Le fidèle n'est pas tenu par le droit divin de se confesser. » Le légat fit donc remarquer qu'il était nécessaire de soumettre ces corrections d'importance en particulier au bureau, et non au concile en public. « D'ailleurs, on les avait suffisamment discutées, puisqu'à Bologne les théologiens en avaient longuement délibéré avec le cardinal del Monte. Il faut maintenant conclure : la majorité tient, semble-t-il, pour la nécessité de la confession, sans condamner l'opinion contraire. »

Et après avoir résumé les avis sur chacun des articles, Crescenzi conclut à la nomination de commissaires pour établir un décret. Sur le consentement de l'assemblée, exprimé par le cardinal de Trente, l'électeur de Mayence et autres, il en désigna huit dont les noms avaient été examinés au préalable — selon un usage du règlement remontant au début — dans des conversations entre les légats et les Pères les plus en vue. Cette fois son choix fut assez composite : il crut devoir tenir compte des droits de la hiérarchie, aussi bien que des mérites professionnels garantis par la pratique : l'électeur de Mayence et l'évêque d'Agram furent joints à l'archevêque de Sassari, aux évêques de Bitonto, Guardia, Badajoz et Astorga; enfin il ne pouvait omettre celui de Modène, théologien dont la renommée se fondait sur son ancienne fonction de maître du Sacré-Palais.

Avec le concours du bureau, la commission reprit les matériaux de Bologne, leur emprunta deux canons, et en deux jours dressa un projets de treize articles, y compris les anciens huitième et neuvième sur le calice. Puis, le 6 octobre, le légat annonça un ordre du jour compliqué, et fit donner lecture des actes suivants : la réponse à donner au roi de France, un sauf-conduit réclamé par les protestants, et le sommaire d'un décret pour faciliter la résidence des évêques, d'après des notes anciennes, dont il communiqua le résumé. « Le concile ne se dispenserait pas d'amender la curie romaine, pour que les inférieurs se laissent plus facilement réformer. Avant tout, il devait écarter tout ce qui empêcherait les évêques de résider, de corriger les abus, surtout de leurs clercs; d'apprécier l'authenticité des lettres apostoliques, de surveiller leur mise en pratique ; d'en appeler à Rome, notamment pour les causes et procès qui entraîneraient la privation de leur charge, procès dont le pape seul est juge en consistoire. » Il proposa ensuite d'ajourner les deux articles sur l'usage du calice : la discussion en serait jointe à celle du sacrifice de la messe, pour la session suivante, qui serait reculée au 25 janvier 1552.

La délibération se prolongea ce jour-là et le suivant; la commission

eut à refondre son texte d'après les censures, et les vives critiques que l'évêque de Bitonto venait de leur infliger. La parole fut donnée à l'évêque de Strasbourg, Érasme von 'Limburg, arrivé le 6, puis au docteur que les documents appellent abbé de Flandre, en réalité le doyen et chancelier de la Faculté de théologie de Louvain, Richard Tapper, dont Massarelli fait l'éloge comme d'un grand théologien[1]; il se présentait avec six docteurs de cette école, au nom de la reine Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas. C'était un appoint sérieux pour l'assemblée; d'autant qu'elle n'avait rien à redouter pour le moment des idées assez spéciales sur la grâce, que Baïus et d'autres propageaient dès lors en cette faculté.

Pendant qu'elle discutait ces canons transformés, les présidents faisaient dresser un préambule en huit chapitres sur la doctrine des sacrements, proposé par l'évêque de Castellamare ; mais le texte rédigé par l'archevêque de Grenade ne plut pas, et les présidents en soumirent un autre qui fut adopté, en même temps que les canons, dans les congrégations générales du 8 et du 9. Le tout était entremêlé d'un texte de réforme, en huit chapitres également, sur la juridiction coercitive des Ordinaires, les tribunaux et les procès ecclésiastiques, notamment les causes criminelles des évêques dont le pape était le juge attitré. Il atteignait, assez indirectement du reste, les abus qui en résultaient à la curie, en essayant de régler les points importants des appels et des causes criminelles.

La XIII[e] session du concile de Trente.

On avait ainsi préparé la congrégation générale du lundi 10 octobre 1551, avec un projet de sauf-conduit pour les agents des princes luthériens, que le nonce Bertano venait de réclamer le 25 septembre, au nom de l'empereur. Ils seraient entendus non seulement pour la communion sous les deux espèces, mais encore pour tous les points qu'ils avaient mis en contestation, sur lesquels ils avaient été condamnés, et cela sans droit d'appel. Les légats dressèrent donc eux-mêmes un texte des plus généraux, et fixèrent leur ajournement à la date symbolique de la fête de la Conversion de saint Paul, apôtre des Gentils (25 janvier 1552).

Cette congrégation préparatoire fut importante, en dépit des ob-

1. Le 21 octobre, Theiner, t. I, p. 537.

jections qu'on pouvait soulever contre elle, à cause du petit nombre des prélats présents, et de ce fait que ses décrets avaient besoin d'être complétés, celui sur la réforme comme celui sur l'eucharistie : il était indispensable d'ajourner les difficultés pratiques de la communion et de l'usage du calice. Le débat dura toute la journée, en deux séances, tellement les représentants de Rome avaient le souci de ne rien précipiter, de laisser les Pères exprimer toute leur pensée. Ceux-ci eurent donc le temps de donner leur *placet* aux diverses esquisses, et ils en avaient besoin pour le décret de réforme : ils l'entendaient pour la première fois. Ils adoptèrent aussi un projet que le bureau avait préparé, avec les commissaires nommés récemment, et d'après lequel l'assemblée écartait de la discussion tout ce qui avait l'air de limiter le sauf-conduit qu'elle voulait général à dessein : ses origines et son objet, c'est-à-dire les quatre articles mis en réserve sur la communion par le calice et celle des enfants, le droit de l'Église de les régler comme elle l'entendrait. Le projet précisait que le sauf-conduit vaudrait d'abord pour ces points, et le concile se réservait de l'interpréter selon les circonstances, de l'appliquer aussi généreusement que le lui permettrait sa dignité. Il adopta ensuite la réponse à la protestation gallicane, qui avait été au préalable discutée entre le bureau et les commissaires. Et, en attendant la session du 25 janvier où l'on admettrait les Allemands, il résolut d'en tenir une autre le 25 novembre, jour de la Sainte-Catherine : les Pères proposaient d'y donner quelque définition sur le sacrement de pénitence.

Le mardi 11 octobre, la treizième session du concile fut célébrée avec une solennité exceptionnelle : elle le devait au sacrement de l'eucharistie et au dogme de la présence réelle, qu'elle allait définir à nouveau, achevant ainsi de creuser un abîme entre l'Église universelle et la confession issue de la révolte de Luther. Les légats voulaient en outre, par cette solennité, effacer l'impression pénible que causait l'absence des Français; celle-ci pouvait se justifier par la pression que le roi exerçait sur ses évêques. Et comme garantie de plus pour l'infaillibilité de l'Église enseignante, que représentait cette petite assemblée, la commission avait encore travaillé la veille, tard dans la nuit, avec le bureau, à retoucher le texte des deux décrets et leur avait donné une forme définitive.

La cérémonie à la cathédrale fut précédée d'une procession solennelle, qui alla chercher les présidents au palais Giraldi pour les conduire au chœur, où devaient avoir lieu les définitions du Saint-Esprit.

Il y avait là cinquante-deux Pères seulement, dont cinq archevêques et cinq généraux d'ordre. Mais à côté des deux cardinaux et des deux nonces figuraient les trois électeurs ecclésiastiques : celui de Cologne, Adolf von Schauenburg, arrivé quelques jours auparavant, avait été admis la veille en séance. Les théologiens étaient au nombre de quarante-huit, et le monde laïc était représenté par onze nobles et par les trois ambassadeurs impériaux, même par ceux de l'électeur Joachim de Brandebourg, Christof von Strassen et Johann Hoffmann, dont la congrégation préparatoire avait, la veille, vérifié les pouvoirs, On n'ignorait pas, à Trente comme à Rome[1], qu'ils avaient pour mission de solliciter l'appui du pape, en retour de l'obédience de leur prince, pour l'élection du jeune Frédéric de Hohenzollern, fils de ce dernier, à l'archevêché de Magdebourg et à l'évêché de Halberstadt, dont celui-ci préparait la sécularisation en cachette.

La session s'ouvrit par la messe que chanta l'évêque de Majorque, et l'archevêque de Sassari prononça un beau discours, d'une profonde piété, sur la vénération due au Saint-Sacrement. Massarelli lut ensuite le mandat de l'électeur Joachim. Il traitait le pape de *Très saint Seigneur et Père en Christ, évêque de Rome et de l'Église universelle.* L'ambassadeur brandebourgeois Strassen, prenant la parole, proclama que son maître s'engageait d'honneur à faire exécuter les décisions du concile comme un fils soumis de l'Église du Christ. On ne pouvait se montrer plus orthodoxe, et ces déclarations furent accueillies dans l'assemblée par des témoignages enthousiastes de satisfaction.

L'archevêque de Sassari présenta au *placet* des Pères les deux décrets sur l'eucharistie et sur la réforme. Le dernier, ainsi que nous l'avons dit, établit dans huit chapitres la juridiction contentieuse en première instance ; et en appel, la partage entre les Ordinaires, les métropolitains, les évêques provinciaux et le pape, sans en excepter les causes criminelles des évêques réservées au Saint-Siège.

Le décret dogmatique affirme dans ses huit chapitres, et par onze condamnations, la croyance universelle, qui n'a jamais été mise en doute, que le Christ, Seigneur du ciel et de la terre, est réellement, substantiellement présent dans la sainte eucharistie, tel qu'il vit au ciel. Le chrétien doit donc la recevoir en tout respect et vénération, après s'y être préparé au moins par la réception du sacrement de pénitence, qui purifie de tout péché mortel et véniel. Les

1. Pastor, p. 83; Pallavicini, l. XII, c. IX, § 2-3.

onze canons atteignent pareillement les erreurs sur la substance du sacrement et sur la réception elle-même. Ce décret fut adopté sans une ombre d'objection : l'Église enseignante apparaissait unanime dans sa croyance séculaire.

L'archevêque de Sassari fit ensuite adopter le sauf-conduit aux Allemands, avec son annexe qui réservait certains points sur l'eucharistie. Il était entendu que les novateurs des autres pays recevraient un sauf-conduit analogue, s'ils consentaient à le solliciter. Et pour consoler les luthériens de l'échec à prévoir de leurs revendications, le sauf-conduit les autorise à choisir eux-mêmes leurs juges, aussi bienveillants qu'ils voudront, pour les délits qu'ils pourraient commettre, *quantumcunque enormia et haeresim sapientia*, à l'encontre des garanties qu'ils recevaient.

On avait réservé pour la fin et à l'évêque de Bitonto la mesure délicate, la réponse à la protestation gallicane. Personne n'était là pour la cueillir, et la démarche finissait d'une manière burlesque. L'assemblée aurait dû l'expédier au cardinal de Tournon, mandataire officiel du roi Très chrétien, qui restait terré à Venise, mais à quoi bon mettre en cause un prince de l'Église, au risque de lui infliger un déboire ? L'acte resta donc dans les archives du concile, où le souverain de France pouvait toujours le faire prendre à sa guise. L'assemblée se déclarait prête à bien accueillir les évêques français, quand ils se présenteraient, à les admettre dans toutes délibérations, décisions et cérémonies du concile ; elle exhortait le roi de France à poursuivre le bien général de l'Église et de la chrétienté, et non des buts particuliers d'intérêt, comme il le reprochait lui-même aux Pères.

La suite des sacrements : la pénitence.

Après quelques jours de repos, le concile se remit au travail, toujours sur les matériaux de Bologne, pour préparer les définitions du 25 novembre. Le 15 octobre, le secrétaire distribua aux théologiens inférieurs un tableau de douze erreurs sur la pénitence et quatre sur l'extrême-onction, avec le signalement des auteurs, y compris les passages des livres d'où elles étaient extraites. Crescenzi leur rappela le règlement promulgué en septembre sur la nécessité de préparer une critique serrée, documentée, calme et impartiale, sans phrase superufle. Et parce que les théologiens se réclamaient plus que jamais d'une variété infinie de patrons, de toute hiérarchie,

de toute condition sociale, il modifia en détail et spécifia avec plus de précision l'ordre dans lequel ils parleraient. Après ceux du pape et de l'empereur, venaient ceux de la reine de Hongrie ou de Louvain, ceux des électeurs, puis les séculiers et réguliers attachés aux archevêques et évêques, selon l'ancienneté de promotion du protecteur ; les.réguliers sans autre mandat que leur titre de docteurs venaient en dernier lieu, *juxta ordines.*

Les débats, inaugurés le jeudi 20, prirent fin le dimanche 30, à raison de deux séances par jour, de trois heures environ chacune. Parmi les cinquante argumentateurs qui se produisirent, des personnages de valeur se signalèrent : le Néerlandais Peter van Hondt ou Canisius, un jésuite qui commençait à se faire un nom à côté de ses confrères Laynez et Salmeron, clercs séculiers de la Congrégation de Jésus (*sic*). L'électeur de Cologne avait amené avec lui le carme Eberhard Billick, assez connu en Allemagne, et un chanoine de sa cathédrale, le Rhénan Johann Gropper, la lumière de l'université de Cologne, qui polémiquait avec les luthériens depuis que Contarini l'avait entraîné dans le parti de la conciliation. Son argumentation attira un grand nombre d'auditeurs et de curieux, ainsi que celle des deux jésuites et de Melchior Cano. Ils ne se laissèrent pas éclipser par les cinq théologiens de Louvain, rivaux de ceux de Cologne. Gropper et son compatriote Billick remplirent leur séance, les 25 et 26. C'était d'ailleurs une manière de distinguer certains orateurs dans la foule des autres : on leur permettait de parler plus longtemps, d'exposer plus amplement leurs idées !

Ils eurent d'autres auditeurs que les Pères, et qui n'étaient pas de simples curieux, mais de ceux dont se composait la *magna multitudo populi:* par exemple des docteurs en l'un et l'autre droit ; et le 22 octobre, les ambassadeurs du duc de Wurtemberg, arrivés le jour même, se perdirent dans la foule, voulant garder l'*incognito* jusqu'à la venue de leurs coreligionnaires. Un représentant du patriarche de Constantinople, Macaire de Chio, archevêque de Thessalonique, s'intéressait aussi aux débats, qu'un interprète, l'évêque de San Marco, lui expliquait au fur et à mesure. Il consentit d'ailleurs à prêter serment de fidélité au Saint-Siège, et il reçut un rang parmi les prélats, après les archevêques occidentaux.

Le 30 octobre, Massarelli, sur une résolution du bureau, annonça la clôture : trente-huit théologiens avaient parlé, de manière à épuiser la question. Ils en avaient, en effet, exploré tous les aspects, d'après les diverses écoles ; les principes de la pénitence, ses trois

parties, contrition, confession et absolution, leur nature, les motifs et les espèces de la première (l'attrition et la contrition parfaite). Sur ce dernier point, des divergences sérieuses s'étaient élevées entre les écoles de Louvain et de Cologne, si bien qu'à la congrégation du 5 novembre, lorsque le légat proposa la discussion générale — sous prétexte que les notes des théologiens avaient peu d'importance — l'assemblée se partagea, vingt-quatre contre vingt-quatre; puis vingt-six Pères, furent d'avis qu'on entendît encore les théologiens, mais un à un en particulier, de sorte que la discussion pût recommencer le lendemain, chaque définiteur se documentant, comme il l'entendait, auprès des consulteurs.

Le légat avait recommandé la brièveté, parce qu'il n'y avait plus que vingt jours de travail avant la session; or il restait à fixer la doctrine selon le vœu de quelques-uns, à dresser les canons. Ce jour-là, le 5 novembre, il annonça qu'il serait bon de nommer des commissaires pour examiner les pouvoirs des nouveaux arrivés, les procurations et les excuses, car le concile s'était notablement accru. L'affluence qui était à prévoir, les exigences de l'hiver rendaient nécessaire la nomination d'autres commissaires, pour s'occuper du matériel et en particulier du ravitaillement. Le cardinal de Trente n'était pas fâché, avouait-il, de se voir décharger de ce fardeau. Le commissaire apostolique du concile, l'évêque de Belcastro, Giacomelli, n'avait repris ses fonctions que le 1er octobre, et déjà se déclarait débordé. Le légat lui donna donc des auxiliaires pour les logements, *pro hospitiis moderandis;* les évêques plus ou moins espagnols de Syracuse, Castellamare et Alghero en Sardaigne ; et pour discuter les excuses des absents, il désigna des commissaires non moins indépendants, le cardinal de Trente, l'électeur de Cologne et les évêques de Calahora et d'Orense en Galicie.

Le 15 novembre, après une première discussion, le légat constatait, en son compte rendu, que les censures des Pères différaient peu de celles des théologiens, et il choisit la commission pour travailler au décret : on y voyait figurer l'électeur de Mayence, l'archevêque de Grenade avec celui de Sassari, et six évêques, toujours les mêmes, ceux de Bitonto, Badajoz, Astorga, Guardia et Modène; l'évêque d'Agram seul était nouveau. Le bureau leur soumit, pour abréger, des notes supplémentaires venant de certains savants anonymes, *a quibusdam doctis et piis viris, ut tempus redimeretur.* Les ébauches qu'ils rédigèrent, doctrine et canons, sur les deux sacrements, furent revues en plusieurs séances jusqu'au 24, date de la congrégation préparatoire.

La XIVe session du concile de Trente (25 novembre 1551).

Ce jour-là apparut enfin, avec quinze canons sur la pénitence et quatre sur l'extrême-onction, un corps de doctrine correspondant de neuf et trois chapitres. Les novateurs avaient sacrifié si allègrement la confession, que le premier devoir du concile était de la réintégrer dans la vie chrétienne, à sa place, c'est-à-dire immédiatement après l'eucharistie, à laquelle elle est presque indispensable. La pénitence, lit-on dans le premier décret, est, selon l'enseignement et la pratique de l'Église, un tribunal qui condamne le péché mortel comme offense à la loi de Dieu; et le coupable, qui se présente volontairement devant lui, doit apporter toutes les pièces du procès, la matière ou les péchés, la réparation ou les dommages-intérêts envers l'offensé, c'est-à-dire la contrition et, après la sentence, la peine à subir ou la pénitence. « Tout prêtre, même en état de péché est juge légitime, souverain, dont la sentence remet infailliblement les péchés, quand le coupable les a énumérés un à un, avec leurs circonstances aggravantes, en a une véritable et sincère douleur, avec un ferme propos de n'y plus retomber, d'y donner satisfaction, et fait ensuite des efforts pour cela. La faute est remise en application des mérites de Jésus-Christ, et le supplément de la pénitence reste au libre choix de l'acquitté, qui peut y joindre ses propres mérites. »

Sur le sacrement de l'extrême-onction, le concile déclare que Jésus-Christ l'annonça en envoyant ses apôtres à travers la Galilée; ils guérissaient les malades par des onctions, mais il n'y avait pas de sacrement : il manquait le ministre, les apôtres étant encore de simples laïcs, et il manquait le sujet, c'est-à-dire le chrétien baptisé. Le sacrement fut promulgué, sur l'ordre et l'inspiration de Notre-Seigneur, par l'apôtre saint Jacques dans le texte de son épître : *Infirmatur quis in vobis, inducat presbyteros Ecclesiae et orent super eum, ungentes eum oleo in nomine Domini* (v, 14).

Une commission de la réforme avait présenté, le 21 novembre seulement, quinze chapitres sur la vie et le ministère des clercs : le pouvoir de surveillance et de justice des Ordinaires, principalement sur les clercs qui ont charge d'âmes; les abus dans la collation des ordres de cléricature; le droit de patronat et l'union des bénéfices; les dignités conventuelles en rapport avec les privilèges des réguliers. A cette variété de réformes, fut adjointe celle des moines et clercs vagabonds, qui échappent à la juridiction de l'Ordinaire au moyen

d'exemptions plus ou moins valables, ou de prétendus conservatoires de Rome. La commission décida que ces dispenses n'affaiblissaient pas le pouvoir de coercition de l'Ordinaire, pourvu qu'il respectât les prérogatives du Saint-Siège et les exemptions dûment autorisées.

Le 24, le légat se permit de blâmer certains Pères qui, la veille, avaient dénoncé l'inutilité de ce décret, sous prétexte qu'il faisait double emploi avec le droit existant; il n'était pas de cet avis, lui canoniste. Il fit adopter le dernier texte sur les sacrements, expédié dans la nuit par les commissaires; trois Pères seulement, dont celui de Verdun, firent des réserves. Les chapitres de réforme furent réduits à treize, avec adjonction d'un quatorzièmee qui réservait pour la suite des travaux le saint sacrifice de la messe, le sacrement de l'ordre, sans omettre la réforme à poursuivre. Le président rappela que l'assemblée avait convoqué les luthériens pour le 25 janvier, ajoutant qu'elle ferait bien, en vue de leur assurer toute facilité de se défendre, d'ajourner à cette date les décisions importantes.

Le 25 novembre, la session quatorzième était composée de cinquatre-trois Pères, plus six procureurs : parmi ceux-ci avait pris place le doyen de la cathédrale de Liége, au nom de son évêque. Les divers décrets furent approuvés en présence de cinquante et un théologiens, trente-huit nobles et les ambassadeurs impériaux et de Brandebourg. A ceux de Wurtemberg, toujours dans l'*incognito*, s'était joint le théologien Johann Sleidan, représentant Strasbourg et quatre villes souabes, qui avaient la prétention de défendre un *Credo* différent de celui d'Augsbourg, dont l'autorité était devenue assez problématique. Sleidan se tenait aussi dans la coulisse, mais recueillait des notes, et il en a tiré une chronique du concile qui confine parfois au pamphlet.

Cette réserve des luthériens n'allait pas sans quelque malveillance : elle leur servait de prétexte pour éviter tout contact avec les présidents, auxquels ils ne firent même pas de visite de politesse, ne voulant pas reconnaître par là leur caractère de délégués du pape, chefs de l'assemblée, ce qui aurait été aussi la reconnaissance de la primauté de Rome. Par contre, ils avaient en cachette des conciliabules avec les ambassadeurs impériaux. Depuis l'*Interim*, ils feignaient de n'avoir d'autre chef de religion que l'empereur, et avaient accepté de lui l'ordre de prendre part au concile. Ces petits manèges faisaient prévoir un véritable assaut de toutes les forces ultramontaines contre la citadelle romaine. Sans se laisser endormir, les présidents fermèrent les yeux sur ces mesquineries,

et cela pendant des semaines et des semaines. Le pape ne leur avait-il pas recommandé toute patience et charité, de reléguer à l'arrière-plan dignité, autorité et même cérémonial? Ils poursuivirent le travail, comme s'il n'y avait pas eu de luthériens dans le voisinage [1].

A la fin de ce mois, le concile s'augmenta de plusieurs Espagnols, les évêques de Léon, Ségovie, Placentia, Pampelune, Mondonedo, l'archevêque d'Arborea en Sardaigne, Pedro d'Alagon : les grands d'Espagne tranchaient toujours parmi eux, un Carvajal, des Zuniga, des Benavides.

La messe et le sacrement de l'ordre.

Le 3 décembre seulement, les théologiens recevaient, selon le rite consacré et avec les recommandations d'usage, un catalogue de dix erreurs contre la messe et six contre l'ordre. Le 7, les joutes commençaient entre les théologiens de Louvain et ceux de Cologne, entre les dominicains et les franciscains de diverses nuances; parmi ces docteurs les jésuites commençaient à faire la loi. Les théologiens furent à peine distraits par la réception solennelle du roi et de la reine de Bohême, revenant d'Espagne (14-16 décembre). Les fêtes de Noël interrompirent les débats le 23; elles furent cependant simplifiées avec les grands froids qui survinrent [2]. Il fallut arrêter d'interminables discussions le 29 : quarante et un docteurs avaient parlé, les plus haut placés par rang de patronage; il en restait encore trente, mais c'était le menu peuple. Le concile s'était donc aussi renforcé en consulteurs.

La matière était importante et difficile: les écoles s'opposaient toujours les unes aux autres à propos de tout, et les théories sur la présence réelle s'étaient multipliées sans s'accorder ; la doctrine de saint Thomas d'Aquin en particulier méritait néanmoins toute considération. Somme toute, on avait beaucoup discuté et écrit là-dessus, avant même que les protestants eussent soulevé des controverses fondamentales. Les définiteurs, comme les consulteurs, avaient pu se documenter avant les débuts du concile. D'ailleurs les présidents avaient accordé

1. Pallavicini, *ibid.*, c. xv, au début; Pastor, *ibid.*, p. 87.
2. *Vigent enim nunc ingentia frigora*, note le journal de Massarelli, le 25 décembre. Theiner, *ibid.*, p. 632.

aux deux objets de la discussion tout le temps qu'ils méritaient, par leur dignité et leur importance.

Aussi quand il soumit les résultats aux Pères, le 2 janvier 1552, le légat les avertit que, plus que jamais, ils devaient être courts : le temps pressait; ils avaient à rédiger la doctrine, avec les seize canons, les théologiens ayant été unanimes à proclamer hérétiques les erreurs opposées. Trente-sept Pères, entraînés par Madruzzi, lui donnèrent raison contre vingt, qui se partagèrent en trois opinions. Pour aller plus vite, les anciens commissaires furent maintenus, mais ils insistaient pour être déchargés de la nouvelle corvée. Le bureau esquiva la difficulté, les théologiens n'ayant fourni que quelques nouveautés minuscules, et le texte fut préparé aussitôt par les légats, avec le concours du secrétaire. Ils voulaient le garder secret, sans doute parce que les luthériens furetaient partout, et le travail, préparé à la hâte en dehors de la commission, parvint en quelques heures aux mains des définiteurs.

Ils se montrèrent moins verbeux : les électeurs et l'élu de Naumbourg, Julius Pflug, se rangèrent à l'avis de celui de Mayence, qui combattait tout changement au texte. Du 7 au 13 janvier, le débat fut expédié en seize séances, malgré les solennités. Le 14, le légat se décida à nommer la commission en souffrance : à trois des anciens membres, les prélats de Sassari, Grenade et Bitonto, il en joignit quinze nouveaux avec l'électeur de Cologne. Ce fut une commission assez bigarrée : des Pères expérimentés, les évêques de Feltre, Castellamare, Calahora, venus dernièrement, ainsi que ceux de Léon et Ségovie, et en plus l'évêque de Chioggia — un doyen du concile — y côtoyaient celui de Verdun et l'élu de Naumbourg. Elle fit du bon travail : en quatre ou cinq jours, elle prépara, avec treize et huit canons nouveaux, un corps de doctrine de quatre chapitres sur la messe et trois sur le sacrement de l'ordre. La trame primitive, ainsi corrigée, fut encore améliorée par les remarques qui remplirent les séances générales du 18 au 21; mais tout resta enfoui dans les cartons du bureau, puis aux archives du concile pendant dix ans. Des soucis inattendus et d'autres occupations vinrent absorber le Pères et donner à la quinzième session, qui approchait, une matière toute différente. Le concile de Jules III touchait à sa fin, et un ensemble de circonstances, indépendantes de la volonté des Pères, allait brusquement l'arrêter.

Manèges des luthériens.

Le 23 janvier déjà, il recevait un premier avertissement. Pighini, qui présidait, présenta la requête de Frédéric de Hohenzollern pour qu'on ratifiât sa double élection à Magdebourg et Halberstadt, sur la prière de l'empereur et du roi des Romains. Paul III n'avait pas eu le temps d'examiner l'affaire, et Jules III la renvoyait au concile; mais il y faisait cette réserve que le père, l'électeur de Brandebourg, avait accepté les deux articles luthériens du calice et du mariage des prêtres. Pighini rappela néanmoins que les deux intéressés promettaient, par leurs agents au concile, d'en accepter les décrets; le fils ajoutait qu'il ne manquerait pas de se rendre à Trente, sans préciser de date. Les avis se partagèrent : vingt et un Pères seulement suivirent Madruzzi, et se prononcèrent pour l'octroi de la faveur par le pape, à condition que l'élu abjurât l'hérésie dans une profession de foi. La requête fut admise sous une troisième condition, en plus de ce qu'il promettait : que le Saint-Siège lui donnerait un administrateur de confiance, jusqu'à ce qu'il eût prouvé suffisamment sa foi et ses bonnes mœurs. En même temps, les compères des Hohenzollern préparaient une tragi-comédie autrement sérieuse.

A cette séance du 23, les ambassadeurs de Wurtemberg comparurent enfin, sollicitant leur admission avec la faculté de présenter certaines écritures. En même temps, ceux de l'électeur Maurice de Saxe, longtemps attendus et arrivés le 9 janvier, se décidaient à donner signe de vie. Le sauf-conduit qu'ils avaient reçu leur paraissait insuffisant, ils en attendaient une rédaction plus précise, qui permettrait à leurs théologiens de venir. Jusque-là le concile suspendrait toute discussion. Les commissaires en cause, et leur président l'archevêque de Sassari, admettaient la première requête, mais repoussaient l'autre : « Pour des raisons sérieuses, l'empereur avait, à plusieurs reprises, exprimé le désir que le concile marchât vite et aboutît promptement. »

Charles-Quint et ses conseillers allaient recueillir les fruits de ce qu'ils semaient depuis une trentaine d'années. Une véritable conspiration se montait en ce moment contre eux, et l'empereur faillit tomber, comme un vulgaire prisonnier, entre les mains de ceux qu'il caressait et en faveur desquels il entassait les concessions. Le concile en subit le contre-coup et dut disparaître. Pendant

que les ambassadeurs des conjurés amusaient les siens à Trente, au point que ceux-ci proclamaient hautement qu'avec le concours des luthériens ils régleraient toutes les difficultés en deux sessions, dans un concile peu nombreux et souple, Maurice de Saxe tramait avec Henri II la grande trahison, qui aboutit le 9 janvier au traité de Friedwald, si funeste pour l'Allemagne, ratifié à Chambord en février. Il avait si bien amusé le magnanime César, que celui-ci se laissait aveugler par les illusions de ses ambassadeurs, les faisait partager au pape et tous deux protestèrent hautement lorsque, sur la fin de l'année 1551, les électeurs ecclésiastiques, mieux renseignés et voyant plus clair, parlaient de voler au secours de leurs principautés menacées : ils les obligèrent à rester.

Ce qui les arrêta encore, parce qu'ils ne voulaient pas avoir l'air de fuir les responsabilités, ce fut la venue des agents saxons, venue dont la concordance exacte avec le traité ci-dessus donne la certitude que leur maître retarda le plus longtemps possible leur départ, jusqu'au 13 décembre. Ils ne manquèrent pas de faire cause commune avec les luthériens qui les avaient précédés, ignorèrent le concile et ses présidents, et aux ambassadeurs impériaux, dont ils avaient besoin, qu'ils recherchèrent et caressèrent, ils ne firent pas mystère de leurs exigences en quatre articles, ce qui libéra Toledo et Montfort de quelques-unes de leurs illusions [1]. Ces exigences remontaient aux conciles de Bâle et de Constance : le concile devait tenir pour non avenu tout ce qu'il avait fait jusque-là, et commencer par proclamer sa supériorité sur le pape; de là à le juger et à le réformer, il n'y avait qu'un pas.

Voilà à quoi l'empereur avait abouti, après s'être dépensé, pendant les derniers mois de l'année précédente, à mettre les luthériens d'accord pour les envoyer au concile. Maurice de Saxe était venu à la rescousse, et il avait réussi, non sans peine lui aussi, à dresser une profession de foi commune qui, à quelques nuances près, se confondait avec celle d'Augsbourg. L'empereur leur donna un sauf-conduit et leur en fit donner un autre par le concile. Ils le déclarèrent insuffisant et chicanèrent sur la clausule *quantum ad synodum spectat*, sous prétexte qu'elle n'engageait pas le pape, et qu'il ne manquerait pas de procéder contre eux.

Les agents saxons, Wolfang Koller et Léopold Badhorn, étaient, comme les wurtembergeois, plutôt des théologiens canonistes que

1. Pastor, p. 87. Prat, t. I, p. 325-326, énumère les articles.

des diplomates, des juristes et légistes retors, souples à chicaner avec le concile, comme avec les sujets de leur maître et dans ses conseils. Les Impériaux eux-mêmes ne pouvaient s'empêcher de déclarer leurs exigences excessives. Il leur en coûtait cependant d'abandonner au dernier moment un programme poursuivi depuis plusieurs années, et ils gardaient l'illusion que les articles présentés pouvaient servir de base à des négociations. Le bureau parlementa plusieurs jours avec eux! Crescenzi objecta d'abord que les instructions qu'il avait reçues ne lui permettaient d'entendre les luthériens que s'ils reconnaissaient l'autorité du Saint-Siège; or ils n'avaient encore pas fait de démarche pour cela. Sur leurs instances réitérées pour être admis sans condition, le légat se décida à dépasser les limites fixées par le pape.

Le mardi 24 janvier, les Wurtembergeois furent introduits à la sacristie de la cathédrale et présentèrent leur mandement avec un écrit, qui fut porté à l'assemblée siégeant au chœur. Le légat, qui en avait connaissance, prévint les Pères que celui-ci renfermait certains passages inadmissibles, *quaedam inhonesta*, qu'il ne devait le communiquer qu'en réunion secrète, *in secreta congregatione*. Et il fit adopter à l'unanimité une protestation, par laquelle l'assemblée affirmait que son indulgence ne préjudiciait en rien à son œuvre, à son caractère et à la dignité du Saint-Siège.

La députation fut admise et présenta sa requête par la bouche de l'un de ses membres : il annonçait l'envoi de théologiens qui devaient discuter, au nom de leur maître, sur les points controversés, et réclamait pour cela des juges impartiaux et indépendants qui décideraient en toute autorité. Il déposa ensuite un recueil de griefs et une confession de foi, dite de Wurtemberg, qu'avait composée le vieux Johann Brenz, ancien compagnon de Luther, devenu le chapelain du duc. L'honnête Massarelli refusa de la lire, sous prétexte qu'elle était trop longue. Le légat consulta les Pères, et ils furent d'avis qu'il insérât quand même le factum dans les actes du concile. L'original fut rendu à leurs auteurs, avec prière de retourner à la sacristie, pendant que les Pères délibéreraient sur la réponse. Elle ne fut ni longue ni compliquée, et cette fois le secrétaire daigna la leur transmettre : elle accusait réception de leurs actes, mais l'assemblée avait besoin de réfléchir encore.

Celle-ci travaillait dans l'intervalle et, à la congrégation préparatoire qui se tint dans la soirée du même jour, le légat fit discuter et approuver le décret qu'il avait rédigé *ex abrupto*, du moins dans

les derniers jours, pour la session du lendemain. « Le concile s'y ajournerait pour la Saint-Joseph, le 19 mars, publierait les décrets sur la messe et l'ordre, dont les matériaux étaient à peu près accommodés, et il s'occuperait dans l'intervalle du sacrement de mariage. Il donnerait ainsi aux théologiens adverses le temps de venir, aux autres protestants celui de se présenter aussi, après avoir sollicité le nouveau sauf-conduit élargi (qui fut adopté avec un complément tiré de l'ancien texte). » Quelques changements y furent ajoutés : ainsi le bureau avait admis que le concile discuterait lui-même avec ces pauvres égarés; la majorité jugea plus convenable pour sa dignité de se faire représenter par des commissaires argumentateurs. Elle leur recommanda de s'y abstenir de paroles violentes, injurieuses et diffamatoires, d'appuyer leurs démonstrations sur l'Écriture sainte, les traditions apostoliques, les conciles généraux, les Pères de l'Église, la tradition séculaire de l'Église.

Le nouveau texte est plus détaillé, plus précis, plus général que celui de la session XIII[e], assez semblable à celui que le concile de Bâle donna aux hussites. On accorde le passeport en premier lieu aux partisans de la Confession d'Augsbourg et à tous les Allemands. Il entre dans certains détails, qui ont pour but de les rassurer, même dans leur amour-propre : ils ne seront pas traités en excommuniés; l'interdit ne sera pas publié à Trente pendant leur séjour, le concile laissera tomber toutes les mesures décrétées par les conciles antérieurs, notamment par celui de Constance, contre les révoltés et les hérétiques. Et s'il manque à la foi jurée, il se reconnaît par avance coupable de fautes les plus graves, passible de toutes les peines qu'encourent les parjures. Et il étend ces obligations et ces peines à tous les chrétiens, autant qu'il est en son pouvoir. En un mot, il assure aux Allemands, par cet acte, toutes les garanties compatibles avec l'orthodoxie et la dignité de l'Église.

Il ne pouvait moins faire que de recevoir les Saxons, après avoir admis les Wurtembergeois. Il leur fit même la faveur de les admettre à l'extrémité de la salle, *in calce aulae congregationis*. Ils apportaient la confession que leur avait remise Mélanchton, et qui ressemblait le plus possible à celle d'Augsbourg. Le légat les avait prévenus, par l'entremise des Impériaux, de ne pas la communiquer au bureau : il ne pourrait pas la recevoir, et le concile se contenta de l'entériner dans ses actes, comme celle de Wurtemberg. Le docteur Badhorn prononça ensuite un discours en latin, qui ne répondait guère aux beaux titres de *très nobles et révérendissimes Pères*,

très nobles dignités et excellences [1] qu'il donnait au concile. A côté de beaucoup de bonnes remarques sur la réforme, c'était surtout un tissu d'affirmations hasardées, parfois contraires à l'histoire, en tout cas à la discipline de l'Église, le tout sur un ton tranchant qui n'admettait pas de réplique.

Il exigeait la réorganisation complète de la chrétienté, parce que les abus qui s'y étaient introduits avaient détruit l'autorité du pape et de l'Église romaine, avec leur ancienne dignité et caractère. « On devait donc leur refuser le respect et l'obéissance. L'électeur de Saxe avait découvert des erreurs dans les récentes décisions de Trente, par exemple sur la justification. Tout était donc à recommencer, dans une assemblée des diverses nations chrétiennes et non pas de quelques-unes seulement. » Il demandait encore un nouveau sauf-conduit, dans le genre de celui que le concile de Bâle avait octroyé aux hussites, parce que le concile de Constance avait proclamé qu'on n'était pas tenu d'observer sa parole envers les criminels en matière de religion.

La discipline catholique réprouvait formellement les deux demandes des luthériens: qu'on prît pour base unique de la discussion l'Écriture sainte ou le pur Évangile, et que leurs théologiens eussent voix décisive. Il n'y avait pas moyen de s'entendre. Après que Massarelli eut lu une réponse dans le genre de celle remise aux Wurtembergeois, les Saxons se retirèrent, et l'assemblée délibéra en présence des Impériaux. Ceux-ci s'efforçaient de faire admettre le plus possible de concessions, suivant les instructions qu'ils venaient de recevoir de Charles-Quint [2]. Ils conseillaient toutefois d'entendre ce que diraient les luthériens, puis de n'en faire ni plus ni moins. C'était de la monnaie courante en diplomatie, mais les protestants ne s'en contentaient pas, et ils étaient trop habitués à imposer leurs volontés. L'Espagnol Vargas reconnaissait lui-même qu'ils ne songeaient qu'à susciter des embarras au concile. Leurs théologiens avaient constamment repoussé tout contact avec ceux de Trente. Que serait-ce quand ils se trouveraient en nombre, et en mesure d'opposer concile à concile?

L'assemblée accorda le délai que demandaient les Impériaux,

1. Pallavicini, l. XII, c. xv, § 7, jusqu'à la fin, d'après Rinaldi, *Annales*, ad ann. 1552, n. 15. Voir sur ce débat, Maynier, *Histoire du concile de Trente*, Paris, 1874, p. 728, en note, un curieux témoignage de ces incidents.

2. Texte dans Maynier, *ibid.*, p. 736 et notes; voir aussi p. 735.

tel du moins que le bureau l'avait fixé, jusqu'au 19 mars. Elle refusa de consacrer son temps, comme ils le conseillaient, uniquement à la réforme des abus, car elle ne pouvait abandonner aux luthériens les décisions de foi, sous prétexte d'assurer l'union entre tous les chrétiens. Le légat réussit à maintenir l'ancien programme, qui faisait marcher de front le dogme et la morale, d'après l'ordre du jour préparé et annexé au nouveau sauf-conduit. La majorité adopta ces divers arrangements, mais ne se décida pas à condamner la doctrine de la supériorité du concile, que lui soumit Crescenzi. Elle se sépara, après avoir préparé la session du lendemain, sans se soucier davantage des Saxons : les présidents se chargeaient de les faire patienter.

Le mardi 25, la xve session commença à huit heures du matin, avec soixante-quatorze Pères ou procureurs, en présence de quatre ambassadeurs, cinquante et un théologiens et dix barons; neuf prélats étaient arrivés récemment et faisaient renaître l'espoir que le nombre s'en accroîtrait encore. L'évêque de Majorque Campegio prononça l'allocution en latin et celui de Catane pontifia. Le *placet* fut donné sans difficulté aux deux actes arrêtés déjà. Le bureau constata l'absence des cinq agents luthériens et de leurs six théologiens, et ce fut tout. Les Pères se séparèrent pour reprendre le courant de la vie et du travail : ils ne devaient pas le prolonger longtemps, car les événements se précipitaient en faveur de leurs adversaires.

Le sauf-conduit leur fut communiqué le 30 : ils s'en montrèrent peu satisfaits et réclamèrent encore celui de Bâle : il stipulait en effet une manière de régler les controverses à leur avantage, et au détriment de la discipline. Les Impériaux eux-mêmes jugeaient qu'ils allaient un peu loin; Toledo déclarait qu'il avaient des garanties suffisantes. Sur les instances de ces protecteurs, ils consentirent à soumettre la pièce à leur souverain. C'était autant de temps de gagné, et l'électeur préparait sa grande offensive du printemps. Ses théologiens s'entendaient aussi à faire traîner le concile. Les uns et les autres se plaignaient de tout, à tout propos, d'un sermon du docteur Pelargus, leur compatriote [1], qui les aurait comparés à l'ivraie, des canons sur le sacrement de mariage, que l'assemblée ne devait pas aborder sans entendre leurs docteurs, etc.

1. Pallavicini, l. XIII, c. II, § 4.

L'agitation au concile.

Le 26 janvier, en effet, les légats soumirent aux théologiens inférieurs trente trois erreurs contre le sacrement, et ils en commencèrent l'examen. Bientôt les nouvelles reçues de Rome, et encore plus des opérations militaires dans la Haute-Italie, où les Français avaient le dessus, jetèrent le désarroi autour du concile, puis dans ses travaux [1]. Ils se ralentirent, se poursuivirent incertains, sans espoir de conclure, et les prélats sentirent les effets du désœuvrement; ils se laissèrent gagner par le pessimisme. Les évêques espagnols, qui prenaient facilement les nouvelles de travers, comme les directives qu'ils recevaient de Rome, protestèrent contre l'arrêt qui survint, persuadés que le pape songeait à renvoyer le concile.

Jules III n'avait pas admis sans répugnance la démarche des luthériens, et la facilité avec laquelle les légats les avaient écoutés. Après le premier mouvement de mauvaise humeur (il cédait assez vite d'ordinaire à ces sortes d'accès), il s'en rapporta à la congrégation du concile, et celle-ci se prononça pour la continuation des avances pacifiantes et de concorde, laissant en cela toute liberté au concile, sous trois conditions irrévocables : « Qu'il ne fît rien qui parût reconnaître la supériorité de l'Église enseignante sur le pape; que les évêques ne fussent pas déliés de leur serment de fidélité envers celui-ci; que l'assemblée ne remît pas en discussion les décisions antérieures. » Et le 20 février, sur les mauvaises nouvelles qui survenaient de Trente, le pape dépêcha, pour y remettre tout en ordre, l'ancien avocat consistorial du concile, l'évêque de Montefiascone, Achille de Grassi. Au besoin, il pousserait jusqu'à l'empereur, et provoquerait son intervention auprès d'une assemblée, dont la majorité semblait lui être dévouée [2].

Les nouvelles qui survinrent peu après rendirent cette mission inutile, et elle fut décommandée. Une levée de boucliers s'était formée au concile contre le légat : certains lui reprochaient de tout régler par lui-même sans consulter les Pères. La cabale venait des électeurs ecclésiastiques qui réclamaient la concession du calice et le mariage des prêtres, comme conditions indispensables du retour

1. Cf. le récit de Maynier, p. 737-744, d'après les dépêches des agents de Charles-Quint, Toledo et Vargas, (le fiscal attaché au concile comme canoniste impérial).
2. Comme Pallavicini le démontre d'après un calcul mathématique, *ibid.*, § 5.

de l'Allemagne; elle venait des évêques espagnols qui, de concert avec leurs ambassadeurs, mettaient en avant un singulier projet de réforme : la collation des bénéfices à charge d'âmes devait être réservée aux autorités locales, en première ligne aux Ordinaires, et les chapitres rendus plus dépendants de ceux-ci. Jules III, prenant l'incident au sérieux, se préparait à intervenir, sur l'avis unanime du Sacré-Collège, lorsqu'il apprit que Crescenzi avait su arrêter cette petite agitation, en détachant de la cabale les agents espagnols. Il lui était plus difficile d'empêcher les parlotes et les clabauderies, dont les diplomates eux-mêmes, nous l'avons vu, commençaient à se fatiguer.

Ce qui compliquait la situation jusqu'à rendre le légat malade, c'est que ses assistants n'étaient pas d'accord avec lui. Ils souffraient impatiemment d'être peu consultés, prétendaient-ils, d'autant plus impatiemment qu'ils connaissaient mieux que lui les débats conciliaires, Pighini surtout, qui les avait beaucoup pratiqués sous Paul III. Ils témoignaient quelque indulgence à l'opposition; Pighini lui-même, plus réservé en sa qualité de Romain et de curial, ne cachait pas que le concile devait donner plus d'importance aux réformes. Lippomani, l'humaniste républicain, allait plus loin, et conseillait aux plaignants de protester que le légat les retînt sans les occuper. C'était la porte ouverte à la suspension du concile, et on en reparlait, comme dans toutes les situations incertaines de l'assemblée.

Crescenzi, atteint du mal qui devait l'emporter trois mois plus tard, avait l'esprit « rempli de soupçon et de défiance », selon la note de l'agent fiscal Vargas, prenait ombrage de tout et se persuadait que la suspension seule mettrait fin aux embarras de la chrétienté, comme aux siens. Il ne songeait plus qu'à partir, après en avoir obtenu le congé. Et sa manière de voir était partagée, pour des raisons assez différentes, par les électeurs, et par l'ambassadeur Toledo. Les premiers ne songeaient qu'à regagner l'Allemagne, et le second ne voyait plus de place pour le concile dans la politique qui tournait à la guerre.

De Rome comme d'Allemagne, en effet, se précipitaient les événements qui devaient imposer la solution. L'empereur y contribuait lui-même sans arrière-pensée, peut-être avec sa manie de vouloir mener la politique à sa guise. D'ailleurs, il jugeait, comme les électeurs, la situation assez grave pour que ceux-ci eussent à revenir dans leurs États. Le 16 février, celui de Trèves obtenait la permission de se retirer pour cause de santé. Quelques jours après, Charles-Quint

envoyait son secrétaire, Simon Renard, convoquer les deux autres : il en avait besoin dans ses conseils à Innspruck. Ils partirent le 11 mars, après promesse de revenir, mais ne reparurent pas [1].

Et les auxiliaires qui venaient les remplacer apportaient surtout des difficultés nouvelles. Le 5 mars, un envoyé de Portugal, noble Jacques da Silva, conseiller du roi, amenait avec lui un théologien assez renommé, Jacques Govea, et un jurisconsulte canoniste. Il souleva aussitôt la question de préséance avec l'ambassadeur du roi de Hongrie : celui-ci était pourtant roi des Romains, et son ambassadeur évêque. Les présidents n'arrivèrent pas à s'entendre pour régler le différend, et durent recourir au subterfuge classique en pareille circonstance. Le 19 mars, le Portugais fut reçu solennellement sur un siège installé au milieu des évêques, dans la grande salle du palais Giraldi, pendant que le prélat slave attendait patiemment au logis du légat de pouvoir prendre place, après son départ, au premier rang des évêques [2]. Et le conflit se prolongea, ne prit fin qu'avec le concile.

Ce jour était la date fixée pour la xvi[e] session; mais il fallut l'ajourner : rien n'était prêt, les discussions entre théologiens étaient arrêtées depuis quelque temps; les Pères nourrissaient toujours quelque espoir de les compléter en des conférences avec les luthériens : ils ne pouvaient oublier que leur devoir était de ramener au bercail les brebis égarées. Le 11 mars, avaient apparu deux nouveaux ambassadeurs de Wurtemberg : ils annoncèrent la venue prochaine de leurs théologiens. Par contre le concile n'eut bientôt plus à compter sur les Saxons. Le 13, les diplomates de l'électeur décampèrent sans bruit, selon leur pratique habituelle; Mélanchton, le chef de leurs théologiens l'héritier de Luther, après avoir stationné à Nuremberg six semaines, était parti le 10 pour son pays. A coup sûr, tout se passait d'après un programme concerté d'avance.

Les théologiens de Wurtemberg arrivèrent le 18, au nombre de quatre, plus deux envoyés de Strasbourg. Ils avaient pour porte-parole Brenz, qui venait défendre la profession de foi dont il était le père. Ils furent reçus en congrégation générale dès le lendemain, par soixante-deux évêques ou généraux d'ordres. Le légat avait d'abord averti ceux-ci que, pour des raisons connues de

1. Pastor, p. 93-94.

1. Pallavicini suit patiemment le conflit jusqu'au bout, *ibid.*, c. II, § 9-10. Theiner, p. 653.

tous[1], la session était prorogée. La principale, qu'il ne voulait pas signaler plus que les autres, était d'attendre et d'entendre les théologiens saxons, luthériens, etc., selon le désir de l'empereur. En réalité, quand les nouveaux venus eurent été admis, ils avouèrent n'avoir rien à dire, rien à négocier, tant qu'ils n'auraient pas les Saxons à leur tête. L'assemblée ne pouvait leur en faire un reproche, et devait reconnaître *in petto* qu'ils n'avaient pas tout à fait tort. Dès lors, elle suspendit toute action conciliaire, dans l'attente de ceux qui ne voulaient pas venir. L'Église enseignante ne tient compte que de considérations supraterrestres, et doit poursuivre son œuvre, même sous le coup d'un perpétuel échec, et certain. Cet échec lui venait d'ailleurs que des luthériens.

La suspension du concile.

Le concile savait du reste à peu près à quoi s'en tenir. Charles-Quint désirait maintenant la suspension et en avait écrit le 5 à ses agents, leur recommandant, avec un raffinement de diplomatie, de faire en sorte qu'elle vînt de Rome ou des présidents, sans y mêler en rien sa personne, ni leur responsabilité. La présence à Trente de Simon Renard, connu pour être un des hommes de confiance de l'empereur, héritier des idées et du programme de Granvelle, qui venait de mourir; ses tête-à-tête en cachette avec les électeurs et leur départ ne laissèrent plus de doute. On savait à Rome que l'électeur de Saxe et ses alliés de Brandebourg attaqueraient l'empereur dès que la saison le permettrait. Le pape connaissait leur alliance avec Henri II, car la nouvelle de leurs négociations arrivait à ses oreilles fin janvier, et le 20 mars il y acquérait la certitude de cette alliance[2]. La rumeur publique annonça bientôt pareillement à Trente que toute l'Allemagne était en feu. Par ailleurs, le 25 mars, Crescenzi dut s'aliter et ne se releva plus; tout le poids du concile retomba sur Pighini. Il n'y avait plus qu'à attendre l'issue des événements.

L'assemblée se trouvait prise entre deux feux: la guerre faisait toujours rage dans la Haute-Italie, depuis la seconde moitié de l'année 1551; en Parmesan, l'intraitable Ottavio Farnèse tenait tête, avec quelque succès, aux troupes impériales et pontificales plus que jamais

1. Elles sont énumérées dans Theiner, p. 653-654.

2. Ce qu'il ignorait, c'est que le roi des Romains poussait les luthériens contre son frère pour l'évincer de l'empire. Janssen-Paris, *ibid.*, surtout p. 730 et note 2.

et les forces françaises à son service étaient commandées par un réfugié florentin, Piero Strozzi, qui connaissait merveilleusement la manière de combattre, assez spéciale, des Italiens. Elles occupaient les deux places les plus importantes de la région, Parme et La Mirandole.

Jules III avait mille raisons de vouloir mettre promptement fin à cette lutte par des négociations. Elle ruinait ses revenus (son trésor étant à sec) et ses sujets, comme il l'écrivait à l'empereur en décembre. Depuis le mois d'octobre, son camérier, Pietro Camaiani, négociait à la cour impériale, où le pape l'avait envoyé pour donner des assurances sur la légation du cardinal Verallo en France, notamment qu'il ne ferait pas d'accord sans l'assentiment de l'empereur.

Il laissait entendre au Valois que, moyennant la soumission d'Ottavio, le Saint Siège resterait neutre en cas de guerre avec son adversaire. Henri II songeait à se réconcilier avec le pontife, au moment d'entrer en campagne, et, le 23 décembre, il dépêcha au cardinal de Tournon, qui se morfondait depuis six mois à Venise, l'ordre de négocier un accord avec le Saint-Père. Tournon ne se pressa pas, attendant sans doute que son maître en eût fini avec les luthériens. Il n'atteignit Rome que le 5 février, et les pourparlers ne marchèrent guère plus vite. Cependant, le pape désirait d'autant plus la paix, que l'empereur le laissait toujours dans l'incertitude sur ses agissements comme sur ses combinaisons. Ce ne fut qu'au bout de deux mois qu'un accord se conclut et fut soumis au consistoire du Vendredi saint, 15 avril.

Une suspension d'armes de deux ans permettait au pape de régler les conditions dans lesquelles il se réconcilierait avec Ottavio et lui laisserait Parme : le roi ne manquait pas de lui garantir pour cela ses bons offices. Les deux parties s'absolvaient réciproquement des censures et interdictions dont elles s'étaient chargées, et Henri II retirait la défense de transport d'argent à Rome qu'il avait lancée l'année précédente. L'accord fut signé et publié le 21 et, comme tant d'autres, il laissa la porte ouverte à l'empereur pour y accéder et amener ainsi la paix générale contre les ennemis de la chrétienté. Après un accès de mauvaise humeur, parce que Jules III ne l'avait pas consulté, il donna son assentiment le 10 mai.

Les circonstances semblaient donc quelque peu favorables à la continuation du concile. Le roi de France y enverrait ses évêques, rien ne s'y opposant plus, et il pourrait même agir sur ses alliés, les luthériens, pour en obtenir quelques démarches auprès de l'assemblée.

A dire vrai, ce fut dans ce même consistoire du 15 avril que se décida la suspension de celle-ci, à l'unanimité du Sacré-Collège. Henri II l'avait sollicitée lui-même comme une nécessité de la trêve d'armes, sous prétexte que les hostilités ne lui permettaient pas d'envoyer ses évêques à Trente, où ils seraient en pays ennemi. Par ailleurs, le cardinal Madruzzi mandait à Rome qu'il ne répondait plus de la sécurité de l'assemblée[1]. L'empereur lui faisait totalement défaut, et le roi des Romains aussi, préoccupé surtout d'obtenir les secours des luthériens contre une attaque turque combinée avec celles de Henri II. Maurice de Saxe venait d'occuper Augsbourg et menaçait Innspruck, où résidait alors la cour impériale.

La nouvelle de la suspension arriva à Trente le 20 : le concile restait libre de fixer les modalités de la mesure. Crescenzi, toujours malade, ne pouvait présider la séance : ses assesseurs résolurent de faire prendre la décision par le concile lui-même. C'était assez facile, car les Pères se morfondaient, fatigués par les agitations dans le vide des Espagnols et des Impériaux, qui ne voulaient d'ailleurs pas entendre parler d'interruption. Pighini convoqua l'assemblée, non chez le légat, mais à la cathédrale, le dimanche de Quasimodo, 24 avril, et, sans faire mention du bref qu'il avait en main, proposa la suspension; il n'eut pas de peine à en faire connaître les motifs : tout le monde les savait. La proposition fut acceptée par quarante-trois Pères contre douze Espagnols. Par mesure de précaution, le président ajouta que le concile reprendrait aussitôt que cesseraient les empêchements, et que Sa Sainteté réservait toujours son approbation. Madruzzi entraîna trente-deux Pères à voter une suspension de deux ans, que les autres acceptèrent. Le concile résolut en outre, pour plus de régularité, de procéder en session solennelle, et une commission de sept membres fut appelée à dresser le décret. Il était prêt le lendemain et, le 26, Pighini rassurait les Pères qui s'en inquiétaient, et leur annonçait que le pape convoquait par bref quelques-uns de leurs confrères à Rome, pour l'aider à réformer sa cour; il les laissait toutefois libres d'accepter. La mesure trouva peu d'écho dans la majorité des ultramontains, pressés surtout de rejoindre leur petite patrie. Pighini dut même la justifier auprès de quelques évêques, qui récriminaient sur le manque de liberté auquel seraient exposés ceux de leurs confrères que le pape convoquait ainsi.

1. Pour ce qui suit, Pallavicini, *ibid.*, c. III; Theiner, p. 655-656.

Madruzzi et vingt-huit Pères réclamèrent quelques changements au projet des commissaires, qui leur semblait susceptible de mécontenter les Allemands chatouilleux. Il fut refondu le jour même, et comme le légat était malade à mort, les mêmes Pères sollicitèrent la session dans le plus bref délai. Elle eut lieu le jeudi 28; c'était la seizième du concile de Trente. Elle comptait cinquante-quatre évêques, plus Seripandi avec vingt-huit théologiens. La messe pontificale fut chantée par l'évêque de Ceneda, Michele della Torre, vénitien qui fut plus tard nonce en France et cardinal. Aussitôt, l'archevêque de Sassari et onze Espagnols protestèrent contre la suspension par diverses manières de cédules : la mesure leur paraissait une dissolution déguisée. Ils demandaient que la session, tout d'abord fixée au 1er mai, fut simplement prorogée à une date convenable, qui serait fixée dans l'intervalle [1].

Les présidents eurent gain de cause, grâce à l'appui du cardinal Madruzzi, de l'archevêque de Grenade et de l'évêque d'Agram. En présence des difficultés politiques et militaires qui l'empêchaient de poursuivre ses travaux, dans l'impossibilité de s'entendre avec les luthériens, le concile s'ajournait à deux ans, sauf le consentement du pape et l'autorité du Saint-Siège; il se réservait toutefois de reprendre ses séances, à l'appel du Saint-Père, aussitôt qu'auraient disparu ces difficultés. Il engageait les princes et les Ordinaires à faire exécuter le décret de suspension, en même temps que les décisions prises jusqu'ici par l'assemblée, en attendant les autres.

Et pour qu'aucun incident, même pittoresque, ne manquât à cette issue presque piteuse du concile de Jules III, Pighini régla comme mesure *in extremis* et pour cette fois seulement, du moins au dire des intéressés, le conflit de préséance entre les Portugais et les Hongrois. Les premiers furent installés à la place des électeurs ecclésiastiques absents, à droite du bureau, et sur le plan, en face, *e regione*, des Impériaux.

Les Pères ne s'arrêtèrent pas longtemps à Trente, après le congé qu'ils venaient de recevoir. Il n'y eut pas débandade et fuite, comme l'insinuent les historiens (au témoignage de Pallavicini, *ibid.*, § 8); Pères et théologiens se retirèrent néanmoins promptement, les uns après les autres, devant l'imminence du danger que les Impériaux ne pouvaient plus céler. Les mandataires du pape

1. Liste des opposants et sommaire de leur opposition dans Pallavicini, l. XIII, c. III, § 5-6.

partirent les derniers, comme il convient au capitaine d'un vaisseau qui sombre : ils veillèrent jusqu'au bout à ce que tout se passât avec ordre et décence. Ils étaient d'ailleurs retenus par l'état grave du légat, qui agonisait et ne pouvait être transporté qu'avec des précautions.

Ils apprirent bientôt que les luthériens envahissaient le Tyrol, et se jetaient sur Innspruck, d'où l'empereur s'enfuit précipitamment le 19 mai. Quelques heures après, Maurice de Saxe y survenait, ses soudards pillaient les bagages de l'empereur et ceux de sa suite espagnole, exécrée des Allemands. Trente se trouvait dès lors menacée directement, à travers le passage du Brenner. Les envoyés wurtembergeois n'avaient pas attendu cette crise pour quitter la place. Le 26, les nonces jugèrent prudent de s'éloigner, et ils emportèrent le cardinal Crescenzi, qui ne put aller plus loin que Vérone, où il mourut deux jours après. L'évêque de Trente les avait généreusement secourus dans leur embarras.

Le concile de Jules III n'existait plus, et le pape ne songea guère à le rappeler, même quand approcha, en avril 1554, le terme fixé de deux années. Il approuva le décret de suspension avec les décrets précédents, les promulgua, en envoya le texte aux princes, en commençant par l'empereur, avec prière de les rendre obligatoires dans leurs États. Cette démarche accomplie, il se vit constamment, jusqu'à sa mort, distrait par d'autres occupations graves, par des empêchements qu'il fut hors d'état de surmonter. Après la réconciliation d'Ottavio, son attention fut absorbée par la guerre de Sienne (1554-1555), qui mit aux prises Français et Impériaux dans l'Italie centrale elle-même, au profit du duc Côme de Florence; le pontife s'épuisa en négociations superflues, pendant que les armées ennemies, surtout les bandes impériales qui venaient de Naples, affamaient les États de l'Église, en dépit de ses vigoureuses protestations.

Dans ces empêchements jetés au travers du concile, Charles-Quint avait la grande part de responsabilité. Il était obligé de consentir, après la trahison de son frère Ferdinand, à l'humiliante convention de Passau, par laquelle les luthériens lui arrachaient la liberté de culte pleine et entière jusqu'à la prochaine diète : celle-ci se réunirait dans les six mois. Ferdinand, qui dirigeait les négociations, fut ensuite absorbé par la guerre contre les Turcs en Hongrie, et la diète se trouva reculée de trois ans. Elle aboutit au fameux édit d'Augsbourg (août 1555), que les luthériens considèrent, avec la convention précédente, comme la charte de leurs libertés, les fondements de leur

édifice politico-religieux. L'empereur avait élargi ses prisonniers, le landgrave de Hesse et l'ancien électeur de Saxe, Jean-Frédéric : ce n'était d'ailleurs plus que des ruines impuissantes. Il s'en remit tout à fait des affaires d'Allemagne au roi des Romains : le fameux *Interim* était à peu près enterré.

L'empereur, vieilli avant le temps, n'en continuait pas moins à faire plier devant sa politique, clergé, Église, religion et surtout le concile. Lorsque sa cousine germaine, Marie Tudor, monta sur le trône d'Angleterre, après la mort de son frère Édouard VI (1553), il voulut lui faire épouser son fils l'infant don Philippe, et prétendit subordonner à cette combinaison les négociations plus importantes de la cour de Rome, qui réconciliaient le royaume avec l'Église romaine. Il retint trois mois à Dillingen, en Allemagne, de concert avec les ministres anglais, le cardinal légat Pole, chargé de cette réconciliation et qui se montrait peu favorable au mariage. Quand il lui eut permis de se mettre en route (janvier 1554), il l'arrêta encore à Bruxelles et, de sa propre autorité, l'envoya, comme légat du pape, en France, négocier la paix avec le monarque son ennemi. Naturellement, l'Anglais n'obtint rien et perdit encore six mois à Bruxelles, attendant de Londres la permission de traverser le Pas-de-Calais. Dans l'impatience fiévreuse qui l'usait, il en vint à solliciter lui-même son rappel. Le mariage conclu et la réorganisation de l'Église catholique anglaise à peu près arrêtée par le Parlement, il lui fut permis de se mettre en route, quand il n'eut plus qu'à ratifier le tout par sa présence (8 novembre). Il avait ainsi perdu une année, loin de la curie romaine, où la réforme aussi bien que le concile réclamaient sa présence et son activité.

L'œuvre de réforme de Jules III en compensation du concile.

Jules III s'était, pendant ce temps, préoccupé de promouvoir au cardinalat, ceux de ses nonces et conseillers qui avaient beaucoup travaillé en faveur du concile : Bertano, Pighini, Cicada, Dandini, etc. Ils étaient ainsi préparés à renforcer le parti réformiste et, sous l'impulsion des anciens, Carafa, Cervini, Morone, Pio da Carpi, etc., par zèle et fidélité pour le programme de Paul III, ils ne manquèrent pas l'occasion de se consacrer à la réforme. Quand les circonstances ne furent plus favorables au concile, ils s'appliquèrent à consolider les améliorations acquises sous le pape Farnèse, dans les services curiaux aussi

bien que dans le clergé romain. La majorité du Sacré-Collège resta ainsi fidèle aux idées de progrès. La mort du cardinal de Trani, Domenico Cupis, fit passer le décanat à l'intransigeant Carafa. Son activité dévorante suppléait à la tiédeur dont faisaient preuve trois de ses subordonnés, les cardinaux-évêques du Bellay, de Tournon et de Bourbon-Vendôme, trois Français, qui ne résidaient pas exactement à Rome. Ils furent suppléés d'ailleurs par les deux autres, l'Espagnol Alvarez de Toledo et Pio da Carpi, qui restaient fidèles à ce devoir.

Les promotions au Sacré-Collège, peu nombreuses du reste (Jules III ne créa que vingt cardinaux), favorisèrent surtout le progrès. Elles furent en général irréprochables, si l'on excepte celle d'Innocenzo del Monte (30 mai 1550), neveu par adoption, qui passa au premier rang de la parenté, et au sujet duquel il courut bien des histoires risquées [1] : la postérité les a enregistrées plus ou moins; elles restent toujours discutées. Il répondit fort peu aux espérances du pontife, et s'il reçut les fonctions de secrétaire d'État, il n'en garda que la signature et les émoluments.

La grande promotion du 20 novembre 1551, qui suivit la sienne, fut préparée avec soin et pendant toute l'année. Les instances prolongées du duc de Florence, qui appelait l'attention du pape sur la prépondérance excessive du parti français au Sacré-Collège, se trouvèrent hors de saison : le roi Très chrétien, ayant rompu avec Rome, ne présenta pas de candidat. Par contre, Charles-Quint réclamait huit chapeaux, sous le prétexte plausible qu'il n'avait plus que quatre partisans à Rome. Pour couper court à ces menées, Jules III ne favorisa que des Italiens, et écarta même l'archevêque de Palerme, Pedro Tagliava d'Aragon, qui avait des qualités morales sérieuses et, malgré sa réputation de peu de savoir mal établie d'ailleurs, avait fait bonne figure au concile. Jules III ne pouvait oublier qu'il avait été un des auteurs de la scission qui avait mis fin aux travaux; toutefois il le ramena dans la promotion du 22 décembre 1553.

Trois Italiens seulement formèrent le lot impérial : l'archevêque de Manfredonia, Gianandrea Mercurio, ancien secrétaire du cardinal del Monte; celui de Matera, Gianmichele Saraceni, qui avait mérité la pourpre par son zèle très actif dans les travaux du concile; et celui de Bari, Giacomo del Pozzo. Venise eut le grand prieur de Chypre, Aloisi Cornaro. Le neveu Fulvio de la Cornia, assez insignifiant sut se rendre digne de la distinction qu'il recevait.

1. Voir là-dessus, Pastor, p. 53-56.

Les autres promus étaient des curiaux ou des diplomates de vieille expérience, tous anciens serviteurs de Paul III, donc très au courant de l'évolution dans la cour romaine et de ce qu'elle exigeait : le *secretarius intimus*, Girolamo Dandini; l'auditeur de la Chambre, Gianbattista Cicada; les anciens nonces, Pietro Bertano, Fabio Mignanelli, Giovanni Poggio, Giovanni Ricci de Montepulciano, étaient connus de longue date par leurs services multiples à la cause du concile; de même Sebastiano Pighini, alors nonce assesseur à Trente et qui fut réservé *in petto* jusqu'au 30 mai 1552, lorsque prit fin sa présidence subordonnée. L'évêque de Bologne, Alessandro Campegio, reçut le chapeau qu'avait mérité par ses bons services son frère Tommaso, mais dont il s'était rendu peu méritant par sa malencontreuse mission de 1540 en Allemagne.

Cette promotion avait consacré, pour ainsi dire, la politique conciliaire et de réforme de Paul III. Son successeur s'en tint là et ne fit plus qu'une petite promotion le 22 décembre 1553 [1]. Il y fit aussi peu de place que possible aux princes : le choix de Louis de Lorraine-Guise — frère de Charles de Lorraine — qui s'en montrait assez peu digne, mais que Henri II réussit à faire arriver, fut contrebalancé par celui du vertueux Tagliava. Jules III eut du remords : quelques semaines après , il publiait une bulle interdisant l'introduction de deux frères au Sacré-Collège. Il avait résisté à toutes les tentatives, surtout d'argent qui furent faites et n'avait admis qu'une seule créature des deux potentats de la chrétienté. Il leur adjoignit deux de ses neveux, dont l'un Roberto de Nobili, un autre Louis de Gonzague (note Pastor), compensait par sa piété l'insignifiance de l'autre Girolamo Simoncelli. On ne pouvait prévoir encore ce que seraient ces deux jeunes gens, dont le dernier avait toutefois vingt-neuf ans. Cependant, de Nobili, disciple des jésuites, fit éclater promptement une sainteté précoce.

L'esprit de réforme soufflait à ce point qu'il entraînait le pape et son entourage, le Sacré-Collège, la curie aussi bien que le clergé et le peuple romains. Le mouvement imprimé par Paul III devenait irrésistible. Les jésuites tenaient toujours la tête, et saint Ignace, qui terminait sa carrière, remuait Rome entière par les prédications de ses disciples toujours plus nombreux, les confessions et communions fréquentes, les exercices spirituels; le jubilé de 1550, gagné par une multitude de pèlerins, fortifia grandement la popularité de ces réfor-

1. Sur cette promotion, Pastor, p. 130-132, l'éloge de Tagliava et de Nobili.

mateurs. On n'avait jamais vu les églises, les confessionaux et la table sainte plus fréquentés. Les jésuites se gardèrent bien de laisser se ralentir le mouvement; ils y eurent d'ailleurs des auxiliaires, des imitateurs, des émules. Les hospices nationaux et régionaux pour les pèlerins, qui ont donné naissance aux églises nationales de Rome, regorgèrent de visiteurs et furent désormais fréquentés et enrichis. Celui des Florentins, San Girolamo della Carita, vit commencer à cette occasion le ministère de saint Philippe Neri, qui devait être le continuateur d'Ignace comme apôtre de Rome [1]. A côté de la confrérie hospitalière, dont il devint un des membres les plus influents, bientôt le moteur, il groupa autour de lui, dès 1551 — date de sa prêtrise — des laïques et des clercs de plus en plus nombreux, avec lesquels il édifiait Rome par les prières, les pèlerinages, les promenades pieuses, en même temps qu'il rendait tous les services de charité qui étaient en son pouvoir.

Il passait encore inaperçu, assurément, et son entreprise n'était qu'un cas particulier parmi celles qui naissaient, se développaient et se multipliaient alors à Rome; elles comptaient en général, plus ou moins toutes, parmi leurs membres ou protecteurs, des personnages des hauts rangs de la cléricature et de la société, cardinaux, évêques, prélats de la curie, nobles et dames de l'aristocratie romaine. Ils se mettaient volontiers sous la direction spirituelle des religieux réformés ou des nouveaux ordres, comme celui des jésuites. Alors fut remis en honneur le pèlerinage aux sept basiliques, que saint Philippe popularisa à la suite du jubilé.

En tout cela, le rôle du pontife, maladif et parfois paralysé, ne fut pas cependant celui d'un simple observateur : il aida le mouvement à progresser [2]. N'est-ce pas lui notamment qui a ratifié, par son approbation, le nouveau ministère qu'assumait la Compagnie de Jésus, celui de l'enseignement et de l'éducation? Dans ses bulles du 21 juillet 1550 et du 22 octobre 1552, confirmant les privilèges accordés par Paul III, il lui reconnaît cet apostolat ajouté aux autres, et lui donne, parmi les nombreux privilèges indispensables à la formation de la jeunesse, la faculté de conférer les grades universitaires, jusque-là réservée aux théologiens des grands ordres. Cette concession s'imposait, puisque, dans le même temps, le pontife

1. L. Ponnelle-L. Bordet, *Saint Philippe Neri et la société romaine de son temps*, Paris, 1928, c. II et IV.

2. Voir le même ouvrage, p. 144, notamment.

confiait à la Compagnie la direction des deux collèges qu'il fondait à Rome pour la formation des clercs. Le premier, le Collège germanique, était, il est vrai, une création de saint Ignace, mais le pape l'organisa par sa bulle du 31 août 1552; personne n'ignore que de lui sortit un clergé allemand assez nouveau, car ses disciples surent transformer peu à peu et tout à fait le monde ecclésiastique dans les pays de langue allemande. L'autre collège, dont les jésuites reçurent la direction, fut le Collège romain, établi le 28 octobre 1553 pour la régénération des clercs dans la capitale de la chrétienté.

Nous pouvons conclure, d'après ce qui précède, que les mesures de réforme que prit Jules III, à l'exemple de son prédécesseur, ne restèrent pas lettre morte devant la force d'inertie dont s'armait toujours le monde curial. Assurément, les abus comme la routine ne pouvaient disparaître que peu à peu et progressivement [1]. Encore plus que son administration et avant elle, le pontife voulut réformer principalement le Sacré-Collège, surtout à cause du mauvais exemple qu'avait donné le dernier conclave. Le 21 juillet 1550, les cardinaux Gianangelo de Medici (le futur Pie IV) et Bernardino Maffei deux travailleurs sérieux plus encore que réformateurs, furent chargés d'étudier la question, en prenant pour point de départ le règlement provisoire établi à ce conclave. En octobre, ils avaient dressé un projet de bulle, qui fut soumis à la critique des cardinaux. Projet et critiques furent passés au crible par le cardinal Cervini, dans un rapport qu'il présenta en juillet 1552. On fit l'impossible pour tenir la mesure secrète, par crainte des grandes puissances, toujours intéressées à brouiller le conclave. La réforme ne fut décidée, après des examens et discussions prolongés, que quelques mois avant la mort du pape (fin 1554), comme nous le verrons plus loin.

Jules III entreprit en même temps, et dès les premiers jours, de réduire le train de sa maison, et y apporta de telles restrictions qu'en décembre 1550 son majordome estimait à trente mille écus par an les économies qu'il avait réalisées. La réforme générale consistait d'abord dans la révision des dispenses et autres faveurs de la Daterie, dont bénéficiaient en premier lieu les officiers de l'entourage immédiat. Vers cette même date de fin 1550, le pontife soumettait un réglement en dix-sept points sur ces matières à une congréga-

1. Sur l'activité réformatrice de Jules III, voir les détails précis, quelques-uns d'importance, donnés par Pastor, p. 118 sq. Ils nous semblent concluants. Voir surtout pièces justificatives, 7 à 9.

tion de six cardinaux, parmi lesquels figuraient, sous la présidence du doyen, les hommes de confiance du pape, les trois réformateurs Carafa, Cervini, Pole, le canoniste Crescenzi et le Vénitien Francesco Pisani, un vieux survivant du temps de Léon X. Leurs travaux permettaient au pape d'établir, le 27 février 1551, les principes sur lesquels il comptait asseoir la réforme. A coup sûr, il fallait qu'elle fût sérieusement entreprise, à la réouverture du concile le 1er mai. Il voulait aborder aussi la *Signature de grâce*, qui donnait lieu à de graves abus, puis la Pénitencerie, et désignait encore, le 18 de ce mois, une congrégation de onze cardinaux, qui se réunirait deux fois par semaine chez le doyen, pour discuter l'ensemble des mesures et en présenterait rapport chaque samedi à Sa Sainteté.

Rappelons-nous que, pendant cette même période, le pape travailla constamment sur les matériaux qu'avait entassés le concile de Paul III, à Bologne notamment, et cela avec Crescenzi, le futur président, comme avec le secrétaire Massarelli : nous en conclurons que les décrets importants des sessions XIIIe et XIVe sur la réforme durent émaner de l'ancien président. Et ces décrets règlent les pouvoirs des Ordinaires sur les divers terrains : la juridiction au contentieux n'en est que la partie essentielle, car ils s'occupent aussi des rapports des réguliers avec les Ordinaires.

Après la suspension du concile, Jules III espéra un instant continuer son œuvre de réforme avec les Pères qu'il avait mandés auprès de lui. Il fut frustré dans son attente : aucun d'eux ne répondit à son appel, et il se décida à poursuivre cette œuvre avec le concours des cardinaux qu'il groupait toujours en congrégation. Bien qu'on ignore jusqu'à quel point ses décisions et mesures, plusieurs fois répétées, eurent de la répercussion dans la pratique, il est impossible de mettre en doute qu'elles n'aient eu des échos et même une action sérieuse sur le public romain, ecclésiastique et laïque, tel que nous venons de le dépeindre. Les récents cardinaux, que Paul III avait formés, avant plutôt qu'après leur promotion, aux affaires du concile comme à celles de la réforme, devaient régler leur action sur celle des anciens et transmettre dans les milieux romains leurs exemples, en même temps que leurs avertissements avec ceux du pape.

Le 16 septembre 1552, Jules III lança en consistoire, dans un discours programme qui fit sensation à coup sûr [1], un vaste plan

1. Pastor, p. 122-123, et notes 1 et 4 de cette dernière page.

de réforme générale qui commençait par les cardinaux et le conclave, en conformité avec le projet qui concernait ce dernier, passait par les évêques, les prêtres, la Daterie, la Pénitencerie, pour aboutir aux autorités temporelles. La congrégation de la réforme, qui avait été plus d'une fois modifiée ou remaniée, fut mise en demeure de réaliser ce programme, point par point, dans la mesure du possible, au moins pour la curie. Elle reçut alors pour président Cervini, et ses membres ordinaires — car ils variaient — étaient, avec les anciens, Carafa par intermittence, Maffei, le canoniste Puteo ou del Pozzo, même Pacheco, l'ancien lutteur de Trente, alors présent à Rome, des nonces et curiaux dévoués à la réforme, Pighini, Verallo, Cicada, etc.

Les séances ne commencèrent que le 26 octobre et se prolongèrent plusieurs mois, jusqu'en avril 1553. Cervini fit adopter, à propos du consistoire, que les candidats aux évêchés y présenteraient une profession de foi, et s'y engageraient par serment à résider. En janvier 1553, ce devoir fut établi pour les dignités inférieures. Dès le mois de novembre, furent abordés les abus de la *Segnatura di grazia :* ils avaient été trop épargnés jusque-là, en comparaison de la Pénitencerie et de la Daterie. La congrégation passa au crible le nombre exorbitant de ses employés, leurs pratiques illicites dans la collation des ordres et des bénéfices, le peu de sérieux des enquêtes dont ils avaient la responsabilité, la négligence de certains règlements canoniques sur l'âge des ordinands, les intervalles entre les ordinations, les permissions de mariage extorquées par des clercs, même dans les ordres sacrés, etc.

Le pape prenait un grand intérêt à ces travaux, et parfois apparaissait brusquement dans les séances. Le 17 avril 1553, il fit lire en consistoire un sommaire des points arrêtés pour la Pénitencerie, dont il s'occupait depuis le début de l'année. Il avertit les cardinaux qu'un projet de bulle sur le conclave datait de cette époque, et réclamait une dernière retouche pour être publié. A diverses reprises, il dicta le résumé des matières à discuter et, en décembre, puis en janvier et février 1554, empruntait pour cela la plume et l'expérience de l'infatigable Massarelli.

Cette année 1554 fut exceptionnellement laborieuse, et Jules III voulut entrer dans les détails : le 1er janvier, il recommanda l'état ecclésiastique et l'administration des bénéfices, et à partir du 10 les couvents. Le 12 février, le pape parla au consistoire de la codification du tout, et lui fit soumettre un projet de bulle. Sur la fin de l'année, en novembre, la congrégation mit à son ordre du jour la

réforme des évêques, le mois suivant celle des clercs séculiers et réguliers; elle présenta plusieurs esquisses de décrets à examiner en consistoire.

La mort du pape, le 13 mars, d'un accès de cette goutte qui le tourmentait depuis nombre d'années, arrêta brusquement les travaux ; il est assez difficile d'en préciser davantage l'ordre, l'enchaînement, l'aboutissant. Nous n'avons pu apporter qu'une poussière de détails. Il en est resté seulement un projet de bulle, qui est conservé aux archives du Vatican, pour l'ensemble des réformes, sans doute celle que Jules III annonçait au roi d'Espagne en janvier. Elle embrasse les diverses questions du programme que nous venons de parcourir, évêques, ordinations, bénéfices, réguliers, services de la Signature et de la Pénitencerie, en outre l'interprétation de l'Écriture sainte, la prédication, les indulgences [1].

Le conclave, dont la congrégation s'était occupée aussi, fut spécialement remis en discussion vers novembre 1554, et l'esquisse de la bulle, après avoir été retouchée plusieurs fois, fut lue le 12 au consistoire et soumise encore au jugement des cardinaux pris à part. Le pape s'occupait en ce même mois de la réforme de ceux-ci : de tout cela, il n'est resté que l'histoire de la bulle qui souleva un conflit juridique au conclave suivant.

Ce pontificat de quelques années laissa en réalité, grâce à l'activité d'un pape goutteux, quantité de matériaux qui purent être utilisés plus tard. Ils ne restèrent pas enfouis dans les cartons de la curie, ni simplement dans la mémoire des cardinaux et des consulteurs qui les élaborèrent, mais ils inspirèrent, sous les pontificats suivants, les préparatifs, puis les délibérations du concile, et le secrétaire Massarelli ne manqua pas d'en rappeler le souvenir à chaque occasion; ils apparurent fréquemment dans les réformes des papes qui procédèrent à la restauration de la chrétienté. La tradition s'en transmit par le Sacré-Collège, dont les membres y avaient eu la part principale.

Les débuts de l'Inquisition romaine.

Le progrès le plus sérieux que nous ayons à constater sous ce pontificat, dans le sens de la renaissance catholique, se réalisa grâce à

1. Pastor, *ibid.*, p. 126; dans les pages précédentes, il donne plus de détails que nous n'en pouvons apporter ici.

'activité toujours en éveil du tribunal de l'Inquisition romaine nouvelle congrégation permanente d'enquêteurs et juges (les inférieurs choisis dans l'ordre des dominicains), appelée aussi le Saint-Office, comme en Espagne, sans avoir tout à fait le caractère de l'Inquisition contre les Maures. Paul III l'avait créée par sa bulle *Licet ab initio*, du 21 juillet 1542, pour préserver la foi dans le clergé romain, sans en excepter les curiaux, et dans les États de l'Église, à défaut du concile qui tardait trop[1]. Elle établissait deux grands inquisiteurs, Carafa et Alvarez de Toledo, et leur adjoignait un conseil de quatre cardinaux. Leur premier souci fut de surveiller la diffusion des livres luthériens et la propagande hérétique, que pratiquaient les marchands allemands en se glissant par la voie de Venise à travers l'Italie.

Les inquisiteurs généraux choisirent des délégués dans les provinces, et leur transmirent le pouvoir de rechercher et détruire les livres renfermant des doctrines hérétiques, de poursuivre les clercs qui soutiendraient ces doctrines, les convaincre, les obliger d'abjurer ou les frapper de peines proportionnées à leur faute. La surveillance dut promptement s'étendre à la chaire, où des orateurs de renom prêchaient parfois des enseignements subversifs. Sous Paul III, le tribunal se montra indulgent [2], et les propagateurs de faussetés s'enhardirent, si bien que l'erreur se répandit à ciel ouvert dans la Haute-Italie et pénétra à Rome, où elle avait, sur la fin du pontificat, des adhérents plus ou moins cachés. Les dénonciations et les poursuites se multiplièrent, les inquisiteurs ne suffirent plus à la tâche et firent appel à des auxiliaires de rangs divers. Nous savons que les Pères de Bologne, pendant leur inaction, furent employés à des enquêtes et procès de ce genre, dans la dernière année de leur séjour [3].

Les inquisiteurs se trouvaient souvent gênés, et même contrecarrés par l'ingérence des pouvoirs civils, dont ils étaient obligés de requérir l'appui, pour l'exécution des peines temporelles qu'entraînaient parfois leurs sentences. Cet appui manquait quelquefois, à Ferrare par exemple, où la duchesse douairière Renée de France, aux trois quarts hérétique, favorisait ouvertement les novateurs

1. Résumé dans Pastor, t. v, p. 710-711.

2. Pastor constate cette indulgence : *ibid.*, p. 713, avec les notes et références.

3. Voir la fin du journal de Massarelli, *Conc. Trident.*, t. I, p. 815-861, à partir du 15 décembre 1548.

et accueillit Calvin, le protégea, adopta ses erreurs et le fit échapper. Son palais était réputé comme l'asile des hérétiques [1].

A Venise encore, des intérêts commerçiaux cosmopolites dictaient une politique religieuse assez spéciale, tolérante à l'excès. La Sérénissime Seigneurie prenait sous sa protection les marchands luthériens, aussi bien que les mahométans et les juifs. Elle prétendait installer ses juges civils comme assesseurs au tribunal du nonce, inquisiteur délégué du Saint-Office pour le territoire de la république. Jules III se vit contraint d'intervenir, et, par sa bulle du 27 mars 1551, interdit les enquêtes et interrogatoires sur les questions de foi à quiconque n'en avait pas une délégation du Saint-Office. Avec la mauvaise volonté du conseil des Dix, la mesure n'obtint qu'un résultat médiocre.

Devant cette situation compliquée, Jules III jugea donc indispensable, pour diverses raisons, de réorganiser le tribunal et de lui inspirer plus d'énergie. Il comprit dès lors sept membres : les deux premiers inquisiteurs, Carafa et Toledo, enclins aux mesures extrêmes, reçurent pour contre-poids Cervini et Pole. Les autres varièrent, comme au temps de Paul III; ils nommaient des substituts quand ils étaient empêchés, par exemple Crescenzi en partant à Trente, Carpi, Verallo, Pighini, Puteo, etc., se succédèrent tour à tour à ces fonctions. Le tribunal reprit toute la rigueur qu'on attendait de lui, lorsque, dans le courant de l'année 1551, le pontife nomma commissaire général du Saint-Office à travers l'Italie le futur saint Pie V, Michele Ghisleri, ami et protégé de Carafa et de Cervini, déjà renommé pour sa sévérité. Ses enquêtes se poursuivirent avec une régularité indéfectible, contre les servites surtout, dont l'ordre avait compté de nombreuses défaillances à l'université de Bologne, où les étudiants s'étaient laissé pervertir avec toute l'impétuosité de la jeunesse : au collège espagnol en particulier, des écoliers avaient fait défection, qui appartenaient aux premières familles de la péninsule ibérique.

Le Saint-Office ne craignit pas d'enquêter contre des évêques dénoncés pour leurs doctrines suspectes, n'épargna pas les ouvrages juifs qui renfermaient des blasphèmes ou des insolences contre la personne du Christ, et fit brûler des livres talmudiques. A Rome seulement, dans l'espace de dix-huit mois, trente-quatre luthériens abjurèrent et deux furent brûlés au Campo de' Fiori pour refus de soumission. Les poursuites s'acharnèrent surtout contre les huma-

1. Pastor, t. vi, p. 162.

nistes, les intellectuels, qui, sous prétexte de savoir, recherches et découvertes, se livraient à des théories et doctrines plus ou moins bizarres; et aussi contre les religieux qui, dans des dispositions analogues, étalaient ces idées en chaire, assez peu soucieux d'ailleurs de leurs devoirs et de la vocation qui les avait amenés au cloître. Dans la réforme du XVIe siècle, le Saint-Office réalisa ce progrès d'obliger les moines, comme les clercs séculiers, à une vie plus sérieuse, à plus de retenue, à plus de fidélité aussi dans l'exercice de leurs fonctions. Les congrégations comme les Ordinaires prirent peu à peu souci d'écarter les vocations douteuses, les incapables ou les aspirants de mauvaise réputation, ambitieux, frivoles ou superficiels.

Les conclaves de 1555.

Somme toute, le pontificat de Jules III, avant celui de Paul IV, nous apparaît comme une période de transition entre deux époques décisives, celle où Paul III fonda la restauration conciliaire, et celle où elle s'accomplit sous Pie IV et inaugura la Renaissance catholique. Jules III avait les yeux fixés sur l'avenir, parce que son pontificat s'annonçait comme peu durable, incapable par conséquent de réaliser des créations complètes et définitives. Nous en avons pour document sa bulle du conclave, arrêtée au consistoire du 11 novembre 1554, où se passèrent les dernières discussions : elle avait été enfin expédiée, revêtue des signatures des cardinaux et du sceau de plomb; elle n'attendait plus que l'affichage officiel, lorsque le pape mourut, et ce seul défaut de publicité suffit à provoquer un débat juridique dans le conclave qui suivit. Le règlement obligeait-il, par exemple, les cardinaux du dehors qui n'avaient pu en prendre connaissance? Les avis se partagèrent au Sacré-Collège, et il dut recourir aux interprètes du droit canon : ils répondirent, le doyen de la Rote en tête, que l'affichage était indispensable pour compléter le caractère obligatoire d'une loi. La bulle devait être réputée non avenue.

Le conclave n'en fut pas moins fidèle au souffle de réforme qu animait cette bulle. Il tint rigoureusement à l'écart quiconque n'avait pas de part à ses travaux : il est vrai que le doyen du Sacré-Collège, président en titre de l'assemblée, était Carafa, le plus intransigeant des intransigeants. Et il ne fut pas étranger à la capitulation qui fut arrêtée pour l'élu futur : il ne se commettrait avec aucun prince

de la chrétienté, en n'importe quelle guerre ou alliance, se comporterait en Père commun de tous, en parfaite neutralité, et cela pour assurer la paix générale, indispensable à la réforme de la chrétienté, par le concile ou autrement.

Trente cardinaux étaient présents à l'ouverture du conclave, le 29 mars; il en survint encore sept, mais vingt, qui étaient absents, ne purent voter et, en arrivant, ratifièrent l'élection par leur silence. Du reste, ils eurent tout le temps de venir, car le scrutin ne commença que le 9 avril. Les partisans de la réforme proclamaient qu'il fallait choisir un candidat qui fît revivre les saints pontifes zélés et instruits des temps anciens, sans se soucier qu'il fût agréable au roi de France et à l'empereur. Or, de tous les cardinaux, Cervini était celui qui réalisait le mieux ces conditions, et sa candidature était aussi populaire que celle du doyen inspirait de l'appréhension, à cause de sa sévérité bien connue depuis longtemps.

L'élection se fit si rapidement que les ambassadeurs n'eurent pas le temps de prendre contact et d'intriguer. L'agent impérial, don Juan Manrique de Lara, était à Sienne, empêtré dans les affaires de cette ville : il ne put que recevoir avis de la vacance, et ses cardinaux ne surent s'entendre. Le Florentin Serristori, un vieil habitué cependant de la cour romaine, se trouva isolé et n'osa prendre l'initiative de pousser un candidat. Les Français seuls se remuèrent, mais il manquait neuf de leurs compatriotes. Leur candidat, le cardinal de Ferrare, fils de Renée de France, était un prélat mondain, qui retardait; il fit aussitôt sa campagne électorale au grand jour, gagna le cardinal de Mantoue et Madruzzi, ennemi personnel de Cervini; mais les cardinaux réformistes prirent position ouvertement contre lui, et leur chef, le doyen Carafa, lui infligea un blâme public, lorsqu'il ouvrit le scrutin.

Ce jour-là en effet, 9 avril, le cardinal de Ferrare avait la majorité, mais Carafa déclara hardiment qu'il ne pouvait procéder, pour ce premier essai, à la cérémonie traditionnelle de l'*accessus*, par laquelle les opposants ou les abstentionnistes se ralliaient à cette majorité. Et il congédia l'assemblée sans que personne osât protester. Aussitôt, les cardinaux Farnèse — Ranuccio et Ascanio — se mirent en campagne contre Ferrare (Alessandro étant en France), sans se soucier du préjudice que leur manœuvre pouvait apporter à l'absent. Dans le cours de la journée, ils gagnèrent vingt-trois voix à Cervini, et même celle de Madruzzi, qui pourtant s'obstinait à croire, sur la foi des conseillers impériaux, que le cardinal avait provoqué le

transfert du concile de Trente à Bologne. Il voulait surtout empêcher l'élection de Carafa, que l'empereur considérait comme son ennemi personnel.

Chose curieuse, ces deux derniers *porporati*, qui éprouvaient de la répulsion l'un pour l'autre, se rendirent ensemble à la cellule de Cervini et l'entraînèrent, entre cinq et six heures du soir, à la chapelle Pauline, où ils précédèrent les Français abasourdis, puis consternés. Les cardinaux présents voulaient acclamer le nouveau venu, mais les conclavistes, attirés par le bruit, pénétrèrent en tumulte dans la salle : le cardinal de Medici protesta que c'était contraire à la capitulation, dont il était un des auteurs. Les intrus furent expulsés, le doyen déclara voter pour Cervini, et les autres cardinaux suivirent. Tout était terminé à sept heures du soir, et l'élu fit un petit discours en latin, promettant de remplir son devoir pour le seul bien général de l'Église. Carafa rappela qu'ils avaient encore à voter par bulletin ouvert et signé. La formalité eut lieu le lendemain matin, le mercredi saint 10, et Marcel II fut élu par trente-six voix sur trente-sept, la sienne seule manquait.

Nous connaissons assez le nouveau pape pour affirmer qu'il s'occupa aussitôt de la réforme et du concile. Le lendemain 11, il mandait son ancien secrétaire et vieux confident, Massarelli, lui intimait de recueillir tous les actes de son prédécesseur concernant la réforme, et en premier lieu la bulle du conclave qu'il voulait publier pour inaugurer son pontificat. Et il demanda à divers cardinaux, onze au moins, et parmi eux ceux de Mantoue et de Trente, leur avis sur cette pièce. Le 25 avril, alors qu'il était déjà alité, il avertissait les cardinaux Puteo et Cicada de reprendre l'œuvre de réforme de Jules III, de la soumettre à un dernier examen, qui lui permettrait de la promulguer dès sa convalescence. Il décidait qu'il n'accorderait aucune faveur à sa parenté, même à ses deux neveux, prenait des mesures contre les juifs et les femmes de mauvaise vie. Ses premiers actes de grâce et de justice répandaient déjà la consternation parmi ses familiers et les curiaux [1]. Il déclarait que la réforme ne pouvait qu'accroître le prestige du pontificat. Mais sa santé, qui avait toujours été délicate, ne put résister aux labeurs du début, et il mourut le 1er mai, après un pontificat de vingt-deux jours.

Le 15, les cardinaux se réunirent au Vatican, et deux jours après ils étaient quarante-cinq, y compris ceux qui étaient accourus à la

1. Voir les détails donnés par Pastor, p. 350.

nouvelle de la mort de Jules III. A Carafal ils n'opposaient plus que Morone et Pole, deux autres partisans de la réforme. Les créatures de Paul III, favorisées par son successeur, gardaient la majorité, et Alessandro Farnèse, qui avait retrouvé son prestige d'autrefois sous le pontificat de son ancien mentor, se posa en grand électeur. Il songea d'abord à son ami Pole : mais celui-ci était absent, absorbé en Angleterre par des négociations longues et compliquées. Plusieurs cardinaux objectèrent en outre que son orthodoxie avait été suspectée. C'était surtout sa qualité d'étranger qui le desservait : les Romains n'avaient pas encore perdu le souvenir plutôt désagréable d'Adrien VI.

Les Impériaux se tournèrent alors vers le Niçois Puteo, passé au service de Charles-Quint, par sympathie pour son souverain, le duc de Savoie. Il avait obtenu jusqu'à vingt-cinq voix, lorsque le 22, Farnèse lui opposa hardiment Carafa. Celui-ci s'était pourtant depuis longtemps prononcé d'une manière ouverte contre la politique impériale, comme membre d'une famille napolitaine, qui avait été proscrite, après avoir sacrifié sa fortune à la cause de la France. Les représentants de cette politique lui avaient donné l'exclusive, puis l'avaient accepté à contre-cœur [1]. Ils le redoutaient à bon droit: les adversaires de la réforme ne le craignaient pas moins, mais comptaient sur un court pontificat, car il avait soixante-dix-neuf ans : dans sa longue carrière à la curie, il n'avait su que se faire estimer et craindre par son intransigeance, sa sévérité rude, et parfois désagréable. Son avènement était donc moins désiré qu'appréhendé. Que ce candidat mal noté l'emportât, ce ne fut pas seulement une preuve de l'habileté de son grand électeur : ce fut aussi un témoignage de la transformation que la réforme et le concile avaient implantée dans la curie, au point que les Impériaux durent permettre une élection reconnue unanimement comme la seule possible.

Carafa accepta les ouvertures que Farnèse lui faisait, à condition que tout se passât dans l'ordre. Farnèse employa la journée du 22 à lui recruter des partisans (Ferrare et les Français ne furent pas les derniers à se présenter), et il en réunit vingt-huit le soir à la chapelle Pauline; les seize autres passèrent la nuit autour de Puteo, à la salle du consistoire. Le lendemain, Farnèse et Morone ne réussirent pas à entamer ce bloc, Carafa recommandant toujours la mesure et la discipline : il préférait se désister plutôt que de provoquer le moin-

1. Voir les curieux détails dans le récit du conclave de Pastor, notamment p. 359-360.

dre désordre. Des démarches isolées détachèrent enfin Bertano et le vénitien Cornaro ; Farnèse s'en prit au chef de la résistance Puteo, qui se montra moins intraitable. Le grand électeur voulait l'unanimité, et il y parvint vers midi, après de nombreuses allées et venues. Carafa fut acclamé par adoration et, en reconnaissance pour les Farnèse, prit le nom de Paul IV.

Caractère de Paul IV et de son pontificat.

On connaissait assez le passé du nouveau pape pour prévoir qu'il allait entreprendre la réformc avec une ténacité et une énergie que n'avaient pas connues ses prédécesseurs, avec une main de fer, pourrait-on dire, mais aussi une certaine manière qui lui était tout à fait personnelle. Il donnait à craindre même qu'il ne dépassât la mesure[1] et que, par suite de son intransigeance, le programme de Paul III ne progressât pas, comme il était désirable, à la curie et dans l'Église romaine. Ce n'étaient que des impressions, des pressentiments, des on-dit chuchotés dans les cercles à l'écart, mais qui se réalisèrent en partie, peu à peu et au gré des événements. Le cardinal Carlo Carafa, son neveu, que Paul IV promut aux fonctions de secrétaire d'État, le 15 juin, réussit à prendre en main toutes les affaires de la politique temporelle que son oncle lui abandonna — volontiers et complètement à partir de 1557 — pour se cantonner dans le domaine spirituel. Le nouveau chef de la diplomatie pontificale, devenu maître de tout, beaucoup plus que le cardinal Farnèse ne l'avait été sous Paul III, pratiqua la politique de famille avec une désinvolture et une maladresse, qui compromirent l'œuvre de réforme autant que le pontificat lui-même. Il exagéra la vieille brouille du pape avec les Habsbourgs, en fit une inimitié mortelle, et attira sur l'Église romaine une guerre avec l'Espagne, qui rendit la réforme illusoire, en mettant le comble aux embarras matériels et moraux que la papauté rencontrait dans son entourage.

Le pontife contribua d'ailleurs à cet insuccès par la méthode trop personnelle à laquelle il recourut. Il entendait travailler seul, sans être limité, contrôlé par aucune autorité; sans le concours par conséquent du concile, qui lui apparaissait comme un pouvoir gênant. Il ne cherchait que des auxiliaires, des instruments. C'est

1. J'emprunte quelques-unes des idées développées par Pastor, p. 363-375.

qu'il se faisait de son rôle de représentant de Jésus-Christ une idée assez spéciale. Ce pouvoir qui l'élevait au-dessus de tout, sans en excepter les princes temporels, qui le rendait seul responsable de la paix, du bien et de la prospérité morale comme du progrès religieux et de l'unité de la chrétienté, il devait l'exercer par lui-même, et porter la hache dans tous les abus, dans tout ce qu'il y avait de vice et de mal à travers la chrétienté, sans excepter la réforme des princes. Du moment que ceux-ci mettaient la main au gouvernail de l'Église, régentaient le clergé, ils devaient compte de leurs actes à l'autorité suprême telle, qu'il la revendiquait.

Avec un tempérament entier, impétueux, de Napolitain bâti tout d'une pièce, Paul IV était incapable de supporter les discussions interminables, souvent stériles, d'une assemblée délibérante, encore moins les longs pourparlers, débats et difficultés qui avaient accompagné la préparation et la tenue du concile sous Paul III. Il n'avait jamais témoigné beaucoup de sympathie pour l'assemblée, c'était un fait connu à Rome : il la tenait pour une simple réunion de théologiens et canonistes, théoriciens, discutailleurs, bavards, incapables d'aboutir. Le fondateur des théatins était pour les mesures pratiques, promptes, faciles et rapides à exécuter. Il préférait les conseils de techniciens et hommes d'affaires peu nombreux, auprès desquels il s'éclairait vite, juste assez pour décider avec netteté, promptement et mettre à exécution sans embarras.

Il partageait donc la répugnance que l'on éprouvait à Rome pour toute convocation générale de l'Église enseignante, disposée d'ordinaire à jeter des regards indiscrets sur les pratiques de la curie, à vouloir les réformer, à fortifier les pouvoirs des Ordinaires au détriment du primat de l'Église romaine. Cette répugnance s'était accrue les dernières années de Paul III, alors qu'avait éclaté le conflit entre Rome et Charles-Quint, auquel succéda celui de Jules III avec Henri II; conflits à l'occasion desquels ces princes s'étaient armés du concile pour contrecarrer la politique religieuse du pape. Et le refus que Jules III reçut des Pères de Trente, de se rendre à Rome et de collaborer avec lui à l'œuvre de réforme, ce refus qui avait été considéré comme un acte de défiance s'ajoutant aux humiliations précédentes, fit évanouir le peu de sympathie que le cardinal Carafa éprouvait pour le concile.

Il ne fut donc guère question de celui-ci dans les premiers rapports de Paul IV avec le Sacré-Collège, bien que les capitulations des deux derniers conclaves eussent renouvelé la promesse de le reprendre. Il

n'en fut pas non plus question dans ses premières démarches, ni beaucoup dans la suite du pontificat : Paul IV parla plusieurs fois de reprendre les travaux à Rome [1]; mais ce ne furent que des velléités de circonstance, auxquelles il renonça vite et sans peine, devant les premières difficultés. En fait le peu de résultat de ses réformes rendit cette convocation plus indispensable, en même temps que lui-même facilitait l'œuvre conciliaire par les progrès qui continuaient à se réaliser dans le clergé de Rome, en sorte que celui-ci resta le modèle sur lequel l'Église universelle devait prendre exemple. Le pontificat de Paul IV a donc préparé quelque peu celui de Pie IV, et c'est pour cette raison que nous devons nous y arrêter.

La réforme à outrance et de grand style.

La réforme générale de la chrétienté fut menée de front avec celle de l'Église romaine, et ce n'était sans doute pas une garantie de succès. Dans son premier consistoire, le 29 mai, Paul IV annonça qu'il allait travailler à l'amendement du clergé, en commençant par celui de Rome. Il réclama le concours des cardinaux, tout d'abord le bon exemple de leur vie. Il appela d'ailleurs à son aide ceux que signalaient au premier rang leur zèle et leur activité, comme leurs capacités, Morone, Pole, Saraceni, Cicada, et jusqu'à son compétiteur Puteo. Ses principales mesures furent dirigées contre les patrons qui présentaient aux bénéfices des candidats indignes, n'ayant pas toujours l'âge canonique. Puis, le 17 juillet, il désigna une commission de réforme générale, dont les cinq commissaires se partagèrent la chrétienté : le doyen du Bellay, pour la France; en Espagne, Pacheco, dont on n'avait pas oublié l'ardeur au concile; en Allemagne, le cardinal d'Augsbourg, Truchsess; ces trois étrangers, devenus évêques suburbicaires, furent dispensés de la résidence dans leur diocèse national. L'Italie avait pour elle seule deux réformateurs, Puteo et Cicada. Marcel II avait attiré l'attention sur eux, en les plaçant à la tête d'une commission de prélats pour la réforme de la Signature [2].

Du travail des cardinaux-commissaires nous ne connaissons que

1. Voir l'article du Père Ancel, O. S. B., *Paul IV et le concile*, *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. VIII, Louvain, 1907.
2. Journal de Massarelli, 23 et 26 avril, *Conc. Trident.*, t. II, p. 259.

l'envoi de délégués apostoliques à travers l'Italie et l'Espagne, pendant la seconde moitié de cette année, pour l'amendement de certaines congrégations ou couvents en décadence[1]. Paul IV poursuivait en même temps sans relâche ses mesures de réforme sur tous les terrains, par des ordres et arrangements de détail aussi bien que par des bulles ou règlements plus généraux : le tout dans l'intérêt de l'Église romaine comme de la chrétienté. Il donnait l'exemple pour sa table, son train de maison, et aussi la représentation, les cérémonies; il réduisait son personnel et ses dépenses, se contentait de ce qu'il y avait de moins coûteux, vivait très simplement, se passait le plus possible du service des autres, jusqu'à vouloir s'habiller lui-même (Pastor).

On s'explique dès lors le caractère original de sa première promotion de cardinaux. Il ne fut pas question de candidats des puissances : le pontife était brouillé avec les Habsbourgs, en querelle avec l'Espagne; il ne tint même pas compte du roi de France, son allié. Les neveux ne furent nullement écoutés, et les sept promus offrirent cette particularité, que le pape les connaissait de longue date, comme des personnages pieux et zélés, qui avaient consacré leur activité et leur vie à l'œuvre de réforme. Ainsi, son parent Diomede Carafa vivait depuis 1511 dans son évêché d'Ariano, au fond des Pouilles, uniquement occupé d'améliorations administratives; le gouverneur de Rome, Scipione Rebiba, un vieux serviteur de Gianpietro, avait administré six ans son diocèse de Naples, et venait en outre de se distinguer par un règlement draconien, infligé à la ville, et qui spécifiait toute une échelle de peines, selon les degrés de manquements, depuis le fouet jusqu'à la pendaison. Le théatin Gianbernardino Scotti, le premier novice de son ordre, ne cessait de l'édifier par sa vie pauvre et de le soutenir par ses services.

Les auditeurs de Rote, Jean Soave de Réaume (Reomano) et Gianantonio Capizuchi furent appelés à remplir les vides du Sacré-Collège, parce qu'il manquait surtout de canonistes. Le premier, d'origine gasconne et qui avait retenu le nom de son pays, fut le seul représentant de la France dans la promotion; et encore vivait-il depuis longtemps à la curie. Les deux autres chapeaux furent attribués soi-disant à l'Espagne et à l'empire : l'archevêque de Tolède, Juan Martin Siliceo, précepteur de Philippe II, avait mérité la pourpre par

1. Pastor, p. 446. Voir les nombreux détails de réforme qu'il énumère pour ces six mois, p. 382-383; 444-447.

un épiscopat fructueux et son labeur inlassable. Le docteur de Cologne, Johann Gropper, luttait depuis trente ans contre les luthériens, et avait réussi à maintenir l'orthodoxie dans son université. Paul IV l'appela à Rome en le promouvant, mais il refusa le chapeau et ne répondit qu'en 1558 à la convocation.

Jusqu'ici le pontife n'avait édicté que des mesures en ordre dispersé. Après la promotion, il procéda suivant un programme qui commençait à se dessiner, se rapportant surtout aux affaires bénéficiales, car il se proposait d'atteindre la simonie sous toutes ses formes, même chez les princes. Ainsi, il chargea tout d'abord les nouveaux promus, Scotti, Rebiba et Reomano, de s'occuper de la Daterie, où cet abus se cachait si facilement. Ils passeraient ensuite aux autres services, qui s'enrichissaient de même aux dépens de la chrétienté, et de toute manière.

C'était une réforme de grand style que Paul IV voulait entreprendre avec le conseil, le concours d'hommes de pratique et d'expérience, qui, sous la forme d'assemblées de notables, l'aideraient de leurs vues — ce qui permettrait de se passer du concile; — il se réservait de choisir parmi ces conseillers les exécuteurs de ses décisions. Il forma une grande commission composée de vingt cardinaux, d'évêques et prélats curiaux, auditeurs, référendaires, secrétaires, etc., de généraux d'ordre et de théologiens, en tout soixante-deux personnes. Il les réunit le 20 janvier 1556, et leur adressa sur la simonie un discours qui fit grande impression, car il la dépeignit comme la source de tous les abus, de tous les maux, la cause en un mot de la déconsidération dont souffraient, à travers la chrétienté, le Saint-Siège et l'Église romaine. Et il nomma Massarelli secrétaire rédacteur des délibérations.

Le 29, il joignit à ces notables beaucoup d'autres curiaux, tant théologiens que canonistes, environ deux cents personnes, sans compter les vingt-quatre cardinaux en résidence à la curie. Après une dissertation sur la nature de la simonie, à laquelle il donna le plus d'étendue possible, il annonça qu'il partagerait l'assemblée en plusieurs classes, dont chacune aurait à délibérer sur une matière déterminée d'avance; les résultats lui en seraient soumis, pour qu'il pût prendre des décisions avec le Sacré-Collège. Il composa ainsi trois classes, entre lesquelles il répartit, outre les vingt-quatre cardinaux, quarante-cinq évêques de la curie, dont vingt-quatre élus par leurs pairs. Quand les délibérations eurent duré tout le mois de février, sous la présidence de trois cardinaux, le pape adjoignit à ces trois

classes les théologiens et canonistes présents à Rome, de sorte qu'elles comprirent quarante-huit membres chacune.

Paul IV fit discuter cette question : Peut-on accepter, exiger même de l'argent ou des dons en nature, pour l'exercice d'un pouvoir spirituel quelconque ? Les avis furent très partagés, au moins sur le premier point [1], si bien qu'après une séance de la première classe qui dura quatre heures, le 26 mars, le pontife renonça à poursuivre l'expérience. Mécontent du peu de résultat de son essai, il parla un temps de convoquer le concile à Rome, et de laisser les princes libres d'y prendre part. Quand il envoya, en avril, les cardinaux Carafa et Rebiba négocier la paix entre l'empereur et le roi de France, il annonça cette convocation comme le but premier de la paix générale. Carlo négligea d'en parler dans ses entretiens avec Henri II. Quant à l'autre légat, il trouva aux Pays-Bas un empereur malade, qui venait d'abdiquer, et la rupture définitive de Paul IV avec Philippe II le força à revenir.

Le pape reprit alors le détail des réformes pratiques, mais outrancières. En juillet, pour couper court aux exactions de la Daterie, prétexte et source de tous les scandales dans la chrétienté, il recourut à un remède trop radical : le nouveau Dataire, le Savoyard François Bachod, évêque de Genève, reçut l'ordre d'expédier ses actes gratuitement : il ne percevrait rien de plus que les frais établis par la chancellerie. La mesure fut-elle appliquée en toute rigueur? Quoi qu'il en soit, les employés du bureau se surveillèrent et furent surveillés, ainsi que les candidats aux bénéfices.

Le pontife se montrait impitoyable envers les cardinaux. Le 21 août notamment, il supprima les résignations *per regressus*, qui assurait la reprise d'un bénéfice à une date déterminée. Il révisa les contrats de ce genre en faveur des cardinaux, et ne leur en permit qu'un. L'enquête aboutit à des constatations scandaleuses qu'il fallut cacher; chez le cardinal Alessandro Farnèse, par exemple, qui était coutumier de la pratique [2]. Un délai assez court fut fixé — d'après la distance qui séparait les intéressés du bénéfice — à la résiliation de ces clauses : l'affaire devait être terminée le 1er décembre 1557. Elle le fut assez heureusement, et fut peut-être la seule réforme de Paul IV qui aboutit d'une manière satisfaisante.

1. Pastor, p. 458-462.
2 Pastor, *ibid.*, p. 461, constate l'heureuse conclusion de cette réforme.

La réforme par le ministère de l'Inquisition et le régime de terreur.

La promotion du 15 mars 1557 fut le point de départ d'une mesure décisive pour la réforme. Elle comptait un favori de mérite douteux, Vitellozzo Vitelli, évêque de Citta di Castello, d'une famille de condottiere assez fâcheusement notée; mais les quatre autres rachetaient amplement la défaillance. Alfonso Carafa, pieux jeune homme, avec qui Paul IV récitait l'office, lui succéda à l'archevêché de Naples. Un saint laïc, Gianbattista Consiglieri, prit la place de son frère Paolo, un des fondateurs de l'ordre des théatins, qui refusa la pourpre par pure humilité, estimant que son parent serait un cardinal plus capable que lui. Le savant général des Mineurs de l'Observance, Clemente Dolera, était réputé habile controversiste et ferme défenseur de l'orthodoxie.

Le grand favori de la promotion fut l'ancien commissaire général du Saint-Office, Michele Ghislieri, que le pape destinait à devenir l'instrument essentiel de la réforme. Il l'avait nommé *Inquisiteur majeur et perpétuel* de l'Église romaine et muni des pleins pouvoirs du tribunal, sur le même pied que les cardinaux qui en faisaient partie[1]. Dès lors, l'Inquisition passa au premier plan, supplanta même les autres services de gouvernement. Le 15 juillet, Ghislieri reçut la surveillance de tous les délits de simonie, qui se commettaient dans l'administration des sacrements, avec défense aux anciens bureaux, quels qu'ils fussent, de s'en occuper. Le nombre des cardinaux inquisiteurs fut porté à quinze. Le 1er octobre, le pape annonça que toute réforme passerait désormais par une seule congrégation, qu'il présiderait lui-même, et cette congrégation, nommée le 1er décembre, se confondait avec le Saint-Office, dont elle ne se distinguait que par un fonctionnement plus compliqué; elle réformait tour à tour les abus et les punissait. Elle atteignait aussi tout délit notoire contre le droit naturel, le droit divin aussi bien que contre le droit ecclésiastique, les commandements de Dieu et de l'Église.

Le 1er octobre, fut aussi promulgué un décret interdisant n'importe quelle collation de commende, même aux cardinaux. Le pape décida que les nominations aux évêchés se feraient en deux consistoires successifs, pour qu'il eût tout loisir de suivre l'enquête faite selon la forme établie par le concile de Trente. Et il y apporta une

1. Pastor, *ibid.*, p. 508, 515 et note 2.

attention si scrupuleuse, qu'au bout d'une année on comptait cinquante-huit évêchés vacants. Les autres affaires ne traînaient pas moins, et les intéressés se plaignaient de la rareté et du trop grand retard des audiences du pontife.

En avril 1558, Carlo Carafa revint de sa légation à Bruxelles, auprès de Philippe II, et prit en main les affaires temporelles. Paul IV et Ghislieri purent se consacrer entièrement à la réforme. Le 3 août, une bulle interdit le vagabondage des moines, qui extorquaient des dispenses subreptices. Ils étaient déclarés par ce fait même privés de toute fonction, dignité et bénéfice, incapables d'en acquérir à l'avenir, considérés comme des apostats qu'ils étaient. Défense de les aider et secourir sous peine d'excommunication. Les Ordinaires, à défaut des supérieurs, devaient les contraindre par tous moyens à rentrer dans leur couvent. Le Saint-Office réglait les conditions de passage d'un ordre à un autre; c'était, avec les quêtes et les prédications, des prétextes au vagabondage. Il supprimait pour tous les ordres religieux, chartreux et camaldules exceptés, le privilège abusif d'admettre les moines échappés de leur couvent. On comprendra l'importance de ces règlements, si l'on songe que ces moines vagabonds fournirent aux hérésies du XVIe siècle bon nombre de leurs propagateurs.

Les inquisiteurs passèrent tout de suite à l'exécution, et dans la nuit du 22 août firent emprisonner dans les cachots de l'Inquisition tous les moines vagabonds de Rome. En une dizaine de jours, on en compta plus de deux cents : ils furent poursuivis comme apostats et simoniaques. Le vagabondage monacal disparut pour peu de temps à Rome. Le Saint-Office surveillait aussi le clergé des paroisses, les curiaux, pourchassait les clercs inoccupés. Un vrai régime de police et de terreur plana sur Rome.

Paul IV ne fut pas beaucoup plus adroit à l'égard des évêques, qui s'attardaient en cette ville, sous prétexte de service public. A son avènement, on en comptait cent treize. Le décret du concile sur la résidence restait lettre morte à leurs yeux, le métropolitain et ses suffragants perdaient tout moyen de contrôler leur absence, de la dénoncer au pape : ils avaient toujours un indult ou un privilège de dispense. Le pape lui-même ne réussit guère mieux : il dut se contenter d'avertir les délinquants par deux fois en 1556, puis il patienta trois ans et, pour assurer une mesure qui lui donnât quelque satisfaction, il dut faire un coup d'État dans sa propre maison. Le germe du mal était dans son foyer, sans qu'il s'en doutât.

Ses neveux, le cardinal Carlo, Giovanni comte de Montorio, Antonio comte de Montebello, entourés de tous les cousins, formaient une camarilla, ayant à son service une vraie tribu de sicaires, d'affidés, de gens à tout faire et de financiers véreux. Dans leurs intrigues louches pour se procurer de l'argent, figurait une fabrique de privilèges et exemptions, de fausses dispenses de réformes, dont ils faisaient un trafic honteux. Et le système dura trois ans : personne, dans l'entourage du pape, n'eut jamais le courage, sinon l'idée, de dénoncer les ignominies qui se commettaient en son nom ; pas même Ghislieri qui avait son franc-parler avec lui et l'abordait librement tous les jours. A la terreur qu'inspiraient les Carafa et leurs spadassins, s'ajoutait la crainte des emportements du pape, des fureurs soudaines qui s'aggravaient avec l'âge et n'épargnaient pas toujours Ghislieri lui-même [1].

Le vieillard n'était pas cependant sans soupçonner quelque chose de la réalité, surtout quand les intrigues heurtaient trop ouvertement ses combinaisons. Il savait alors les déjouer. Le 16 décembre 1558, il communiqua au consistoire une bulle sur le conclave, interdisant aux neveux, aussi bien qu'au cardinal de Ferrare, qui renouvelait ses brigues, toute manœuvre ayant pour objet, du vivant du pape, le choix de son successeur, et cela sous les peines les plus sévères, temporelles et spirituelles. Les neveux n'en travaillaient pas moins en ces jours mêmes, et avec fièvre, à provoquer une promotion, mais le pape resta inflexible et, dans son discours aux cardinaux pour les compliments de Noël, déclara n'avoir trouvé personne qui fût digne du cardinalat.

Le scandale éclata le 7 janvier. L'agent florentin, Gianfigliazzi, éconduit par le cardinal Carafa d'une manière indigne, pénétra jusqu'au pape et le mit au courant de tout. Ce dernier fit enquêter de divers côtés, manda Ghislieri et lui adressa de vifs reproches de ce qu'il ne l'avait pas renseigné. Il procéda ensuite avec sa décision et sa rapidité habituelles. En trois semaines fut consommée la disgrâce, qui commença par Carlo et s'étendit à toute la famille, moins les deux cardinaux Diomède et Alfonso, et encore furent-ils consignés au Vatican, avec défense expresse d'intercéder pour leurs parents.

1. Voir par exemple, dans l'*Avviso di Roma* du 4 septembre 1557 (Pastor, Appendice 68) le récit de la scène qui accueillit Ghislieri, pour avoir prêché la fin de la guerre avec Philippe II. Paul IV le chassa de sa présence, en le traitant de moine défroqué et hérétique, *frate sfratato e luterano*.

Les créatures de la famille furent elles-mêmes privées impitoyablement de toutes fonctions et dignités, propriétés, revenus, etc. Carlo ne conserva que son titre de cardinal. Il s'ensuivit un bouleversement complet dans l'administration temporelle des États de l'Église.

Le pape y entreprit alors une réforme universelle : elle s'étendit à la masse de la population, à la vie privée comme à la vie publique, au carnaval lui-même, qui cette année fut sévèrement réglementé. Les amendes, la prison, les galères atteignaient facilement les délinquants, laïcs aussi bien qu'ecclésiastiques, les désordres graves d'immoralité, de dissolution, etc., aussi bien que les manquements aux lois du jeûne et de l'abstinence. Le régime devint promptement insupportable, la colère et la révolte couvaient dans les cœurs : elles éclatèrent à la mort du pape, le 18 août 1559, et se propagèrent en un vaste incendie, de Rome dans tout le domaine temporel.

C'est que la surveillance de l'Inquisition, en se généralisant, ne s'adoucissait pas : elle l'étendait, avec les mêmes exigences, à toute l'Italie, et l'opposition de Venise et des gouverneurs espagnols ne l'embarrassait pas beaucoup. Elle avait établi un peu partout des inquisiteurs locaux, avec lesquels Ghislieri entretenait une correspondance régulière. Les personnes aussi bien que les idées étaient pourchassées ; les commissaires, stimulés par Rome, déléguaient dans tous les diocèses des clercs théologiens ou canonistes, avec pleins pouvoirs d'enquêter, dénoncer, ouvrir un procès devant l'inquisiteur. Cette vigilance était indispensable à l'égard des Juifs, Maranes ou Maures fugitifs d'Espagne, qui se sauvaient sur les côtes d'Italie, sous prétexte de commerce ; des marchands et autres voyageurs venus d'Allemagne et de Suisse, et qui colportaient maintenant, avec les erreurs de Luther et de Zwingli, bien d'autres nouveautés, celles de Calvin, des anabaptistes, des sacramentaires, etc.

L'« Index » de Paul IV et les exagérations de la réforme inquisitoriale.

Le Saint-Office avait donc à surveiller en même temps l'imprimerie et le commerce des livres, le Talmud, le Coran, avec les pamplets luthériens et les traités de Calvin. En septembre 1557, les inquisiteurs faisaient dresser un catalogue des ouvrages qui méritaient d'être poursuivis et prohibés. Ce fut l'origine de l'Index de Paul IV,

sur lequel nous aurons à revenir. Ce premier catalogue souleva de telles réclamations et de tant de côtés, que le pape dut s'entremettre. Les éditeurs et libraires signalaient les dommages que leur causait le retrait de leur privilège; les théologiens eux-mêmes, tels que les jésuites avec saint Pierre Canisius, invoquèrent la nécessité de se procurer des livres pour les étudier et les réfuter. Bref, Paul IV appela de nouveaux commissaires à redresser cette ébauche.

Celle-ci répartissait en trois classes les auteurs incriminés : ceux qui enseignaient des erreurs *ex professo*, et dont toutes les œuvres étaient condamnées; les auteurs dont quelques livres seulement étaient atteints; en troisième lieu, les livres anonymes. Le catalogue condamnait en termes généraux tous les livres publiés depuis quarante ans, ou qui le seraient dans la suite, sans l'autorisation et les formalités prescrites par le décret de la quatrième session de Trente (8 avril 1546), même ceux qui ne traiteraient pas de religion; et enfin les éditions non autorisées de la Bible, traductions en langue vulgaire, textes quelconques d'exégèse. L'Index finissait par une liste de soixante et un éditeurs, dont Rome supprimait le privilège [1]. Il ne fut d'ailleurs imposé qu'à l'Italie, pour le moment du moins.

L'œuvre de Paul IV, surtout continuée par l'Inquisition, dépassait le but et manqua en partie son effet. Le Sacré-Collège, réuni en conclave, se rendit compte qu'à côté des désordres réprimés, des excès avaient été commis, qu'il était tenu de faire disparaître, s'il voulait assurer les résultats acquis. Sur un point même, ces résultats furent encore plus maigres, ce fut quand le pape voulut de nouveau imposer la résidence aux évêques de la curie. Le 6 mars 1559, dans une assemblée où ils figuraient seuls, il les menaça d'une bulle qui ordonnait, sous peine de déposition, à quiconque n'avait pas de fonction déterminée à Rome, de rentrer dans son diocèse avant un mois. Le 21, il précisait davantage et spécifiait qu'il n'avait besoin que de dix à douze d'entre eux. Dans les quelques mois qui suivirent jusqu'à la mort du pape, ses ordres furent en partie exécutés. Pie IV, à son avènement, ne trouva plus que soixante-dix évêques autour de lui (plus loin, chapitre VII, au début du pontificat).

1. Pastor, p. 520-521, et note 1.

Le procès du cardinal Morone.

Nous n'avons pas encore signalé l'excès le plus grave dans la réforme tracassière de Paul IV. Les poursuites de l'Inquisition atteignirent, sur des soupçons d'hérésie, des personnages notables de la curie et du clergé italien, et même deux cardinaux des plus éminents par leur longue carrière et les services rendus, et le pape s'y prêta sans ménagement pour leur situation. Le premier du moins, Pole, qui venait d'ajouter à ses services la réconciliation de la monarchie anglaise avec l'Église romaine, mourut le 18 novembre 1558, après avoir reçu l'invitation de revenir à Rome expliquer les doctrines qu'il avait soutenues touchant la justification, comme président du concile et autrement. Le tribunal ne trouvait pas suffisante l'apologie qu'il avait envoyée. La reine Marie Tudor lui défendit de partir : elle avait toujours besoin de lui, et on peut se demander ce qui serait arrivé, si la mort ne l'avait préservé de la prison et des rigueurs qui atteignirent son ami, l'illustre Morone, dont ses persécuteurs le prétendaient le complice en hérésie.

Morone avait été dénoncé au Saint-Office sous Paul III, et Gianpietro Carafa, qui avait reçu la dénonciation, ne sut pas l'oublier, quand il devint le Saint-Père. Dans ses discussions souvent renouvelées avec les luthériens, Morone avait pu, comme Contarini, laisser échapper certaines formules extraordinaires par leur portée vague ou équivoque, et les luthériens les avaient sans doute tirées à eux pour justifier leurs thèses. Il fut enfermé au château Saint-Ange, le 15 mai 1557, et n'en fût élargi qu'à la mort du pape. Il semblait, remarque l'historien Pastor, qu'il fût effacé de la liste des vivants : sa séquestration fut des plus complètes; les témoignages qui lui étaient favorables furent écartés ou supprimés, et le tribunal fut loin de lui accorder tous ceux qu'il invoquait. Un cauchemar hantait surtout Paul IV : la crainte que le conclave n'élevât sur la chaire de saint Pierre un cardinal suspect d'hérésie.

Le 1er juin, il annonça lui-même au consistoire la matière du procès, et le confia à quatre de ses fidèles serviteurs, Ghislieri, Rebiba, Reomano et Rosario. Il promit d'ailleurs de soumettre les pièces et le jugement au Sacré-Collège. Au mois d'août, il fit incarcérer en outre des familiers des cardinaux du Bellay, Farnèse et Bertano,

1. Sur ces regrettables incidents, voir le long récit de Pastor, p. 526-546.

puis il ne fut plus question de rien. L'impossibilité de faire revenir Pole impliqué comme complice, paralysa ou retarda l'enquête. Le pape restait toutefois convaincu de la culpabilité de Morone; il ne s'endormait pas et, le 8 février 1559, il faisait lire au consistoire la bulle *Cum ex apostolatus officio*, qui privait du droit de prendre part au conclave un cardinal traduit devant le Saint-Office.

Il se passa alors un fait significatif, qui jette une vive lumière sur la discipline de l'Église romaine, les liens qui unissent le Sacré-Collège à son chef, et montre l'ascendant qu'il peut exercer sur lui. La majorité des cardinaux ne partageait pas les défiances du pape contre l'orthodoxie de leur confrère; ils lui firent comprendre qu'il nourrissait peut-être à son égard des préventions injustifiées, qui n'étaient pas exemptes d'une certaine antipathie de personne à personne. Paul IV fit prudemment machine en arrière et, dans le texte qui fut promulgué le 15, souscrit par tous les cardinaux, et qui figure au *Bullarium romanum*, il est seulement spécifié que l'élection d'un candidat suspect ne serait pas valable. Le Sacré-Collège s'empressa d'adopter les directives qu'il venait d'insinuer au Chef de l'Église : le conclave libéra le prisonnier, le rétablit dans toutes ses prérogatives de cardinal et d'électeur, mais se garda bien de mettre en avant sa candidature. Le nouvel élu cassa toute la procédure de son prédécesseur, sur l'avis même de cardinaux comme Ghislieri et Puteo, pour vice de forme comme pour manque de fond, et proclama Morone innocent, exempt de tout soupçon d'hérésie.

Le procès de Morone et son issue fâcheuse jetaient un peu de discrédit sur son auteur comme sur ses réformes. En les exagérant, Paul IV ne les avait pas seulement compromises, il avait démontré par elles, et en voulant se passer du concile, que cette assemblée était plus nécessaire que jamais. Si le sucesseur de Paul IV vint donner à ces réformes, imposées par des coup de force, une certaine forme, une certaine mesure, surtout une application modérée et prudente qui les faisait accepter, il avait néanmoins besoin du concile qui devait les introduire dans l'Église universelle. Il en avait surtout besoin pour terminer l'œuvre inachevée qu'avait laissée Jules III, à la suite de Paul III, non seulement sur la doctrine et les sacrements, mais pour cette réforme elle-même dont n'avaient été réglés que certains points essentiels. Les demi-tentatives de Jules III réclamaient

un complément; mais en même temps les mesures que son successeur n'avait pu faire accepter, avaient ramené sur le concile l'attention de l'Église universelle, lui avait rendu de l'actualité, et le futur pape, en le convoquant, ne fera que répondre aux désirs des fidèles soucieux du bien de la chrétienté.

De plus la disparition presque simultanée de Charles-Quint et de Henri II, qui avaient souvent gêné la marche du concile, faisait espérer qu'avec des souverains peu solidement assis sur leur trône et sans expérience, le successeur de Paul III et de Jules III ne rencontrerait pas de difficulté à reprendre leur programme. Ce fut donc avec des perspectives encourageantes que s'ouvrit le conclave à la mort de Paul IV; le Sacré-Collège et son élu Pie IV n'hésitèrent pas à décider qu'ils reprendraient l'assemblée, et le nouveau pape se mit aussitôt à l'œuvre.